Thèse

Pour l'obtention du titre de

Docteur en Sociologie de l'Université Paris 8

Préparée à l'Université Paris 8

École doctorale Sciences Sociales (ED 401)

Au Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (UMR 7217) et

au Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097)

Pensions incomplètes

Production et invisibilisation des inégalités face à la retraite en France

Paul Hobeika

Sous la direction de Christelle Avril et Yasmine Siblot

Présentée et soutenue publiquement le 4 mars 2024

Devant un jury composé de :

Christelle Avril, Maîtresse de conférences, EHESS/CMH (Directrice)

Vincent-Arnaud Chappe, Chargé de recherche, CNRS/Cems (Examinateur)

Isabelle Mallon, Professeure, Université Lyon 2, Centre Max Weber (Rapportrice)

Étienne Penissat, Chargé de recherche, CNRS/CMH (Examinateur)

Delphine Serre, Professeure, Université Paris 5/Cerlis (Rapportrice)

Yasmine Siblot, Professeure, Université Paris 8/Cresppa (Directrice)

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier mes directrices de thèse Christelle Avril et Yasmine Siblot de m'avoir encouragé à entreprendre puis à mener à bien cette thèse, ainsi que pour leur exigence et leur patience.

Merci à toutes les personnes qui ont participé à mon enquête ou l'ont rendu possible. Je remercie en particulier Vincent Poubelle, Abdallah Moubine, Pierre Rogel et Stéphanie Ségues à qui cette thèse doit beaucoup. J'espère qu'ils et elle verront un intérêt à ce travail et ne regretteront pas de m'avoir fait confiance.

La retraite n'est pas un objet très investi par les sociologues. J'adresse donc des remerciements particuliers aux collègues spécialistes de la retraite, la plupart situé·es hors des frontières de la sociologie, avec qui j'ai eu la chance d'échanger. Je pense en particulier à Ilias Naji, Julie Tréguier, Serge Volkoff et Valérie Zara-Meylan. Je salue au passage Alban Mocquin et Sofia Saïah, qui enquêtent sur des sujets proches du mien, et dont j'ai hâte de lire les travaux.

Je tiens ensuite à remercier les collègues avec qui j'ai eu la chance de travailler au cours de mes années de thèse, dans des institutions et avec des statuts variés : merci aux collègues du Cresppa ou du département de sociologie de l'Université Paris 8, en particulier Jérôme Bas, Carlotta Benvegnù, François Bouraud, Marie-Paule Couto, Karim Hammou, Cédric Hugrée, Marion Guenot, Cédric Lomba, Audrey Mariette, Alice Romerio et Louie Talbot. De mon passage à l'Université Paris 1 je retiens le soutien de Camille François, Muriel Roger et Victor Lefèvre : merci de m'avoir pris au sérieux et permis de terminer mon contrat d'Ater dans des bonnes conditions. Merci à Yasmine Siblot de m'avoir intégré au projet de recherche France-Portugal en compagnie d'Angel Baraud, Cédric Hugrée et Cédric Lomba. Merci à Virgilio Borges-Pereira et aux collègues de Porto, en particulier Laura Galhano, pour leur accueil.

Si la précarité de la thèse implique parfois des mobilités forcées, certaines sont plus agréables que d'autres. Je remercie donc les collègues et ami·es de Strasbourg de m'avoir si bien accueilli : Marie Acabo, Maxime Behar, Benjamin Chevalier, Victor Demenge, Mickael Georgeaut, Solenne Jouanneau, Josef Kafka, Damla Kuz, Julien Louis, Claire Maligot, Maëlle Partouche, Marie Quarrey, Elsa Rambaud, Lili Soussoko et Adrien Thibaut. Je remercie également Vincent Dubois pour l'invitation au séminaire action publique et pour ses précieux contacts. Un grand merci à Marine Delassalle de m'avoir intégré

dans son projet de recherche sur le roman policier tout en me laissant le temps nécessaire à l'achèvement de cette thèse.

Merci enfin à ma collègue Roxane Kunde-Fernandez du Lycée Joséphine Baker dont l'aide précieuse m'a permis de terminer la rédaction de cette thèse malgré la rentrée scolaire.

Merci aux ami·es, dont les déménagements et confinement m'ont parfois trop éloigné : Olivier, Simon, Luca, Carlotta, Rémi, Gaëlle, Otto, Éric, Laëtitia, Hugo, Mathieu, Mathilda, Quentin, Quentin, Marine, Mira. Merci à mes frères et sœurs, Alexandre, Lise et Lucie. J'adresse des remerciements particuliers à Angel Baraud, qui a débuté sa thèse en même temps que moi, et avec qui nous déposons nos manuscrits le même jour. Je le remercie pour son amitié et pour son soutien, sans lesquels je n'aurai pas pu mener ce travail à terme. Merci enfin aux collègues et aux proches qui ont bien voulu relire une petite ou grande partie de cette thèse : Angel Baraud, Sibylle Gollac, Julien Louis, Pascal Marichalar, Audrey Mariette et Louie Talbot.

Partis pris de forme

– Les sigles sont orthographiés en majuscules lorsqu'ils se prononcent lettre par lettre (SNCF, MDPH,...) et avec seulement une majuscule lorsque l'usage est de lire l'acronyme (Insee, Drees, Cnav,...), même si cela ne correspond parfois pas à leur écriture la plus répandue (le « Cor » par exemple).

– Les références bibliographiques sont indiquées en note de bas de page. Seule la première citation est exhaustive, les suivantes sont accompagnées de l'indication *op. cit.* ou *Ibid.* lorsqu'il s'agit de citations successives d'une même référence. Le style de citation utilisé est adapté de celui proposé par le département d'études asiatiques d'Aix-Marseille Université.

– Les encadrés sont indiqués par des lignes horizontales qui délimitent leur début et leur fin. Ils sont accompagnés de titres mais ne sont ni numérotés ni référencés.

– Le placement des appels de note en bas de page suit les règles typographiques anglo-saxonnes plutôt que françaises, ils sont ainsi placés après les ponctuation et après les guillemets.

– L'écriture inclusive est utilisée dans tout le manuscrit, dans la version qui m'a semblé la plus lisible : usage du point médian unique, féminisation des noms de métiers, accord de proximité. J'ai suivi les préconisations d'Éliane Viennot,[1] excepté pour les noms avec changement de radical, où j'utilise tout de même le point médian plutôt qu'un signe « / » (par exemple « acteur·rices »). Les usages du masculin ou du féminin exclusif pour désigner certains groupes sont ainsi réservés – sauf erreur – aux situations où la composition de ces groupes est particulièrement genrée.

– La version numérique de ce document inclut des liens hypertextes pour la table des matières, les renvois à d'autres sections de la thèse et pour les références bibliographiques, ces derniers renvoyant aux pages web des sources mobilisées (majoritairement Cairn et Persée).

[1] https://www.elianeviennot.fr/Langue/preconisations.pdf

Table des matières

Introduction **9**

I. Retraite et rapports sociaux dans la sociologie de la vieillesse . 10

II. Politique et administration des retraites 25

III. Objet de la thèse 30

IV. Enquête et plan de la thèse 32

I Quantifier les inégalités de retraite **37**

Chapitre 1 Statistiques et expert·es de la retraite en France **41**

I. De l'étude vieillissement au problème des retraites 45

II. La mesure des retraites : un nouvel instrument d'action publique 59

III. Quantifier les retraites : spécialisation disciplinaire et prévisions 68

Conclusion 93

Chapitre 2 Réintroduire la classe sociale dans l'étude statistique des inégalités entre retraité·es **95**

I. Des retraité·es en apesanteur sociale 97

II. Construire la catégorie socioprofessionnelle des enquêté·es de l'EIR 121

III. Quantifier les inégalités combinées de classe et de genre à la retraite 136

Conclusion 154

II Mettre en œuvre les politiques de retraite : administration et intermédiaires de l'accès aux droits **157**

Chapitre 3 Guichets de la retraite et retrait du guichet **161**

I. Enquêter à la Cnav 164

II. Du conseil à l'information : l'évolution de la place de l'accueil des retraité·es à la Cnav 174

III. Traiter les dossiers loin des assuré·es ? 187

IV. Faire le tri des assuré·es 203

Conclusion 222

Chapitre 4 Intermédiation et défense de l'accès aux droits à la retraite 225

I. Quels intermédiaires pour la retraite : syndicats, administrations, associations ? 228

II. Itinéraire d'une association engagée pour la cause des immigrés âgés 240

III. Les dossiers du Catred et leur évolution 259

Conclusion 281

III La couleur de la pension 283

Chapitre 5 Contrôler les retraité·es 287

I. Enquêter sur le contrôle depuis les recours du Catred 290

II. L'essor d'un contrôle ciblé 304

III. Femmes, veuves et étrangères à la retraite 336

Conclusion 350

Chapitre 6 Mise en sécurité ou mort sociale ? 353

I. Attendre : un temps de relégation sociale 355

II. Résister 383

III. Rapport aux institutions, rapports à la retraite : chercher le sens et la justice 398

Conclusion 408

Conclusion 411

I. Les résultats de la thèse 412

II. La valeur officielle des retraité·es 416

III. Penser les rapports sociaux après la vie active 420

A. Liste des sigles **427**

B. Glossaire **431**

C. Annexes du chapitre 2 **439**

D. Annexe du chapitre 6 **443**

Table des figures **451**

Liste des tableaux **455**

Table des matières **461**

Références **467**

Introduction

> The fact that in capitalist society people are valued primarily in economic terms is nowhere more clearly demonstrated than by an examination of social policy towards the elderly.
>
> Peter Leonard[2]

Le 5 décembre 2019 débutait une grève reconductible contre le projet de réforme des retraites du gouvernement d'Édouard Philippe. Cette grève, et le mouvement social qui a suivi, a été remarquée pour son ampleur et sa durée exceptionnelle,[3] jusqu'à son interruption brutale en mars 2020. Elle a également été l'occasion d'un renouvellement profond, bien que moins spectaculaire, du débat public sur les retraites. Car depuis la fin des années 1980, la question politique des retraites était évoquée sous un angle particulier, qui en est venu progressivement à définir le « problème des retraites » tout entier, celui des modalités de son financement.[4] Bien que cette question soit réapparue lors de la dernière réforme de 2023, elle a laissé une place importante à la thématique des inégalités face à la retraite. C'est d'abord le gouvernement qui a choisi d'orienter sa communication dans cette direction, en choisissant le slogan « Pour une retraite plus simple. Plus juste. Pour tous ». Ce mot d'ordre a ensuite été contesté par des militant·es et des expert·es, car jugé contradictoire avec la réalité des mesures envisagées,[5] telles qu'elles ont été présentées au gré des annonces successives, de la publication du projet de loi et de l'étude

[2] Préface à Chris Phillipson, *Capitalism and the Construction of Old Age*, London, Macmillan, 1982, p. xi.

[3] Pierre Blavier, Tristan Haute et Étienne Penissat, « La grève, entre soubresauts et déclin », *Mouvements*, 103-3, 2020, p. 11-21.

[4] Ilias Naji, « Le retournement des retraites (1983-1993) : Acteurs, histoire, politiques de l'emploi et circuits financiers », thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, 2020.

[5] Christiane Marty, « Réforme des retraites : au nom de l'équité, davantage d'inégalités », *Le Monde diplomatique*, 2019.

d'impact.[6] Dans la presse comme dans les manifestations, la question des inégalités de retraite entre hommes et femmes a fait l'objet d'une politisation inédite, tandis qu'une partie des participant·es au mouvement social se familiarisaient avec certains dispositifs mal connus, comme la pension de réversion ou le minimum contributif. Mais la politisation des inégalités de retraite ne se limite pas à ce mouvement social. Cette séquence politique est encadrée chronologiquement par le mouvement des gilets jaunes, au cours duquel de nombreux·ses retraité·es des classes populaires ont dénoncé leur conditions de vie difficiles, et par la pandémie de Covid-19 qui, parce qu'elle a mis d'abord en danger des retraité·es, a à son tour mis en évidence des inégalités au sein de ce groupe en termes de santé, d'accès aux soins et de conditions de logement.[7] C'est enfin le nouveau mouvement social contre la réforme des retraites de 2023 qui a permis une nouvelle fois de mettre au centre de l'attention médiatique les inégalités liées à la retraite, à la fois en termes d'espérance de durée de vie en retraite et en lien avec l'examen des effets réels des revalorisations des petites pensions qui ont été annoncés. Les inégalités entre retraité·es se trouvent au cœur des problèmes publics contemporains, mais restent peu explorés par la sociologie.

Cette thèse propose de prendre pour objet la retraite comme institution donnant accès à un revenu à la valeur économique et symbolique très différenciée pour analyser la recomposition des rapports sociaux et leur articulation au cours de la vieillesse, un âge peu exploré par les analyses sociologiques des différentes formes de domination.

I. Retraite et rapports sociaux dans la sociologie de la vieillesse

Malgré l'actualité politique et sociale, la catégorie de « retraité·e » est relativement peu présente dans les travaux de sociologie sur les inégalités

[6] Antoine Bozio, Chloé Lallemand, Simon Rabaté, Audrey Rain, Maxime Tô et Julie Tréguier, « Étude d'impact de la réforme des retraites : le compte n'y est pas ! - Blog IPP ».

[7] Frédéric Balard et Aline Corvol, « Covid et personnes âgées : liaisons dangereuses », *Gérontologie et société*, 42-162, 2020, p. 9-16 ; Camilla Lewis, Chris Phillipson, Sophie Yarker et Luciana Lang, *COVID-19, Inequality and Older People: Everyday Life during the Pandemic*, Bristol, Policy Press, 2023.

des dernières décennies. L'étude des retraité·es s'est en effet développée au sein d'un champ disciplinaire qualifié de sociologie de la « vieillesse et du vieillissement ».[8] La catégorie de « retraité·es » était pourtant au cœur des recherches fondatrices de la sociologie de la vieillesse dans les années 1970. Cette thèse s'inspire notamment de certains travaux fondateurs de la sociologie de la vieillesse (a). Leur postérité est un temps dominée par des recherches qui délaissent à la fois l'étude des rapports sociaux et celle de la retraite – ou bien en la concevant principalement comme une période de la vie définie par la sortie du marché du travail (b). Malgré cette évolution, plusieurs traditions sociologiques ont développé une analyse de la vieillesse attentive aux reconfigurations des rapports sociaux qu'elles se rattachent (c) ou non (d) à la sociologie de la vieillesse. Ces travaux délaissent toutefois, pour la plupart, les questions économiques liées aux retraites (e).

a. Étudier la retraite dans une perspective de classe : des travaux fondateurs

En 1972, Anne-Marie Guillemard publie *La retraite, une mort sociale*,[9] ouvrage dans lequel elle étudie la variété des conséquences biographiques du passage à la retraite en fonction des caractéristiques sociales des retraité·es, et montre les inégalités produites par cette transition biographique : en fonction de leurs ressources, les retraité·es ne peuvent pas faire les mêmes usages du temps libéré par la fin de l'activité et sont plus ou moins exposés au risque d'isolement (ce qu'elle qualifie de « mort sociale » et considère être la situation la plus fréquente). Elle montre ainsi que les inégalités liées à la position sur le marché du travail subsistent, voire se creusent, au moment de la retraite. Au terme de son étude, elle conclut que « le moment de la retraite est alors le moment de la consécration des inégalités sociales », avant de proposer l'idée que « les retraductions successives, avec l'avance en âge des processus sociaux de différenciation qui conduisent à leur redoublement en situation de

[8] Comme l'indique par exemple le nom du réseau thématique de l'association française de sociologie, « Vieillesses, vieillissement et parcours de vie », ou encore l'intitulé du manuel rédigé par l'un des spécialistes du domaine : Vincent Caradec, *Sociologie de la vieillesse et du vieillissement*, Armand Colin, 2004.

[9] Anne-Marie Guillemard, *La retraite, une mort sociale. Sociologie des conduites en situation de retraite*, Paris, Mouton, 1972.

retraite, constituent cette dernière en une zone privilégiée d'observation de la société pour le sociologue. Il se trouve dans une situation quasi expérimentale pour démonter les mécanismes sociaux de marginalisation en même temps que ceux de reproduction du système ». Ces réflexions témoignent de l'ambition de développer une sociologie des retraité·es dans le cadre de problématiques disciplinaires générales, voire de faire des retraité·es un objet d'étude privilégié de la sociologie. Une perspective similaire est présente dans les textes de Rémi Lenoir,[10] qui introduit son article « L'invention du troisième âge » de 1979 en rapprochant sa démarche de celle de la sociologie de l'enfance proposée par Jean Prévost et Jean-Claude Chamboredon en 1973, en s'inscrivant dans une recherche plus large sur la construction des frontières d'âges attentive aux rapports sociaux de classe.[11] Il revient sur l'origine des retraites et montre que cette nouvelle catégories d'âge résulte d'un compromis de classe.

Les travaux de Guillemard et de Lenoir ont en commun d'analyser la vieillesse au prisme de rapports sociaux qui ne se réduisent pas à l'âge. La retraite et les inégalités sociales sont également au cœur de la « gérontologie critique » du début des années 1980, courant minoritaire de la gérontologie anglo-saxonne[12] rassemblant différent·es auteur·es intéressé·es par l'analyse du vieillissement et de la retraite à partir d'une lecture en termes de classes sociales et parfois de genre.[13] Ces auteur·es s'appuient notamment sur les propositions d'Erik Olin Wright pour donner du sens à la notion de classe sociale pour des personnes ayant quitté le marché du travail.[14]

---

[10] Rémi Lenoir, « L'invention du "troisième âge". Constituion du champ des agents de gestion de la vieillesse », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 26-1, 1979, p. 57-82 ; Rémi Lenoir, « Une bonne cause. Les Assises des retraités et des personnes âgées », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 52-1, 1984, p. 80-87.

[11] Jean-Claude Chamboredon et Jean Prévot, « Le « métier d'enfant ». Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle », *Revue française de sociologie*, 14-3, 1973, p. 295-335.

[12] La plupart des spécialistes de l'étude de la vieillesse ou du vieillissement non-francophones se rattachent à la gérontologie, quelle que soit par ailleurs leur formation disciplinaire (médecine, biologie, sociologie, etc.). En France, les sociologues, politistes ou historien·nes spécialistes de la vieillesse préfèrent généralement se présenter d'abord par leur discipline de rattachement. Voir Thibauld Moulaert, « Pourquoi les francophones préfèrent-ils la sociologie du vieillissement à la gérontologie critique ? », *Gérontologie et société*, 35 / 142-3, 2012, p. 81-99.

[13] Peter Townsend, « The Structured Dependency of the Elderly: A Creation of Social Policy in the Twentieth Century », *Ageing & Society*, 1-1, 1981, p. 5-28 ; Alan Walker, « Towards a Political Economy of Old Age », *Ageing & Society*, 1-1, 1981, p. 73-94 ; C. Phillipson, *Capitalism and the Construction of Old Age…*, *op. cit.*

[14] Erik Olin Wright, *Class, Crisis and the State*, London, Verso Books, 1978.

Cette thèse s'inscrit dans la continuité de ces travaux qui, d'une part, analysent le groupe des retraité·es au prisme de différents rapports sociaux ; et d'autre part prennent en compte le rôle de l'État et des politiques publiques dans les inégalités qui se jouent au moment de la retraite. De ce point de vue, elle s'inscrit dans une perspective longtemps restée minoritaire au sein des travaux portant sur la vieillesse.

b. Un âge étudié en marge des rapports sociaux

Les schèmes d'analyse dominants dans l'étude de la vieillesse, contre lesquels se dressent notamment les chercheur·es de la gérontologie critique, placent au contraire les inégalités et la retraite (en tant qu'institution et domaine des politiques publiques) à la périphérie de leur domaine de recherche. L'un des paradigmes fondateurs de la gérontologie dominante propose en effet d'analyser le vieillissement comme un processus nécessaire de « désengagement » des individus vis-à-vis de la société. Inspirés par le fonctionnalisme de Talcott Parsons,[15] les partisan·es d'une étude de la vieillesse en termes de désengagement la conçoivent comme un phénomène naturel et universel auquel les individus doivent s'adapter. Cette conception naturalisante est partagée par les critiques de la théorie du désengagement qui défendent à l'inverse l'importance de la continuité psycho-sociale des individus entre l'activité et la retraite.[16] Adoptant une posture clairement normative, cette perspective a été fortement développée dans les années 1990 par les gérontologues proposant d'étudier les critères du *succesfull aging*[17] ou « bien-vieillir », en combinant des critères médicaux (maintien des capacités physiques) et sociaux (maintien de sociabilités préexistantes).[18] Pour ces auteur·es, le « bien vieillir » dépend essentiellement

[15] Il rédige la préface à l'ouvrage de Elaine Cumming et William Earl Henry, *Growing Old: The Process of Disengagement*, New York, Ayer Co Pub, 1961.

[16] R. J. Havighurst, « Personality and Patterns of Aging », *The Gerontologist*, 8-1, 1968, p. 20-23.

[17] Margret M. Baltes et Laura L. Carstensen, « The Process of Successful Ageing », *Ageing & Society*, 16-4, 1996, p. 397-422 ; John W. Rowe et Robert L. Kahn, *Successful Aging*, 1ère éd., New York, Pantheon Books, 1998.

[18] Certain·es auteur·es valorisent également le maintien d'une forme d'activité (rémunérée ou bénévole) et qualifient ces situations de *productive aging*. Pour une présentation de cette notion, voir Premchand Dommaraju et Shawn Wong, « The Concept of Productive Aging », *in* Colin R. Martin, Victor R. Preedy et Rajkumar Rajendram (éd.), *Assessments, Treatments and Modeling in Aging and Neurological Disease*, Academic Press, 2021, p. 3-11.

de la volonté des individus : « Bien plus qu'on ne le pense généralement, le vieillissement réussi est entre nos mains » écrivent ainsi John Rowe et Robert Kahn.[19]

Ces approches normatives individualisantes ignorent les inégalités produites par l'ensemble des rapports sociaux. Elles se développent notamment à une période où l'influence du marxisme et plus largement l'usage de la classe comme catégorie centrale d'analyse reculent dans les sciences sociales.[20] Comme l'a souligné Isabelle Mallon,[21] cette perte d'influence est clairement visible dans l'étude des retraites et des retraité·es.[22] Leur qualité d'inactif·ves est d'abord mobilisée comme un signe de l'extériorité de ce groupe aux rapports de production et donc aux questions de classe.[23] Différentes évolutions de la retraite ont contribué à donner du crédit à cette idée. En France, la généralisation de la retraite obligatoire en 1945 puis la montée en charge du système par répartition a entraîné une augmentation progressive du niveau de vie des retraité·es, qui a dépassé celui des actif·ves dans les années 1990.[24] La pauvreté des retraité·es et les inégalités entre elles et eux ont diminué. Les retraité·es possèdent également en moyenne un patrimoine plus important que les groupes d'âge inférieur.[25] Ils et elles bénéficient de différents avantages qu'ils et elles peuvent défendre par le vote ou par l'intermédiaire de groupes d'intérêts,[26] même s'il n'existe pas en France de « pouvoir gris »

[19] J.W. Rowe et R.L. Kahn, *Successful Aging*..., *op. cit.*

[20] Louis Chauvel, « Le retour des classes sociales ? », *Revue de l'OFCE*, 79-4, 2001, p. 315-359.

[21] Isabelle Mallon, « Les classes sociales dans les analyses sociologiques du vieillissement. Effacement relatif et perspectives de recherche », *in* Cornelia Hummel et Nathalie Burnay (éd.), *Vieillissement et classes sociales*, Bern, Peter Lang, coll.« Population, family & society », n° 27, 2017, .

[22] Pour un constat similaire au sein de la sociology britannique, voir Marvin Formosa et Paul Higgs (éd.), *Social Class in Later Life: Power, Identity and Lifestyle*, Bristol University Press, 2013.

[23] Alexandra Lopes, « Measuring Social Class in Later Life », *in* Marvin Formosa et Paul Higgs (éd.), *Social Class in Later Life: Power, Identity and Lifestyle*, Bristol University Press, 2013, p. 53-72.

[24] Céline Arnold et Michèle Lelièvre, « Niveau de vie et pauvreté des personnes âgées de 1996 à 2012 », *Retraite et société*, 70-1, 2015, p. 17-40.

[25] « En 2018, selon l'enquête Patrimoine de l'Insee, les ménages dont la personne de référence a 65 ans ou plus ont en moyenne un patrimoine brut de 316 00 euros, contre 270 000 euros pour ceux dont la personne de référence a entre 25 et 64 ans, soit 17 % de plus » Luc Arrondel et Carole Bonnet, « Avant-propos », *Retraite et société*, 89-2, 2022, p. 9-15, pp. 10-11

[26] Jean-Philippe Viriot Durandal, *Le pouvoir gris. Sociologie des groupes de pression de retraités*, Paris, PUF, coll.« Le lien social », 2003.

comparable au pouvoir politique des retraité·es états-unien·nes.[27] Face à l'évolution du statut de retraité·e, devenu plus désirable socialement, les sociologues français·es spécialisé·es dans l'étude de la pauvreté des personnes âgées ont réorienté leurs recherches vers les questions de « dépendance », ainsi que l'a souligné Florence Weber :

> L'émergence d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires des prestations sociales, les « personnes âgées dépendantes », et les hésitations politiques à son sujet ont conduit les chercheurs déjà investis dans le champ à construire une fausse continuité, de la pauvreté des premiers retraités à l'isolement des familles confrontées à la dépendance d'un des leurs.[28]

D'autres métamorphoses du groupe des retraité·es ont également détourné l'attention des inégalités. S'est développée une offre culturelle (clubs, universités, voyages) destinée aux retraité·es, financée en particulier par les caisses de retraite complémentaires dont les fonds ont largement augmenté avec leur généralisation à l'ensemble des salarié·es en 1961. Ce développement a contribué à construire une représentation du « troisième âge »[29] comme un âge ayant une culture propre. C'est cette culture que les fondateur·rices de la *cultural gerontology* ont proposé de prendre pour objet.[30] Enfin, alors que le système de retraite avait, en France, fixé des âges limites de départ en retraite et ainsi participé à une « institutionalisation du cours de la vie »,[31] la réforme de 2003 a assoupli ces règles en autorisant la décote et la surcote (les travailleur·ses ont la possibilité de partir à la retraite plus ou moins tard en contrepartie de variations, positives ou négatives, du montant de leur pension). Avec la diversification (relative) des âges de départ, la retraite a pu apparaître comme individualisée voire « à la carte ».[32] Les perspectives qui insistent sur l'homogénéité

[27] Henry J. Pratt, *The Gray Lobby*, Chicago, University of Chicago Press, 1976 ; Paul Pierson, *Dismantling the Welfare State? Reagan, Thatcher, and the Politics of Retrenchment*, Cambridge, England ; New York, Cambridge University Press, coll.« Cambridge Studies in Comparative Politics », 1994.

[28] Florence Weber, « Politiques et sciences sociales de la vieillesse en France (1962-2016). De la retraite à la dépendance », *Genèses*, 106-1, 2017, p. 115-130.

[29] R. Lenoir, « L'invention du "troisième âge". Constituion du champ des agents de gestion de la vieillesse »..., *op. cit.*

[30] Julia Twigg et Wendy Martin, « The Challenge of Cultural Gerontology », *The Gerontologist*, 55-3, 2015, p. 353-359.

[31] Martin Kohli, « Le cours de vie comme institution sociale », *Enquête. Archives de la revue Enquête*, 5, 1989.

[32] Vincent Caradec, « Retraite « à la carte » et « libre choix » individuel. Réflexion sur les transformations contemporaines de la retraite », *Gérontologie et société*, 32-131, 2009, p. 25-43.

et la spécificité du groupe des retraité·es comme celles qui mettent en avant l'individualisation de la retraite ont pour point commun de donner une représentation de la vieillesse comme un âge en marge des conflits de classe, et des retraité·es comme des individus atomisés principalement préoccupés par l'adaptation à leur nouvelle position.

Ces perspectives sont comparables aux cadres dominants d'analyse de l'enfance. Les *childhood studies*[33] et la sociologie de l'enfance jusqu'aux années 2000 se caractérisent par le rejet de la notion de socialisation et et le refus de prendre en compte des déterminismes sociaux enfantins. Mais dès la fin des années 1990, Erik Neveu fustige la représentation de l'enfance comme une « séquence d'apprentissages universels (celui de la motricité, de la parole) étrangers aux effets de la différence sociale »[34] tandis que se développe dans les années 2000 et 2010 une sociologie de l'enfance concurrente centrée sur les opérations de différenciation des enfants,[35] les inégalités sociales qui en résultent à l'école,[36] et plus généralement sur les effets de la socialisation sur la manière dont les enfants intériorisent l'ordre social.[37] Cette sociologie critique de l'enfance est aujourd'hui bien établie.[38]

La sociologie de la vieillesse n'a pas connu le même tournant critique. Depuis les travaux précurseurs de Guillemard et Lenoir, différentes traditions de recherche ont toutefois largement démontré le poids des rapports sociaux de genre, de race et de classe à l'âge de la retraite.

[33] Voir par exemple Allison James et Alan Prout, *Constructing and Reconstructing Childhood: Contemporary Issues in the Sociological Study of Childhood*, Psychology Press, 1997.

[34] Érik Neveu, « Pour en finir avec l' « enfantisme ». Retours sur enquêtes », *Réseaux*, 92–93-1-2, 1999, p. 175-201.

[35] Pour une présentation de ces évolutions, voir Wilfried Lignier, Cédric Lomba et Nicolas Renahy, « La différenciation sociale des enfants », *Politix*, 99-3, 2012, p. 9-21.

[36] Bernard Lahire (éd.), *Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants*, Paris, Le Seuil, 2019.

[37] Wilfried Lignier et Julie Pagis, *L'enfance de l'ordre. Comment les enfants perçoivent le monde social*, Le Seuil, 2017.

[38] Martine Court, *Sociologie des enfants*, Paris, La Découverte, 2017, pp. 65-88.

c. Classe, genre et migration dans les analyses de la vieillesse

La question du genre à la retraite a d'abord été abordée par des militantes : dans les années 1970, un groupe de femmes retraitées états-uniennes créent les *Gray Panthers*, mouvement qui se développe par la constitution de comités locaux.[39] Une partie de leurs revendications visent à contrer la stigmatisation des femmes âgées et à dénoncer leur maltraitance dans les institutions spécialisées où une partie d'entre elles résident. Elles développent également un discours critique des politiques de retraite, en demandant à la fois la suppression de la limite d'âge supérieur pour travailler ainsi qu'une augmentation des aides au départ à la retraite. Ce mouvement suscite l'intérêt des spécialistes situées au croisement de la gérontologie et des *women studies* aux États-Unis : un ouvrage collectif de 1980 souligne les difficultés économiques rencontrées par les femmes après le décès de leur conjoint lorsqu'elles n'ont pas participé au marché du travail. Ces femmes qui ont suivi le modèle traditionnel de division du travail sont qualifiée de « *Lavender Rose* » et opposées à une nouvelle génération représentées par les féministes des *Gray Panthers* qui contestent la dépendance économique des femmes et sa traduction en inégalités de retraite.[40] La reconnaissance du travail domestique des femmes âgées et la création d'une retraite pour les travailleuses domestiques sont également des revendications du féminisme matérialiste de Silvia Federici, développé entre l'Italie et les États-Unis, en particulier dans le cadre du *New York Wages for Housework Committee*.[41] Mais malgré l'émergence de collectifs et discours militants, la perspective de genre reste largement absente des études sur la vieillesse dans les années 1970 et 1980 : « le sujet-type de la recherche gérontologique dominante était un homme blanc de classe moyenne à l'étape de l'arrivée à la retraite ».[42]

---

[39] Juliette Rennes, « Âge », *in* Didier Fassin (éd.), *La Société qui vient*, Le Seuil, 2022, p. 828.

[40] Marie Marschall Fuller et Cora Ann Martin (éd.), *The Older Woman: Lavender Rose or Gray Panther*, Springfield, Ill, Thomas, 1980.

[41] Arlen Austin et Silvia Federici, *Wages for Housework. The New York Committee 1972-1977: History, Theory, Documents*, Autonomedia, 2017 ; Louise Toupin, *Le salaire au travail ménager: chronique d'une lutte féministe internationale (1972-1977)*, Montréal, Québec, Les Éditions du Remue-ménage, 2014.

[42] Cherry Russell, « What Do Older Women and Men Want?: Gender Differences in the "Lived Experience" of Ageing », *Current Sociology*, 55-2, 2007, p. 173-192 ; citée par Michèle Charpentier, Anne Quéniart et Christelle Lebreton, « Regards féministes sur les vieillissements

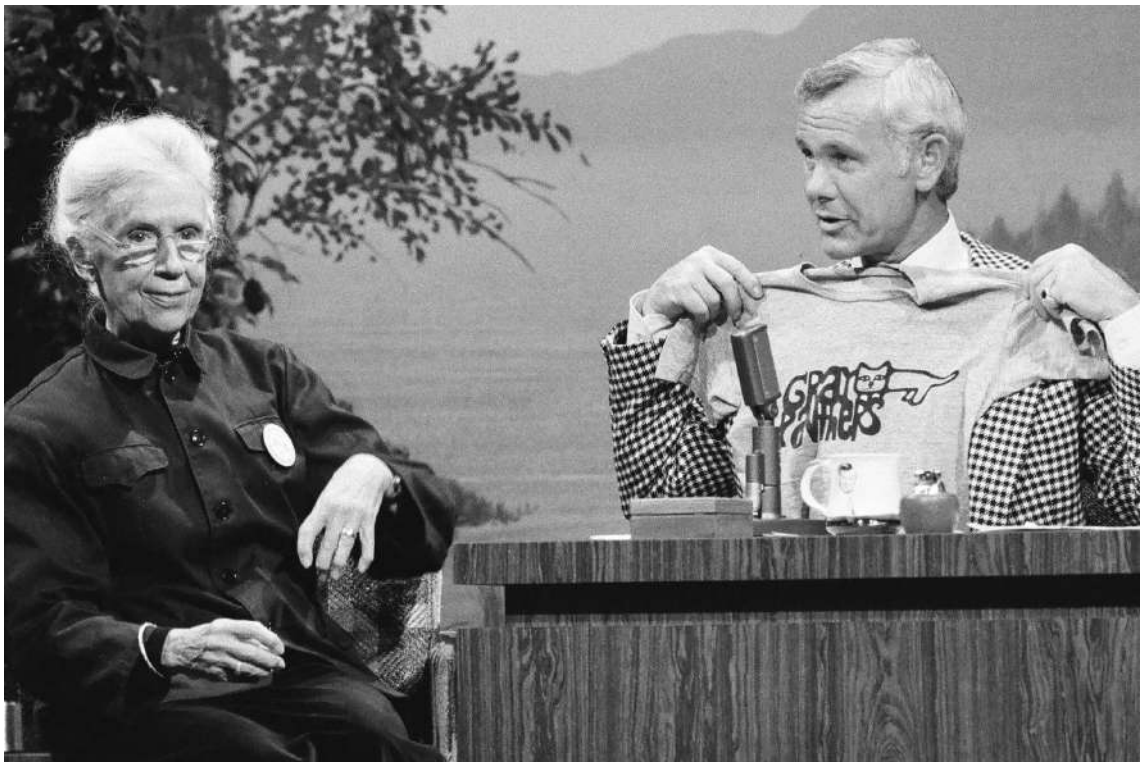

Document 1 : Maggie Kuhn, fondatrice des *Gray Panthers*, sur le plateau du *Tonight Show* en 1977.

C'est seulement à partir des années 1990 que le genre, concept mobilisé dans des champs des sciences sociales de plus en plus nombreux,[43] devient une perspective d'analyse de la sociologie de la vieillesse.[44] Différentes questions de la gérontologie sont réévaluées à la lumière du genre. Neal King et Toni Calasanti formulent par exemple une critique du paradigme du *succesfull aging*, en montrant que le vieillissement est un processus social qui induit une stigmatisation asynchrone en fonction du sexe : « En traitant les femmes comme si leur vieillissement était moins réussi parce qu'elles « vieillissent » plus rapidement et de manière très genrée, on renforce les deux inégalités [d'âge et de genre] en même temps ».[45] Le genre permet également de renouveler les perspectives de la gérontologie critique, comme le montrent par exemple les

au féminin », *in* Vincent Caradec, Isabelle Mallon et Cornelia Hummel (éd.), *Vieillesses et vieillissements*, Rennes, PUR, 2014, p. 150.

[43]Isabelle Clair, *Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, coll.« Sociologies contemporaines », 2012.

[44]Voir la bibliographie de M. Charpentier, A. Quéniart et C. Lebreton, « Regards féministes sur les vieillissements au féminin »..., *op. cit.*

[45]Toni Calasanti et Neal King, « Vieillissement réussi, âgisme et persistance des rapports d'âge et de genre », *Nouvelles Questions Féministes*, traduit par Marion Repetti, 41-1, 2022, p. 16-31.

travaux de Carroll Estes. Les premiers travaux de cette gérontologues portent sur la marchandisation de la santé des retraité·es aux États-Unis.[46] Dans les années 2000, elle défend l'importance de la prise en compte de la position différentielle des femmes âgées dans les politiques sociales :

> First, women make up the majority of the aging population. […] Second, women are more dependent on the state than men, and this is true across the life course. By the time a woman is the age of 65 she is almost twice as likely as her male counterpart to be poor or near poor.[47]

Dans la lignée de ces travaux, cette thèse entend justement documenter les effets genrés de la retraite en tant que politique sociale. Dans les travaux d'Estes, la place particulière des femmes dans les politiques sociales s'accompagne de plus d'une attention, au moins de principe, pour croiser l'analyse de genre avec celles de classe et de race,[48] à la suite des chercheuses et activistes du *black feminism*.[49]

En France, cette approche intersectionnelle n'est pas particulièrement développée, même si les retraites des travailleur·ses immigré·es ont fait l'objet d'une attention épisodique de la part des pouvoirs publics et des sociologues. Une première génération de chercheur·es a produit au début des années 1990 plusieurs enquêtes sur le vieillissement des travailleurs immigrés en région parisienne, à la suite d'un financement du Fonds d'action sociale obtenu par Gérard Noiriel.[50] À la suite d'Abdelmalek Sayad,[51], les auteur·es s'intéressent à « l'illusion du provisoire » qui caractérise la situation des immigré·es, et montrent qu'elle dure jusqu'à la retraite : « La plupart des entretiens que nous

[46] Carroll L. Estes, *The Aging Enterprise. A Critical Examination of Social Policies and Services for the Aged*, San Francisco, Jossey-Bass, coll.« Jossey-Bass Social et Behavioral Science Series », 1979.

[47] Carroll L. Estes, *Social Policy & Aging: A Critical Perspective*, Thousand Oaks, Calif, Sage Publications, 2001, p. 121.

[48] *Ibid.*, p. 120.

[49] Patricia Hill Collins, *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness and the Politics of Empowerment*, Routledge, 1991 ; Kimberle Crenshaw, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review*, 43-6, 1991, p. 1241-1299.

[50] Voir Marie-Hélène Lechien, « Enracinement local et vieillissement d'un réseau de solidarité : la fin d'une ASTI », *Journal des anthropologues*, 49-1, 1992, p. 59-67 ; Gérard Noiriel, Marie-Hélène Lechien et Éric Guichard, *Le vieillissement des immigrés en région parisienne.*, Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille, 1992.

[51] Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou es paradoxes de l'alterité. 1. L'illusion du provisoire*, Paris, Raisons d'agir, 2006.

avons réalisés montrent que les vieux immigrés, quelle que soit leur nationalité, sont traversés par la hantise d'un retour « au pays » qu'ils savent, au fond d'eux-même, impossible ».[52] Les caractéristiques particulières des retraité·es immigré·es les contraignent souvent à rester en France. Ils et elles n'ont en général pas cotisé suffisamment de trimestres pour obtenir une retraite au taux plein et n'ont pas accès au minimum vieillesse de l'époque. Ils et elles continuent donc à travailler après 65 ans, tout en poursuivant les allers et retours entre la France et leur pays d'émigration. Dans les années 2000, les sociologues de l'Unité de Recherche sur le Vieillissement de la Cnav, alors dirigée par Claudine Attias-Donfut, mènent une recherche quantitative sur le vieillissement des immigré·es en France,[53] qui s'accompagne d'une enquête de Rémi Gallou sur les immigré·es qui logent dans les foyers de vieux travailleurs.[54] La question de recherche est alors d'expliquer la présence des immigré·es en France, que les auteur·es qualifient d'« enracinement ». Depuis ce livre et l'enquête statistique qui l'a accompagnée, l'intérêt pour les immigré·es âgé·es reste limité. En particulier, l'enquête Trajectoires et Origine de l'Ined a circonscrit l'accumulation des données sur cette population en excluant les personnes de plus de 60 ans.

Plus récemment, la prise en compte des rapports sociaux entre retraité·es passe par un retour des analyses en termes de classes sociales. Un ouvrage collectif publié en 2017 fait le constat de l'effacement des analyses en termes de classe dans l'étude du vieillissement,[55] tandis qu'un dossier de la revue *Genèses* intitulé « Expérience de la vieillesse » rappelle la même année « l'impossibilité de proposer une approche de l'âge comme critère central d'appartenance : seule une analyse située à l'intersection de la classe et du genre peut permettre de comprendre dans leur pluralité, leur diversité et leur originalité les expériences de la vieillesse dépendante ».[56] On assiste ainsi à

[52] G. Noiriel, M.-H. Lechien et É. Guichard, *Le vieillissement des immigrés en région parisienne.*, *op. cit.*, p. 15.

[53] Claudine Attias-Donfut (éd.), *L'enracinement. Enquête sur le vieillissement des immigrés en France*, Armand Colin, 2006.

[54] Rémi Gallou, « Le vieillissement des immigrés en France. Le cas paroxystique des résidants des foyers », *Politix*, 72-4, 2005, p. 57-77.

[55] Cornelia Hummel et Nathalie Burnay (éd.), *Vieillissement et classes sociales*, Bern, Peter Lang, coll.« Population, family & society », n° 27, 2017.

[56] Mathilde Rossigneux-Méheust et Christophe Capuano, « Expériences de la vieillesse », *Genèses*, 106-1, 2017, p. 3-6.

un retour des rapports sociaux de classe dans l'analyse de la vieillesse et du vieillissement, y compris dans l'étude des objets privilégiés de la gérontologie comme la maladie et la perte d'autonomie.[57] En raison de leur objet, ces travaux ont toutefois laissé de côté la question du poids de l'État et du système des retraites dans les inégalités vécues à l'âge de la retraite.

d. Vers un décloisonnement des recherches sur la vieillesse

On observe aujourd'hui un décloisonnement de la sociologie de la vieillesse. Dans les années 2000 déjà, Florence Weber, qui développe alors une approche sociologique des relations économiques dans la famille, prend pour objet la prise en charge de la dépendance[58] au sein de la parenté, et en particulier la prise en charge des personnes âgées.[59] Les recherches menées autour de ses travaux analysent ainsi les rapports sociaux qui se jouent dans l'organisation de la prise en charge, et dans lesquelles des retraité·es (personnes âgées dépendantes mais parfois aussi personnes aidantes) se trouvent pris·es.[60] Une partie de ces recherches, comme celles menées par Christelle Avril, vont se centrer sur l'activité des aidantes professionnelles qui interviennent dans ces configurations et travailler ainsi sur les rapports de domination qui se jouent entre les personnes âgées, les membres de leur famille et ces travailleuses.[61]

Certain·es spécialistes de la vieillesse ont également développé des questions transversales à la sociologie – par opposition avec les thématiques et concepts spécifiques au champ de la vieillesse. C'est le cas d'Isabelle Mallon

[57] Isabelle Mallon montre par exemple dans son mémoire d'habilitation à diriger les recherches comment le rapport à la maladie et à la perte d'autonomie dépend de la classe sociale de ses enquêté·es. Isabelle Mallon, « Vieillir : contextes, trajectoires, identités », Mémoire d'habilitation à diriger les recherches, Université Lyon II, 2015.

[58] Entendue au sens large : elle inclut en effet les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ou encore les enfants dans cette catégorie.

[59] Florence Weber, Séverine Gojard et Agnès Gramain (éd.), *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte, coll.« Textes à l'appui / Enquêtes de terrain », 2003.

[60] Aude Béliard, *Des familles bouleversées par la maladie d'Alzheimer: variations sociales*, Toulouse, ERES, 2019 ; Solène Billaud, « Financer le vieillissement en institution par le patrimoine en milieu modeste », *Retraite et société*, 62-1, 2012, p. 105-125.

[61] Christelle Avril, *Les aides à domicile. Un autre monde populaire*, La Dispute., Paris, coll.« Corps, santé, société », 2014.

qui, dans son mémoire d'habilitation à diriger les recherches, propose de relire les travaux sur le vieillissement (et les siens en particulier) à partir de la notion de socialisation, rarement utilisée jusque là dans l'analyse du vieillissement.[62] Ce mouvement de dé-spécialisation du champ d'étude de la vieillesse s'accompagne d'un intérêt croissant pour ses objets de la part de chercheur·ses qui y sont *a priori* extérieur·es. Par exemple, la sociologie des accidents vasculaires cérébraux de Muriel Darmon fait echo aux partis pris d'Isabelle Mallon.[63] L'une des caractéristiques de son travail est en effet de défendre l'usage de la notion de socialisation (plutôt que celle « d'adaptation » par exemple) pour analyser les « pertes » et les « récupérations » post-AVC. Elle insiste sur le fait que « prendre au sérieux le caractère continu des processus de socialisation implique aussi de se pencher sur les socialisations secondaires – et dernières… – que sont les socialisations à la vieillesse et dans la vieillesse ».[64] Cet usage de la notion de socialisation lui permet d'étudier les effets socialisateurs différenciés de la rééducation, organisée selon une « forme scolaire », en fonction des socialisation antérieures des personnes rééduquées :

> Comme toutes les autres institutions « prisonnières de la forme scolaire », la rééducation présuppose, pour fonctionner ou bien fonctionner, un certain nombre de dispositions spécifiques chez son public, qui ont toutes les chances de se trouver davantage réunies chez des patients qui ont été longuement en contact avec l'institution scolaire ou qui ont été fabriqués par des socialisations antérieures, et notamment familiales, congruentes avec le mode scolaire de socialisation.[65]

L'usage de la notion de socialisation illustre ici la pertinence d'une approche disciplinaire strictement sociologique, qui tranche avec l'interdisciplinarité revendiquée de la gérontologie, interdisciplinarité qui semble être le plus souvent au service de la médecine que des sciences sociales.

Dans un autre registre, certaines recherches sur les usages sociaux des catégories d'âge peuvent être lues comme des contributions à une sociologie de la vieillesse. C'est le cas des propositions théoriques et militantes visant à

---

[62] I. Mallon, *Vieillir : contextes, trajectoires, identités*..., *op. cit.*

[63] Muriel Darmon, *Réparer les cerveaux*, Paris, La Découverte, 2021.

[64] Muriel Darmon, « Socialisation. Petite histoire d'un manuel », *Idées économiques et sociales*, 191-1, 2018, p. 6-14.

[65] M. Darmon, *Réparer les cerveaux*..., *op. cit.*, p. 218.

inclure l'âgisme,[66] pensé de manière analogue au racisme ou au sexisme, à l'ensemble des manifestations des rapports sociaux de domination. En montrant l'asymétrie entre la jeunesse et la vieillesse, Juliette Rennes souligne d'ailleurs certains points communs entre la vieillesse d'une part et les catégories de sexe et de race d'autre part :

> Être jeune ou vieux/vieille est certes une position contextuelle et relationnelle : à 40 ans, une personne peut être considérée comme jeune ou vieille selon les enjeux d'une activité et l'âge des autres participants. Mais à mesure que le temps qu'elle a déjà vécu devient plus long que son avenir probable (selon l'espérance de vie moyenne), et que la partie de la population plus jeune qu'elle devient plus nombreuse que la partie plus âgée, les situations où elle est catégorisée comme vieille se multiplient irréversiblement. Cette dimension durable et irréversible rend la catégorie de vieille/vieux en partie comparable aux catégorisations liées au genre et au statut ethnoracial alors que l'assignation à la jeunesse est par définition transitoire et les désavantages liés à ce statut voués à régresser progressivement, même s'ils ne disparaissent pas pour tout le monde au même âge.[67]

Pensé de cette manière, la vieillesse est une catégorie d'âge qui peut faire l'objet d'une stigmatisation et de discriminations. Bien que cette analyse ne soit pas toujours utilisée de manière conjointe à celle de classe ou du genre,[68] le caractère analogique de la conceptualisation de l'âgisme invite les spécialistes de la vieillesse à articuler ces différents rapports sociaux, et les sociologues qui adoptent une démarche intersectionnelle à intégrer les rapports liés à l'âge à leurs recherches.

e. Des pensions de retraite abandonnées aux économistes

Ce développement de différentes perspectives d'analyse de la vieillesse ne se fait toutefois pas sur les mêmes objets que dans les années 1970. En effet,

[66] Bill Bytheway, *Ageism*, Maidenhead, Open University Press, 1994.

[67] Juliette Rennes, « Déplier la catégorie d'âge. Âge civil, étape de la vie et vieillissement corporel dans les préjudices liés à l'« âge » », *Revue française de sociologie*, 60-2, 2019, p. 257-284.

[68] Elle est parfois même invoquée contre les analyses en termes de classe, comme par Malcom Dean par exemple, qui explique les inégalités parmis les retraité·es par les pratiques agistes auxquelles ils et elles sont soumis, Malcolm Dean, « How Social Age Trumped Social Class? », *in* Malcolm Dean et Paul Cann (éd.), *Unequal Ageing: The Untold Story of Exclusion in Old Age*, Bristol University Press, 2009, p. 1-24. Le paradigme du *succesfull aging* est également présenté comme une manière de lutter contre l'âgisme J.W. Rowe et R.L. Kahn, *Successful Aging...*, *op. cit.*

l'analyse de la retraite comme institution économique qui, comme le souligne la citation placée en exergue de cette introduction,[69] attribue une valeur économique à l'activité des acteurs sociaux, a durablement échappé aux sociologues. Comme l'écrit Isabelle Mallon :

> Tout se passe comme si s'opérait durant ces deux décennies une division scientifique de l'analyse du vieillissement : aux démographes et aux économistes l'étude des inégalités, respectivement de santé et de revenu, durant la vieillesse par de grandes enquêtes quantitatives, et la mise en évidence d'effets de classe (et de sexe) sur l'espérance de vie (notamment en bonne santé) ou la consommation, aux sociologues l'analyse des constructions sociales de la vieillesse ou des expériences vécues de l'avancée en âge durant le dernier temps de la vie.[70]

Les économistes et démographes, en s'appropriant les questions liées à la retraite, ont contribué à définir les problématiques et catégories légitimes d'analyse de la retraite. Parmi les différentes thématiques abordées, c'est avant tout celle du financement du système des retraites qui est centrale : elle fait l'objet d'ouvrages dédiés comme celui d'Antoine Bozio et Thomas Piketty[71] et occupe une large place dans le manuel d'Anne Lavigne, *Économie des retraites*.[72] La question du financement est également importante dans l'argumentation critique de Bernard Friot, qui propose, lui aussi en tant qu'économiste, de considérer la retraite comme un « salaire continué » et libéré de l'exploitation capitaliste.[73] Son analyse invite à questionner l'interprétation qui est donnée aux pensions de retraite, et à leur évolution au gré des différentes transformations du système de retraite. C'est une approche suivie notamment par Yann Le Lann[74] qui s'intéresse à l'histoire des catégories de la comptabilité nationale réservées aux retraites. Alors qu'elles sont considérées comme des « transferts » jusqu'à la fin des années 1990, c'est-à-dire des paiements sans contrepartie identifiable, ces catégories évoluent sous l'impulsion de normes comptables internationales pour comptabiliser les retraites comme le paiement d'une dette. Pour l'auteur, cette

[69] C. Phillipson, *Capitalism and the Construction of Old Age*..., *op. cit.*, p. xi.

[70] I. Mallon, « Les classes sociales dans les analyses sociologiques du vieillissement. Effacement relatif et perspectives de recherche »..., *op. cit.*, p. 30.

[71] Bozio et Piketty, *Pour un nouveau système de retraite. Des comptes individuels de cotisations financés par répartition*, Rue d'Ulm., Paris, Rue d'Ulm, 2008.

[72] Anne Lavigne, *Économie des retraites*, Paris, La Découverte, coll.« Repères », 2013.

[73] Bernard Friot, *L'enjeu des retraites*, Paris, La Dispute, coll.« Travail et salariat », 2010.

[74] Yann Le Lann, « La retraite, un patrimoine ? », *Genèses*, 80-3, 2010, p. 70-89.

évolution introduit des mécanismes de capitalisation au sein d'un système par répartition, et modifie le sens attribué par l'État aux pensions de retraite. Ce travail sociologique reste focalisé sur la question du financement du système de retraite, et de l'alternative entre répartition et capitalisation. Yann Le Lann enquête sur des réformes discrètes et la mise en place de catégories dont les conséquences pour les retraité·es sont difficiles à mesurer. Or, le système de retraite a fait l'objet de nombreuses autres réformes aux conséquences tout à fait concrètes, dont on peut se saisir en sociologue.

II. Politique et administration des retraites

Depuis les années 1970, les différentes institutions de la société salariale française ont connu de profondes transformations.[75] Face au développement du chômage structurel, les dirigeant·es politiques ont priorisé les impératifs de croissance économique et la hausse du taux d'emploi aux objectifs de protection sociale. Cela s'est traduit par des politiques de maîtrise des dépenses sociales – dès les années 1990 pour les retraites – justifiées par une rhétorique de la faillite[76] qui se sont poursuivies et accentuées après la crise de 2007-2008[77] dans un contexte où les politiques de rigueur s'imposaient à l'échelle européenne. Les réformes conduites durant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron ont fragilisé encore davantage les institutions de l'État social français.[78]

La compression des dépenses de protection sociale s'est accompagnée d'une redéfinition du fonctionnement des organismes chargés de la mettre en œuvre, et de la Sécurité sociale en particulier. Alors que les syndicats et le patronat disposaient à l'origine d'une place importante dans la gestion de ses différentes caisses, le rôle de l'État y est devenu de plus en plus important au fil

[75] Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, 1ère éd., Paris, Fayard, 1995.

[76] Julien Duval, *Le mythe du "trou de la sécu"*, Paris, Raisons d'agir, 2007 ; Pierre-André Juven et Benjamin Lemoine, « Politiques de la faillite. La loi de survie des services publics », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 221–222-1, 2018, p. 4.

[77] Jean-Claude Barbier, Michaël Zemmour et Bruno Théret, *Le système français de protection sociale*, 3e éd., Paris, La Découverte, coll.« Repères », n° 382, 2021.

[78] Julie Gervais, Claire Lemercier et Willy Pelletier, *La valeur du service public*, Paris, La Découverte, 2021.

des décennies, aussi bien sur le plan budgétaire (le parlement vote le budget de la Sécurité sociale depuis 1996) que dans la définition des objectifs et de l'organisation du travail au sein des différentes caisses.[79] Les caisses de sécurité sociale ont ainsi été concernées par les politiques dites de modernisation de l'État et l'application de la doctrine de la nouvelle gestion publique.[80]

a. Saisir les politiques de retraite par le bas

Dans ce contexte, de nombreux travaux de sciences sociales ont montré l'intérêt d'une étude ethnographique des relations administratives[81] qui permette de décrire les effets de cette nouvelle gestion publique sur le travail des agent·es et plus généralement sur les politiques qu'ils et elles sont chargé·es de mettre en œuvre. Ces recherches se placent dans le sillage de l'analyse de la *street-level bureaucracy* développée par Michael Lipsky[82] en insistant sur le rôle des agent·es de base des administrations dans la production de l'action publique, dont le pouvoir discrétionnaire a dans l'ensemble augmenté avec les réformes de l'administration.[83] Plusieurs sociologues ont montré la pertinence de ce cadre d'analyse pour étudier les transformations des différentes institutions de l'État social : caisses d'allocation familiales,[84]

[79] Bruno Palier, *Gouverner la Sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, PUF, 2002.

[80] Philippe Bezes, *Réinventer l'État : Les Réformes de l'administration Française, 1962-2008*, Paris, PUF, coll.« Le Lien Social », 2009.

[81] Vincent Dubois, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, 1-1, 2012, p. 83-101 ; Yasmine Siblot, *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*, Paris, Presses de Science Po, coll.« Sociétés en mouvement », 2006 ; Delphine Serre, *Les coulisses de l'état social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.

[82] Michael Lipsky, *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russell Sage Foundation, 1980.

[83] Vincent Dubois, « Politiques au guichet, politique du guichet », *in* Olivier Borraz et Virginie Guiraudon (éd.), *Politiques publiques 2. Changer la société*, Presses de Sciences Po, 2010, p. 265-286.

[84] Vincent Dubois, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Économica, coll.« Études politiques », 2003 ; Vincent Dubois, *Contrôler les assistés. Genèses et usages d'un mot d'ordre*, Paris, Raisons d'agir, 2021 ; Clara Deville, « Les chemins du droit. Ethnographie des parcours d'accès au RSA en milieu rural », *Gouvernement et action publique*, 7-3, 2018, p. 83-112.

allocations chômage,[85] ou encore pour assurance maladie.[86]

Ces travaux donnent dans l'ensemble une représentation de l'évolution des politiques sociales centrée sur la réduction des dépenses d'une part[87] et la mise au travail des catégories de populations précaires ou éloignées de l'emploi d'autre part, résumée par les formules d'« activation des politiques sociales » ou de passage du *welfare* au *workfare* : diminution des allocations chômage, pression financière et morale exercée sur les assisté·es (au sens de bénéficiaires des prestations non contributives), développement du contrôle, en particulier des plus pauvres[88] et des étranger·es.[89] Après avoir développé les préretraites dans les années 1970,[90] les politiques de retraite postérieures n'échappent pas à cette dynamique, car l'allongement de la durée minimale de cotisation et l'élévation de l'âge de départ ont eu pour conséquence l'augmentation du taux d'emploi au-delà de 55 ans.[91]

Néanmoins, le « cœur de métier » des agent·es de la caisse nationale d'assurance vieillesse[92] (Cnav) reste de mettre les demandeur·ses en retraite

[85]Hadrien Clouet, *Rationner l'emploi. La promotion du temps partiel par les services publics d'emploi allemand et français*, Maison des Sciences de l'Homme, 2022 ; Jean-Marie Pillon, *Pôle emploi. Gérer le chômage de masse*, Rennes, PUR, 2017 ; Angel Baraud, « Des chômeuses comme les autres ? Ethnographie de l'encadrement du chômage et de l'« inactivité » dans un quartie populaire urbain », thèse de doctorat, Université Paris 8, 2024.

[86]Sacha Leduc et Jorge Muñoz R., *Le travail à l'assurance maladie : du projet politique au projet gestionnaire*, Rennes, PUR, coll.« Des sociétés », 2015 ; Pascal Martin, *Les métamorphoses de l'assurance maladie : conversion managériale et nouveau gouvernement des pauvres*, Rennes, PUR, coll.« Le sens social », 2016 ; Anne Marchand, « Reconnaissance et occultation des cancers professionnels : le droit à réparation à l'épreuve de la pratique (Seine-Saint-Denis) », thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, 2018 ; Caroline Izambert, « Soigner les étrangers ? L'État et les associations pour la couverture maladie des pauvres et des étrangers en France des années 1980 à nos jours », thèse de doctorat, Université de Recherche Paris Sciences et Lettres, France, 2018 ; Céline Gabarro, « L'attribution de l'aide médicale d'Etat (AME) par les agents de l'Assurance maladie : entre soupçon de fraude, figures de l'étranger et injonctions gestionnaires », thèse de doctorat, Sorbonne Paris Cité, 2017.

[87]Dans le cas de l'hôpital voir Nicolas Belorgey, *L'hôpital sous pression. Enquête sur le "nouveau management public"*, Paris, La Découverte, coll.« Textes à l'appui / Enquêtes de terrain », 2010.

[88]Nicolas Duvoux, *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, 2009 ; Alexis Spire, *Faibles et puissants face à l'impôt*, Paris, Raisons d'agir, 2012 ; Clara Deville, *L'État social à distance. Dématérialisation et accès aux droits des classes populaires rurales*, Éditions du Croquant, 2023.

[89]Voir par exemple Caroline Izambert, « Logiques de tri et discriminations à l'hôpital public : vers une nouvelle morale hospitalière ? », *Agone*, 58-1, 2016, p. 89-104.

[90]I. Naji, *Le retournement des retraites (1983-1993)...*, *op. cit.*, pp. 140-177.

[91]Pierre Cahuc, Jean-Olivier Hairault et Corinne Prost, « L'emploi des seniors : un choix à éclairer et à personnaliser », *Notes du conseil d'analyse économique*, 32-5, 2016, p. 1-12.

[92]C'est la caisse de retraite de la sécurité sociale, qui gère le régime général des salarié·es du

plutôt qu'au travail. C'est alors sur les modalités du passage à la retraite que se focalise l'essentiel des interactions entre les assuré·es et les agent·es de la caisse. C'est notamment ce que montre le travail de Jean-Marc Weller, seul sociologue à avoir réalisé une ethnographie du travail administratif effectué par les technicien·nes de la Cnav.[93] Son travail restitue la matérialité de la bureaucratie et de l'État à partir des méthodes et concepts de la sociologie des sciences et des techniques. Il s'intéresse à la constitution des dossiers, à l'usage d'objets techniques comme le téléphone ou les logiciels internes aux caisses, à l'organisation des services et à la partition entre *front-office* et *back-office* qui, on y reviendra, ont transformé le travail des salarié·es de l'administration des retraites. Mais, contrairement à d'autres recherches qui ont porté sur les autres branches de la Sécurité sociale, Jean-Marc Weller s'intéresse peu aux ressorts sociaux de l'exercice du pouvoir bureaucratique[94] ni aux conséquences sociales que les interactions ont sur les destinataires de l'action publique.[95] Les différentes caisses de retraite occupent pourtant une place déterminante dans les biographies individuelles. Ce sont les institutions qui administrent la frontière entre les statuts d'actif·ves et de retraité·es. Elles sont chargées de calculer le montant des pensions de retraite, sur la base des informations récoltées sur les carrières individuelles. Ce montant constitue un enjeu matériel décisif, et revêt également une symbolique forte : il s'apparente à la valeur objective que la société attribue au travail qu'une personne a effectué au cours de sa vie. Cela explique que le passage à la retraite, et en particulier la découverte du montant des pensions, puisse parfois opérer comme une forme de révélateur suscitant la « prise de conscience » de discriminations subies au cours de la vie active.[96] Les caisses de retraite

secteur privé.

[93] Jean-Marc Weller, « Sociologie d'une transaction : une caisse de retraite et ses usagers », *Sociétés contemporaines*, 3-1, 1990, p. 81-94 ; Jean-Marc Weller, *L'État au guichet. Sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*, Paris, Desclée de Brouwer, coll.« Sociologie économique », 1999 ; Jean-Marc Weller, « Le travail administratif, le droit et le principe de proximité », *L'Année sociologique*, 53-2, 2003, p. 431 ; Jean-Marc Weller, « Comment les agents se soucient-ils des usagers ? », *Informations sociales*, 158-2, 2010, p. 12-18.

[94] Voir la critique formulée par Alexis Spire, « Sous la façade de l'État », *La Vie des idées*, 2019.

[95] Anne Revillard, « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique », *Revue française de science politique*, 68-3, 2018, p. 469-491.

[96] Vincent-Arnaud Chappe et Narguesse Keyhani, « La fabrique d'un collectif judiciaire. La mobilisation des cheminots marocains contre les discriminations à la SNCF », *Revue française de science politique*, 68-1, 2018, p. 7.

se distinguent ainsi – par leur intervention ponctuelle dans les trajectoires individuelles, et par le caractère relativement durable des statuts auxquels elles permettent d'accéder – d'autres administrations plus familières, voire du quotidien.[97]

b. Interroger les inégalités à partir d'une étude de l'accès aux droits

L'accès à la retraite ne constitue pas en général une simple formalité. D'abord, il s'agit d'une prestation « quérable » : pour bénéficier d'une pension de retraite, il faut en faire la demande. Et cette demande peut impliquer d'avoir à faire preuve d'un ensemble d'éléments : cotisations liées au travail, situation familiale, parfois montant des revenus et du patrimoine détenu par les demandeuses et demandeurs. Cela implique la production d'autant de documents censés apporter la preuve d'éléments factuels qui peuvent dater de plusieurs décennies et dont la caisse comme les assuré·es peuvent avoir perdu la mémoire. Suite à la diffusion de la thématique du non-recours au droit,[98] des études récentes ont cherché à estimer l'ampleur d'un « non-recours » aux prestations de retraite.[99] En 2019, deux statisticiennes de la Drees estiment [100] qu'à 70 ans, 32 % des assuré·es né·es en 1942 n'ont pas fait valoir l'ensemble de leurs droits à la retraite, parmi lesquel·les 7 % ne bénéficient d'aucune pension de retraite d'un régime obligatoire.[101] Une estimation réalisée à partir des données de la Cnav corrobore ces résultats pour le régime général, tout en montrant que le pourcentage de retraité·es entre 70 et 90 ans n'ayant pas liquidé au moins un droit a augmenté, passant de 29 % en 2007 à 43 % en 2017.[102]

[97] Y. Siblot, *Faire valoir ses droits au quotidien…*, *op. cit.*

[98] Odenore (éd.), *L'envers de la "fraude sociale" : le scandale du non-recours aux droits sociaux*, Paris, La Découverte, coll.« Cahiers libres », 2012 ; Philippe Warin, *Le non-recours aux politiques sociales*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll.« Libres cours », 2016.

[99] Arnaud Campéon, Mélina Ramos-Gorand et Philippe Warin, « Avant-propos. Le non-recours des personnes âgées aux droits et aux services », *Retraite et société*, 87-3, 2021, p. 9-23.

[100] Estimation réalisée à partir d'une comparaison des données de l'EIC 2013 (données sur les cotisations versées par les assuré·es au cours de leur carrière, qui permettent de déduire les droits auxquels ils et elles peuvent prétendre) et de l'EIR 2012 (les droits à la retraite effectivement versés à ces mêmes assuré·es).

[101] Gabin Langevin et Henri Martin, « Non-recours : à 70 ans, un tiers des assurés n'ont pas fait valoir tous leurs droits à la retraite », *Études et résultats*, 1124, 2019, p. 1-4.

[102] Romane Beaufort, Mallory Mattmuller et Mélina Ramos-Gorand, « L'apport des données de la Cnav pour identifier les profils d'assurés en non-recours à la retraite », *Retraite et*

L'ampleur du non-recours au minimum vieillesse a également été mis en évidence : « en 2016, 50 % des personnes seules éligibles au minimum vieilles n'y recourent pas (soit plus de 300 000 personnes). Ces non-recourants, s'ils en faisaient la demande, percevraient 205 euros en moyenne par mois ».[103] Ces chiffres invitent à s'intéresser plus précisément aux modalités pratiques de l'accès à la retraite.

III. Objet de la thèse

Cette thèse entend précisément étudier, à partir d'une analyse des modalités d'accès à la retraite, la reconfiguration des rapports sociaux au sein de la vieillesse.

Cette perspective implique un usage particulier des termes « retraite » et « passage à la retraite ». Car la retraite a plusieurs significations. C'est un terme utilisé couramment pour désigner un âge de la vie généralement caractérisé par l'inactivité. Le passage à la retraite désigne alors la transition entre un âge « actif » et une période de sortie du marché du travail. « Retraite » peut également renvoyer à la « pension de retraite », l'allocation versée, chaque mois ou chaque trimestre, aux différent·es retraité·es par leurs différentes caisses de retraite. Dans cette thèse, on propose d'analyser la retraite comme une institution qui, à partir du droit, des données disponibles sur les carrières des retraité·es, du travail des agent·es des caisses de retraite, des interactions avec ces mêmes retraité·es – ou avec des intermédiaires, d'un ensemble d'outils techniques et de protocoles associés, produit et légitime un ensemble de hiérarchies matérielles et symboliques au sein du groupe des retraité·es. Plutôt que de « passage à la retraite », on parlera d'*accès à la retraite*, expression qui désigne non pas l'arrêt de l'activité professionnelle mais l'acquisition d'un nouveau type de revenu et invite à prendre en compte le fait que cet accès n'est pas garanti, puis à s'intéresser à ses conditions de possibilité. Celles-ci dépendent d'un ensemble d'opérations qui précèdent largement l'âge de la retraite et qui mettent en jeu un grand nombre d'acteur·rices et d'institutions.

---

société, 87-3, 2021, p. 25-51.

[103] Pauline Meinzel, « Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules », *Les dossiers de la Drees*, 97, 2022, p. 1-52.

Étudier l'accès à la retraite implique de développer certaines questions intermédiaires qui traversent l'ensemble de cette thèse. Une première interrogation portera sur l'objectivation des positions sociales auxquelles la retraite donne accès, et sur l'objectiviation des inégalités entre ces différentes positions. Cette question rattache d'abord ce travail à la sociologie de la quantification. Il s'intéresse à la genèse et aux usages des statistiques sur les retraité·es au sein du système de la statistique publique en France. De ce point de vue, cette thèse se rapproche de travaux qui ont pris plus directement pour objet la production de chiffres par l'État, comme celui d'Étienne Penissat sur les statistiques du travail et de l'emploi.[104] Cette sociologie de la quantification est de plus envisagée dans une perspective d'étude de la stratification sociale : la quantification permet-elle (ou non) de situer socialement et de hiérarchiser les retraité·es les un·es par rapport aux autres ? Objectiver les différences entre les positions sociales auxquelles la retraite donne accès invite également à utiliser les outils de la sociologie économique. Les pensions de retraite ne se résument pas aux montants versés. Elles sont différenciées de plusieurs manières : par les conditions réglementaires différentes qui encadrent l'accès à ces pensions, par les conditions pratiques de mise en œuvre de ces conditions réglementaires ou encore par les modes de financement des pensions (avec en particulier la distinction entre allocations « contributives » et « non contributives »). À ces variations correspondent des différences dans la « signification sociale » attribuée aux pensions de retraite, pour reprendre les termes de Viviana Zelizer,[105], que cette thèse entend étudier.

La restitution des conditions d'accès aux droits implique d'autre part une attention au fonctionnement de l'administration, ainsi qu'à différent·es acteur·rices qui jouent le rôle d'intermédiaires entre l'État et les retraité·es. Cette thèse apporte sa contribution au champ, déjà évoqué, de la sociologie de l'action publique. Par comparaison toutefois avec certaines recherches qui se sont centrées sur les interactions au guichet, on cherchera à étudier les inégalités d'accès à la retraite à la fois en amont et en aval de ces interactions. En raison d'un ensemble de choix et de contraintes liées au terrain d'enquête, qui seront explicitées au cours de la thèse, on s'intéressera en particulier aux pro-

[104] Étienne Penissat, « Mesure des conflits, conflits de mesure. Retour sur l'histoire des outils de quantification des grèves », *Politix*, 86-2, 2009, p. 51-72.

[105] Viviana Zelizer, *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil, 2005.

cédures de recours effectuées auprès des caisses de retraite pour contester une décision ou interroger l'absence de décision à la suite d'une demande. L'étude de ces procédures administratives, qui peuvent aboutir en justice, positionne l'objet de cette thèse entre une sociologie de l'accès au droit et une sociologie de la justice attentives aux inégalités sociales.[106] Je m'intéresserai en particulier à l'exercice du droit de la protection sociale, comme l'étudie par exemple Delphine Serre dans le cas des affaires liées à la reconnaissance des accidents du travail.[107] Mon approche se caractérise également par l'attention particulière portée à l'action des intermédiaires, inspirée notamment par les travaux de Vincent-Arnaud Chappe. À partir du cas du droit de la non-discrimination, il a montré l'importance de ces intermédiaires dans la forme et l'issue des contestations des discriminations au travail.[108] Enfin, si la caractérisation des positions sociales des retraité·es pris dans ces procédures constitue un des enjeux de la thèse, on peut d'ores et déjà mentionner qu'elle se focalise sur les membres des classes populaires d'une part, et sur les étranger·es et immigré·es d'autre part, qui concentrent les difficultés d'accès au droit, tout en portant une attention au rôle du genre dans la production des inégalités de retraite.

On s'interrogera ainsi dans cette thèse sur la manière dont l'institution de la retraite propose et contrôle l'accès à un ensemble de statuts différenciés et inégalement valorisés, de façon plus ou moins invisible. Comment l'ensemble de ces statuts inégalement accessibles recompose-t-il les rapports sociaux et leurs articulations au sein de la vieillesse, à la fois dans leur dimension symbolique et leurs conséquences concrètes (les difficultés d'accès aux droits ont des effets bien tangibles sur les trajectoires et les conditions de vie) ?

IV. Enquête et plan de la thèse

Je propose d'aborder ces questions à l'aide d'un ensemble de méthodes mises en œuvre sur plusieurs terrains. Ces différents terrains, ainsi que les choix

[106] Camille Herlin-Giret et Aude Lejeune, *Sociologie du droit et des inégalités*, 1er édition., De Boeck Supérieur, 2022.

[107] Delphine Serre, « Une attention aux « démunis » aveugle au genre. Les juges face aux accidents du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 236–237-1-2, 2021, p. 54-71.

[108] Vincent-Arnaud Chappe, *L'égalité au travail. Justice et mobilisations contre les discriminations*, Paris, École des mines, 2019.

méthodologiques qui ont présidé à leur étude, sont présentés plus en détail dans les différents chapitres de la thèse, et ne sont donc présentés ici que de manière succinte.

Le premier est celui des *statistiques publiques sur les retraité·es*. Depuis les années 1980, la direction statistique du ministère de la santé et des affaires sociales collecte des données statistiques sur les retraité·es, dont j'ai étudié la production. Ce terrain a donné lieu à la collecte de différents matériaux : des entretiens ont été réalisés avec les responsables actuels et avec une ancienne responsable de la collecte des données de l'EIR, l'échantillon interrégime des retraités. J'ai pu également consulter les archives de l'EIR, permettant de restituer les logiques qui ont présidé à sa mise en place. L'ensemble des publications effectuées par les statisticien·nes de l'administration depuis les années 1980 (rapports internes, publications dans les revues spécialisées, contributions aux rapports du conseil d'orientation des retraites) fournissent en outre un corpus de documents qui éclairent l'évolution des interrogations publiques sur les retraites et des modes de mobilisation des données disponibles. Enfin, la description des données de l'EIR elles-mêmes est une manière d'éclairer la construction du problème public des retraites. Je propose aussi une exploitation originale de ces données, à rebours de ses usages habituels. Grâce à un travail de reconstruction des variables, je tente de contribuer à une sociologie quantitative des inégalités de retraite.

Le second terrain est la *Cnav*, caisse de retraite de la sécurité sociale, institution centrale dans l'administration des retraites, tant du point de vue de sa conception que de sa mise en œuvre. Les matériaux sont constitués d'observations réalisées en février et mars 2013, recueillies en suivant le travail des employées d'un point d'accueil retraite : travail réalisé par l'hôtesse d'accueil, rendez-vous des « technicien·nes conseil » avec les assuré·es, réunions de formation. Des entretiens ont été réalisés avec les employées et leur manager.

Le dernier terrain est celui des *intermédiaires* entre les assuré·es et les caisses de retraite, qui sont devenus d'autant plus importants dans l'accès à la retraite que l'administration s'est révélée moins accessible au public. Mes matériaux sont constitués d'entretiens avec des délégué·es du Défenseur des droits et des responsable associatifs, et surtout d'observations participantes

dans plusieurs associations. La principale association enquêtée est le Catred, le « Collectif des accidentés du travail et des retraités pour l'égalité des droits », aujourd'hui spécialisée dans l'accompagnement des recours auprès des administrations(et parfois des recours contentieux auprès des juridictions). L'observation participante, effectuée en trois périodes de plusieurs mois entre 2017 et 2020, en tant que stagiaire puis bénévole, m'a permis d'avoir accès à une grande partie des activités de l'association : observation des rendez-vous entre les retraité·es et les salarié·es de l'association, consultation des dossiers individuels et des archives de l'association(dont la création date du milieu des années 1980), entretiens avec plusieurs retraité·es accompagné·es ainsi qu'avec l'un des fondateurs du Catred, ou encore participation à des réunions publiques organisées par l'assocation.

Pour étudier les matériaux d'enquête issus de ces différents terrains, mon parti pris a été de croiser les méthodes d'enquête et d'analyse.[109] Je croise ainsi l'étude de l'histoire des données statistiques (à partir d'archives et d'entretiens) avec l'exploitation statistique des mêmes données, tandis que les questions de méthode soulevées par l'exploitation statistique me permettent de poursuivre l'analyse des choix effectués lors de la production des données. Au sein du Catred, j'ai combiné une enquête ethnographique menée par observation et entretien avec l'analyse quantitative des matériaux d'archive. L'analyse des archives fait également l'objet d'un double traitement : qualitatif pour restituer les dynamiques des situations individuelles, quantitatif pour étudier par exemple les caractéristiques sociales des personnes concernées par un type de recours.

Les analyses de ces différents matériaux d'enquête sont développées dans les trois parties qui structurent cette thèse. La première partie de la thèse, « Quantifier les inégalités de retraite » s'intéresse à la production et aux usages des chiffres sur les retraites. On interroge la place de l'étude des inégalités dans l'activité de quantification, ainsi que la nature des inégalités étudiées dans une activité dominée par des expert·es de la statistique et de l'économie. Le premier chapitre prend ces expert·es comme objet, avec les instruments

[109] On peut ainsi considérer que ma recherche utilise les « méthodes mixtes », définies par « la combinaison de techniques qualitatives et quantitatives de collecte de données et leur analyse dans un seul protocole de recherche ». Emmanuelle Turcotte, « Les méthodes mixtes dans la recherche féministe : enjeux, contraintes et potentialités politiques », *Recherches féministes*, 29-1, 2016, p. 111-128.

qu'ils et elles ont développé. On montrera que l'histoire des données et des usages des statistiques sur les inégalités de retraite est récente, structurée par les problématiques politiques successives qui ont présidé à leur production et à leur exploitation. On analysera la position des expert·es impliqué·es dans cette histoire, en montrant la concentration et l'homogénéisation disciplinaire de l'espace de l'expertise sur les retraites au tournant des années 2000. Après avoir objectivé les pratiques des chercheurs et chercheuses ayant mis en œuvre et exploité l'EIR, on s'intéressera aux analyses qu'ils et elles ont produites. C'est donc en tant qu'interlocuteur.rices d'un champ de recherche qu'on les intègrera, dans le deuxième chapitre, à l'analyse. En confrontant leur production à celle des sociologues spécialistes des inégalités de classe, on montrera ici que les inégalités de classe à la retraite constituent un angle mort commun des spécialistes des retraites et des classes sociales. À partir d'une exploitation des données produites par la statistique publique sur les pensions de retraite, et au prix d'un travail de reconstruction de variables, on montrera que ces données permettent bien de mettre en évidence les inégalités de retraite par catégorie socio-professionnelle, de les croiser avec les inégalités femmes-hommes, et potentiellement d'étudier les effets des réformes successives sur ces inégalités.

Après avoir étudié « qui a accès à quoi ? » dans la première partie, la seconde, « Mettre en œuvre des politiques de retraite » examine les conditions d'accès aux droits à la retraite, à partir de l'étude de l'administration et de différents intermédiaires amené·es à intervenir dans l'accès aux droit. Le chapitre 3 porte sur l'organisation du travail d'accueil à la Cnav. On montrera que celui-ci fait l'objet, dans les années 2010, d'un ensemble de réorganisations qui ont pour point commun d'encadrer et de restreindre le temps consacré à l'accueil dit « libre » du public par les agent·es de l'administration. Cette mise en retrait des guichets a été permise par l'instauration d'un tri précoce des usager·es qui a pour effet de limiter l'accès aux professionnel·les de la Cnav pour les membres des classes populaires et les étranger·es. Le chapitre 4 interroge les conséquences de cette évolution à partir de l'étude des intermédiaires potentiels entre l'administration et les retraité·es. On y montrera la relative absence d'intermédiaires spécialisés en comparaison avec d'autres secteurs des politiques sociales, avant de retracer l'histoire singulière d'un intermé-

diaire particulier, l'association Catred, au croisement des luttes pour la non-discrimination des étranger·es et de celles pour l'accès aux droits à la protection sociale depuis la fin des années 1970.

Le terrain effectué dans cette association constitue l'essentiel des matériaux mobilisés dans la dernière partie (III), qui entend montrer comment l'accès aux droits à la retraite est structuré par la racialisation dont font l'objet les étranger·es et immigré·es (et parfois leurs conjointes), en raison de leur nationalité ou de leur trajectoire migratoire. On montrera ainsi dans le chapitre 5 la persistance du caractère national du contrôle destiné à encadrer l'accès à la retraite et surtout au minimum vieillesse (à rebours des évolutions réglementaires) et comment le critère national s'associe aux logiques de genre dans le cas du contrôle des pensions de réversion pour limiter l'accès des femmes à ces prestations. Enfin, le chapitre 6 s'intéresse aux effets sociaux des difficultés d'accès aux droits, en restituant le parcours de différent·es enquêté·es dans le temps parfois long des procédures de recours devant les administrations puis, dans certains cas, devant la justice. On montrera en quoi ces difficultés s'accompagnent de différentes formes de violences institutionnelles qui produisent une relégation sociale des retraité·es concerné·es, et cela malgré les ressources parfois importantes dont ils ou elles disposent.

Partie I

Quantifier les inégalités de retraite

Pourquoi entamer l'analyse des inégalités face à la retraite par une étude de leur quantification ? Comme on l'a vu en introduction, les travaux de sciences sociales qui s'intéressent aux inégalités au sein de la vieillesse ont largement délaissé l'objet retraite aux économistes. Ces travaux ont de plus généralement recours à des méthodes qualitatives, si bien que la production de savoirs statistiques sur la retraite (et sur la vieillesse en général) est aujourd'hui largement extérieure à la discipline sociologique.

Ce constat motive ainsi cette première partie. Il s'agira dans un premier chapitre d'interroger l'histoire des statistiques sur la vieillesse – et au sein de celles-ci, de la production des chiffres sur les retraité·es – en étudiant l'évolution des problématiques qui ont motivé leur production et leurs analyses. On s'attachera en particulier à préciser les positions disciplinaires des expert·es successif·ves des données statistiques sur la vieillesse, en interrogeant les ressorts de leur spécialisation progressive.

Après avoir restitué l'histoire et les conditions sociales de la production des savoirs statistiques sur les retraité·es, le chapitre 2 propose une discussion sur la manière dont on peut s'en saisir en sociologue. On y montre en quoi l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) constitue une source statistique particulièrement riche pour la sociologie de la stratification sociale et du genre, tout en montrant que son utilisation nécessite de mener une exploitation à rebours de ses usages habituels.

Chapitre 1

Statistiques et expert·es de la retraite en France

> En France, la réforme des retraites est perçue comme un des enjeux les plus sensibles politiquement. Toute proposition de réduction des retraites rencontre une forte opposition de la population, relayée par les syndicats de salariés qui tiennent là un terrain de mobilisation très sensible. […] Depuis le milieu des années 1980, les politiques publiques en matière de retraite consistent donc principalement à commander des rapports et à lancer de nombreuses campagnes d'information sur les effets du vieillissement de la population, les évolutions défavorables du rapport entre actifs et non-actifs et les prévisions catastrophistes de l'avenir des retraites en France, sur fond de mobilisations syndicales pour la défense des retraites.
>
> Bruno Palier, *Gouverner la sécurité sociale*.[1]

Si Bruno Palier choisit dans cet extrait, dans son livre *Gouverner la sécurité sociale*, de mettre l'accent sur la difficulté des gouvernements successifs à réformer le système des retraites en France, il évoque également la place centrale de la production de savoirs experts dans la politique des retraites. Peut-être plus encore qu'au sujet du travail[2] ou de l'emploi,[3] les chiffres se trouvent au centre des débats sur l'égalité en matière de retraite. Espérance de vie en bonne santé à 60 ans, taux de remplacement de la fonction publique

[1] B. Palier, *Gouverner la Sécurité sociale*..., *op. cit.*, p. 231.

[2] Soline Blanchard et Sophie Pochic, *Quantifier l'égalité au travail. Outils politiques et enjeux scientifiques*, Rennes, PUR, 2021 ; Rachel Silvera, *Un quart en moins. Des femmes se battent pour en finir avec les inégalités de salaires*, Paris, La Découverte, 2014.

[3] Étienne Penissat, « Publier des "chiffres officiels" ou les contraintes bureaucratiques et politiques qui façonnent l'expertise d'État », *Gouvernement et action publique*, 1-4, 2012, p. 45-66.

et du secteur privé, âge moyen de liquidation, taux de rendement interne… c'est une foule d'indicateurs qui sont régulièrement mobilisés par les institutions de la statistique publique et les expert·es de la retraite pour évaluer le caractère égalitaire du système de retraites français, principe inscrit depuis 2014 dans le Code de la sécurité sociale,[4] et présenté comme un élément décisif des arbitrages politiques effectués durant les réformes.[5]

Or les travaux sociologiques sur les statistiques ont montré que celles-ci ne font pas qu'enregistrer une réalité extérieure aux opérations impliquées dans leur mise en œuvre. La production de statistiques participe au contraire à définir la réalité mesurée, notamment par l'intermédiaire des catégories utilisées, par la définition d'une population constituée d'individus comparables ou encore par les différentes méthodes statistiques mobilisées pour produire chiffres et indicateurs.[6] L'intérêt pour les opérations de quantification s'est développé dans des domaines variés. De nombreux travaux se sont concentrés sur l'étude de catégories statistiques utilisées en sociologie : celles permettant d'attribuer une position sociale,[7] les catégories raciales,[8] celles associées à la jeunesse,[9] ou encore les catégories de sexe.[10] Certaines questions ont fait l'objet d'une

[4]Article L111-2-1 : "Les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leur pension, quels que soient leur sexe, leurs activités et parcours professionnels passés, leur espérance de vie en bonne santé, les régimes dont ils relèvent et la génération à laquelle ils appartiennent. La Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de solidarité entre les générations et au sein de chaque génération, notamment par l'égalité entre les femmes et les hommes, par la prise en compte des périodes éventuelles de privation involontaire d'emploi, totale ou partielle, et par la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités."

[5]Didier Blanchet, « Le débat sur la retraite en France : le critère intergénérationnel aide-t-il à trancher ? », *Regards croisés sur l'économie*, 7-1, 2010, p. 125-135.

[6]Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993 ; Étienne Penissat, « L'État des chiffres. Sociologie du service de statistique et des statisticiens du ministère du Travail et de l'Emploi (1945-2008) », thèse de doctorat, EHESS, 2009.

[7]Alain Desrosières et Laurent Thévenot, *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, coll.« Repères », 1988 ; Luc Boltanski et Laurent Thévenot, « Finding One's Way in Social Space: A Study Based on Games », *Social Science Information*, 22-4-5, 1983, p. 631-680.

[8]Patrick Simon, « Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de « race » », *Revue francaise de sociologie*, 49-1, août 2008, p. 153-162 ; Angéline Escafré-Dublet, Lionel Kesztenbaum et Patrick Simon, « La greffe coloniale en métropole », *Sociétés contemporaines*, 110-2, 2018, p. 35-59.

[9]Laurent Thévenot, « Une jeunesse difficile », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 26-1, 1979, p. 3-18.

[10]Mathieu Trachman et Tania Lejbowicz, « Des LGBT, des non-binaires et des cases », *Revue francaise de sociologie*, 59-4, 2018, p. 677-705.

attention particulière, comme la mesure de la délinquance,[11] du chômage,[12] le rôle des statistiques dans la contestation ou la reformulation d'un problème public[13] et plus récemment la quantification de l'égalité au travail.[14]

Malgré ce développement des recherches sur les processus sociaux de quantification et leur rôle dans l'action publique, voire dans la production de connaissances en sciences sociales, peu d'auteur·es se sont penché·es sur l'appareil statistique entourant la retraite. Par exemple, les deux volumes de *Pour une histoire de la statistique,*[15] rassemblant plus de 1000 pages de contributions de statisticien·nes et d'historien·nes ne contient pas de présentation du système statistique de mesure des retraites. Et pour cause : les journées d'études qui ont donné lieu à la publication de ce volume se sont déroulées en 1976, avant même la création de la première base de données sur les retraité·es au sein de la statistique publique française. Cela permet d'illustrer le caractère récent des statistiques sur les retraites, par rapport à celles sur l'emploi par exemple, objets centraux du développement de la statistique publique française dans les années 1950.[16]

Ce chapitre vise ainsi à présenter l'histoire des statistiques sur les retraites, le contexte dans lequel elles se sont développées, les professionnel·les qui en sont les spécialistes, et les types d'investissements dont elles font l'objet. Cette histoire n'est bien sûr pas indépendante de celle des politiques de la retraite, ou plus largement de la vieillesse, pour lesquelles la publication du rapport du de la Commissioin d'étude des problèmes de la vieillesse en 1962 est souvent présenté comme un tournant.[17] Je propose donc de reprendre cette histoire au

---

[11] Laurent Mucchielli, *Violences et insécurité. Fantasmes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2001 ; Philippe Robert et Renée Zauberman, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

[12] É. Penissat, « Mesure des conflits, conflits de mesure. Retour sur l'histoire des outils de quantification des grèves »..., *op. cit.*

[13] Isabelle Bruno, Emmanuel Didier et Julien Prévieux, *Statactivisme. Comment lutter avec des nombres*, Paris, France, Zones : Éd. La Découverte, 2014.

[14] S. Blanchard et S. Pochic, *Quantifier l'égalité au travail*..., *op. cit.*

[15] Joëlle Affichard, *Pour une histoire de la statistique*, Paris, Insee, 1977.

[16] É. Penissat, « Mesure des conflits, conflits de mesure. Retour sur l'histoire des outils de quantification des grèves »..., *op. cit.* ; Béatrice Touchelay et Étienne Pénissat, « Histoire et Construction Des Statistiques Des Salaires En France (1914-1952) : Une Lente Institutionnalisation de La Fonction Statistique Au Sein Du Ministère Du Travail », *in Les Politiques Du Travail (1906-2006), Acteurs, Institutions, Réseaux*, PUR, 2006, p. 89-102.

[17] F. Weber, « Politiques et sciences sociales de la vieillesse en France (1962-2016). De la retraite à la dépendance »..., *op. cit.* ; Christophe Capuano, *Que faire de nos vieux ? Une histoire*

croisement des politiques de retraite et de vieillesse, en interrogeant la place des statistiques dans la construction d'un problème public présenté alternativement comme un problème de vieillissement de la population, de pauvreté des personnes âgées, de prise en charge de la vieillesse, ou de financement du système de retraite.[18]

Ce faisant, il s'agit de restituer les logiques avec lesquelles sont produites et diffusées les statistiques concernant les inégalités de retraite et les catégories utilisées pour les mesurer, et ainsi de mieux comprendre comment ont été quantitativement saisis, jusqu'à présent, les rapports sociaux qui se jouent à l'âge de la sortie du marché du travail.

Je m'appuie ici sur l'histoire bien documentée de la sécurité sociale, sur l'histoire de la vieillesse et de sa mesure, et sur l'histoire de la statistique publique. Je mobilise également différents matériaux d'enquête : les archives de la constitution de l'« échantillon interrégime des retraités » (EIR), base de données aujourd'hui centrale dans l'étude des retraité·es, un entretien avec une statisticienne qui a participé à la mettre en place dans les années 1980 ainsi qu'un corpus de documents et de sources que j'ai constitué (avec en particulier les articles de la revue *Population* consacrés aux retraites depuis la création de la revue et les rapports de l'Ined présentant les résultats d'enquêtes destinées à décrire la population âgée – ou les retraité·es en particulier). J'ai complété le travail bibliographique par des analyses bibliométriques, réalisées sur deux bases de données que je présente plus en détail dans le chapitre : la première rassemble, de manière la plus exhaustive possible,[19] les articles scientfiques publiés en français sur la retraite ou les retraité·es entre 1970 et 2020, le second sur l'ensemble des documents mobilisés dans les réunions du Conseil d'orientation des retraites entre 2000 et 2020.

Dans un premier temps, je m'attache à restituer la logique du développement des connaissances statistiques relatives aux retraité·es, en montrant que celles-ci ont pour source les enquêtes statistiques conduites dans le cadre de la naissance d'un projet de politique publique de la vieillesse dans les années 1960. Je montre ensuite comment la connaissance statistique des

de la protection sociale de 1880 à nos jours, Paris, France, Sciences Po, les Presses, 2018.

[18] I. Naji, *Le retournement des retraites (1983-1993)…*, *op. cit.*

[19] Pour une description de la constitution de la base de données, voir i. page 68.

retraites s'institutionnalise dans les années 1980 sous la forme particulière d'une base de données administrative, choix qui limite la quantité et la nature des informations collectées, et oriente en conséquence la représentation statistique officielle des inégalités de retraite. Enfin, la dernière partie du chapitre s'intéresse aux expert·es qui, depuis la production régulière de ces données, produisent le discours scientifique dominant à propos de ces inégalités : on montre la place centrale de l'expertise liée au Conseil d'orientation des retraites dans la production de connaissances sur les retraité·es et l'effet du développement des techniques statistiques de microsimulation sur les questions traitées par ces expert·es (et sur les réponses qui leur sont apportées).

I. De l'étude vieillissement au problème des retraites

Bien que certains régimes de retraite soient apparus dès la fin du XIX^{e} siècle,[20] la condition de retraité·e se généralise principalement après la Seconde Guerre mondiale en France, avec la création de la sécurité sociale. La vieillesse devient alors un « risque » dont le système de retraite est supposé assurer la protection. On souhaite ici interroger le lien entre la connaissance statistique de la vieillesse et celle des retraité·es. Plus précisément, on voudrait montrer que la connaissance statistique des retraité·es se développe dans le cadre de l'émergence de politiques de la vieillesse à partir des années 1960, qui s'accompagne d'une demande d'expertise sur les personnes âgées. Les professionnel·les impliqué·es dans le développement de ces statistiques sont alors principalement des démographes, qui sont au cœur de l'expertise concernant la population âgée. Au cours de cette période, les « retraité·es » vont peu à peu être constitué·es en catégorie pertinente sans pour autant que ne se développe d'outils statistique de connaissance des retraites.

[20] Gilles Pollet et Bruno Dumons, « Aux origines du système français de retraite. La construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIXe et XXe siècles », *Sociétés Contemporaines*, 24-4, 1995, p. 11-39.

a. L'émergence des statistiques sur la vieillesse

Avant l'existence d'un système généralisé de retraite, se sont des statistiques concernant la vieillesse qui se développent, au travers de nouveaux usages de la catégorie d'âge dans le recensement de la population. C'est à partir de l'analyse de l'évolution de la proportion de « vieillards », dans la continuité des travaux des démographes natalistes de la fin du XIX^{e} et du début du XX^{e} siècle, qu'Alfred Sauvy a mis en évidence la dynamique de vieillissement de la population, sur laquelle s'ancre déjà la problématisation financière de la retraite dans la première moitié du XX^{e} siècle.

i. Les catégories d'âge dans la statistique publique et l'invention du vieillissement

L'histoire de la catégorisation de la population en différents âges est bien documentée, notamment par le travail de Patrice Bourdelais.C. Capuano[21] Celui-ci montre que, jusqu'au XVII^{e} siècle, l'âge n'est pas une information collectée dans les différents recensements de la population, qu'ils soient organisés à l'échelle municipale ou par le pouvoir royal. Elle commence à être indiquée à cette époque dans certains recensements organisés par l'administration de Colbert dans les colonies françaises, puis dans les registres paroissiaux au XVIII^{e} siècle, d'abord à la dizaine d'années près, puis de plus en plus précisément au cours du siècle. Une partition ternaire des âges tend à se stabiliser, les personnes âgées de plus de 60 ans étant alors catégorisées comme « vieillards ».[22]

Vieux, vieilles, personnes âgées, grand âge… Quels mots pour désigner la vieillesse ?

Les termes employés en sociologie pour désigner les personnes en haut de l'échelle des âges varient au fil du temps et des débats au sein de la discipline. Dans la sociologie de la vieillesse contemporaine, l'usage des

[21] *Que faire de nos vieux ?*, *op. cit.*

[22] Gilles Pollet, « La vieillesse dans la littérature, la médecine et le droit au XIXème siècle : sociogenèse d'un nouvel âge de la vie », *Retraite et société*, 34-3, 2001, p. 29-49.

catégories « vieux » et « vieilles », qui sont parfois employées,[23] font l'objet de débats. Leur utilisation est souvent évitée en raison du caractère stigmatisant de leur usage courant, les spécialistes préférant employer des périphrases comme « personnes âgées »[24] ou bien des catégories qui ne désignent pas les personnes elles-mêmes. C'est ce que souligne Florence Weber, qui défend l'usage du syntagme « vieux » pour donner de la visibilité aux personnes qui subissent le vieillissement social.[25] Dans cette thèse, je m'intéresse aux vieux et vieilles en tant que retraité·es, c'est donc la catégorie que j'utiliserai en priorité. Toutefois, puisqu'on s'intéresse dans ce chapitre à l'histoire des catégories statistiques de qualification de la vieillesse avant la généralisation des régimes de retraite, j'utiliserai parfois les catégories de « vieux » et « vieilles », ainsi que d'autres catégories autrefois dominantes, comme celle de « vieillards » au début du XX^{e} siècle.

C'est à la seconde moitié du XIX^{e} siècle que sont réalisés les premiers recensements de la population française, administrés par la *Statistique générale de France* (SGF). L'âge est alors une variable importante, qui est collectée précisément dès le recensement de 1851. Les chiffres des premiers recensements (1851, 1856, 1861, 1866) sont avant tout commentés en rapport à l'évolution globale de la population, dont l'accroissement apparaît comme historiquement faible. Les statisticiens s'attachent alors à expliquer les causes de ce ralentissement de la croissance démographique. À partir du recensement de 1872, les chiffres sont publiés en distinguant trois tranches d'âge : 15 ans et moins, 15-60 ans, et 60 ans et plus. La stabilisation de ces catégories d'âges et la répétition des recensements permet alors aux statisticiens d'étudier l'évolution du pourcentage de vieillards dans la population. Celui-ci augmente à chaque recensement, passant progressivement de 11,2% en 1866 à 12,1% en 1886.

L'explication de cette augmentation de la proportion de personnes âgées devient à la fin du siècle un enjeu de débats parmi les démographes, débat auquel participent également certaines hygiénistes et médecins français. C'est au sein de sociétés savantes que se développe à la fin du XIX^{e} siècle une inquiétude liée à la vieillesse de la population. Jacques Bertillon, fondateur de l'*Alliance*

[23] Comme le montre par exemple le titre du livre récent de C. Capuano, *Que faire de nos vieux ?*, *op. cit.*

[24] Pascal Pochet, *Les personnes âgées*, Paris, La Découverte, 1997.

[25] F. Weber, « Politiques et sciences sociales de la vieillesse en France (1962-2016). De la retraite à la dépendance »..., *op. cit.*, p. 122.

nationale pour l'accroissement de la population française en 1896, est l'un des plus fameux partisans de l'augmentation de la natalité, tandis que médecins et hygiénistes défendent plutôt la mise en place de mesures sanitaires visant à diminuer la mortalité (en particulier la mortalité infantile). Bertillon formule dans ses écrits l'idée qu'une population peut être plus vieille qu'une autre,[26] en comparant par exemple une nation à une forêt, dont les gouvernants devraient se soucier d'entretenir la jeunesse et la vigueur.

Après plusieurs décennies de diminution de la natalité à la fin du XIX^{e} siècle et au début du XX^{e} siècle, la Première Guerre mondiale accroît encore la proportion des vieillards dans la population. Présents dans les différentes commissions relatives aux questions de population, comme la première commission extraparlementaire sur la dépopulation,[27] les démographes participent à promouvoir au sein de l'État les questions relatives à la vieillesse. Dans les années 20, ils tentent d'estimer les effets de la perte de 1,4 millions de jeunes hommes au combat, qui représentent 3,5% de la population de 1914, sur l'évolution future de la population française. Le contexte est également marqué par l'échec relatif de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910 et une prolifération de projets d'assurances sociales, qui sont accompagnées de fortes sollicitations des démographes de la SGF pour évaluer les conséquences des différents projets envisagés.[28] C'est dans ce contexte qu'Alfred Sauvy, jeune polytechnicien travaillant alors à la SGF, présente en novembre 1928 devant la Société de statistique de Paris une étude intitulée « La population française jusqu'en 1956, essai de prévision démographique ». À partir d'un ensemble d'hypothèses sur les évolutions des taux de natalité et de mortalité, Sauvy propose un modèle prévisionnel de la structure par âge de la population, et montre que l'accroissement de la proportion de vieillards devrait se poursuivre dans les décennies à venir, à moins de mesures politiques prises pour augmenter la natalité et l'immigration de jeunes étrangers. Il emploie pour la première fois l'expression de « vieillissement de la population », qui permet de donner une formulation simple aux analyses développées par les

[26] Jacques Bertillon, « De La Dépopulation de La France », *Journal de la Societe de statistique de Paris*, 12, 1895, p. 410-438.

[27] Rémi Lenoir, « L'invention de la démographie et la formation de l'État », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 108-1, 1995, p. 36-61.

[28] P. Bourdelais, *Le nouvel âge de la vieillesse...*, *op. cit.*, pp. 113-114.

démographes depuis la fin du XIX[e] siècle. En nommant ce processus démographique,[29] Sauvy participe à l'ériger durablement en problème public national qu'il s'agit de combattre.

ii. Une vieillesse à prendre en charge ?

À la suite de cette conférence de Sauvy, la notion de vieillissement est de plus en plus fréquemment utilisée dans les analyses des démographes. Or, tel que Sauvy le présente, le vieillissement de la population est un problème de long terme. Les conditions de vie des vieux, qui font l'objet d'un investissement politique important à partir de la fin de la Première Guerre mondiale, ont a priori peu à voir avec la question du vieillissement. Pourtant, différentes évolutions sociales et politiques conduisent les spécialistes du vieillissement à s'intéresser plus directement à la vieillesse.

Dans les années 1930, la question du vieillissement de la population rencontre celle de la pauvreté des vieillards, que l'on désigne alors plus volontiers comme « vieux travailleurs ».[30] L'inflation et la dévaluation du franc, conséquences de la crise économique, tarissent les revenus issus de différentes formes de rentes qui forment les ressources principales d'une partie de la vieillesse, même pour la minorité qui bénéficie d'une retraite, dont le montant n'est pas revalorisé.[31] Plusieurs associations se forment pour défendre les intérêts des vieux travailleurs, comme le Rassemblement populaire des vieux travailleurs ou l'Association nationale des vieux travailleurs non pensionnés, qui militent pour une « retraite des vieux », et amplifient le mouvement de défense des « vieux travailleurs » enclenché à la fin de la première Guerre.[32] Celui-ci, malgré plusieurs projets de loi déposés en 1935 et le soutien du Parti communiste en 1936, n'aboutit pas à une réforme d'ampleur du système de

[29] William L. F. Felstiner, Richard L. Abel et Austin Sarat, « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming . . . », *Law & Society Review*, 15-3/4, 1980, p. 631-654.

[30] C. Capuano, *Que faire de nos vieux ?*, *op. cit.*, p. 107.

[31] Cette évolution n'est pas spécifique à la France. Pour le cas de l'Angleterre, voir John Macnicol, *The Politics of Retirement in Britain, 1878–1948*, 1ère éd., Cambridge University Press, 1998, pour l'Allemagne David F. Crew, *Germans on Welfare*, Oxford University Press, 1998, pour la Californie Jackson K. Putnam, *Old-Age Politics in California: From Richardson to Reagan*, 1ère éd., Stanford, Stanford University Press, 1970.

[32] Élise Feller, « L'entrée en politique d'un groupe d'âge: la lutte des pensionnés de l'Etat dans l'entre-deux-guerres et la construction d'un », *Le Mouvement Social*, 190-1, 2000, p. 33-60.

retraite.[33]

En l'absence de système de solidarité nationale, la prise en charge des vieux passe principalement par les familles.[34] Cette situation devient un argument pour certains militants natalistes, représentés notamment par Fernand Boverat de l'*Alliance nationale contre la dépopulation*, pour qui la baisse de la natalité et le vieillissement auraient nécessairement pour conséquence le transfert du poids de la prise en charge des vieux des familles à la collectivité :

> Dans un pays à familles nombreuses, les vieillards ne constituent pas une charge pour l'État ; ils sont recueillis et entretenus, sans grands sacrifices, par leurs nombreux enfants ; mais dans un pays où il ne naîtrait, en moyenne, qu'un ou deux enfants par ménage, la charge deviendrait effrayante. Peut-on espérer qu'un fils unique et une fille unique mariés ensemble recueilleront et feront vivre tous leurs parents, quatre vieillards ? Comment le pourraient-ils, en admettant qu'ils y soient disposés, surtout dans un pays ruiné par la dépopulation.[35]

Fernand Boverat s'emploie ainsi à développer les conséquences du vieillissement de la population décrit par les démographes en ce qui concerne la prise en charge de la vieillesse, afin de défendre la nécessité de politiques natalistes. En 1946, un article du démographe Paul Vincent dans la revue *Population* reprend cet argument arithmétique de Boverat presque mot pour mot.[36] Ce genre d'analyses se développera encore nettement dans l'après-guerre, dans un contexte où la cohabitation entre les différentes générations devient moins fréquente à mesure que se résorbe la pénurie de logements, évolution qui alimente le « mythe du déclin » des solidarités familiales.[37]

Après Paul Vincent, plusieurs démographes de l'Institut National d'Études Démographiques (Ined), créé en 1945 et dirigé par Alfred Sauvy, participent à reformuler le problème du vieillissement de la population en lien avec le système de retraites mis en place à l'issue de la guerre. Boverat lui-même

[33] Seule une allocation de 360 francs par mois est allouée aux anciens travailleurs privés du bénéfice des assurances sociales et âgés de moins de 70 ans, le 28 mars 1945. Voir C. Capuano, *Que faire de nos vieux ?*, *op. cit.*, p. 108

[34] *Ibid.*, pp. 81-114.

[35] Fernand Boverat, *L'effondrement de la natalité et la péréquation des ressources aux charges de famille*, Éditions de l'Alliance nationale contre la dépopulation, 1934 ; cité par C. Capuano, *Que faire de nos vieux ?*, *op. cit.*

[36] Paul Vincent, « Vieillissement de la population, retraites et immigration », *Population*, 1-2, 1946, p. 213-244.

[37] C. Capuano, *Que faire de nos vieux ?*, *op. cit.*, pp. 173-200.

est le premier à s'inquiéter des conséquences du vieillissement de la population pour le financement du système des retraites par répartition.[38] C'est aussi le cas de Jean Daric, qui organise avec Boverat en 1948 des journées consacrées à l'étude du vieillissement de la population, ou encore de Jean Bourgeois-Pichat, qui publie en 1950 une étude dans laquelle il procède à un calcul prévisionnel de l'évolution de la charge des retraites jusqu'en 1970, montrant l'accroissement continu du poids financier des retraites sous l'effet du vieillissement de la population, entraînant également une augmentation des dépenses de santé.[39]

Dans la première moitié du XX^{e} siècle, l'émergence des statistiques sur la vieillesse est rendue possible par de nouveaux usages de la variable d'âge introduite dans le recensement au milieu du XIX^{e} siècle. Sous l'impulsion des démographes natalistes, la discipline démographique va définir et étudier le « vieillissement de la population », qui constitue la matrice problématique des premières productions statistiques sur la vieillesse. C'est à partir de cette matrice que vont se développer les études statistiques du système des retraites.

b. Les premières enquêtes statistiques sur la retraite : décrire les conditions de vie des personnes âgées

C'est à l'Ined que ces démographes spécialistes du vieillissement mènent les premières enquêtes statistiques spécifiques aux personnes âgées, bien avant les travaux de la commission Laroque, dont le rapport de 1962 est considéré comme fondateur des politiques de la vieillesse en France.[40] De cette manière, ils participent à former les représentations associées aux retraité·es et les catégories légitimes d'analyse de la vieillesse.

Une première enquête nommée « Vieillissement démographique et prolongation de la vie active » est réalisée en 1946. Dans un article rédigé à partir des résultats de l'enquête, Daric reprend les analyses de Sauvy tout en

[38] Fernand Boverat, *Le vieillissement de la population*, Paris, Les Éditions sociales françaises, 1946.

[39] Jean Bourgeois-Pichat, « La structure de la population et la sécurité sociale », *Population*, 5-3, 1950, p. 435-492.

[40] Pierre Laroque, Jean-Robert Debray, Bernard Préfacier Ennuyer, Daniel Préfacier Reguer et Laurent Préfacier Giroux, *Rapport Laroque*, Paris, L'Harmattan, 2014.

s'intéressant plus directement à l'activité des personnes âgées.[41] Les données de cette enquête sont cependant limitées. Plus tard, en 1952, Jean Daric publie un autre article dans *Population,* intitulé « Vieillissement de la population, besoins et niveau de vie des personnes âgées »,[42] qui témoigne d'un intérêt grandissant pour les conditions de vie des personnes âgées tout en montrant la faiblesse des informations disponibles concernant le nombre de retraité·es et leurs ressources.

> On n'a pas de chiffres précis, en France, sur l'ensemble des régimes complémentaires de pensions de vieillesse en faveur des salariés du secteur privé. On sait cependant qu'ils concernent un nombre croissant d'entreprises commerciales et industrielles[43]

Daric peut toutefois s'appuyer sur une enquête de l'Insee réalisée en 1949 auprès d'un échantillon de personnes âgées de 65 ans ou plus, qui lui permet d'affirmer que « près de la moitié de ces ménages vivent dans des conditions vraiment mauvaises », et cela d'autant plus que les retraité·es vivent dans des grandes agglomérations (12,5 % des enquêté·es parisien·nes déclarent alors ne pas manger à leur faim, pour une moyenne de 6 %). Au delà de son activité de statisticien, Daric participe au développement de la gérontologie par la publication d'un grand nombre des compte rendus de lecture dans la revue *Population* tout au long des années 1950, d'ouvrages souvent étrangers concernant la vieillesse ou la retraite. Il décède prématurément en 1957 puis est remplacé à l'Ined par Paul Paillat, qui devient alors le responsables des études sur le vieillissement au sein de l'institut.

Au début des années 1960, les conditions de vie des vieux et des vieilles sont toujours mal connues. C'est le constat réalisé par la Commission d'étude des problèmes de la vieillesse – appelée plus généralement commission Laroque, du nom de son président Pierre Laroque, conseiller d'État et premier directeur de la Sécurité sociale. La fonction de la commission, créée en mars 1960, est de réaliser un rapport qui doit permettre de poser les bases d'une politique de la vieillesse. Les travaux menés au sein de la commission ont notamment pour objectif de produire des connaissances statistiques sur ceux et

[41] Jean Daric, « Vieillissement démographique et prolongation de la vie active », *Population*, 1-1, 1946, p. 69-78.

[42] Jean Daric, « Vieillissement de la population, besoins et niveau de vie des personnes âgées », *Population*, 7-1, 1952, p. 27-48.

[43] *Ibid.*, p. 37.

celles que l'on nomme désormais alternativement les « personnes âgées » ou « les vieillards », sans qu'ils ou elles soient nécessairement à la retraite. La commission compte seulement 9 membres et 12 rapporteurs et rapportrices (ce qui est peu pour ce genre de commission).[44] Parmi elles et eux, deux sont démographes : Alfred Sauvy et Paul Paillat. Leur présence montre la continuité entre l'invention du vieillissement de la population par les démographes et la construction des politiques et des savoirs sur la vieillesse. Le rapport de la commission Laroque insiste sur l'absence de données statistiques concernant la population âgée. Deux enquêtes sont réalisées en 1961 pour combler cette absence. La première est un sondage réalisé par l'institut français d'opinion publique (Ifop) et commandée par la commission, la seconde est réalisée par l'Insee dans le département de la Seine.

Cette dernière enquête, conduite auprès d'un échantillon de personnes âgées de plus de 65 ans, porte sur les différentes thématiques associées à la question sociale de la vieillesse : les conditions de logement des « vieillards », leur activité professionnelle passée et présente, mais également leurs éventuels loisirs et leurs relations sociales. Les résultats montrent la faiblesse des revenus des retraité·es, en particulier des femmes, la vétusté de leurs logements, et l'isolement social qui les caractérise. Par exemple : « Les réponses fournies en ce qui touche les relations des vieillards avec leur famille (pour ceux dont un parent réside à proximité de leur propre domicile), avec des amis ou des voisins permettent de conclure que plus du quart de la population interrogée vit en état de ségrégation ou de repli sur soi-même ».[45] Ces constats permettent de justifier l'orientation du rapport, qui défend la nécessité de développer une politique d'intégration sociale de la vieillesse. Ils alimenteront également les analyses sociologiques de la vieillesse dans les années 1970.[46]

À la suite de la publication du rapport en 1962, Paul Paillat poursuit à l'Ined le chantier entamé au sein de la commission. Il publie en 1963 dans la collec-

[44] Comme le souligne Anne-Marie Guillemard en 2014 dans la préface à la réédition de ce rapport. P. Laroque, J.-R. Debray, B.P. Ennuyer, D.P. Reguer et L.P. Giroux, *Rapport Laroque*..., *op. cit.*, p. XV.

[45] *Ibid.*, p. 43.

[46] A.-M. Guillemard, *La retraite une mort sociale*..., *op. cit.*

tion *Que-sais-je ?* une *Sociologie de la vieillesse*,[47] qui reprend dans l'ensemble les résultats du travail statistique réalisé en tant que rapporteur. Il dirige ensuite à l'Ined plusieurs enquêtes statistiques destinées à décrire les conditions de vie des personnes âgées en France, commandées par le ministère de la Santé publique et de la Population pour la préparation du V^{e} plan (1966-1970). Les résultats sont publiés en plusieurs volumes. Le premier est signé de Paul Paillat et Claudine Wibaux, en 1969, et concerne les « citadins âgés » qui sont, d'après les données disponibles, ceux et celles qui vivent le plus fréquemment dans des conditions précaires. À cette occasion, Alfred Sauvy rédige une préface dans laquelle il fait explicitement le lien entre le constat démographique du vieillissement de la population, et celui de l'étude des personnes âgées :

> Ce vieillissement, jusqu'ici fruit de la seule baisse de la natalité – il faut le répéter encore - et non, comme une fausse logique le donnerait à penser, de l'allongement de la vie, s'est poursuivi, dans les pays évolués, en même temps que la dissociation de la grande famille qui, jadis, résolvait tous les problèmes dits aujourd'hui sociaux et notamment celui de la vieillesse. Cette concordance a créé peu à peu un problème jusque là ignoré à l'échelle nationale, celui des personnes âgées dans la société.[48]

L'enquête précise les constats effectués par celle de 1961. Les inégalités de ressources entre personnes âgées font l'objet d'une attention particulière. Celles-ci sont présentées en fonction du sexe, de l'état matrimonial, de la composition du ménage, de l'âge. Les auteur·es soulignent la surreprésentation des femmes parmi les retraité·es pauvres : parmi les enquêté·es dont le revenu ne sert qu'à une seule personne, 13 % des hommes ont un revenu mensuel inférieur à 15 000 anciens francs[49], contre 20 % des femmes. Une question sur l'origine des ressources permet d'établir que les moins biens doté·es sont également ceux, et souvent celles, qui ne disposent pas de pension de retraite. L'enquête montre également la faible diffusion de l'information concernant le minimum vieillesse auprès de son public cible : 49 % des hommes et 69 % des femmes ayant indiqué un revenu inférieur à 15 000 francs disent ne pas connaître son existence.

---

[47] Paul Paillat, *Sociologie de la vieillesse*, Paris, PUF, coll.« Que sais-je ? », 1963.

[48] Paul Paillat et Claudine Wibaux, *Conditions de vie et besoins des personnes âgées en France*, Paris, PUF, 1969, p. 1.

[49] 15 000 francs de 1963 représentent environ 220€ de 2020 d'après le convertisseur franc-euro disponible sur le site de l'Insee

Nicole Torre a participé au développement des statistiques sur les retraites dans les années 1970 et 1980 en tant qu'attachée,[50] au sein de la direction de la sécurité sociale et au ministère des affaires sociales. Au cours d'un entretien que j'ai réalisé avec elle, elle rapport que selon elle, ces enquêtes statistiques participaient, comme les sciences sociales de la vieillesse à l'époque,[51] d'une démarche militante pour la cause des retraité·es pauvres :

> **Nicole Torre** : Et donc le thème c'était les bas revenus des personnes âgées, à l'époque. On voyait les femmes faire les poubelles. Comme on les revoit hélas maintenant, enfin on en revoit. C'était en 1972, 1973, on percevait tout à coup le drame de toute une population, et à 80, 90 % de femmes, peut être 100 %, qui avaient travaillé de façon très désordonnée, enfin très précaire, et non assurée, pour la plupart. Et qui se retrouvaient avec le fameux minimum vieillesse, dans le meilleur des cas. On avait même du mal à faire circuler cette allocation à toute la population qui en avait le droit. Donc c'était plein d'interrogations pour comment faire connaître cette allocation… et connaître en définitive la distribution des revenus de ces populations.

L'étude des inégalités liées à la retraite fait donc partie des apports des enquêtes statistiques menées dans les années 1960 et au début des années 1970. Toutefois, la définition de la population se fait d'abord sur un critère d'âge – les personnes âgées de plus de 65 ans. En conséquence, les catégories mobilisées pour décrire la population ne sont pas directement liées à la retraite : le titre du rapport de 1969[52] fait référence aux « personnes âgées », qui sont dans le texte couramment désignées comme « vieillards ».

L'évolution des travaux dirigés par Paul Paillat témoigne des métamorphoses des catégorisations statistiques relatives à la vieillesse. De ce point de vue, la comparaison entre l'étude de 1969 et un rapport rédigé en 1975 est frappante.[53] Ce rapport, intitulé « Conditions de vie et ressources des retraités du régime général, résidant dans la région parisienne » est issu d'une nouvelle enquête statistique menée à l'Ined avec Catherine Lantoine en 1974, et

[50] Les attaché·es sont des fonctionnaires de catégorie A participant à la production des statistiques publiques.

[51] F. Weber, « Politiques et sciences sociales de la vieillesse en France (1962-2016). De la retraite à la dépendance »..., *op. cit.*

[52] P. Paillat et C. Wibaux, *Conditions de vie et besoins des personnes âgées en France*..., *op. cit.*

[53] Qui fait également l'objet d'un article dans *Population* une année plus tard. Catherine Guibert-Lantoine et Paul Paillat, « Ressources et conditions de vie de retraités de la région parisienne en 1974 », *Population*, 31-2, 1976, p. 399-440.

commandée par le ministère du travail et la direction de la sécurité sociale.[54] Cette fois, la définition de la population enquêtée ne comporte pas seulement un critère d'âge (personnes de plus de 60 ans), elle est de plus restreinte aux seul·es retraité·es bénéficiant d'une pension de retraite de droit propre ou de droit dérivé (les bénéficiaires du minimum du fonds de solidarité font l'objet d'une autre enquête). Ce critère supplémentaire se retrouve dans la catégorie de « retraité·es » utilisée pour désigner la population étudiée. À partir des années 1970, cette catégorie administrative est assimilée à la vieillesse, ou au « troisième âge »,[55] alors qu'elle n'en représentait auparavant qu'un sous-ensemble.

Les premières enquêtes statistiques spécifiques aux retraité·es sont ainsi réalisées par les démographes ayant participé à la commission Laroque et leurs héritier·es au sein de l'Ined. Malgré cette continuité, l'analyse des rapports successifs montre deux évolutions majeures. La première est thématique : les recherches statistiques postérieures à la commission s'intéressent de plus en plus aux conditions de vie des personnes âgées (plutôt qu'à leur seule proportion au sein de la population). La seconde concerne la définition de la population étudiée, qui n'est plus spécifiée par un critère d'âge mais par l'appartenance au groupe des retraité·es.

c. Une méconnaissance tenace du groupe des retraité·es

Malgré le développement de la connaissance statistique sur la vieillesse dans les années 1960 et 1970 et l'importance croissante du système de retraite dans la conception des enquêtes statistiques, le groupe des retraité·es semble pouvoir se caractériser jusqu'aux années 1980 par l'ignorance statistique qui l'entoure. Que des enquêtes statistiques soient l'objet de commandes ministérielles auprès de l'Ined témoigne certes d'un intérêt croissant pour la question des retraites au sein de l'État, mais révèle également la faible institutionnalisation de la question de la vieillesse dans la statistique publique. À la différence des enquêtes sur l'emploi, réalisées par l'Insee de manière ré-

[54] Paul Paillat, *Conditions de vie et ressources des retraites du régime général, résidant dans la région parisienne*, Paris, Ministère du travail et de la sécurité sociale, 1975.

[55] R. Lenoir, « L'invention du "troisième âge". Constituion du champ des agents de gestion de la vieillesse »..., *op. cit.*

gulière et reposant sur des catégories relativement stables dès les années 1950,[56] les statistiques sur la vieillesse sont réalisées ponctuellement, et les catégories mobilisées tout comme les questions étudiées sont variables, car elles dépendent fortement des commandes ministérielles, qui elles-mêmes varient au gré du climat politique. Ce défaut de connaissances statistiques sur la vieillesse n'apparaît jamais aussi nettement que lors des périodes de réforme du système de retraite. C'est ce que montre Ilias Naji dans sa thèse sur l'histoire des politiques de la retraite en France, centrée sur les années 1980.[57] Plusieurs épisodes relatés dans la thèse permettent en effet de mettre en évidence l'importance et le caractère durable de la méconnaissance statistique des retraites.

Le premier fait suite à une décision gouvernementale de 1974 prenant acte de l'existence de transferts financiers entre les différents régimes de retraite. Le régime général participe à financer les déficits d'autres régimes, en particulier le régime des mines, le régime des salariés agricoles ainsi qu'une partie du minimum vieillesse. Les règles proposées dans la loi de 1974 tiennent compte à la fois du rapport entre le nombre de cotisants et de retraité·es de chaque régime, mais aussi des « capacités contributives » des différents régimes, c'est-à-dire du rapport entre le montant des cotisations reçues et celui des pensions versées. Cette règle a pour ambition d'égaliser « l'effort contributif des assurés des différents groupes professionnels ».[58] Mais la mise en œuvre de cette dernière mesure se heurte aux limites de la connaissance statistique relative aux cotisants et aux bénéficiaires des différents régimes de retraite :

> […] Cette partie de la loi sur la compensation devait être appliquée en 1978, le temps d'obtenir les statistiques permettant de connaître les capacités contributives et leurs différences. Cette partie de la compensation ne sera pas appliquée en raison de la faible connaissance statistique des cotisants, des bénéficiaires de régimes de retraite et de leurs revenus, y compris en 1978. Le circuit financier de la Sécurité sociale des retraites, par sa fragmentation, et la moindre importance de sa connaissance statistique par rapport à la production ou à l'emploi, empêche ainsi de réaliser des transferts, calculés en fonction des « capacités contributives ».[59]

[56] Dominique Goux, « Une histoire de l'Enquête Emploi », *Economie et Statistique*, 362-1, 2003, p. 41-57.

[57] I. Naji, *Le retournement des retraites (1983-1993)…*, *op. cit.*

[58] Loi n°74-1094, article 1, cité par I. Naji, *Ibid.*, p. 115.

[59] *Ibid.*, p. 115.

Ce premier exemple montre bien comment les politiques publiques de retraite sont limitées par les statistiques disponibles, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures visant à corriger de possibles inégalités entre différents groupes de retraités.[60]

Le second épisode relaté par Ilias Naji est celui des estimations statistiques liées au projet de diminution de l'âge légal de la retraite de 65 à 60 ans au cours des années 1970 et 1980. Dès le début des années 1970, des débats ont lieu au sein des syndicats et dans l'administration, afin de chiffrer le coût d'une telle réforme. Naji cite un extrait d'interview de Robert Boulin, ministre des affaires sociales, qui déclare en 1971 « Combien de gens vont partir, ou ne partiront pas ? Je n'en sais rien ».[61] Les données administratives sur les retraites étant dispersées dans l'ensemble des régimes de retraite, le ministère des affaires sociales ne dispose pas de statistiques sur le nombre de retraité·es, ce qui rend difficile le chiffrage de la réforme demandée par les syndicats. Dix ans plus tard, lors de la préparation de la réforme par le gouvernement Mitterand, et malgré les enquêtes réalisées à l'Ined, les connaissances statistiques sur les retraité·es restent largement lacunaires. En témoignent les échanges de la réunion interministérielle du 10 juillet 1981, au cours de laquelle Mireille Segretain-Maurel du ministère du droit des femmes demande au représentant de l'administration des statistiques, concernant les effectifs et le montant des retraites selon le sexe, par exemple : « la répartition par sexe et par niveau de pension de retraite personnelles et dérivées », « la répartition par sexe de la population percevant des allocations de vieillesse non contributives et ses caractéristiques socioprofessionnelles », « le rapport cotisations/pensions par sexe et par catégories socioprofessionnelles », « la répartition des personnes cumulant travail et retraite, par sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et montant des pensions directes et dérivées ». Pour toutes ces demandes, la réponse du représentant de l'administration est systématiquement que les statistiques disponibles ne permettent pas d'établir de tels chiffres.[62] Si Ilias Naji insiste sur le fait que l'ignorance statistique invisibilise les inégalités de retraite entre hommes et femmes, on remarque que les archives qu'il cite montrent égale-

[60] Cette idée est développée dans le chapitre 2.

[61] Interview de Robert Boulin par Étienne Mougeotte lors de l'émission télévisée « L'actualité en question », diffusé le 2 février 1972, cité par I. Naji, *Ibid.*, p. 130.

[62] I. Naji, *Le retournement des retraites (1983-1993)...*, *op. cit.*, pp. 189-190.

ment l'enjeu de la quantification des inégalités de retraite entre catégories socioprofessionnelles.

*
* *

L'histoire des statistiques sur les retraites et les retraité·es est marquée par la rencontre entre le discours sur le vieillissement démographique de la population développé par les démographes d'une part, et la question sociale de la vieillesse d'autre part. Si ces deux problèmes publics coexistent de manière relativement indépendante dans la première moitié du XX^{e} siècle, ils trouvent après-guerre des experts communs dans les démographes de l'Ined. Dans le cadre de la commission Laroque, ceux-ci commencent à mener des enquêtes statistiques sur les conditions de vie des personnes âgées qui, dans les années 1970, sont définies de plus en plus fréquemment à partir de leur statut de retraité·es. Ces enquêtes par questionnaire ne parviennent toutefois pas à combler le déficit de données statistiques sur les retraites, criant lorsqu'on compare aux domaines de l'emploi ou de la production, qui ont été centraux dans le développement de la statistique publique après 1945. C'est seulement dans les années 1980 que la retraite va durablement devenir un objet de la statistique publique.

II. La mesure des retraites : un nouvel instrument d'action publique

Au début des années 1980, le processus de réforme du système des retraites rend particulièrement apparent le défaut de connaissance statistique concernant les retraites au sein de l'administration, en particulier au sein du ministère des affaires sociales. La nécessité du développement d'un système d'information statistique apparaît par exemple dans un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales de 1981-1982 intitulé « Les institutions sociales et les usagers ». La création d'un fichier est décidée en 1982, et sa mise en œuvre est confiée au Service des études et des systèmes d'information (Sesi), c'est-à-dire à la direction statistique du ministère des

Affaires Sociales, ancêtre de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Il s'agit dans cette section de décrire la spécificité de ces données, en comparaison avec les enquêtes de l'Ined menées jusque-là sur les personnes âgées par exemple, ou d'autres bases de données de la statistique publique.

a. La création de l'EIR : des ambitions initialement modestes

La motivation officielle à l'origine de cette création de la base de données permet de mesurer l'étendue de la méconnaissance statistique du système de retraite et des revenus des retraité·es au début des années 1980. Les nouvelles données doivent en effet permettre d'estimer le nombre de retraité·es en France, et de mesurer leurs revenus issus de la retraite.

> Les problèmes que pose la situation démographique et économique de l'assurance vieillesse incitent les pouvoirs publics à se doter de moyens permettant d'apprécier les revenus perçus par les individus au titre des retraites. En effet, la pluralité des organismes versant des prestations vieillesse fait que l'on ignore des données essentielles telles que le nombre des retraités et la distribution statistique des retraites perçues.[63]

En 1983, la base de données est nommée « échantillon interrégimes de retraités ». Son développement constitue alors un tournant dans l'histoire de la statistique sur les retraites. Comme nous l'avons vu dans la section précédente, les descriptions statistiques des retraité·es dans les années 1970 reposent exclusivement sur des enquêtes par questionnaire réalisées auprès d'échantillons de personnes âgées. Les questionnaires permettaient de croiser le montant des pensions (tel qu'il est déclaré par les enquêté·es) avec les autres variables jugées pertinentes pour décrire les conditions de vie des retraité·es. Or l'objectif de l'EIR n'est pas de décrire la population âgée, mais de connaître précisément le montant des pensions versées par les organismes de retraite à partir des données administratives de gestion détenues par les différents régimes de retraite. Pour Paul Paillat, qui rédige en 1981 un rapport dans lequel il formule 15 propositions pour développer les recherches

[63] Présentation du projet « Échantillon interrégimes de retraités », Service des Statistiques, des Études et des Systèmes d'Information, 7 octobre 1983. Archives de l'EIR, Drees.

sur la vieillesse, cet objectif est complémentaire avec les enquêtes menées à l'Ined, si bien que la mesure des montants des retraites individuelles figure en tête de ses propositions. Mais il insiste également sur l'importance de ne pas autonomiser l'étude des montants des retraites par rapport aux autres domaines de la recherche gérontologique. En pratique, il propose de relier les données des retraites à celles relatives aux conditions de vie et la santé des retraité·es :

> Il ne s'agit pas d'ajouter des statistiques de type démographique à d'autres de type financier. *Il s'agit de les combiner*, faute de quoi les évaluations du fonctionnement du système de retraite et des services médicaux, médicaux-sociaux et sociaux ne fourniront qu'une vue partielle dont il sera impossible de tirer une vue prospective […]. L'analyse des effets des transferts sociaux et de leur coût net est fragile et contestable si elle ne porte pas sur les niveaux et les modes de vie de ceux qui supportent les charges et de ceux qui bénéficient des transferts.[64]

Le développement de l'EIR ira pourtant dans la direction opposée des propositions formulées par Paul Paillat. Nicole Torre, qui a participé au Sesi (le Service des études et des systèmes d'information) à la mise en place de l'EIR, raconte dans cet extrait d'entretien que la reconstitution des pensions individuelles de chaque retraité·e était en réalité l'unique objectif poursuivi lors de la constitution cette nouvelle base de données.

> **Nicole Torre** : Moi je suis partie au moment où le projet de faire l'échantillon a été lancé. Ce que je peux vous dire c'est que c'était bien axé sur l'idée qu'il fallait être capable de réunir, pour chaque individu retraité, l'ensemble des retraites qu'il avait, et ça on l'avait pas. C'était ça, vraiment ça l'objectif. Il y avait rien d'autre que ça. C'était le retraité et l'ensemble de ses petites retraites qu'il avait eues… pour moi c'était ça l'échantillon interrégime de retraités, c'était avoir le fin mot sur : combien, à la fin du mois ou à la fin du trimestre en général d'ailleurs, combien les retraités avaient comme ressource. Ça on le savait pas. C'était vraiment l'objectif. Après sur : qui sont ces retraités ? Comment ont-ils… il a du y avoir, la Cnav a financé plein de trucs, il y a des études qui ont été faites. Des études qualitatives, plutôt, vous voyez.

Ainsi, l'ambition de l'EIR est relativement éloignée de celle des enquêtes réalisées à l'Ined depuis les années 1960 qui proposaient une description mul-

[64] Paul Paillat, rapport sur le développement des connaissances sur les retraité·es. Archives de l'EIR, Drees. La date est illisible sur mon document numérisé, mais il est indiqué dans le texte que « Ce rapport fait suite à la note du 11 juillet et à l'entretien du 20 août 1981 ».

tidimensionnelle des conditions de vie des retraité·es. L'EIR doit seulement permettre de mesurer le montant des pensions de retraite, et jamais il ne sera vraiment question de combiner les données de la retraite à d'autres données descriptives.

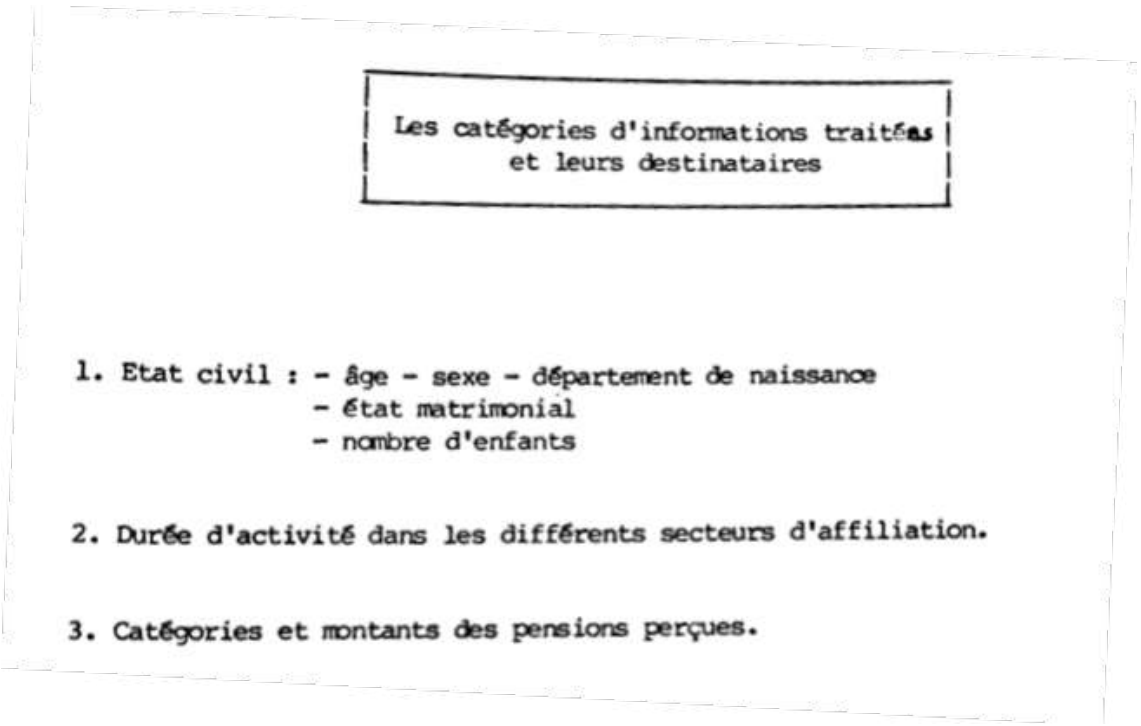

Les catégories d'informations traitées
et leurs destinataires

1. Etat civil : - âge - sexe - département de naissance
- état matrimonial
- nombre d'enfants

2. Durée d'activité dans les différents secteurs d'affiliation.

3. Catégories et montants des pensions perçues.

Document 2 : Les variables de l'échantillon interrégime de retraités. Archives de l'EIR, Drees.

La liste des variables disponibles dans l'échantillon, qui apparaît dans le dossier de présentation de l'EIR, permet de confirmer ce constat (document 2). Celle-ci est cohérente avec l'objectif affiché : le fichier contient cinq variables issues de l'état civil (sexe, âge, état matrimonial, nombre d'enfants), seulement trois variables relatives à la pension de retraite (le montant de la retraite perçue, le type de retraite, et la durée d'activité relative à la pension reçue), et aucune sur l'histoire et la situation professionnelle, migratoire ou résidentielle des retraité·es

b. Accéder à des données privées

Malgré le faible nombre de variables retenues, la mise en place de l'EIR se heurte au caractère privé – à double titre – des données administratives à collecter. Ce sont d'abord des données personnelles, élément qui constitue

déjà une limite des enquêtes sur les retraites menées à l'Ined, malgré les précautions particulières prises par les statisticien·nes responsables des enquêtes. Paillat et Wibaux identifient par exemple en 1969 des logiques de sous-déclaration ou de non-déclaration des revenus ; la question mettait même certains « enquêteurs timorés » tellement mal à l'aise qu'ils ou elles omettaient de la poser.[65]

Les données des retraites sont également privées dans le sens où elles sont détenues par les différents régimes qui composent le système de retraite français. Si l'État dispose d'une partie de ces données (celles relatives par exemple aux retraites des fonctionnaires et des anciens combattants), la plupart appartiennent à des administrations privées qui n'ont *a priori* pas d'obligation légale de transmettre leurs données de gestion à l'État. C'est ce qu'indique le rapport rédigé suite au projet de loi n°2078 de mai 1984, dans lequel la mise en place de l'EIR fait l'objet de l'article 1.

> Le champ des organismes concernés par l'obligation de transmission des informations est extrêmement large. Il s'agit des « organismes attribuant soit des avantages contributifs et non contributifs de vieillesse et d'invalidité prévus par des dispositions législatives ou réglementaires ou organisés par des conventions collectives, soit des pensions réservées aux anciens combattants et aux personnes assimilées ». Toutes les caisses des régimes de base sont donc visées ainsi que les caisses de retraite complémentaire. Une loi est donc nécessaire pour contraindre notamment les organismes privés de se soumettre à l'obligation prévue.[66]

Si cette obligation légale sera bien mise en place, elle ne concernera pas l'ensemble des données détenues par les organismes de retraite, mais uniquement un échantillon. À ce titre, l'EIR ne correspond à aucune des « deux

[65] « Si les Français répugnent généralement à faire connaître à un étranger - ici, à un enquêteur - le montant et l'origine de leurs ressources, ils se méfient encore davantage des enquêtes officielles. Cette suspicion s'accroît, ou du moins nous le supposions, lorsque leur situation dépend peu ou prou de l'appréciation portée par des services administratifs : or, c'est le cas de nombreuses personnes âgées qui craignent de perdre un"avantage" parce que telle ou telle activité, telle ou telle rentrée de fonds les feraient sortir du groupe des "bénéficiaires". C'est ainsi que beaucoup de personnes âgées préfèrent ne pas déclarer leur activité même si, au regard de la législation fiscale ou sociale, elles ont le droit de l'exercer au plein jour sans en pâtir. Devant une question portant directement sur les ressources, la réaction peut donc être soit un refus pur et simple, soit l'aveu réel ou feint d'une ignorance, soit une indication inférieure à la réalité. Ajoutons que, de leur côté, certains enquêteurs timorés ont omis de poser la question ». (P. Paillat et C. Wibaux, *Conditions de vie et besoins des personnes âgées en France…*, *op. cit.*, p. 95)

[66] Rapport parlementaire sur le projet de loi n° 2078 portant diverses dispositions d'ordre social du 24 mai 1984, Jean-Pierre Le Coadic

sources de la statistique publique »[67] décrites par Alain Desrosières : d'un côté les enquêtes par questionnaire réalisées sur un échantillon d'enquêté·es, de l'autre les registres administratifs souvent exhaustifs. L'EIR constitue une base de données administratives établie sur un échantillon dont l'effectif est fixé initialement à 5 000 retraité·es.

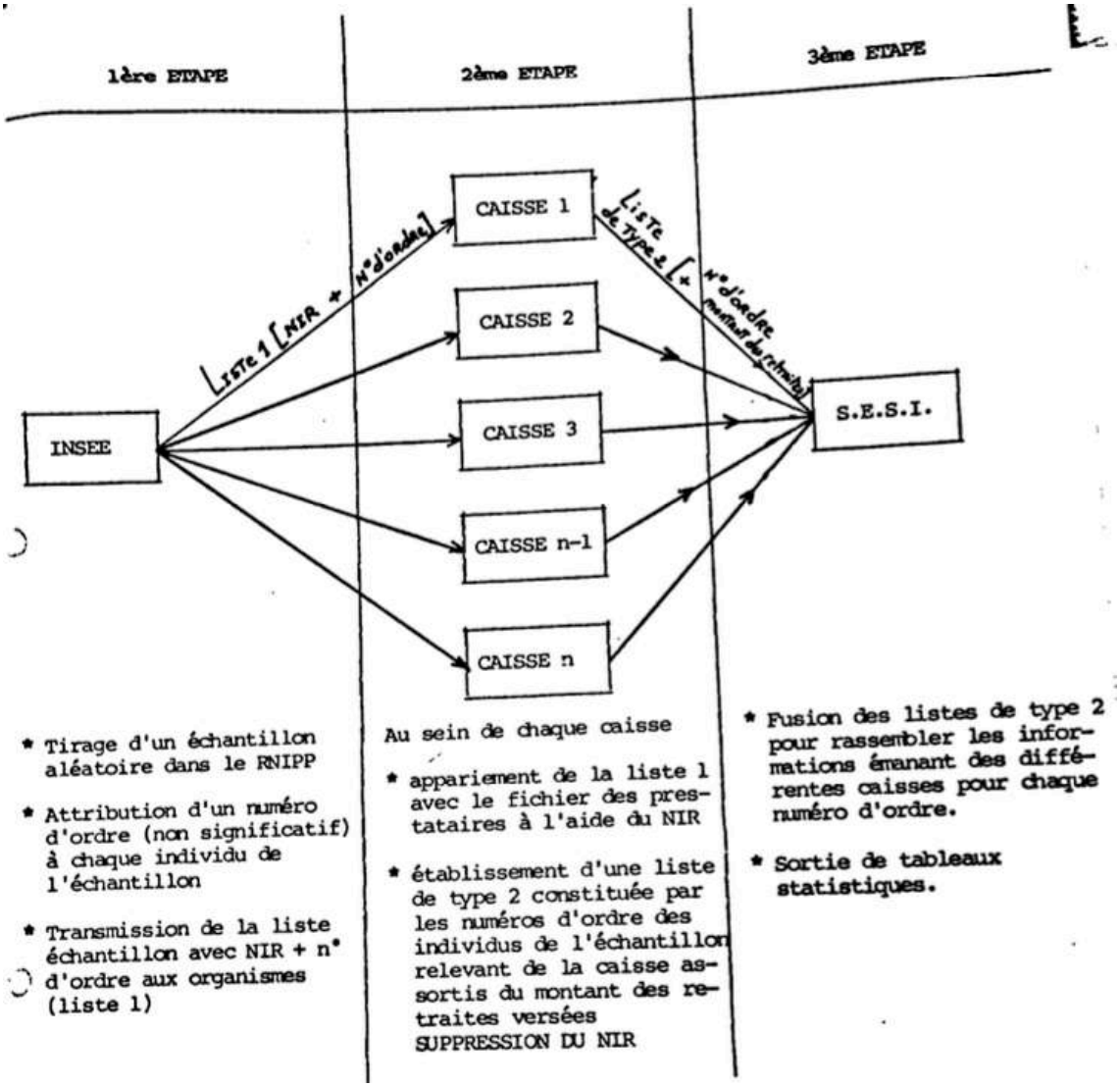

Document 3 : Principe de l'échantillonage en double aveugle de l'EIR. Archives de l'EIR, Drees.

Enfin, la procédure envisagée pour rassembler les données individuelles privées éparpillées dans les différents organismes de retraite génère une dernière difficulté. Celle-ci est une conséquence des règles instaurées par la loi

[67] Alain Desrosières, « Décrire l'État ou explorer la société : les deux sources de la statistique publique », *Geneses*, no 58-1, 2005, p. 4-27.

informatique et libertés de 1978.[68] Pour collecter les informations relatives à une même personne, le Sesi doit en effet reccueillir auprès des différents régimes de retraite une information uniformisée permettant d'identifier le ou la retraité·e en question. Pour cela, c'est le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), mis en place par l'Insee et dans lequel chaque individu est identifié par son numéro national d'identification, ou Nir, qui va être mobilisé.

Le document 3 représente graphiquement la logique de la collecte des informations en « double aveugle ». Cette représentation montre bien en quoi l'EIR constitue une collecte d'informations administratives privées : les caisses de retraites représentées au milieu sont tenues d'identifier les retraité·es à partir d'un registre fourni par l'Insee, puis de transmettre les informations relatives à ces retraité·es au Sesi.

c. Les premiers usages de l'EIR : rendre visible des inégalités entre générations

L'échantillon intérrégime de retraité·es est mis en place à une période – la deuxième moitié des années 1980 – où l'enjeu politique du financement des retraites devient de plus en plus prégnant.[69] Une série de rapports sont en effets rédigés en quelques années : le rapport *Vieillir solidaires* du Commissariat général au plan en 1986, *Évaluation et sauvegarde de l'assurance vieillesse* dirigé par Pierre Schopflin pour le Ministère des Affaires Sociales en 1987, le *Rapport de la Commission protection sociale* rédigé par René Teulade en 1989, le rapport de l'Insee *L'avenir des retraites* en 1990, ou encore le *Livre blanc sur les retraites* de 1991 en sont seulement quelques exemples. C'est dans ce contexte que les données de l'EIR sont mobilisées.

Le *Livre blanc des retraites* donne un exemple intéressant des premiers usages de l'EIR, car le rapport présente à la fois des statistiques descriptives sur la situation économique des retraité·es et leurs niveau de vie, et des éléments prévisionnels destinés à anticiper l'évolution des finances de l'assurance

[68] Il s'agit de la loi fondatrice de la réglementation du traitement informatique des données personnelles. La loi crée la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), administration indépendante chargée de mettre en œuvre cette réglementation.

[69] B. Palier, *Gouverner la Sécurité sociale*..., *op. cit.*, p. 230.

retraite. Ces éléments sont produits à partir de données différentes : d'une part les prévisions sont réalisées à partir des données démographiques de l'Insee d'évolution prévisionnelle du taux d'activité, fournies par la direction de la prévision, d'autre part les données sur les montants de retraite sont produits par le Sesi à partir des données de l'EIR. À propos des revenus des retraité·es, le rapport insiste principalement sur le fait qu'ils sont relativement élevés, à la fois par rapport à leurs anciens revenus et par rapport aux revenus des actif·ves. Le fait que les retraité·es n'aient souvent plus d'enfants à charge et qu'ils et elles soient plus fréquemment propriétaires leur permet en effet de bénéficier en moyenne d'un niveau de vie meilleur que celui des actif·ves.

Alors que les données montrent que les hommes bénéficient de retraite environ deux fois supérieures à celles des femmes, ou que les fonctionnaires ont des retraites cinq fois supérieures aux agriculteurs, la conclusion de la partie consacrée à l'étude statistique de la distribution des retraites insiste exclusivement sur les inégalités entre générations :

> Il faut se garder, au terme de cette analyse, de prétendre que dans notre pays la situation de toutes les personnes âgées est aujourd'hui la plus satisfaisante qui soit [...] Mais ces réalités ne doivent pas dissimuler aux yeux des Français la transformation historique de la situation des retraités à laquelle on a assisté depuis une quarantaine d'années. Cette situation n'a plus rien de commun aujourd'hui avec ce qu'elle était aux lendemains de la Libération ni même au début des années 1970. Elle se compare souvent avantageusement à celle des générations intermédiaires en activité, surtout lorsqu'elles ont charge de famille. Elle est à bien des égards meilleure que celle des Français les plus jeunes qui, sous l'effet en particulier du chômage, ont vu depuis une quinzaine d'année leurs perspectives d'insertion professionnelle et sociale se détériorer sensiblement.[70]

Les données de l'EIR (associées aux données fiscales) justifient ainsi l'orientation du rapport, indiquée par son sous-titre : *Garantir l'équité des retraites de demain*, tout en précisant sa signification. L'équité, qui était jusque-là surtout envisagée comme une équité entre catégories socioprofessionnelles, ou entre hommes et femmes, est alors considérée comme une équité entre générations. Ces usages des chiffres de l'EIR ont eu deux effets. D'abord, ils participent à mettre un terme aux discours militants qui

[70] Commissariat général du plan, *Livre blanc sur les retraites. Garantir dans l'équité les retraites de demain*, Paris, La Documentation Française, 1991, p. 70.

existaient encore dans les années 1980 autour de la pauvreté des retraité·es, et qui structuraient la production scientifique sur la vieillesse. Ensuite, les usages de l'EIR contribuent à redéfinir les catégories légitimes de description du monde social et des inégalités qui le traversent, en donnant de l'importance aux catégories de génération au détriment du sexe et surtout des catégories socioprofessionnelles.

Or privilégier une description des inégalités de retraite en terme de génération plutôt qu'entre catégories socioprofessionnelles ne revient pas simplement à insister prioritairement sur certaines inégalités plutôt que sur d'autres. Impliquer les « générations futures » charrie en effet un ensemble d'injonctions à la bonne gestion des comptes dans la durée et à la réduction des dépenses des régimes de retraite. C'est l'idée que défendent Benjamin Lemoine et Yann Le Lann : « Elle [la catégorie générationnelle] réduit la question de la justice à des modalités de redistribution formulées en termes d'équilibre budgétaire qui visent à ne pas reporter les charges sociales d'une génération à l'autre ».[71] Insister sur l'équité entre générations, c'est alors défendre la légitimité d'une intervention croissante de l'État dans la gestion des régimes de retraite. Les données de l'EIR ont ainsi participé, de leur collecte jusqu'à la publication des résultats, à une reprise en main par l'État d'une politique sociale historiquement marquée par sa gestion privée.[72]

*
* *

Par rapport aux enquêtes menées à l'Ined, l'EIR s'éloigne de l'ambition de description des conditions de vie des retraité·es promue par Paul Paillat dans la continuité des travaux de la commission Laroque, pour se focaliser sur l'analyse des revenus issus de la retraite. Ses premiers usages s'insèrent dans le renouveau de la problématisation financière du système des retraites et accompagnent l'essor de la question de l'équité entre les différentes générations de retraité·es. Avec ces déplacements et les nouvelles politiques de retraite, ce sont également, comme nous allons le voir maintenant, les expert·es de la retraites qui se transforment.

[71] Yann Le Lann et Benjamin Lemoine, « Les comptes des générations », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 194-4, 2012, p. 62-77.

[72] B. Palier, *Gouverner la Sécurité sociale*..., *op. cit.*

III. Quantifier les retraites : spécialisation disciplinaire et prévisions

Nous avons vu que, jusqu'aux années 1970, la démographie constituait la discipline de référence pour la connaissance de la retraite et des retraité·es. D'abord spécialistes du vieillissement de la population, les démographes de l'Ined ont constitué, de la Libération aux années 1970, les scientifiques référent·es sur les question relatives aux personnes âgées, et cela malgré l'évolution des catégories de l'action publique, centrées sur la vieillesse dans les années 1960, puis de plus en plus sur la retraite dans les années 1970. Depuis les années 1980 et l'EIR, les démographes et l'Ined dans leur ensemble s'éloignent de la question de la retraite, et l'expertise en matière de retraite se renouvelle. Cette section entend positionner les nouveaux et nouvelles expert·es dans l'espace des disciplines, et analyser la logique des savoirs experts qu'ils et elles produisent entre le champ scientifique et le champ politique.[73]

a. L'évolution des publications universitaires sur les retraites

On commence ici par analyser la production de connaissances scientifiques sur les retraité·es à partir d'une analyse quantitative des publications dans des revues universitaires. Cette dernière nous permettra de dresser un premier bilan sur la dynamique de ce domaine de recherche et les enjeux qui le structurent.

i. L'essor de l'économie des retraites

La figure 1 représente le nombre d'articles publiés annuellement sur le thème des retraites dans les revues scientifiques françaises.[74] Cette première figure

[73] Gil Eyal, « Spaces between Fields », *in* Philip Gorski (éd.), *Bourdieu and Historical Analysis*, Duke University Press., coll.« Politics, History et Culture », 2012, p. 158-182.

[74] La base de données utilisée pour produire ces résultats est issue d'une recherche effectuée sur Scopus, moteur de recherche spécialisé dans les contenus scientifiques, développée par Elsevier depuis 2004. La recherche a été effectuée le 15/06/2020, à partir des mots clés « retraite », « retraités » et « retraites », recherchés dans les titres et résumés d'articles. J'ai trié les 904 résultats initiaux pour supprimer ceux qui n'étaient pas pertinents – par exemple

permet d'effectuer deux constats. On peut d'abord remarquer que, pour nuancer le constat fait par Florence Weber,[75] les recherches sur les retraites ne semblent pas s'être taries définitivement au début des années 1990 au profit de la thématique de la dépendance. Au contraire, on observe une nette augmentation du nombre d'articles publiés à partir de l'année 2000 – date avant laquelle le nombre d'articles publiés annuellement est plutôt inférieur à 10, tandis qu'il est toujours supérieur à 10 les années qui suivent.[76]

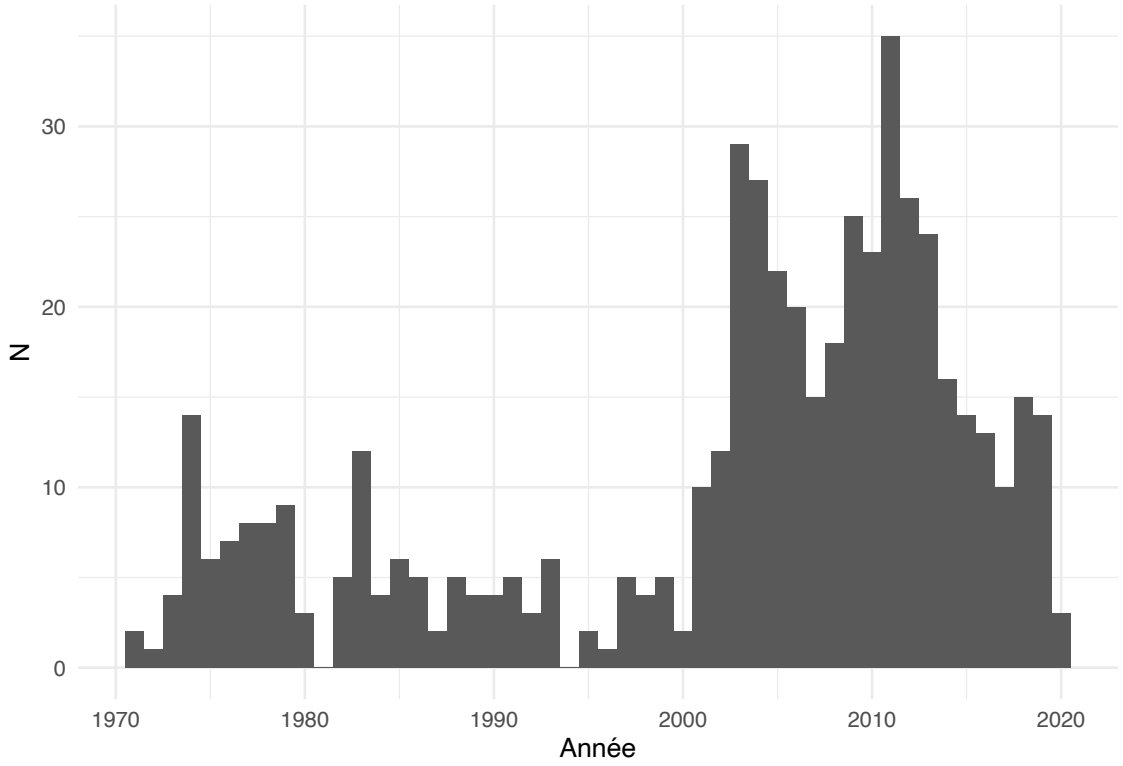

Figure 1 : Nombre d'articles publiés dans une revue universitaire française entre 1960 et juin 2020 concernant la retraite (i.e. contenant les termes retraite, retraites ou retraités dans leur titre ou abstract). n = 528. Source : Scopus

Ensuite, on peut aisément remarquer que les grandes variations du nombre d'articles publiés suivent dans l'ensemble le rythme des réformes des retraites,

lorsque le terme « retraite » est utilisé dans une expression telle que « battre en retraite » – pour en conserver au final 528. Pour une présentation du moteur de recherche, voir David Pontille et Didier Torny, « La manufacture de l'évaluation scientifique. Algorithmes, jeux de données et outils bibliométriques », *Réseaux*, 177-1, 2013, p. 23-61, pp. 38-40.

[75] F. Weber, « Politiques et sciences sociales de la vieillesse en France (1962-2016). De la retraite à la dépendance »..., *op. cit.*

[76] Il faut toutefois nuancer ce constat, car la base de données semble incomplète pour les années 1990 : nous avons pu remarquer qu'il manquait certains articles publiés dans les revue *Économie et Prévision* et *Économie et Statistique*.

avec des maximums en 1982, en 2003, et en 2010 (avec l'exception notable de la réforme de 1993 qui ne correspond à aucune variation remarquable du nombre d'articles publiés – mais cela peut être lié à la mauvaise qualité des données pour cette période), ce qui montre que la production scientifique sur les retraites est largement dépendante des dynamiques politiques. Il est d'ailleurs frappant que les maximums du nombre de publications correspondent aussi précisément aux années des réformes. Cela montre l'importance, pour les revues scientifiques, de publier des articles sur les retraites au moment précis où le sujet est au cœur de l'actualité politique, quitte à accélérer le processus habituel de publication. Par exemple, *Travail, genre et société* en 2003 inclut dans son numéro 9 une section « Controverse : retraites : inégalités en tous genres » qui comporte 5 articles sur les retraites, et dont l'objet est de discuter la place des inégalités hommes-femmes dans le premier rapport du conseil d'orientation des retraites (Cor). Autre exemple plus récent : la revue *Gouvernement et action publique* avait prévu début 2020, en plein mouvement de contestation du projet de réforme des retraites, de publier un numéro spécial consacré aux retraites, comprenant des articles courts qui auraient fait l'objet d'une procédure d'expertise accélérée. Ce numéro a toutefois été abandonné au moment du confinement, car la thématique des retraites n'était plus au cœur de l'actualité politique. Ces exemples montrent bien que l'intérêt pour la thématique de la retraite dans les sciences sociales est largement conditionnée par le contexte politique.

En faisant apparaître les disciplines des publications (recodées à partir des noms des revues), on peut proposer une description un peu plus précise de l'évolution de la retraite comme objet de science. La figure 2 présente les mêmes données, différenciées discipline par discipline, avec les revues spécialisées *Retraite et société* et *Gérontologie et société* représentées à part. On peut d'abord remarquer qu'une part importante des articles publiés sur le thème des retraites provient de revues médicales (par exemple : 10 articles dans « Annales Médico-Psychologiques », 17 dans « Archives des Maladies Professionnelles de Médecine du Travail et de Sécurite Sociale », 4 dans « Krankenpflege. Soins infirmiers »). Ces publications sont les plus fréquentes jusqu'aux années 1990. On observe également que les publications de sociologie et de science politique sont relativement peu nombreuses, avec une quasi absence de publi-

cations en sociologie sur les retraites dans les années 1990. Les évolutions les plus marquantes sont celles du nombre de publications en économie et dans la revue *Retraite et société*, qui augmentent nettement à partir de l'année 2000.

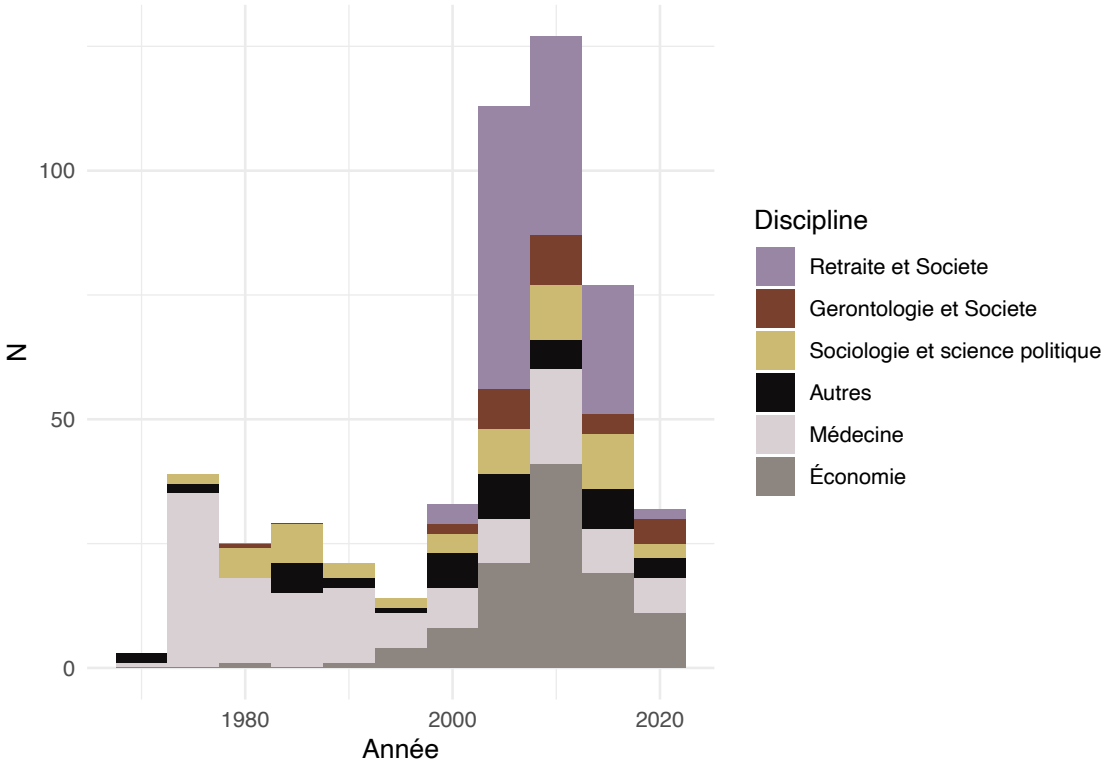

Figure 2 : Nombre d'articles publiés par disciplines (revues spécialisées à part), entre 1970 et 2020. (n = 528). On observe que les publications sur les retraites augmentent à partir des années 2000, cette augmentation étant liée principalement à celle des articles d'économise et des revues spécialisées sur la retraite.

ii. Les spécialisations disciplinaires dans la revue *Retraite et société*

La revue *Retraite et société*, éditée par la Cnav, publie des articles sur le thème de la retraite et de la vieillesse depuis sa création en 1991. Afin de décrire les thématiques associées aux différentes disciplines représentées dans les publications de la revue, nous avons soumis à une analyse lexicométrique le corpus constitué des 208 résumés présentant les articles publiés entre 2001 et juin 2021.[77] Ceux-ci ont été téléchargés à l'aide de Scopus,[78] (qui ne permet qu'un

[77] La date de 2001 a été choisie car les données sur les articles plus anciens sont difficilement accessibles

[78] www.scopus.com

accès aux résumés en langue anglaise),[79] et analysés à l'aide du logiciel Iramuteq[80] (voir encadré). Les textes sont caractérisés par deux variables, l'année de publication et la discipline de rattachement des auteur·es, recodées à la main à partir des informations disponibles en ligne. La sociologie et la science politique représentent 35 % des articles analysés, tandis que l'économie et la statistique en représentent respectivement 22 % et 11 %. Les deux autres disciplines les plus fréquentes sont la gérontologie (6,8 %, 14 articles), le droit (4,3 %, 9 articles) et la démographie (3,4 %, 7 articles).

Classification descendante hiérarchique et analyse des correspondances En amont de l'étape de classification et à partir du texte brut le logiciel Iramuteq effectue à l'aide d'un dictionnaire une étape de « lemmatisation », qui consiste à réduire l'ensemble des mots rencontrés dans le corpus à des formes simples : les noms au pluriel sont ramenés au singulier, les verbes à l'infinitif, etc. Cette étape aboutit à l'identification d'un ensemble de « formes » (les mots), qui peuvent être distinguées entre des formes « actives » intervenant dans les étapes de classification et des formes « supplémentaires » pouvant seulement être représentées une fois ces étapes effectuées. Les textes du corpus peuvent également être découpés en « segments » de taille réduite pour optimiser les étapes d'analyse statistique. Ici, compte tenu de la petite taille des textes étudiés, chaque segment représente un résumé. En moyenne, les segments du corpus regroupent 19 formes.

L'étape de classification repose sur l'algorithme de classification descendante hiérarchique développée par Max Reinert[81] et implémentée dans le logiciel Iramuteq.[82] L'algorithme s'applique au tableau croisant segments

[79] Scopus identifie 476 textes publiés dans la revue *Retraite et société* sur la période, mais l'analyse porte seulement sur les 208 qui disposent d'un résumé en anglais. Une grande part des articles qui n'ont pas de résumé en anglais sont toutefois des articles qui, compte tenu de leur format (introduction à un dossier, entretien, …) n'ont également pas de résumé en français.

[80] Logiciel libre et gratuit développé par Pierre Ratinaud, laboratoire Lerass, Université Toulouse 3 (http://www.iramuteq.org/).

[81] Max Reinert, « Une méthode de classification descendante hiérarchique. Application à l'analyse lexicale par contexte », *Cahiers de l'analyse des données*, 8-2, 1983, p. 187-198 ; Max Reinert, « Classification Descendante Hiérarchique et Analyse Lexicale Par Contexte », *Bulletin of Sociological Methodology / Bulletin de Méthodologie Sociologique*, 13-1, 1987, p. 53-90.

[82] Julien Barnier a récemment développé un package « Rainette » permettant de réaliser cette classification descendante directement dans R. Il en fait une présentation (du package et de la classification) à cette adresse : https://juba.github.io/rainette/articles/introduction_usage.html.

de texte et formes actives : lorsque la forme lemmatisée apparaît dans le segment, le tableau comporte la valeur 1, et 0 lorsque cette forme est absente. Une étape de classification descendante réorganise le tableau pour créer deux classes de formes les plus distinctes possibles. L'algorithme de Reinert a la particularité de produire deux classifications en faisant varier la taille minimale des segments, puis de comparer les deux afin de maximiser la stabilité des classes (c'est-à-dire qu'elles dépendent le moins possible de la taille des segments, mais cela n'a pas d'importance ici car la taille des segments est fixe).

Cette classification aboutit dans notre cas à la délimitation de 5 classes, elles-mêmes issues d'une première distinction de deux classes (les classes 2 et 3 d'un côté, et les classes 1, 4 et 5 de l'autre), comme illustré par la figure 3. Pour chaque couple forme/classe, le logiciel calcule la valeur du χ^2 caractérisant l'association entre une forme et une classe donnée, à partir du tableau suivant[83] :

Tableau 1 : Effectifs qui entrent en jeu dans le calcul du χ^2 de la classification de Reinert

	Forme présente	Forme absente	
Dans la classe k	n_{11}	n_{12}	$n_{1.}$
Dans les autres classes	n_{21}	n_{22}	$n_{2.}$
	$n_{.1}$	$n_{.2}$	n

Le logiciel affecte également un signe à ce χ^2, en fonction du signe de la différence entre la valeur observée n_{11} et valeur théorique en cas d'indépendance, soit $n_{11} - (n_{.1} * n_{1.}/n)$. Les formes sont présentées sur le graphique 3 par ordre décroissant de χ^2, il s'agit donc des formes corrélées positivement le plus nettement avec les différentes classes.

L'étape de classification effectuée, une analyse des correspondances est réalisée à partir du tableau qui croise les formes lemmatisées et les classes, tableau dans lequel chaque chiffre représente le nombre de segments de la classe contenant la forme en question. Cette analyse permet de représenter les formes ainsi que les variables de discipline et d'année comme variables supplémentaires . La figure 6 représente les χ^2 associés à différentes formes pour chaque classe.

Les résultats de cette analyse lexicométrique sont présentés dans les graphiques suivants. La figure présente 3 les formes les plus nettement corrélées au découpage en classes. La classe 1 comprend des termes employés dans

[83]Maryse Marpsat, « La méthode Alceste », *Sociologie*, 1-N°1, vol. 1, mars 2010.

l'analyse du marché du travail (*job, worker, employment*), la classe 4 regroupe le vocabulaire de la retraite (*pension, contribution, retiree*), tandis que la classe 5 rassemble des termes juridiques (*discrimination*, *law*, *legal*) et liés à la description du risque (*exposure*, *hazardous*, *prevention*). La classe 3 comprend des éléments liés au champ lexical de la médecine et de la dépendance (*patient*, *alzheimer*, *autonomy*), et enfin la classe 2 regroupe un ensemble de noms de pays (*spain*, *israel*, *norway*) ainsi que des termes liés à la famille (*parent*, *elderly*, *child*, *family*).

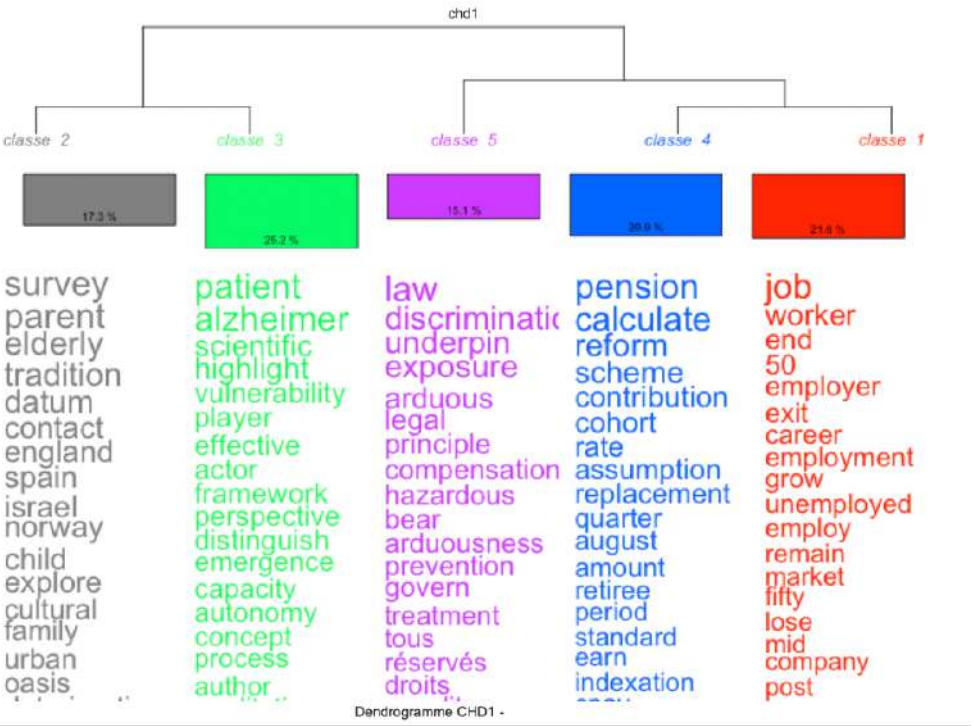

Figure 3 : Dendogramme représentant le résultat de la classification descendante hiérarchique.

Les graphiques 4 et 5 permettent de visualiser les proximités et distances entre les formes regroupées dans ces classes, et de les associer avec la discipline de rattachement des auteurs des *abstracts*. Les champs lexicaux associés aux classes 3 et 4 se concentrent sur la partie droite du graphique, et sont proches respectivement de la sociologie (et dans une moindre mesure, aux Staps, à la biologie, à la psychogérontologie) et de la gérontologie – la présence de noms de pays étant liée au fait que la plupart des gérontologues identifié·es sont rattachés à une université étrangère. L'association entre la classe 3 et la sociologie est surprenante, tant les formes contenues dans la classe semblent

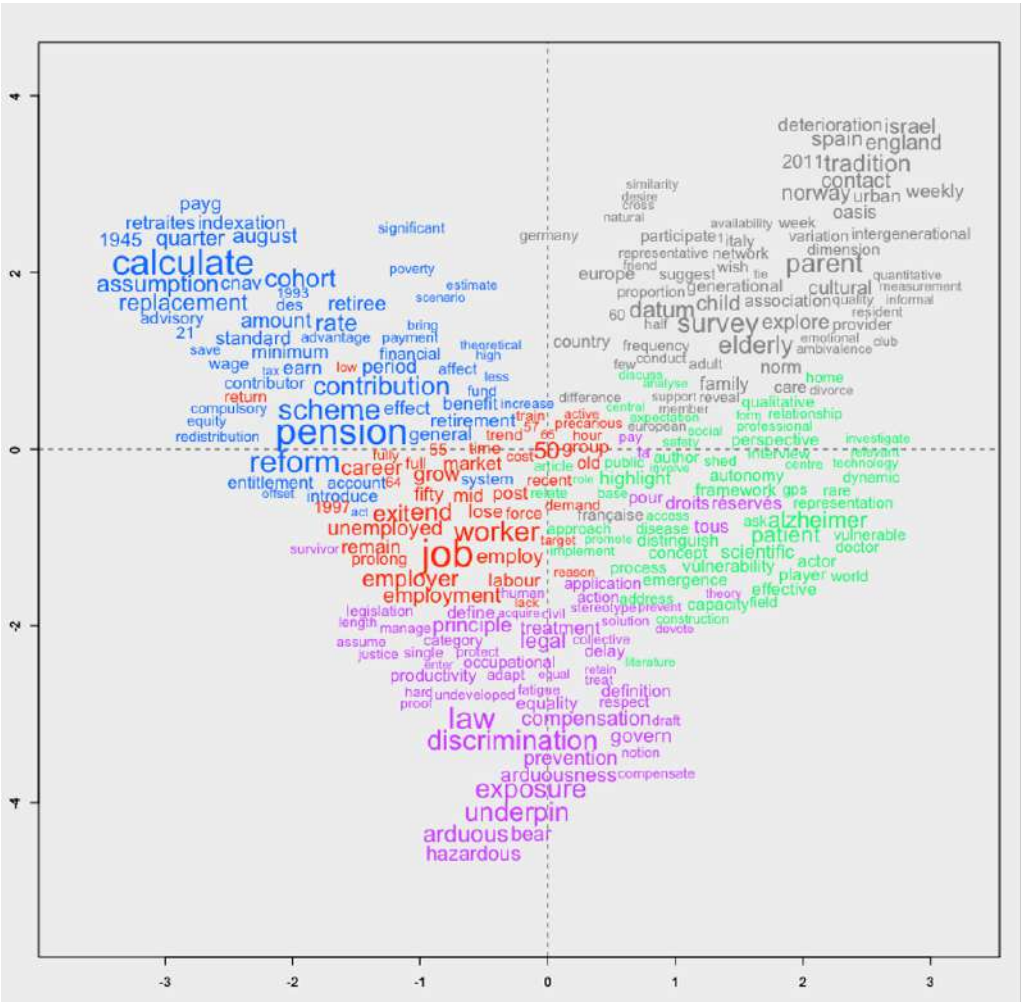

Figure 4 : L'espace thématique des articles sur les retraite. On représente les formes les plus fréquentes du corpus dans le plan des deux premiers axes principaux de résultant de l'analyse des correspondances. Les couleurs correspondent aux classes du graphique précédent.

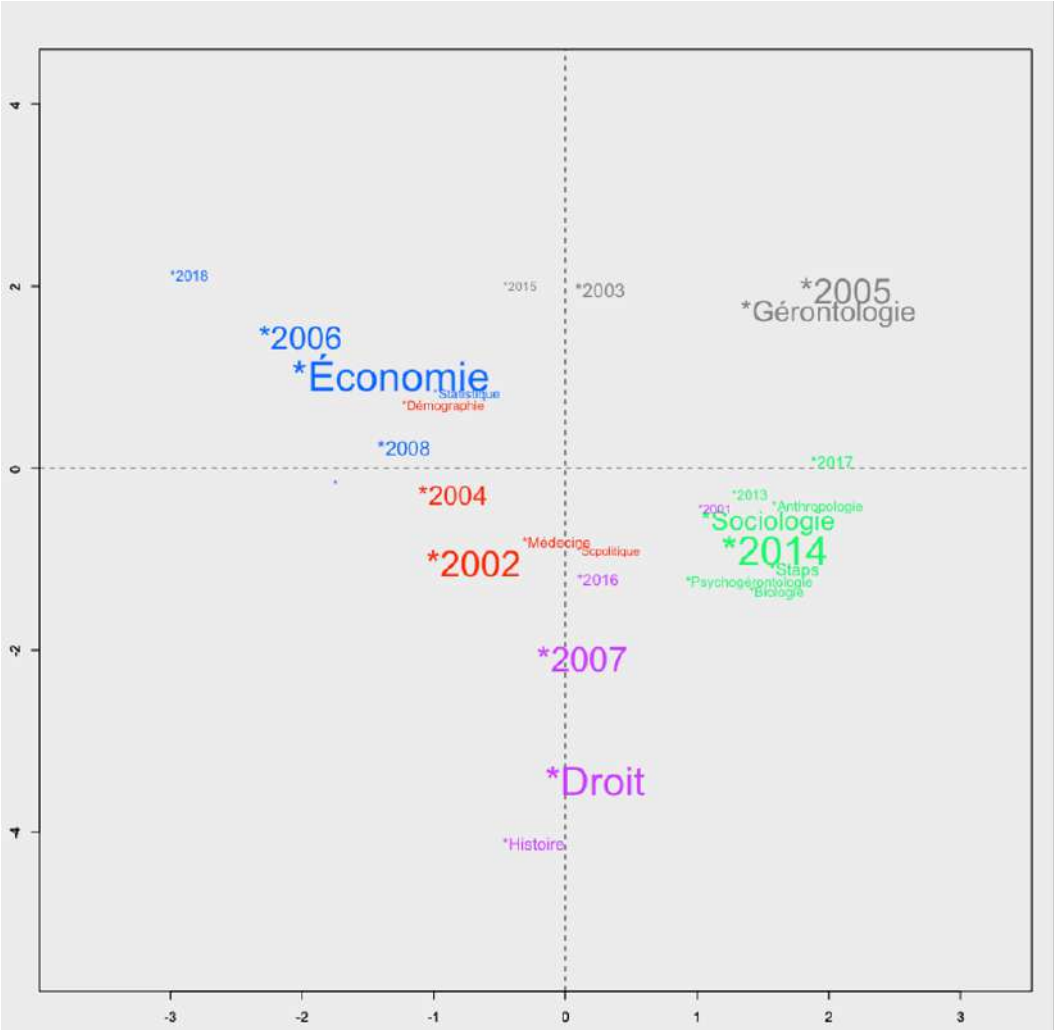

Figure 5 : Modalités des variables supplémentaires représentées dans le même plan que le graphique précédent. Les dates correspondent aux dates de publication des articles.

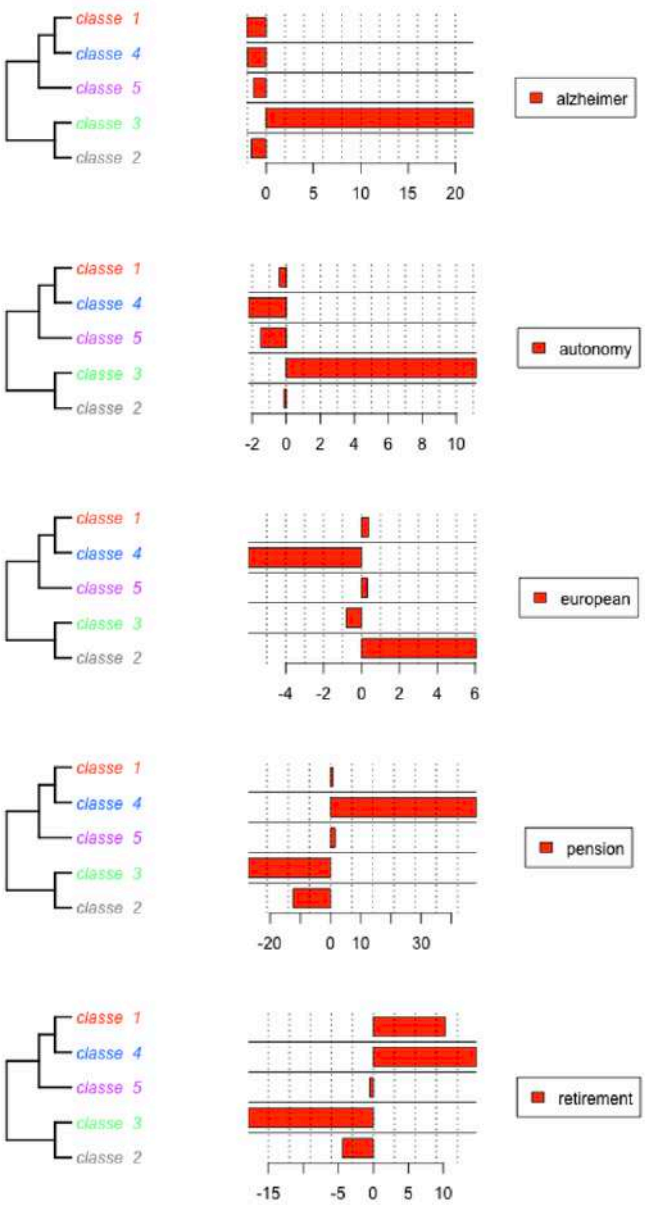

Figure 6 : χ^2 signés correspondant à différentes formes présentes dans le corpus.
Lecture : la présence de la forme « Alzeihmer » dans un segment de texte est corrélée positivement avec la classification de ce segment dans la 3ème classe.

caractéristiques de la médecine. Pourtant, la médecine est associée principalement à la classe 1, ce qui peut toutefois s'expliquer par le fait que le corpus comprend plusieurs publications dues à des médecins du travail. La classe 5 est associée au droit. Enfin, on peut observer que la classe 4, celle qui correspond au champ lexical de la retraite, est nettement associée à l'économie et à la statistique. La figure 6 permet de préciser ce constat d'une corrélation entre sciences économiques et retraite (les termes *pension* et *retirement* constituent en effet les traductions des deux sens du terme retraite), et d'autre part d'une spécialisation de la sociologie de la vieillesse dans les questions liées à la dépendance et à la maladie (et notamment la maladie d'Alzheimer). Enfin, le $\chi 2$ associé au terme *european* montre qu'il est positivement corrélé avec la classe 2 (celle des gérontologues), et négativement avec la classe 4 associée à l'économie. Cela semble indiquer qu'une autre spécificité de l'économie de la retraite en France est d'être centrée sur les questions nationales (ce que montre également la présence de dates 1945 et 1993 dans les formes représentées sur la figure 5, qui correspondent à des tournants de l'histoire nationale des retraites).

Plus qu'une disparition de la question des retraites et des retraité·es dans les sciences sociales, on assiste en réalité à une spécialisation disciplinaire : la retraite semble devenir un objet privilégié des économistes. Un tri à plat des auteur·es (tableau 2) qui apparaissent le plus fréquemment dans la base de données permet de confirmer cette idée. Parmi les dix auteur·es les plus prolifiques, seules deux sont des sociologues : il s'agit de Claudine Attias-Donfut et de Françoise Cribier, qui ont également en commun le fait d'être à la retraite – leurs dernières publications datent respectivement de 2008 et 2003. Parmi les autres : Carole Bonnet est économiste, chercheuse à l'Ined. Les autres sont également économistes ou économètres : Patrick Aubert, Didier Blanchet et Henri Sterdyniak sont administrateurs de l'Insee, Karine Briard est économiste à la Dares, Cindy Duc est économiste à l'Insee (après avoir passé une partie de sa carrière au « Bureau retraite » de la Drees), Samia Benallah est maîtresse de conférence en économie, après avoir travaillé à la direction statistique, prospective et recherche de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav), enfin, Jacques Bichot est professeur d'économie émérite à l'Unversité Lyon 3.

Tableau 2 : Les 10 auteur·es qui publient le plus fréquemment sur le thème des retraites entre 1960 et 2020, classé·es en fonction de leur nombre de publications dans la base de données

Nom	n
Bonnet, C.	10
Aubert, P.	8
Cribier, F.	8
Attias-Donfut, C.	6
Benallah, S.	5
Bichot, J.	5
Blanchet, D.	5
Briard, K.	4
Cassou, B.	4
Jolivet, A.	4

À la lumière de ces résultats, la retraite apparaît en France comme l'objet de recherche contemporain d'une seule discipline : l'économie. Cette spécialisation disciplinaire semble avoir eu lieu aux alentours des années 2000, date qui correspond à un tournant dans la place qu'occupent l'expertise et la prévision dans l'action publique en matière de retraite.

b. Le Conseil d'orientation des retraites au cœur de la production de savoirs sur les retraites

En 2000 est en effet créé le Conseil d'orientation des retraites, qui a pour mission, d'après l'article 2 du décret du 10 mai 2000 : « (i) De décrire la situation financière actuelle et les perspectives des différents régimes de retraite, compte tenu des évolutions économiques, sociales et démographiques (ii) D'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes (iii) De veiller à la cohésion du système de retraite par répartition, en assurant la solidarité entre les régimes et le respect de l'équité, tant entre les retraités qu'entre les différentes générations ». Le Cor est chargé de fournir un rapport d'ensemble au moins tous les deux ans « analysant la situation des régimes de retraite et proposant les mesures jugées nécessaires pour assurer leur équilibre à long terme ». Dans cette partie, il s'agit d'étudier les expert·es auxquel·les le Cor fait appel dans le cours de son activité, et de montrer qu'ils et elles recoupent largement les auteur·es présenté·es dans la partie précédente.

L'activité du Cor mobilise des expert·es des retraites à différents titres : en premier lieu, plusieurs sièges au sein du conseil sont réservés à des « personnalités qualifiées », d'abord 4 puis 6 à partir de 2004 (voir figure 7). On retrouve parmi les (ancien·nes) membres du Cor (en tant que personnalités qualifiées) Carole Bonnet et Didier Blanchet, qui font partie des auteur·es les plus prolifiques identifié·es dans la première partie. Parmi les vingt expert·es qui ont siégé au Cor en tant que personnalités qualifiées, on en retrouve 10 dans la base de données des publications, 5 d'entre elles et eux ayant publié au moins 2 articles. Les personnalités qualifiées qui n'ont pas publié sont en général des hauts fonctionnaires qui ont eu un rôle dans les réformes passées (Jean-Baptiste de Foucauld est énarque et était commissaire au Plan en 1993, Philippe Trainar est aussi énarque était conseiller économique du Premier ministre en 1993). Les personnalités qualifiées ayant siégé le plus longtemps sont Serge Volkoff et Didier Blanchet, tous deux administrateurs de l'Insee, et Monika Queisser, cheffe de la division politiques sociales à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans l'ensemble, le profil des personnalités qualifiées du Cor semble avoir évolué, avec en 2020 une plus grande présence des expert·es rattachée·es à des institutions de recherche (Muriel Roger est professeure d'économie à Paris 1, Carole Bonnet chercheuse à l'Ined).

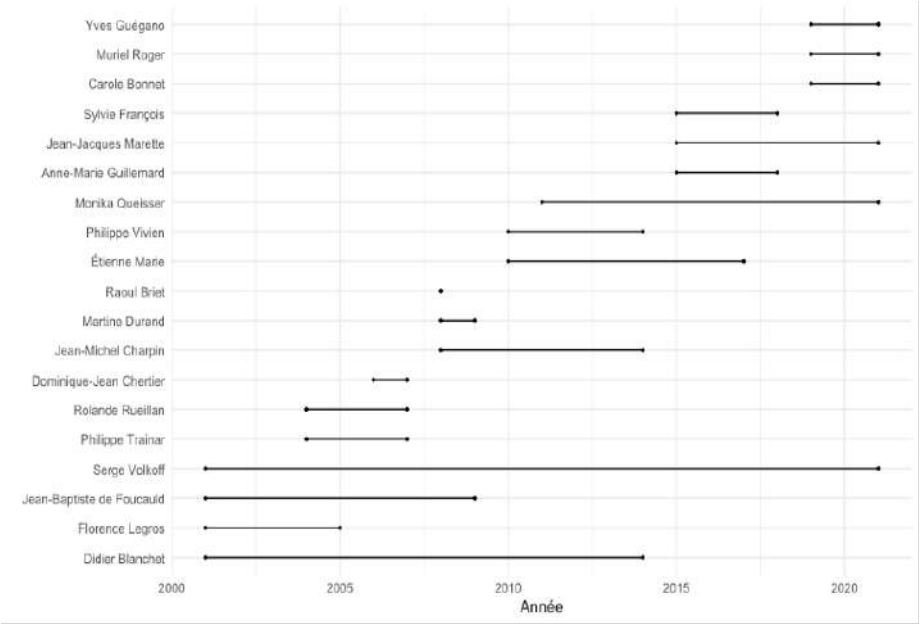

Figure 7 : Expert·es siégant au Cor en tant que « personnalité qualifiée », de 2001 à 2012

Les expert·es des retraites peuvent également participer à l'activité du Cor d'une manière moins visible (mais peut être plus décisive) en faisant partie du « Secrétariat général du Cor », équipe qui organise les réunions et rédige des documents de synthèse pour présenter les différentes thématiques abordées. Si le décret de 2000 ne prévoit qu'un poste de « Secrétaire général », les travaux du conseil sont actuellement organisés par une équipe de 9 professionnel·les. Plusieurs expert·es des retraites ont participé aux travaux du secrétariat général : Patrick Aubert par exemple a été secrétaire général adjoint de 2012 à 2016. Il est néanmoins plus difficile d'établir la liste des membres du secrétariat général, car ses membres ne sont pas nommé·es systématiquement dans les rapports.

Les expert·es des retraites peuvent enfin participer à l'activité du Cor sans en faire partie. Par exemple, un colloque thématique est organisé chaque année, où plusieurs expert·es sont invité·es à intervenir. Plus régulièrement, les sessions de travail du Cor, organisées par le secrétariat général au rythme d'une dizaine par an, mobilisent les travaux d'expert·es, les invitant parfois à présenter leurs recherches.[84] L'ensemble des documents présentés lors de ces sessions est disponible sur le site du Conseil.[85] En juin 2020, ils constituent un corpus de 2044 documents, principalement des rapports rédigés spécifiquement pour les réunions à la demande du secrétariat général, mais aussi des articles de revues, des diaporamas, et quelques livres. J'ai saisi les titres, auteur·es et nature de ces documents, afin de pouvoir décrire les expert·es dont le travail est le plus consulté par le Cor (tableau 3).

Parmi les 10 plus consulté·es, on retrouve 4 des 10 auteur·es identifié·es dans la première partie : Patrick Aubert, Didier Blanchet, Cindy Duc et Carole Bonnet. Ils et elles semblent donc former un groupe d'économistes expert·es des retraites dont les travaux sont reconnus à la fois par dans la sphère académique et dans l'espace d'expertise que constitue le Cor. La

[84] Il existe une dernière manière de participer au travail du COR, plus discrète : lors de la préparation des rapports, les membres du secrétariat général font généralement appel à différents professionnel·les pour produire des tableaux statistiques, réaliser des simulations, etc. Il s'agit en général des services statistiques des différents régimes de retraite, à commencer par celui de la Cnav, mais également des statisticien·nes de la Drees qui collectent les données de l'Échantillon Interrégime de Retraités. On pourrait montrer que les expert·es fréquemment remercié·es sont aussi ceux et celles qui sont le plus sollicité·es par le Cor lors des réunions thématiques.

[85] www.cor-retraites.fr

Tableau 3 : Auteur·es qui apparaissent le plus fréquemment dans les documents du COR

Nom	N
Patrick Aubert	29
Didier Blanchet	19
Catherine Bac	18
Isabelle Bridenne	18
Cindy Duc	15
Serge Volkoff	15
Carole Bonnet	14
Anthony Marino	13
Laurent Vernière	12
Claude Minni	10

comparaison de ces listes fait aussi apparaître des profils d'expert·es fréquemment consulté·es mais qui n'apparaissent pas dans la première base de données. C'est par exemple le cas de Claude Minni, statisticien à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), souvent consulté au sujet de l'emploi des seniors, mais qui n'écrit pas directement sur la retraite. Tou·tes les expert·es consulté·es ne sont donc pas nécessairement spécialistes des retraites.

Afin de décrire plus précisément les relations entre les différent·es expert·es consulté·es par le Cor, j'ai choisi de représenter le réseau constitué par les cosignatures des documents identifiés dans le corpus. Utiliser cette technique pour représenter l'espace de l'expertise sur les retraites a plusieurs avantages. Tout d'abord, de nombreux articles ou rapports sont cosignés par différent·es auteur·es, ce qui permet, sur les vingt ans d'existence du Cor, d'identifier un grand nombre de liens entre les expert·es rattaché·es à différentes institutions. Ensuite, l'utilisation des méthodes d'analyse géométrique des données sont difficiles à mettre en œuvre étant donnée la grande variabilité des informations disponibles sur chaque expert·e : si certain·es ont une page internet, voire leur CV en ligne, il s'agit d'une minorité des expert·es consulté·es par le Cor. Un grand nombre d'entre elles et eux sont en effet statisticien·nes ou économistes au sein d'une administration, l'Insee ou la Cnav par exemple, et font carrière en interne sans valoriser leur travail via une page web ou un compte *LinkedIn*. Mais, en représentant les institutions de rattachement

des différent·es expert·es dans le réseau[86] (identifiées à partir de la manière dont ils et elles sont présenté·es dans les documents du Cor), il est possible d'obtenir un graphique décrivant les relations entre les différent·es expert·es représenté·es.[87]

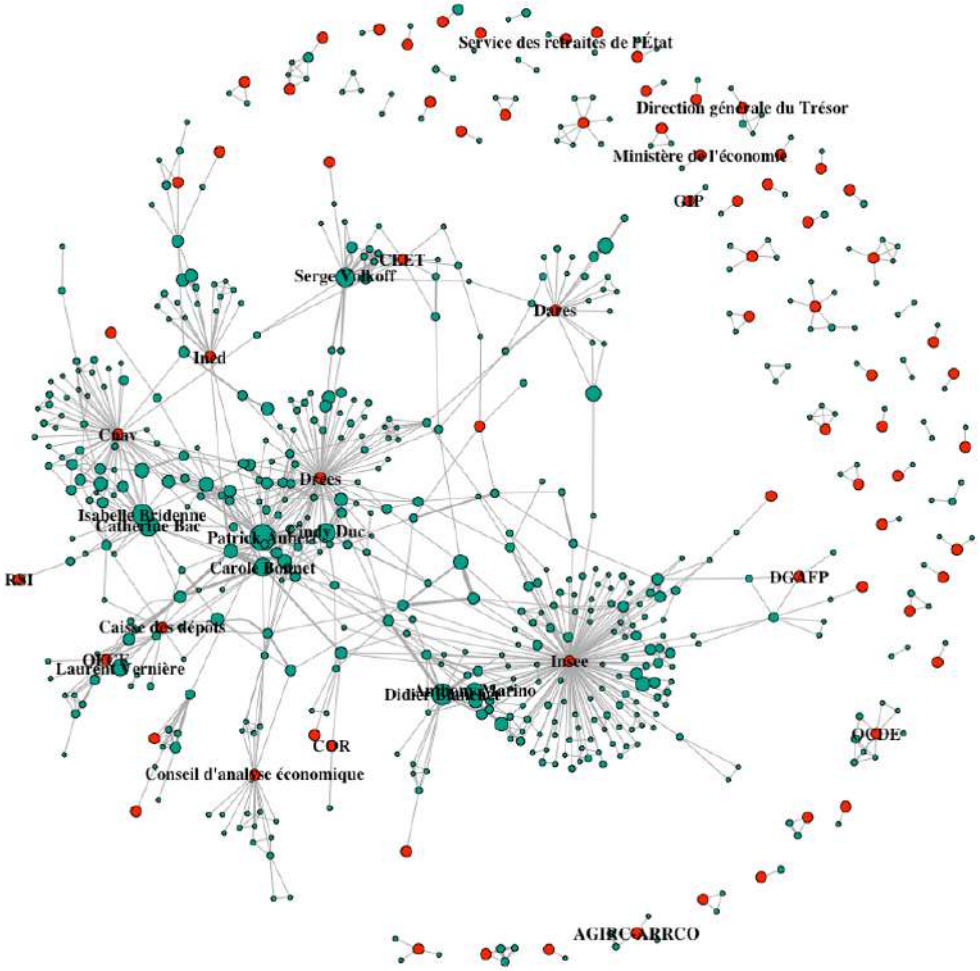

Figure 8 : Représentation du réseau des cosignatures de documents présentés lors d'une réunion du COR, 2000-2020

Le graphique 8 représente ainsi le réseau des collaborations entre les différent·es expert·es consulté·es par le Cor entre sa création en 2000 et juin 2020. À la lecture de ce graphique, plusieurs caractéristiques de l'espace

[86] Wouter de Nooy, « Fields and Networks: Correspondence Analysis and Social Network Analysis in the Framework of Field Theory », *Poetics*, 31-5, 2003, p. 305-327.

[87] L'allure des sociogrammes dépend toutefois des algorithmes utilisés pour les générer à partir des données. Certains algorithmes, comme l'algorithme Fruchterman-Reingold utilisé ici, ont pour objectif d'obtenir une faible dispersion de la taille des liens. Cela permet de donner du sens à la distance entre deux points : dans l'ensemble, plus deux individus ou institutions sont éloignées sur le graphique, moins ils ou elles sont connecté·es dans le réseau. T M J Fruchterman et E M Reingold, « Graph Drawing by Force-directed Placement », *Software – Practice and experience*, 21-1, 1991, p. 36.

de l'expertise sur les retraites en France apparaissent nettement. On peut d'abord remarquer qu'un grand réseau regroupe la plupart des expert·es les plus consulté·es (identifiables par la taille du cercle qui les représente, et pour les plus consulté·es, à leur nom), malgré leur rattachement à différentes institutions. Ces expert·es n'ont donc pas uniquement en commun d'être consulté·es par le Cor, ils et elles travaillent effectivement ensemble, directement ou indirectement. Dans ce réseau principal, on ne voit apparaître que des institutions nationales (Insee, Ined, Cnav, OFCE, CEET, …), et si l'OCDE apparaît bien sur le graphique, elle est au centre d'un petit réseau indépendant. Cela montre la place marginale que semble occuper l'expertise internationale sur les retraites au sein de l'espace français. Le sociogramme montre également l'inégale spécialisation des différents organismes statistiques en matière de retraite. D'un côté, le travail des statisticien·nes de l'Insee a été souvent mobilisé par le Cor, mais de manière ponctuelle, et sans que ces travaux aient fait l'objet d'une collaboration avec d'autres expert·es des retraites. À l'inverse, les expert·es rattaché·es à la Drees ont plus souvent collaboré avec des membres d'institutions spécialisées comme la Cnav, le RSI (Régime social des indépendants) ou la caisse de dépôts et consignations. On observe enfin la position marginale des expert·es du travail et de la démographie au sein du réseau représenté : la Dares, le CEET et l'Ined apparaissent bien sur le graphique, mais sont faiblement connecté·es au reste du réseau d'expertise.

Les analyses qui précèdent nous permettent donc d'identifier un ensemble d'expert·es spécialisé·es dans le domaine des retraites en France. Malgré leur appartenance à différentes institutions (Drees, Cnav, Insee, Ined) ils et elles forment un réseau d'expert·es qui ont l'habitude de travailler ensemble. La constitution de ce réseau d'expertise n'est pas sans lien avec l'existence du COR, tant cette institution a donné d'occasions aux expert·es des retraites de se côtoyer, soit en siégeant directement au conseil, soit en participant à son travail.

c. La prévision au cœur des travaux du Cor… et de la statistique publique

Il s'agit maintenant de décrire la production des expert·es spécialistes de la retraite que nous venons d'identifier. La lecture de leurs publications montre que tou·tes (Didier Blanchet, Patrick Aubert, Carole Bonnet, Laurent Vernière, Anthony Marino, Catherine Bac, Isabelle Bridenne) ont en commun de présenter ou de mettre en œuvre dans la plupart de leurs articles des modèles particuliers de prévision, dits de « microsimulation dynamique ». Ces techniques statistiques permettent, à partir d'une base de données statistique adaptée, de prédire l'évolution des retraites pour les années à suivre. Comme dans d'autres domaines des politiques publiques,[88] et peut-être plus encore dans le cas des retraites, la microsimulation est devenue la technique dominante d'évaluation des effets des réformes. On montre que cela a pour effet de brouiller les frontières entre description et prévision au sein des productions de la statistique publique, et que la capacité à produire des microsimulations, capacité dépendant d'accès à des ressources statistiques spécifiques, est la ressource clé dans l'accès aux positions dominantes de l'espace de l'expertise sur la retraite.

i. Des modèles microéconomiques pour orienter et évaluer les politiques publiques des retraites

Si la prédiction en matière de retraite était déjà au cœur des compétences attribuées aux démographes dans la première moitié du XX^{e} siècle, les modèles de microsimulation qui s'imposent dans les années 1990 proposent des descriptions du futur des retraites autrement plus précises que les prévisions des démographes jusque là basées sur la « méthode des composantes ». Comme l'explique François Legendre[89] dans un article où il compare la « méthode des

[88] Franck Bessis et Paul Cotton, « La réforme, le chiffrage, son modèle et ses données. Les évolutions du monopole de l'expertise économique au prisme d'un instrument de microsimulation de la législation socio-fiscale », *Politix*, 134-2, 2021, p. 7-32.

[89] François Legendre, professeur d'économie à l'Université Paris XII, fait partie des pionniers de la microsimulation en France. Franck Bessis et Paul Cotton rapportent qu'il s'est distingué par la programmation du modèle de microsimulation (statique) de la Cnaf, « Myriade », qui au début des années 2010 est 10 à 20 fois plus rapide qu'« Ines », le modèle concurrent de l'Insee. F. Bessis et P. Cotton, *Ibid.*, pp. 16-17.

composantes » utilisée par les démographes et la microsimulation :

> Avec la méthode des composantes, la population est ventilée en groupes (par exemple, les femmes et les hommes par tranche d'âge annuel) et l'on s'efforce de suivre l'évolution de la taille des groupes au cours du temps. Par exemple, on cherche à prévoir le nombre de femmes de 50 ans en t+1 ; ce nombre sera calculé à partir du nombre de femmes de 49 ans en t en appliquant le taux de survie des femmes de 49 ans en t. Les méthodes de microsimulation, dès lors que des données individuelles sont disponibles, pourront faire mieux qu'une méthode de projection : on pourra suivre les individus au cours du temps et disposer ainsi de toute l'information se rattachant à chaque individu. La méthode des composantes pourra répondre à la question : combien y aura-t-il de femmes âgées de plus de 80 ans dans 30 ans ? Les méthodes de microsimulation pourront répondre, en outre, aux questions suivantes : combien y aura-t-il de femmes âgées de plus de 80 ans dans 30 ans (i) qui sont veuves ? (ii) qui ont au moins deux enfants ? (iii) qui sont propriétaires de leur logement ? Etc.[90]

Le principe de la microsimulation dynamique a été développé par Guy Orcutt dans un article de 1957. Il y formule un projet de modélisation microéconomique globale du système économique et de ses acteurs : individus, ménages, entreprises, administrations publiques dont les comportements sont modélisés à partir de principes de maximisation différents.[91] Or la mise en œuvre de ce modèle nécessite, en plus d'une puissance de calcul importante, de disposer de bases de données à l'échelle individuelle comportant l'ensemble des variables utiles aux modèles de prévision. En conséquence, ces modèles n'ont commencé à être réellement utilisés en France qu'au début des années 1990, dans un contexte où la demande de prévision et les débats entre économistes s'intensifiaient.

Contrairement aux techniques économétriques qui se sont développées au cours de ces vingt dernières années dans l'analyse des politiques publiques comme l'expérimentation aléatoire,[92] la microsimulation n'est pas une technique « a-théorique».[93] Elle implique au contraire d'utiliser un ensemble de

[90] François Legendre, « L'émergence et la consolidation des méthodes de microsimulation en France », *Économie et Statistique*, 510-511-512, 2019, p. 201-217.

[91] Guy Orcutt, « A New Type of Socio-Economic System », *International Journal of Microsimulation*, 1-1, 2007, p. 3-9.

[92] Arthur Jatteau, « Les essais contrôlés randomisés. Une comparaison entre la médecine et l'économie », *Philosophia Scientiae*, 23–2-2, 2019, p. 85-110.

[93] Didier Blanchet, Cyrille Hagneré, François Legendre et Florence Thibault, « Évaluation des politiques publiques, ex post et ex ante : l'apport de la microsimulation », *Revue économique*, 67-4, juin 2016, p. 685-696.

modèles prédictifs des comportements à l'échelle individuelle, reposant sur une série d'hypothèses. C'est précisément ce qui leur permet de réaliser des prévisions, ou, dans le langage de l'expertise économique, d'évaluer *ex-ante* les effets des politiques publiques. Elle se distingue également d'autres techniques utilisées précédemment pour formuler des prédictions sur l'avenir des retraites :

> Projeter le financement d'un système de retraite et ce qu'il offre comme droits est possible sans descendre à un niveau de granularité très fin, tant qu'on est dans un travail de dégrossissage consistant à envisager à grands traits les conséquences du vieillissement démographique. C'est ainsi qu'on avait procédé jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, période de la rédaction du *Livre blanc sur les retraites*, avec des modèles consistant à plaquer une représentation simplifiée du système de retraite sur des projections démographiques de type traditionnel qui ne désagrègent la population que selon les deux critères de l'âge et du sexe. Procéder ainsi était suffisant pour simuler les effets globaux du vieillissement sur l'équilibre des retraites ou celui de décalages d'ensemble de l'âge du départ en retraite. Mais la réforme de 1993 qui a commencé à répondre aux questions soulevées par ce *Livre Blanc* a obligé à changer d'échelle. Comment simuler en effet l'impact d'un calcul de la retraite sur les 25 plutôt que les 10 meilleures années sans raisonner individu par individu, compte tenu des effets très variables qu'à cette règle selon les types de carrière ? Et comment simuler l'impact du passage de 37,5 à 40 années de cotisation pour l'obtention du taux plein, sans connaissance de la distribution détaillée des durées cotisées à l'intérieur de chaque génération ? Multiplier l'examen de cas-types n'aurait fourni que des réponses partielles ».[94]

Didier Blanchet oppose ici la microsimulation à deux autres techniques de prévision largement employées pour évaluer les politiques de retraite : la première consiste à prévoir les retraites en « envisag[eant] à grands traits les conséquences du vieillissement démographique ». Cette technique implique de réaliser des prédictions agrégées, sans pouvoir étudier les effets des réformes pour différentes catégories de retraité·es. L'autre technique, celle des « cas-types », consiste simplement à définir des carrières typiques de différentes catégories de cotisants, et d'estimer, à partir de ces carrières, la variabilité des effets des réformes.[95] La microsimulation dynamique, en projetant

[94] Didier Blanchet, « Des modèles de microsimulation dans un institut de statistique. Pourquoi, comment, jusqu'où ? », *Courrier des statistiques*, 4, 2020.

[95] Voir par exemple Carole Bonnet et Jean-Michel Hourriez, « Veuvage, pension de réversion et maintien du niveau de vie suite au décès du conjoint : une analyse sur cas types », *Retraite et societe*, 56-4, 2008, p. 71-103.

l'ensemble des carrières individuelles à partir d'un échantillon représentatif de cotisant·es, permet de réaliser à la fois une prévision globale, et à estimer leurs effets sur les inégalités entre retraité·es – ce qui correspond précisément aux objectifs attribués au Cor. Dans cet extrait d'article, Didier Blanchet justifie également la pertinence de l'utilisation de ces méthodes au vu de l'évolution du droit des retraites. Depuis 1993, celui-ci a rendu le montant des pensions de plus en plus dépendant des carrières et des choix individuels en matière de retraite, en mettant en place certains mécanismes incitatifs afin notamment d'augmenter le taux d'emploi des séniors (comme la surcote, majoration de pension accordée aux cotisants ayant dépassé le nombre de trimestre nécessaire pour accéder au taux plein). Ces évolutions du droit des retraites tendent à remplacer des éléments définis de manière légale et résultant de décisions politiques (comme l'âge de départ à la retraite) par des agrégats de décisions individuelles prises dans des logiques marchandes (du marché du travail, mais aussi du marché financier pour les retraites par capitalisation) qu'il s'agit alors d'essayer de prédire. L'individualisation des droits à la retraite a ainsi pour conséquence de rendre plus imprévisible l'évolution du nombre et des caractéristiques des pensions versées. Les techniques de microsimulation apparaissent alors d'autant plus nécessaires à l'action publique en matière de retraite que le contexte politique est dominé par l'impératif de maîtrise des dépenses et des effets du vieillissement.

ii. Microsimulation et statistiques, entre description et prédiction

Ces modèles de microsimulation, en tant que techniques de prévision, ont à l'origine un statut distinct des statistiques. Leur objectif n'est pas de décrire une réalité socio-économique à partir de données, mais bien de tenter de prédire les effets attendus d'une réforme – ou parfois d'évaluer les effets d'une réforme passée, en prédisant *ex post* une situation dans laquelle cette réforme n'aurait pas eu lieu.[96] On assiste pourtant à un certain brouillage des frontières entre description et prévision. D'abord par le fait que ces modèles sont

[96]Voir par exemple : Patrick Aubert et Simon Rabaté, « Durée passée en carrière et durée de vie en retraite : quel partage des gains d'espérance de vie ? », *Économie et Statistique*, 474-1, 2014, p. 69-95 ; Carole Bonnet, Sophie Buffeteau et Pascal Godefroy, « Disparités de retraite entre hommes et femmes : quelles évolutions au fil des générations ? », *Économie et Statistique*, 398-1, 2006, p. 131-148.

développés au cœur du système de la statistique publique, à l'Insee, à la Drees, plutôt qu'à la Direction de la prévision par exemple. La microsimulation dynamique s'est d'ailleurs développée dans un premier temps à l'Insee avec le modèle Destinie,[97] avant d'être utilisée dans les différentes caisses de retraite qui ont pour la plupart développé leurs propres modèles. Le Cor a joué un rôle important dans ce développement, comme l'expliquent par exemple les statisticien·nes de la Cnav[98] : c'est pour répondre aux demandes de prévision du Cor que la Caisse nationale d'assurance vieillesse a financé le développement du modèle « Prisme » entre 2003 et 2005. Après avoir été développées au sein de l'administration, ces techniques ont ensuite fait l'objet d'une appropriation dans la sphère scientifique, avec par exemple le développement du modèle PensIPP à l'Institution des Politiques Publiques, adapté du modèle Destinie de l'Insee.[99]

L'existence de ces modèles au sein des instituts de statistiques peut avoir tendance à brouiller la frontière entre description et prévision dans certaines publications, comme la publication de la Drees *Les retraités et les retraites*, qui propose chaque année une actualisation des données statistiques sur les retraites (nombre de retraité·es, montant des pensions, etc.). Or cette publication annuelle repose sur des données (celles l'échantillon interrégime de retraités), qui sont collectées tous les 4 ans. Trois années sur quatre, les données sont mises à jour grâce au modèle de microsimulation de la Drees, baptisé « Ancetre » (document 4.

On voit que les techniques de microsimulation sont non seulement développées au sein des instituts de statistiques, mais elles participent également à la production des statistiques officielles publiées. Ici, le modèle Ancetre permet à la Drees d'actualiser chaque année ses statistiques sur les retraité·es sans avoir à collecter de nouvelles données. Les données présentées, dont l'ambition est de donner une description statistique de l'ensemble des retraité·es, sont donc en partie le résultat d'une prévision réalisée par microsimulation à par-

[97] José Bardaji, Béatrice Sédillot et Emmanuelle Walraet, « Un outil de prospective des retraites : le modèle de microsimulation Destinie », *Économie et Prévision*, 160–161-4, 2003, p. 193-213.

[98] Vincent Poubelle, Christophe Albert, Paul Beurnier, Julie Couhin et Nathanaël Grave, « Prisme, le modèle de la Cnav », *Retraite et société*, 48-2, 2006, p. 202-215.

[99] D. Blanchet, C. Hagneré, F. Legendre et F. Thibault, « Évaluation des politiques publiques, ex post et ex ante »..., *op. cit.*

Tableau 1 **Effectifs des retraités de droit direct tous régimes**

	Effectifs tous régimes (en milliers)			Effectifs dans au moins un régime de base (en milliers)	Effectifs résidents en France (en milliers)		Nombre moyen de pensions par retraité		Nombre de pensions servies (en milliers)
	Ensemble	Femmes	Hommes		Tous régimes de droit direct	Régimes de base	Ensemble (régimes de base et complémentaires)	Régimes de base	
2004	**12 960**	6 580	6 380	**12 760**	12 056	**11 943**	2,33	1,40	30 160
2005	**13 260**	6 730	6 530	**13 070**	12 346	**12 225**	2,34	1,40	31 080
2006	**13 640**	6 920	6 720	**13 460**	12 706	**12 592**	2,35	1,40	32 050
2007	**14 020**	7 130	6 900	**13 860**	13 076	**12 969**	2,36	1,39	33 120
2008	**14 418**	7 321	7 097	**14 270**	13 453	**13 355**	2,38	1,40	34 330
2009	**14 740**	7 530	7 210	**14 590**	13 748	**13 661**	2,39	1,39	35 200
2010	**15 080**	7 750	7 330	**14 920**	14 067	**13 991**	2,39	1,39	36 070
2011	**15 291**	7 904	7 387	**15 101**	14 193	**14 129**	2,41	1,40	36 830
2012	**15 349**	7 909	7 440	**15 245**	14 259	**14 208**	2,42	1,38	37 023
2013	**15 629**	8 081	7 548	**15 520**	14 517	**14 465**	2,42	1,38	37 810
2014	**15 828**	8 205	7 623	**15 725**	14 718	**14 672**	2,44	1,38	38 567
2015	**15 980**	8 301	7 680	**15 874**	14 873	**14 824**	2,45	1,39	39 139
2016	**16 135**	8 350	7 785	**16 023**	14 913	**14 873**	2,48	1,39	40 021
2017	**16 203**	8 442	7 761	**16 092**	15 135	**15 092**	2,50	1,39	40 443
2018	**16 416**	8 576	7 840	**16 313**	15 360	**15 318**	2,50	1,38	41 051
2019	**16 717**	8 759	7 958	**16 611**	15 594	**15 548**	2,33	1,37	38 938

Note > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.
Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.
Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

Document 4 : Tableau extrait de *Les retraités et les retraites 2021*. Le modèle de microsimulation « Ancetre » fait partie des sources de ce tableau statistique.

tir de données antérieures. Cela montre la prépondérance des techniques de microsimulation dans le domaine des retraites, car elles vont jusqu'à intervenir dans la production de statistiques descriptives. Or les effets de l'utilisation de ces techniques sont difficiles à saisir : les modèles sont rarement publics et, même lorsque le code est disponible comme dans le cas du modèle Destinie de l'Insee, il est difficile d'inférer les éventuels biais statistiques à partir de la lecture du code source. En pratique, la qualité des prévisions effectuées par les modèles est plutôt évaluée en confrontant leurs différentes prévisions,[100] ou bien en comparant *a posteriori* les prévisions avec la réalité observée à un niveau très agrégé.

iii. La prévision comme compétence

La prévision basée sur les modèles de microsimulation occupe enfin une place centrale dans la légitimité revendiquée par les expert·es des retraites.

Au cours du mouvement social contre la réforme Delevoye en 2019-2020, certain·es économistes proches du Cor ont pris position dans la presse en critiquant l'action du gouvernement. Cette critique n'a pas porté sur la réforme elle-même, mais précisément sur l'évaluation de ses effets. Le 29 janvier 2020, les économistes Thomas Piketty, Simon Rabaté, Henri Sterdyniak, Julia Cagé et Michaël Zemmour signent dans *Le Monde*, avec la sociologue Dominique Méda, une tribune intitulée « Réforme des retraites : l'ensemble des cas-types présentés par le gouvernement n'ont aucune valeur informative ».[101] Ils et elles y critiquent le rapport d'impact publié par le gouvernement quelques jours plus tôt, qui ne permet pas d'évaluer les effets de la réforme sur les inégalités entre retraité·es. Ces inégalités sont envisagées à partir d'un choix de cas-types qui semble « davantage guidé par la volonté de montrer des gagnants que par un souci de représentativité », et sans prendre en compte l'intégralité des changements législatifs contenus dans la réforme (en particulier l'évolution de l'âge d'équilibre). Les auteur·es insistent sur le fait qu'une évaluation plus

[100] Christophe Albert et Jean-Baptiste Oliveau, « Prédire l'âge et la durée de la retraite. Les enseignements des différents modèles sont-ils convergents ? », *Économie et Statistique*, 474, 2014, p. 97-103.

[101] Julia Cagé, Thomas Piketty, Michaël Zemmour, Simon Rabaté, Dominique Méda et Henri Sterdyniak, « Réforme des retraites. « L'ensemble des cas types présentés par le gouvernement n'ont aucune valeur informative » », *Le Monde*, janvier 2020.

rigoureuse de l'effet du projet de réforme sur les inégalités est possible techniquement : « L'approche utilisée pour simuler l'ensemble des résultats de l'étude permettrait pourtant de produire un éventail bien plus large de résultats : gains moyens et proportions de gagnants et de perdants par décile de pension, effet sur les inégalités femmes-hommes, effets par régime (salariés du privé, fonction publique, indépendants), etc. L'absence d'une analyse détaillée des effets redistributifs interroge et alimente le soupçon de dissimulation des effets réels de la réforme proposée, dans la mesure où les administrations ont les moyens techniques de répondre à ces questions ». Les moyens techniques évoqués sont précisément les techniques de microsimulation développées au sein du Cor. Cette tribune montre ainsi leur importance dans les compétences revendiquées par les expert·es des retraites.

Une semaine plus tard, Antoine Bozio formule des critiques similaires dans un article intitulé « Ce que ne dit pas l'étude d'impact sur la réforme des retraites ».[102] Il y analyse le contenu du rapport d'impact en opposant d'un côté l'inutilité de la méthode des cas-types (« Les cas types présentés n'étant même pas soumis à la législation effective de la réforme, leur utilité pour comprendre les effets de la réforme est proche de zéro »), et de l'autre la méthode de microsimulation reposant sur le modèle Prisme développé à la caisse nationale d'assurance vieillesse, qu'il présente comme pertinent (« À l'inverse, l'étude d'impact proprement dite utilise des outils puissants de projection qui permettent de simuler pour des millions de Français, sur la base de données réelles, les effets potentiels de la réforme »). Là encore, les modèles de microsimulation apparaissent au cœur de la compétence des expert·es de la retraite.

Ces prises de position ont eu lieu alors que le projet de loi prévoyait la création d'un nouveau comité d'expert·es sur la retraite, le Comité d'expertise indépendant des retraites (CEIR), qui aurait repris l'essentiel des missions du Cor. Une nouvelle tribune a été publiée le 2 mars 2020 pour contester ce projet, signée principalement par des économistes membres ou proches du Cor. Le texte met en avant le caractère scientifique et collégial des travaux menés par le conseil, et insiste, encore une fois, sur l'importance des méthodes de prévisions que l'institution a participé à développer : « À la création du COR,

[102] Antoine Bozio, « Ce que ne dit pas l'étude d'impact sur la réforme des retraites », *Le Monde*, 6 février 2020

en 2000, la pertinence même des projections démographiques en matière de retraite était encore régulièrement remise en cause. Le Cor a ainsi joué un rôle majeur dans la création du consensus autour des projections en matière de retraite, en établissant un socle de connaissances communes, partagées et discutées de manière collégiale. ».[103]

*
* *

Les techniques de microsimulation dynamique ont ainsi acquis une place hégémonique dans l'expertise en matière de retraite. Cette expertise s'est développée dans les années 1990, au sein de l'Insee, puis dans les années 2000 sous l'impulsion du Cor, dont l'activité a consisté essentiellement à établir un consensus sur les prédictions de l'avenir des retraites selon différents scénarios. Ces exercices de projection constituent aujourd'hui le cœur de l'économie des retraites, discipline qui elle-même regroupe la très grande majorité des publications concernant les retraites en sciences sociales. Alors que les projections démographiques sont longtemps restées les éléments centraux pour anticiper l'évolution du système de retraite français et les statistiques essentielles à la décision publique, les modèles de microsimulation dynamique ont permis aux économistes de produire des prévisions plus détaillées que celles proposées par les démographes jusqu'aux années 2000, et à l'économie de devenir la discipline de référence en matière d'expertise sur les retraites.

Conclusion

Depuis le début du XX^{e} siècle, les populations âgées se trouvent successivement au cœur d'une ou plusieurs formes de problématisations – vieillissement de la population, pauvreté des personnes âgées et inégalités au sein de la vieillesse, financement des régimes de retraite par répartition, problématisations que les différent·es expert·es de la vieillesse ont participé à faire exister par des opérations de quantification. L'histoire des statistiques permet ainsi d'éclairer la place singulière faite à la vieillesse et à la retraite au sein de

[103] « Nous appelons au maintien du Conseil d'orientation des retraites, garantie d'un débat public éclairé et transparent », *Le Monde,* 2 mars 2020

la statistique publique française. Durant la première moitié du XX^{e} siècle, le développement des inquiétudes concernant le vieillissement de la population génère une production de statistiques relatives à la proportion de vieillards dans la population. Même si ces statistiques ne concernent qu'indirectement les personnes âgées, les démographes qui les produisent acquièrent des positions d'experts de la vieillesse, positions qu'ils conserveront dans les années 1960 et 1970 lors de la formulation de politiques publiques destinées aux vieux et aux vieilles. Pour la première fois, des enquêtes statistiques sont alors réalisées pour décrire spécifiquement la population âgée mais également diverses inégalités au sein de cette population. D'abord saisies par un critère d'âge, c'est la catégorie de retraité·es qui dans les années 1970 devient dominante pour désigner les personnes âgées. Les années 1980 constituent un tournant dans l'histoire des statistiques de la vieillesse : avec la mise en place de l'EIR destinée à mesurer le nombre de retraité·es et leurs revenus, la statistique de la vieillesse est mise au service du nouvel objectif de bonne gestion financière des comptes de la sécurité sociale et du système des retraites. Cet objectif politique s'accompagne d'une part d'une focalisation sur la question des transferts et des inégalités entre générations, au détriment de l'étude d'autres inégalités, et d'autre part d'un impératif de prévision dans un contexte d'individualisation des droits à la retraite. Ce dernier impératif a été l'un des facteurs du renouvellement des expert·es de la retraite, aujourd'hui majoritairement formé·es à l'économétrie et à la l'utilisation de techniques de microsimulation.

On peut alors s'interroger sur les effets que la spécialisation disciplinaire dont fait l'objet la retraite a pu avoir sur la production de connaissances sur les inégalités au sein du groupe des retraité·es et ainsi sur l'analyse des rapports sociaux à l'âge du départ du marché du travail. L'un de ces effets est repérable dans les catégories utilisées pour décrire les inégalités entre retraité·es : contrairement aux inégalités entre actif·ves, les inégalités de retraite ne sont notamment jamais décrites à l'aide des catégories socioprofessionnelles de l'Insee. Les statistiques privilégient en effet des variables administratives spécifiques aux retraites (régime d'affiliation, monopensionnés/polypensionnés, etc.). Nous étudions les effets de ces catégorisations sur la production de savoirs sur les savoir sur la retraite et la vieillesse dans le chapitre suivant.

Chapitre 2

Réintroduire la classe sociale dans l'étude statistique des inégalités entre retraité·es

> Ce dossier de retraite s'est avéré un vrai trésor dès lors que je n'en restais pas à son côté rébarbatif : il révèle mon statut de retraitée privilégiée ; il m'inscrit dans la cohorte des fonctionnaires ; il me classe définitivement dans la fraction moyenne de la bourgeoisie, parvenue à ce stade par les vertus accumulées des socialisations scolaires, et non par héritage patrimonial et familial. Ce faisant, ma qualité de transfuge de classe est comme gommée, diluée dans des catégories plus générales qui masquent les différentes voies d'accès à cette classe sociale. Le dossier reste muet quant aux origines sociales, ne retenant que les séquences condensées de la vie active. Si d'aventure un chercheur se limitait à travailler sur les seuls dossiers de retraite, pas moyen de détecter celles et ceux qui ont été des migrants de classe. La fin de la vie active homogénéise la pluralité des parcours sous la même terminologie bureaucratique de pensionnés.
>
> Rose-Marie Lagrave[1]

Dans les travaux d'expert·es, l'étude des inégalités est souvent intégrée à une analyse des effets des réformes successives du système des retraites. Mais le développement de l'appareil statistique et des méthodes de prévision n'a pas éliminé les controverses autour de l'évaluation des effets potentiels de ces réformes. La polémique autour de l'utilisation de la méthode des « cas-types » évoquée au chapitre précédent invite d'ailleurs à s'étonner de la persistance de

[1] Rose-Marie Lagrave, *Se ressaisir. Enquête autobiographique d'une transfuge de classe féministe.*, Paris, La Découverte, 2021, pp. 310-311.

son utilisation par des expert·es qui revendiquent la supériorité des techniques de microsimulation. Si ces dernières permettent d'estimer les effets d'une réforme des retraites à partir d'un échantillon représentatif de retraité·es et de la connaissance de leurs carrières réelles, pourquoi alors avoir recours à des carrières fictives, établies parfois au mépris de la réalité sociale, et dont les caractéristiques sont facilement manipulables ? Une manière de répondre est bien sûr d'insister sur les usages politiques de cette possibilité de manipulation, comme le soulignent les critiques du rapport déjà cités. Mais comment comprendre alors que ces « cas-types » aient été définis et utilisés par les expert·es du conseil d'orientation des retraites parallèlement aux méthodes de microsimulation ? Pour répondre à cette question, il faut mettre en évidence l'apport spécifique des « cas types » : il s'agit actuellement de la seule méthode en mesure de produire des estimations *profession par profession* des effets d'une réforme sur les montants des retraites.

Les économistes se passent volontiers d'une catégorisation basée sur la profession pour étudier les effets d'une réforme sur les inégalités : hiérarchiser la population par le revenu, puis étudier l'effet d'un changement législatif sur les différents quantiles de la population ainsi hiérarchisée est, de leur point de vue, suffisant pour identifier les « gagnants » et les « perdants » de la réforme.[2] Or les catégorisations ordinaires de l'espace social s'appuient avant toute chose sur les appartenances professionnelles, dans une logique proche de la nomenclature des catégories socioprofessionnelles.[3] Les techniques de microsimulation mises en œuvre par les économistes permettent difficilement au public de situer les gagnant·es et les perdant·es des réformes dans la structure sociale. C'est ce que traduit la persistance d'une méthode considérée comme techniquement inférieure, car les « cas-types » permettent justement de donner à voir la position sociale de ces gagnant·es et perdant·es. Le développement de la microsimulation fait ainsi face à la prégnance des catégories basées sur les professions dans l'identification des positions sociales des individus, qui s'impose comme une contrainte dans l'évaluation de l'action publique.

Puisque les prévisions sont effectuées à partir des statistiques disponibles

[2] F. Bessis et P. Cotton, « La réforme, le chiffrage, son modèle et ses données »..., *op. cit.*

[3] Jérôme Deauvieau, Étienne Penissat, Cécile Brousse et Cyril Jayet, « Les catégorisations ordinaires de l'espace social français. Une analyse à partir d'un jeu de cartes », *Revue française de sociologie*, 55-3, 2014, p. 411-457.

sur les retraité·es, cette contrainte se heurte en pratique à l'homogénéité qualitative de ce groupe, comme le formule Rose-Marie Lagrave dans la citation placée en exergue. Cette homogénéisation, qui s'opère par l'oubli des qualités sociales des retraité·es au moment de la liquidation des droits, est rarement remise en cause par les spécialistes des inégalités.

Il s'agit dans ce chapitre de questionner cette apparente apesanteur sociale du groupe des retraité·es, à partir des productions statistiques et des données disponibles. Les expert·es de la retraite ne sont pas aveugles aux inégalités qui s'y jouent. Ils et elles se sont particulièrement intéressé·es aux inégalités de retraite selon la catégorie de sexe, la génération ou encore les régimes de retraite. C'est donc sur le rapport social qu'ils et elles ont délaissé que nous nous concentrerons ici en proposant une analyse des inégalités de classe qui traversent le groupe des retraité·es. Nous montrerons d'abord qu'attribuer une position de classe aux retraité·es n'a de fait rien d'évident car ils et elles constituent un véritable angle mort de l'étude des inégalités et de la stratification sociale. Nous verrons ensuite comment les données disponibles permettent malgré tout de leur attribuer une catégorie socioprofessionnelle, avant d'utiliser cette variable pour proposer une analyse statistique des inégalités de classe à la retraite complémentaire des analyses des inégalités liées à la catégorie de sexe et à la nationalité.

I. Des retraité·es en apesanteur sociale

La notion de classe sociale et sa mesure fait l'objet de nombreux débats dans les sciences sociales françaises et internationales. Malgré l'importance accordée aujourd'hui à cette dimension des rapports sociaux par la plupart des sociologues, il n'existe pas de manière unifiée de conceptualiser la classe,[4] si bien que son étude quantitative implique en général de mobiliser des nomenclatures produites par des instituts nationaux de statistiques. En France, la nomenclature des catégories socioprofessionnelles de l'Insee est ainsi utilisée dans les travaux statistiques pour spécifier les positions des individus dans

[4] Étienne Penissat, *Classe*, Paris, Anamosa, 2023.

les rapports de classe.[5] Or, alors que les PCS comportent des catégories spécifiques pour les retraité·es depuis la refonte de 1982,[6] ceux/celles-ci restent généralement exclu·es des travaux statistiques sur les inégalités de classe.

Pourquoi n'existe-t-il pas aujourd'hui de publications présentant les montants des retraites pour différentes catégories socioprofessionnelles, qui permettraient d'objectiver les inégalités de retraite entre classes sociales, voire les effets des réformes successives sur ces inégalités, comme il en existe pour les inégalités de retraite entre femmes et hommes,[7] ou pour d'autres formes d'inégalités entre classes sociales ? Au-delà des difficultés liées aux sources (qui font l'objet de la section suivante), on souhaite ici montrer en quoi cette absence est une conséquence des spécialisations disciplinaires autour de la retraite évoquées au chapitre précédent. On montrera que les inégalités de classe à la retraite se situent dans un double angle mort : celui de la sociologie de la stratification sociale qui exclut les inactif·ves d'une part, celui de la statistique des inégalités de retraite qui privilégie d'autres catégories d'analyse d'autre part.

a. Une sociologie de la stratification sociale qui exclut les inactif·ves

L'angle mort dans lequel se situe la question des inégalités de classe entre retraité·es s'explique en partie par l'exclusion des inactif·ves de la plupart des travaux statistiques centrés sur l'étude de la stratification et des classes sociales. De manière très générale, ces travaux positionnent les individus dans la structure de classe à partir de caractéristiques liées à leur profession, ce qui crée un lien fort entre le travail (marchand) et la position de classe, que Will Atkinson désigne par l'expression *work-class nexus*.[8] Ce lien a toutefois fait l'objet d'un certain nombre de remises en question au cours des 50 der-

[5] Milan Bouchet-Valat et Cyril Jayet, « La mesure des classes sociales par les nomenclatures. Enjeux, problèmes et débats », *L'Année sociologique*, 69-2, 2019, p. 311-331.

[6] I. Mallon, « Les classes sociales dans les analyses sociologiques du vieillissement. Effacement relatif et perspectives de recherche »..., *op. cit.*

[7] Par exemple : C. Bonnet, S. Buffeteau et P. Godefroy, « Disparités de retraite entre hommes et femmes »..., *op. cit.*

[8] Will Atkinson, « Rethinking the Work—Class Nexus: Theoretical Foundations for Recent Trends », *Sociology*, 43-5, 2009, p. 896-912.

nières années. On voudrait montrer que malgré ces débats et les propositions qu'ils ont générées visant à élargir la population incluse dans les analyses statistiques des classes sociales, l'attribution d'une position de classe aux inactif·ves reste une opération qui pose un certain nombre de problèmes aussi bien théoriques que méthodologiques.

Les retraité·es ne sont toutefois pas au cœur de ces débats portant sur la population dite inactive. Parmi cette population, les critiques ont porté plus directement sur la catégorisation des femmes inactives. Certains enjeux peuvent toutefois se généraliser pour discuter d'une manière comparable la population retraitée. À la manière de Maud Simonet qui analyse les logiques de l'exploitation des différentes formes du travail gratuit contemporain à partir de l'analyse féministe du travail domestique,[9] on propose de reprendre les critiques féministes des catégories statistiques pour penser de manière plus générale la position sociale des inactif·ves et des retraité·es en particulier.[10]

i. Attribuer la position de membres actif·ves du ménage

Le problème posé par l'attribution d'une position sociale aux personnes inactives a été formulé pour la première fois par des chercheuses féministes dans les années 1970 à propos des femmes. Dans la sociologie anglo-saxonne, la pratique dominante est alors de catégoriser l'ensemble des personnes d'un ménage, et en particulier les femmes, en fonction de la profession de leur conjoint, et cela même lorsqu'elles occupent elles-mêmes un emploi, pratique que Joan Acker qualifie de « sexisme intellectuel ».[11] Les femmes sont en fait le plus souvent exclues des analyses statistiques parce qu'inactives ou bien considérées comme telles. Les études de mobilité sociale développées dans l'ouvrage de John Goldthorpe, Catriona Llewellyn et Clive Paine, dans *Social mobility and*

[9] Maud Simonet, *Travail gratuit. La nouvelle exploitation ?*, Paris, Textuel, coll.« Petite encyclopédie critique », 2018.

[10] Cette section reprend en partie un chapitre d'ouvrage rédigé avec Angel Baraud et Laura Galhano sur la catégorisation des inactif·ves dans les enquêtes « emploi » européennes. Angel Baraud, Laura Galhano et Paul Hobeika, « On the Borders of Class Analysis: Questioning the Demarcation of Economic Activity », *in* Cédric Hugrée, Étienne Penissat, Alexis Spire et Johannes Hjellbrekke (éd.), *Class Boundaries. The Bourdieusian Approach in Perspective*, Routledge., 2022, p. 236-254.

[11] Joan Acker, « Women and Social Stratification: A Case of Intellectual Sexism », *American Journal of Sociology*, 78-4, 1973, p. 936-945.

Class Structure in Modern Britain,[12] ont ainsi été produites à partir de l'étude exclusive des positions professionnelles des hommes, les femmes n'étant simplement pas interrogées lors de l'enquête, ni les autres membres des ménages. Des critiques de ce type de pratiques ont été également formulées au sein de la sociologie française, par exemple par Christine Delphy.[13]

Cette critique féministe a pris de l'importance à mesure que le travail des femmes devenait « plus visible, mieux rémunéré et plus continu ».[14] En conséquence, un certain nombre de propositions théoriques alternatives ont été formulées pour saisir la position sociale des inactif·ves, et des femmes inactives en particulier. Si John Goldthorpe a défendu sa méthode, Erik Olin Wright a par exemple proposé la notion de *shadow class* permettant de définir pour chaque individu une position de classe directe (en fonction de sa profession éventuelle) et une position indirecte (en fonction de la profession de son conjoint ou de sa conjointe).[15] Bien que cela ne résolve pas la question des inactif·ves vivant seul·es, cette proposition permet *a priori* d'intégrer les chômeur·ses, les retraité·es, les étudiant·es et les femmes au foyer à la structure de classe, celles et ceux qui n'ont pas de classe directe *via* leur position professionnelle se voyant attribuer une classe en fonction de la position des individus avec lesquels ils·elles sont en relation.

En France, le champ des études sur la stratification sociale a été largement imperméable aux premières critiques féministes sur la place des femmes dans la catégorisation sociale des ménages,[16] et plus généralement aux questionnements sur la place des inactif·ves dans la structure de classe. Comme dans les enquêtes anglo-saxonnes, le choix a longtemps été fait par l'Insee de réaliser des enquêtes statistiques par ménage et d'attribuer la catégorie d'une personne à l'ensemble du ménage. Jusqu'aux années 1980 la définition du « chef de ménage » est laissée à l'appréciation des personnes interrogées. En 1982,

[12] John Harry Goldthorpe, Catriona LLewellyn et Clive Payne, *Social mobility and class structure in modern Britain*, Oxford, Clarendon Press, cop. 1980.

[13] Christine Delphy, « Les femmes dans les études de stratification », *in Femmes, sexisme et sociétés*, Paris, PUF, coll.« Sociologie d'aujourd'hui », 1977, p. 25-39.

[14] Margaret Maruani et Monique Meron, *Un siècle de travail des femmes en France. 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012, p. 50.

[15] Erik Olin Wright, « Rethinking, Once Again, the Concept of Class Structure », *in Reworking Class*, Cornell University Press, 2018, p. 62.

[16] Marie-Blanche Tahon, *Sociologie des rapports de sexe*, Rennes, PUR, coll.« Le sens social », 2015.

avec le remplacement de la notion de chef de ménage par celle de « personne de référence », c'est l'Insee qui choisit de privilégier les hommes pour représenter les ménages. Deux critères principaux sont en effet choisis pour déterminer, parmi les adultes, la personne de référence : le sexe, d'abord (un homme plutôt qu'une femme), l'activité ensuite (un homme actif plutôt qu'un homme retraité), l'âge étant utilisé en dernier recours.[17]

Regrouper les individus par ménage masque ainsi la question de la catégorisation sociale des inactif·ves, qui apparaît par la suite marginale dans les réflexions et recherches sur les nomenclatures statistiques et leurs usages. L'ouvrage de Desrosières et Thévenot consacré à cette nomenclature,[18] qui occupe une place centrale dans la réflexion sur le statut et les usages des catégories socioprofessionnelles, n'interroge pas la place des inactif·ves (femmes, jeunes, retraité·es) dans la nomenclature des PCS. Dans une perspective proche, les recherches basées sur le jeu de cartes de Boltanski et Thévenot,[19] reprises récemment avec un nouvel ensemble de cartes, ont également fait le choix de n'inclure que des personnes en emploi.[20] Malgré l'existence d'une critique plus directe de la catégorie d'inactivité,[21] les débats évoqués dans le monde anglo-saxon n'ont pas eu un écho équivalent en France, si bien que même lorsque les administrateur·rices de la statistique publique ont proposé, sur le modèle britannique, des outils permettant de ne pas exclure les femmes des modèle de classes, les sociologues ne s'en sont pas emparé.[22] Au moment même où l'approche conventionnelle était remise en cause au Royaume-Uni, elle était appliquée le plus rigoureusement par la statistique publique fran-

[17] Thibaut de Saint Pol, Aurélie Deney et Olivier Monso, « Ménage et chef de ménage : deux notions bien ancrées », *Travail, genre et sociétés*, 11-1, 2004, p. 63-78.

[18] A. Desrosières et L. Thévenot, *Les catégories socioprofessionnelles*..., *op. cit.*

[19] L. Boltanski et L. Thévenot, « Finding One's Way in Social Space »..., *op. cit.*

[20] J. Deauvieau, É. Penissat, C. Brousse et C. Jayet, « Les catégorisations ordinaires de l'espace social français »..., *op. cit.*

[21] Annie Fouquet, « L'invention de l'inactivité », *Travail, genre et sociétés*, 11-1, 2004, p. 47-62.

[22] Vallet fait remarquer que la « catégorie socioprofessionnelle des conjoints » développée par Michel Villac qui permet de tenir compte à la fois de la position sociale de la femme et de l'homme n'a mené à aucune publication de la part de sociologues et est de ce fait tombée dans l'oubli. Voir Louis-André Vallet, « Stratification et mobilité sociales : la place des femmes », *in* Jacqueline Laufer, Catherine Marry et Maruani (éd.), *Masculin-féminin : questions pour les sciences de l'homme*, PUF., Paris, coll.« Sciences sociales et société », 2001, p. 81-97 ; Michel Villac, « Les structures familiales se transforment profondément », *Économie et Statistique*, 152-1, 1983, p. 39-53.

çaise.[23] Il faut en effet attendre 2004 pour que l'homme du ménage ne soit plus systématiquement désigné comme « personne de référence » dans les enquêtes de la statistique publique et 2020 pour que soit construite par l'Insee une PCS ménage.

Une autre manière de dénouer le *work-class nexus* a été proposée par les sociologues réuni·es autour de Mike Savage et de l'enquête statistique nommée *Great British Class Survey* (GBCS).[24] Leur proposition est de construire les classes sociales de manière inductive à partir des résultats d'un questionnaire, plutôt qu'en utilisant une nomenclature basée sur les professions.[25] Cette méthode se base sur la conception de l'espace social proposée par Pierre Bourdieu[26] et accorde une place importante aux pratiques culturelles dans la définition des positions relatives des individus. En conséquence, les variables liées au travail et à l'activité y sont relativement moins importantes, ce qui permet d'inclure les inactif·ves dans la classification inductive, élément qui est explicitement présenté comme un avantage de cette méthode.[27] Mais les critiques adressées à la GBCS par les défenseurs de la classification socio-professionnelle dominante inspirée du modèle de John Goldthorpe sont précisément liées à cette inclusion des jeunes et des vieux dans l'échantillon statistique. La confusion entre les logiques de classe et les logiques d'âge serait trop importante lorsque la construction des groupes sociaux repose de manière décisive sur les variables culturelles comme l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ou la pratique du sport, qui varient fortement avec l'âge.[28] Cette critique a été prise en compte par les chercheur·ses français·es élaborant des analyses proches de celles de Mike Savage et son équipe. Dans un article qui propose de saisir la position de classe des ménages à partir d'un ensemble de variables qui ne se limitent pas à la profession, Joanie Cayouette-Remblière et Mathieu Ichou choisissent ainsi de limi-

[23] L.-A. Vallet, « Stratification et mobilité sociales : la place des femmes »..., *op. cit.*

[24] Mike Savage, Fiona Devine, Niall Cunningham, Mark Taylor, Yaojun Li, Johs Hjellbrekke, Brigitte Le Roux, Sam Friedman et Andrew Miles, « A New Model of Social Class? Findings from the BBC's Great British Class Survey Experiment », *Sociology*, 47-2, 2013, p. 219-250.

[25] M. Bouchet-Valat et C. Jayet, « La mesure des classes sociales par les nomenclatures »..., *op. cit.*

[26] Pierre Bourdieu, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, France, Les Éditions de Minuit, 1979.

[27] W. Atkinson, « Rethinking the Work—Class Nexus »..., *op. cit.*

[28] Colin Mills, « The Great British Class Fiasco: A Comment on Savage et Al. », *Sociology*, 48-3, 2014, p. 437-444.

ter leur analyse aux 30-60 ans.[29] Ce choix méthodologique d'exclure les plus jeunes et les plus âgé·es de manière à neutraliser l'effet de la variable âge – qui revient à hiérarchiser *a priori* les différentes variables, à rebours des ambitions affichées de la démarche – montre que l'approche inductive défendue par les sociologues de la GBCS ne permet pas réellement de faire l'économie d'une réflexion sur le statut de l'âge et de l'activité dans la définition des positions sociales.

Les différentes propositions visant à situer socialement les inactif·ves *via* les autres membres de leur ménage ont pour l'instant conduit à des débats et propositions alternatives qui reconduisent l'exclusion des retraité·es des analyses statistiques de l'espace social.

ii. La dernière profession et ses limites

L'autre méthode utilisée par les sociologues pour attribuer une position sociale aux inactif·ves, et aux retraité·es en particulier, est de s'appuyer sur les informations directement disponibles sur leurs carrières. Cela permet de les catégoriser de la même manière que ce qui est fait pour les chômeur·ses : identifier la dernière profession exercée et attribuer une catégorie sociale à partir de cette information. C'est d'ailleurs la solution retenue par la nomenclature PCS où les retraité·es, regroupé·es dans la catégorie 7, sont distingué·es au second niveau entre « anciens agriculteurs exploitants », « anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise », « anciens cadres et professions intermédiaires » et « anciens employés et ouvriers ».

Cette solution semble donc la plus évidente, et c'est la méthode effectivement employée lorsque les retraité·es font l'objet d'une catégorisation par PCS. Mais elle n'est pas toujours possible à mettre en œuvre. Certaines enquêtes incluent un critère d'âge qui exclut purement et simplement les retraité·es. C'est le cas par exemple de l'enquête Trajectoire et Origines pour les personnes de plus de 60 ans. Lorsque ces dernières sont inclu·es dans la population enquêtée, il n'existe pas toujours de variable permettant d'identifier leur dernière profession. Et lorsque cette variable est présente, elle n'est pas forcément bien

[29] Joanie Cayouette-Remblière et Mathieu Ichou, « Saisir la position sociale des ménages : une approche par configurations », *Revue francaise de sociologie*, 60-3, 2019, p. 385-427.

renseignée. C'est un problème qui se pose particulièrement dans les analyses de classes qui portent simultanément sur plusieurs espaces nationaux, car la nécessité de disposer de données comparables pour les différents pays impose, en plus d'une harmonisation des nomenclatures nationales, des restrictions sur la population enquêtée. C'est le cas par exemple pour l'enquête dans laquelle Erik Olin Wright compare les structures de classe des États-Unis, de l'Australie, du Royaume-Uni, du Canada, de la Suède, de la Norvège et du Japon. Au terme du premier chapitre de son ouvrage *Class Counts*, il rend compte des problèmes méthodologiques liés à l'hétérogénéité des populations étudiées dans les différents pays : certaines enquêtes nationales incluent les chômeur·ses, d'autres non, et le problème est le même pour les femmes au foyer. Les limites d'âge ne sont pas les mêmes. Alors que dans certains échantillons les plus de 65 ans sont exclu·es, d'autres ne posent pas de restrictions d'âge. Finalement, la solution retenue est de ne considérer que les actif·ves en emploi.[30]

En Europe, malgré le travail effectué par Eurostat depuis les années 1990 pour homogénéiser les enquêtes nationales et produire une nomenclature européenne, le problème de l'attribution d'une position sociale aux inactif·ves perdure.[31] Dans la *Labour force survey* (LFS), qui rassemble les données des différentes enquêtes européennes sur l'emploi, il existe une variable indiquant la dernière profession exercée, mais elle est très mal renseignée dans l'ensemble, et encore plus pour les personnes qui ne sont pas en emploi. Seul·es 15,6 % des chômeur·ses peuvent ainsi être catégorisé·es en fonction de leur ancienne profession. La variable n'est simplement pas renseignée pour les inactif·ves, qui peuvent seulement être distingué·es entre « Retraités » (62 %), « Autres personnes inactives » (30,6 %) et « Inconnu » (7 %). En conséquence, les personnes à qui l'on ne peut attribuer une position de classe représentent 49,2 % de la population décrite par l'enquête. Si l'on ajoute les 4,4 % de non-réponses qui correspondent aux personnes en emploi, on obtient

[30] Erik Olin Wright, *Class Counts: Comparative Studies in Class Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 74.

[31] Comme le montre le choix de ne conserver que les actif·ves en emploi effectué également du livre *Les classes sociales en Europe* dont l'ambition est de proposer une représentation de la structure sociale européenne. Cédric Hugrée, Étienne Penissat et Alexis Spire, *Les classes sociales en Europe. Tableau des nouvelles inégalités sur le vieux continent*, Marseille, France, Agone, 2017.

des données dans lesquelles la majeure partie de l'échantillon échappe à l'analyse de classe.

Par comparaison, la situation de la statistique publique française est relativement paradoxale. La plupart des grandes enquêtes de l'Insee contiennent des variables de dernier emploi occupé : c'est le cas des enquêtes Emploi, Emploi du temps, Budget des familles ou encore de l'enquête Patrimoine, l'enquête sur l'emploi comportant même un module *ad hoc* sur le passage de l'emploi à la retraite.[32] Pourtant, à l'exception des analyses statistiques portant spécifiquement sur les retraité·es[33] ou dont le sujet semble incompatible avec leur éviction[34], elle est rarement utilisée. En particulier, les travaux qui portent le plus explicitement sur les rapports de classe excluent quasi systématiquement les inactif·ves et souvent les chômeur·ses. Par exemple, dans le double numéro de la revue *Savoir/Agir* « Les classes sociales en question », la quasi totalité des traitements statistiques présentés dans les différents articles portent sur les actif·ves occupé·es. Et lorsque les retraité·es apparaissent, ils sont catégorisés comme tel·les et ne font pas l'objet d'une différenciation en fonction de leur dernière profession exercée.[35]

Ce constat pousse à interroger la place accordée à l'activité professionnelle et plus précisément au travail dans l'analyse de classe. La sociologie des classes sociales qui s'est développée en France dans la lignée du travail de Pierre Bourdieu[36] s'est progressivement éloignée de l'analyse des pratiques culturelles qui étaient au cœur de *La Distinction* et s'intéresse aujourd'hui plus directement à la place du travail dans les rapports de classe.[37] L'hypothèse selon laquelle l'appartenance de classe se joue dans la

[32] Stéphanie Govillot, « Le passage de l'emploi à la retraite. Travailler pendant la retraite, une situation qui se développe », *Insee Première*, 1449, 2013, p. 1-4.

[33] Voir par exemple S. Govillot, *Ibid.* ou Leila Ricroch, « Les journées des retraités », *Retraite et société*, 65-2, 2013, p. 140-154.

[34] C'est le cas par exemple des exploitations de l'enquête Patrimoine, en raison de l'importance du patrimoine des retraité·es par rapport à celui des actif·ves. Voir par exemple Marie-Cécile Cazenave-Lacrouts, David Guillas et Guillaume Lebrault, « Le patrimoine des ménages en 2018. Repli sur la détention de patrimoine financier », *Insee Première*, 1722, 2018, p. 1-4 ou les statistiques dans Céline Bessière et Sibylle Gollac, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte, coll.« L'envers des faits », 2020.

[35] Yasmine Siblot, Marie Cartier, Isabelle Coutant, Olivier Masclet et Nicolas Renahy, « Ouvriers et employés aujourd'hui », *Savoir/Agir*, 48-2, octobre 2019, p. 27-38.

[36] P. Bourdieu, *La distinction…*, *op. cit.*

[37] Maxime Quijoux (éd.), *Bourdieu et le travail*, Rennes, PUR, coll.« Le sens social », 2015 ; C. Avril, *Les aides à domicile. Un autre monde populaire…*, *op. cit.*

position professionnelle (et dans les conditions de travail) peut conserver de la validité dans l'étude des retraité·es : les dispositions acquises durant la vie active perdurent au moment de la retraite.[38] Mais dans les études statistiques existantes, l'importance accordée à la position professionnelle pour saisir l'appartenance de classe conduit généralement à laisser de côté les retraité·es. C'est aussi souvent le cas dans des travaux qualitatifs, cette tendance étant renforcée par les difficultés qu'engendrerait l'analyse de l'articulation des rapports sociaux de classe, d'âge et de génération. La place donnée au travail,[39] entre alors en contradiction avec les propositions d'étendre l'analyse de classe aux inactif·ves, ce qui permet de comprendre en partie l'éviction des catégories d'inactif·ves. Les perspectives défendues par les sociologues des classes sociales en France, à savoir la défense d'une perspective de classe ancrée dans l'analyse des rapports d'exploitation marchande du travail, placent donc souvent au second plan la question de l'inclusion des différentes catégories d'inactif·ves dans la définition et l'analyse de la structure de classe des sociétés contemporaines.

L'éviction des retraité·es des analyses statistiques de la structure sociale s'explique, dans certains cas, par l'absence de données ou par leur mauvaise qualité, les variables de « dernière profession exercée » étant souvent mal renseignées dans les enquêtes statistiques, notamment internationales. Ce n'est pas le cas en France, où les données de l'Insee se caractérisent par la qualité des variables concernant les inactif·ves. Les retraité·es sont donc généralement exclu·es en raison des orientation théoriques privilégiées plutôt que de contraintes méthodologiques.

---

[38] Comme le montrent certains travaux cités en introduction : I. Mallon, *Vieillir : contextes, trajectoires, identités*..., *op. cit.*, S. Billaud, « Financer le vieillissement en institution par le patrimoine en milieu modeste »..., *op. cit.*, A. Béliard, *Des familles bouleversées par la maladie d'Alzheimer*..., *op. cit.*

[39] « Dans le cas des pratiques de loisirs, on a pu néanmoins montrer […] que la position socioprofessionnelle des enquêtés constitue une dimension décisive pour étudier les inégalités culturelles, même en tenant compte du diplôme et des revenus. Ce résultat est important car de nombreux travaux utilisant des nomenclatures agrégées tendent à relativiser systématiquement le rôle du milieu professionnel sur les pratiques hors travail ». Cédric Hugrée, Étienne Penissat et Alexis Spire, « Les déterminants sociaux et nationaux des inégalités culturelles en Europe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 219-4, 2017, p. 98-115, p. 115.

b. Des études sur les inégalités de retraite plus nombreuses mais aveugles aux classes sociales

Contrairement à ce qu'on observe en sociologie, l'étude des retraites est un domaine à part entière des sciences économiques, qui fait l'objet de manuels,[40] de prises de positions[41] et de plusieurs thèses soutenues ces dix dernières années.[42]

Ce dynamisme est accompagné par le développement des données concernant les retraité·es depuis les années 1990 : en plus de l'EIR[43] qui reste le « seul outil disponible aujourd'hui permettant une connaissance globale des pensions de retraite, la pension d'un individu étant très souvent la somme de plusieurs composants versés par différents régimes »[44] certaines recherches utilisent les données de gestion de la Cnav[45] qui a largement développé son secteur recherche au sein de la Direction statistique, prospective et recherche (DSPR) depuis le début des années 2000.[46] Une nouvelle base de données, l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC), a également été mise en place en 2003 par la Drees pour décrire les cotisations des assuré·es trop jeunes pour être à la retraite, et ainsi pouvoir produire des prévisions des retraites futures.[47]

---

[40] Jean-Marc Dupuis et Claire El Moudden, *Économie des retraites*, Paris, Economica, 2004 ; A. Lavigne, *Économie des retraites*..., *op. cit.*

[41] Bozio et Piketty, *Pour un Nouveau Systeme de Retraite*..., *op. cit.*

[42] Voir par exemple Samia Benallah, « La préférence pour la retraite : essais de mesure d'un paramètre complexe », thèse de doctorat, Paris 13, 2013, Simon Rabaté, « Équilibrer le système de retraite : quelles réformes pour quels objectifs ? », thèse de doctorat, Paris Sciences et Lettres (ComUE), 2016, Julie Tréguier, « Les systèmes de retraite, le couple et les inégalités de genre à la retraite », thèse de doctorat, Paris 10, 2022.

[43] Voir la section 2 du 1er chapitre.

[44] Christel Colin, Hélène Michaudon et Najat El Mekkaoui de Freitas, « La création d'un échantillon interrégimes de cotisants : une avancée du système d'observation des retraites en France », *Retraite et société*, 39-2, 2003, p. 184-191.

[45] Karine Briard, « Continuer, réduire ou interrompre son activité professionnelle : le dilemme des mères de jeunes enfants », *Revue francaise des affaires sociales*, 2, 2017, p. 149-168 ; S. Benallah, D. Blanchet, G. Cornilleau, C. Duc, M. Elbaum, Y. Guégano, J.-O. Hairault, F. Legendre, S. Mahfouz, A. Math, C. Mette, H. Sterdyniak et V. Touzé, « Comment allonger les carrières ? Faut-il repousser l'âge légal de la retraite ? Rencontre d'experts organisée par l'OFCE le 10 mars 2009 », *Revue de l'OFCE*, 109-2, 2009, p. 85-99.

[46] Pierre Mayeur, Samia Benallah et Patrick Aubert, « La Cnav à l'épreuve des réformes des retraites », *Retraite et société*, 74-2, 2016, p. 187-195 ; V. Poubelle, C. Albert, P. Beurnier, J. Couhin et N. Grave, « Prisme, le modèle de la Cnav »..., *op. cit.*

[47] C. Colin, H. Michaudon et N.E.M. de Freitas, « La création d'un échantillon interrégimes de cotisants »..., *op. cit.*

Les chiffres et les analyses produites par la Drees et publiées chaque année dans le volume *Les retraités et les retraites*[48] documentent désormais régulièrement les inégalités entre différentes catégories de retraité·es.[49] Celles-ci sont toutefois tributaires des catégories statistiques impliquées dans l'enregistrement des données relatives à la retraite. Les principales variables socio-démographiques utilisées dans l'analyse sont les variables de sexe et d'âge, et à titre secondaire le pays de naissance et le lieu de résidence. Les autres variables qui apparaissent dans les différents tableaux et graphiques sont celles relatives aux retraites des individus : type de pension de retraite, nombre de trimestres validés, montant de l'éventuelle décote ou surcote, etc. Ces travaux donnent donc à voir une partie des inégalités sociales à la retraite, mais en occutent d'autres. Cette section, fondée sur une analyse d'un coprus de publications et des entretiens avec des statisticien·nes, vise à présenter et discuter les résultats de ces analyses statistiques pour en discuter les apports et les angles morts en les regroupant en trois thématiques : les inégalités femmes/hommes (i), les inégalités induites par l'architecture du système(ii) et enfin les inégalités de durée passée en retraite (iii).

i. Des inégalités entre femmes et hommes

Parmi les 16,7 millions de retraité·es touchant de pensions dit·es de droit direct – les retraites perçues en contrepartie des cotisations du travail – 52,4 % sont des femmes. Ce chiffre, qui a augmenté de 1,2 point depuis 2004, reflète la plus grande espérance de vie des femmes par rapport aux hommes. Elles sont ainsi majoritaires malgré leur départ en retraite en moyenne plus tardif que celui des hommes. Cet écart d'âge de départ en retraite entre femmes et hommes a diminué durant les vingt dernières années : alors que les femmes nées en 1930 ont pris leur retraite en moyenne un an et demi plus tard que les hommes de la même cohorte dans le régime général, cet écart s'est réduit à 0,6 an pour la

[48] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*, Drees., coll.« Panoramas de La Drees », 2021.

[49] Ce rapport annuel utilise, en plus des données de l'EIR (qui est mis à jour tous les 4 ans), d'autres sources statistiques mises à jour chaque année : l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite, l'enquête sur les allocations du minimum vieillesse et l'enquête sur la retraite supplémentaire facultative. Sont également mobilisées des enquêtes plus ponctuelles : le Baromètre de la Drees, l'enquête sur les motivations de départ à la retraite (liée à l'enquête emploi), l'enquête Acemo-Pipa et les comptes de la protection sociale.

génération 1953.[50]

Si l'écart d'âge de départ s'est réduit, les inégalités relatives aux montants des pensions restent importantes. Le montant mensuel brut moyen des pensions de droit direct était en 2019 de 1 145 euros pour les femmes et 1 924 pour les hommes. Ainsi, les retraites des hommes sont 68 % plus élevées que celles des femmes ou, comme on le dit plus souvent, les retraites des femmes sont inférieures de 37 % à celles des hommes. Cette différence
est plus importante que les inégalités de salaire entre femmes et hommes (les femmes gagnent en moyenne 22 % de moins que les hommes en 2019[51]). Ces fortes inégalités existent malgré différents dispositifs qui valorisent davantage les retraites des femmes que celles des hommes, comme l'« allocation vieillesse des parents au foyer » et le « minimum contributif » (voir encadré).

Des dispositifs de valorisation du travail des femmes

Les montants des pensions de droit direct ne résultent pas uniquement du travail marchand. Certains éléments relevant de la sphère domestique (et plus spécifiquement du travail parental) sont également pris en compte et valorisés en tant que tels, ou bien en relation avec les cotisations du travail marchand. Les lois Boulin de 1971 créent (ou généralisent) en particulier deux dispositifs qui visent à augmenter les droits propres des mères selon l'analyse d'Anne-Marie Brocas[52] :

– **L'assurance vieillesse des mères de famille** conduit au versement de cotisation retraite par les caisses d'allocation familiales pour les femmes qui interrompent leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants, le montant des cotisations étant calculé sur la base du Smic. Elle est transformée en 1978 en « Assurance vieillesse du parent au foyer » (AVPF), et les conditions de son versement sont élargies. Aujourd'hui sont affilié·es à l'AVPF mères et pères qui cumulent à la fois le bénéfice de certaines prestations familiales,[53] des ressources inférieures à un certain seuil (dépendant

[50] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*..., *op. cit.*, p. 133.

[51] Insee (éd.), *Femmes et hommes, l'égalité en question*, Montrouge, coll.« Insee Références », 2022.

[52] Anne-Marie Brocas, « Les femmes et les retraites en France : un aperçu historique », *Retraite et société*, 43-3, 2004, p. 11-33.

[53] « Il s'agit de l'allocation pour jeune enfant (APJE), l'allocation parentale d'éducation (APE), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), le complément familial (CF), l'allocation d'éducation spéciale (AES), l'allocation d'adulte handicapé (AAH) et depuis de 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje, pour les volets allocation de base ou complément libre choix d'activité) ». Catherine Bac, « Articulation entre les branches famille et retraite : une illustration avec l'AVPF », *Retraite et société*, 61-2, 2011, p. 167-183, p. 169

à la fois de leur situation matrimoniale et de leur nombre d'enfants), et dans certains cas seulement d'une condition d'inactivité. Catherine Bac montre qu'à partir de la génération 1952, environ une femme sur deux bénéficie de trimestres de l'AVPF, et que le nombre moyen de trimestres augmentent au fil des générations : à 30 ans, l'AVPF représentait en moyenne 10 trimestres pour les femmes nées entre 1955 et 1965, ce nombre est de 14 pour les femmes de 1974. Cet augmentation est due à l'élargissement des conditions d'accès à l'AVPF, et a lieu malgré l'augmentation de l'activité des femmes. Par comparaison, moins de 5 % des hommes bénéficient de trimestres pour l'AVPF.

– La **majoration de durée d'assurance pour enfants** (MDA) pour les assuré·es du régime général, qui consiste à valider 4 trimestres par enfant à partir du troisième, puis deux ans par enfant quel que soit son rang à partir de 1975. Cette majoration destinée à réduire les inégalités de retraite entre femmes et hommes a toutefois été déstabilisée par une jurisprudence s'appuyant sur le droit de la non-discrimination qui a conduit à sa réforme en 2010.[54] Celle-ci met en place trois majorations, ouvertes aux femmes et aux hommes sous certaines conditions : la première est attribuée au titre de la maternité, à hauteur de 4 trimestres par enfant, une seconde majoration de 4 trimestres est attribuée à l'un des parents (elle peut également être partagée), et une dernière majoration de 4 trimestres peut être attribuée sous condition au titre de l'éducation de l'enfant durant ses quatre premières années.

Malgré ces dispositifs, beaucoup de femmes ont des retraites faibles en raison de bas salaires et du travail à temps partiel.[55] Le dispositif de minimum de pension (qui se distingue du minimum vieillesse) vise ainsi à réhausser les droits propres associés à ce type de carrières :

– Le **minimum contributif** (Mico), représente un minimum de pension pour les retraité·es du régime général ayant atteint le taux plein[56] mais avec des salaires faibles. Environ 38 % des retraité·es percevaient le minimum contributif en 2008[57], principalement des femmes : en 2016, environ la moitié des femmes et un tiers des hommes ont l'une de leurs pension portée à un minimum (le plus souvent leur régime principal pour les femmes, et un régime secondaire pour les hommes).[58] Le nombre de pensions portées

[54] Sylvie Chaslot-Robinet, « La majoration de durée d'assurance », *Retraite et société*, 62-1, 2012, p. 183-199.

[55] Sur les évolutions des inégalités de genre face à l'emploi (cessations plus ou moins temporaires d'activité, chômage, temps partiel) voir M. Maruani et M. Meron, *Un siècle de travail des femmes en France. 1901-2011…*, *op. cit.*

[56] Voir glossaire.

[57] Sylvie Chaslot-Robinet, Isabelle Bridenne et Julie Couhin, « Minimum contributif et pension de réversion : vers des conditions d'attribution tous régimes », *Retraite et société*, 59-3, 2009, p. 218-230.

[58] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites…*, *op. cit.*, p. 72.

> au minimum contributif a augmenté suite à l'augmentation du nombre de trimestre dits « validés », c'est-à-dire portés au compte des assuré·es sans cotisation du travail (comme pour l'AVPF par exemple). En réaction à cette évolution, la loi de 2003 introduit une majoration du minimum contributif pour les assuré·es ayant un minimum de 120 trimestres cotisés. Le **minimum garanti** et la **pension minimale de référence** constituent des dispositifs analogues pour les retraité·es de la fonction publique ou du secteur agricole (voir glossaire).

Les inégalités sont plus faible dans les régimes de retraite des fonctionnaires (14 % dans le régime de la fonction publique, 10 % au CNRACL) que dans les régimes de base des salarié·es du privé (25 % à la Cnav), l'écart étant encore plus important dans les régimes complémentaires par points du public ou du privé[59] (55 % à l'Agirc-Arrco, 39 % à l'Ircantec).[60] Si cet écart se réduit progressivement avec l'arrivée à la retraites de générations de femmes qui ont cotisé plus longtemps que leurs aînées (voir la figure 2.1), plusieurs études basées sur des microsimulations montrent que cette diminution tendancielle a été freinée par les réformes des retraites qui se sont succédé depuis le début des années 1990.[61] Les fortes inégalités constatées dans les régimes par points suggèrent d'ailleurs que l'adoption d'une réforme telle qu'envisagée en 2019 ralentirait encore la réduction des écarts, voire les ferait repartir à la hausse.

À ces retraites de droit direct s'ajoutent les retraites dites de droit dérivé. Aussi appelées pensions de réversion, elles correspondent aux rentes attribuées, sous conditions d'âge et de ressources, aux veufs et veuves d'un·e retraité·e de droit direct après son décès. Comme pour la retraite, les règles d'attribution de la réversion varient en fonction des régimes.[62] Dans l'ensemble, les pensions de réversion accordent environ la moitié de la

[59] Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'AVPF. Sa prise en compte diminuerait légèrement ces inégalités mais pas nécessairement les différences relatives entre les régimes.

[60] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*..., *op. cit.*, p. 51.

[61] C. Duc, H. Martin et J. Treguier, « Les réformes des retraites conduites en France depuis 2010. Quels effets sur les inégalités inter et intra générationnelles? », *Économie et Prevision*, 213-1, 2018, p. 85-120 ; C. Bonnet, S. Buffeteau et P. Godefroy, « Disparités de retraite entre hommes et femmes »..., *op. cit.*

[62] Par exemple, les retraité·es remarié·es ne peuvent pas bénéficier d'une pension de réversion dans les régimes complémentaires du secteur privé ni dans la fonction publique

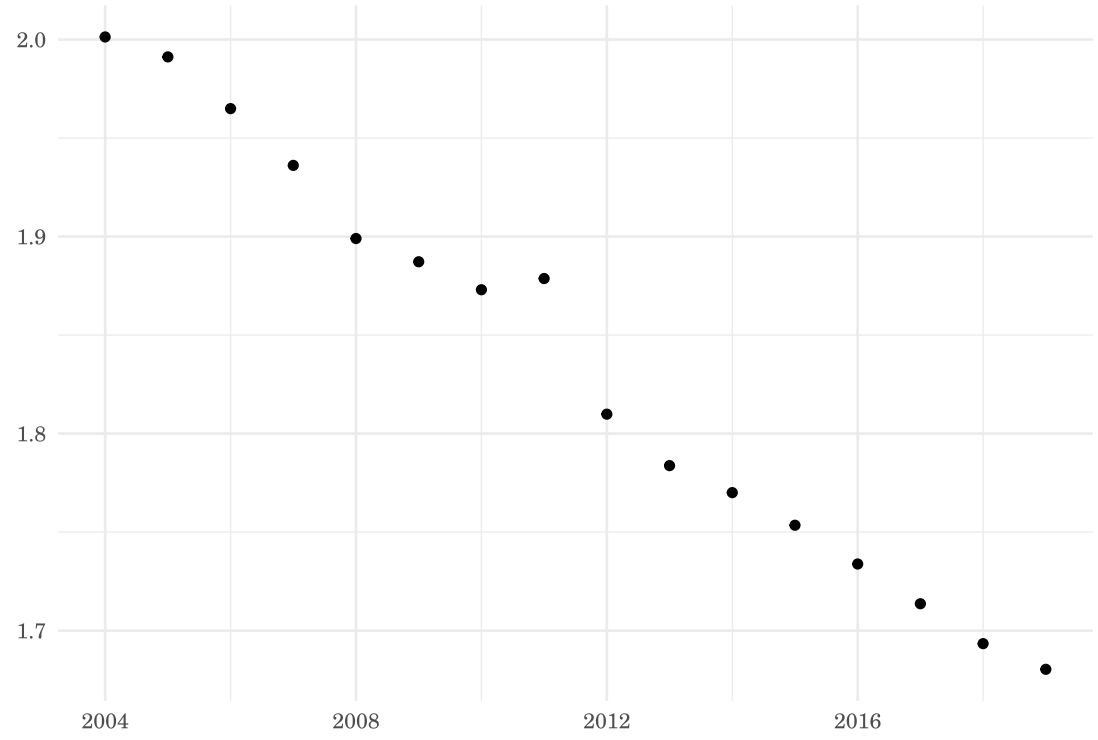

Figure 9 : Pension moyenne brute de droit direct des hommes retraités divisée par celle des femmes de 2004 à 2019. Données issues de *Les retraités et les retraites 2021*, basées sur l'EIR 2016.

retraite de droit direct de l'assuré·e décédé·e (54 % dans le régime général). Les femmes sont largement majoritaires parmi les bénéficiaires de pensions de réversion : parmi les 4,4 millions de bénéficiaires, 3,9 sont des femmes, soit 88 %.[63] Les pensions de réversion représentent aussi une part plus importante de leur pension totale : 23% de la retraite totale des femmes et moins de 1 % de celle des hommes.[64] Cela s'explique en partie par le fait que les femmes sont plus souvent veuves, en raison d'une part de leur plus grande longévité et d'autre part de l'écart d'âge moyen entre conjoints[65] dans les couples hétérosexuels. Mais le caractère genré du dispositif résulte également des inégalités de revenus entre femmes et hommes, car les revenus des veufs dépassent plus souvent le plafond de ressources de la réversion que ceux des veuves, ce qui les exclut du dispositif. La proportion de femmes est encore

[63] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*..., *op. cit.*, p. 34.

[64] *Ibid.*, p. 52.

[65] En 2012, dans les couples hétérosexuels cohabitants, les hommes ont en moyenne 2,5 ans de plus que leur conjointe. Les hommes de plus de 60 ans sont plus de 60 % à être en couple avec une femme de plus d'un an plus jeune. Fabienne Daguet, « De plus en plus de couples dans lesquels l'homme est plus jeune que la femme », *Insee Première*, 1613, 2016, p. 4.

plus importante parmi les bénéficiaires d'une retraite de droit dérivé sans retraite de droit direct : elles représentent 95 % des 1,1 million de retraité·es concerné·es,[66] population qui se caractérise également par sa forte proportion de retraité·es qui résident à l'étranger (48 % contre 4 % parmi ceux et celles qui cumulent un droit direct et un droit dérivé).[67]

Les femmes sont enfin plus nombreuses parmi les bénéficiaires du minimum vieillesse. Parmi les allocataires isolé·es[68] (75 % de l'ensemble), il y a 67 % de femmes, et leur proportion augmente avec l'âge, de 56 % pour les retraité·es de moins de 65 ans à 88 % pour ceux et celles de 90 ans ou plus.[69] Comme les pensions de réversion, les montants du minimum vieillesse représentent une proportion plus importante de la retraite des femmes. Celles qui le reçoivent ont une retraite moyenne (droit direct et droit dérivé mais sans minimum vieillesse) de 460 euros mensuels, contre 540 euros pour les hommes bénéficiaires en 2016. Enfin, 23% des femmes allocataires du minimum vieillesse n'ont aucune retraite de droit direct contre seulement 10% des hommes.

Dans l'ensemble, les statistiques disponibles montrent donc que les femmes perçoivent des retraites différentes de celles des hommes et plus souvent associées à des conditions de ressources. Leurs montants sont en moyenne plus faibles : la retraite totale des femmes est en moyenne inférieure de 28 % à celle des hommes.[70] Le rapprochement entre le montant des retraites de droit direct des hommes et des femmes est freiné par les réformes qui augmentent le caractère contributif des régimes de retraites et ralentissent la réduction tendancielle des inégalités entre femmes et hommes. Les retraites de réversion,

[66] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*..., *op. cit.*, p. 35.

[67] *Ibid.*, p. 32.

[68] Comme le revenu de solidarité active (RSA), le minimum vieillesse peut être versé pour une personne isolée ou pour un couple. Dans ce dernier cas, le sexe de l'allocataire sera celui du membre du couple qui a réalisé la demande. Or ce sont majoritairement les hommes qui font ces demandes et sont donc surreprésentés parmi les allocataires en couple (79 % des cas). Pour cette raison, on préfère effectuer la comparaison sur les allocataires isolé·es que sur les allocataires en couple. Le fait que la majorité des demandeur·ses en couple sont des hommes est par ailleurs étonnant, car Yasmine Siblot a montré que ce sont généralement les femmes qui prennent en charge le travail administratif dans les couples des classes populaires. Il faudrait savoir si ce sont bien les hommes qui font les démarches ou bien si ce sont les femmes au titre des hommes. Sur le genre du travail administratif dans les familles populaires : Yasmine Siblot, « «Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource », *Genèses*, 64-3, 2006, p. 46-66.

[69] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*..., *op. cit.*, p. 212.

[70] *Ibid.*, p. 54.

Tableau 4 : Effectifs (en milliers) et montants des retraites en 2016. Reproduit de : *Les retraités et les retraites 2021*, p. 52

	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Effectifs	Montants	Effectifs	Montants	Effectifs	Montants
Droit direct	8 350	949	7 785	1 715	16 135	1 297
Droit dérivé	3 257	286	495	21	4 388	166
Ensemble	9 445	1 230	7 853	1 731	17 298	1 457

Source : Drees, EIR 2016
Champ : Bénéficiaires d'une pension de retraite d'un régime français, fin 2016.
Lecture : En 2016, 8 350 milliers de femmes bénéficiaient d'une pension de retraite de droit direct qui s'élevaient en moyenne à 949 €mensuels.

attribuées majoritairement à des femmes, viennent diminuer ces inégalités de retraite, mais l'essor de la conjugalité en union libre et des divorces fragilise ce dispositif qui fait l'objet de nombreuses critiques, associées à la revendication de son élargissement aux couples pacsés.[71]

ii. Des injustices induites par la fragmentation du système de retraite ?

Parmi l'ensemble des éléments qui participent à déterminer les inégalités de retraite, ceux qui peuvent être considérés comme un effet propre de la fragmentation du système font l'objet d'un intérêt particulier. Plusieurs travaux ont ainsi conduit à l'élaboration d'arguments en faveur d'un régime unique de retraite, et alimentent les discours politiques ou journalistiques qui insistent sur le trop grand nombre de régimes différents et l'impératif de simplification du système – qui était la justification principale du projet de réforme de 2019. Toutefois, les résultats de ces recherches ne permettent pas de confirmer l'hypothèse d'importantes inégalités induites par l'architecture du système de retraite.

C'est l'existence même de différents régimes qui est questionnée, avec en

[71] Carole Bonnet, Antoine Bozio, Maxime Tô et Julie Tréguier, « Évolutions des pensions de réversion : une première approche des effets redistributifs », *Retraite et société*, 83-1, novembre 2020, p. 21-49 ; Anne Lavigne, « Quelle réforme pour la réversion en France ? », *Revue d'économie politique*, 129-5, 2019, p. 675-692 ; Carole Bonnet et Jean-Michel Hourriez, « La prise en compte du couple par le système de retraite. Réversion et partage des droits », *Population*, 67-1, 2012, p. 159-176 ; Henri Sterdyniak et Paola Veroni, « Faut-il réformer les pensions de réversion ? », *Lettre de l'OFCE*, 300, 2008, p. 1-5.

premier lieu les différences entre les salarié·es du public et ceux et celles du privé. Ces deux groupes reçoivent en effet des retraites en moyenne très différentes : 2 525 euros pour les ancien·nes fonctionnaires civils d'État et 1 770 pour les salarié·es du privé.[72] Mais ces différences sont principalement liées au fait que les emplois des fonctionnaires sont en moyenne plus qualifiés et donc mieux rémunérés que ceux du privé, où les ouvrier·es et les employé·es sont surreprésenté·es.[73] Pour comparer les retraites du public et du privé, les statisticien·nes utilisent donc d'autres indicateurs. Hady Senghor compare par exemple le taux de remplacement médian du salaire par la retraite de ces deux catégories de salarié·es pour la génération 1946.[74] Il montre que, contrairement à l'idée répandue d'un privilège des salarié·es du secteur public lié au calcul spécifique de la retraite des fonctionnaires, le taux de remplacement des salarié es du privé est légèrement supérieur (75,2 % du dernier salaire contre 73,9 % pour le secteur public). Patrick Aubert et Corentin Plouhinec remarquent toutefois que ce taux n'est pas homogène au sein de la fonction publique,[75] et qu'il est par exemple plus faible pour les fonctionnaires de catégorie A+, car leur rémunération est constituée pour partie de primes qui n'entrent pas dans l'assiette des cotisations retraite, à la différence des primes des salarié·es du privé. Dans un commentaire à cet article, Antoine Bozio discute des différentes manières de mesurer d'éventuelles inégalités entre régime public et régime privé, en termes de « générosité » du système de retraite, qu'il traduit en « taux de rendement interne », c'est-à-dire le total des pensions versées divisé par le total des cotisations reçues.[76] Cet article permet d'envisager différentes manières de comparer les retraites du privé et du public, sans toutefois proposer une estimation de ces inégalités. Bien qu'il consistue une réaction à une publication centrée sur les inégalités de retraite, l'article de Bozio

[72] Antoine Bozio, « Comparer les efforts contributifs pour comparer les retraites entre secteur public et secteur privé ? Commentaire sur « Les différences de retraite entre secteur public et secteur privé : une analyse par simulations sur carrières types » », *Économie et Statistique*, 491-492, 2017, p. 43-49.

[73] Sibylle Gollac, « La fonction publique : une voie de promotion sociale pour les enfants des classes populaires ? », *Sociétés contemporaines*, 58-2, 2005, p. 41-64.

[74] Hady Senghor, « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études et résultats*, 926, 2015, p. 1-4.

[75] Patrick Aubert et Corentin Plouhinec, « Les différences de retraite entre secteur public et secteur privé : une analyse par simulations sur carrières types », *Économie et Statistique*, 491-492, 2017, p. 25-42.

[76] A. Bozio, « Comparer les efforts contributifs pour comparer les retraites entre secteur public et secteur privé? », *op. cit.*

s'intéresse en priorité à la problématique économique de la spécificité de la rémunération des salarié·es du secteur public,[77] en laissant au second plan l'enjeu de la mesure des inégalités entre retraité·es des différents régimes.

Au-delà des différences propres à chaque régime, l'attention des expert·es s'est portée depuis le début des années 2000 sur les conséquences d'un changement de régime au cours de la carrière sur les montants des pensions. Le régime de retraite français étant particulièrement fragmenté, ces situations de « polyaffiliation » ou « polypension » dans lesquelles les retraité·es perçoivent différentes pensions issues de plusieurs régimes de base sont relativement fréquentes. Elles concernent environ 40 % des hommes et 30 % des femmes de la génération 1942, pourcentage qui diminue toutefois au fil des dernières générations de retraité·es avec le recul du secteur agricole, dont le régime spécifique constitue une source importante de polyaffiliation.[78]

L'effet de la polyaffiliation sur le montant des pensions est *a priori* ambigu : en fonction du type de carrière et du mode de calcul des différentes retraites, elle peut être associée à un désavantage comme à un avantage par rapport à une situation hypothétique avec un seul régime. À partir d'une simulation d'un tel régime unique pour les retraité·es né·es en 1950, Cindy Duc montre que ceux et celles qui sont pénalisé·es par la polyaffiliation sont relativement rares, et qu'elle est en réalité le plus souvent avantageuse par rapport à un régime unique.[79] Malgré ce résultat, l'exemple des polypensionné·es reste mis en avant pour justifier la nécessité d'une réforme vers un régime unique, comme l'atteste l'introduction du rapport Delevoye de 2019 sur la réforme des retraites.[80].

Anabelle Pathenay, co-responsable de la collecte de l'EIR à la Dreess en 2016 lorsque je l'ai rencontrée, évoque lors d'un entretien la place croissante qu'occupe cette question dans la quantification des inégalités de retraite :

> **Paul Hobeika** : Et la problématique des polypensionné·es c'est quelque chose d'assez récent ?

[77] Fabien Postel-Vinay et Hélène Turon, « The Public Pay Gap in Britain: Small Differences That (Don't?) Matter », *The Economic Journal*, 117-523, 2007, p. 1460-1503.

[78] Patrick Aubert, Yannick Croguennec, Manuella Braton et Cindy Duc, « Les polypensionnés », *Dossiers solidarité et santé*, 32, 2012, p. 1-72.

[79] *Ibid.*, p. 68.

[80] Jean-Paul Delevoye, *Pour un système universel de retraite. Préconisation de Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites*, 2019, p. 5.

> **Anabelle Pathenay** : C'est une question qui était présente dès la création de l'EIR et qui explique en partie sa création. On voulait regarder quelle était la retraite des polypensionnés. Donc dès l'EIR 1988, pour toutes les stats qui sortaient, on distinguait toujours les polypensionné·es des monopensionné·es. Après c'est vrai que c'est une problématique particulièrement importante en ce moment. Dans notre programme de travail cette année, même au Cor, on va plus se focaliser sur cette population et sortir des études là-dessus. […] C'est une question qui va nous intéresser plus particulièrement cette année, et qui est un peu aussi au cœur des problématiques, c'est de plus en plus le cas.

Ainsi, même si en terme de montants, les inégalités liées à la polypension sont relativement faibles, la question semble de plus en plus importante dans le travail des économistes expert·es de la retraite.

iii. Durée passée en retraite et inégalités sociales face à la mort

Une autre dimension importante des inégalités entre retraité·es est la durée passée en retraite. Celle-ci dépend à la fois de l'âge du passage à la retraite et de l'âge du décès des retraité·es. Le plus souvent, ces deux âges sont étudiés séparément : d'un côté, les démographes produisent des chiffres sur l'espérance de vie à différents âges et sur les inégalités sociales face à la mort, et de l'autre les économistes spécialistes des retraites étudient les évolutions et les déterminants des âges du passage à la retraite, mais aussi de ses modalités (choisi, contraint, etc.).

On sait d'abord que l'espérance de vie à 35 ans dépend du genre et de la catégorie socioprofessionnelle, l'écart le plus important étant entre les cadres et les ouvrier·es. L'écart est d'environ 6 ans pour les hommes et de 3 ans pour les femmes, l'écart moyen entre les hommes et les femmes étant lui-même d'environ 3 ans.[81] Et tandis que l'espérance de vie à 35 ans a augmenté en moyenne entre 1976 et 2013 (de 6,7 ans pour les hommes et 5,5 ans pour les femmes), les écarts d'espérance de vie entre catégories socioprofessionnelles sont restés relativement stables.[82] Ces inégalités face à la mort sont parfois

[81] Nathalie Blanpain, « Les hommes cadres vivent toujours 6 ans de plus que les hommes ouvriers », *Insee Première*, 1584, 2016, p. 1-4.

[82] Les inégalités d'espérance de vie sont aussi étudiées en fonction de la distribution des revenus. Nathalie Blanpain montre ainsi que l'espérance de vie à 35 ans des 5% des plus riches est de 12 ans supérieure à celle des 5% les plus pauvres chez les hommes, et de presque 8 ans chez les femmes. Comme pour les différences entre PCS, cet écart diminue avec l'âge, à

étudiées en prenant en compte l'état de santé des personnes. L'enquête sur la santé et les soins médicaux de l'Insee permet d'identifier plusieurs formes d'incapacités, catégorisées de 1 à 3 en fonction de leur gravité. L'incapacité de niveau 1 correspond à la déclaration d'au moins une « difficulté à voir de près ou de loin, à entendre, à marcher, à se pencher ou à utiliser ses mains et ses doigts ». Cette catégorie permet de montrer qu'en plus de mourir plus jeunes, les ouvrièr·es passent en moyenne une plus grande partie de leur vie que les cadres avec au moins une incapacité de niveau 1.[83] Ces incapacités se manifestent en priorité à la retraite, si bien que « après 60 ans, les ouvriers et les ouvrières vivront en moyenne plus d'années avec que sans limitations fonctionnelles ».[84] Les statistiques montrent ainsi que les ouvrier·es, et en particulier les hommes ouvriers, meurent plus souvent avant la retraite que les cadres, ont des retraites plus courtes et passent en général la plus grande partie de leur plus courte retraite en mauvaise santé.

On sait d'autre part qu'il existe des inégalités liées à l'âge de départ en retraite. Celui-ci a en moyenne augmenté à la suite des réformes qui se sont succédé depuis 1993 qui ont toutes d'une manière ou d'une autre incité ou contraint les « séniors » à travailler (ou à attendre l'âge de la retraite) plus longtemps. En plus de l'âge légal de départ passé de 60 à 62 ans en 2010 (avec toutefois un dispositif dérogatoire de départ pour carrière longue), la durée de cotisation permettant d'accéder à une retraite à taux plein a augmenté de 22 trimestres entre 1993 et 2014, soit 5 ans et demi. Mais, si cette dernière augmentation a bien été à l'origine d'une élévation de l'âge de départ en retraite dès 1993, tou·tes les retraité·es n'ont pas été concerné·es par les augmentation des durées de cotisation de la même façon.[85] Seul·es celles et ceux qui ne disposaient pas du nombre de trimestres requis à l'âge légal de départ ont pu

---

mesure la surmortalité des plus pauvres se concrétise, mais à 60 ans il reste tout de même de 8 ans pour les hommes et 5 ans pour les femmes. Nathalie Blanpain, « L'espérance de vie par niveau de vie : chez les hommes, 13 ans d'écart entre les plus aisés et les plus modestes », *Insee Première*, 1687, 2018, p. 1-4.

[83] Emmanuelle Cambois, Caroline Laborde et Jean-Marie Robine, « La « double peine » des ouvriers : plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte », *Population & Sociétés*, 441, 2008, p. 1-4.

[84] *Ibid.*

[85] Antoine Bozio, « La réforme des retraites de 1993 : l'impact de l'augmentation de la durée d'assurance », *Économie et Statistique*, 441-1, 2011, p. 39-53 ; P. Aubert, Y. Croguennec, M. Braton et C. Duc, « Les polypensionnés »..., *op. cit.*

être contraint·es de différer leur départ. Samia Benallah et Agathe Dardier[86] ont comparé les caractéristiques des retraité·es touché·es par l'allongement des duré·es d'assurance à l'objectif politique affiché de ne pas faire peser cette allongement sur les « catégories sociales les plus modestes, ayant exercé les métiers les plus difficiles ».[87] Les catégories populaires, qui commencent plus tôt à travailler que les professions intermédiaires et les cadres, échapperaient à l'augmentation de la durée d'assurance qui toucherait principalement les salarié·es diplômé·es ayant fait des études longues. Les auteures montrent, à partir d'une analyse des correspondances et une classification ascendante hiérarchique, qu'en réalité les personnes qui liquident leur retraite tardivement forment une catégorie hétérogène : une partie d'entre elles est certes constituée de salarié·es qui ont fait des études longues et peuvent continuer à travailler pour finalement obtenir un nombre de trimestres suffisant, mais une partie importante de cette catégorie se compose de femmes qui ont commencé à travailler tôt puis ont connu des interruptions dans leurs carrières, et qui, plus souvent confrontées au chômage après 55 ans, ont moins souvent la possibilité de travailler jusqu'à atteindre le taux plein, et partent donc fréquemment avec une retraite minorée d'une décote.[88] Ces résultats sont en accord avec ceux de l'enquête « Passage de l'emploi à la retraite » produite par l'Insee, qui montrent que les femmes sont plus souvent que les hommes contraintes dans leur décision de départ en retraite.[89] L'augmentation de la durée de cotisation affecte donc notamment les membres des classes populaires et en particulier les femmes qui sont davantage confronté·es au chômage et à l'inactivité que les autres catégories sociales, pour partie en augmentant leur âge de départ, et pour partie en réduisant le montant de leurs pensions.

Enfin, quelques rares travaux étudient la durée passée en retraite en analysant conjointement l'âge de départ et l'espérance de vie des retraité·es. C'est le

[86] Samia Benallah et Agathe Dardier, « L'allongement de la durée d'assurance a-t-il atteint sa cible ? Une analyse à partir des données de la Cnav », *Économie et Prévision*, 215-1, 2019, p. 65-90.

[87] Commissariat général du plan, *Livre blanc sur les retraites*..., *op. cit.* , p.144.

[88] S. Benallah, D. Blanchet, G. Cornilleau, C. Duc, M. Elbaum, Y. Guégano, J.-O. Hairault, F. Legendre, S. Mahfouz, A. Math, C. Mette, H. Sterdyniak et V. Touzé, « Comment allonger les carrières ? Faut-il repousser l'âge légal de la retraite ? Rencontre d'experts organisée par l'OFCE le 10 mars 2009 »..., *op. cit.*, p. 76.

[89] Benoît Rapoport, « Âge de départ souhaité, âge de départ prévu et liberté de choix en matière d'âge de départ à la retraite », *Dossiers solidarité et santé*, 3, 2006, p. 31-50.

cas d'un article de Patrick Aubert et Simon Rabaté dans lequel ils s'attachent à comparer durée passée « en carrière » et durée de vie en retraite, en recourant à un modèle de microsimulation qui permet de prédire les différents âges nécessaires à ces comparaisons (âge de début de carrière, âge de départ en retraite, âge du décès) en fonction de différentes options réglementaires.[90] L'article se limite toutefois à une étude des inégalités *entre générations*, sans mentionner les inégalités d'espérance de vie entre catégories socioprofessionnelles, ni même entre différents niveaux de revenus.[91] Il constitue une bonne illustration de la promotion des catégories de génération par les économistes au détriment de l'usage des catégories socioprofessionnelles dans l'étude des inégalités,[92] et montre également l'importance de la logique d'évaluation de l'action publique dans la production de connaissances sur les inégalités de retraite. C'est en effet l'objectif de « partage des gains de l'espérance de vie » entre générations, formulé dans la loi de 2003, qui est évalué ici.

Par contraste, l'étude de Virginie Andrieux et Cécile Chantel publiée dans les *Dossiers solidarité et santé* de la Drees[93] a la grande originalité de produire des statistiques sur la durée passée en retraite en fonction des catégories socioprofessionnelles.[94] Il s'agit de l'une des seules publications dans laquelle la variable de PCS est utilisée dans les données de l'EIR.[95] Les auteures montrent que les écarts de durée de retraite entre ouvriers et cadres sont légèrement inférieurs en moyenne aux inégalités d'espérance de vie pour les hommes, car les ouvriers partent plus tôt : à 60,4 ans contre 60,9 ans pour

[90] Patrick Aubert et Simon Rabaté, « Durée passée en carrière et durée de vie en retraite. Quel partage des gains d'espérance de vie ? », *Économie et Statistique*, 474, 2014, p. 69-95.

[91] Les auteurs montrent ainsi que l'augmentation de l'espérance de vie entre 1943 et 1990 se traduit par une augmentation du temps en retraite, malgré les réformes de 2003, 2010 et 2014 : « Avec l'effet cumulé de ces réformes, la hausse de la durée de retraite représente à peu près un tiers de la hausse projetée de l'espérance de vie entre les générations 1943 et 1990 », P. Aubert et S. Rabaté, « Durée passée en carrière et durée de vie en retraite »..., *op. cit.*, p. 1.

[92] Y.L. Lann et B. Lemoine, « Les comptes des générations »..., *op. cit.*

[93] Virginie Andrieux et Cécile Chantel, « Espérance de vie, durée passée à la retraite », *Dossiers solidarité et santé*, 40, 2013, p. 1-37.

[94] Pour cette raison, je discute leur méthodologie dans la section suivante.

[95] À ma connaissance il n'y en a qu'une autre, un article dans lequel les auteur·es montrent l'effet du niveau des pensions de retraite sur l'espérance de vie, où la PCS est utilisée comme une variable de contrôle, permettant de montrer que cet effet ne dépend pas de la catégorie socioprofessionnelle : Antoine Bommier, Thierry Magnac, Benoît Rapoport et Muriel Roger, « Droits à la retraite et mortalité différentielle », *Économie et Prévision*, 168-2, 2005, p. 1-16, p. 11

les cadres. Le résultat est inverse pour les femmes, pour lesquelles les deux inégalités s'ajoutent. Les employées partent en effet en moyenne à 61 ans, et 61,5 ans pour les ouvrières, tandis que les femmes cadres partent en moyenne à 60,9 ans. Finalement, les inégalités d'espérance de durée en retraite entre ouvrièr·es ou employé·es et cadres sont proches pour les hommes et pour les femmes, elles sont estimées à 2 et 3 ans en fonction des catégories.

*
* *

Les statistiques sur les inégalités de retraites constituent ainsi un domaine de recherche dynamique. Les chercheur·es qui y participent ont accumulé depuis 20 ans une connaissance fine des inégalités entre femmes et hommes ou encore de l'effet des réformes sur les retraites des assuré·es ayant différents types de carrière. Mais malgré un foisonnement de sources, de méthodes et de résultats, très peu d'auteur·es cherchent à positionner les retraité·es du point de vue de la classe sociale à l'aide de catégories socioprofessionnelles. Cela est surprenant car la nomenclature des PCS est régulièrement employée pour décrire les inégalités face à la mort, considérées comme une dimension importante des inégalités de retraite. Dans les rares cas où les chercheur·es jugent pertinent de les employer, elles ne sont pas mises en relation avec les montants des retraites perçues. Les inégalités de montant et de durée restent ainsi étudiées de manière séparée sans envisager les cumuls entre ces deux dimensions, ce qui conduit à leur sous estimation.[96] Or l'EIR permet, par l'usage des catégories socioprofessionnelles, de combiner l'analyse de ces inégalités.

II. Construire la catégorie socioprofessionnelle des enquêté·es de l'EIR

Compte tenu des angles morts soulignés dans la section précédente, la suite de ce chapitre propose une analyse statistique des inégalités de retraite par

[96] Plusieurs projets de recherche sont toutefois en cours à la Drees et à l'Institut des politiques publiques et prennent pour objet le cumul des inégalités de revenus et d'espérance de vie sur l'ensemble du cycle de vie, dans la perspective développée en Allemagne par Peter Haan. Voir Peter Haan, Daniel Kemptner et Holger Lüthen, « The Rising Longevity Gap by Lifetime Earnings. Distributional Implications for the Pension System », *The Journal of the Economics of Ageing*, 17, 2020, p. 1-49.

catégorie socioprofessionnelle. La difficulté principale tient au fait que la base de données mobilisée, l'EIR 2012, ne comporte pas de variable PCS utilisable telle quelle. Les données permettent toutefois de reconstituer une telle variable, de deux manières différentes. La première solution est d'utiliser les informations sur les professions exercées issues des caisses de retraite, l'autre consiste à utiliser le « Panel tous salariés » de l'Insee. Ce dernier contient des données issues des déclarations de données sociales des employeurs, dont les données sont appariées à celles de l'EIR. Ces opérations nécessitent toutefois de réaliser une série de choix statistiques qu'il s'agit d'expliciter dans cette section. Celle-ci vise également à contribuer à rendre accessibles ces données aux chercheur·es intéressé·es par l'étude des inégalités de retraite. C'est pourquoi on décrit ici en détail les opérations de recodage effectuées pour produire la variable de catégorie socioprofessionnelle utilisée dans la suite du chapitre.

a. Les professions déclarées par les caisses de retraite : une source fragile pour le codage de la catégorie socioprofessionnelle

La première manière de construire une variable de catégorie socioprofessionnelle, est d'utiliser la variable « PROFDD » de l'EIR. C'est une variable de profession qui est renseignée par les différents régimes de retraite au moment de la liquidation. La difficulté est que cette variable n'a pas une nomenclature homogène. Chaque régime de retraite a une manière différente de catégoriser les anciennes professions de ses retraité·es. La documentation de l'EIR fournit ainsi une liste des nomenclatures utilisées par les différents régimes pour coder la variable PROFDD, que l'on reproduit dans le tableau 5.

Ce tableau est surprenant car il ne présente pas réellement la nomenclature de la variable PROFDD : il présente en fait autant de nomenclatures différentes qu'il y a de caisses de retraite. Son caractère hétéroclite, visible jusqu'à la présentation typographique des catégories (certaines en capitales, d'autres en minuscules), est révélateur du faible intérêt porté au positionnement social des pensionné·es dans la production de l'EIR : contrairement aux autres variables de l'échantillon qui sont le résultat d'un travail de mise en comparabilité des données de gestion des différents régimes de retraite par

Tableau 5 : Nomenclatures de la dernière profession exercée (variable PROFDD). Tableau reproduit de la documentation de l'EIR 2012.

Nom du régime	PROFDD
CNAV	Correspond à la PCS (partiellement disponible)
SRE (civil)	Catégorie A, catégorie B, catégorie C, indéterminée
SRE (militaire)	Officiers, S/Officiers, Indéterminée
MSA	Salariés agricoles, Non salariés agricoles, Autre, Inconnu et mal renseigné
CNRACL	A, B et C
RSI	Correspond au NAF, partiellement disponible (3% seulement)
SNCF	AGENT EXECUT, AGENT MAITRI, CADRE, AGENT CONDUI
ENIM	de MARIN00 à MARIN20
CNIEG	CADRE, EXECUTION, MAITRISE
CPR RATP	CADRE, EXECUTION, OPERATEUR
Banque de France	Agt atelier, Agt caisse, Agt service, Cadre, Cadre sup, Employé, Maîtrise, Ouvrier
CRN	Notaire
CAVOM	AVOUE PRES L ; COMMISSAIRE ; CONSEIL DE G ; GREFFIER PRE ; HUISSIER DE ; MANDATAIRE J
CARCDSF	CH. DENTISTE
CARCDSF	SAGE FEMME
CARPIMKO	1 = Infirmiers ; 2 = Masseurs-Kinésithérapeutes ; 3 : Pédicures-Podologues ; 4 : Orthophonistes ; 5 = Orthopistes
CAVAMAC	AGA (agent général d'assurance)
CIPAV	liste variée
CAVEC	COMMISSAIRE, CONSEIL, CONSEIL DE G, CONSEIL EN G, CONSULTANT, EXPERT-COMPT
IRCEC	liste variée
IRCANTEC	Non titulaire ; Autre ; Elu
CRPNPAC	Transport aérien : 10 : commandants de bord, pilotes ; 11 : navigateurs, mécaniciens, radios ; 12 : stewards ; 13 : hôtesses ; Travail aérien : 20 : commandants de bord, pilotes ; 21 : navigateurs, mécaniciens, radios ; 22 : divers. Essais - réceptions : 30 : commandants de bord, pilotes ; 31 : navigateurs, mécaniciens, radios ; 14 : stagiaires stewards ; 40 : stagiaire pilote

le Sesi puis la Drees, celle-ci est une simple juxtaposition des données enregistrées (ou non) par les caisses au moment de la liquidation. Car la variable n'est pas renseignée de la même façon dans les différents régimes : si la catégorie des ancien·nes militaires est par exemple renseignée à 100 %, celle des ancien·s fonctionnaires civil·es ne l'est qu'à 73,8 %, et parmi les 255 150 pensions de droit direct versées par la Cnav identifiables dans l'EIR, seules 43,7 % sont associées à une catégorie socioprofessionnelle par la variable PROFDD.

D'autre part, lorsque la variable est renseignée, les nomenclatures proposées par les différents régimes permettent très inégalement d'imputer une catégorie socioprofessionnelle aux pensionné·es de la base. Dans certains cas, les nomenclatures sont claires (dans le sens où les catégories ne sont pas ambiguës) mais les frontières entre catégories ne correspondent pas à celle de la nomenclature des PCS. Par exemple la distinction entre officiers et sous officiers pour le régime de retraite des militaires : certains sous-officiers sont en effet catégorisés comme employés (catégorie 532b de la PCS 2003), tandis que les sous-officiers de rang supérieur font partie des professions intermédiaires (catégorie 452b). De même, les fonctionnaires de catégorie A ne sont pas tou·tes cadres, les professeur·es des écoles par exemple font partie des professions intermédiaires. Dans d'autres cas, les nomenclatures sont elles-mêmes peu précises, car elles s'appuient sur des catégories moins ancrées dans le droit que celles de la fonction publique. C'est le cas par exemple des catégories du régime de la SNCF qui distinguent plusieurs types de salarié·es : cadres, exécution, maîtrise, conduite. En l'absence d'une connaissance précise des métiers et des hiérarchies au sein de la SNCF, et même si les conducteur·ices semblent pouvoir être catégorisé·es sans ambiguïté (profession 654a), difficile par exemple de dire s'il faut positionner les salarié·es d'« exécution » dans le groupe des ouvrièr·es ou des employé·es, ou même si les « cadres » de la SNCF correspondent bien à la définition du groupe proposée par l'Insee. Enfin, d'autres nomenclatures du tableau 5 sont relativement obscures (celle de la marine par exemple), voire, lorsqu'il est indiqué « liste variée », inexistantes.

Si l'on tente, malgré toutes ces limites, d'imputer une CS à un maximum de retraité·es à partir de ces informations, on obtient une nouvelle variable de catégorie socioprofessionnelle qui est non renseignée à 39 %, et pour laquelle cadre est la catégorie modale (30,4 % des valeurs renseignées) devant

employé·e (26,2 %) et ouvrier·e (14,8 %). Cette variable semble donc *a priori* largement surreprésenter les cadres parmi les retraité·es dont la catégorie socioprofessionnelle est renseignée. Cela est la conséquence du fait que les professionnel·les du groupe des cadres, ou de professions proches, se sont historiquement davantage mobilisé·es pour la création de régimes de retraite qui leur sont spécifiques,[97] ce qui donne une possibilité de les identifier par ce régime spécifique. Ils et elles sont aussi plus souvent identifiables que les autres catégories de salarié·es dans les nomenclatures des différents régimes de retraite présentées au tableau précédent.

Ainsi, cette première tentative de reconstituer une variable de catégorie socioprofessionnelle, uniquement à partir des données de l'EIR, n'est pas satisfaisante pour étudier les retraité·es dans leur ensemble. Elle peut être utile malgré tout s'il s'agit d'étudier les inégalités de retraite à l'intérieur d'un régime particulier, ou certaines professions que l'on peut ici identifier de manière précise. Dans les autres cas, cette recherche propose de recourir au « Panel tous salariés ».

b. Construire une variable de catégorie socioprofessionnelle à partir du *Panel tous salariés* de l'Insee

Entre la première vague de l'EIR de 1988 dont on a présenté le projet dans le chapitre précédent[98] et la sixième vague collectée en 2012, l'échantillon s'est considérablement étoffé. En termes de taille d'échantillon d'abord : alors que la première vague concernait quelques milliers d'individus, l'EIR 2012 a un effectif supérieur à 300 000. La base de données a également été enrichie par l'extension des informations demandées aux caisses de retraite et par appariement avec le Panel tous salariés de l'Insee.

Les données de 2012 comportent d'abord plusieurs tables. La table la plus précise renseigne les différentes pensions ou « avantages » perçus par les retraité·es. À chaque ligne correspond donc une pension de retraite ou une prestation sociale comme le minimum vieillesse. On utilisera toutefois principa-

[97] Luc Boltanski, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll.« Le Sens commun », 1982 ; Anne-Marie Guillemard, *Le déclin du social. Formation et crise des politiques de la vieillesse*, Paris, PUF, 1986.

[98] Voir section II.

lement une autre table, présentée par individus, dans laquelle l'unité statistique est un ou une retraitée, c'est-à-dire une personne de 35 ans[99] ou plus qui reçoit un revenu de la part d'une caisse de retraite française. L'échantillon est construit pour être représentatif de cette population même s'il n'est pas construit par tirage aléatoire.[100]

Chacun des 327 308 individus inclus dans cette table est caractérisé par 62 variables. Quelques-unes sont des variables socio-démographiques comme le sexe, l'année et mois de naissance, le pays de naissance et le département de résidence, ainsi que le statut matrimonial connu à la date de la liquidation de la retraite de droit direct. Mais la plupart des variables concernent les droits à la retraite : dix d'entre elles indiquent les revenus mensuels bruts des avantages perçus, par type (droit direct, droit dérivé, majoration pour conjoint à charge, etc.), leur somme étant calculée dans une variable dédiée. Une variable renseigne le type de droits versés (droit direct seulement, droit direct et droit dérivé, ou droit dérivé seulement), tandis qu'une autre permet d'identifier le « régime principal d'affiliation ». Il s'agit, pour les assuré·es ayant cotisé à plusieurs régimes de base, de celui dans lequel la durée de cotisation est maximale. Enfin, on utilisera la variable produite par la Drees à partir des informations récoltées afin d'identifier les individus ayant une « carrière complète ». Ce sont les retraité·es qui ont un nombre de trimestres validés qui est supérieur ou égal au nombre de trimestres nécessaires pour liquider leur retraite au taux plein (par exemple, la génération de retraité·es né·es en 1955 doit avoir validé 166 trimestres pour partir au taux plein avant l'âge d'annulation de la décote, 65 ans et 9 mois).

La seconde manière de construire une variable de catégorie socioprofessionnelle est d'utiliser les données d'une autre table incluse dans les données, le « Panel tous salariés » de l'Insee. Il s'agit d'une base de données administratives constituée à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS) des employeurs, qui existe depuis 1976. L'Insee collectait alors les données sur les salarié·es du privé hors agriculture et les salarié·es des en-

[99] Il s'agit de la définition retenue par la Drees dans l'EIR. Le seuil de 35 ans est retenu de manière à repérer les effectifs de personnes invalides prises en charge par un régime de retraite dès cet âge.

[100] L'échantillon est un panel d'environ 1/24^{e} de la population étudiée, obtenu en gardant les individus nés en octobre d'une année paire. L'échantillon est le même pour l'EIR et le Panel tous salariés, ce qui permet l'appariement des données.

treprises publiques, qui font également l'objet d'une déclaration annuelle aux organismes de protection sociale. La fonction publique a été intégrée au panel au cours des années 1980 en ayant recours au fichier des paies de l'État, ce qui justifie le qualificatif de « tous salariés » : le secteur hospitalier a été inclus dans le panel en 1984 puis les collectivités territoriales et la fonction publique d'État en 1988. Le panel inclut les situations de chômage indemnisé à partir de 2008.

La base de données comporte une ligne par personne et par année au cours de laquelle l'Insee a récolté des informations sur cette personne. Dans le cas où les informations sont multiples – par exemple lorsqu'un·e salarié·e a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la même année – l'Insee conserve uniquement les caractéristiques de l'établissement et du poste dans lequel la durée de la paie est la plus longue, et en cas d'égalité celui pour lequel le salaire est le plus élevé. Par contre, tous les salaires, heures et durées de paie sont additionnées. Ces informations sur les salaires sont ce qui explique l'appariement du Panel tous salariés avec l'EIR, car elles permettent de calculer le taux de remplacement du salaire par la retraite. Mais le Panel tous salariés comporte d'autres variables et en particulier des variables de catégories socioprofessionnelles à 1 et 2 chiffres,[101] renseignées pour chaque personne et chaque année. Cet appariement permet donc de récupérer, pour chaque individu présent dans le panel, des informations sur plusieurs années, donc plusieurs catégories socioprofessionnelles potentiellement différentes. Il faut donc choisir une de ces années. On fait le choix de retenir la dernière information renseignée.

En joignant cette variable ainsi constituée à la table par individus de l'EIR, on obtient une variable de catégorie socioprofessionnelle dont la distribution est données dans le tableau 6.

Une des limites de la variable telle qu'on l'a construite est qu'elle ne concerne que les personnes qui ont eu une activité salariée entre leurs 50 ans et la date de l'enquête, car les données du panel tous salariés inclus dans

[101] La nomenclature PCS 2003 a 4 niveaux, la première comportant 6 postes pour les actif·ves et la seconde 24, la troisième 42 et la quatrième 497 postes. Les variables du Panel tous salariés ne permettent pas d'aller au-delà du 2ème niveau. Voir la description sur le site de l'Insee pour plus de détails.

Tableau 6 : Répartition par PCS de l'Échantillon interrégimes de retraité·es à partir des données issues du « Panel tous salariés »

	Effectif	%	% parmi renseigné·es
Agriculteur·rices	7	0,0	0,0
Artisan·es, commerçant·es, chef·fes d'entreprise	4 749	1,5	2,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	33 493	10,2	14,9
Professions intermédiaires	49 027	15,0	21,7
Employé·es	71 886	22,0	31,9
Ouvrier·es	66 351	20,3	29,4
Non renseignée	101 795	31,1	-
Total	327 308	100,0	100,0

Source : Drees, EIR 2012
Lecture : Dans l'EIR 2012, on peut attribuer la catégorie « Employé·e » à 71 886 individus à partir du « Panel tous salariés », soit 22 % de l'échantillon et 31,9 % des individus pour lesquels la variable est renseignée.

l'EIR ne renseignent que les périodes d'activité après les 50 ans des assuré·es. Un autre problème est de catégoriser comme salarié·es des personnes qui ont surtout exercé en tant qu'indépendant·es, à partir du moment où ils ou elles apparaissent dans le « panel tous salariés ». Un moyen de résoudre ces problèmes est d'utiliser les informations relatives aux retraites des individus pour attribuer une PCS aux indépendant·es. On peut en effet utiliser la variable du régime principal d'affiliation calculée par la Drees pour identifier les retraité·es qui ont cotisé le plus longtemps dans les régimes d'indépendant·es. Sachant que les indépendant·s ont des caisses de retraite de base spécifiques – la mutualité sociale agricole (MSA) pour les agriculteur·ices et le régime social des indépendants (RSI) pour les artisan·es, commerçant·es et chef·fes d'entreprise[102] – cela permet de renseigner leur PCS à un chiffre (1 ou 2). Les ancien·nes ouvrier·es agricoles sont également affilié·es à la MSA, mais les données permettent de distinguer la MSA des salarié·es et des non salarié·es, et donc de regrouper les salarié·es agricoles avec les ouvrier·es. Parmi le groupe des cadres, les professions libérales ont également des régimes spécifiques, et on peut aussi décider de les mettre dans le groupe des cadres, s'ils n'y sont pas déjà (comme c'est le cas des notaires, pharmacien·nes

[102]Le RSI a toutefois été dissous en 2018 et les indépendant·es sont maintenant rattaché·es au régime général

Tableau 7 : Catégorie socioprofessionnelle des retraité·es de l'Agirc

	n	%	val%
Agriculteur·rices	2	0.0	0.0
Artisan·es, commerçant·es, chef·fes d'entreprise	2 621	5.6	6.2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	17 295	36.8	41.2
Professions intermédiaires	13 006	27.7	31.0
Employé·es	5 122	10.9	12.2
Ouvrier·es	3 935	8.4	9.4
NA	4 970	10.6	NA
Total	46 951	100.0	100.0

Source : Drees, EIR 2012
Champ : Retraité·es recevant une pension de droit direct de l'Agirc, effectifs bruts non pondérés
Lecture : Parmi les 46 951 retraité·es percevant une pension de l'Agirc présent·es dans l'EIR, 27,7% ont font partie des professions intermédiaire d'après les données du Panel tous salariés.

et avocat·es), et même renseigner leur PCS à deux chiffres (mais cela ne concerne qu'un petit nombre d'individus).

Les régimes de retraite complémentaires peuvent également donner des informations sur la catégorie socioprofessionnelle des retraité·es. Puisque le groupe des cadres s'est en partie construit sur la base d'un régime de retraite complémentaire distinct des autres salarié·es, l'Agirc, on pourrait utiliser cette information pour catégoriser les cadres que l'on n'a pas identifiés par ailleurs. C'est ce que proposent Andrieux et Chantel dans leur étude des inégalités d'espérance de vie à la retraite. Cela pose néanmoins des questions de définition, car les salarié·es affilié·es à l'Agirc, donc reconnus comme cadres dans les entreprises, forment un groupe qui dépasse en réalité le groupe des cadres tel qu'il est défini par l'Insee (tableau 7). Par exemple, les données du Panel tous salariés nous permettent de voir que, parmi les retraité·es qui perçoivent une pension de l'Agirc, 27,7 % ont une dernière profession qui les rattache au groupe des professions intermédiaires. Si l'on rajoute à ce pourcentage la proportion d'employé·es (10,9 %), on obtient une plus grande part que le pourcentage de retraité·es identifié·es comme cadres (36,8 %) à partir de leur dernière profession renseignée dans le Panel tous salariés. Pour cette raison, et contrairement aux choix effectués par Andrieux et Chantel qui utilisent cette variable

en priorité pour imputer une PCS aux absent·es du « panel tous salariés »,[103] on évitera d'inclure les retraité·es de l'Agirc au groupe des cadres.

Finalement, la variable de catégorie socioprofessionnelle est le résultat des opérations suivantes, par ordre de priorité :

– on attribue une catégorie d'indépendant·e à partir du régime principal d'affiliation, pour les retraité·es qui perçoivent une pension de droit direct de la MSA non salarié·es ou du RSI. Cela permet de catégoriser 14 039 individus comme agriculteur·rices, soit 4,3 % de l'échantillon, et 13 866 comme artisan·es, commerçant·es et chef·es d'entreprise ou 4,2 % de l'échantillon ;

– on attribue ensuite aux autres une catégorie socioprofessionnelle à partir des données du Panel tous salariés, en conservant la dernière observation renseignée ;

– parmi les retraité·es restant·es, on recode comme cadres ceux et celles qui sont affilié·es à titre principal à un régime de retraite exclusif à des professions de cadres : notaires, avocat·es, pharmacien·nes, officier·ers ministériel·les ;

– on recode enfin comme ouvrier·es les retraité·es restant·es dont l'affiliation principale est la MSA salarié·es.

On obtient une variable de catégorie socioprofessionnelle dont la distribution par sexe est donnée dans le tableau 8. Malgré les recodages effectués en fonction des régimes de retraite, il reste 28,9 % de l'échantillon dont la catégorie socioprofessionnelle n'est pas renseignée. Cela est lié en partie aux modalités de constitution du Panel tous salariés, au sein duquel les différentes catégories de salarié·es n'ont été incluses que progressivement entre 1976 et 1988. En conséquence, les retraité·es né·es avant 1928 (84 ans ou plus fin 2012) qui auraient fait carrière dans le public et pris leur retraite à 60 ans n'apparaîtraient pas dans le panel.

L'examen des caractéristiques des retraité·es dont la PCS n'est pas renseignée montre qu'il s'agit majoritairement de femmes (67 %), qui ont des carrières plus courtes que la moyenne des retraité·es (109 trimestres validés tous régimes contre 156 pour les autres retraité·es). Le tableau 9 permet de constater que le pourcentage de retraité·es dont la PCS est non renseignée augmente avec l'âge, de 18,2 % pour les retraité·es entre 60 et 65 ans jusqu'à

[103] V. Andrieux et C. Chantel, « Espérance de vie, durée passée à la retraite »..., *op. cit.*

Tableau 8 : Catégorie socioprofessionnelle des retraité·es, par sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
Agriculteur·rices	5,3	6,3	5,8
Artisan·es, commerçant·es, chef·fes d'entreprise	6,6	3,3	4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	13,6	5,0	8,9
Professions intermédiaires	15,2	11,7	13,3
Employé·es	10,5	26,7	19,3
Ouvrier·es	27,8	11,4	18,9
Non renseignée	21,0	35,5	28,9
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Drees, EIR 2012
Champ : Bénéficiaires d'une pension de retraite âgé·es de 35 ans ou plus
Lecture : 21 % des hommes retraité·es ont une variable PCS non renseignée.

Tableau 9 : Catégorie socioprofessionnelle par classe d'âge

	- de 50 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans et +	Ensemble
Agriculteur·rices	0,0	0,0	0,1	2,7	3,2	4,7	7,5	10,1	12,0	5,8
Artisan·es [...]	0,6	0,7	1,3	3,6	4,0	5,0	5,5	5,8	7,3	4,8
Cadres[...]	7,4	7,8	8,8	11,0	11,7	10,2	8,2	6,0	3,7	8,9
Professions intermédiaires	24,4	22,4	24,1	17,6	13,9	14,7	11,9	9,5	5,5	13,3
Employé·es	39,5	39,5	32,6	24,6	19,8	20,3	17,1	14,7	10,5	19,3
Ouvrièr·es	21,8	21,0	18,9	22,3	16,9	21,2	19,7	18,4	13,2	18,9
Non renseignée	6,2	8,6	14,2	18,2	30,5	23,7	30,1	35,4	47,9	28,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Drees, EIR 2012
Champ : Bénéficiaires d'une pension de retraite âgé·es de 35 ans ou plus
Lecture : 6,2 % des retraité·es de moins de 50 ans ont une variable PCS non renseignée.

47,9 % pour celles et ceux âgé·es de plus de 85 ans en 2012. Plusieurs éléments montrent également que les personnes migrantes sont surreprésentées parmi celles dont on ne connaît pas la PCS (tableau 10 page 134) : leur nombre de trimestres validés à l'étranger est très supérieur aux autres (5,94 contre 0,67 pour les autres), cet écart étant plus important pour les hommes (11,8 contre 0,97) que pour les femmes (2,26 contre 0,36) ; ils et elles sont plus souvent né·es à l'étranger (40,6 % contre 13,4 %) et y vivent aussi plus régulièrement (27,1 % contre 2,8 %) ces écarts étant également plus importants pour les hommes que pour les femmes.

Pour mieux comprendre les situations de non-renseignement de la PCS et contrôler l'effet de l'exclusion des retraité·es les plus âgé·es du « panel tous salariés » (qui sont aussi plus souvent des femmes en raison de leur plus grande longévité) on réalise une régression logistique sur la variable dichotomique indiquant le caractère renseigné ou non de la variable de PCS. Les résultats de cette régression sont présentés dans le tableau 11 page 135. Les variables de sexe et pays de naissance ont été croisées pour tenir compte de l'effet différentiel du fait d'être né·e à l'étranger pour les femmes et les hommes retraité·es. On observe que « toutes choses égales par ailleurs », le sexe et le pays de naissance influent fortement sur la probabilité que la PCS soit renseignée : par rapport aux femmes nées à l'étranger, les femmes nées en France ont un *odds-ratio* de 1,8 donc 80 % de chances supplémentaires d'avoir une variable renseignée. Ce même *odds-ratio* est de 2,31 pour les hommes nés à l'étranger et de 4 pour les hommes nés en France.

Les retraité·es dont la catégorie socioprofessionnelle est non renseignée ont donc des caractéristiques bien particulières, et cela indépendamment de leur âge. Plutôt que les exclure de l'analyse, on conservera la catégorie « Non renseignée » qui permettra de poursuivre leur description statistique.

*
* *

Cette section nous a permis d'expliciter et de comparer les deux manières de produire une variable de catégorie socioprofessionnelle à partir des données présentes dans l'EIR, l'usage de la profession codée par les caisses de

retraite ou la récupération de la dernière PCS fournie par le « Panel tous salariés » (combinée aux informations sur le régime de retraite). Par la suite, j'utiliserai uniquement la seconde variable. On a également montré au passage que la possibilité de catégoriser socialement les individus est plutôt un sous produit de l'appariement du Panel tous salariés de l'Insee, dans le but de calculer le taux de remplacement, que d'une volonté des concepteur·rices de l'EIR de catégoriser socialement les retraité·es. C'est aussi l'hétérogénéité du système de retraite français, hérité de l'histoire corporatiste la sécurité sociale, qui permet de distinguer différentes catégories de retraité·es, notamment les indépendant·es des salarié·es et les agriculteur·ices du reste des indépendant·es. Or les dynamiques contemporaines tendent plutôt à brouiller ces frontières : les réformes du système comme l'absorption de certains régimes par le régime général du privé (le RSI par exemple) ou encore la fusion de l'Agirc et l'Arcco, lorsqu'elles ne s'accompagnent pas d'une identification socioprofessionnelle des pensionné·es, produisent ainsi un effet d'invisibilisation des inégalités de retraite par la disparition de l'histoire professionnelle des retraité·es. Dans notre cas, l'existence des régimes spécifiques aux indépendant nous permet de catégoriser une proportion importante de retraité·es, mais il n'est pas certain que cette méthode puisse être utilisée de la même manière dans les EIR postérieures à 2012.

Tableau 10 : Caractéristiques des retraité·es dont la PCS n'est pas renseignée

	PCS renseignée			PCS non renseignée		
	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Hommes	Ens.
Nombre de trimestres						
au total	149,4	161,6	155,7	100,0	123,9	109,3
à l'étranger	0,4	1,0	0,7	2,3	11,8	5,9
Pourcentage						
de femmes	-	-	49,5	-	-	67,0
né·es à l'étranger	10,6	16,2	13,4	32,5	54,0	39,6
vivant à l'étranger	1,7	3,9	2,8	21,1	39,2	27,1
Âges moyens						
au départ en retraite	61,1	60,7	60,9	62,6	62,1	62,4
fin 2012	71,6	70,8	71,2	76,2	73,8	75,4

Source : Drees, EIR 2012, données pondérées

Champ : Bénéficiaires d'une pension de retraite en 2012

Lecture : Les femmes dont la PCS n'est pas renseignée ont validé en moyenne 100 trimestres

Tableau 11 : Régression logistique sur la variable dichotomique distinguant les retraité·es dont la PCS est renseignée (1) des autres (0)

Variables	**Coeff**	**95% CI**	**p-value**
Âge			
de 35 à 63 ans	—	—	
64 à 66 ans	0,23	0,20, 0,26	<0,001
de 67 à 72 ans	0,09	0,06, 0,11	<0,001
73 ans ou plus	-0,24	-0,27, -0,22	<0,001
Sexe / Pays de naissance			
Femmes nées à l'étranger	—	—	
Femmes nées en France	0,61	0,58, 0,64	<0,001
Hommes nés à l'étranger	0,84	0,80, 0,87	<0,001
Hommes nés en France	1,4	1,4, 1,5	<0,001
Pays de résidence			
Etranger	—	—	
France	2,1	2,1, 2,2	<0,001
Régime principal d'affiliation			
Régime général	-0,52	-0,55, -0,50	<0,001
Régime du public	-0,08	-0,11, -0,04	<0,001
Autre	—	—	
Invalidité			
Non	—	—	
Oui	-0,34	-0,37, -0,31	<0,001

Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, les femmes nées en France ont plus de chances que leur PCS soit renseignée par rapport aux femmes nées à l'étranger, car leur coefficient de régression est positif. L'*odds-ratio* associé est $exp(0,61) = 1,8$.

Source : Drees, EIR 2012.

Champ : Retraité·es de 35 ans ou plus.

III. Quantifier les inégalités combinées de classe et de genre à la retraite

Nous disposons dorénavant d'une variable de catégorie socioprofessionnelle qui permet d'estimer différentes formes d'inégalités de classe entre retraité·es. C'est l'objectif de cette dernière section.

Chaque année, la Drees mesure les inégalités de retraite, entre femmes et hommes, entre régimes de retraite ou entre différentes générations, évalue le nombre de retraité·es concerné·es par certains dispositifs particuliers et les montants des allocations associées, etc.[104] On voudrait montrer ici l'intérêt de décliner ces différents résultats de manière systématique en utilisant la variable de catégorie socioprofessionnelle construire selon les principes décrits à la section précédente.

a. Composition sociale du groupe des retraité·es

Notre variable permet d'abord de proposer un tableau de la composition sociale du groupe des retraité·es. Les agriculteur·rices et les artisan·es, commerçant·es et chef·fes d'entreprises représentent respectivement 5,8 % et 4,8 % de la population des retraité·es (en prenant en compte les individus dont la PCS n'est pas renseignée), tandis que les catégories les plus représentées sont les employé·es et les ouvrier·es, qui en représentent respectivement 19,3 % et 18,9 % (tableau 9). Si l'on exclut les individus dont la PCS n'est pas renseignée, les employé·es et les ouvrier·es représentent alors 27,3 % et 26,6 %, donc au total 53,9 % des retraité·es dont la PCS est renseignée (tableau 12). Les agriculteur·rices représentent 8,2 % de l'ensemble des retraité·es, pourcentage qui est peut-être surévalué (puisqu'on les a codé·es à partir de leur caisse de retraite, il est possible que l'identification en tant qu'agriculteur·rice soit plus systématique que celle des salarié·es). À l'inverse, les cadres ne représentent que 12,4 % des retraité·es, ce qui en fait un groupe moins important que parmi les actif·ves. Ainsi, malgré l'espérance de vie plus faible des membres des classes populaires et des ouvrier·es en particulier, le fait que ces

[104] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*..., *op. cit.*

catégories aient été majoritaires parmi les anciennes générations d'actif·ves se traduit aujourd'hui par leur nombre plus important parmi les retraité·es.

Tableau 12 : Distribution des retraité·es par catégorie socioprofessionnelle et par classe d'âge, dans l'EIR

	[35,50)	[50,55)	[55,60)	[60,65)	[65,70)	[70,75)	[75,80)	[80,85)	[85,100]	Ensemble
Agriculteur·rices	0,0	0,1	0,2	3,3	4,6	6,2	10,8	15,7	23,0	8,2
Artisan·es […]	0,6	0,8	1,5	4,4	5,8	6,6	7,8	9,0	13,9	6,8
Cadres […]	7,9	8,5	10,2	13,5	16,8	13,4	11,7	9,3	7,1	12,6
Professions inter.	26,0	24,5	28,1	21,5	20,0	19,3	17,1	14,7	10,6	18,7
Employé·es	42,2	43,2	38,0	30,1	28,5	26,7	24,5	22,8	20,2	27,2
Ouvrier·es	23,3	23,0	22,0	27,2	24,3	27,9	28,2	28,4	25,3	26,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Drees, EIR 2012
Champ : Retraité·es de 35 ans ou plus dont la catégorie socioprofessionnelle est renseignée (n = 243 192)
Lecture : 3,3% des retraité·es de 60 à 65 ans (exclus) dont la catégorie socioprofessionnelle est renseignée dans l'EIR sont des ancien·nes agriculteur·ices

Ces résultats peuvent être comparés à la distribution des retraité·es par PCS calculée à partir des données de l'enquête Emploi réalisée la même année, en 2012 (tableau 13), comparaison que l'on peut considérer comme une mise à l'épreuve de la qualité de la variable de catégorie socioprofessionnelle que l'on propose d'utiliser. Pour faire cette comparaison, on ne conserve que les retraité·es dans l'échantillon de l'enquête Emploi.[105] Les deux tableaux sont relativement proches, avec certaines différences malgré tout : les agriculteur·ices sont effectivement plus nombreux·ses parmi les retraité·es de l'EIR (8,2 % contre 6,6 % dans l'enquête emploi). Cette différence semble résulter principalement de l'identification des retraité·es les plus âgé·es : dans la tranche d'âge la plus haute (85 ans et plus), les agriculteur·ices sont 23 % dans l'EIR tandis qu'ils et elles représentent seulement 15 % de cette classe d'âge

[105]Les deux populations restent toutefois légèrement différentes : l'enquête Emploi permet d'identifier les retraité·es vivant sur le territoire national, tandis que la population de l'EIR est déterminée par la présence des individus dans le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), qui contient 113 millions d'individus nés ou ayant vécu en France. L'EIR contient en particulier une partie de retraité·es qui résident à l'étranger, que j'ai malgré tout conservée dans la comparaison. Pour une présentation du RNIPP, voir Lionel Espinasse et Valérie Roux, « Le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) au cœur de la vie administrative française », *Courrier des statistiques*, 8, 2022, p. 72-92.

Tableau 13 : Distribution des retraité·es par catégorie socioprofessionnelle et par classe d'âge, dans l'enquête Emploi

	[35,50)	[50,55)	[55,60)	[60,65)	[65,70)	[70,75)	[75,80)	[80,85)	[85,100]	Ensemble
Agriculteur·rices	0,0	0,0	0,2	2,5	3,2	5,2	9,0	12,1	15,0	6,6
Artisan·es […]	5,7	0,4	2,3	6,3	8,6	9,4	10,0	9,9	11,2	8,7
Cadres […]	27,8	9,4	10,5	13,1	15,9	13,9	11,1	11,1	10,2	12,9
Professions inter.	27,4	26,7	34,6	24,0	21,9	20,0	17,1	14,1	14,0	19,8
Employé·es	22,3	42,9	31,9	28,6	28,5	27,7	26,8	26,3	25,7	27,7
Ouvrier·es	16,8	20,7	20,4	25,5	21,9	23,9	26,0	26,4	23,9	24,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, Enquête Emploi 2012
Champ : Retraité·es de 35 ans ou plus résidant en France dont la catégorie socioprofessionnelle est renseignée (N = 114 939)
Lecture : 2,5% des retraité·es de 60 à 65 ans (exclus) dont la catégorie socioprofessionnelle est renseignée dans l'enquête Emploi sont des ancien·nes agriculteur·ices

dans l'enquête emploi, et que les écarts sont relativement faibles pour le reste des classes d'âge. La proportion d'ouvrier·es est également plus importante dans l'EIR (26,6 % contre 24,3 %), mais dans ce cas cette surreprésentation ne semble pas être particulièrement corrélée à l'âge des retraité·es. La proportion des autres catégories socioprofessionnelles est légèrement inférieure dans l'EIR par rapport à l'enquête Emploi.

Les autres différences les plus importantes sont visibles pour les classes d'âge dont les effectifs sont les plus faibles, qui sont celles qui correspondent aux âges inférieurs à 60 ans. Par exemple, 28,1 % des retraité·es âgé·es de 55 à 60 ans en 2012 sont classé·es dans la catégorie profession intermédiaire dans l'EIR, tandis qu'ils et elles sont 34,6 % dans l'enquête Emploi. Les graphiques représentés à la figure 10 permettent de visualiser les distributions présentées dans les tableaux précédents : chaque colonne présente la distribution des différentes catégories socioprofessionnelles pour une classe d'âge. Cette représentation graphique permet également de visualiser la proportion de chaque classe d'âge dans l'effectif total des retraité·es et ainsi de constater que les retraité·es de moins de 60 ans représentent une faible proportion de l'ensemble des retraité·es (5 % dans l'EIR, 3,1 % dans l'enquête Emploi). Elle montre enfin que, si les distributions par catégorie socioprofessionnelle pour

chaque classe d'âge sont proches, la distribution par classe d'âge n'est pas la même dans les deux cas. Cela est une conséquence du fait que la proportion de retraité·es dont la catégorie socioprofessionnelle est non renseignée augmente avec l'âge dans l'EIR, tandis qu'elle reste très faible dans l'enquête Emploi, où seul·es 1,8 % des personnes qui se déclarent retraité·es ne déclarent pas de dernière profession.

Cette comparaison confirme la pertinence de la catégorisation retenue et nous permet de poursuivre l'étude des inégalités de retraite en utilisant la variable de catégorie socioprofessionnelle issue de l'EIR, tout en montrant que les biais liés au caractère partiellement non renseigné de la variable sont concentrés aux âges les plus élevés. Dans la suite, on privilégiera donc l'étude des retraité·es de la tranche d'âge 66-70 ans inclus : cela permet d'avoir une population jeune, pour laquelle la variable de PCS est bien renseignée, et parmi laquelle presque tou·tes les cotisant·es ont effectivement pris leur retraite.

b. Une faible redistribution des ressources entre catégories socioprofessionnelles à la retraite

Le système de retraite français est souvent présenté comme un système *redistributif*, par opposition à un système qui serait purement *contributif*. Des chercheur·es ont toutefois montré que cette dernière notion n'a pas de définition juridique ou économique précise, et malgré son utilisation fréquente dans les débats sur le financement de la protection sociale, sa signification n'est pas univoque.[106] De même, la notion de redistributivité est rarement définie. L'idée générale est que certains mécanismes du système restreignent les inégalités : le plafond de la retraite de base de la sécurité sociale par exemple limite les pensions des salarié·es les plus rémunéré·es, tandis que le dispositif de minimum contributif (ou minimum garanti dans le public) réhausse les montants des pensions pour les retraité·es ayant cotisé longtemps avec de faibles salaires. Sans ces dispositifs, les inégalités entre retraité·es seraient plus importantes.

Mais parler de redistribution implique l'existence d'une distribution initiale

[106] Pierre Concialdi, Lola Isidro, Ilias Naji et Antoine Math, *Le financement de la protection sociale. Contribution sur la notion de contributivité*, Ires, 2019.

que l'on pourrait prendre pour référence, dans laquelle les inégalités seraient plus importantes qu'après redistribution. Quelle serait alors cette distribution à laquelle on peut comparer les montants des retraites ? On peut penser en premier lieu aux inégalités de salaire, et c'est d'ailleurs cette référence qu'utilise la notion de *taux de remplacement* du salaire par la retraite. C'est la décroissance de cette grandeur en fonction du dernier salaire qui permet en général aux économistes d'affirmer le caractère redistributif du système de retraite : plus les salaires sont élevés et moins les pensions en représentent, en moyenne, une proportion importante.

Ce raisonnement s'appuie sur une conception des inégalités de retraites toutes choses égales par ailleurs, car pour comparer ces taux de remplacement, les stasticien·nes prennent garde de contrôler certaines caractéristiques des retraité·es. C'est ce que m'ont expliqué Anabelle Pathenay et Basile Éboué, statisticien·nes à la Drees, dans cet extrait d'entretien autour de la notion de « carrière complète » :

> **Anabelle Pathenay** : On fait attention à distinguer les retraités qui ont des « carrières complètes » des autres. […] Et nous ce qu'on utilise, c'est un indicateur plus complexe, c'est les « montants en équivalent carrière complète ». En gros une personne qui a 20 annuités plutôt que 40, si sa pension est de 250 €, on calcule le montant de sa retraite *comme si elle avait une carrière complète*. Je schématise, mais on si on estime que la pension serait de 500 € au taux plein, ça permet de comparer le montant de retraite de cette personne aux pensions des retraité·es qui ont une carrière complète. C'est juste l'idée de bien séparer les gens qui ont eu une carrière complète des autres, sinon on mélange tout.

Cet extrait illustre les efforts déployés pour rendre comparables des retraité·es aux carrières différentes. Utiliser les catégories socioprofessionnelles pour étudier les inégalités de retraite invite, à l'inverse, à présenter des inégalités de retraite « toutes choses inégales par ailleurs », pour reprendre l'expression de Rachel Silvera,[107] dans le sens où les membres de ces différentes catégories ont à la fois des salaires et des carrières différentes. Contrôler l'un des paramètres peut donc avoir pour effet d'invisibiliser le cumul des inégalités qui s'opère au moment du calcul des pensions de retraite, puisque

[107] Rachel Silvera, *Le salaire des femmes, toutes choses inégales... Les discriminations salariales en France et à l'étranger*, Paris, La Documentation Française, 1996.

celles-ci tiennent compte à la fois des durées et des montants cotisés. Le tableau 14 présente les montants moyens des pensions de droits direct par sexe et catégorie socioprofessionnelle sans restreindre la population aux retraité·es à « carrière complète », c'est-à-dire dont le nombre de trimestres validés est supérieur ou égal au nombre de trimestres du taux plein correspondant à leur génération.

On peut constater que, malgré l'existence de dispositifs « redistributifs », les pensions de retraites varient fortement entre les différentes catégories socioprofessionnelles. Les agriculteur·ices sont la catégorie dont les retraites sont les plus faibles, avec des pensions de droit direct de 772 € en moyenne. La comparaison avec les salarié·es est toutefois délicate, car ils·elles possèdent un patrimoine plus important en moyenne, patrimoine professionnel qui est la plupart du temps en partie reconverti au moment de la retraite : « les agriculteurs en fin de carrière possèdent un patrimoine professionnel exploité d'environ 441 000 euros contre 5 000 euros pour les ménages d'agriculteurs retraités ».[108] Convertir leur patrimoine professionnel en patrimoine immobilier ou financier permet aux ancien·nes agriculteur·ices, et plus généralement aux ancien·nes indépendant·es, d'ajouter à leur pension de retraite des revenus issus de leur patrimoine. Chambaz, Hourriez et Legendre estiment, à partir d'une exploitation de l'enquête Budget des ménages que « lorsqu'on intègre les revenus du patrimoine dans le revenu disponible total, les différences entre anciens salariés et anciens indépendants sont atténuées ».[109] Les retraité·es du régime social des indépendants ont pour leur part des pensions moyennes plus élevées, de 1 517 € en moyenne, à comparer à la moyenne totale de 1 362 € pour cette tranche d'âge. Ces montants sont toutefois très inégaux entre femmes et hommes : les femmes perçoivent en moyenne des pensions près de deux fois inférieures à celles des hommes. Thomas Morin et Étienne Pénicaud[110]

[108] Jérôme Bourdieu, Benoît Rapoport et Muriel Roger, « Montant et composition du patrimoine des indépendants, avant et après le départ à la retraite », *Économie et statistique*, 472-1, 2014, p. 169-193.

[109] Christine Chambaz, Jean-Michel Hourriez et Nadine Legendre, « Le niveau de vie des retraités en 1995 », *Retraite et société*, 28, 1999 ; cité par Carole Bonnet et Najat El Mekkaoui de Freitas, « Retraite et patrimoine financier des ménages », *Études et résultats*, 330, 2004, p. 1-8.

[110] « Indépendants et dirigeants salariés d'entreprise : un tiers de femmes », *Insee Première*, 1563, 2015, p. 1-4.

Tableau 14 : Effectif, montant brut moyen des retraites de droit direct et des retraites totales, âge moyen de liquidation, durée espérée passée en retraite et espérance du montant de pension total par catégorie socioprofessionnelle et par sexe pour les retraité·es âgé·es de 66 à 70 ans inclus

Catégorie socioprofessionnelle	Effectif[1]	Droit direct	Pension totale	Âge de départ[1]	Durée[3]	Montant total[1] en milliers d'euros
Hommes						
Agriculteurs	69	885	936	60,5	20,8	234
Artisans […]	130	1 749	1 825	60,9	21,6	473
Cadres […]	335	3 081	3 195	60,5	22,7	870
Professions inter.	307	2 049	2 125	59,6	22,2	566
Employés	221	1 685	1 772	59,5	21,7	461
Ouvriers	537	1 327	1 410	60,0	19,9	337
Non renseignée	482	1 065	1 146	60,4	19,9	274
Femmes						
Agricultrices	70	661	781	60,7	27,4	257
Artisanes […]	48	889	1 073	62,1	26,7	344
Cadres […]	156	2 290	2 429	61,0	28,5	831
Professions inter.	293	1 669	1 819	60,0	28,6	624
Employées	628	1 061	1 249	61,0	26,7	400
Ouvrières	211	856	1 056	61,2	25,6	324
Non renseignée	720	553	768	61,8	24,8	229
Ensemble						
Agriculteur·rices	139	772	858	60,6	-	-
Artisan·es […]	179	1 517	1 622	61,2	-	-
Cadres […]	491	2 830	2 951	60,7	-	-
Professions inter.	600	1 863	1 976	59,8	-	-
Employé·es	849	1 224	1 385	60,6	-	-
Ouvrier·es	748	1 194	1 310	60,3	-	-
Non renseignée	1 201	759	920	61,2	-	-
Total	4 207	1 362	1 498	60,6	-	-

Source : Drees, EIR 2012

Champ : Retraité·es entre 66 et 70 ans.

Lecture : Les hommes retraités anciens agriculteurs perçoivent une pension de droit direct d'un montant brut moyenn de 885 € mensuel.

[1] Résultat de la multiplication de la pension totale par la durée espérée de retraite (exprimée en mois plutôt qu'en années).

[2] Il s'agit de l'âge moyen auquel les individus ont liquidé l'intégralité de leurs pensions de retraite.

[3] Basée sur l'estimation de Virginie Andrieux et Cécile Chantel.

Si les inégalités de genre sont plus restreintes pour les différent·es catégories de salarié·es, les écarts entre ces catégories sont d'une ampleur importante. Les ouvrier·es et employé·es reçoivent en effet des retraites moyennes de droit direct respectives de 1 194 et 1 224 €, ce qui est plus de deux fois inférieur à la retraite moyenne des cadres, qui est de 2 827 €. Ces inégalités entre classes populaires et classes supérieures sont en réalité du même ordre de grandeur que les inégalités de salaires entre les actif·ves actuel·les. Dans le secteur privé, en 2015, les salaires des employé·es étaient 2,6 fois inférieurs aux salaires des cadres, tandis que ce rapport était de 2,9 pour les ouvriers non qualifiés et 2,3 pour les ouvriers qualifiés.[111] Plutôt que d'amoindrir les inégalités de rémunération au sein du salariat, le système de retraite semble plutôt les prolonger dans le temps.

Ces rétributions inégales se combinent de plus avec les inégalités d'espérance de vie déjà évoquées, car les cadres perçoivent des pensions plus importantes pendant plus longtemps. Pour en tenir compte, on a reporté dans le tableau les espérance de durée en retraite estimées par Andrieux et Chantel[112] par sexe et catégorie socioprofessionnelle (dans la colonne « Durée »). Le produit de ces espérances avec le montant moyen de retraite permet d'estimer un montant total de retraite espéré. C'est une estimation imprécise, notamment parce qu'elle ne tient pas compte de la corrélation entre montant des pensions et espérances de vie à la retraite à l'intérieur de chaque catégorie socioprofessionnelle.[113] Elle permet toutefois de proposer une objectivation de la combinaison des inégalités de pension et d'espérance de vie (sans toutefois tenir compte de la mortalité différentielle avant la retraite qui accentuerait encore les inégalités constatées). Par exemple, le ratio des montants moyens de retraite des hommes cadres (3 195 €) et ouvriers (1 410 €) est de 2,27, celui de leur montant de retraite espéré (870 000 € contre 337 000 €) est de 2,58 : la différence d'espérance de vie entre cadre et ouvriers accroît les inégalités économiques de retraite.

Ce cumul des inégalités face à la retraite permet d'interroger la réalité

[111] Insee, DADS

[112] V. Andrieux et C. Chantel, « Espérance de vie, durée passée à la retraite »..., *op. cit.*

[113] Corrélation mise en évidence par A. Bommier, T. Magnac, B. Rapoport et M. Roger, « Droits à la retraite et mortalité différentielle »..., *op. cit.*

comptable du caractère redistributif du système de retraite.[114] Un autre élément qui permet d'en douter est le montant des transferts baptisés « de solidarité »[115] destinés à équilibrer les résultats des caisses de retraite complémentaires des cadres et des non-cadres du privé, l'Agirc et l'Arrco. En 2013 et 2014, c'est 1,17 et 1,20 milliard d'euros qui ont été transférés de l'Arrco vers l'Agirc,[116] donc de la caisse des non-cadres vers celle des cadres. La « solidarité » dont il est question ici s'avère anti-redistributive. Même s'il ne s'agit là que de la retraite complémentaire, qui contrairement à la retraite de base n'est pas plafonnée, l'existence de ces transferts plaide pour l'usage des catégories socioprofessionnelles dans les mesures de taux de rendement interne du système de retraite proposées par les économistes. Cette mesure compare de manière synthétique les prestations reçues tout au long de la retraite aux contributions versées durant la vie active,[117] mais est le plus souvent mobilisée pour caractériser les différents régimes. Certaines recherches récentes vont dans ce sens, comme l'atteste un document de travail de l'Insee[118] dans lequel les auteur·es considèrent qu'ignorer « le lien entre longévité et niveau de pension peut conduire à sur-estimer, potentiellement de façon importante, les indicateurs de redistributivité entre groupes sociaux ». En conséquence, ils·elle proposent d'inclure dans le modèle de microsimulation Destinie 2 une estimation différentielle de la mortalité en fonction du diplôme.[119]

Le caractère anti-redistributif des régimes complémentaires du privé montre également que le projet de réformer l'ensemble du système de retraite sur le modèle des régimes complémentaires risque de généraliser cette redistribution inversée, autrement dit d'étendre dans le temps l'exploitation du travail des salarié·es des classes populaires, qui financeraient par leurs

[114] Ce paragraphe reprend en partie Paul Hobeika, « Vers une retraite plus juste ? Des inégalités de classe entre retraité·es », *Savoir/Agir*, 58-4, 2021, p. 43-50.

[115] Communiqué de presse Agirc-Arrco, 1er Avril 2015, disponible en ligne (consulté le 1/3/2020)

[116] Accord national du 25 avril 1996 portant dispositions communes à l'Agirc et à l'Arrco, article 1

[117] Yves Dubois et Anthony Marino, « Le taux de rendement interne du système de retraite français : quelle redistribution au sein d'une génération et quelle évolution entre générations ? », *Économie et Statistique*, 481-1, 2015, p. 77-95.

[118] Alexandre Cazenave-Lacroutz, Fanny Godet et Vieu Lin, *L'introduction d'un gradient social dans la mortalité au sein du modèle Destinie 2*, Insee, 2018.

[119] Ici encore, l'accent est mis sur l'amélioration de la prévision des retraites futures plutôt que sur la description au présent des inégalités au sein du système de retraite.

cotisations non seulement leurs retraites mais aussi une partie de celles des salarié·es dont les pensions sont plus élevées et les retraites plus longues.

c. Genre et classe des dispositifs d'accès à la retraite

Au-delà de ces écarts de montants, l'EIR permet de décrire les différentes caractéristiques des pensions : nombre de trimestres validés ou taux de liquidation par exemple. Le système de retraite est aussi composé d'une multitude de dispositifs spécifiques qui sont autant d'exceptions aux règles de liquidation du régime général. Par exemple, les personnes invalides peuvent liquider leur retraite au titre de l'inaptitude au travail et bénéficier du taux plein sans avoir validé le nombre de trimestres requis. Les départs anticipés pour carrière longue permettent aussi de partir avant l'âge légal de départ. Ces différents dispositifs sont généralement décrits régime par régime.[120] On propose ici de les décrire par catégorie socioprofessionnelle. Dans une perspective proche de l'article de Samia Benallah et Agathe Dardier évoqué plus haut,[121] on souhaite donner un ancrage social aux populations de retraité·es qui sont souvent identifiées dans les statistiques à l'aide de catégories administratives désincarnées (décotant·es, surcotant·es, carrières longues, etc.).

Une multitude de dispositifs spécifiques de départs en retraite

Parallèlement à la réglementation qui encadre les conditions « normales » de départ en retraite et de calcul du montant des pensions, plusieurs dispositifs se sont développés permettant de contourner, sous certaines conditions, la réglementation en vigueur.

- **Conditions de liquidation dans le régime général.** Dans le régime général et les régimes dits alignés, c'est-à-dire les régimes qui ont adopté les même règles de liquidation que le régime général, plusieurs conditions encadrent les départs en retraite. Elles constituent autant de paramètres qui ont été utilisés pour réformer le système de retraite. Leur grandeur a donc largement varié durant les vingt dernières années. C'est premièrement l'*âge légal de départ*, qui est de 64 ans depuis septembre 2023. Il représente la borne inférieure à

[120] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*..., *op. cit.*, p. 74.

[121] S. Benallah et A. Dardier, « L'allongement de la durée d'assurance a-t-il atteint sa cible ? », *op. cit.*

partir de laquelle il est possible de prendre sa retraite. Dépassé cet âge, le départ est alors possible, et le montant de la retraite est calculé en fonction du *salaire annuel moyen*, d'abord. C'est la moyenne du salaire calculé sur les 25 meilleures années de la carrière. Cette grandeur est proratisée en fonction du *nombre de trimestres validés*. Lorsque le nombre de trimestres validés dans le régime correspond au nombre de trimestres correspondant à ce qui est défini comme une *carrière complète* (172 trimestres aujourd'hui, soit 43 ans de cotisations, sachant que des trimestres sont également attribués sans cotisation, au titre de la maternité, du chômage ou encore de la maladie), le coefficient est alors de 0,5. Ce coefficient est appelé le *taux plein*.

– **La décote**. Lorsque qu'un·e assuré·e a atteint l'âge légal de départ en retraite sans avoir validé un nombre de trimestres suffisant pour accéder au taux plein, il lui est tout de même possible de prendre sa retraite, moyennant une pénalité financière. C'est cette pénalité qui est nommée *décote*. Elle dépend du nombre de trimestres manquants par rapport à celui du taux plein, et diminue de 1,25 % la pension pour chaque trimestre manquant.[122] Par exemple, pour 8 trimestres manquants, la pension est diminuée de 10 %. Cette décote est toutefois plafonnée de deux manières. Par l'*âge d'annulation de la décote*, d'abord, à partir duquel le taux plein est appliqué quelque soit le nombre de trimestres validés. Il est aujourd'hui de 67 ans. Cet âge permet également de plafonner la décote elle-même, car lorsque la différence entre l'âge des pensionné·es et l'âge d'annulation de la décote est inférieure au nombre de trimestres manquants, c'est cet écart qui est pris pour référence. La décote maximale correspond donc à l'écart entre l'âge légal de départ et l'âge d'annulation de la décote : 5 ans, donc 20 trimestres et 25 % de pension. La décote a été mise en place progressivement dans le régime de la fonction publique à partir de 2006, en augmentant progressivement le taux, de 0,125 % par trimestre jusqu'à se stabiliser en 2015 au niveau du privé à 1,25 %. La décote est également appliquée progressivement dans certains régimes spéciaux (CNIEG, RATP, SNCF, CRPCEN) depuis 2010. C'est dans ces régimes que les pourcentages de retraite liquidées avec décote sont les plus importants : 14,5 % pour la fonction publique, 28,3 % pour la RATP et 37,3 % pour la SNCF pour les nouveaux retraité·es en 2014, contre 7,1 % au régime général.[123]

– **L'invalidité et l'inaptitude au travail.** Les pensions d'invalidité sont versées aux personnes qui, après un accident ou une maladie dont l'origine est jugée non professionnelle, sont invalides au sens de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire dont le taux d'incapacité est estimé au dessus de 66 %, sous condition d'un certain montant de cotisations

[122] À partir de la génération 1952. Entre les générations 1945 et 1952, le coefficient a diminué progressivement de 2,25 à 1,25.

[123] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites…*, *op. cit.*, p. 75.

préalables. Elles sont versées jusqu'à la limite de 62 ans, à la suite de quoi elles sont remplacées par la retraite. Dans ces situations, la retraite est liquidée « au titre de l'inaptitude au travail » et le taux plein est appliqué sans décote, même si le nombre de trimestres validés est inférieur au nombre de trimestres d'une carrière complète. La retraite pour inaptitude est également attribuée aux titulaires d'une pension vieillesse de veuf ou de veuve (pension attribuée aux veuf·ves invalides entre 55 et 62 ans après le décès de leur conjoint·e), aux titulaires de l'allocation adulte handicapé et aux titulaires d'une carte d'invalidité reconnaissant au moins 80 % d'invalidité permanente. Toutes ces catégories différentes rassemblent les personnes qui ont fait valoir leur impossibilité à travailler après l'âge légal de départ en retraite.

– **La surcote.** Les assuré·es qui continuent à travailler après d'une part avoir atteint l'âge légal de départ en retraite et d'autre part avoir validé le nombre de trimestre nécessaire à atteindre le taux plein bénéficient d'une majoration de leur pension de retraite. Les trimestres ne sont toutefois pas tous pris en compte. Si ceux validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer sont comptabilisés, ceux correspondant à des périodes dites « assimilées » sont exclus, et en particulier les périodes de chômage, de maladie ou d'accidents du travail. La surcote a été mise en place à la suite de la réforme de 2003 afin d'inciter les salarié·es à poursuivre leur activité après l'âge légal de départ. Pour Samia Benallah elle « résume à elle seule toute la philosophie de la réforme ».[124]

– **Les départs anticipés pour carrières longues.** Le dispositif de départ anticipé pour carrière longue permet actuellement aux assuré·es qui ont commencé à travailler avant 20 ans de partir en retraite avant l'âge légal de 64 ans. Pour cela, elles·ils doivent avoir accumulé un minimum de 172 trimestres, soit 43 ans de cotisations.

Ces différents dispositifs ne concernent pas de la même manière les différentes catégories de retraité·es, comme le montre les tableaux **??** pour les retraité·es né·es en France. Parmi elles et eux, certains départs en retraite sont plus fréquents au sein des classes populaires : lorsque la retraite remplace une pension d'invalidité (8 % des ouvrier·es, 5,3 % des employé·es, 6,6 % des agriculteurs et 2,1 % des cadres) ou qu'elle est attribuée pour inaptitude au travail (21 % des retraité·es dont la PCS est non renseignée, 14,9 % des

[124] Samia Benallah, « La Surcote : Premiers Éléments de Bilan d'une Mesure Emblématique de La Réforme Des Retraites de 2003 », *Retraite et société*, 60-1, 2011, p. 43-67.

ouvrier·es, 12,8 % des employé·es contre 3,6 % des cadres et 6,4 % des professions intermédiaires). Les départs en retraite liés à l'usure physique et à la maladie sont donc caractéristiques des classes populaires. Ils caractérisent d'autant plus les classes populaires nées à l'étranger (tableau 16), et en particulier l'inaptitude au travail (22,7 % d'ouvrier·es et 17,8 % des employé·es né·es à l'étranger contre 14,9 % et 12,8 % pour celles et ceux né·es en France). Les retraité·es né·es à étranger des classes populaires sont les plus concerné·es par le recours à l'Aspa : 5,4 % pour les ouvrier·es (soit 6 fois plus que les ouvrier·es né·es en France) 3,9 % pour les employé·es (soit plus de 4 fois plus) et 5,3 % pour les artisan·es, commerçant·es et chef·fes d'entreprises (pour seulement 1 % dans le cas des retraité·es né·es en France).

Le pourcentage de retraité·es bénéficiant d'une pension de réversion est d'abord lié au genre. Pour ceux et celles qui sont né·es en France, cela se traduit par le fait que le groupe des employé·es est celui pour lequel le taux de retraité·es bénéficiant d'une pension de réversion est le plus élevé (17,4 %). Mais il est également plus élevé pour le groupe des ouvrier·es (11,1 %) pourtant plus masculin que le groupe des cadres (5,4 %), qui sont elles et eux plus nombreu·ses à partir avec une surcote (8,2 % contre 2,5 % pour les employé·es et 0,6 % pour les ouvrier·es). Ce sont aussi les départs anticipés pour carrière longue qui sont plus fréquents parmi les catégories moyennes et populaires, ce qui est un effet de leur entrée plus précoce sur le marché du travail : 26,2 % des professions intermédiaires, 23,4 % des ouvrier·es, 17,9 % des employé·es, seulement 13,5 % des cadres. Les retraité·es né·es à l'étranger bénéficient beaucoup moins fréquemment que les autres d'un départ anticipé. Les pensions de réversion sont moins fréquentes pour toutes les catégories socioprofessionnelles (excepté pour les agriculteur·rices), mais le fait de percevoir uniquement une pension de réversion est parfois plus fréquente, en particulier pour les retraité·es dont la PCS n'est pas renseignée (18,3 % alors qu'aucune autre catégorie ne dépasse les 3 %). Le tableau permet de confirmer qu'ils et elles vivent plus fréquemment à l'étranger, et en particulier pour les catégories d'ouvrier·es (24,5 %), d'artisan·es, commerçant·es et chef·es d'entreprise (13,8 %) et surtout non renseignée (60,3 %).

Au delà de cette répartition par catégorie socioprofessionnelle, on peut visualiser la distribution de ces dispositifs spécifiques de retraite par sexe et par

Tableau 15 : Pourcentages des retraité·es né·es en France concerné·es par différents dispositifs spécifiques, par catégorie socioprofessionnelle (n = 105 309).

	Agriculteur·rices	Artisan·es […]	Cadres […]	Professions intermédiaires	Employé·es	Ouvrier·es	Non renseignée
Invalidité	6,6	1,7	2,1	3,4	5,3	8,0	7,4
Départ anticipé	9,7	15,2	13,5	26,2	17,9	23,4	14,9
Décote	4,3	8,5	7,2	6,0	7,5	3,6	9,9
Surcote	0,2	0,3	8,2	3,7	2,5	0,6	0,6
Inaptitude	13,1	14,5	3,6	6,4	12,8	14,9	21,0
Résidence à l'étranger	0,4	1,1	0,7	0,5	0,4	0,5	3,5
Polypension	95,4	81,6	39,4	38,4	45,4	44,8	35,1
Réversion	10,9	7,9	5,4	9,6	17,4	11,1	14,3
Uniquement réversion	0,0	0,5	0,1	0,2	0,4	0,1	1,5
Aspa	0,8	1,0	0,1	0,3	0,9	0,9	2,9

Source : Drees, EIR 2012.
Champ : Retraité·es âgé·es de 66 à 70 ans en 2012, né·es en France.
Lecture : 6,6 % des retraité·es agriculteur·ices né·es en France perçoivent une pension de retraite liquidée au titre de l'invalidité.

Tableau 16 : Pourcentages des retraité·es né·es à l'étranger concerné·es par différents dispositifs spécifiques, par catégorie socioprofessionnelle (n = 29 030)

	Agriculteur·rices	Artisan·es […]	Cadres […]	Professions intermédiaires	Employé·es	Ouvrier·es	Non renseignée
Invalidité	7,8	2,5	2,9	5,0	5,5	8,0	4,7
Départ anticipé	0,8	5,3	8,8	15,3	8,7	12,9	8,4
Décote	11,6	11,9	8,1	7,6	7,3	15,5	16,8
Surcote	1,0	0,4	5,0	2,0	1,5	0,2	1,3
Inaptitude	18,1	18,5	6,3	11,8	17,8	22,7	16,5
Résidence à l'étranger	7,4	13,8	8,5	7,3	7,5	25,5	60,3
Polypension	91,4	67,2	40,7	34,2	33,2	24,5	19,0
Réversion	13,6	6,7	5,9	8,2	13,0	6,1	6,2
Uniquement réversion	0,0	3,0	0,4	0,6	1,3	0,6	18,3
Aspa	1,4	5,3	0,5	1,3	3,9	5,4	3,0

Source : Drees, EIR 2012.
Champ : Retraité·es âgé·es de 66 à 70 ans en 2012, né·es à l'étranger.
Lecture : 7,8 % des retraité·es agriculteur·ices né·es à l'étranger perçoivent une pension de retraite liquidée au titre de l'invalidité.

montant de retraite. C'est ce à quoi invite la figure 11, qui présente une série d'histogrammes du montant total de retraite mensuel perçu par ces différentes catégories de retraité·es. Les histogrammes sont colorés en fonction d'une variable construite afin de rendre compte de la part des retraité·es bénéficiant d'une pension dont les conditions d'accès impliquent la formulation d'une demande spécifique par rapport à la retraite « normale » de droit direct.[125]

Ces graphiques permettent d'abord de visualiser les différences dans les distributions du montant de retraite entre femmes et hommes. Ces derniers ont des distributions symétriques et unimodales, alors que plusieurs catégories de femmes (notamment les professions intermédiaires, employées et ouvrières) ont une retraite bimodale, et d'autant plus qu'elles appartiennent à des catégories dominées du salariat (ou bien que leur catégorie socioprofessionnelle n'est pas renseignée). Cela traduit le fait que les femmes de catégories populaires sont plus touchées par l'inactivité et le temps partiel que les hommes et que les autres catégories de salarié·es.

L'autre élément remarquable du graphique est la distribution de la variable représentée en couleur, qui montre que si les catégories populaires sont en général plus concernées par les dispositifs spécifiques de départ en retraite, tou·tes les retraité·es des classes populaires ne le sont pas de la même manière. On remarque tout d'abord que la proportion de retraité·es dont les revenus sont en partie constitués d'une pension de réversion est plus importante pour les femmes, mais aussi pour les femmes anciennes indépendantes ou appartenant aux catégories populaires, les femmes percevant seulement une retraite de réversion étant surtout représentées parmi celles dont la catégorie socioprofessionnelle n'est pas renseignée. Et la proportion des retraitées qui perçoivent une pension de réversion est d'autant plus grande que le montant des retraites est élevé : 47 % parmi les femmes dont la pension totale est supé-

[125] Elle est construite en deux temps . On distingue d'abord les retraité·es en fonction du type de droit perçu : seulement une retraite de droit direct, une retraite de droit direct cumulé avec une pension de réversion (modalité « Inclut réversion ») et enfin une pension de réversion seule. Parmi les retraité·es qui perçoivent uniquement une pension de droit direct, on distingue ensuite ceux et celles qui ont au moins une retraite liquidée, dans l'ordre : au titre de l'invalidité ou l'inaptitude, avec une surcote, avec un départ anticipé, avec une décote. Ces catégories sont quasiment exclusives, donc l'ordre n'a pas une réelle importance. Par contre, le fait de singulariser en priorité les pensions de réversion, alors que les titulaires de celles-ci sont aussi surreprésenté·es parmi les retraité·es qui liquident leur retraite avec une décote a pour conséquence de minimiser, dans cette représentation, le pourcentage de retraite avec décote.

rieure à 1000 €, contre seulement 13,9 % pour les autres (voir annexes, table 24).

Parmi les dispositifs dérogatoires de départ en retraite, les départs anticipés sont plus fréquents parmi les retraité·es aux pensions les plus élevées, cet écart étant plus important pour les hommes (25,6 % pour ceux qui perçoivent plus de 1000 €, 5,4 % sinon) que pour les femmes (14,2 % contre 2,9 % pour le même seuil). C'est l'inverse pour les départs pour invalidité ou inaptitude, qui sont associées en moyenne aux pensions les plus faibles. Ils représentent 20,9 % des retraites des hommes inférieures à 1000 €, 13,3 % des autres (16,1 % contre 4,2 % pour les femmes), ces écarts étant encore plus importants pour les catégories populaires : 28,6 % des employés et 25,9 % des ouvriers dont la retraite est inférieure à 1000 € sont liquidées au titre de l'inaptitude, 7,7 % et 11,5 % des autres (18,4 % et 21,8 % contre 5 % et 4,1 % pour les femmes).

*
* *

Utiliser la nomenclature des PCS pour analyser les données de l'EIR permet de mettre en évidence des inégalités face à la retraite jusqu'ici invisibilisées. Le système des retraites apparaît alors anti-redistributif : les inégalités de pensions entre groupes professionnels prolongent les inégalités observées entre actif·ves et, compte tenu des différences d'espérance de vie, aboutissent, pour les retraites complémentaires du secteur privé, à un financement des retraites des cadres par les ouvrier·ères et les employé·es. Les inégalités de genre traversent les inégalités de classe : quel que soit le groupe professionnel, les pensions des femmes sont nettement inférieures à celles des hommes. Cette inégalité est particulièrement marquée en haut et en bas de la hiérarchie des professions. Mais les membres de classes populaires et les femmes ne perçoivent pas seulement des retraites plus faibles, ils et elles sont aussi plus concerné·es par les différents dispositifs spécifiques du système de retraite. Ces résultats nous invitent à interroger les conditions différentielles d'accès à la retraite associées à ces dispositifs.

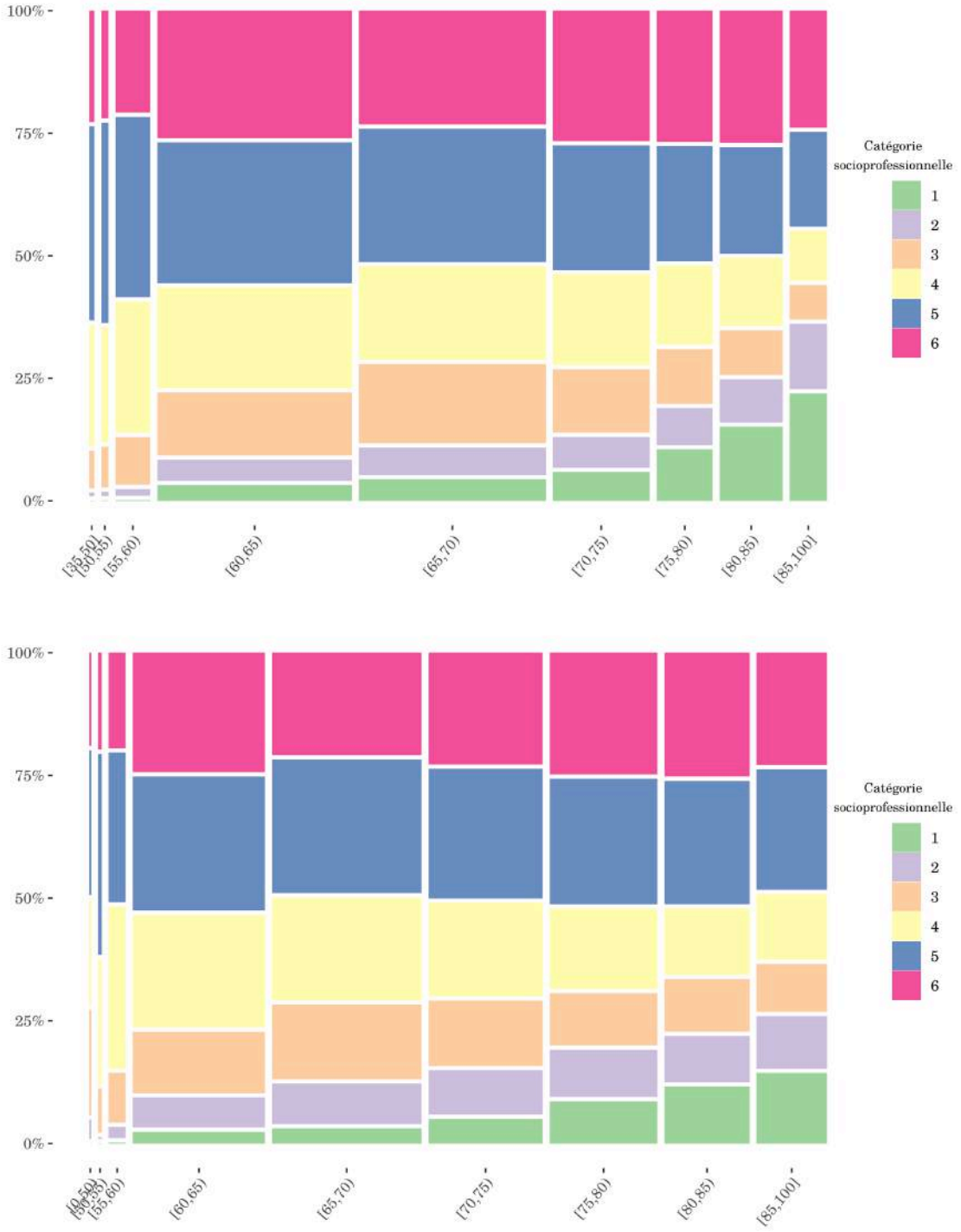

Figure 10 : Distribution des retraité·es par catégorie socioprofessionnelle, dans l'EIR 2012 (en haut) et dans l'enquête Emploi 2012 (en bas)

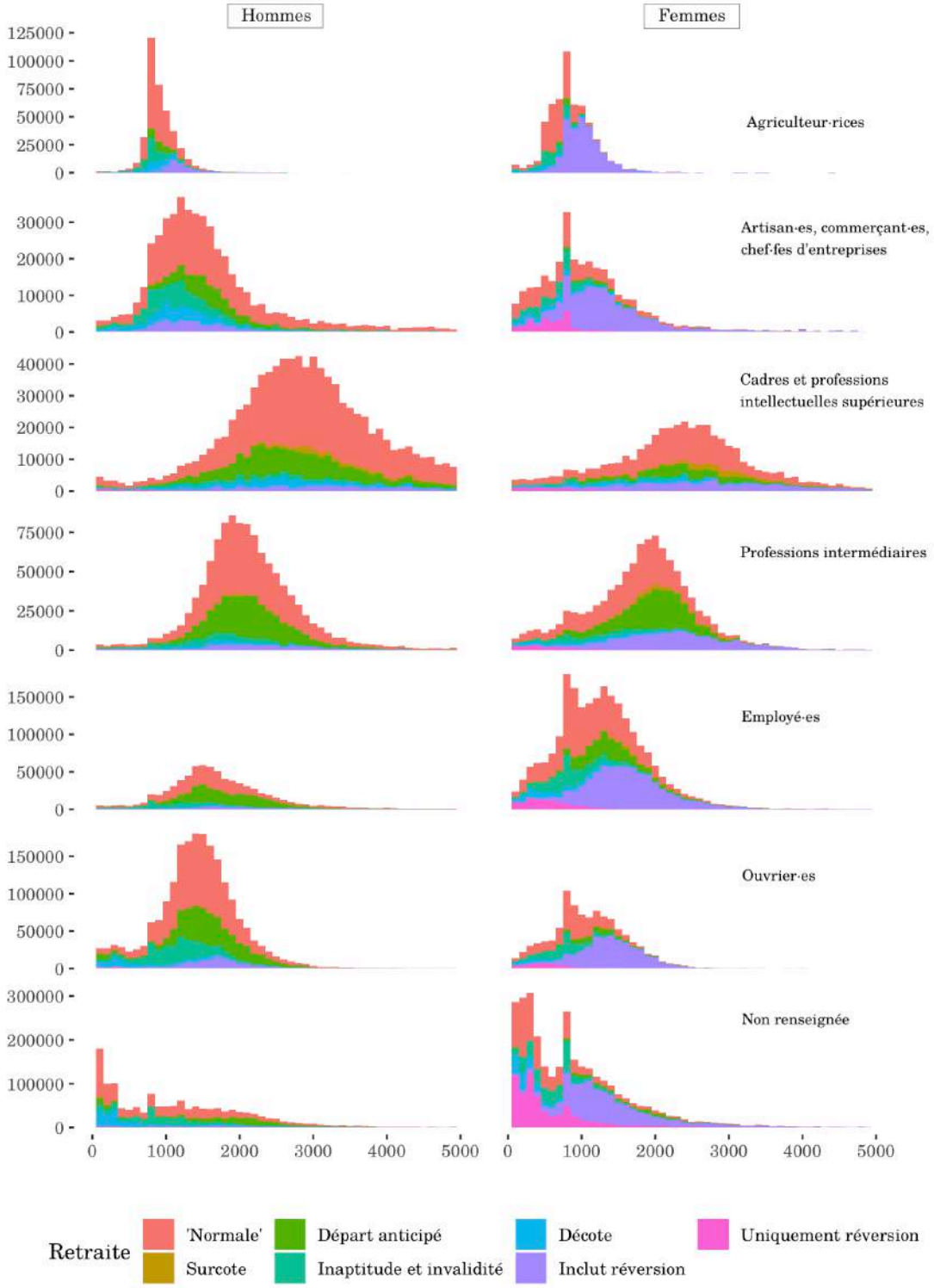

Source : Drees, EIR 2012
Champ : Retraité·es de 55 ans ou plus.
Lecture : Chaque histogramme représente, pour un sexe et une catégorie socioprofessionnelle, les effectifs de retraité·es de 55 ans ou plus percevant chaque montant mensuel brut de retraite (en €), par tranche de 100 €. On peut lire par exemple qu'il y a un peu moins de 200 000 retraités de plus de 55 ans dont on ne connaît pas la PCS qui perçoivent entre 0 et 100 € de retraite. Les couleurs permettent de distinguer, par tranche de revenus, la part de ceux ou celles qui ont une retraite dans les conditions « normales » des autres qui bénéficient d'un dispositif particulier.

Figure 11 : Histogramme du montant total des retraites perçues par sexe et catégorie socioprofessionnelle, retraité·es de 55 ans et plus

Conclusion

Nous avons montré dans ce chapitre qu'habituellement le groupe des retraité·es forme une population statistiquement saisie au travers de catégories administratives. Ces catégories contribuent à invisibiliser l'hétérogénéité sociale du groupe des retraité·es en lui substituant des caractéristiques principalement tributaires de l'architecture du système des retraites. C'est ce que montre l'exemple des études sur les polypensionné·es. Cette invisibilité est la conséquence de l'angle mort dans lequel se situe cette population pour les expert·es et chercheur·es : inactif·ves, ils et elles n'intéressent qu'à titre secondaire les sociologues des classes sociales, tandis que les statisticien·nes et économistes spécialistes des retraites se limitent en général à décrire les hiérarchies entre retraité·es à partir des variables de sexe, de régime de retraite et de montant perçu. Pourtant, les données disponibles dans l'EIR sur la dernière profession exercée et le type de régime de retraite rendent possible la catégorisation des pensionné·es en fonction de la nomenclature des catégories socioprofessionnelles. Cette opération de catégorisation nous a permis de montrer que, toutes choses inégales par ailleurs, les inégalités entre ancien·nes salarié·es sont de même ampleur que les inégalités entre actif·ves. Les données montrent également que les retraité·es des classes populaires perçoivent plus souvent des retraites caractérisées par un mode d'accès spécifique. Les femmes des classes populaires et des professions indépendantes perçoivent des retraites différentes à la fois de celles des hommes des mêmes catégories sociales et de celles des femmes des classes moyennes et supérieures (car leur retraites sont plus largement constituées de pensions de réversion) tandis que les retraité·es des classes populaires né·es à l'étranger sont plus fréquemment bénéficiaires de retraites au titre de l'inaptitude au travail et du minimum vieillesse. Les conditions de vie des membres des classes populaires, et spécifiquement des femmes et des étranger·es ou immigré·es, dépendent ainsi de pensions de retraite qui, bien davantage que les pensions de droit direct, sont versées sous condition.

La suite de cette thèse propose dès lors de poursuivre cette analyse des inégalités de retraite à la croisée de différents rapports sociaux à partir d'une enquête sur l'accès aux droits à la retraite. Cette perspective, tout en décalant

l'objet de l'analyse, permet d'une part d'approfondir la sociologie de la quantification proposée dans cette première partie. Enquêter sur l'accès aux droits à la retraite est une manière de décrire la production des données administratives des retraites, données produites à partir des informations effectivement détenues par l'administration sur les carrières et sur les pensions effectivement versées aux retraité·es. Ces données sont parfois mobilisées dans des travaux d'histoire sociale comme ceux d'Anne-Sophie Bruno par exemple.[126] Or la production des données administratives est toujours tributaire du travail et des objectifs de l'institution qui les produit. Comme pour les statistiques de la police ou de la justice,[127] décrire le travail de l'administration (dont les chiffres constituent un enregistrement) permet ainsi d'étudier les processus sociaux de quantification à l'œuvre dans la production des données statistiques sur la retraite.

Il s'agira également de documenter une réalité sur laquelle les statistiques de l'EIR restent muettes : quelles sont les conditions pratiques d'accès aux droits à la retraite ? Sont-elles les mêmes pour une pension de retraite de droit direct et une pension de réversion ? Comment se traduisent les conditions spécifiques d'accès au minimum vieillesse ? Répondre à ces questions nous entraîne ¿dans la partie suivante à faire un détour vers l'analyse du travail de l'administration et des intermédiaires de l'accès aux droits.

[126] Anne-Sophie Bruno, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Éditions de l'EHESS, coll.« En temps & lieux », n° 19, 2010.

[127] John I. Kitsuse et Aaron V. Cicourel, « A Note on the Uses of Official Statistics », *Social Problems*, 11-2, 1963, p. 131-139.

Partie II

Mettre en œuvre les politiques de retraite : administration et intermédiaires de l'accès aux droits

Les spécialistes de la mesure de la délinquance[128] ou des accidents du travail[129] ont montré que les sources administratives nous renseignent souvent plus sur les travail des institutions qui les produisent que sur la grandeur qu'ils ou elles cherchent à quantifier. Dans notre cas, comme on l'a évoqué en introduction, l'envergure du système d'information statistique sur lequel est basé l'EIR permet également de connaître l'étendue du non-recours à différentes prestations retraite,[130] c'est-à-dire l'ampleur des inégalités de retraite qui restent invisibiles dans les statistiques présentées en première partie. Ces statistiques montrent également que l'accès à la retraite est différencié par une variété de dispositifs dérogatoires, soumis à conditions, dont certains comme la retraite pour invalidité ou la retraite de réversion sont caractéristiques des revenus touchés par les femmes, les étranger·es ou les membres des classes populaires.

Mais ces chiffres ne disent rien ou presque sur les variations des conditions d'accès aux droits qui peuvent être associées à cette varitété de pensions et de dispositifs. Cette partie vise à entamer l'analyse, à partir d'une enquête en deux temps des implications sociales de ces différents statuts. Le chapitre 3 montre, à partir d'une étude de l'organisation (et de la réorganisation) du travail d'accueil à la Cnav, que celui-ci fait l'objet d'un encadrement croissant et d'une dévalorisation qui s'accompagnent de son transfert vers les agent·es les moins qualifié·es de la caisse. Cette réduction du travail d'accueil aboutit à une logique de tri destinée à renvoyer les assuré·es non légitimes (majoritairement des membres des classes populaires, notamment d'origine imigrée) vers l'administration à distance pour faire valoir leurs droits.

Le chapitre 4 vise alors à identifier les intermédiaires vers lesquels les assuré·es peuvent se retourner une fois que l'administration ferme les portes de ses agences. On montrera que espace d'intermédiation se caractérise avant tout par le peu d'acteur·rices qu'il rassemble : contrairement à d'autres domaines de la protection sociale, rares sont les intermédiaires spécialisés dans l'accès aux droits à la retraite. L'enquête à l'association Catred donne toutefois

[128] P. Robert et R. Zauberman, *Mesurer la délinquance...*, *op. cit.*

[129] Annie Thébaud-Mony et Véronique Daubas-Letourneux, « Les angles morts de la connaissance des accidents du travail », *Travail et Emploi*, 88, 2001, p. 25-42.

[130] G. Langevin et H. Martin, « Non-recours : à 70 ans, un tiers des assurés n'ont pas fait valoir tous leurs droits à la retraite »..., *op. cit.* ; P. Meinzel, « Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules »..., *op. cit.*

accès à une histoire en partie méconnue d'une lutte pour l'égalité d'accès aux droits à la retraite (et en particulier au minimum vieillesse) entre Français·es et étranger·es. L'histoire du Catred et de son public permet de situer la fermeture des agences retraite dans la continuité des politiques discriminatoires envers les étranger·es (et en particulier non-ressortissant·es européen·nes).

Chapitre 3

Guichets de la retraite et retrait du guichet

Dans un texte de 2010, Vincent Dubois interroge les effets des réformes de l'État sur l'exercice du pouvoir bureaucratique. Il estime que le « développement de l'administration électronique constitue sans doute le trait majeur de ces évolutions récentes »,[1] mais ne s'arrête que très rapidement sur cette évolution, estimant que l'« on manque de données sur ce point », tout en faisant l'hypothèse que la numérisation « pourrait bien alors contribuer indirectement à la tendance déjà repérée pour d'autres raisons d'une "spécialisation" involontaire de l'accueil physique dans le traitement des catégories les moins dotées financièrement ».[2] Depuis, des enquêtes ont été menées sur cette thématique, qui ont montré l'intensification de cette numérisation de l'administration et décrit ses effets pour différentes administrations.[3]

Ces évolutions invitent à repenser l'analyse des inégalités dans l'accès aux droits. Alors que celles-ci sont souvent présentées comme le résultat du pouvoir discrétionnaire des agent·es des administrations résultant de l'asymétrie de la relation bureaucratique,[4] la mise en place de l'administration numé-

[1] V. Dubois, « Politiques au guichet, politique du guichet »..., *op. cit.*, p. 268.

[2] *Ibid.*, p. 269.

[3] C. Deville, « Les chemins du droit »..., *op. cit.* ; Sandrine Garcia et Jean-Marie Pillon, « Des agents publics, des usagers et des réformes. Lorsque la rationalisation gestionnaire conduit au tri des bénéficiaires », *Sociétés contemporaines*, 123-3, 2022, p. 5-21 ; Anne Bellon, *L'État et la toile. Des politiques de l'internet à la numérisation de l'action publique*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2023.

[4] Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Rai-

rique reconfigure les relations entre les bureaucraties et leurs administré·es. Quels sont les effets de ces transformations ? Mark Bovens et Stavros Zouridis montrent par exemple, à partir d'une étude du contrôle de la vitesse sur les routes, que les dispositifs techniques peuvent limiter le pouvoir discrétionnaire en donnant une importance croissante aux dispositifs techniques de mesure, de contrôle et de prise de décision – et par extension aux professionnel·les qui les produisent et gèrent leur fonctionnement – tout en déplaçant les espaces de dispute entre l'administration et les usager·es vers les procédures de recours.[5] Cette analyse a fait l'objet de nombreuses discussions. Certains auteur·es ont insisté sur le fait qu'il ne fallait pas surestimer les effets de la dématérialisation de l'administration, car dans bien des cas les décisions reposent encore sur le jugement des *street-level bureaucrats*.[6] D'autres travaux s'attachent au contraire à décrire le développement d'inégalités d'accès aux droits spécifiquement liées au développement du numérique,[7] tandis que certaines enquêtes se sont centrées sur l'étude des discriminations produites par les algorithmes permettant aux administrations d'automatiser certaines décisions.[8]

Ce chapitre propose de revenir sur la question des effets de la réorganisations du travail au sein des caisses de retraite qui ont accompagné la numérisation de l'administration sur les inégalités sociales d'accès aux droits à la retraite en s'intéressant à l'évolution des relations entre les agent·es des caisses de retraite et les usager·es que la réorganisation a entraînées. Il s'agira d'analyser comment l'institution a résisté à la dynamique de « spécialisation involontaire » de l'accueil physique et à la limitation progressive de l'accueil des membres des classes populaires, dans un contexte de réduction des effec-

sons d'agir, 2008 ; V. Dubois, *La vie au guichet*..., *op. cit.*

[5]Mark Bovens et Stavros Zouridis, « From Street-Level to System-Level Bureaucracies: How Information and Communication Technology Is Transforming Administrative Discretion and Constitutional Control », *Public Administration Review*, 62-2, 2002, p. 174-184.

[6]Bernardo Zacka, *When the State Meets the Street: Public Service and Moral Agency*, Harvard University Press, 2017 ; Frans Jorna et Pieter Wagenaar, « The 'Iron Cage' Strengthened? Discretion and Digital Discipline », *Public Administration*, 85-1, 2007, p. 189-214.

[7]C. Deville, « Les chemins du droit »..., *op. cit.*

[8]Vincent Dubois, Morgane Paris et Pierre-Édouard Weill, « Des chiffres et des droits. Le data mining ou la statistique au service du contrôle des allocataires », *Revue des politiques sociales et familiales*, 126-1, 2018, p. 49-60 ; Virginia Eubanks, *Automating Inequality. How High-Tech Tools Profile, Police, and Punish the Poor*, New York, St Martin's Press, 2018.

tifs.[9] Pour cela, on s'intéressera à l'évolution du travail des différentes catégories de salarié·es amenées à être en contact avec les usager·es.

Chaque année, plus de 700 000 personnes demandent leur retraite de droit direct en France, environ 220 000 une pension de réversion,[10] et près de 100 000 le minimum vieillesse.[11] Le traitement de ces demandes est effectué au sein des différentes caisses de retraite qui composent le système français, qui se chargent ensuite du paiement des millions de pensions qui en résultent ainsi que du contrôle de leurs bénéficiaires.

Parmi l'ensemble des régimes de retraite, le régime général de la Sécurité sociale est le régime de retraite le plus commun. Il concerne toutes et tous les salarié·es du secteur privé, soit environ 80 % des actif·ves. Cela donne une position centrale à la Cnav, la caisse de retraite chargée de la gestion de ces assuré·es, qui est renforcée par l'intégration progressive d'autres régimes au régime général, comme le régime social des indépendants en 2020. Une autre modalité d'intégration partielle au régime général est le dispositif d'« adossement », adopté par le régime spécial des industries électriques et gazières en 2005. L'adossement permet d'attribuer à la Cnav une partie de la gestion financière du régime spécial en question, celle qui correspond aux règles du régime de base.[12] Ces évolutions (comme certaines évolutions réglementaires du régime de retraite de la fonction publique) font du régime de base de la Sécurité sociale le régime de retraite de référence, sur lequel se calquent les évolutions des autres régimes.

Après une présentation de l'enquête sur laquelle s'appuie ces analyses (I), on montrera comment la place et les objectifs des situations d'accueil physique ont été circonscrites et standardisées dans le travail des deux principales professions étudiées, les conseillères retraite (II) et les techniciennes conseil (III). On montrera enfin comment cette évolution s'inscrit dans une logique de tri

[9] Cette dynamique, bien que non spécifique à la Cnav, a récemment fait l'objet d'une attention médiatique à la suite de plusieurs tentatives de suicide à la Cnav. La revue *Politis* indiquait ainsi « Alerte rouge à la Cnav » en une d'un numéro de mai 2023. Voir : Pierre Jecquier-Zalc, « Tentatives de suicide, burn-out, stress et fatigue : alerte rouge à la Cnav », *Politis*, 2023.

[10] Franck Arnaud (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*..., *op. cit.*

[11] *Rapport d'activité 2020*, Cnav, p.16

[12] Mélanie Glénat et Michèle Tourne, « Adossement de régimes de retraite au régime général vieillesse : un premier pas vers la réforme des régimes spéciaux ? », *Retraite et société*, 49-3, 2006, p. 143-179.

des usager·es[13] plus générale qui vise précisément à prévenir la spécialisation de l'accueil physique dans le traitement des assuré·es des classes populaires et des étranger·es en particulier (IV).

I. Enquêter à la Cnav

La Cnav est l'institution centrale de l'administration de la retraite à l'échelle national. Elle occupe en effet à la fois le rôle de caisse de retraite régionale responsable des assuré·es de la région Île-de-France et celui de direction nationale de la branche retraite de la sécurité sociale, avec pour mission de coordonner le travail effectué dans les autres régions par les Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat). Depuis 1998, le fonctionnement de la Cnav est orienté par les Conventions d'objectifs et de gestion (Cog) signées entre la Direction de la Sécurité sociale (DSS) et la Cnav. Ces conventions, renouvelées tous les 3 ou 4 ans, matérialisent la nouvelle gestion publique imposée par l'État au sein de la Sécurité sociale : elles fixent les lignes directrices de l'action de la Cnav tout en définissant un certain nombre d'objectifs chiffrés à atteindre sur la période.[14] Les objectifs de la Cog sont ensuite relayés auprès des caisses régionales par la signature de Contrats Pluriannuels de Gestion (CPG) entre la caisse nationale et les différentes caisses régionales. La Cnav est donc l'institution qui porte la responsabilité de la mise en œuvre de la nouvelle gestion publique au sein du système de retraite français. À ce titre, les réformes mises en place par la Cnav au sein de la caisse de retraite d'Île-de-France ont un statut particulier, car la région fait figure de vitrine des politiques réformatrices au sein de l'institution. Pour cette raison, enquêter à la Cnav est central pour comprendre la mise en œuvre des politiques de retraite qui produisent les hiérarchies entre retraité·es analysées dans le chapitre précédent. Pour autant (et notamment en raison de sa position centrale), enquêter sur la Cnav n'est pas quelque chose d'évident.

[13] S. Garcia et J.-M. Pillon, « Introduction. Des agents publics, des usagers et des réformes »..., *op. cit.*

[14] Xavier Bonnet, « Les COG, un outil efficace de maîtrise des activités de sécurité sociale (1ère partie) », *Regards*, 48-2, 2015, p. 205-220.

a. Négocier l'entrée sur le terrain

Les caisses de la sécurité sociale, et leurs directions en particulier, ne constituent pas des terrains particulièrement faciles d'accès. Certain·es sociologues ont pu y enquêter en tant que salarié,[15] ou en tant que collaboratrice de certains services.[16] Pour une personne extérieure à ces administrations, l'entrée sur le terrain nécessite l'accord de la hiérarchie, formalisée par une convention.[17] Moins enquêtée que d'autres administrations, la Cnav ne dispose pas d'interlocuteur·rice identifiable, même officieux·se, qu'il serait possible de contacter facilement. Cette section a pour objectif de présenter les négociations qui m'ont permis d'enquêter à la Cnav, et ainsi mettre en évidence certaines conditions de possibilité de l'enquête.

J'ai réalisé cette enquête en 2012-2013, pendant ma deuxième année de master. Puisque je ne connaissais personne au sein de l'institution, j'ai contacté Mickaël Ciccotelli, qui préparait une thèse sur « L'engagement patronal en matière de retraite ».[18] Celui-ci m'a conseillé d'écrire à Marie-France Laroque,[19] alors chargée de mission à la Cnav. Je lui écris le 23 novembre 2012, en expliquant que j'aimerais enquêter à la caisse afin d'étudier « la mise en œuvre de la réforme de 2010 », et je joins mon CV. Environ un mois plus tard, le 19 décembre, alors que je pensais que ce mail n'aurait pas de suite, je reçois un appel de Bruno Maulny, alors à la tête de la direction statistiques, prospectives et recherche (DSPR). Il m'explique que Marie-France Laroque, ne sachant que répondre, a transféré mon mail au directeur de la Cnav, qui lui a fait suivre. Il a lu mon CV et semble enthousiaste pour m'accueillir en stage, alors même que mes intentions restent floues. À sa demande, je rédige un court projet de recherche que je lui envoie, puis je le rencontre le 18 janvier. Il accepte de me prendre en stage sous sa direction, de début

[15] Pascal Martin, « Gestion de la file d'attente et invisibilisation des précaires. Mensonge institutionnalisé dans une caisse d'assurance maladie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 189-4, 2011, p. 34.

[16] A. Marchand, *Reconnaissance et occultation des cancers professionnels…*, *op. cit.*, p. 500-501.

[17] V. Dubois, *Contrôler les assistés…*, *op. cit.*

[18] Mickaël Ciccotelli, « Le patronat français et le « paritarisme » de la Sécurité sociale : une impossible mise à distance. L'exemple de l'organisation et de la gestion de la branche retraite de la Sécurité sociale depuis 1983 », *in Pour une histoire plurielle du paritarisme*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, coll.« Hors collection », 2021, p. 251-266.

[19] Petite-fille de Pierre Laroque, elle est aujourd'hui secrétaire générale du comité d'histoire de la Sécurité sociale

février à fin août 2013. Il me laisse comprendre à cette occasion la raison de son enthousiasme. Celui-ci n'a pas tant à voir avec mon projet qu'avec le fait que j'ai réalisé mon mémoire de Master 1 sous la direction de Delphine Roy et Michel Gollac, deux administrateur·rices à l'Insee. Bruno Maulny a lui même travaillé à l'Insee et par là, il connaît Michel Gollac et a beaucoup d'estime pour ses travaux réalisés avec Serge Volkoff. J'ai d'ailleurs rencontré ce dernier dans le bureau de Bruno Maulny au cours de mon stage, après qu'il lui a commandé une enquête d'ergonomie sur le travail des employés au sein de la Cnav.[20] En définitive, c'est seulement la proximité de Bruno Maulny avec la sociologie, qu'il a en commun avec une partie des administrateur·rices Insee de sa génération,[21] associée à certains éléments de ma trajectoire scolaire, qui me rapprochent des administrateurs de l'Insee (classe préparatoire scientifique, études de physique à l'École normale supérieure puis formation aux sciences sociales et M1 dirigé par deux administrateur·rices) qui permet de comprendre l'enthousiasme que ma demande a rencontré chez ce dirigeant de la Cnav. Cela m'a permis de trouver en sa personne un allié qui avait le pouvoir de m'ouvrir les portes des différents services de la Cnav. À partir du 1er février, j'ai une carte de stagiaire et un bureau dans la direction de Bruno Maulny, auquel je me rends tous les jours.

Mon bureau se trouve alors à la DSPR, au siège de la Cnav situé avenue de Flandre, dans le XIXe arrondissement de Paris. Puisqu'aucun·e assuré·e n'est reçu·e au siège, enquêter sur les guichets de la retraite implique encore de négocier la possibilité d'observer le travail effectué dans les agences retraites qui reçoivent du public. La deuxième étape de négociation de l'accès au terrain a alors consisté dans un premier temps à identifier les secteurs chargés de l'accueil et du traitement des dossiers des assuré·es de la région Île-de-France au sein de la Cnav, puis à demander l'autorisation des responsables hiérarchiques d'y enquêter. J'ai
suivi les recommandations de Bruno Maulny, qui m'a indiqué les différentes

[20] Cette enquête a donné lieu production d'un rapport pour la Cnav et la publication d'un 4 pages et d'un article dans la revue *Activité*: Serge Volkoff, Valérie Zara-Meylan, Céline Mardon et Corinne Gaudart, « Gérer les assurés de près et de loin, un enjeu pour les techniciens retraite », *Connaissance de l'emploi*, 131, 2016 ; Valérie Zara-Meylan et Serge Volkoff, « Gérer le temps pour gérer la qualité : l'activité de traitement des dossiers de retraite », *Activités*, 16-2, 2019, p. 1-23.

[21] Voir É. Penissat, « Mesure des conflits, conflits de mesure. Retour sur l'histoire des outils de quantification des grèves »..., *op. cit.*

directions qui pourraient m'intéresser (voir doc. 5). Il m'a également demandé de rédiger un nouveau texte pour présenter mon projet de recherche, texte qui puisse être distribué avant mon arrivée dans les secteurs où je souhaite enquêter afin de préciser mes intentions, et qu'il a ensuite relu et corrigé de manière à ce qu'il soit reçu au mieux par les salarié·es des différentes directions. Il a ensuite pris rendez-vous avec les directrices des secteurs identifiés, m'a accompagné à trois rendez-vous, en plaidant ma cause pour me permettre d'obtenir les autorisations d'observer le travail. On mesure donc l'importance de la mobilisation de Bruno Maulny, qui a été une condition décisive de l'accès au terrain. Cet accès s'est ensuite refermé : au début de mon contrat doctoral, Bruno Maulny avait quitté la Cnav, et mes différentes tentatives pour contacter directement des membres de la caisse (qu'il s'agisse de responsables hiérarchiques ou bien de sociologues de la DSPR) sont restées sans réponse.

J'ai ainsi pu rencontrer la directrice des données sociales Île-de-France, la directrice comptable de l'établissement et la directrice des agences Île-de-France, qui m'ont autorisé respectivement à observer le travail des technicien·nes « régularisation de carrière », des contrôleur·ses, celui des personnels des agences retraite où sont reçu·es les assuré·es et enfin le travail de téléconseiller·es de la plate-forme téléphonique de la Cnav. Après m'avoir demandé mes préférences en termes d'agences (qui se portaient d'abord sur l'agence d'Aubervilliers située près de chez moi), la directrice des agences Île-de-France m'a autorisé à enquêter dans trois agences différentes : celle d'Asnières-sur-Seine, celle de Mantes-la-Jolie et enfin une troisième agence située dans une ville de Seine-Saint-Denis que l'on nommera Boulliers, seule agence où j'ai finalement enquêté, et que je fais par conséquent le choix d'anonymiser. J'ai alors mené l'enquête entre février et avril, en alternant des observations et des entretiens (n = 9) réalisés à l'agence de Boulliers et des observations plus ponctuelles dans les services de régulation de carrière, de contrôle (où est contrôlé le traitement des dossiers), et aux platesformes téléphoniques situées au siège de Flandre et au centre Cnav de Créteil, services qui ne sont pas représentés à Boulliers.

L'essentiel de l'enquête s'est déroulée à l'agence retraite de Boulliers. J'ai en effet pu y faire des observations régulières pendant plus d'un mois, alors que mes visites dans les autres services ont duré d'une demie à deux jour-

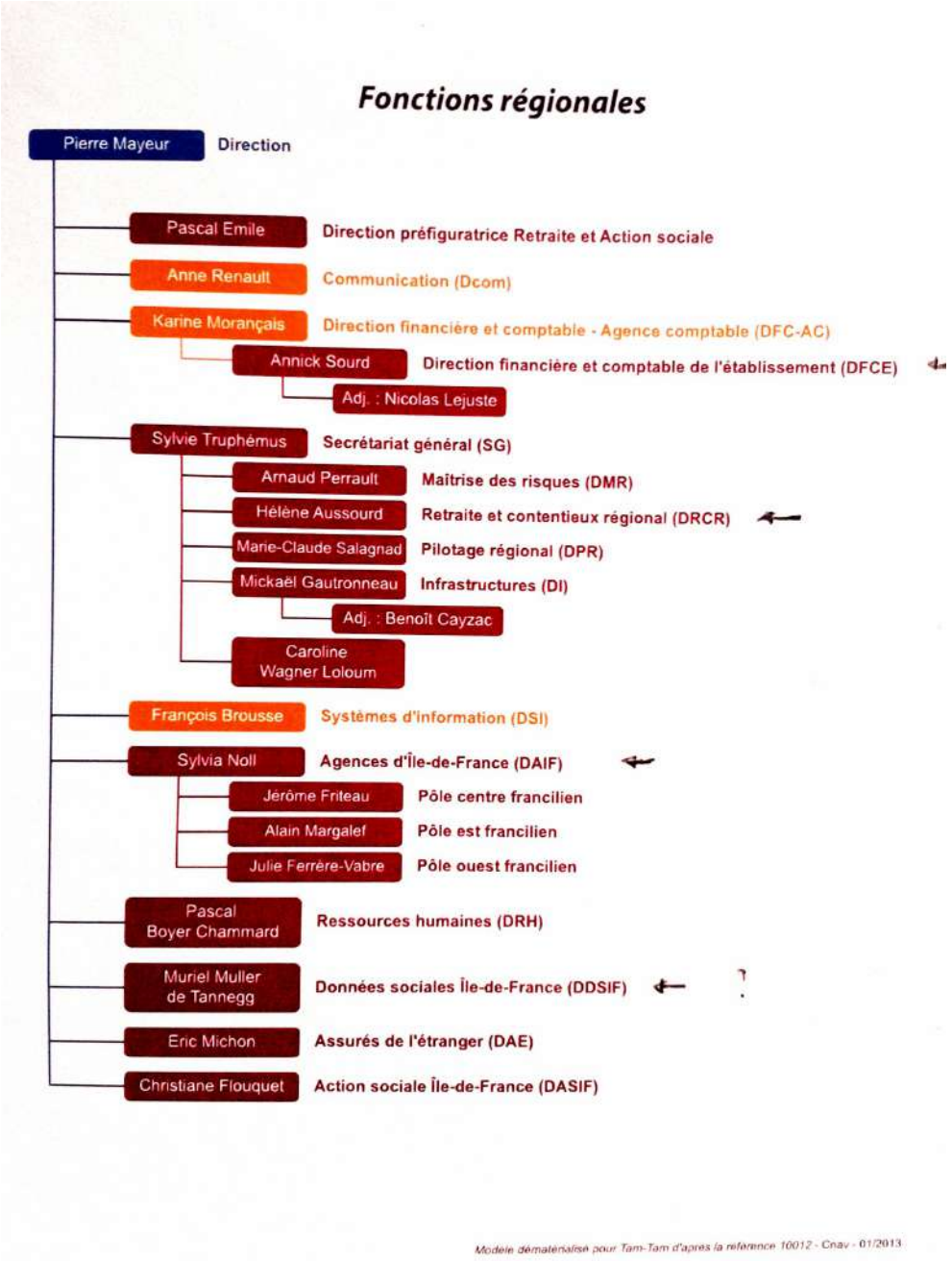

Document 5 : Organigramme des fonctions régionales de la Cnav en 2013. Les flèches ont été dessinées par Bruno Maulny pour m'indiquer les directions où il me conseillait d'enquêter, compte tenu du projet que je lui avais soumis.

nées maximum. Cela constitue en partie un choix méthodologique (privilégier l'observation d'interactions directes entre agent·es de la Cnav et usager·es), mais ce sont aussi les conditions de possibilité de ma présence dans les services qui ont été déterminantes dans ce déroulement de l'enquête.

b. Une position d'observation cadrée

Dans toute enquête par observation, quels que soient les efforts effectués en amont par l'enquêteur·rice pour maîtriser la manière dont il ou elle sera perçu·e par ses enquêté·es, il ou elle est en général identifié·e à partir de ses caractéristiques sociales les plus visibles, mais aussi en fonction des rôles qui préexistent à la situation d'enquête, et cela d'autant plus que sa présence sur le terrain est de courte durée.[22]

À la Cnav, le fait d'observer le travail des salarié·es est quelque chose de relativement ordinaire. Il arrive en effet aux technicien·nes en formation ou aux cadres de la caisse de faire des observations dans les services, nommées « immersions ». Ces immersions durent en général une demie à une journée, et c'est ce genre d'observation qui m'a été proposée lors des rendez-vous avec les différentes directrices responsables des services dans lesquels je souhaitais enquêter. Être en position d'observateur « en immersion » a des avantages, car les salariées[23] sont habituées à présenter leur travail et à l'expliquer de manière pédagogique, ce qui m'a permis d'en apprendre beaucoup sur le travail effectué à la Cnav en peu de temps. En revanche, une fois que le travail m'avait été expliqué, du point de vue des enquêté·es, je n'avais plus de raison compréhensible et légitime de rester observer leur travail. C'est de cette façon que se sont déroulées toutes les observations menées ailleurs qu'à l'agence de Boulliers.

Plusieurs caractéristiques de cette agence ont rendu possible une présence de plus longue durée. Tout d'abord, l'agence est ouverte au public, contrairement aux bureaux de Flandre, ce qui en fait un lieu plus accessible, où la

[22] Pierre Fournier et Anne-Marie Arborio, *L'observation directe. L'enquête et ses méthodes*, 3e éd., Paris, Armand Colin, 2010, p. 36.

[23] Que ce soit en immersion ou à l'agence de Boulliers, je n'ai rencontré lors de mon enquête que des femmes, qui sont largement majoritaires parmi les salarié·es non-cadres de la Cnav (voir *infra*). Dans la suite, j'utilise donc le féminin pour dénommer ce groupe.

présence de personnes étranger·es au service est plus habituelle. Cette possibilité d'être présent de manière continue et sans être particulièrement gênant a été déterminante dans le choix d'investir particulièrement l'enquête à Boulliers. Ensuite, contrairement à Flandre où j'ai enquêté dans les services de régularisation de carrière et dans les services de contrôle, mais où j'avais mon bureau localisé à la DSPR, je n'étais *a priori* intégré à aucun service de l'agence de Boulliers. Les salariées le savaient et me proposaient de déjeuner avec elles. J'ai sympathisé avec certaines d'entre elles, ce qui m'évitait d'avoir à justifier à chaque fois ma présence, mais surtout permettait d'approfondir les discussions lors des pauses ou des repas au delà de la description minimale du travail qui m'était faites lors des « immersions ». Ma proximité avec les enquêtées était toutefois relative. En raison de mon accès « par le haut » au terrain, de mon âge et de mon sexe, et en dépit de mes explications, j'étais identifié comme un futur dirigeant de la Cnav en formation. D'autre part, le fait d'être un homme enquêteur dans une agence non-mixte féminine suscitait occasionellement des plaisanteries de la part de certaines enquêtées – notamment lorsqu'il s'agissait de décider où et surtout avec qui manger, car les salariées de l'agence déjeunaient pour la plupart dans différents restaurants alentours – leur ressort étant l'ambiguïté de mes motivations entre intérêt ethnographique et drague hétérosexuelle.[24] Ces plaisanteries me mettaient mal à l'aise et j'évitais de déjeuner seul à seule avec une salariée, ou de proposer des entretiens hors de l'agence, après la journée de travail.

Un avantage considérable qu'avaient toutefois, à l'époque, les agences retraite par rapport aux secteurs dits « de production » à Flandre était qu'une partie des salariées avaient des bureaux isolés dans lesquelles elle pouvaient recevoir les assuré·es.[25] Je pouvais donc leur demander individuellement leur accord pour assister à leurs rendez-vous. J'ai pu observer en tout une dizaine de rendez-vous, pour des demandes de pension ou bien d'informations. Et c'est également dans ces bureaux que se sont déroulés les entretiens que j'ai réalisés. J'ai également passé beaucoup de temps à discuter de manière plus informelle avec elles pendant leur travail. Je pouvais me déplacer dans les bu-

[24] Isabelle Clair, « La sexualité dans la relation d'enquête. Décryptage d'un tabou méthodologique », *Revue française de sociologie*, 57-1, 2016, p. 45-70.

[25] Cela a changé après mon terrain, à la fin de l'année 2013. Les salariées ont été regroupées dans des bureaux collectifs, l'espace libéré étant alors utilisé comme « box » pour les rendez-vous.

reaux assez librement, bureaux dont les portes sont laissées en général ouvertes lorsque les salariées n'étaient pas en rendez-vous. Lorsqu'elles avaient un peu de temps, elle me proposaient de rentrer et de discuter, et me présentaient parfois le dossier qu'elles étaient en train de traiter.

Pour faire cette enquête, j'ai du solliciter des employées de la Cnav sous les yeux de leur manager, dont le bureau était au milieu de l'agence plutôt qu'à un étage supérieur, comme c'est parfois le cas dans d'autres administrations. M'observant questionner les employées dans leurs bureaux, la manager m'a parfois rappelé que je devais faire attention à ne pas empêcher le travail de son équipe. Les managers sont en effet évalué·es en fonction des statistiques de production de l'agence (en termes de dossiers traités et de rendez-vous effectués), que ma présence et mes sollicitations répétées risquaient d'affecter. Ces rappels montrent la difficulté à enquêter sur le travail lorsque celui-ci est soumis à une pression gestionnaire importante, dont l'analyse est au centre de ce chapitre, et soulignent ici le caractère protecteur du mode d'accès au terrain « par le haut ».

c. Appréhender les inégalités à partir d'une enquête en territoire populaire

L'agence de Boulliers n'est pas représentative des agences d'Île-de-France. En premier lieu par les caractéristiques sociales des assuré·es qui en dépendent. L'agence administre les retraites sur un territoire regroupant huit communes de Seine-Saint-Denis. Les habitant·es de ces huit communes ont un profil socioprofessionnel plus populaire que celui de l'Île-de-France (8,4 % de cadres pour 17,4 % dans la région) proche de celui des habitant·es du département (voir 17). Les classes populaires y sont toutefois légèrement moins représentées que dans l'ensemble du département (20,4 % d'employé·es et 12,9 % d'ouvrier·es pour 21,3 % et 14,3 % dans le département), et les catégories intermédiaires un peu plus (16,1 % pour 14,6 %). Le taux de chômage des 15-64 ans est également inférieur sur le territoire de l'agence(15,7 %) que dans le département (18,5 %). Ces chiffres résument le sentiment des employées de l'agence, qui d'un côté citent souvent l'agence d'Aubervilliers comme exemple d'une agence où les relations avec les assuré·es sont « difficiles », et de l'autre

Tableau 17 : Comparaison des distributions par catégorie socioprofessionnelle de trois populations (Boulliers et communes rattachées, Seine-Saint-Denis et Île-de-France)

	8 communes rattachée à l'agence	Seine-Saint-Denis	Île-de-France
Agriculteur·rices	0,0	0,0	0,1
Artisan·es […]	3,2	3,0	3,1
Cadres […]	8,4	8,3	17,4
Professions intermédiaires	16,1	14,6	16,4
Employé·es	20,4	21,3	17,1
Ouvrier·es	12,9	14,3	9,1
Retraité·es[1]	18,7	17,3	19,6
Autres inactif·ves	20,2	21,2	17,3
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, RP 2013.
Champ : Ensemble de la population des trois zones géographiques étudiées.
Lecture : Les ouvrier·ers représentent 12,9 % de la population totale du territoire de l'agence (colonne « 8 communes »).
[1] Les données du recensemment accesibles sur le site de l'Insee nous contraignent à présenter les rétraité·es dans une catégorie séparée.

évoquent parfois l'agence de Drancy, où les assuré·es sont réputé·es avoir des carrières stables et en conséquence des dossiers de retraite faciles à traiter (« À Drancy il y a que des entrées-sorties », c'est-à-dire des dossiers dont le traitement est très rapide).

L'agence se distingue aussi par son statut au sein de la Cnav. Alors que la plupart des agences retraite sont des petites structures qui comprennent uniquement des professionnelles de l'accueil et un·e manager (une douzaine de personnes en tout), le site de Boulliers est plus important et accueille également des techniciennes qui ne travaillent qu'en *back office*. Les effectifs plus importants entraînent une plus grande présence d'employées syndiquées à Boulliers qui peuvent faire le relais avec les organisations implantées principalement au centre, avenue de Flandre.

Enquêter dans cette agence m'a permis d'observer les interactions entre les agentes de la Cnav et de rencontrer une majorité d'usager·es des classes populaires. À l'âge de la retraite, ils et elles ont plus souvent connu le chômage et l'inactivité que les retraité·es des classes moyennes et supérieures

et ont plus souvent travaillé avec une multiplicité d'employeurs. La proportion d'immigré·es et d'étranger·es parmi les classes populaires de région parisienne[26] est également plus importante, donc celle des retraité·es ayant travaillé successivement dans plusieurs pays l'est également. Tous ces éléments ont des conséquences au moment de la retraite : il peut s'agir pour les usager·es de produire des documents justifiant les périodes travaillées, ou pour la Cnav de contacter les caisses de retraite étrangères. À cela s'ajoute le fait que les salarié·es des catégories populaires sont plus souvent concerné·es par les dispositifs de pension de réversion ou de minimum vieillesse,[27] dont les conditions d'accès diffèrent de celles de la retraite. Pour ces raisons, j'ai choisi d'enquêter à l'agence de Boulliers qui permettait *a priori* d'observer les éventuelles difficultés d'accès à la retraite que peuvent rencontrer les membres des classes populaires plus que les autres catégories de salarié·es, et ainsi certaines inégalités d'accès à la retraite.

Compte tenu des objectifs de l'enquête, effectuée pour un mémoire de master 2, avec une problématique différente de celle de la thèse (qui portait davantage sur le travail des agent·es que sur les inégalités face à la retraite), des conditions de l'enquête, et de l'impossibilité de la reprendre par la suite, les matériaux sur lesquels s'appuient ce chapitre sont nécessairement limités. Récoltés en 2013, ils sont également plus anciens que le reste des matériaux mobilisés dans cette thèse. Ils présentent néanmoins un atout non négligeable : l'enquête a coincidé avec un moment d'intense réorganisation de l'accueil du public à la Cnav, ce qui permet d'analyser l'effet de ces réorganisations sur la production contemporaine des inégalités face à la retraite.

*
* *

[26] D'après les données du recensement de 2020 consultables sur le site de l'Insee, les immigré·es représentent respectivement 59 % et 42 % des ouvrièr·es et employé·es actif·ves contre 22 % et 25 % des cadres et professions intermédiaires en Seine-Saint-Denis. Ces différences d'origine migratoire selon la catégorie socioprofessionnelle sont particulièrement saillantes dans une région et un département qui concentrent une part importante de la population immigrée. Nadia Boussad et Nathalie Couleaud, « Une population immigrée aujourd'hui plus répartie sur le territoire régional », *Insee Analyse Île-de-France*, 70, 2017, p. 1-4 ; Chantal Brutel, « La localisation géographique des immigrés Une forte concentration dans l'aire urbaine de Paris », *Insee Première*, 1591, 2016, p. 1-4. Au niveau national, les immigré·es représentent 19 % des ouvrier·es, 14 % des employé·es, 9 % des professions intermédiaires et 11 % des cadres.

[27] Voir chapitre 2

Les analyses proposées ici sont formulées retrospectivement à partir d'une enquête ethnographique localisée, réalisée par observation et par entretiens dans une agence retraite d'un quartier populaire de Seine-Saint-Denis, et complétée par des observations plus ponctuelles d'autres services qui n'accueillent pas de public, notamment au siège de la Cnav. Si les développements présentés ici se limitent nécessairement à la période de l'enquête, certaines évolutions ultérieures seront évoquées au cours du chapitre.

II. Du conseil à l'information : l'évolution de la place de l'accueil des retraité·es à la Cnav

Il s'agit d'abord de présenter les principaux postes des salarié·es de la Cnav impliquées dans le traitement des demandes des assuré·es, ainsi que les multiples réorganisations dont ils ont fait l'objet depuis les années 1990. Si l'observation ponctuelle ne permet pas de restituer cette évolution de manière longitudinale, je peux m'appuyer ici sur les récits de l'évolution du travail à la Cnav collectés lors d'entretiens et de conversations informelles avec des salariées ayant jusqu'à 40 ans d'ancienneté à la Cnav. L'observation du travail m'a également permis de constater certaines évolutions dans l'organisation des agences retraite qui étaient tout juste en train de se mettre en place. Ce sont enfin les projets de réorganisation qui étaient discutés entre les salariées, discussions auxquelles j'ai pu assister en partie. Ces projets étaient aussi contestés par certaines organisations syndicales, ce qui participait à rendre visibles les enjeux des réorganisations. Tous ces éléments mettent en évidence, de façon plus ou moins précise, des évolutions des différents postes qui vont toutes dans le sens d'une diminution du travail de conseil et d'un éloignement sélectif des assuré·es, évolution présentée par la Cnav comme une manière de rationaliser et d'alléger la charge de travail de ses salarié·es.

a. L'accueil, une activité féminine en bas de la hiérarchie

Avant d'entreprendre la description du travail et de son évolution, donnons quelques précisions à propos de l'emploi de la Cnav. Les statuts d'emploi sont

communs à tou·tes les employé·es et cadres (sauf les informaticien·nes) de l'union des caisses nationales de la sécurité sociale (Ucanss), qui est la fédération d'employeurs qui négocie et conclut les conventions collectives nationales.[28] Les salarié·es de la Cnav ne sont pas des fonctionnaires, car la caisse est une entreprise de droit privé, qui remplit une mission de service public. L'emploi y est relativement protégé (il y a eu par exemple 37 licenciements entre 2008 et 2010, pour environ 4 000 salariés),[29] et les emplois sont quasiment tous en contrat à durée indéterminée : en 2010, il y avait 3 928 salarié·es en CDI, et la caisse a embauché 52 personnes en CDD et 145 en CDI [30] (la proportion de CDD a toutefois largement augmenté depuis[^03-chap3-9]). Un indice de la stabilité des emplois est l'ancienneté moyenne des salarié·es : au 31 décembre 2010, sur les 3 949 salarié·es de la caisse, 2 207 avaient plus de 20 ans d'ancienneté.[31] Cette ancienneté était plus faible en moyenne parmi les employées de l'agence de Boulliers, mais elle restait tout de même importante.

Le tableau 18 présente la grille de rémunération, qui, à une constante multiplicative près (le point Ucanss, constant à 7,2 € environ depuis 2010), représente le salaire brut des salarié·es. À chaque poste correspond un niveau de qualification, de 3 à 9.[32] La frontière entre les cadres et les non-cadres se situe entre les niveaux 5A et 5B. Lorsqu'une personne est embauchée à la Cnav son nombre de points est au minimum du niveau correspondant, par exemple 210 pour le niveau 3. Tous les salarié·es gagnent chaque année deux points d'ancienneté, puis les managers ont un ensemble de points de compétence à distribuer parmi les membres de leur équipe (distribués uniquement par 12). Enfin, si une salariée évolue de niveau, par exemple passe d'un poste de niveau 3 à un poste de niveau 4, elle perd ses points d'ancienneté et de compétence et

[28] Les caisses nationales de la sécurité sociale sont la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), et l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)

[29] Ce qui correspond à un taux annuel de 3 licenciements pour 1000 salarié·es. En 2010, ce taux était de 6 pour 1000 pour l'ensemble des salarié·es en CDI d'après les chiffres de l'Insee publiés dans : Insee, « Emploi, chômage, revenus du travail », *Insee Références*, 2021 ; Anne Mansuy et Loup Wolff, « Une photographie du marché du travail en 2010. Depuis 2008, chômage et sous-emploi progressent », *Insee Première*, 1391, 2012, p. 1-4.

[30] Cnav, *Bilan social*, 2010. Le recrutement en CDD semble être aujourd'hui majoritaire, comme l'indique les chiffres cités dans le dossier de *Politis* par Jérôme Friteau, DRH de la Cnav: « On a réalisé 2 439 recrutements en 2022, dont plus de 1 000 en CDI ». P. Jecquier-Zalc, « Tentatives de suicide, burn-out, stress et fatigue : alerte rouge à la Cnav »..., *op. cit.*

[31] Cnav, *Bilan social*, 2010.

[32] Les niveaux 1 et 2 ont disparu lorsque les salaires associés sont passés en dessous du Smic.

		Marge de progression		
Niveaux de classification	Coefficient minimum de qualification	Maximum points d'expérience	Maximum points de compétence	Coefficient maximum
Niveau 3	210	50	72	332
Niveau 4	235	50	87	372
Niveau 5A	255	50	122	427
Niveau 5B	280	50	142	472
Niveau 6	310	50	147	507
Niveau 7	355	50	177	582
Niveau 8	395	50	185	630
Niveau 9	425	50	195	670

Tableau 18 : Grille de rémunération des employé·es et cadres de l'Ucanss, extrait du protocole 3 mai 2011. Pour passer du coefficient de qualification au salaire, il faut le multiplier par la valeur du point (7,2 €).

revient au minimum du niveau d'arrivée.

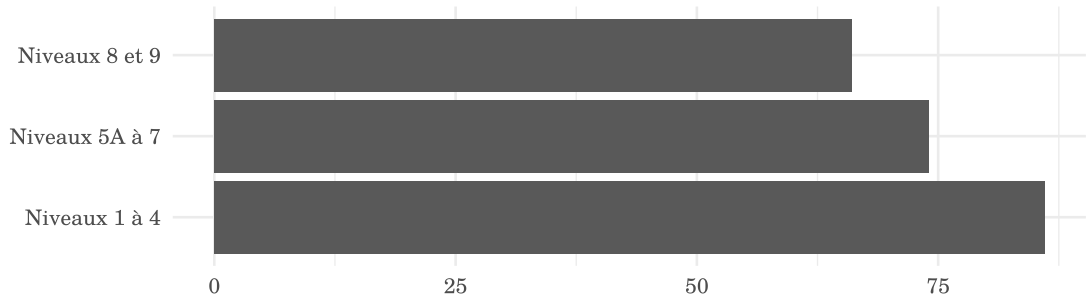

Figure 12 : Pourcentage de femme aux différents échelons de la Cnav en 2010. Source : Cnav, *Bilan social 2010*.

Les postes auxquels on s'intéresse sont tous des postes compris entre le niveau 3 et le niveau 5A. Ces postes sont très largement occupés par des femmes, les niveaux 3 et 4 étant occupés par des femmes à 86 % (voir figure 12). Plus féminin que ces statistiques ne permettent de le prévoir, le personnel de l'agence de Boulliers était exclusivement constitué de femmes. [33] Cette non mixité suggère que la ségrégation verticale illustrée par la figure 12 se double d'une ségrégation horizontale qui surreprésente les femmes dans les métiers d'accueil au sein de la caisse. S'il y a bien quelques hommes qui occupent les postes que nous allons décrire, ils sont bien plus l'exception que la règle. Ils sont moins nombreux à être embauchés, et semblent de plus évoluer rapidement

[33] C'est pour cette raison que, si l'on garde les noms des métiers au masculin, on genre les professionnelles au féminin.

vers des postes de cadres, en tout cas plus fréquemment que les femmes, selon la logique du *glass escalator* pour les hommes dans les professions féminines et dévalorisées.[34] Le seul homme que j'ai rencontré ayant travaillé en agence était d'ailleurs cadre à la DSPR, la direction statistique dans laquelle j'étais en stage. C'est en tout cas le sentiment des employées que j'ai interrogées sur l'absence d'hommes au sein de l'agence. Danièle, technicienne conseil en fin de carrière, m'explique par exemple :

> **Danièle** : Nous ce qu'on a remarqué, en parlant de sexe, c'est que souvent les hommes eux, leur but c'est pas de rester ici, c'est de monter, d'être cadre, tout ça. Donc il y a eu deux, trois garçons ou messieurs, jeunes, ils auraient pu être mes enfants, ils sont tous cadres maintenant. Il y en a encore, et puis il y a pas de déshonneur, mais comme ils ont une trentaine d'années, ils resteront pas, ils ont encore 30 ans à faire…

L'expression « il y a pas de déshonneur » en dit long sur le caractère genré du métier. Cette remarque sous entend en effet que, pour Danièle, un homme qui occupe ce poste court le risque d'être stigmatisé par sa position professionnelle considérée comme féminine. Car, outre le pourcentage de femmes qui occupent ces emplois, plusieurs caractéristiques des métiers de l'accueil à la Cnav en font des activités féminines : ce sont des employées chargées d'informer et de rassurer les assuré·es au moment de leur passage à la retraite, par opposition par exemple aux contrôleur·ses étudié·es par Vincent Dubois[35] parmi lesquel·les les hommes sont souvent plus nombreux.[36] Les modalités de ce travail d'accueil ont toutefois subi d'importantes transformations au cours des dernières décennies. Alors que le travail d'accueil était relativement valorisé dans les objectifs et la hiérarchie de la Cnav, il s'apparente progressivement, au cours des réorganisations successives, à une forme de sale boulot délégué aux professionnelles les moins qualifiées.

Parmi l'ensemble des postes impliqués dans l'accueil, on s'intéresse maintenant aux conseillères retraite, dont la fonction émerge dans les années

[34] Christine L. Williams, « The Glass Escalator: Hidden Advantages for Men in the "Female" Professions », *Social Problems*, 39-3, 1992, p. 253-267.

[35] V. Dubois, *Contrôler les assistés…*, *op. cit.*

[36] Cette division genrée du travail du travail émotionnel rappelle le contraste entre les hôtesses de l'air et les agents de recouvrement enquêté·es par Arlie Russel Hochschild, *Le prix des sentiments. Au coeur du travail émotionnel*, Paris, La Découverte, coll.« Laboratoire des sciences sociales », 2017.

1990 avec le développement des politiques de proximité et l'ouverture des agences retraite. Ce sont initialement les spécialistes des échanges avec le public, qu'elles conseillent à des étapes variées de l'accès au droit à la retraite (informations en amont du départ en retraite et aides au moment de la liquidation des droits ou par la suite à l'occasion de révision ou de demande de pension de réversion, etc.). Le traitement technique des dossiers est alors assuré par une chaîne de salarié·es, chaque étape du traitement étant pris en charge par un groupe de spécialistes différents. Nous verrons ici comment la fonction autrefois valorisée des conseillères retraite se restreint de plus en plus. Dans la partie suivante, on montrera comment la chaîne de traitement du dossier est progressivement confiée à des « techniciennes-conseil » moins qualifiées, qui doivent également échanger avec le public, les conseillères retraite perdant alors leur position centrale dans le conseil des usager·es.

b. Les conseillères retraite : des spécialistes historiques de l'accueil

Au cours de l'histoire de la Cnav et plus généralement des organismes de Sécurité sociale, le travail dit d'accueil ou de conseil a fait l'objet d'une valorisation importante. Avant les années 2000, « l'accès aux postes réputés plus exposés, au guichet ou au domicile des assurés, était réservé à un corps de techniciens les plus qualifiés, c'est-à-dire forts de leur connaissance du droit de la Sécurité sociale ».[37] La valorisation de ces *street-level bureaucrats* est progressivement remise en cause, par la réglementation de plus en plus précise du travail d'accueil à fournir et par les politiques de non remplacement de ces expertes que sont les « conseillères retraite ».

Au moment de l'enquête, le constat de la valorisation du travail d'accueil effectué par Jean-Marc Weller est encore en partie vérifié, car parmi les salariées non cadres, les spécialistes de l'accueil occupent le niveau hiérarchique le plus élevé, le niveau 5A. Ces salariées, les conseillères retraite, sont alors les plus âgées parmi celles de l'agence. Elles occupent ce poste en général après avoir travaillé une grande partie de leur carrière dans le traitement des dossiers, si bien que leur spécialisation dans le « conseil » (qui signifie qu'elles reçoivent

[37] J.-M. Weller, « Comment les agents se soucient-ils des usagers ? », *op. cit.*, p. 15.

des assuré·es sans traiter leur dossier) a été synonyme d'une ascension dans la hiérarchie de la caisse. Les autres salariées, plus jeunes en moyenne, les qualifient parfois de « dinosaures », ce qui sous entend – en plus de leur différence d'âge et de la disparition progressive de cette fonction (celles qui partent en retraite ne sont pas remplacées) – le fait que leur connaissance de la législation retraite n'a pas d'équivalent au sein de l'agence. C'est ce qu'évoque Gisèle, conseillère retraite en fin de carrière (60 ans, 30 ans d'ancienneté à la Cnav), qui évoque l'étendue de ses connaissance en entretien :

> **Paul** : Et ça a changé, le métier de conseiller retraite, depuis que toi tu le fais ?
> **Gisèle** : Non, depuis que je le fais ça a pas changé. Enfin ça a changé dans le sens où au début que je suis arrivée, on prenait toutes les demandes, on donnait plein d'indications, c'était quand même assez poussé. D'ailleurs, entre mon métier de TC[38] où je savais liquider des retraites et mon métier de CR [conseiller retraite] j'ai peaufiné mon savoir, parce que j'ai appris plus de choses… pas en calcul, mais en partenaires. Moi il y avait des choses que je n'indiquais pas parce que je n'avais pas appris. […] Donc ça m'a appris beaucoup de choses que j'ai pu ensuite donner aux gens. C'était sympa ça.

Le poste de « conseiller retraite » est ainsi associé, pour Gisèle, à une plus grande qualification que celle de son ancien métier, qui se traduit notamment par le développement d'une connaissance du droit social et des institutions plus pointue que dans son ancien poste (« j'ai peaufiné mon savoir »), qui va alors au-delà du strict domaine de la retraite (« pas en calcul, mais en partenaires », c'est-à-dire la connaissance de l'ensemble des institutions, spécialisées dans la retraite ou non, qui peuvent être impliquées dans le départ à la retraite).

Employées qualifiées spécialistes du conseil, les conseillères retraite sont emblématiques de la valorisation de l'accueil physique associée au moment de la mise en œuvre des politiques de proximité. « Ouvrir les portes d'une caisse d'assurance vieillesse, c'est aujourd'hui rencontrer des "conseillers-retraite" au contact direct du public alors qu'on y distinguait jusqu'au tournant des années 1990 des "agents des comptes individuels", des "liquidateurs", des "re-

[38] Technicien·ne conseil, agent·es polyvalent·es chargé·es de l'ensemble du traitement des demandes de pension de retraite, en plus de l'accueil des assuré·es. Voir section suivante pour une présentation plus précise de leur travail.

chercheurs", des "agents de liaison" ».[39] Les descriptions de Jean-Marc Weller donnent à voir des conseiller·es dont le travail consiste à recevoir sans rendez-vous les assuré·es qui se présentent au guichet et à répondre à toutes leurs questions concernant la retraite. Ces entretiens sont relativement peu cadrés, dans le sens où la compréhension des enjeux de la visite se fait dans l'interaction, lorsque les personnes se rendent au guichet. Cette incertitude est au cœur de l'analyse de Jean-Marc Weller, dont l'un des apports est de restituer les opérations cognitives par lesquelles les conseiller·es retraite parviennent à qualifier en termes juridiques et financiers les situations des assuré·es qu'ils/elles reçoivent. Il insiste en particulier sur la forte incertitude *a priori* de l'issue des interactions, et le grand nombre d'éléments qui peuvent entrer en compte dans le jugement des conseiller·es retraites conduisant à des modalités d'accès à la retraite différents.[40] Cela est d'autant plus probable qu'il arrive qu'ils ou elles se déplacent aux domiciles des assuré·es : « Les critères sur lesquels repose l'exercice de la règle semblent parfois très flous, liés à des indicateurs réputés objectifs (la déclaration fiscale, les cotisations versées) mais aussi à la propreté du domicile, la pauvreté du mobilier, la présence d'appareils hi-fi ou électroménagers, la tenue de l'usager, etc. ».[41]

Environ 20 ans après l'enquête de Jean-Marc Weller, les observations menées à la Cnav permettent de prendre la mesure des efforts qui ont été déployés précisément pour contenir l'incertitude à l'œuvre dans le travail des conseiller·es retraite. En particulier, leur rôle a été largement redéfini avec le développement du droit à l'information en matière de retraite.

c. Une délimitation du droit à l'information fondée sur la microéconomie

Au cours des années 2000 s'opère en effet une codification de plus en plus précise du type d'informations que les caisses sont tenues de délivrer aux assuré·es. Cette réglementation n'est pas produite par la Cnav sous la forme

[39] J.-M. Weller, « Le travail administratif, le droit et le principe de proximité »..., *op. cit.*, p. 436.

[40] Par exemple en proposant à un·e assuré·e de faire une demande de retraite au titre de l'invalidité.

[41] J.-M. Weller, *L'État au guichet...*, *op. cit.*, p. 59.

de circulaires. Elle fait l'objet d'un processus législatif qui encadre l'activité des différentes caisses de retraite en s'inscrivant de plus en plus précisément dans le droit de la Sécurité sociale et qui constitue progressivement un « droit à l'information » en matière de retraite.

Le premier rapport du Cor, en 2001, a participé à problématiser cette question de l'accès à l'information. Ses auteur·es font le constat que « non seulement les Français se font de la construction du système de retraite une idée qui reste très générale, mais ils connaissent également mal les règles qui s'appliquent à leur propre cas ».[42] Ce constat d'ensemble renvoie toutefois, dans le rapport, à plusieurs réalités différentes. Le Cor estime d'abord que « les efforts réalisés dans les dernières années par de nombreux régimes de base ou complémentaires pour prendre la mesure des besoins d'information de leurs assurés et pour les informer dans de meilleures conditions, ont été très importants ».[43] Les caisses de retraite délivrent alors de plus en plus systématiquement des informations sur les cotisations effectuées par les assuré·es en amont de leur retraite (sous la forme de « relevés de carrières »), qui sont accompagnées pour les plus proches de la retraite d'une estimation du montant de la pension future. Mais le rapport évoque également la mise en place des points d'accueil de proximité (les « agences retraite »), en particulier à la Cnav :

> […] les assurés peuvent trouver des renseignements généraux ou personnels délivrés par des techniciens, une orientation pour compléter leur recherche d'information auprès d'autres caisses ou régimes, une aide pour la constitution de leur dossier, des possibilités d'évaluation anticipée de leur retraite, et la réception des demandes de retraite ou de régularisation de comptes. En particulier, le régime général a créé un réseau "d'agences retraite" et de "points d'accueil retraite" qui accueillent le public dans des lieux spécialisés au nombre de 2500 environ.[44]

L'objet du travail d'information sur le droit à la retraite (et donc du rôle des conseillères retraite) est défini ici de manière relativement large : il inclut à la fois la transmission d'informations personnelles sur les montants des cotisations et une présentation de la législation retraite. Mais les préconisations en la matière renvoient également à un aspect d'accès physique aux agences et à

[42] Cor, *Retraites : renouveler le contrat social entre les générations*, 2001, p. 87.
[43] *Ibid.*
[44] *Ibid.*, p. 88.

une attention au travail administratif qu'implique la constitution d'un dossier de retraite.

Suite à ce rapport, la réforme de 2003 marque le début de la réglementation du droit à l'information, qui définit certaines obligations légales des caisses de retraite vis-à-vis de leurs assuré·es. D'après la loi du 12 août 2003 : « Toute personne a le droit d'obtenir, dans des conditions précisées par décret, un relevé de sa situation individuelle au regard de l'ensemble des droits qu'elle s'est constituée dans les régimes de retraite légalement obligatoires ».[45] L'obligation réglementaire ne concerne donc qu'une partie du travail d'information évoqué par le Cor en 2001, celle relative à la transmission des données individuelles que détiennent les caisses de retraite sur leurs assuré·es,[46] et ne renvoie pas aux aspects plus pratiques de l'accès au droit mentionnés dans le rapport du Cor. La réforme de 2010 poursuit l'écriture de ce droit à l'information en précisant de plus la forme qu'il doit prendre en pratique. Il doit s'agir d'un :

> […] entretien portant notamment sur les droits qu'ils [les assuré·es] se sont constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires, sur les perspectives d'évolution de ces droits, compte tenu des choix et des aléas de carrière éventuels, sur les possibilités de cumuler un emploi et une retraite, tels que des périodes d'étude ou de formation, de chômage, de travail pénible, d'emploi à temps partiel, de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou de congé maternité, ainsi que sur les dispositifs leur permettant d'améliorer le montant futur de leur pension de retraite.[47]

Puisqu'ils interviennent en amont du passage à la retraite, ces entretiens n'abordent pas concrètement les modalités de constitution d'un dossier de retraite. Leur fonction n'est pas d'assurer un accès effectif au droit mais bien que les assuré·es soient informé·es de leurs cotisations personnelles et des différentes options qui s'offrent à elles et eux pour la fin de leur carrière et le passage à la retraite. La loi de 2003 ayant multiplié les modalités de départ en retraite, il faut comprendre la notion d'information en référence au sens que lui attribue la microéconomie. La fonction du droit à l'information n'est pas de

[45] Loi n°2003-775 du 12 août 2003 portant réforme des retraites, article 10

[46] Cette réglementation implique toutefois une difficulté technique, celle de réunir les informations détenues par les différents régimes pour fournir une estimation « au regard de l'ensemble des droits ». Cela implique le partage des informations que les différents régimes détiennent sur une même personne, problème comparable à celui de la statistique interrégime (voir chapitre 1).

[47] Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 6

favoriser l'accès au droit, mais de parfaire l'information dont disposent les assuré·es, envisagé·es comme des « agents économiques rationnels » confrontés à un choix entre différentes modalités de départ en retraite. L'enjeu est ainsi d'accorder la réalité avec les modèles mis en œuvre dans les simulations permettant d'anticiper les évolutions du système de retraite,[48] car ceux-ci font systématiquement l'hypothèse que les assuré·es sont des acteur·rices rationnel·les en situation d'information parfaite.[49] Cet objectif est explicite dans le travail d'évaluation des politiques publiques produit par les expert·es proches du Cor :

> Le système d'information vise à faire des assurés des agents économiques éclairés, informés au mieux de leurs droits de manières à être en position de prendre les meilleures décisions en vue de la retraite. […] Ce type d'objectif est en cohérence avec les enseignements tirés de la théorie économique : un agent économique informé et éclairé est plus à même d'anticiper ses revenus sur son cycle de vie, et donc de préparer convenablement sa retraite.[50]

La loi de 2010 vient donc à la fois réglementer la forme que doit prendre la transmission de l'information, mais elle en prescrit également le contenu, que le décret d'application de 2011 vient encore préciser dans le détail. [51] La conception « microéconomiste » du droit à l'information domine les textes réglementaires actuels, qui évacuent totalement la dimension pratique de l'accès au droit (démarches à entreprendre, justificatifs à collecter) au moment de la retraite et les éventuelles inégalités qui y sont liées.

---

[48] James H. Stock et David A. Wise, « Pensions, the Option Value of Work, and Retirement », *Econometrica*, 58-5, 1990, p. 1151-1180.

[49] Le « niveau d'information » que détiennent les retraité·es sur leurs cotisation ainsi que sur le droit à la retraite fait d'ailleurs l'objet d'évaluations statistiques : « Il est souvent fait l'hypothèse, dans les modèles de comportement de départ à la retraite, que les assurés disposent d'une information parfaite en matière de législation retraite ainsi que sur leurs propres droits. L'objet de cet article est d'apprécier dans quelle mesure les assurés détiennent ou non cette information « parfaite » et s'il existe des différences de niveau d'information entre populations. », Isabelle Bridenne, « Le niveau d'information des assurés en matière de retraite », *Dossiers solidarité et santé*, 3, 2006, p. 51-62, p. 51.

[50] Najat El-Mekkaoui de Freitas, Bérangère Legendre et Bénédicte Kukla, *Les systèmes d'information sur les retraites en Europe et aux États-Unis*, Noisy-le-Grand, Centre d'études de l'emploi, coll.« Rapport de recherche », n° 59, 2010.

[51] Décret n° 2011-2073 du 30 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre des prestations du droit à l'information des assurés sur la retraite.

d. L'information au service de la mise au travail

Pour mettre en œuvre ce nouveau droit à l'information, la Cnav fait appel aux conseillères retraite, dont l'activité se trouve alors encadrée par ces différents textes de loi. Au moment de l'enquête, leur travail ne consiste alors plus qu'à effectuer des « entretiens information retraite ». Elle reçoivent sur rendez-vous des assuré·es âgé·es de 55 à 61 ans pour les informer et les conseiller sur les choix éventuels qu'ils·elles auront à faire au moment de la retraite. Le moment fort de l'entretien est l'estimation du montant de la future retraite, effectuée en fonction de la façon dont l'assuré·e entend (ou espère pouvoir) terminer sa carrière. En fonction de ce montant et des questions de l'assuré·e, les conseillères retraite peuvent présenter les différentes possibilités de poursuite du travail après l'âge légal de départ en retraite. Elles peuvent également parfois se déplacer chez des particulier·es ou bien dans des entreprises pour faire des entretiens information retraite collectifs, cette pratique étant encouragée par la Cog 2008-2013.[52]

Lorsque les assuré·es rencontrent des difficultés à rester en emploi jusqu'à l'âge légal de leur départ en retraite, ce qui est fréquent parmi les assuré·es de l'agence de Boulliers, le rôle de l'entretien est d'expliciter et d'objectiver les enjeux du retour à l'emploi, en termes de calendrier de départ et de montant de la retraite. C'est ce qu'illustre cet exemple :

> 05/03/2013, après-midi. J'assiste à un entretien d'information retraite. L'assuré est un homme approchant la soixantaine, il porte un t-shirt de sport blanc, une boucle d'oreille, un tatouage et un petit bouc blanc bien taillé. Nathalie [53] lui explique le principe de l'entretien et lui imprime son relevé de carrière. Il a commencé à travailler avant ses 20 ans et a depuis travaillé sans interruption, accumulant 4 trimestres par an. Il explique être actuellement au chômage et s'interroge sur ses possibilités de départ anticipé pour carrière longue, dès ses 60 ans. Nathalie fait les comptes : « pour partir à 60 ans, il vous faut 5 trimestres avant 20 ans, plus 165

[52] « Une nouvelle offre de services « informations – conseils » à dimension juridique au sein des organismes de l'Assurance retraite, sera mise à disposition des employeurs et des salariés afin de les éclairer en tant que de besoin sur les différentes dispositions en matière de retraite et, en particulier, celles intéressant le maintien dans l'emploi des seniors et incitatifs à la poursuite de l'activité », *Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Cnav 2008-2013*, p. 35.

[53] Nathalie a environ 35 ans et n'est pas conseillère-retraite mais "Expert en conseil de l'assurance retraite", un poste hybride entre technicien conseil (présenté plus bas) et conseillère retraite dont les effectifs sont très faibles au moment de l'enquête. Nathalie est la seule de l'agence.

> trimestres. Si vous restez au chômage, il vous manquera 6 trimestres », car les trimestres accordés au titre du chômage ne permettent pas d'accéder au départ pour carrière longue. « Mais c'est possible d'acquérir six trimestres, même par intérim ! Il faut vous mettre en relation avec la personne de Pôle emploi. L'idéal serait que vous puissiez prendre des missions d'intérim, qui vous permettront d'aller jusqu'au bout ». Elle fait le calcul du montant de la retraite au régime général puis au régime complémentaire. Et, malgré le souhait de l'assuré de partir le plus vite possible, elle présente les différentes options pour poursuivre son activité après ses 60 ans : surcote, retraite progressive et cumul emploi-retraite.

Cette description illustre comment les nouvelles prescriptions liées au développement du droit à l'information ont transformé le travail des conseillères retraite. Plutôt qu'accompagner les assuré·es au moment de leur passage à la retraite, le dispositif est pensé au contraire pour inciter le maintien dans l'emploi des salarié·es âgé·es. C'est un objectif explicite de la Cog 2008-2013 : « En cohérence avec notre obligation de neutralité, il importe, toutefois, dans le cadre de la montée en charge de la fonction de conseil de contribuer à une évolution des comportements des assurés afin d'optimiser la gestion du risque vieillesse. La nécessité de mieux gérer ce dernier conduit à valoriser, auprès de nos publics, le maintien dans l'emploi des seniors ». [54] Le travail des conseillères retraite devient alors comparable à celui des agents de Pôle emploi,[55] vers lesquels les conseillères retraite renvoient les assuré·es au chômage ou au RSA auxquel·les il manque des trimestres, situation de plus en plus fréquente avec l'augmentation de l'âge de départ.

Avec cette évolution, les conseillères retraite ne peuvent plus attribuer la même signification à leur travail. C'est ce que regrette Gisèle dans cet extrait :

> **Gisèle** : Et puis là, depuis un an, on ne fait plus que les entretiens information retraite, parce que la direction nous a imposé ce travail. Donc tu vois là j'ai pris une pension de réversion, donc moi je le fais parce que j'aime bien et puis pour aider, je pense que c'est normal parce que c'est des gens fragilisés, donc je trouve que c'est logique, mais normalement on n'est plus censées faire ça. Nous normalement on doit recevoir les personnes uniquement pour leur indiquer, bon 1952 ça peut être des demandes de retraite, mais 53, 54, 55, 56, c'est pour leur indiquer s'il peuvent partir en carrières longues, quand est-ce-qu'il vont pouvoir partir, une estimation de leur future retraite. Tu vois on est vraiment enfermées à ce genre de travail. Ça

[54] *Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Cnav 2008-2013*, p. 34

[55] H. Clouet, *Rationner l'emploi...*, *op. cit.*

> nous a quand même enlevé beaucoup de travail, ça devient routinier ce qu'on fait, tu vois, tu répètes toujours la même chose.

Gisèle considère ici que l'évolution principale de son métier correspond à sa spécialisation dans un seul type de dossier, les demandes de retraite. Attachée à la dimension sociale de son travail (« c'est des gens fragilisés donc je pense que c'est logique »), elle regrette cette évolution et accepte même parfois de recevoir des assuré·es pour d'autres sujets, comme ici pour une retraite de réversion, et cela contre les prescriptions de sa hiérarchie (« normalement on n'est plus censées faire ça »). Cet exemple montre que, malgré la standardisation de leur activité, conséquence de leur spécialisation dans la mise en œuvre du droit à l'information au sein de la caisse, les conseillères retraite conservent une autonomie dans leur travail et peuvent échapper en partie aux injonctions de la hiérarchie. Cela permet à Gisèle de préserver en partie le sens qu'elle attribue à son travail, contre la transformation imposée par le haut de la fonction des conseillères retraite. Cette autonomie relative s'accompagne, au moment de l'enquête, d'une disparition progressive des conseillères retraite, qui ne sont plus remplacées. Toutes en fin de carrière (Gisèle est à un mois de la retraite par exemple), elles ne sont alors plus que trois à exercer dans tout le département. Leur travail est alors transféré à des employées plus polyvalentes comme Nathalie, moins nombreuses et moins disponibles.

Les évolutions du métier des conseillères retraite illustrent bien celle de la conception de l'accueil des assuré·es à la Cnav et éclairent celles des conditions de l'accès aux droits à la retraite. Les conseillères retraite, tout en restant les salariées les plus qualifiées à rencontrer physiquement les assuré·es, ont largement changé de fonction entre les années 1990 et le moment de l'enquête. Alors qu'elles incarnaient la valorisation de l'accueil promue par les politiques de proximité, leur travail s'est progressivement transformé avec le développement du droit à l'information et son application au sein de la Cnav. Plutôt que d'accompagner les assuré·es au moment de leur retraite dans leurs démarches administratives jusqu'à la liquidation de leurs droits, elles les reçoivent en amont, souvent pour dresser le constat d'un manque de trimestres et formuler l'impératif de travailler davantage. Face à la redéfinition de leur rôle, certaines conseillères retraite comme Gisèle résistent à ces injonctions pour continuer en partie à assurer une fonction qui pour elles fait le sens de leur travail. Or

le poste de conseillère retraite est lui-même en voie de disparition au moment de l'enquête, ce qui traduit une forme de déspécialisation et de dévalorisation du travail d'accueil et de conseil.

III. Traiter les dossiers loin des assuré·es ?

Ce sont les techniciennes conseil (ou TC) qui sont les principales responsables du traitement administratif des demandes de pension. C'est un poste de niveau 4, auquel les salarié·es peuvent accéder après une formation de 13 mois. [56] Tout comme celui des conseillères retraite, le travail des techniciennes conseil a été l'objet de nombreuses évolutions au cours des vingt dernières années. Si elles ont pris en charge une partie du travail d'accueil autrefois effectué par les conseillères retraite, leur charge de travail et les objectifs de production les incitent à y passer un temps limité et à traiter les dossiers en minimisant les interactions avec les assuré·es.

a. Déspécialisation et intensification du travail sur les dossiers

Décrire le travail des techniciennes conseil est délicat, car, plus encore que celui des conseillères retraite, ce poste est le résultat de transformations importantes dans l'organisation du travail à la Cnav. Au moment de l'enquête, si le travail qui leur est prescrit n'est pas réellement stabilisé, ce qui caractérise avant tout leur poste est la polyvalence. Alors que l'organisation de la Cnav reposait traditionnellement sur une forte division du travail administratif de traitement des dossiers de retraite, la quasi-totalité des opérations impliquées par un tel traitement a progressivement été concentrée sur les postes de techniciennes conseil.

[56] Cette formation porte essentiellement sur la législation retraite, dont la complexité vient notamment du fait qu'elle varie en fonction de l'année de naissance des assuré·es. C'est un effet des réformes successives des retraites, qui modifient les dispositions légales pour les différentes générations. Or les techniciennes conseil traitent au fil du temps des dossiers de ces différentes générations, et peuvent également être amenées à traiter des « révisions », c'est-à-dire à effectuer une modification sur une pension qui est déjà liquidée. Cela nécessite d'être familière avec l'ensemble des législations retraite correspondant aux différentes générations, dont l'ensemble est parfois qualifié de « mille-feuilles indigeste ».

Parmi les évolutions associées à la réorganisation du travail, l'une des principales a été l'extention du contact avec les assuré·es à de plus en plus d'employées de la caisse. Jusqu'au début des années 1990, les professionnelles chargées du traitement de dossiers de demande de pension, nommées « liquidateurs », sont dans des bureaux et ne voient pas les assuré·es.[57]

> **Annick**[58] : J'ai été dans le secteur liquidation, on appelait ça liquidation avant, parce que maintenant tu sais tous les termes changent au fur et à mesure que les métiers évoluent. Donc c'était un peu ce que t'as vu en tant que technicien conseil, mais on avait pas de rendez-vous à l'époque, on n'avait pas de téléphone, on n'avait rien de tout ça… On n'avait pas d'ordinateur non plus, c'était au départ. […] Après on avait les gens au bout du fil, alors qu'avant tu ne les avais *jamais*. Les gens ils pouvaient pas nous joindre. Ça paraît bizarre, hein, mais à l'époque on n'avait jamais les gens au bout du fil. On était vraiment isolées, on était dans nos dossiers, tranquilles, pas embêtées par le téléphone, pas de rendez-vous donc jamais de contact physique avec les personnes, ni au téléphone ni en face de nous, quoi.

En évoquant la nouveauté qu'a représenté le contact avec les assuré·es (que ce soit en face à face ou par téléphone), Annick insiste au passage sur l'intensification du travail des techniciennes conseil qui a accompagné la généralisation du *front office* (« On était dans nos dossiers, *tranquilles* »). Elle présente la situation antérieure comme plus confortable pour les travailleuses, car l'entrée des assuré·es dans les agences leur a ajouté des tâches qu'elles n'avaient pas à effectuer auparavant (« on n'avait pas de rendez-vous, on n'avait pas de téléphone »). Au moment de l'enquête, ce travail de *front office* consiste à recevoir les assuré·es lors d'entretiens, entretiens qui diffèrent toutefois de ceux des conseillères retraite. L'enjeu n'y est pas d'informer des assuré·es *en amont* de la retraite, mais au contraire de recevoir des assuré·es *supposé·es bien informé·es* lors du dépôt de leur demande de retraite de droit direct, de pension de réversion ou de minimum vieillesse. L'entretien consiste alors à remettre un dossier de demande de pension, expliquer comment le remplir et quels documents joindre, ou bien réceptionner le dit dossier, vérifier qu'il est complet, et souvent rassurer les assuré·es qui effectuent le

[57] J.-M. Weller, « Sociologie d'une transaction »..., *op. cit.*

[58] Conseillère retraite, 40 ans d'ancienneté, ancienne rédactrice puis technicienne conseil, proche de la retraite.

dépôt. Ces entretiens se déroulent dans les bureaux des techniciennes conseil (voir doc. 6), où elles reçoivent les assuré·es sur rendez-vous.

Document 6 : Bureau d'une technicienne conseil à l'agence de Boullier. Deux chaises sont disposées hors champ devant le bureau (photo de l'enquêteur).

Dans l'extrait précédent, Annick évoque un deuxième élément qui a contribué à l'intensification du travail des techniciennes conseil : l'apparition des ordinateurs sur les bureaux. La création du poste de technicien conseil a en effet coïncidé avec le développement du logiciel interne à la Cnav permettant le traitement informatique des dossiers, l'« outil retraite », ou « l'OR ». L'équipement en ordinateurs et le développement de l'« outil retraite » ont participé à réduire la division du travail qui préexistait aux agences retraite, en permettant aux techniciennes conseil de réaliser un ensemble de tâches qui étaient auparavant effectuées par des salarié·es spécialisé·es. Les techniciennes conseil ont par exemple été chargées, à partir des modèles de lettres inclus dans l'outil retraite, de rédiger les courriers destinés aux assuré·es en lieu et place des « rédacteur·rices » qui réalisaient ce travail. Mais elles ont aussi été chargées de l'enregistrement des dossiers, de la mise en paiement des pensions, des changements d'adresse, des régularisations de carrière. La structure par onglets de l'outil retraite (enregistrement, carrière, liquidation, paiement) renvoie précisément à l'ancienne division du travail, qui suivait un modèle taylorien. An-

nick décrit les conséquences de cette concentration de tâches auparavant divisées sur un seul métier qu'elle a expérimentées lors de son passage par la fonction de technicienne conseil, avant de devenir conseillère retraite :

> **Annick** : Avant comme je te disais il y avait le liquidateur, le rédacteur, le contrôleur – bon le contrôleur existe toujours plus ou moins – t'avais le chef de groupe, le sous-chef de section, le chef de section. Ça faisait que quand le liquidateur n'allait pas bien, t'avais toujours quelqu'un derrière pour compenser quelque chose. Le liquidateur, lui, ne répondait pas au courrier. Alors que maintenant les TC [techniciens conseil] ils doivent répondre aux courriers aussi. Alors les rédacteurs sur toute l'Île-de-France ils sont plus que 5 je crois, alors qu'à l'époque on devait être une vingtaine. Déjà sur Boulliers on était 10. Et quand je suis partie on était plus que 2 ! Quand je suis partie du secteur rédaction. Et la nana qui est restée elle est toujours rédacteur, et moi je suis partie depuis 1999, donc elle est toujours rédacteur et elle est regroupée à Flandre avec les autres qui restent rédacteurs. Donc le TC il doit faire ça aussi, il doit scanner… Chose que nous, on scannait rien du tout, parce qu'on travaillait qu'avec du papier. C'est encore un travail supplémentaire. Ils ont le téléphone. Nous on avait pas non plus. Tu vois la multiplicité des tâches, c'est pas possible, tu peux pas travailler. T'as beau dire que l'ordinateur ça va plus vite, ça va machin… Mais non je suis pas d'accord. Donc le progrès a fait que c'est la merde. Enfin moi c'est mon opinion, ça n'engage que moi. En gros c'est ça. Moi j'ai vécu tout ça, je vois comment ça se passe maintenant, et je vois que ça a jamais été aussi mal. Et avant t'avais les dossiers, donc les secteurs faisaient… Tout ce qui était convention internationale, tu sais les gens qui allaient travailler à l'étranger, t'avais un secteur qui s'occupait que de ça. Et tout ce qui était décès, t'avais un secteur décès. Maintenant ils font tout, donc tu peux pas tout savoir faire bien, c'est pas possible, c'est pas possible… Tu vois, donc ils ont tout regroupé sur une même personne, c'est impossible, c'est impossible. Ils enregistrent leur demande, avant c'était pas eux qui enregistraient les demandes, c'était le chef de groupe. Donc tout s'est regroupé sur une même personne. Donc ça peut pas aller. Au bout d'un moment t'exploses. Et puis alors le téléphone, tes dossiers prennent du retard donc les gens téléphonent. Tu réponds, tu fais pas tes dossiers. Donc voila, ça peut pas aller. On leur a dit X fois, mais bon…

Telle que la décrit Annick, l'informatisation du travail administratif a coïncidé avec une diminution des emplois aux fonctions les plus spécialisées, largement réassignées aux techniciennes conseil qui, elles, sont polyvalentes. Annick pointe la contradiction entre le progrès technique qui permettrait d'augmenter la productivité (« l'ordinateur ça va plus vite ») et l'intensification des contraintes et de la charge de travail qui pèse sur les techniciennes conseil

(« tout s'est regroupé sur une même personne »), conséquence de la concentration de tâches auparavant effectuées par des personnels spécialisés (« liquidateur », « rédacteur ») ou par les personnels d'encadrement (« le chef de groupe »). Loin de faciliter le travail des employées, l'apparition d'outils techniques sur leurs bureaux a contribué à l'augmentation du nombre de tâches (« on n'avait pas de téléphone », « avant on scannait rien ») et a d'autre part rendu relativement incertaine la division du travail au sein de la caisse.

Régulariser les carrière à l'abri des assuré·es

Le travail de régularisation de carrière est emblématique de la Cnav : il consiste à retracer l'ensemble de la vie d'une personne à partir du moment où elle a commencé à cotiser à la caisse, et à assigner à chaque période une catégorie administrative. Le résultat constitue le « relevé de carrière » des assuré·es. Contrairement au moment du passage à la retraite, la régularisation de carrière n'implique pas de visite de l'assuré·e à la caisse, elle se fait en grande partie en amont, avant que les assuré·es n'aient 55 ans. La Cnav possède en effet des fichiers informatiques individuels remplis en fonction des déclarations annuelles de données sociales (DADS) transmises par les employeurs. Traiter un dossier de régularisation, c'est d'abord éditer un document nommé « Questionnaire de périodes lacunaires », ou « QPL », généré par un algorithme maison, qui détecte les périodes qui ne sont pas renseignées ou qui semblent étranges, qui ne sont « pas lisses ». Par exemple, si une baisse de salaire est constatée à un moment de la carrière (par exemple en 1982), le QPL comportera une question « Baisse de revenus à l'année 1982, est-ce normal ? », ou bien s'il y a des périodes non renseignées avant des périodes de chômage, le programme va détecter qu'il y a une anomalie et qu'il manque des périodes de travail expliquant les cotisations ouvrant droit au chômage. Le processus de régularisation de carrière se caractérise donc par une dépendance initiale de l'institution aux informations que détiennent les assuré·es. Mais les contacts qui ont lieu pour les obtenir sont automatisés et n'impliquent, sauf complications, que des interactions par courrier. Car une fois le QPL réceptionné, le travail des techniciens de la Cnav se déroule à l'abri des assuré·es. Le cœur de la régularisation de carrière consiste en effet à enquêter dans les archives de la Cnav pour trouver des éléments permettant de confirmer, à partir de sources internes, les affirmations des assuré·es.

En fonction de la date de la cotisation recherchée, il existe différentes bases de données avec différentes façon d'identifier les employeurs. Pour les cotisations postérieures à 2008, un fichier est disponible à partir duquel il est possible d'attribuer directement les trimestres non pris en compte aux assuré·es, sans avoir à leur demander de justificatifs. Dans tous les autres

> cas, le technicien demande les bulletins de salaire et recherche si la personne figure bien dans les données fournies par les employeurs. Pour les cotisations antérieures à 1998, la procédure consiste à envoyer une demande par courrier au centre situé à Tours, où les DADS sont stockées sur des microfilms. Plusieurs semaines plus tard, le technicien reçoit une réponse du centre de Tours indiquant si l'employeur est bien enregistré et si la personne figure sur les listes. En fonction de ces réponses et des bulletins de salaire, il rajoute ou non les périodes de cotisation au compte de l'assuré·e.

Cette intensification du travail des techniciennes conseil ne s'est pas faite sans résistance de leur part. C'est ce qu'évoque Annick lorsqu'elle mentionne les conflits autour du travail des TC (« Au bout d'un moment t'exploses », « On leur a dit X fois »). D'après les récits que m'en ont fait les salariées de l'agence, un mouvement de grève des techniciennes conseil a mis un frein à l'extension progressive de leur polyvalence et aboutit à ce que certaines tâches soient à nouveau attribuées à d'autres salarié·es. C'est le cas par exemple des révisions, qui font partie des dossiers les plus lourds, et pour lesquelles des services spécialisés ont été reconstitués. Le courrier, l'enregistrement des dossiers, l'envoi des relevés de carrière et des demandes de pension ont été par ailleurs assignés aux chargées d'accueil, dont nous décrivons le travail dans la partie suivante. Danièle donne ici sa vision de ces évolutions :

> **Danièle**[59] : Depuis 2000, ça fait 13 ans que je suis en agence. Avec des modifications, bien sûr. Beaucoup, par rapport à la charte [document de travail qui précise les responsabilités des technicien·nes conseil] qu'il y avait au début. On devait faire que des dossiers… pas « facile », parce que facile ça n'existe pas dans le 93, mais des dossiers… On recevait le public, on répondait au téléphone, on devait avoir aucune révision – ce matin vous entendiez les termes « révision », tout ça c'est très, très lourd, c'est des gens on va re-regarder le dossier de A à Z et revoir éventuellement des ressources si ça colle pas avec le truc – donc ça c'était exclu. Et tout doucement, tout doucement, ils nous ont rentré, ils ont changé la charte, ils ont mis d'autres tâches, notamment les révisions [avant de les supprimer à nouveau des tâches assignées aux TC plus récemment].
>
> *Plus tard, à propos des hôtesses d'accueil* :

[59] Technicienne conseil proche de la retraite, ancienne liquidatrice, 41 ans d'ancienneté à la Cnav.

> Donc c'est là que c'est un changement pour elles, et qu'elles font du *back office*. Et le *back office*, c'est quoi ? C'est envoyer les demandes de pension, lire les courriers, envoyer les relevés de carrière… c'est des choses qu'on faisait nous. Donc on nous a déchargées de ça. Ça là-dessus c'est vrai, on est contentes, parce que nous on pouvait pas, on avait un manque de temps, on avait des papiers comme ça à faire en plus de nos dossiers. Et envoyer des demandes de retraite, envoyer des demandes de pension de réversion… On pouvait le faire, et on le faisait, mais ça nous a permis quand même de faire autre chose, de nous libérer sur autre chose. Mais, entre temps, ils nous ont quand même donné toutes les régularisations à faire jusqu'en 1957, donc des gros dossiers énormes avec plein de bulletins de salaire, donc on n'a pas le temps.

L'étendue des responsabilités des techniciennes conseil a ainsi été renégociée à plusieurs reprises, sans pour autant être stabilisée. Après avoir été concentré presque presque intégralement sur un seul poste, le travail de liquidation a été divisé à nouveau par la caisse de deux manières : d'une part en reformant un secteur spécialisé dans le traitement des « révisions », d'autre part en reportant une partie des activités routinières des techniciennes sur des postes moins qualifiés (les hôtesses d'accueil). Si ces dernières modifications ont permis de décharger les techniciennes conseil, le travail d'accueil dont elles sont devenues les spécialistes avec la disparition progressive des conseillères retraite ne représente alors qu'une part mineure de leur travail.

De nouvelles modifications à la charte des technicien·nes conseil étaient en train d'être réalisées au moment de l'enquête. Celle-ci a eu lieu dans un contexte où la Cnav était surchargée d'appels téléphoniques, les 60 téléconseiller·es ne suffisant pas à répondre aux milliers d'appels quotidiens (voir *infra*). À cette période, les techniciennes conseil, pour qui les appels n'entraient pas dans les objectifs de production, répondaient peu au téléphone. L'objectif de la direction était alors de parvenir à faire décrocher le combiné aux techniciennes conseil, à la fois pour que les assuré·es puissent joindre les techniciennes en charge de leur dossier, mais également pour avoir des personnels qualifiés à qui transférer les appels lorsque le niveau technique des questions dépassait les compétences des téléconseiller·es. L'agence de Boulliers a été choisie parmi les agences d'Île-de-France pour une « expérimentation » : organiser le travail des techniciennes conseil afin qu'elles assurent une permanence téléphonique en continu. En pratique, chaque technicienne devait avoir une ou deux demi-journées par semaine pendant lesquelles elle devait

répondre à tous les appels destinés à l'agence.

Les salariées de l'agence de Boulliers se sont alors mobilisées pour refuser cette permanence téléphonique qui leur imposait un travail pour lequel elles s'estimaient trop qualifiées, et qui réduisait leur autonomie au niveau de leurs horaires.[60] Les techniciennes conseil savaient aussi que les outils sont disponibles pour que les managers (un ou une par agence au moment de l'enquête) puissent établir une série de statistiques sur leur permanences téléphoniques : mesure du nombre d'appels effectués par permanence, temps moyen des appels, définition d'objectifs et comparaison des différentes salariées de l'agence.

> **Danièle** : Bon, et maintenant [la manager] nous met du téléphone. Et nous, on est pas chaudes. Moi si j'avais voulu être standardiste, j'aurai été standardiste. Agent d'accueil, j'aurais été agent d'accueil. C'est pas pour pas recevoir le public, mais on veut maîtriser ce qu'on fait. Et là bon le téléphone… *A priori* ça me gêne pas, c'est pas un outil qui me gêne, moi ce qui me gêne c'est de me retrouver face à une question d'un dossier de quelqu'un que je ne connais pas. Et je vais pas m'en débarrasser de la personne « oui écoutez rappelez demain…». Non, faut pas dire ça, il faut vraiment cibler, et tout refouiller. Et ça, ça va être stressant. Parce qu'au début on nous a donné du temps, mais moi je connais des entreprises où que c'est qu'on leur donne 10 minutes ou un quart d'heure pour expliquer, et au bout de 10 minutes de toute façon ça coupe. […] Oui, c'est un peu stressant, parce qu'il faut quand même expliquer aux gens. C'est quelque chose de long et tout ça, et il faut quand même expliquer aux gens. Ils sont âgés, déjà d'une, ce sont des gens aussi ils ne parlent pas français des fois… Il faut trouver ses mots, il faut choisir ses mots, il faut pas sortir de la technicité à tout va que l'autre il va dire « mais ça veut dire quoi ces mots-là » ? Il faut essayer d'expliquer pour que tout le monde puisse comprendre. Parce que quand on est au téléphone nous-mêmes, on a le temps, on explique à l'assuré deux fois, trois fois, on trouve d'autres mots, on dit « attendez bougez pas je vais essayer de trouver un autre terme ». Mais là on n'aura pas le temps. Et ça va être encore les statistiques, à celui qui va en faire le plus, à celui qui va… Il y aura bientôt une comparaison entre untel qui aura fait 150 coups de téléphones, et toi t'en a fait que 40.

Dans cet extrait d'entretien, Danièle explicite les raisons pour lesquelles elle est opposée à la mise en place d'une permanence téléphonique. Le tract présenté ci-dessous, rédigé par une syndicaliste de l'Unsa après s'être entretenue avec les techniciennes conseil de Boulliers, fait écho à ses propos. Tout

[60] Toutes les employées à l'exception des téléconseiller·es ont le choix d'arriver entre 7h00 et 8h30, pour une journée de travail qui dure en principe 7h48, avec 90 minutes de pause déjeuner. Dans le cas de la permanence téléphonique, elles devront arriver à 8h00 et ne pourront pas repartir avant 17h (contre 16h18 pour celles qui arrivent à 7h00).

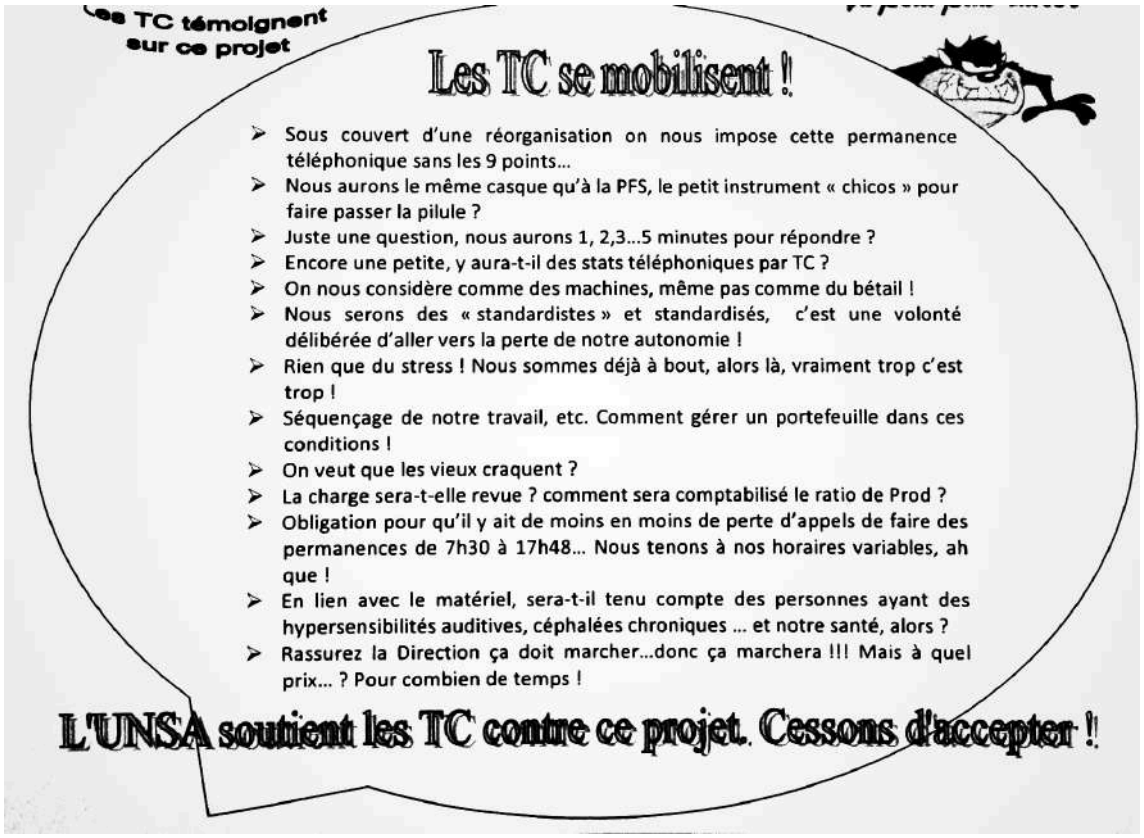

Document 7 : Tract rédigé par une syndicaliste de l'Unsa après s'être entretenue avec les techniciennes conseil de Boulliers. Photographié au siège de la Cnav.

d'abord, elle semble considérer que son métier est plus qualifié que celui de « standardiste ». Mais surtout, elle anticipe les contraintes de production qui vont être attendues des techniciennes conseil : temps d'appel limité, nombre d'appels à atteindre dans une journée… Le tract, en grande partie formulé sous forme de questions (« Nous aurons 1, 2, 3… 5 minutes pour répondre ? », « Y aura-t-il des stats téléphoniques par TC ? »), montre également que les employées anticipent les effets des réorganisations sur les objectifs de production qui leur sont imposés.

b. La faible place du conseil dans les objectifs de production

Les techniciennes conseil sont en effet habituées aux objectifs de production. Les conventions d'objectif et de gestion qui promeuvent l'utilisation d'indicateurs chiffrés les ont multiplié au cours du temps, jusqu'à en inclure 27 dans la Cog 2009-2013 (tandis que la première Cog 1998-2000 en contenait seulement 11).[61] Les objectifs ainsi fixés participent à hiérarchiser les différentes tâches qui composent le travail des techniciennes conseil. La Cog impose par exemple, au moment de l'enquête, des délais de traitement des dossiers de 4 mois pour une demande de retraite et de 6 mois pour une pension de réversion.[62] Pour parvenir à cet objectif, la caisse demande aux techniciennes conseil par l'intermédiaire des managers d'effectuer quatre « sorties » par jour, chaque sortie correspondant à la cloture d'un dossier, synonyme de transmission par les techniciennes conseil au service contrôle, chargé de vérifier le travail effectué sur le dossier.

L'une des difficultés du travail des techniciennes conseil est qu'elles doivent respecter ces objectifs de production sans maîtriser la temporalité du traitement des dossiers.[63] La plupart du temps, elles doivent en effet attendre les ré-

[61] X. Bonnet, « Les COG, un outil efficace de maîtrise des activités de sécurité sociale (1ère partie) »..., *op. cit.*, p. 210.

[62] Ces délais ont depuis été égalisés à 4 mois.

[63] « Les dossiers des assurés s'apparentent à des processus multiples et longs, à suivre sur trois à quatre mois, parfois davantage. Leurs stades d'avancement sont divers et chacun évolue en permanence dans le portefeuille d'un technicien, non seulement au fil de son travail articulant back-office et front office […], mais aussi au fil du temps, à mesure qu'une date d'effet ou une butée correspondant à un délai prédéterminé se rapprochent. En outre, des collègues ou des organismes extérieurs peuvent adresser des éléments complémentaires

ponses d'autres administrations (caisses complémentaires, Caf, Pôle Emploi, Cramif,…) pour pouvoir liquider une pension. Entre l'entrée et la sortie du dossier, celui-ci fait partie du « portefeuille »[64] de la technicienne conseil. La difficulté est alors d'organiser leur travail de manière à effectuer suffisamment de sorties chaque jour, tout en respectant les délais de traitement imposés par la convention d'objectifs et de gestion. La « gestion de portefeuille » devient alors une activité à part entière dans l'emploi du temps des techniciennes conseil, durant laquelle elles vérifient que les délais ne sont pas dépassés et hiérarchisent les dossiers à traiter en priorité de manière à respecter les délais de traitement. Les techniciennes conseil ont en général plus d'une centaine de dossiers dans leur portefeuille.

En plus de ces impératifs de productivité en termes de dossiers (traiter suffisamment de dossiers pour atteindre les objectifs de production, les traiter dans les délais), les techniciennes conseil doivent également réaliser en moyenne deux rendez-vous par jour avec des assuré·es. L'objectif est de réaliser ces entretiens en une vingtaine de minutes, et la manager assiste parfois aux rendez-vous des techniciennes conseil pour observer leur pratique en la matière. Or, les rendez-vous auxquels j'ai pu assister débutaient par une explication par les TC d'une vingtaine de minutes, avant de laisser la possibilité aux assuré·es de poser des questions. En conséquence, lorsque les assuré·es ont des questions à poser, le rendez-vous dépasse nécessairement le temps imparti.

> 14/03/ 2013, 14h. Caroline[65] me propose d'assister à un entretien retraite. Elle reçoit une femme née en 1952, chômeuse en fin de droits, qui atteint bientôt l'âge légal de départ et qui, pour cette raison, a demandé un rendez-vous. Mme Hassoul explique qu'elle est au chômage et aimerait pouvoir cotiser davantage. Caroline lui répond « Vous avez changé d'allocation. Maintenant vous êtes AER ». Il s'agit de « l'allocation équivalent retraite », qui est une aide destinée aux chômeur·ses qui ont un nombre de trimestres suffisant pour partir au taux plein mais qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de départ.[66] Mme Hassoul est perplexe : « Mais non je n'ai jamais

ou au contraire tarder à les envoyer », V. Zara-Meylan et S. Volkoff, « Gérer le temps pour gérer la qualité : l'activité de traitement des dossiers de retraite »..., *op. cit.*, p. 3

[64] Terme importé de la finance où il désigne l'ensemble des actions gérées par un·e investisseur·euse.

[65] Technicienne conseil, la quarantaine, 10 ans d'ancienneté. A travaillé dans la restauration avant d'entrer à la Cnav.

[66] Allocation supprimée depuis 2011 et maintenue seulement pour les personnes qui en étaient déjà bénéficiaires

> eu l'AER ». Caroline lui explique que l'allocation a remplacé son chômage mais qu'elle n'a pas du le remarquer « C'est pas parlant pour vous mais, bon, c'est automatique ». Mme Hassoul répète qu'elle s'inquiète d'arriver en fin de droits avant l'âge légal. Faisant le constat de l'incompréhension qui persiste avec l'assurée, Caroline cesse de lui expliquer le détail du dispositif : « Oui, écoutez, on va pas chercher à comprendre… » et lui confirme simplement la date de son départ à la retraite et le montant de sa pension de la Cnav, 710 €. Mme Hassoul continue à poser des questions : « C'est pas l'attestation de Pôle Emploi que je vous ai donnée ? », « Je suis dans les temps pour le 1er juin ? », « Dernière question : est-ce-que je peux travailler en ce moment ? ». Caroline répond de plus en plus rapidement, et pendant la deuxième moitié de l'entretien, Mme Hassoul annonce à chaque nouvelle question qu'il s'agit de la dernière, ce qui lui permet pendant un temps d'éviter que Caroline ne mette fin à l'entretien. Celle-ci finit par tout lui réexpliquer, lui donne sa carte de visite en précisant qu'elle répond au téléphone, et que son dossier est complet donc qu'elle n'a pas à s'inquiéter. Mme Hassoul la remercie, sort puis Caroline la raccompagne à l'accueil. L'entretien a duré une heure. De retour dans le bureau, Caroline me demande ce que j'ai pensé de l'entretien. Je réponds que j'ai l'impression qu'elle aurait aimé conclure l'entretien plus rapidement, mais qu'elle a pris le temps de répondre aux questions. Elle acquiesce et m'explique que Mme Hassoul « c'est une stressée, il faut la rassurer. Mais je suis pas toujours comme ça ! ».

Le premier élément remarquable de cet entretien est le travail de préparation dont il fait l'objet. Contrairement aux entretiens observés par Jean-Marc Weller,[67] dans lesquels la définition de la situation et la traduction des demandes des assuré·es occupait une place importante dans les interactions, Caroline a ici étudié le dossier avant le rendez-vous afin d'identifier en amont sa situation, les enjeux de l'entretien et le travail à effectuer.[68] Pour elle il n'y a aucun problème en ce qui concerne le traitement du dossier. Toute la carrière de l'assurée est renseignée, et elle dispose du nombre de trimestres nécessaires. Grâce à ce travail de régularisation de carrière, effectué en amont de l'interaction,[69] son travail pourrait se limiter à l'instruction de la demande. Autrement dit, Caroline n'a pas besoin d'échanger avec l'assuré·e pour traiter

[67] J.-M. Weller, *L'État au guichet…*, *op. cit.*

[68] Ces rendez-vous peuvent être préparés très en amont. Serge Volkoff et Valérie Zara-Meylan citent des technicien·nes conseil qui les préparent jusqu'à un mois en avance. V. Zara-Meylan et S. Volkoff, « Gérer le temps pour gérer la qualité : l'activité de traitement des dossiers de retraite »…, *op. cit.*, p. 10

[69] La régularisation de carrière est la procédure permettant à la caisse de s'assurer que les informations détenues sur la carrières des assuré·es est complète au moment de la liquidation. On revient plus en détail sur cette procédure au chapitre 5.

sa demande. Informer et rassurer Mme Hassoul représente alors un travail supplémentaire à effectuer par rapport au traitement administratif du dossier, travail qui n'est pas officiellement reconnu, car il dépasse en quelque sorte le temps imparti. Durant ce rendez-vous, à partir d'une trentaine de minutes d'entretien, Caroline a constamment essayé de mettre un terme à l'interaction, en adoptant un ton et une posture qui invitaient l'assurée à prendre congé, en formulant des réponses plus courtes et en répétant les éléments principaux à l'assurée.

L'inquiétude montrée par Mme Hassoul lors de ce rendez-vous (« c'est une stressée ») permet aussi d'illustrer la fonction symbolique que ces interactions remplissent. Il s'agit pour les assuré·es d'une forme de rituel qui officialise leur nouvelle qualité de retraité·e. Contrairement aux administrations plus familières comme les impôts ou la poste, le rendez-vous à la Cnav a un caractère exceptionnel, car il représente un tournant biographique. Et c'est un rendez-vous qui a lieu généralement avant la décision de la caisse, donc qui s'accompagne d'une certaine incertitude. [70] « C'est un passage », disent souvent les techniciennes conseil pour expliquer qu'il est difficile de limiter le temps de rendez-vous. Autrement dit, la standardisation des entretiens et les objectifs de réduction du temps passé avec les assuré·es se heurtent à un attendu des assuré·es, celui d'être reçu par un·e professionnel·le au moment du passage à la retraite. C'est une analyse que formulent également des cadres de la Cnav lorsqu'ils ou elles expliquent dans un document destiné au Conseil d'orientation des retraites les « difficultés à développer nos téléservices » (donc remplacer ces rendez-vous par des entretiens téléphoniques par exemple) par « le rituel du passage à la retraite ».[71]

La difficulté à mettre un terme aux entretiens avec les usager·es est renforcée par le fait que la plupart des techniciennes conseil valorisent l'aspect social de leur activité, dont elles font le constat du caractère marginal dans les objectifs de production. Dans cet extrait d'entretien, Camilia [72] décrit ainsi

[70] Contrairement par exemple aux cérémonies de naturalisation organisées par les mairies ou les préfectures qu'a étudié Sarah Mazouz, qui ont lieu après les décisions préfectorales : Sarah Mazouz, « Une célébration paradoxale. Les cérémonies de remise des décrets de naturalisation », *Genèses*, 70-1, 2008, p. 88-105.

[71] « L'entretien conseil personnalisé », document présenté par un·e représentant·e de la Cnav à la réunion du 24 novembre 2010 du conseil d'orientation des retraites portant sur le « Droit à l'information en matière de retraite ».

[72] Technicienne conseil, environ 30 ans, 6 ans d'ancienneté à la Cnav, y est entrée comme

la place qu'occupe les rendez-vous et le téléphone dans son travail quotidien.

> **Camilia** : Sincèrement, s'ils nous laissaient le temps de parler avec nos assurés, de bien faire notre boulot, il est plaisant le taf en lui même. Mais quand on reçoit un assuré, dans notre tête il y a « punaise j'ai ça à faire, ça à faire » et t'abrèges. Et c'est stressant en fait. Dans ma tête je me dis « me pose plus de questions ça dure trop longtemps ». Tu vois t'as envie de dire « c'est bon j'ai autre chose à faire » ! C'est ça qui est pas plaisant. Donc en réalité quand ils te disent que c'est un service public et qu'on est là pour les assurés… non pas vraiment. *Insiste*. Mais c'est vrai ! On est là pour les stats. On est là pour donner des résultats. Pas pour l'assuré, je suis désolée. Parce que l'assuré, s'il a envie de rester une demi-heure… bien sûr, si c'est des questions pertinentes, il va pas me raconter sa vie ! *Rires*. Non il y en a ils te racontent leur vie ! Mais tu dois être là pour répondre à leurs questions. Tu dois pas être là : « non ça fait 20 minutes, stop ».

Camilia fait ici état de sa frustration vis-à-vis des objectifs de production qui ne lui permettent pas d'effectuer son travail dans des conditions qui lui semblent appropriées. Pour elle, il est clair que les objectifs définis par la caisse ne le sont pas dans l'intérêt des assuré·es (« on est là pour donner des résultats, pas pour l'assuré »). De fait, puisque le temps défini pour les rendez-vous ne laisse pas la place aux questions, les techniciennes conseil qui prennent le temps de répondre malgré tout (comme le fait Caroline en ma présence, tout en précisant que ce n'est pas toujours le cas) le font au détriment du reste de leur travail et en dépit de l'objectif qui leur est fixé de limiter la durée des rendez-vous à une vingtaine de minutes.[73]

Ces exemples montrent bien la contradiction qui réside au cœur du travail des techniciennes conseil, entre un objectif de service public et de traitement égalitaire des assuré·es (qu'elles partagent dans l'ensemble à des degrés divers et qui constitue un aspect de leur travail qu'elles valorisent) et les objectifs de production qui leur sont assignés, contradiction qui produit des situations de « dilemmes temporels »[74]. Pour Camilia, bien faire son travail est incompatible avec la pression temporelle à laquelle sont soumises les techniciennes conseil.

« rechercheuse » après un BTS communication et avoir travaillé plusieurs années en intérim.

[73] Ce constat est partagé par Serge Volkoff et Valérie Zara-Meylan : « la tendance actuelle est à la suppression de « l'accueil spontané » sans rendez-vous préalable, ce qui cadre davantage et souvent restreint aussi les moments d'échanges avec l'assuré », V. Zara-Meylan et S. Volkoff, « Gérer le temps pour gérer la qualité : l'activité de traitement des dossiers de retraite »..., *op. cit.*, p. 3.

[74] *Ibid.*, p. 19.

Même si les différentes transformations du métier de technicien·ne conseil décrites ici ne sont pas toujours cohérentes ni définitives, l'organisation du travail des TC donne une place marginale à la dimension de « conseil » que comprend leur titre, c'est-à-dire au temps passé à informer les assuré·es sur leurs droits.

c. Un pouvoir discrétionnaire limité exercé à l'abri du public et de l'enquêteur

La standardisation des interactions entre les agents de la Cnav et leur public accompagne l'intensification de leur travail et contraint l'exercice du pouvoir discrétionnaire des techniciennes conseil. Malgré leurs durées variables, je n'ai pu observer aucune interaction semblable à celles que décrit Jean-Marc Weller, durant lesquelles le déroulement de l'entretien a des conséquences importantes sur le mode d'accès au droit à la retraite envisagé.[75]

Cela ne suffit pas, bien sûr, à montrer une absence de pouvoir discrétionnaire de la part des agent·es de la caisse. Car le reste de leur travail, effectué en *back office*, consiste justement à effectuer des opérations sur les dossiers dont dépendent la reconstitution des carrières, le versement des pensions et le délai de traitement des dossiers des assuré·es. Si cette partie de leur travail est difficile à observer, il est toutefois possible de s'appuyer sur les entretiens pour se faire une idée de la marge de manœuvre dont elles disposent dans la réalisation de ces différents opérations.

Un élément important est le fait que le travail des techniciennes conseil est contrôlé par des employé·es spécialisé·es, les « technicien·nes contrôle ». Lorsqu'il n'est pas fait dans les règles, elles peuvent recevoir un « retour contrôle » qui les force à traiter à nouveau le dossier, et ce y compris lorsque les erreurs n'ont pas de conséquence pratique pour les assuré·es. Au-delà de ces contrôles, toutes les opérations qu'elles effectuent sur un dossier (de l'ajout de trimestres à la carrière d'un·e assuré·e au simple envoi de courrier) doivent être notifiées dans l'outil retraite, de manière à ce que les autres

[75] Jean-Marc Weller rapporte plusieurs exemples d'entretiens au cours desquels l'agent de la caisse finit par proposer un départ en retraite pour invalidité, alors que cette option n'était pas envisagée en début d'entretien J.-M. Weller, « Le travail administratif, le droit et le principe de proximité »..., *op. cit.*

employé·es du secteur contrôle ou du secteur contentieux puissent accéder à ces informations. Or cette exigence n'est pas réciproque. Les techniciennes conseil formulent souvent leur agacement vis-à-vis de cet état de fait, comme le fait Virginie[76] dans cet extrait :

> **Paul** : Comment ça se passe avec les contrôleurs d'habitude ?
> **Virginie** : Alors c'est très frustrant. On te demande beaucoup, alors tu reçois l'assuré, c'est à toi de lui expliquer, c'est à toi de récupérer son dossier, c'est à toi de le classer, ça paraît bête mais il faut que t'enlèves les petites agrafes, faut que tu scotches, faut que tu fasses attention à comment tu numérises ton dossier, tu fais tout un énorme travail en amont, et on te dit en plus limite t'es assermentée. Tu te sens un peu puissant, genre c'est moi qui gère tout, quoi. Tu envoies ton dossier une fois qu'il est normalement bien fait. Et pour un tout petit truc, qui n'a pas forcément – en tout cas c'est le sentiment que tu as – une incidence sur le dossier et sur le paiement, on te renvoie le dossier et tu dois le recontrôler. Et même si tu penses que tu as raison, si le contrôle estime que c'est pas bon, bah tu peux rien faire, t'es obligée de te plier à ce qui est dit. Donc moi je trouve ça hyper frustrant, en plus parfois ils prennent pas de pincettes… enfin voila. Et puis c'est comme ça avec le contrôle, mais c'est comme ça avec les autres secteurs. Quand tu fais des courriers contentieux, tu réponds une première fois à l'assuré·e, la deuxième fois c'est un autre secteur, c'est le service de la commisson de recours amiable qui est censé prendre en charge la réclamation, enfin la contestation de l'assuré·e. Nous on va nous obliger, mais ce qui me paraît normal, à mettre des traces et des contacts partout pour savoir où tu en es dans le dossier, bah les autres services vont pas le faire.

La frustration exprimée ici par Virginie illustre les limites du pouvoir discrétionnaire des techniciennes conseil dans le traitement des dossiers. Si leur polyvalence les placent pourtant comme seules responsables de l'ensemble des opérations impliquées par le traitement et le paiement d'une demande de pension (« Tu te sens un peu puissant, genre c'est moi qui gère tout »), les opérations de contrôle et les procédures contentieuses leur rappellent que cette polyvalence est étroitement encadrée par d'autres salarié·es plus qualifié·es, qui n'ont pas rencontré les assuré·es dont elles reçoivent les dossiers. Alors que Virginie mentionne qu'elle est « assermentée » par la caisse, ses interactions avec les salarié·es des services spécialisées la placent dans une situation où leurs retours s'apparentent à des directives (« ils prennent pas de pin-

[76] Technicienne conseil, environ 35 ans, 5 ans d'ancienneté à la Cnav. Y est entrée après avoir obtenu un BTS et travaillé 8 ans comme assistante de direction dans le secteur de l'assurance.

cettes »). Ce contrôle est crucial pour la caisse dans son objectif de « maîtrise des risques », sous-entendus financiers, qu'engendre la liquidation des pensions de retraite. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cinquième chapitre.

*
* *

Le traitement des demandes de pension est aujourd'hui assuré à la Cnav par des techniciennes conseil, dont le travail se caractérise en définitive par la concentration d'un grand nombre de tâches sur un seul corps de métier, associée à une gestion par objectifs donnant la priorité à la quantité de travail effectuée (nombre de dossiers traités, nombre de rendez-vous effectués) plutôt qu'à la pertinence des informations délivrées aux assuré·es. En conséquence, même si les TC présentent la mission de service public de la Cnav comme un aspect central de leur travail, elles traitent autant que possible les dossiers à l'abri du public. Cela limite l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire dans l'interaction avec les assuré·es, qui serait observable par l'ethnographe. Le pouvoir exercé par les technicien·nes conseil sur les demandes de pension ne s'appuie plus sur une connaissance en chair et en os des assuré·es combinée à un suivi des avancées de leur dossier. Il ne se fonde plus que sur la manipulation de dossiers désincarnés dans un cadre contraint par la multiplication des critères d'évaluation. Ces agentes de la Cnav doivent rationaliser et souvent limiter le temps passé avec les assuré·es. Pour cela, elles ont besoin du soutien de leurs collègues.

IV. Faire le tri des assuré·es

La contradiction entre la fonction de service public et les objectifs de production dans un contexte de diminution des moyens humains dans les administrations n'est pas propre à la Cnav. Il s'agit d'une situation commune à la plupart des bureaucraties publiques, qui suscite en général des opérations de « tri des usager·es » permettant de distinguer des situations qui vont faire l'objet d'un traitement plus ou moins intensif.[77] À la Cnav, même si cette tension pèse sur

[77] S. Garcia et J.-M. Pillon, « Introduction. Des agents publics, des usagers et des réformes »..., *op. cit.*

le travail des techniciennes conseil, ce sont d'autres professionnelles qui réalisent l'essentiel des opérations de tri. Celui-ci est en réalité effectué en amont, et permet de largement les décharger du travail d'évaluation de la légitimité des demandes, de formulation de refus, ou de réorientation vers d'autres institutions ou dispositifs. Au moment de l'enquête, ce travail est réalisé principalement par les téléconseiller·es et par les chargées d'accueil. La matérialité des réorganisations de l'accueil au cœur desquelle se trouvent ces professions rendent également visible l'importance du tri et la recherche, par l'institution, de la diminution de la fréquentation des agences.

a. Les hôtesses d'accueil au service de leurs collègues

Les hôtesses d'accueil sont les employées situées au bas de la hiérarchie de la Cnav, qui occupent des postes de niveau 3, seuls postes à avoir un intitulé féminisé (bien que les autres postes décrits soient également occupés quasi-exclusivement par des femmes). Ce sont aussi les salariées de l'administration qui sont le plus directement au contact des assuré·es.

Contrairement aux conseillères retraite et techniciennes conseil, les hôtesses d'accueil n'ont pas toujours été présentes dans les agences retraite. Les techniciennes conseil se relayaient alors à l'accueil, à la manière de la permanence téléphonique mise en place à Boulliers. C'est ce qu'explique ici Marlène[78], assistante technique[79] :

> **Marlène** : À l'époque aussi il y avait pas d'hôtesse, donc c'est nous qui faisions les rendez-vous, enfin qui faisions l'hôtesse, par demi-journée. Ça c'était vraiment très prenant aussi sur nos tâches à faire tous les jours, du coup on a fait grève pour avoir des hôtesses dans toutes les agences, pour garder vraiment le cœur de notre métier. Et puis c'est vrai que dans le 93 on a une population qui se déplace beaucoup, qui sait pas forcément bien s'exprimer ou bien écrire, donc les gens viennent souvent en situation d'accueil, donc, pour nous, faire nos dossiers plus l'hôtesse c'est pas toujours évident.

[78] Douze ans d'ancienneté à la Cnav, entrée après un BTS tourisme. A travaillé comme liquidatrice et technicienne conseil.

[79] Les assistants techniques sont les professionnel·les chargé·es de la formation (d'environ un an) puis continue des techniciennes conseil de la Cnav, au rythme d'une formation (« diffusion ») par mois. Ils et elles ont également une fonction d'arbitre lors des désaccords entre techniciennes conseil et contrôleur·ses.

Marlène explicite ici le fait que la généralisation de la présence des hôtesses est le fruit d'une revendication des techniciennes conseil confrontées à l'usage que les assuré·es des classes populaires, notamment immigré·es, font du guichet. Afin de diminuer le temps passé à les recevoir (« c'était vraiment très prenant »), elles ont obtenu que des professionnelles moins qualifiées soient chargées de ce travail. Les hôtesses d'accueil recrutées dans les années 2000 à l'issue de cette mobilisation sont en général les salariées les plus jeunes des agences, et avec le moins d'ancienneté.

Le travail des hôtesses d'accueil de la Cnav se caractérise par le caractère incertain de l'étendue de leurs responsabilités.[80] Plusieurs éléments permettent toutefois de montrer que leur fonction principale est de filtrer les assuré·es en fonction d'un ensemble de critères, qui dépendent à la fois des injonctions de l'institution, des relations avec leurs collègues et des interactions avec les assuré·es. Leur position dans l'espace de l'agence, d'abord. Les hôtesses d'accueil travaillent dans les entrées des agences retraite, derrière des guichets, et elles sont les premières à recevoir les assuré·es lorsqu'elles ou ils se présentent à l'accueil. Dans ces entrées, un premier espace est destiné à ce que les assuré·es qui se présentent puissent patienter en attendant de pouvoir accéder au guichet (voir le document 8). Mais contrairement à la représentation que l'on peut avoir d'un « guichet », où celui-ci constituerait le lieu où sont effectués au moins en partie les actes administratifs proprement dits, ce premier accueil n'est souvent qu'une étape sur le chemin des bureaux des techniciennes conseil. L'agence de Boulliers dispose d'un deuxième espace, situé après le guichet proprement dit, désigné comme « salle d'attente ». Cette salle conduit aux bureaux des techniciennes conseil et des conseillères retraite, et seul·es les assuré·es ayant rendez-vous sont invité·es à y patienter. L'organisation spatiale de l'accueil illustre bien cette fonction de filtre occupée par le guichet.

Trier les assuré·es occupe une place centrale dans le travail des hôtesses. Lors d'une matinée passée au guichet à côté de Marine, hôtesse d'accueil à Boulliers, j'ai compté que sur les 38 personnes à s'être présentées, elle en a redirigé de manière immédiate 9 vers une autre agence et 7 vers le site internet ou la plateforme téléphonique, soit plus de 4 personnes sur 10. Au moment de

[80] C'est un constat fait de manière générale sur le métier d'hôtesses d'accueil par Gabrielle Schütz, « Jeunes femmes à tout faire et travail sous-traité : les hôtesses d'accueil », *Agora débats/jeunesses*, 81-1, 2019, p. 93-107.

Document 8 : Accueil de l'agence de Boulliers. Une première rangée de chaises est disposée hors champ sur la droite, destinée aux assuré·es qui attendent pour accéder au guichet. Un second espace, officiellement baptisé salle d'attente, est destiné aux assuré·es qui ont un rendez-vous. Photo de l'enquêteur.

fermer les portes à midi, Marine s'est alors exclamée « Je suis une barrière humaine ! ». Sous la forme d'une plaisanterie, cela lui permet d'exprimer la contradiction entre sa fonction officielle (accueillir les assuré·es, les informer) et la réalité de son travail qui est avant tout de barrer la route menant aux bureaux des techniciennes conseil.

Car même lorsque les interactions ne se résument pas à une réorientation vers une autre agence ou un autre service, l'enjeu reste souvent de limiter au maximum l'accès aux agentes plus qualifiées. Par exemple, lorsqu'une personne se présente pour demander à partir en retraite, Marine demande son numéro de Sécurité sociale, accède à son dossier puis effectue un diagnostic rapide : « Vous pouvez partir mais à taux minoré, car il vous manque 5 trimestres ». Elle propose un rendez-vous uniquement dans le cas où les assuré·es décident tout de même de prendre leur retraite. Cet autre exemple illustre les efforts deployés par Marine pour empêcher une assurée de contacter directement la technicienne conseil en charge de son dossier :

> 05/03/2013, au guichet avec Marine, une assurée se présente :
> - Je souhaite un rendez-vous avec Mme X.
> - Il faut la contacter directement.
> - Je n'ai pas réussi à l'avoir.
> - C'est pour quoi ?
> - J'ai des questions.
> - Donnez-moi votre carte vitale. *Elle récupère la carte vitale, rentre son numéro de Sécurité sociale dans l'outil retraite et accède à son dossier.* Elle vous a envoyé un courrier de retraite à taux minoré. Soit vous acceptez, soit vous annulez.
> - Je lui ai laissé plusieurs messages, elle ne m'a pas répondu. *Marine s'engage à transmettre le message par mail à la technicienne conseil responsable du dossier.*

On voit ici comment le travail d'explicitation effectué au guichet a pour but de préserver les techniciennes conseil des demandes des assuré·es. Dans cette interaction, la stratégie employée par la demandeuse est de ne pas dévoiler les questions qu'elle souhaite poser à Marine, pour éviter que cette dernière ne lui réponde de manière expéditive. Marine parvient néanmoins, grâce aux informations enregistrées dans l'outil retraite, à lui résumer la situation et à renvoyer la balle dans le camp de l'assurée (« Soit vous acceptez, soit vous annulez »). En éludant cette injonction et en répétant qu'elle souhaite voir la

technicienne conseil qui n'a pas donné suite à ses messages, l'assurée n'obtient finalement qu'un engagement de Marine de relayer sa demande, et non un rendez-vous.

Consistant à préserver au maximum les collègues techniciennes conseil, ce travail peut être considéré comme une forme de sale boulot, dans le sens d'une division morale du travail d'accueil.[81] Refuser de recevoir le public ou de délivrer des imprimés, transmettre aux assuré·es des informations parcellaires, les renvoyer vers d'autres agences à partir de la seule connaissance de leur adresse postale, constitue un ensemble de tâches qui sont parmi les moins nobles effectuées dans les agences retraite, puisqu'elles vont à rebours de l'idée de service public que les agences sont supposées matérialiser. Mais, compte tenu du manque de personnel, il s'agit d'après les techniciennes conseil d'un travail nécessaire pour qu'elles et les conseillères retraite puissent encore avoir le temps de recevoir des assuré·es sans assumer elles-mêmes ce tri. Lorsque les hôtesses d'accueil ne réalisent pas ce tri de manière suffisamment scrupuleuse, elles reçoivent d'ailleurs des remarques de la part de leurs collègues :

> 07/03/2013. Au guichet, une assurée se présente et annonce avoir un rendez-vous avec Camilia. Marine la laisse passer et l'assurée, qui connaît le chemin, se rend directement à son bureau. Une demi-heure plus tard, elle ressort, puis Camilia apparaît quelques minutes plus tard, agacée. Elle explique que l'assurée n'avait pas vraiment rendez-vous et reproche à Marine de l'avoir laissée passer sans vérifier.

Cet exemple illustre bien le rôle des hôtesses : en contrôlant la circulation des assuré·es au sein de l'agence, elles sont les garantes des bonnes conditions de travail de leurs collègues, qui ne souhaitent pas avoir à mettre elles-mêmes les assuré·es à la porte. Dans cet exemple, Camilia a refusé de faire ce sale boulot elle-même : elle n'a pas indiqué à l'assurée qu'elle n'avait pas rendez-vous, mais vient rappeler à Marine qu'il s'agit de sa responsabilité.

[81] Christelle Avril et Irene Ramos Vacca, « Se salir les mains pour les autres. Métiers de femme et division morale du travail: », *Travail, genre et sociétés*, 43-1, 2020, p. 85-102.

b. La sélection sociale par le rendez-vous

Le dispositif du rendez-vous permet ainsi aux technicien·nes conseil d'accroître le contrôle dont elles disposent sur leur temps de travail. Présenté par la caisse comme une réorganisation permettant de « réduire le temps d'attente » pour les usager·es, l'instauration du rendez-vous est comprise en interne comme une manière de rationaliser le travail d'accueil et surtout de le réduire, tout en modifiant le profil des assuré·es reçu·es. Annick insiste dans cet extrait sur la transformation qu'a occasionné la mise en place des rendez-vous sur ses conditions de travail :

> **Annick** : Avant on était dans la tour d'à-côté. On était pas sur rendez-vous. On avait une hôtesse, et les gens arrivaient comme ça. Et l'hôtesse elle faisait tout ce qui était premier niveau, tu vois attestation de paiement, relevé de carrière, parce qu'à l'époque on faisait tout ça. […] Et tout ce qui était plus compliqué, elle donnait un numéro. Donc dans ta journée, t'arrivais à recevoir… moi le plus que j'ai vu c'est 44 personnes dans une journée. Dans une journée ! Maintenant on est sur rendez-vous, quand t'en a reçus une quinzaine, c'est le maximum quoi. Donc le rendez-vous, nous ça nous a… *Soupir de soulagement*. Et en plus on avait un accueil qui était pas du tout disposé comme ça. Les gens arrivaient, ils voyaient l'hôtesse qui était en face la porte. T'avais la salle d'attente, en plein milieu, et puis nous on avait nos box tout autour. Mais pas fermés. Alors t'imagines : la salle bondée tout le temps, le bruit, alors les gens qui téléphonent, les gens qui emmènent les mômes, t'avais déjà une tête comme ça… Et les gens qui écoutaient ce que tu étais en train de dire à l'assuré·e… Donc ça s'est quand même amélioré pour nous parce que quand on est arrivées ici on a eu des trucs fermés, et ça je peux te dire que c'est le confort, et puis les rendez-vous, ce qui fait que t'as plus à gérer la foule, quoi…
>
> **Paul** : Donc vous étiez directement dans la file d'attente ?
>
> **Annick** : Ah oui c'était une horreur, des fois t'as des gens qui attendaient trois heures avant qu'on puisse les recevoir. On ne fermait pas le midi, et à l'époque on était peut-être 4 sur Boulliers, donc il y en avait deux qui partaient manger et deux qui restaient, et là tu te faisais tuer, parce que les gens ils te voyaient partir, alors ça y est : « ah ils s'en vont ! ». Alors après ils ont fermé le midi, parce qu'on pouvait plus tenir ça, et puis ils ont institué les rendez-vous. C'était pas évident au début les rendez-vous, parce que les gens, quand ils sont habitués à venir comme ça sans rendez-vous, je peux te dire qu'on s'est un peu battues, au départ, hein. Mais maintenant ça y est, ça rentre dans les mœurs, quoi.

Le soulagement d'Annick consécutif à la mise en place de l'accueil sur rendez-vous permet d'évoquer trois évolutions importantes qui lui sont asso-

ciées. La première est liée à la réorganisation de l'espace : le déménagement a permis aux conseillères retraite d'avoir un bureau plus isolé et a ainsi transformé leur travail en allégeant certaines contraintes. Comme l'a décrit Jean-Marc Weller,[82] les conseillères retraite devaient auparavant recevoir les assuré·es tout en gardant un œil sur la file d'attente, qu'elles pouvaient apercevoir depuis leur bureau, pour ainsi savoir évaluer le rythme auquel elles devaient enchaîner les entretiens. Elles pouvaient également percevoir l'irritation des assuré·es lorsque l'attente était longue, surtout au moment de la pause déjeuner (« tu te faisais tuer »). La réorganisation et l'accueil sur rendez-vous les a libérées de cette contrainte. Annick insiste également sur les enjeux de l'isolation sonore, qui leur a permis de ne plus entendre le bruit de la file d'attente (« t'avais la tête comme ça ») et d'autre part leur assure de pouvoir échanger sans être entendues (« les gens qui écoutaient ce que tu étais en train de dire »).

La deuxième évolution est la réduction du nombre d'assuré·es reçu·es par rapport à la situation antérieure. La mise en place du rendez-vous semble avoir largement réduit le nombre d'assuré·es reçue·es par les conseillères retraite (« maintenant […] quand t'en a une quinzaine c'est le maximum »). Le rendez-vous permet aux techniciennes conseil et aux conseillères retraite de limiter le temps passé à recevoir des assuré·es tout en rendant en partie invisible la file d'attente qui résulte de la chute de l'offre d'accueil.[83].

Le troisième effet du rendez-vous relève de la sélection sociale qu'il opère parmi l'ensemble des assuré·es de la caisse, comparativement à l'accueil au guichet. Dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives et d'externalisation d'une partie du travail sur les assuré·es eux/elles-mêmes,[84] les personnes qui se rendent au guichet sont souvent celles qui sont

[82] « Les agents de guichet évoquent, pour identifier les pénibilités de leur travail, la "pression" du public. Derrière cette formulation, ce sont les regards des usagers de l'autre côté de la paroi vitrée ou même, dans certains lieux, de la cloison, qu'ils évoquent parce que, justement, ces milliers de petits regards, lancés au travers des obstacles qui obstruent la visibilité du spectacle de la rencontre, rappellent à l'agent d'accueil qu'il n'est pas seul et qu'il est tenu de recevoir les usagers dans des délais acceptables ». J.-M. Weller, *L'État au guichet*..., *op. cit.*, p. 34

[83] Cette même évolution a lieu dans d'autres administrations : voir Lisa Carayon, « Dématérialisation ou dissolution ? Une lutte contre la numérisation totale des services préfectoraux d'accueil des personnes étrangères », *Délibérée*, 7-2, 2019, p. 82-86 ; Danièle Lochak, « Le sans contact, nouvelle norme du service public », *Plein droit*, 134-3, 2022, p. 3-6.

[84] Guillaume Tiffon, *La mise au travail des clients*, Paris, Economica, 2013.

les moins à l'aise avec l'écrit, compétence qui est corrélée notamment à la maîtrise de la langue et au niveau de diplôme. On retrouve ainsi l'idée évoquée dans l'extrait de Vincent Dubois cité en début de chapitre, développée également dans le travail de Clara Deville[85] d'une spécialisation de l'accueil physique dans les fractions des assuré·es les plus dominées, mais seulement pour l'accueil dit « libre ». L'imposition d'une prise de rendez-vous semble au contraire surreprésenter les assuré·es des classes moyennes et supérieures :

> **Annick** : Alors nous les problèmes qu'on a à l'accueil, mais peut-être un peu moins maintenant, parce que c'est plus du conseil donc on reçoit des qui… disons c'est souvent plus de Français qu'avant. Disons qu'avant on avait pratiquement 90 % d'étrangers qu'on recevait, mais avec nos entretiens retraite c'est souvent beaucoup plus de Français, des gens qui comprennent bien ce qu'on leur dit quoi. Mais on avait beaucoup d'étrangers qui comprennent pas, quoi. Alors que je peux te dire que ça c'est difficile aussi…
> **Paul** : Et maintenant vous les voyez moins ?
> **Annick** : Bah c'est plus nous qui les avons, du coup c'est les pauvres hôtesses… Tout ce qu'on absorbait avant c'est elles qui se les prennent en premier jet, parce que nous ils veulent plus qu'on fasse ça, donc c'est vrai que ça c'est difficile à gérer…

Annick décrit le public de l'accueil (qu'elle présente comme majoritairement étranger et maîtrisant mal le français) comme un élément nuisant au fonctionnement de l'agence et aux professionnelles qui y travaillent. Elle présente explicitement le travail des hôtesses comme une forme de sale boulot (« c'est elles qui se les prennent en premier jet »), car effectué auprès d'un public jugé plus difficile en raison des problèmes de communication (« [ils] comprennent pas »). De manière significative, Annick hésite un instant lorsqu'il s'agit d'expliciter la logique de sélection des assuré·es, entre celles et ceux qui sont reçu·es sur rendez-vous et les autres qui se confrontent au guichet. Plus que la nationalité, certaines de ses collègues mettent davantage en avant des éléments liés à la classe sociale (en parlant par exemple de « public fragilisé », ou d'assuré·es qui « n'ont pas fait d'études »).

À la Cnav, la mise en place du rendez-vous a donc produit un tri entre le public considéré comme légitime pour être reçu sur rendez-vous, et les autres assuré·es, parmi lesquel·les les membres des classes populaires et les personnes

[85] V. Dubois, « Politiques au guichet, politique du guichet »..., *op. cit.* ; C. Deville, « Les chemins du droit »..., *op. cit.*

d'origine étrangère sont surreprésentés, dont les demandes sont traitées à l'accueil, lorsqu'ils ou elles ne sont pas renvoyé·es vers d'autres agences ou dispositifs. Mais cette polarisation de l'accueil, observée au début des années 2010, n'a pas duré. Les réorganisations se sont poursuivies pour diminuer au maximum la place de l'accueil libre, et donc des membres des classes populaires, dans les agences Cnav.

c. Contrôler et réduire le nombre d'assuré·es reçu·es

Au moment de l'enquête (au début des années 2010), plusieurs réorganisations viennent ou s'apprêtent à modifier à nouveau les modalités de l'accueil du public. Ces décisions gestionnaires vont toutes dans le sens d'une meilleure maîtrise des flux d'assuré·es dans les agences permettant leur réduction, avec comme horizon la fermeture de l'accueil libre dans les agences Cnav.

Certaines réorganisations peuvent sembler mineures mais elles affectent directement le travail des hôtesses. Il s'agit d'abord de la sectorisation : alors que tous les assuré·es du 93 étaient reçu·es à l'agence, seul·es les habitant·es des 8 communes dont est en charge l'agence peuvent s'y rendre en 2013. Cette sectorisation est une première manière pour les agences de revenir sur la politique de proximité, car la sectorisation est davantage orientée en fonction des intérêts de la caisse que de ceux des assuré·es : l'agence à laquelle elles·ils sont rattaché·es n'est en général pas la plus proche de leur domicile. Une seconde évolution importante concerne les horaires d'ouverture de l'accueil. En 2012, les agences ont fermé au public l'après-midi, et il a été demandé aux hôtesses d'accueil d'effectuer un travail de *back office* : traiter les courriers reçus (y répondre ou bien les distribuer à leurs destinatrices dans l'agence), envoyer les dossiers retraite, enregistrer les demandes de pension, répondre aux questions envoyées par internet, etc. L'étendue de leur responsabilités dans le travail de *back office* est au moment de l'enquête encore relativement floue et fait l'objet d'arrangements avec les techniciennes conseil de l'agence. Enfin, la Cnav a décidé de ne plus délivrer au guichet les documents que les assuré·es viennent généralement demander, à savoir les relevés de carrière, les notifications de retraite et les attestations de paiement (qui sont à télécharger en ligne, ou dont l'envoi peut être demandé par téléphone). L'objectif, explicité volontiers

par les cadres de la direction des agences Île-de-France, est de parvenir à recevoir un minimum d'assuré·es en dehors de ceux et celles qui ont rendez-vous, et ainsi de diminuer la fréquentation des agences.

Ces évolutions peuvent sembler équilibrées au niveau de la charge de travail, dans le sens où certaines tâches que les hôtesses n'ont plus à effectuer (ne plus distribuer d'imprimés, ne plus recevoir de public l'après-midi), sont remplacées par d'autres (le travail de *back office*). Mais en réalité, la décision de la Cnav de ne plus distribuer d'imprimés au guichet n'a pas allégé le travail des hôtesses, au contraire. Malgré cette décision, les assuré·es continuent à se rendre au guichet pour demander ces documents. Et alors que les hôtesses de Boulliers appliquaient les consignes en évitant scrupuleusement de fournir le moindre imprimé, cela leur aurait souvent demandé moins de temps et d'énergie de fournir le document que d'expliquer aux assuré·es que cela n'était pas possible.

> 11/03/2013, vers 11h, au guichet de l'agence de Boulliers.
>
> Un homme et une femme se présentent à l'accueil. C'est elle qui parle. Elle demande un relevé de carrière pour son mari qu'elle accompagne. « On ne donne plus, maintenant il faut appeler le 3960 », répond Marine. Il et elle ont l'air embêté·es. Elle insiste : « Mais sur le site internet c'est indiqué qu'on peut se rendre à l'agence ». Marine reste ferme, le couple s'en va.
>
> *Cinq minutes plus tard*. La femme revient, seule, et attend à nouveau son tour. Elle s'excuse d'insister et explique que son mari a rendez-vous le lendemain à la préfecture pour demander sa naturalisation, et qu'il a besoin d'un relevé de carrière. Elle dit avoir pu l'obtenir sur internet, mais que le document téléchargé indique explicitement qu'il ne peut être accepté par la préfecture. Marine prétend comme d'habitude qu'elle n'a plus le logiciel pour éditer le document, qu'elle peut seulement faire en sorte qu'on lui envoie par courrier. La femme réfléchit un instant puis demande s'il serait possible que Marine lui fournisse un document pour attester du fait que la Cnav va lui envoyer le relevé de carrière, ce qui pourrait permettre à son mari d'expliquer à la préfecture l'absence de ce document dans son dossier de naturalisation. « Vous vous rendez compte le nombre de personnes qui ont rendez-vous à la préfecture ? Je vais pas faire un papier pour tout le monde ! ». Elle n'insiste pas, dit qu'elle essaiera avec les papiers qu'elle a et s'en va. Marine lance alors l'impression du relevé de carrière, qui sort de l'imprimante au moment où le femme sort de l'agence.
>
> Plus tard, je lui demande pourquoi elle ne lui a pas donné directement le document. Elle me dit que si elle commence à donner des relevés de carrière, les assuré·es vont se « passer le mot », puis tout le monde saura que c'est possible. Et que la manager le saura.

Cette interaction montre que les hôtesses sont placées dans une position dans laquelle elles doivent assumer moralement les conséquences des réorganisations de la Cnav. Les explications formulées par la demandeuse la placent face aux conséquences de son refus, qui, s'agissant d'une demande de naturalisation, peuvent être importantes sur la vie de l'assuré en question. Marine est alors amenée à se justifier, par un mensonge d'abord, affirmant qu'elle « n'a plus le logiciel ». Dans un second temps, elle justifie sa décision auprès de moi en expliquant les différentes conséquences que pourraient avoir l'impression d'un relevé de carrière à l'accueil. Lors d'une réunion de formation continue des hôtesses d'accueil du département à laquelle j'ai assisté, le sujet des relevés de carrière a fait l'objet d'un débat :

> Suite à une question de la responsable de la formation, les chargées d'accueil discutent à propos de leurs pratiques en matière de relevé de carrière (les fournir ou non). Marine estime qu'il faut « rester ferme », tandis que d'autres hôtesses expliquent qu'« un assuré qui attend 30 minutes on ne peut pas lui dire d'appeler le 3960 [le numéro de la Cnav] ! Ça prend plus d'énergie à faire qu'à pas faire ». Marine rétorque qu'après « ça descend dans l'OR », c'est-à-dire que le ou la manager pourra voir si des relevés de carrière ont été imprimés à l'accueil. Ce à quoi la première hôtesse répond qu'elle ne se soucie pas des statistiques. « Mais tu peux pas donner à l'un et pas à l'autre », répond Marine. À ce moment, tout le monde commence à donner son avis en même temps [je ne peux plus suivre].

Ces échanges concernant l'impression des relevés de carrière ont été les plus houleux de la réunion, ce qui traduit la difficultés que rencontrent les hôtesses face à l'injonction qui leur est faite de discriminer entre demandes légitimes et demandes qui doivent être réorientées hors des agences, si bien que certaines hôtesses refusent, au moins en partie, de prendre en charge ce travail qu'elles ne peuvent pas justifier.

De plus, repousser les assuré·es est un travail qu'elles doivent effectuer jusque dans les moments où l'accueil est fermé. Comme évoqué plus haut, les hôtesses doivent prendre en charge certaines tâches administratives peu valorisées que leur délèguent les techniciennes conseil durant l'après-midi, lorsque les agences sont fermées au public. Officiellement en *back office*, elles continuent en réalité à gérer l'accueil du public. Seules dans l'entrée des agences, ce sont elles qui doivent répondre au visiophone connecté à la sonnette de

l'entrée, pour ouvrir aux assuré·es qui ont rendez-vous, et avertir les techniciennes conseil de leur arrivée. Mais cette sonnette peut bien sûr être utilisée sans rendez-vous. C'est pourquoi les hôtesses doivent expliquer régulièrement que les agences sont fermées au public aux assuré·es qui n'ont pas rendez-vous.

> **Marine** : Il y a encore beaucoup de monde l'après-midi, il faut gérer les gens qui sonnent et qui disent « Ah mais vous travaillez pas l'après-midi ? Oui vous êtes fonctionnaires… » Alors qu'on est fermées mais on travaille !
> **Caroline Fournier** [86] : Oui alors comment est-ce-que vous faites pour expliquer que c'est fermé au public mais pas fermé ?
> **Une autre hôtesse** : Oui c'est pas évident, ils demandent des infos par le visiophone, « Je veux juste prendre rendez-vous… » Ce qui serait bien, ce serait d'avoir un accueil en bas.
> **Marine** : C'est vrai que c'est fatiguant, on a l'impression d'être des perroquets

Cet échange illustre le travail que représente le tri des assuré·es, auxquel·les les hôtesses doivent répondre régulièrement même durant les horaires de fermeture de l'accueil, ce dont leurs collègues techniciennes conseil n'ont pas toujours conscience.[87] La demande d'avoir « un accueil en bas » illustre la fonction de tri opérée par le guichet, et le fait que les hôtesses aspirent à leur tour à se défaire de ce travail pour se concentrer sur les tâches de *back office* qui, bien que peu valorisées, sont plus facilement perçues et reconnues par leurs collègues.

Les hôtesses d'accueil forment ainsi un groupe de professionnelles dont le travail a consisté dans un premier temps à alléger celui de leurs collègues techniciennes conseil en prenant en charge l'accueil du public dans les agences. Or la dynamique de délégation de l'accueil à des salarié·es moins qualifié·es ne s'est pas arrêtée aux hôtesses, dont le travail se compose progressivement d'une plus grande part de *back-office*. Pour cela, elles doivent à leur tour s'appuyer sur des collègues et des dispotifs techniques permettant de réduire la fréquentation des accueils et progressivement de les fermer.

[86] Responsable de la formation.

[87] Plusieurs techniciennes conseils m'ont affirmé qu'elles estimaient que les hôtesses pourraient les décharger davantage l'après-midi.

d. Automatiser et invisibiliser le tri des assuré·es

L'effort demandé aux hôtesses d'accueil pour trier les assuré·es et repousser ceux et celles dont les demandes sont jugées illégitimes prend place dans un ensemble de dispositifs matériels mis en place afin de repousser certain·es assuré·es hors des agences et les inciter, puis les contraindre, à réaliser leur travail administratif de manière autonome. Le travail de tri des assuré·es, décrit dans les sections précédentes, s'inscrit ainsi dans une évolution plus générale du dispositif d'accueil de la Cnav qui a conduit à une réduction de l'accueil physique à un degré supérieur à ce qui a pu être décrit pour les autres caisses de sécurité sociale.[88]

i. Cacher les agences

Pour cela, une première stratégie est de rendre les agences moins visibles. À Boulliers, cela s'est d'abord traduit par un déménagement de l'agence entière. Si la distance géographique est faible par rapport à l'ancienne agence (les deux sont relativement proches de la station de RER), la nouvelle agence est bien moins visible que l'ancienne, qui était située dans une zone commerciale passante. Pour accéder à la nouvelle, il faut traverser une route nationale qui constitue une forme de frontière au sein du quartier, pour arriver dans une petite rue peu fréquentée. La nouvelle agence se situe dans un immeuble de bureaux très récent affublé d'un nom générique et qui n'appartient pas à la caisse. Les bureaux sont largement inoccupés (ce que j'ai pu constater lors d'un exercice d'évacuation incendie), ce qui renforce l'impression d'isolement par rapport à l'emplacement initial.

Si, en 2013, à Boulliers, est encore affiché le nom et le logo de l'administration sur un panneau situé devant l'immeuble, d'autres agences sont moins visibles. C'est le cas déjà de l'agence d'Aubervilliers (située rue Waldeck Rousseau, aujourd'hui en face du campus Condorcet), où j'ai pu vérifier à l'époque l'absence totale de signalisation. Certaines agences qui étaient encore visibles en 2013 ont progressivement réduit leur signalisation visuelle extérieure,

[88] Par exemple en comparaison avec la situation analysée par Céline Gabarro, « Entre tri gestionnaire et tri professionnel: Réorientation et éviction des pauvres à l'Assurance maladie », *Sociétés contemporaines*, 123-3, 2022, p. 79-109.

jusqu'à ce qu'elle disparaisse parfois complètement. J'ai pu observer au cours de ma thèse cette disparition dans le cas de l'agence située au 51 boulevard Bessières, en haut de la rue Pouchet (où se trouvent les bureaux du laboratoire Cresppa). En 2016, j'ai remarqué par hasard qu'il s'agissait d'une agence retraite, car une affiche de la Cnav était visible sur l'une des fenêtres. Quelques années plus tard, le bâtiment n'arbore plus aucun signe de l'institution qu'il renferme.

Document 9 : Cacher les agences pour réduire la fréquentation. Au centre d'affaires d'Asnières-sur-Seine, les noms des administrations et entreprises ont été effacés, pour ne laisser que l'orientation de la loge du gardien. Photo de l'enquêteur, 2017.

Dans certains cas, les bâtiments portent encore les traces des efforts déployés pour dissimuler l'emplacement des agences. C'est le cas à Asnières-sur-Seine, où l'agence Cnav est située dans le « Centre d'affaires » de la ville, avec les bureaux d'autres administrations et entreprises. Lorsque j'y ai accompa-

gné un retraité suivi par l'association des travailleurs maghrébins en France (ATMF), le 8 juin 2017, seule l'adresse du centre d'affaires était inscrite sur le document imprimé l'invitant à se présenter pour un rendez-vous. Arrivés devant le bâtiment, nous peinons alors à trouver où se situent les bureaux de la Cnav, avant de comprendre que nous sommes supposés nous présenter au gardien du bâtiment. Les noms des différentes institutions présentes dans le bâtiment ont été littéralement effacés du panneau d'orientation afin d'obliger le public à passer par un premier guichet (document 9). On assiste ici à une multiplication des guichets qui agissent comme autant d'obstacles à franchir pour les assuré·es. Et finalement, quand nous nous adressons au gardien, il nous informe que la Cnav est fermée ce jour, et cela malgré le rendez-vous qui avait été donné, sans plus d'explication.

ii. Rediriger vers la plateforme téléphonique…

Une autre stratégie employée par la Cnav pour réduire le flux d'assuré·es des classes populaires ou étranger·es est de rediriger certaines demandes vers la plateforme téléphonique. La Cnav dispose en effet d'un numéro unique depuis 2007 et a recruté environ 60 salarié·es, les « téléconseilleres », ayant pour fonction de répondre au téléphone. Au moment de l'enquête, la caisse reçoit plusieurs milliers d'appels chaque jour.

Tout comme le travail effectué en agence, celui des téléconseilleres est largement soumis à la gestion par objectifs. Le principal objectif de la plateforme téléphonique est de maximiser le « taux de décroché », pourcentage d'appels auxquels les téléconseillères répondent avant que les correspondant·es n'aient raccroché. Or la fermeture progressive des agences, combinée à l'injonction à appeler le 3960 plutôt qu'à venir en agence relayée par les hôtesses, a occasionné une augmentation du nombre d'appels reçus par la caisse. En conséquence, le taux de décroché a chuté de 90 % à environ 70 % dans l'année précédant l'enquête.

Il est alors attendu des téléconseillères qu'elles minimisent la durée des appels : entre deux décrochés, elles ne doivent pas passer plus de 4 minutes en moyenne. Dans cet intervalle de temps, il faut demander le numéro de Sécurité sociale de l'assuré·e, accéder à son dossier, vérifier son identité (en demandant

par exemple la date de naissance ou l'adresse), répondre à ses questions, puis une fois le combiné raccroché remplir un formulaire informatique pour renseigner les raisons de l'appel et le travail éventuel qui en résulte (par exemple l'envoi de formulaires). Les performances des téléconseillères sont comparées en fonction du temps moyen d'appel, les plus performantes étant celles dont le temps d'appel est minimal. Malgré cette gestion destinée à réduire au maximum le temps des appels, l'attente est longue, et les premiers mots des assuré·es sont souvent : « Ah bonjour ! Ça fait une semaine que j'essaie de vous avoir ! ».[89]

Compte tenu de ces difficultés à joindre la plateforme téléphonique, et les services limités qu'elle peut rendre en cas de problème dans le traitement d'un dossier, les assuré·es cherchent souvent à obtenir les numéros directs des hôtesses ou des techniciennes conseil. Cela pose un problème dans les agences, pour Marine par exemple, dont le numéro de téléphone s'affiche automatiquement en en-tête lorsqu'elle envoie un courrier (activité qui constitue une partie importante de son travail en *back-office*). Considérant que répondre aux assuré·es ne relève plus de sa responsabilité depuis la mise en place du numéro unique, et se plaignant du fait que les assuré·es se « refilent » son numéro, elle le noircit systématiquement avant d'envoyer les courriers.

iii. … et vers le site internet

Au niveau de l'ensemble de la Cnav, les cadres regrettent d'avoir autant communiqué le numéro unique. À la réunion de formation des hôtesses déjà mentionnée, un responsable du pôle « qualité de service » est ainsi intervenu pour présenter le nouveau site internet, qui a selon lui l'avantage de ne plus afficher le numéro 3960 sur la page d'accueil. Il commente ainsi, en présentant le site actuel :

> Là il y a le 3960 qui est en gros, donc c'est vraiment un appel pour ne pas chercher. Directement je décroche le téléphone et j'appelle le 3960. "C'est ce que vous me demandez de faire, parce que là vous mettez en gros : appelez-moi, appelez-moi, ne cherchez surtout pas sur le site internet". Aujourd'hui, les numéros de téléphone sur les sites internet sont bien cachés.

[89] Ce que j'ai pu constater lors d'une matinée passée en « double écoute » aux côtés d'une téléconseillère.

> Et justement c'est exprès, c'est pas pour enquiquiner les gens, c'est pour inciter les gens à d'abord trouver l'information sur le site, et vraiment s'ils la trouvent pas, ils appellent. Et aujourd'hui on voit que les taux de décrochage sur la plateforme téléphonique fait qu'on est obligés dans le site de demain, de supprimer la mention 3960. Enfin on ne va pas supprimer, elle sera toujours dans un onglet dédié, mais elle sera pas mis en avant en première page. C'est comme si en première page du site de la Cnav on avait mis l'adresse d'une agence !

Cette intervention a le mérite d'expliciter les stratégies mises en œuvre par la Cnav pour réduire le travail d'accueil. De manière comparable aux dispositifs mis en place dans les agences, les gestionnaires de la caisse n'ont pas choisi d'ajuster l'offre de service (ici les personnels de la plateforme téléphonique) à la demande, mais au contraire de réduire la demande en contraignant les assuré·es à chercher par eux ou elles-mêmes les réponses à leurs questions sur le site internet. Cette stratégie est aujourd'hui relativement commune, comme l'évoque l'intervenant (« Aujourd'hui les numéros de téléphone sur les sites sont bien cachés »). Dans le cas de la Cnav, on peut s'interroger sur les effets des fermetures de l'accueil, par téléphone comme en agence, car les assuré·es forment un groupe âgé, parmi lequel les inégalités sociales liées à l'accès à internet et à la maîtrise des technologies numériques sont importantes, comme le souligne à plusieurs reprises le rapport du Défenseur des droits sur les effets de la dématérialisation des services publics.[90]

Les assuré·es qui utilisent le site internet de la Cnav sont confronté·es à un nouveau dispositif de tri. Celui-ci est également mis en avant par l'intervenant lors de la réunion, lorsqu'il présente, « en avant première », le nouveau site internet de la caisse. Contrairement à l'ancien site, saturé de menus et de liens en tout genre, le nouveau site affiche sur la page d'accueil seulement quelques carrés, « comme sur les applis smartphones », qui correspondent à différentes situations vis à vis de la retraite : moins de 35 ans, moins de 55 ans, plus de 55 ans, à la retraite. Cette présentation est conceptualisée au travers de l'usage du terme de « parcours client » :

> Donc le contenu des services, on est bien d'accord qu'à 65 ans on prétend pas aux mêmes services qu'à 30 ans, tout simplement. Donc au final, le contenu, si je clique sur moins de 65 ans, on voit qu'il y a moins de services

[90] Défenseur des droits, *Dématérialisation et Inégalités d'accès Aux Services Publics*, 2019.

> que si je clique sur plus de 55 ans […] Donc en fait on va associer chaque service à une frange qui traduit la volonté de la personne de ce pourquoi elle est là. Et au final effectivement aujourd'hui on raisonne plus en services mais on raisonne en ce qu'on appelle un « parcours client », c'est à dire qu'il se passe des choses avant d'accéder au service et des choses après. Et on a effectivement associé les parcours sur chacun des services. Donc je souhaite connaitre mon âge de départ, je souhaite être conseillé, je souhaite demander ma retraite, etc… Et l'actualité, sur le même principe, sera adaptée à l'âge. On ne doit pas parler de la retraite de la même façon à des gens qui ont 30 ans qu'à des gens qui ont 60 ans ou qu'à des retraités.

La notion de parcours client mise en avant par l'intervenant formalise une logique d'externalisation du tri des assuré·es : en utilisant le site internet, ces dernier·es doivent indiquer la raison de leur demande avant de pouvoir accéder aux services (par exemple demander un rendez-vous ou un relevé de carrière). Ce principe de différenciation des assuré·es préalable aux interactions (« il se passe des choses avant d'accéder au service ») permet de concilier des différences de traitement et des interactions très standardisées. Ici, la différenciation est présentée en terme d'âge, mais elle recouvre des différences de classe, de sexe et de race. Par exemple, les assurés de moins de 35 ans auxquel·les a affaire la caisse sont souvent des personnes étrangères (et racisées) qui demandent un relevé de carrière. Les assurés qui demandent des pensions de réversion ou veuvage sont majoritairement des femmes percevant une retraite faible. Ainsi, l'absence de pouvoir discrétionnaire observable à la Cnav montre, en creux, l'importance du tri effectué de manière routinière. Celui-ci ne repose pas seulement sur le travail des employées mais sur l'ensemble de l'organisation : à la fois des agences, du site internet et de la plateforme téléphonique. Cette mécanique du tri, qui permet à certain·es assuré·es d'échanger avec les agent·es de la Cnav en charge de leurs demandes de droit à l'exclusion d'autres, n'a évidemment pas que des effets sur la possibilité d'échanger avec une personne. Ce tri est aussi un tri des demandes de pension, rendant certaines plus faciles, d'autres moins, permettant plus ou moins à celles et ceux qui les formulent de le faire dans le respect de règles qui leur assureront une issue favorable, faisant de certaines demandes des demandes légitimes et en décourageant d'autres.

*
* *

Au moment de l'enquête, les professionnelles chargées de traiter les demandes de retraite sont prises dans la dynamique réformatrice de la Cnav. Celle-ci affecte profondément leur travail, et en particulier les relations avec les assuré·es que les politiques de modernisation et de proximité ont intensifié dans les années 1990, selon deux logiques principales. La diminution des contacts, d'abord : les professionnelles spécialisées de l'accueil ne sont plus remplacées, tandis que les plus polyvalentes sont soumises à une gestion par objectif qui vise à limiter le temps passé au contact des assuré·es. Cette mise à distance du public s'accompagne d'une dévalorisation du travail associé à l'accueil des assuré·es, qui devient de plus en plus synonyme d'opérations de tri. Ces opérations entrent en tension avec la mission de service public défendue à la Cnav, et constituent ainsi une forme de « sale boulot » délégué aux salarié·es au bas de la hiérarchie, les hôtesses d'accueil. Leur travail permet alors aux autres salarié·es plus qualifiées de garder les assuré·es à « bonne distance », c'est-à-dire de leur accorder une place à la mesure des objectifs définis par l'institution plutôt qu'en fonction de la demande des assuré·es. Mais au-delà du travail des hôtesses et des agences, c'est tout un ensemble de réorganisations de la Cnav qui participent à rendre cette demande de moins en moins visible pour finalement fermer l'accueil libre, rendant la mécanique du tri des assuré·es et ses ressorts sociaux de plus en plus difficiles à observer.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, il apparaît que le travail d'accueil à la Cnav a subi un tournant important au cours des années 2000. À la suite des politiques de proximité promues dans les années 1990, l'importance croissante du rôle de l'État dans la gestion de la caisse, matérialisée par les conventions d'objectifs et de gestion successives, s'est accompagnée d'un ensemble de mesures visant à opérer un tri entre les assuré·es, à diminuer le nombre d'entre elles et eux à être véritablement reçu·es dans les locaux de la caisse tout en transformant le sens du travail effectué par les agents. Alors que les conseillères retraite accompagnaient les départs en retraite, la fonction de leur travail devient d'inciter les assuré·es qui souhaitent partir à accumuler quelques trimestres supplémentaires. En parallèle, le rôle des hôtesses d'accueil, qui étaient char-

gées d'informer les visiteur·ses et de gérer la file d'attente devient de repousser vers internet le plus grand nombre possible d'assuré·es cherchant de l'aide dans leurs démarches ou des informations générales sur leurs droits.

Cette dynamique s'est poursuivie au cours des années 2010, allant jusqu'à la fermeture complète de l'accueil libre, des rendez-vous pouvant seulement être accordés par téléphone ou par internet au moment du passage à la retraite. Des vigiles ont été recruté·es et placé·es dans l'entrée des agences. À l'inverse, la Cnav n'a pas recruté de téléconseillères pour faire face à l'augmentation du nombre d'appels téléphoniques, mais a au contraire externalisé ce service. Aujourd'hui, la Cnav fait ainsi partie des administrations les moins accessibles physiquement, caractéristique qui lui vaut de plus en plus de critiques : « Je remplis mon dossier de retraite, mais c'est tout sur le site Internet, il faut des codes, des mots de passe, scanner des documents… Même pour les appeler, c'est l'enfer ! » peut-on ainsi lire dans le projet politique défendu par François Ruffin pour sa circonscription lors des élections législatives de 2022.[91]

Ces évolutions ont largement réduit la possibilité d'observer les inégalités dans l'accès aux droits à partir d'une analyse du travail des *street-level bureaucrats* face à leurs publics. Ce qui est frappant lorsque l'on observe le travail au sein de l'agence de Boulliers, ce n'est pas la différence de traitement entre les différent·es assuré·es mais plutôt l'effort exercé de manière générale (avec une intensité certes différente en fonction des techniciennes conseil ou hôtesses d'accueil) pour diminuer les contacts et ainsi effectuer le travail administratif à l'abri des interactions et du regard des assuré·es.

On peut ainsi répondre à la question initiale sur l'effet de la dématérialisation sur le pouvoir discrétionnaire des agents et sur les inégalités de traitement entre assuré·es. Alors que les décisions des salariées des agences qui influent sur les droits à la retraite des assuré·es dépendent de moins en moins des interactions qu'elles ont avec elles et eux et des choix discrétionnaires éventuellement effectués à ces occasions, les inégalités de traitement entre assuré·es ne diminuent pas pour autant. Elles se jouent sans doute dans le traitement différencié des dossiers, dont la perte de contact direct avec les assuré·es a peut-être changé les modalités, mais qu'il est très difficile d'observer. Mais elles se jouent aussi dans les possibilités différenciées de se conformer « à dis-

[91] https://avecruffin.fr/mon-projet/, consulté le 22/06/2022

tance » aux attentes de l'administration ou d'obtenir, malgré tout, un accompagnement. Elles se jouent aussi dans la possibilité d'interagir avec l'institution quand le traitement de la demande prend un tour défavorable. Les inégalités de traitement des assuré·es reposent ainsi de plus en plus sur un tri effectué en amont des interactions, et sur l'usage du téléphone et d'internet, dont une enquête effectuée au guichet ne permet pas de rendre compte.

Le témoignage des agentes de la Cnav montre cependant que ce sont les assuré·es les moins doté·es, en particulier celles et ceux de milieux modestes et d'origine étrangère, dont le contact avec elles est le plus affecté par ces transformations. L'enquête menée à la Cnav montre aussi que les processus de tri des assuré·es et de priorisation des dossiers reposent sur la distinction de procédures différenciées correspondant à des types de demandes – réversion, minimum vieillesse, relevés de carrière sur plusieurs pays – qui ne sont pas distribuées socialement au hasard (cf. chapitre 2). Dans ce cadre, ce sont les demandes typiques des femmes, des membres des classes populaires et des personnes d'origine étrangère qui apparaissent à la fois les plus complexes et les moins rentables à traiter et, de plus en plus, à bonne distance des assuré·es concerné·es. Dès lors se pose la question de savoir depuis quel observatoire étudier les inégalités que le système de retraite produit, en particulier au détriment de ces groupes.

Chapitre 4

Intermédiation et défense de l'accès aux droits à la retraite

> La semaine dernière, pour améliorer l'ordinaire, Patricia a glissé dans le panier de courses de son beau-père « une petite brioche » et des crèmes desserts. Gérard, 73 ans, ne les aurait jamais réclamées. Trop peur d'abuser de la gentillesse. Trop honte d'avoir à demander l'aumône. Depuis le décès de sa compagne en mai 2021, ce retraité installé aux Essarts-le-Roi, près de Rambouillet (Yvelines), vit avec seulement 264 euros par mois. La somme dérisoire comprend ses 242 euros de retraite et 22 euros perçus au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Patricia, sa belle-fille, remue ciel et terre depuis près de deux ans pour réclamer une revalorisation de cette allocation.
>
> Elle a frappé à toutes les portes. Le centre communal d'action sociale (CCAS) des Essarts, la députée (Renaissance) Aurore Bergé et même le cabinet d'Emmanuel Macron « avec l'impression d'écrire au Bon Dieu ». Malgré les courriers adressés par ces services à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), rien n'a bougé. Gérard peut pourtant prétendre au versement du minimum vieillesse, fixé à 961 euros mensuels. […]
>
> Elisabeth Gardet dans *Le Parisien,* 13 février 2023

> Merci beaucoup `@le_Parisien` de nous avoir signalé ce dossier. `@Cnav_actu` prend en charge l'actualisation du minimum vieillesse (ASPA), avant la fin de la semaine. En mon nom et en celui du service public de la retraite, je présente toutes mes excuses à Gérard.
>
> Renaud Villard, Directeur de la Cnav, *Twitter*, 14 février 2023

Dans le chapitre précédent, nous avons décrit la fermeture progressive de l'accueil dit libre à la Cnav. La disparition des guichets, qui représentaient un

lieu privilégié d'exercice du pouvoir bureaucratique, mais aussi de son observation, impose de renouveler certaines questions et méthodes devenues habituelles dans la sociologie de l'action publique. Alors que l'étape de la « mise en œuvre » est devenue une étape clé de l'analyse de l'action publique,[1] la relation de guichet et la manière dont le pouvoir discrétionnaire des agent·es est encadré par l'institution[2] sont, depuis une vingtaine d'années, au cœur de l'étude de la *street-level bureaucracy*. Il s'agit de mettre en œuvre une démarche sociologique d'analyse du travail bureaucratique, en reliant la socialisation des *street-level bureaucrats* aux représentations qu'ils et elles développent de leur travail et des administré·es, et finalement à l'usage qu'ils et elles font de leur pouvoir discrétionnaire. Or, comme l'écrivent Anne Revillard et Pierre-Yves Baudot, « cette perspective de recherche est pertinente dans le cas où l'administration étudiée correspond à un modèle weberien classique : administration disposant d'un corps de personnel propre, organisée autour d'une hiérarchie solide, et disposant d'un pouvoir décisionnaire (juridiquement encadré) sur son champ d'intervention. Dans ce cas, il apparaît pertinent de saisir la mise en œuvre de l'action publique à partir des interactions usager/fonctionnaire qui se nouent au bout de la chaîne hiérarchique ».[3]

Différentes transformations contemporaines éloignent cependant les administrations de ce modèle idéal-typique. En particulier, le désengagement de l'État des différents secteurs des politiques sociales s'est accompagné du développement d'intermédiaires associatifs ou marchands, en partie financés par l'État ou les collectivités, dont l'intervention multiplie le nombre d'acteur·rices impliqué·es dans la mise en œuvre de l'action publique.[4] L'action de ces intermédiaires est parfois comparable à celle des administrations publiques, si bien qu'il est possible d'utiliser le même cadre d'analyse, ce que montre par

[1] Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, 3e éd., Malakoff, Armand Colin, 2018.

[2] Alexis Spire, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

[3] Pierre-Yves Baudot et Anne Revillard, « L'autonomie de l'équilibriste. Contribution à une sociologie de la production institutionnelle des droits », *Gouvernement et action publique*, 3-4, 2014, p. 83-113.

[4] Michael Lipsky et Steven Rathgeb Smith, « Traiter les problèmes sociaux comme des urgences », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, traduit par l'anglais (américain) par Marc Lenormand et traduit par présenté par Edouard Gardella., 20, 2011, p. 125-149 ; Maud Simonet, Matthieu Hély et Collectif, *Le travail associatif*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2013.

exemple Pierre-Édouard Weill dans son étude de la mise en œuvre de la loi Dalo.[5] Il existe toutefois une variété de manières d'intervenir dans l'action publique en tant qu'intermédiaire ou « relai »,[6] le rapport à l'État et aux usager·es dépendant de l'histoire singulière des acteur·rices qui prennent part aux organisations ou collectifs mobilisés pour la défense d'une cause particulière.[7]

Contrairement à la mise en œuvre de la loi DALO[8] ou encore de la loi Veil,[9] les intermédiaires entre les assuré·es et l'administration des retraites sont moins facilement identifiables. Il semble au contraire que ce qui caractérise l'administration des retraites est l'absence d'intermédiaires spécialisés, ce qu'illustre l'extrait de l'article du Parisien mis en exergue de ce chapitre. La journaliste y liste les différents intermédiaires contactés par Gérard (puis par sa belle-fille) afin d'obtenir l'Aspa : sa famille d'abord, les services sociaux de la commune et enfin les élu·es politiques, à l'Assemblée Nationale et à l'Élysée. On comprend enfin que c'est seulement l'article du *Parisien* à la forte charge misérabiliste, qui a fait réagir l'administration en la personne de son directeur Renaud Villard, et a permis en définitive l'accès de Gérard à l'Aspa. Dans cet exemple, aucun·e intermédiaire n'est spécialiste de la retraite, et la travailleuse sociale du CCAS se dit « face à un mur ».

La disparition du guichet de l'administration des retraites laisserait à penser que des intermédiaires (syndicats, administrations alternatives, associations) s'y seraient substitués et proposeraient de nouveaux espaces de traitement spécialisé des demandes de retraite des assuré·es, en particulier de celles et ceux que l'administration tient le plus à distance. Au-delà de l'exemple de Gérard, il s'agit dans ce chapitre d'interroger l'existence d'un

[5]Pierre-Édouard Weill, « Quand les associations font office de street-level bureaucracy. Le travail quotidien en faveur de l'accès au droit au logement opposable », *Sociologie du Travail*, 56-3, 2014, p. 298-319.

[6]Voir le numéro de la revue *Gouvernement et action publique* sur les « relais de l'action publique », en particulier : Caroline Frau et Anne-France Taiclet, « Dans les marges de l'action publique. Enquêter sur les activités de(s) relais de la régulation politique », *Gouvernement et action publique*, 10-4, 2021, p. 9-37 ; Audrey Mariette et Laure Pitti, « Soigner les « précaires » en territoires populaires. La fabrique locale d'une politique de santé publique », *Gouvernement et action publique*, 10-4, 2021, p. 39-67.

[7]Martina Avanza, Jonathan Miaz, Cécile Péchu et Bernard Voutat, *Militantismes de guichet. Perspectives ethnographiques*, Antipodes., coll.« Le livre politique », 2023.

[8]Pierre-Edouard Weill, *Sans toit ni loi ? Genèse et conditions de mise en œuvre de la loi DALO*, Rennes, PUR, 2017.

[9]Alice Romerio, *Le travail féministe. Le militantisme au Planning familial à l'épreuve de sa professionnalisation*, Rennes, PUR, 2022.

espace d'intermédiation en matière d'accès aux droits à la retraite et de préciser en quoi enquêter cet espace permettrait de mieux comprendre la façon dont les rapports sociaux façonnent le système de retraite et, par là-même, le groupe des retraité·es.

Si Gérard et Patricia se sont heurté·es à un mur, mon enquête de terrain a suivi en partie la même trajectoire : la restitution du déroulement de l'enquête permet ainsi d'illustrer la rareté des acteur·rices situé·es en position d'intermédiaires avec l'administration des retraites (I). La rencontre avec les membres du Collectif des accidentés du travail et des retraités pour l'égalité des droits (Catred) m'a finalement donné accès à une histoire et une expertise associative spécifique concernant la retraite, et donc à un terrain permettant de saisir la façon dont différents rapports sociaux pouvaient s'articuler dans l'accès aux droits à la retraite (II). Le travail effectué au sein de l'association permet de documenter la dynamique non linéaire de juridicisation et dé-judiciarisation de l'accès aux droits à la retraite depuis les années 1980 et les différents rapports sociaux qu'elle engage (III).

I. Quels intermédiaires pour la retraite : syndicats, administrations, associations ?

Cette première section vise à la fois à restituer le cheminement de l'enquête et à fournir une description de l'espace d'intermédiation existant entre l'administration et les retraité·es. Cet espace peut se caractériser par sa faible spécialisation (qui rend difficile l'étude d'intermédiaires particuliers) et par le peu de liens qui existe entre ces différents intermédiaires. Au cours de l'enquête, j'ai suivi plusieurs pistes, qui m'ont menées à ces intermédiaires : branches spécialisées des syndicats, Défenseur des droits et associations.

a. Les droits à la retraite, un angle mort du syndicalisme ?

Dans la division du travail opérée au sein des organisations syndicales, les droits des retraité·es sont défendus par des branches spécifiques. Le syndica-

lisme de retraité·es qui résulte de cette spécialisation est une réalité relativement méconnue des sciences sociales, alors qu'il représente une fraction importante des adhésions syndicales.[10] Bien que certaines formes d'organisation de retraité·es aient fait l'objet d'enquêtes (notamment le bénévolat associatif), les syndicats de retraité·es ont été très peu étudiés, et constituent d'après Sophie Béroud et Georges Ubbiall un « continent largement méconnu du syndicalisme ».[11] Plusieurs travaux d'histoire et de sociologie permettent néanmoins de situer historiquement leur apparition et leur rapport aux syndicats de salarié·es.

Les organisations syndicales de retraité·es se sont développées à partir des années 1930,[12] avec les premières retraites, « sans qu'existe toutefois dans cette période de l'entre-deux-guerres de projet de syndicalisation et d'organisation systématique des retraités au sein des grandes confédérations syndicales ».[13] Après la Libération naît le projet, au sein notamment du Parti Communiste et de la CGT, de rassembler les différentes amicales de « vieux travailleurs » dans une nouvelle organisation, l'« Union des Vieux de France ». La généralisation du statut de retraité·e, bénéficiaire de droits plutôt que d'une politique d'assistance, combinée à la faiblesse des pensions dans l'après-guerre stimulent la dimension revendicative de l'organisation, dont le slogan est alors « Pas de charité, nos droits ! ».[14] Elle reste néanmoins « porteuse d'une vision misérabiliste, étrangère aux structures syndicales de retraités de l'après-1968 ».[15] Car c'est seulement après le mouvement de mai 1968, au cours duquel les retraité·es ont montré principalement leur soutien au Général de Gaulle, que la CGT systématise un projet de continuité syndicale, afin de développer la solidarité entre actif·ves et retraité·es. Sont

[10] Entre 19 et 25% de la CGT entre 1990 et 2001 d'après les données présentées par Sophie Béroud et Georges Ubbiali, « Association ou syndicat ? Le syndicalisme des retraités face au principe associatif », *in* Danielle Tartakowsky et Françoise Tétard (éd.), *Syndicats et associations. Concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, PUR, coll.« Histoire », 2006, p. 293-303.

[11] *Ibid.*, p. 243.

[12] É. Feller, « L'entrée en politique d'un groupe d'âge »..., *op. cit.* ; Antoine Prost, « Jalons pour une histoire des retraites et des retraités (1914-1939) », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 11-4, 1964, p. 263-289.

[13] Damien Bucco, « La retraite syndicale. Approche sociologique du syndicalisme retraité de l'agglomération nantaise », Mémoire de DEA, Université de Nantes, 2003, p. 14.

[14] Anne-Marie Guillemard, *La Vieillesse et l'État*, Paris, PUF, 1992, p. 193.

[15] D. Bucco, « La retraite syndicale. Approche sociologique du syndicalisme retraité de l'agglomération nantaise »..., *op. cit.*, p. 14.

ainsi créées en 1969 les Unions Confédérales des Retraités de la CGT et de la CFDT. Bien que ces structures restent relativement inactives pendant une dizaine d'années, la mise en place du « Comité national des retraités et personnes âgées » et la possibilité de siéger dans le conseil d'administration de la Sécurité sociale et des différentes caisses de retraite, mesures mises en place après l'élection de François Mitterrand, leur offrent un espace de représentation de la vieillesse qu'elles investissent en concurrence avec les grandes associations ou fédérations de retraité·es.[16]

Les syndicats de retraité·es constituent aujourd'hui, dans l'espace du syndicalisme français, les organisations spécialisées dans la défense des droits des retraité·es. Je me suis donc intéressé à la manière dont ces syndicats investissent la question de l'accès aux droits à la retraite. J'ai rencontré pour cela la secrétaire générale de la « CFDT retraités » de l'époque,[17] deux syndicalistes du SNES retraite[18], les membres de la permanences CGT retraite de la bourse du travail de Saint-Denis,[19] et j'ai également assisté à une réunion organisée par cette section syndicale sur le thème de la santé des retraité·es.

Ce début d'enquête m'a renseigné sur l'action des syndicats de retraité·es concernant l'accès aux droits à la retraite. Il s'agit pas exemple pour la CFDT de publier un « Guide de la retraite » informant les retraité·es sur leurs droits. Certains membres du syndicat se sont par ailleurs spécialisés dans la réponse aux questions des internautes sur le site de la CFDT retraite. À la CGT de Saint-Denis, l'action des syndicalistes était davantage orientée vers les droits des personnes ayant déjà accédé à la retraite (à la santé par exemple) que sur les difficultés éventuelles pour y accéder.[^chap4-4] Lors de leurs permanences, ces syndicalistes recevaient rarement des salarié·es ayant des difficultés à obenir leur pension de retraite, et même s'ils et elles ont évoqué plusieurs situations d'ancien·nes collègues ou de camarades qui rencontraient des difficultés à faire valoir leurs droits, ces situations ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge collective au sein du syndicat. On peut faire l'hypothèse que,

[16] Comme la Fédération nationale de associations de retraités, fondée en 1974, et la Fédération nationale des clubs ruraux des personnes âgées, fondée en 1976, qui revendiquent à elles deux plus de 1,4 millions d'adhérent·es en 1982 d'après R. Lenoir, « Une bonne cause. Les Assises des retraités et des personnes âgées »..., *op. cit.*, p. 80.

[17] 27 mars 2017

[18] 9 février 2017

[19] À plusieurs reprises en mars 2017

si la prise en charge de la constitution des dossiers de retraite peut certainement faire l'objet d'une action syndicale, cette prise en charge est sans doute souvent assurée par des syndicats d'actifs. Elle constitue alors une activité parmi d'autres, difficile à observer.[20] Par ailleurs, enquêter au sein d'un syndicat d'actif·ves suppose de se limiter à une seule profession ou secteur professionnel, ce que j'ai voulu éviter.

Ainsi, la question de l'accès aux droits à la retraite ne fait pas réellement l'objet d'une spécialisation au sein de la plupart des syndicats, et semble en conséquence pouvoir difficilement faire l'objet d'une enquête ethnographique. Pour cette raison, j'ai abandonné le terrain dans les syndicats de retraité·es et me suis tourné vers d'autres intermédiaires potentiels.

b. Un guichet généraliste : le Défenseur des droits et ses délégué·es

Un second ensemble d'acteur·rices que je me proposais d'étudier était le réseau de délégué·es du Défenseur des droits. Créé en 2008 par une loi constitutionnelle, le Défenseur des droits a vocation à donner à la V^{e} République les moyens d'assurer les libertés fondamentales des citoyen·nes, sur le modèle du « Défenseur du peuple » espagnol,[21] en réalisant la fusion de quatre autorités préexistantes : le Médiateur de la République, la Commission nationale de déontologie de la sécurité, le Défenseur des enfants et la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. La « défense des droits des usagers des services publics » fait partie de ses domaines de compétence, si bien que les retraité·es ayant des difficultés à faire valoir leurs droits peuvent saisir l'institution *via* l'un·e de ses 500 délégué·es présent·es sur le territoire,[22] ou en écrivant directement au siège. Les délégués que j'ai rencontrés reçoivent pour la plupart des retraité·es lors de leur permanences, mêmes si d'autres ont un domaine d'intervention différent et exclusif (le droit des enfants par exemple).

[20] Cela semblait être moins le cas au SNES, où les syndicalistes m'ont proposé d'assister aux permanences où il·elles m'ont assuré recevoir de nombreux enseignant·es en fin de carrière.

[21] Olivier Renaudie, « La genèse complexe du Défenseur des droits », *Revue française d'administration publique*, 139-3, 2011, p. 397-408.

[22] Les délégué·es du Défenseur sont tou·tes des bénévoles, souvent retraité·es, et non pas (ou plus) des fonctionnaires. Bien qu'ils et elles constituent une autorité publique indépendante, leur statut de bénévole les rapproche des membres d'une association d'accès aux droits.

La défense des droits des usagers représente « l'écrasante majorité des réclamations reçues par le Défenseur des droits, aussi bien au siège que par ses délégués ».[23] Et parmi les réclamations relatives à la Sécurité sociale, celles concernant la vieillesse sont en 2021 les plus fréquentes (22 %), devant les prestations familiales (17 %), les aides sociales (13 %) et l'assurance maladie (12 %).[24] C'est donc de l'ordre de plusieurs milliers de réclamations concernant la retraite qui sont reçues chaque années par le Défenseur des droits.

Cette importance quantitative des réclamations concernant les caisses de retraite m'a été confirmée par plusieurs délégués que j'ai pu rencontrer. J'ai effectué trois entretiens avec des délégués de la Seine-Saint-Denis,[25] qui m'ont chacun évoqué différents dossiers liés à la retraite. À la différence des militant·es syndicaux·ales, les délégué·es n'accueillent que les retraité·es qui ont déjà déposé une demande, qu'il s'agisse d'une demande de retraite, de pension de réversion ou de minimum vieillesse, afin de questionner la décision, l'absence de réponse ou l'absence de mise en paiement. Lorsque la demande est jugée recevable par le ou la délégué·e, il ou elle contacte un·e correspondant·e spécifique à l'administration concernée, comme me l'explique ce délégué, ancien fonctionnaire à la retraite :

> **Christian Manez**[chap4-x] : Alors nous on écrit à qui ? À nos correspondants à la Cnav, qui répondent quand ils ont le temps… Mais il faut savoir qu'ils ont l'obligation de répondre. Parce que, Bernard Guibert[26] a dû vous l'expliquer, on est une autorité administrative indépendante, qui est inscrite dans la constitution. *Il se plaint de sa chaise pendant un moment*. Je sais plus de quoi je vous parlais.
>
> **Paul Hobeika** : Des correspondants.
>
> **Christian Manez** : Oui, donc on est une autorité administrative indépendante, ils ont l'obligation de répondre, et donc il nous répondent, mais en un mois, deux mois, on est sans arrêt obligés de les relancer, etc. Mais au moins on a des réponses.
>
> **Paul Hobeika** : Vous avez juste une adresse pour envoyer des mails ?
>
> **Christian Manez** : Et téléphone aussi.
>
> **Paul Hobeika** : Vous les connaissez ?

[23] Défenseur des droits, « Rapport annuel d'activité ».

[24] *Ibid.*, p. 69.

[25] Ce choix de la Saine-Saint-Denis est principalement lié à mon lieu de résidence au moment de l'enquête.

[26] Autre délégué que j'avais rencontré auparavant.

> **Christian Manez** : Oui on les connaît, oui, et puis on a des réunions une à deux fois par an, on se réunit avec eux, avec Pôle emploi, enfin pas dans les mêmes réunions bien sûr.
>
> **Paul Hobeika** : Donc vous les voyez deux fois par an ?
>
> **Christian Manez** : Oui, de manière institutionnelle. Parce qu'à côté de ça on a des relations plus personnelles par téléphone ou par mail, bien sûr.

Ces délégué·es ont donc une position d'intermédiaire particulière, car accompagnée de relations spécifiques avec l'administration, incarnées par l'identification de correspondant·es tenues à une obligation légale de réponse. Pour les retraité·es informé·es de leur existence, l'intervention des délégué·es peuvent permettre d'obtenir une réponse lorsque leur caisse de retraite n'en fournit pas. L'absence de réponse est, d'après ce délégué, la raison principale qui explique que des retraité·es demandent son intervention :

> **Christian Manez** : Vous voyez, dans ce cas là, *Il prend un dossier et lit* : « La requérante a déposé son dossier en décembre 2016 », donc ça fait un an, et à ce jour la validation n'est toujours pas intervenue. Elle a demandé la retraite au premier juin, donc elle avait fait quand même six mois avant. Dès décembre elle s'y est prise. Et « elle souhaite faire jouer la circulaire qui prévoit un versement provisoire de sa retraite », en attendant que la Cnav soit à jour. Heu… est-ce-qu'ils m'ont répondu ceux-là ? Oui, ils ont dit qu'elle aurait son acompte dans 10 jours. Alors ce qu'il se passe c'est que les gens qui ont internet ils peuvent suivre la situation de leur retraite. Dossier en cours, dossier en attente, paiement validé, paiement en attente. Et le problème c'est que le logiciel ne donne pas de date. Quand le logiciel dit « en attente », on me demande « en attente de combien de temps ? ». Voila. Donc c'est souvent ça, ils sont souvent sur internet, et ils m'écrivent pour dire « en attente », et moi j'écris pour dire « est-ce-que vous pourriez préciser, en attente pour quand ? ». Et eux-mêmes ne savent pas. […] Et là ils s'excitent et effectivement ils le valident.

Pour Christian Manez, l'allongement des délais de traitement des dossiers liés à la retraite est généralisé. Il juge son intervention efficace car elle permet de faire réagir l'administration (« là ils s'excitent et effectivement ils le valident »). Il émet toutefois des réserves sur sa légitimité, qu'il formule dans la suite de cet extrait comme une « rupture de l'égalité » entre les administré·es :

> **Christian Manez** : C'est-à-dire que votre dossier qui est au-dessous, il passe au-dessus. Et ça, là, il y a une espèce de rupture de l'égalité devant le

> traitement de leurs dossiers. C'est-à-dire que les gens qui sont au courant qu'on existe, ils viennent nous voir, on fait ce qu'il faut, on intervient. Et les autres qui sont pas au courant, ils se débrouillent comme ils peuvent, ils attendent. Donc à la limite j'ai presque envie de vous dire que nous on devrait même pas exister. L'administration devrait être la même pour tout le monde, point barre.

On perçoit dans cet extrait l'ambivalence de la position d'intermédiaire,[27] pris entre la défense des droits des requérant·es et la proximité avec la rationalité administrative, ici renforcée par le fait que ce délégué est un ancien cadre de l'administration publique.

Les délégué·es du Défenseur des droits constituent donc des intermédiaires originaux, qui interviennent régulièrement sur les questions de retraite, et dont les dossiers fournissent un corpus considérable de situations permettant de documenter les relations entre l'administration et ses administré·es. Malgré tous ces éléments, je n'ai pas poursuivi le terrain auprès des délégué·es. La raison principale est que malgré l'importance des questions liées à la retraite dans les réclamations reçues par les délégué·es, ils et elles ne reçoivent que rarement des retraité·es. Pour rencontrer des retraité·es ayant recours aux délégué·es et observer leurs rendez-vous, il aurait donc fallu avoir l'accord d'un nombre relativement important de délégué·es, qui auraient de plus dû me prévenir lorsqu'ils ou elles avaient prévu de recevoir une personne au sujet de sa retraite. Cela était difficilement envisageable. La seconde raison est que je n'ai pas pu négocier un accès privilégié « par le haut » auprès de l'institution. J'ai transmis, *via* un délégué avec qui j'ai réalisé un entretien, une demande d'accès aux données agrégées des réclamation reçues par le Défenseur des droits (qui comprennent une série de variables liées aux requérant·es et à la demande initiale effectuée), en proposant de réaliser un traitement statistique des réclamations liées à la retraite. Cette demande aurait pu me permettre de négocier par la suite une enquête de terrain plus large auprès des délégué·es, mais je n'ai jamais reçu de réponse. J'ai donc choisi d'enquêter auprès d'acteur·rices davantage spécialisé·es sur la question des retraites.

[27] P.-Y. Baudot et A. Revillard, « L'autonomie de l'équilibriste »..., *op. cit.*

c. Des associations spécialisées malgré elles

Après avoir cherché à enquêter dans les syndicats puis auprès des délégué·es du Défenseur des droits, j'ai orienté mes investigations vers le milieu associatif en y cherchant des acteur·rices spécialisé·es dans l'accès aux droits à la retraite. Mais existe-t-il seulement de telles associations ?

Une première piste était celle des associations (ou certaines structures municipales) d'encadrement de la vieillesse, comme l'association Ayyem Zamen, à Paris, qui d'après son site internet : « se mobilise auprès de personnes vieillissantes, en situation de précarité économique ou de fragilité sociale, notamment celles ayant vécu une migration. Elle accueille et accompagne les personnes âgées parisiennes de plus de 60 ans à travers deux cafés sociaux, lieux de convivialité et d'accès aux droits ».[28] Après avoir réalisé un entretien avec le président de l'association, j'ai compris que l'action concernant la retraite, bien que présente, restait relativement marginale dans le travail de l'association, le cœur de l'association étant les activités « récréatives » organisées à destination des immigré·es âgé·es. Cela était également le cas de la « Maison des séniors » à Saint-Denis, autre terrain potentiel. Dans l'ensemble, les structures les plus explicitement tournées vers un public âgé n'ont pas d'action spécifique concernant l'accès aux droits à la retraite.[29]

Deux autres pistes m'ont alors été proposées par Antoine Math, chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires), à qui j'ai écrit en raison de son article « Le contrôle par la résidence » publié dans la revue *Plein Droit*,[30] qui analyse les contrôles effectués par les organismes de protection sociale (dont la Cnav) auprès des immigré·es âgé·es. La visibilité que l'article donnait aux discriminations subies par les retraité·es immigré·es a participé à orienter mon enquête. L'article témoigne d'une connaissance précise des pratiques de contrôle de différentes caisses de retraite régionales et de leur varia-

[28] https://www.cafesocial.org/, consulté le 24 janvier 2023

[29] Ce constat n'est plus exact aujourd'hui : plusieurs associations proches d'Ayyem Zamen sont depuis des années confrontées aux difficultés rencontrées par leur public, le plus souvent constitué d'immigré·es âgé·es, à faire valoir leurs droits à la retraite. S'est ainsi constitué le collectif « Retraite Île-de-France » en 2022 regroupant notamment Ayyen Zamen, le GRDR et l'Union nationale des retraités et des personnes âgées (UNPTRA). Sofia Saïah, doctorante à Paris 10, enquête actuellement sur ce collectif. Voir Fazia Zerouala, « Des chibanis vivent un parcours du combattant pour toucher leur maigre retraite », *Mediapart*, 12 avril 2023.

[30] Antoine Math, « Le contrôle par la résidence », *Plein droit*, 93-2, 2012, p. 3-7.

bilité en fonction des départements, dont j'étais curieux de connaître l'origine. Il m'a alors orienté vers deux associations franciliennes : l'Association des travailleurs maghrébins en France(ATMF) de Gennevilliers et le Collectif des accidentés du travail et des retraités pour l'égalité des droits (Catred), situé à Paris, et mentionné également dans l'article de Serge Slama dans le même numéro de *Plein Droit*.[31] Si j'ai finalement enquêté principalement dans cette dernière association, j'ai commencé par rencontrer les militant·es de l'ATMF de Gennevilliers.

L'ATMF est une association dont la création est à situer dans la continuité des luttes décoloniales marocaines. Après l'indépendance du Maroc en 1956, des rencontres sont régulièrement organisées en France pour évoquer la vie politique marocaine, notamment lors des visites de Mehdi Ben Barka, qui aboutissent à la création de l'Association des Marocains de France (AMF) en 1961.[32] L'association réalise alors un travail social à destination des migrants, tout en portant un discours politique orienté principalement sur le contexte marocain. En 1975 la « marche verte » lancée par Hassan II produit une scission au sein de l'AMF, entre un « AMF-bureau national », qui soutient l'État marocain et reste très lié aux organisations marocaines, et « AMF-coordination des sections » qui devient autonome de la direction nationale et oriente son activité vers la défense des travailleurs marocains en France, en se rapprochant du syndicalisme ouvrier. Gennevilliers devient une place forte des activités de l'AMF, notamment lors de la lutte à l'usine Chausson qui se trouve sur le territoire de la commune.[33] En 1982 est créée l'Association des travailleurs marocains en France, ATMF, qui deviendra finalement l'Association des travailleurs maghrébins en France dans les années 2000.

Les militant·es de l'ATMF que je rencontre à la fin des années 2010 sont pour certains ces mêmes militants des années 1980, anciens syndicalistes ayant travaillé à Chausson ou bien à Citroën, devenus des « chibanis »[34]. Je

[31] Serge Slama, « Vieilles et vieux migrants et droit à pension de retraite », *Plein droit*, 93-2, 2012.

[32] Zakya Daoud, *Mémoire restituée des travailleurs marocains en France: (ATMF, 1960-2003)*, Tarik Editions., Casablanca, 2003.

[33] Vincent Gay, « Immigration, conflits sociaux et restructurations industrielles : les ouvriers immigrés de Citroën et Talbot au début des années 1980 », thèse de doctorat, Université Paris-Saclay (ComUE), 2016.

[34] « Cheveux blancs » en arabe, désigne par extension les personnes âgées. Le terme est utilisé en France pour désigner les hommes âgés immigrés des pays du Maghreb. Le féminin de

rencontre en mai 2017 Ahmed, ancien délégué syndical CGT chez Citroën aujourd'hui à la retraite, militant très actif à l'ATMF de Gennevilliers. Il m'explique que le public de l'association est principalement constitué d'ouvriers du Maghreb à la retraite, ayant passé une grande partie de leur vie dans le quartier. Certains vivent encore une partie du temps dans un foyer de vieux travailleurs à proximité du local associatif. Avec le vieillissement de l'association, tant des membres actif·ves que du public, l'ATMF a développé des connaissances et des actions spécifiques concernant le traitement réservé aux immigré·es âgé·es. Les bénévoles de l'association sont très sollicité·es, si bien qu'ils et elles cherchent à limiter l'affluence aux permanences organisées dans les locaux de l'association. Ahmed se plaint également d'être sans arrêt interpellé en ville, avec sa famille ou au supermarché, par des membres du voisinage qui le connaissent et lui demandent de l'aide à propos d'une démarche administrative en cours, ce que j'ai pu effectivement constater lorsque je me suis déplacé avec lui dans le quartier.

Cette affluence et le besoin de bénévoles pour recevoir le public m'a permis de participer rapidement à plusieurs permanences de l'association, durant lesquelles j'aidais les personnes reçues à rédiger des courriers, remplir des formulaires ou encore contacter les administrations par téléphone. Je m'y suis rendu entre septembre et novembre 2017, à un rythme hebdomadaire, en envisageant de situer l'essentiel de mon terrain de thèse à l'ATMF. J'ai finalement renoncé à ce projet car il m'a semblé que je ne parvenais pas à documenter avec suffisamment de précision les situations des personnes que je rencontrais. En raison de la langue, d'abord, car je ne comprends pas l'arabe, et une partie du public de l'association ne parle pas le français, ce qui limitait à la fois la pertinence des observations et la possibilité de réaliser des entretiens. Mais aussi car le travail de l'association laisse peu de traces matérielles. Lors des permanences, il m'est arrivé d'aider des retraité·es à remplir une demande de retraite ou bien à contacter la Cnav, par courrier ou par téléphone. Pour autant, les documents remplis sont ensuite envoyés sans être photocopiés, car l'association ne conserve pas de dossiers individuels, qui permettraient de reconstituer la situation d'une personne retraitée avec son évolution dans le temps, même lorsqu'elle n'a pas toujours été reçue par la même personne. Malgré le peu de

chibani, chibania, est rarement utilisé.

matériaux mobilisés dans cette thèse issus de l'enquête à l'ATMF, celle-ci a participé à nourrir les analyses qui y sont présentées.

d. L'enquête au Catred

Le Catred (ou Collectif des accidentés du travail et des retraités pour l'égalité des droits) est une petite association parisienne proposant des permanences et un suivi juridique pour l'accès aux droits des personnes handicapées, accidentées du travail, retraitées ou invalides. Deux domaines sont traités par l'association. Le premier est le droit des personnes accidentées du travail, retraitées, handicapées ou invalides, qui représente l'essentiel de l'activité de l'association en mobilisant deux des trois salarié·es du Catred lors des permanences « protection sociale ». Son second domaine d'intervention est le droit au séjour des personnes étrangères faisant partie de l'une des catégories couvertes par la permanence protection sociale. Une salariée, juriste dans une mission locale, travaille un jour par semaine au Catred pour gérer cette permanence.

L'association n'intervient pas lors des demandes initiales aux prestations couvertes par son champ d'action. Comme le Défenseur des droits, le Catred ne joue le rôle d'intermédiaire qu'à partir du moment où un refus a été formulé, ou lorsqu'une demande est restée sans réponse. Deux matinées par semaine, la permanence protection sociale organise une permanence téléphonique. Les entretiens téléphoniques sont l'occasion d'informer les demandeur·ses sur le droit à la protection sociale, et de leur indiquer si leur situation est susceptible d'une prise en charge par l'association, et de leur proposer le cas échéant un rendez-vous lors d'une des permanences hebdomadaires dans les locaux situés dans le XI^{e} arrondissement de Paris. À la suite de ce rendez-vous, et en fonction des éléments fournis par les personnes concernées, les salarié·es peuvent ouvrir un dossier et formuler un recours, d'abord auprès des organismes responsables, puis éventuellement auprès des juridictions compétentes.

J'ai d'abord rencontré les deux salarié·es de la permanence protection sociale pour un entretien, au cours duquel il et elle m'ont présenté le travail réalisé par l'association et son histoire. Pour la première fois depuis mon enquête à la Cnav, je rencontrais des professionnel·les qui, pour être amené·es à

les contester régulièrement, disposaient d'une connaissance précise des pratiques administratives des caisses de retraite, que les dossiers de la permanence documentent largement. J'ai alors effectué une demande de stage de recherche auprès de la présidente de l'association, afin de consulter les archives conservées par l'association et en particulier les dossiers concernant les retraité·es, qui a été acceptée. J'ai passé trois jours par semaine au Catred entre mars et juin 2018. À l'issue de ce travail, j'ai souhaité compléter les éléments obtenus dans les dossiers par des observations et des entretiens avec les retraité·es concerné·es par les dossiers de l'association. J'ai proposé l'année suivante de participer en tant que bénévole à la permanence téléphonique, une à deux demi-journées par semaine à partir de mars 2019. Cela m'a permis d'être davantage intégré dans le quotidien de l'association, et ainsi de suivre un ensemble de dossiers concernant la retraite. J'ai pu effectuer des entretiens biographiques avec les retraité·es alors suivi·es par l'association, ainsi que des observations ponctuelles des audiences de certain·es d'entre eux·elles au pôle social du tribunal judiciaire de Paris. Je présente plus en détail le déroulement de l'enquête et les matériaux récoltés dans les dossiers individuels dans le chapitre suivant.

Les matériaux mobilisés dans ce chapitre sont ceux qui me permettent de retracer l'histoire du Catred et ainsi de restituer sa logique spécifique d'intermédiation. Je m'appuie largement sur un entretien réalisé avec Patrick Mony, l'un des fondateurs de l'association. Bien qu'il m'ait donné plusieurs contacts, les autres membres « historiques » que j'ai contacté·es n'ont pas répondu ou bien ont décliné ma demande d'entretien, ce qui explique en partie la place importante qu'occupe cet entretien dans la section suivante, ainsi que les différentes sources permettant de reconstituer sa trajectoire. Je m'appuierai également sur l'entretien réalisé avec les membres actuels (salarié·es depuis le début des années 2000) ainsi que sur d'autres matériaux issus des archives du Catred : en particulier des rapports annuels d'activité des premières années d'activité, et pour la dernière partie sur la base de données de la permanence protection sociale, qui permet de réaliser des statistiques descriptives sur le public reçu par l'association et son évolution.

*
* *

Si cette section fait en partie le récit d'une succession d'échecs à identifier un terrain d'enquête pertinent, elle permet d'illustrer la difficulté à identifier des intermédiaires spécialisé·es dans le domaine de la retraite, ce qui participe à invisibiliser les inégalités potentielles d'accès aux droits. Si l'on compare aux mobilisations concernant le logement, le séjour ou la santé – domaines pour lesquels il est relativement aisé d'identifier une ou plusieurs institutions d'envergure faisant office d'intermédiaires – les droits à la retraite apparaissent en creux comme une cause historiquement peu investie par le mouvement associatif ou les « organisations du mouvement social » en général, pour reprendre les termes des auteur·rices du courant de la mobilisation des ressources.[35] Les intermédiaires spécialisés tels que l'ATMF ou le Groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural (GRDR)[36] le sont en quelque sorte « par hasard », du fait du vieillissement de leur public, et parfois de leurs membres, plutôt que le résultat d'un choix militant effectué *a priori*. On peut aussi remarquer que ces associations, qui font partie des seules à avoir développé une expertise dans le domaine de l'accès aux droits à la retraite, ont aussi en commun d'avoir un public majoritairement immigré. C'est également le cas du Catred, auquel nous allons maintenant nous intéresser.

II. Itinéraire d'une association engagée pour la cause des immigrés âgés

À la différence de la majorité des intermédiaires présenté·es à la section précédente, le Catred est une structure qui milite depuis sa création pour la défense des droits des retraité·es, catégorie qui est mentionnée explicitement dans le nom de l'association. Malgré cela, la cause de retraité·es âgé·es n'était pas prioritaire dans le militantisme des fondateurs du Catred, qui l'ont en quelque sorte « découverte » en cours de route. Pour comprendre comment la contestation des inégalités face à la retraite est devenu une cause à défendre, il faut restituer la dynamique contestataire qui est à l'origine de l'association.

[35] John D. McCarthy et Mayer N. Zald, « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, 82-6, 1977, p. 1212-1241.

[36] J'ai pu constater l'importance des questions prises par l'accès aux droits à la retraite dans le travail de cette association lors de la journée « Migration et vieillissement » organisée à l'occasion de ses 50 ans, à Montreuil, le 18 avril 2019.

L'histoire du Catred est à la fois bien documentée et relativement confidentielle, car les acteur·rices de cette histoire ont d'abord été analysé·es pour leur participation à d'autres luttes : les luttes pour le droit au logement et en particulier la grève des loyers dans le foyers Sonacotra qui a été étudiée par Choukri Hmed,[37] la lutte pour le droit au séjour avec la fondation du Gisti par Liora Israel[38] ou directement par les membres du Gisti dans différentes contributions de la revue *Plein droit* et plus récemment pour le droit à la santé des étrangers par Caroline Izambert.[39] Nous reprenons ici ces travaux, en montrant grâce aux entretiens et archives originales, comment ces luttes ont été constitutives d'une contestation des inégalités d'accès aux droits à la retraite.

a. La « découverte » des questions de protection sociale (1972-1985)

L'association Catred trouve en effet son origine dans les grèves de loyers des foyers de travailleurs migrants. Ce mouvement de protestation pour l'amélioration des conditions de logement a été initié au début des années 1970 « par des résidents proches des milieux d'extrême gauche – notamment maoïstes –, lesquels se sont emparés, depuis mai 1968, du thème du logement des immigrés, qu'ils érigent en scandale »,[40] avant de se généraliser à partir de 1974 pour toucher plus d'une centaine de foyers. À partir de 1975, le mouvement est organisé par le « Comité de coordination des foyers Sonacotra en grève », le CCFSG, qui regroupe les foyers de la région parisienne.

L'une des figures du mouvement est un algérien nommé Mustapha Cherchari, dont la biographie est rythmée par les mouvements de contestation. Il nait à Guelma en 1933 dans une famille indépendantiste. Son père meurt en 1945 lors d'une émeute contre l'occupant. Cherchari rejoint le FLN dans les années 1950, pour lequel il collecte des fonds en Algérie, avant d'émigrer en

[37] Choukri Hmed, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable : la « grève des loyers » dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, 65-1, 2007, p. 55-81.

[38] Liora Israël, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, 16-62, 2003, p. 115-143.

[39] Caroline Izambert, « Étrangers malades : la fin d'un consensus », *Plein droit*, 100-1, 2014, p. 19-22.

[40] C. Hmed, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable »..., *op. cit.*, p. 59.

France en 1956 où il continue à militer pour l'indépendance tout en travaillant comme OS puis comme peintre en bâtiment en région parisienne. Il participe à la manifestation du 17 octobre 1961, durant laquelle il est « roué de coups comme les autres », sur le pont de Neuilly, avant d'être jeté à la Seine.[41] Il parvient à nager jusqu'à la berge et à rentrer au foyer où il réside, contrairement aux camarades avec lesquels il s'est rendu à la manifestation qu'il ne reverra jamais. Durant mai 1968, il se rapproche de militants maoïstes et des membres du Comité Palestine.

Au moment où les premières contestations s'organisent contre la Sonacotra, il réside au foyer Romain Rolland à Saint-Denis. Son passé militant le place rapidement à la tête du mouvement de grève des loyers à partir de 1974, où il réinvestit l'expérience acquise au sein du FLN. D'abord en adaptant les mots d'ordre anti-impérialistes à la gestion des foyers, dont la plupart sont gérés par des anciens militaires français ayant exercé dans les colonies et qui y reproduisent l'ordre colonial.[42] Cherchari y importe également la forme d'organisation du FLN : « La structure du Comité elle-même est pensée en référence à celle adoptée par le FLN pendant la guerre d'Algérie : un bureau (composé de six membres) et sept commissions de travail (« propagande », « information », « technique », « culture », « soutien », « gestion », « contrôle ») se partagent les tâches d'administration du mouvement. ».[43] Méfiant vis-à-vis des syndicats et surtout du PCF, il organise des rencontres dans tous les foyers d'Île-de-France en défendant la nécessité de s'organiser de manière autonome. Il met l'accent sur l'importance que les représentants des différents foyers soient des résidents plutôt que des membres de la CGT ou du PCF.[44]

Les militants des foyers se rapprochent toutefois d'un ensemble d'acteurs extérieurs qui jouent un rôle important dans le mouvement. À la suite des travaux sur les « mobilisations improbables »,[45] Choukri Hmed explique l'ampleur

[41] Youssef Boussoumah, « Massacre du 17 octobre 1961 : témoignage de Mustapha Cherchari », *Ancrage. Mémoire des métissages du Sud-Ouest*, 2021.

[42] Choukri Hmed, « « Tenir ses hommes ». La gestion des étrangers « isolés » dans les foyers Sonacotra après la guerre d'Algérie », *Politix*, 76-4, 2006, p. 11-30.

[43] C. Hmed, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable »..., *op. cit.*, p. 65.

[44] Philippe Mangeot, Victoire Patouillard, Isabelle Saint-Saëns et Stany Grelet, « Vingt ans après. Entretien avec Assane Ba », *Vacarme*, 16-3, 2001, p. 4-14.

[45] Cécile Péchu, « Quand les « exclus » passent à l'action. La mobilisation des mal-logés », *Politix*, 34-2, 1996, p. 114-133 ; Johanna Siméant-Germanos, « Immigration et action collec-

de la grève des loyers par la combinaison du capital militant « indigène » des membres du Comité et les ressources de « soutiens » qui participent à la « socialisation aux techniques nationales de lutte » des acteurs de la lutte.[46] Parmi ces soutiens, Hmed met en avant les militant·es expert·es du droit comme Christian Bourguet, avocat et membre du Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés (Gisti), qui propose une formulation juridique aux revendications des résidents. Une des caractéristiques de la grève des loyers est en effet de se situer rapidement sur le terrain du droit, à commencer par la revendication centrale du statut de locataire qui « suppose une connaissance très fine du contrat de résidence établi entre l'occupant et la Sonacotra ».[47] Entre les diverses expulsions ordonnées par la Sonacotra, celles ordonnées par les préfectures, la plainte déposée par le Comité pour contester les conditions de logement des foyers, les conflits judiciaires se multiplient et nécessitent l'intervention d'un nombre croissant de professionnel·les du droit. Les relations avec ces expert·es militant·es sont organisées au sein du Comité par la « commission technique », dont Assane Ba, étudiant en droit sénégalais et représentant du foyer de Montreuil, est le responsable.

Patrick Mony fait partie du groupe d'expert·es qui se mettent au service de la commission technique. Figure importante de la Cimade (le Comité intermouvements auprès des évacués) puis du Gisti, sa trajectoire, au carrefour de différentes luttes en faveur des étranger·es est déjà bien documentée.[48] Il naît en 1939 à Nantes dans une famille dont le contexte est décrit par sa sœur Annie Thébaud-Mony comme « plutôt chrétien ouvert mais pas chrétien de gauche ».[49] Il s'engage dès l'adolescence pour la cause des étranger·es, en

tive. L'exemple des mobilisations d'étrangers en situation irrégulière », *Sociétés contemporaines*, 20-4, 1994, p. 39-62 ; Lilian Mathieu, « Une mobilisation improbable : l'occupation de l'église Saint-Nizier par les prostituées lyonnaises », *Revue française de sociologie*, 40-3, 1999, p. 475-499.

[46] C. Hmed, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable »..., *op. cit.*, p. 68.

[47] *Ibid.*, p. 71.

[48] Je m'appuie ici sur l'entretien réalisé avec Patrick Mony, sur plusieurs autres entretiens déjà publiés qui retracent ou évoquent son parcours ainsi que sur le passage de la thèse de Caroline Izambert qui a elle-même réalisé un entretien avec lui et écrit sa biographie à partir des mêmes sources de manière plus précise que je ne le fais ici : Isabelle Saint-Saëns et Jeanne Revel, « «Ça valait le coup d'en dire quelque chose » », *Vacarme*, 11-1, 2000, p. 51-54; Pauline Boutron et Nathalie Ferré, « Une vie entre syndicat et immigrés », *Plein droit*, 89-2, 2011, p. 13-18; P. Mangeot, V. Patouillard, I. Saint-Saëns et S. Grelet, « Vingt ans après »..., *op. cit.*; C. Izambert, *Soigner les étrangers ?*, *op. cit.*, p. 149-169.

[49] Pascal Marichalar, *Qui a tué les verriers de Givors ?*, Paris, La Découverte, 2017, p. 127.

proposant des services d'écrivain public dans son quartier. Il déménage à Paris pour ses études supérieures au terme desquelles il devient travailleur social à Épinay-sur-Seine et y rencontre de nombreux·ses immigré·es. D'un point de vue militant, il est proche des organisations catholiques de gauche comme les jeunesses ouvrières chrétiennes et fait partie des premiers adhérents à la CFDT en 1964. Il fait à cette période la connaissance d'André Legouy dans les réunions organisées par la Cimade. Celui-ci est alors aumônier à la prison de Fresnes, et également militant à la CFDT engagé pour la cause des étrangers, proche des membres incarcérés du FLN. Patrick Mony part en 1969 en Algérie où il travaille comme enseignant dans un village près de Constantine. Il continue à s'intéresser aux droits des étranger·es, et reste « en contact permanent » avec André Legouy à ce sujet, qui profite de sa présence pour se rendre en Algérie.[50] Lorsqu'il rentre en France en 1975, Patrick Mony est recruté par André Legouy, devenu directeur du secteur migrant à la Cimade. Basé à Saint-Denis, il connaît déjà Mustapha Cherchari lorsque les membres du foyer Romain Rolland décident de rejoindre le mouvement de grève des loyers, et devient alors un membre important du comité de soutien. Assane Ba insiste sur son rôle décisif dans la commission technique : « C'était Patrick Mony qui mettait tout ça en cheville discrètement. Patrick, c'est le gars qui après une réunion va passer la nuit à consolider les choses discrètement, sans qu'on le sache ».[51].

Parmi les professionnel·les du droit qui soutiennent la lutte des résidents et pratiquent ainsi ce que l'on peut désigner comme une forme de *cause lawyering* en faveur des étrangers,[52] il existe des divergences dans les stratégies à adopter. Assane Ba les formule en opposant d'un côté Henri Leclerc et Jacques Vergès, et de l'autre Christian Bourguet et Patrick Mony. Les premiers sont des avocats militants et médiatiques, qui proposent une stratégie de « défense politique » face aux multiples contentieux lancés par la Sonacotra. Cette stratégie consiste à défendre une cause en utilisant les procès et leur médiatisation pour

[50] « Il est venu me voir en Algérie et nous avons pris de nombreux contacts ensemble avec des amis qu'il avait connus quand il était aumônier à Fresnes pour leur dire sa préoccupation de voir que les accords franco-algériens de 1968 n'étaient pas appliqués », Véronique Baudet, Anne Cossé, Laurent Giovanonni, Christiane Perregaux, Berthier Perregaux, Philippe Waquet, Béatrice Guéneau-Castilla et Delphine d'Avvily Kelly, « Défendre sans relâche les droits fondamentaux. Hommage à André Legouy », *Plein droit*, 81-2, 2009, p. 39-47.

[51] P. Mangeot, V. Patouillard, I. Saint-Saëns et S. Grelet, « Vingt ans après »..., *op. cit.*, p. 11.

[52] Liora Israël, « Cause lawyering », *in Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, coll.« Références », 2009, p. 94-100.

porter un discours politique, sans rentrer dans le détail des nombreuses procédures engagées, ce qu'Assane Ba résume de cette manière : « Nous devions nous débarrasser de nos avocats qui allaient se perdre dans un travail de fourmi, parce que la lutte avait atteint des dimensions qui nous ramenaient à l'époque de la guerre d'Algérie ».[53] Christian Bourguet et Patrick Mony proposent au contraire une stratégie visant à affronter la Sonacotra ou l'État français en cherchant des ressources dans le droit lui-même, afin obtenir des victoires sur ce terrain, en cohérence avec la stratégie de la Cimade et du Gisti. La posture d'expert discret au service de la lutte semble caractériser le militantisme de Patrick Mony, qui incarne dans une version radicale la forme de soutien défendue par la CFDT de l'époque, mettant en avant l'« autonomie » des luttes[54] en opposition aux pratiques du PCF.

En 1976, l'extension du conflit à la sphère politique et les prises de positions d'André Legouy en faveur des résidents des foyers dans le journal *Le Monde*[55] génèrent une crise entre la direction de la Cimade et le secteur migrant, dont l'activité jugée subversive compromet les financements publics de l'association. André Legouy est licencié en 1977 et devient le premier salarié du Gisti, après en avoir été le premier président. Il y est rejoint par Patrick Mony en 1979. En 1981, la dissolution du Comité sonne la fin de la lutte des foyers Sonacotra. Mais les acteur·rices de cette lutte poursuivent, par d'autres moyens, la défense de la cause des étrangers. Patrick Mony et Mustapha Cherchari restent proches, et continuent à échanger sur les droits des Algérien·nes, et notamment les droits à la protection sociale.

Cette question de l'accès des étrangers à la protection sociale, et à la santé en particulier, a pris au fil de la lutte des foyers Sonacotra une place importante dans les revendications du Comité. En témoigne un extrait du documentaire *Le juge et les immigrés*, réalisé par Carole Roussopoulos en 1980. Dans la dernière partie du documentaire, Mustapha Cherchari présente face caméra les revendications du Comité. Il formule d'abord la revendication principale du Comité concernant l'accès au logement locatif : « Nous on demande le statut de locataire comme tous les habitants de France, en HLM et autres loge-

[53] P. Mangeot, V. Patouillard, I. Saint-Saëns et S. Grelet, « Vingt ans après »..., *op. cit.*, p. 10.
[54] C. Izambert, *Soigner les étrangers ?*, *op. cit.*, p. 156.
[55] André Legouy, « Le sens d'une lutte », *Le Monde*, 17 avril 1976.

ments », puis enchaîne rapidement sur les revendications concernant le droit à la santé :

> **Mustapha Cherchari** : Aujourd'hui, monsieur Stoléru il nous propose « le million » et de quitter le territoire. Mais monsieur Stoléru a oublié notre santé. Parmi nous, 30 ans, 25 ans, 24 ans, 15 ans de travail en France. On a perdu notre santé. Et aujourd'hui il veut nous renvoyer, comme des colis, sans nous donner aucun droit. Alors là on acceptera pas d'être comme des colis, nous ne sommes pas des marchandises, nous sommes des travailleurs.

Les problèmes de santé qu'évoque Cherchari dans cet extrait le concernent personnellement, et sa santé se dégrade dans les années 1980. Il demande à Patrick Mony de l'aider à créer une association afin de défendre le droit des étranger·es d'accéder à l'allocation adulte handicapé à laquelle il prétend. D'autres résidents ou anciens résidents des foyers revendiquent également l'accès aux prestations supplémentaires du Fonds National de Solidarité (FNS).[56] Mais la loi française soumet alors l'accès à certaines allocations, dont l'allocation adulte handicapé et ces minima sociaux, à une condition de nationalité.

> **Patrick Mony** : À la fin de la lutte, il avait rassemblé autour de lui un certain nombre d'immigrés qu'il connaissait dans le XVIII^{e} pour se battre pour les droits. Et sa principale revendication c'était de pouvoir obtenir l'allocation adulte handicapé. L'allocation adulte handicapé à l'époque pour l'obtenir il fallait soit être européen, soit avoir la nationalité française. Et donc ils se réunissaient régulièrement hein, ils faisaient des petits meetings, des réunions. Et bon je l'ai aidé à écrire ses statuts, parce qu'il voulait créer une association. Je me souviens il était à l'hosto, je suis allé lui faire signer les statuts dans sa chambre d'hôpital. Mais bon ça c'est anecdotique. Donc je l'ai aidé à écrire les statuts, et moi je travaillais au Gisti à ce moment-là. [57]

Ils nomment l'association « Collectif des accidentés du travail et des retraités pour l'égalité des droits ». Ses statuts indiquent qu'elle a pour objectif :

> […] d'organiser les accidentés du travail, handicapés et retraités à travers la France. Elle a pour but de défendre les intérêts matériels et moraux de

[56] Il s'agit de minima sociaux attribués pour compléter une petite pension de retraite (FNS vieillesse) ou en cas d'invalidité (FNS invalidité).

[57] Entretien avec Patrick Mony

> ses adhérents et de leur famille, qu'ils soient Français ou Étrangers ; de les assister dans leurs démarches et devant les Tribunaux pour défendre leurs droits, de lutter contre le racisme dont sont victimes ceux d'entre eux qui sont étrangers ; de promouvoir l'égalité des droits entre Français et Immigrés ; de participer, avec les Associations dont c'est la vocation, à l'amélioration des conditions de vie et du droit à la santé des accidentés du travail, des handicapés et des retraités en France.[58]

L'association se donne des objectifs larges qui permettent de rassembler autour de Cherchari des anciens militants de la grève des loyers et autres immigrés âgés, principalement des Algériens et Marocains. Patrick Mony participe régulièrement aux réunions de l'association. Il aide Cherchari à trouver un local et mobilise un camarade de la CFDT alors en retraite, Jacques Montarnal, pour « donner un coup de main ». Il devient bénévole au sein de l'association dont il constitue alors la « cheville ouvrière » d'après Patrick Mony. Celui-ci développe de son côté des ressources juridiques permettant de revendiquer l'égalité entre français et étrangers dans le domaine de la protection sociale. Cela n'allait pas de soi car, comme il l'explique dans ses différentes interventions, le Gisti était spécialisé dans le droit au séjour, domaine déjà considéré comme dominé voire inexistant dans le champ juridique par ses fondateurs.[59] En comparaison, le droit des étrangers à la protection sociale était une question qui faisait l'objet d'encore moins d'intérêt, et sans doute d'aucun contentieux ou presque.

Parmi la variété de professionnel·les qui composent le Gisti,[60] et bien qu'ayant longtemps occupé le poste de directeur, Patrick Mony se présente plus volontiers comme proche des militant·es de terrain et du travail social que des hauts fonctionnaires de l'association. Son intervention au colloque organisé par le Gisti le 15 novembre 2008,[61] est intitulée « La découverte des questions de protection sociale ». Durant les dix minutes que durent sa présentation destinée à dresser un bilan de son action pendant la trentaine d'années passées au Gisti, il choisit de saluer différentes personnes, absentes ou disparues, qui ont participé à faire exister les questions de protection

[58] Archives du Catred.

[59] L. Israël, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI »..., *op. cit.*

[60] *Ibid.*

[61] La date correspond au 30e anniversaire du premier « grand arrêt » du Gisti.

sociale au Gisti, ou plus généralement au sein de ce que l'on peut nommer l'espace de la cause des étrangers.[62] Je retranscris ici la première partie de son intervention, car elle montre l'importance que Patrick Mony attribue à la grève des foyers, à Mustapha Cherchari et au Catred dans l'évolution du Gisti et dans sa propre trajectoire militante :

> **Patrick Mony** : D'abord je voudrais parler d'un certain nombre de personnes qui je crois ont joué un rôle important au Gisti même si elles ne sont pas là aujourd'hui. D'abord je voudrais vous saluer de la part d'André Legouy […]. Une autre personne dont je veux parler c'est Arlette Grunstein, l'ancienne présidente du Gisti. Elle était très préoccupée, très attachée à ce qu'on parte toujours des préoccupations des immigrés, de leurs associations, des luttes qu'ils menaient, et elle souhaitait que le Gisti devienne l'outil au service de ces luttes. Et quand le Gisti a eu une structure salariée, c'était en pleine lutte des foyers Sonacotra, on avait très peu de moyens, on avait très peu d'argent, et elle a souhaité que malgré tout il y ait pratiquement un temps complet sur deux personnes et demie qui soit au service de la lutte. Arlette aussi a joué un rôle déterminant dans une période difficile pour le Gisti qui était l'arrivée de la gauche. Parce que, comme les membres fondateurs, une partie des membres fondateurs, étaient des hauts fonctionnaires, ils se sont retrouvés dans des cabinets ministériels, et la tentation aurait été grande de devenir un peu un cabinet occulte. Et Arlette a tenu le cap et nous a aidé beaucoup, à partir toujours de ces préoccupations des immigrés, des luttes qui se menaient, et elle nous a aidé toujours à garder le cap dans une autonomie et une indépendance critique par rapport au pouvoir quel qu'il soit. Et enfin, Arlette était très attentive au quotidien de la vie des immigrés, et en ça elle était très aidée par une personne qui est beaucoup restée dans l'ombre mais qui a joué un rôle déterminant, en tout cas aussi pour moi, c'est Madeleine Babinet, une assistante sociale qui était membre du SSAE[63] et qui ne voulait pas qu'on dise toute l'action qu'elle menait. Ceci dit au quotidien elle nous amenait toutes les pratiques que subissaient les immigrés au niveau social, au niveau des atteintes à la protection sociale, au niveau des discriminations qu'ils vivaient au quotidien. Et les premières actions qui ont été menées, au moins quand j'étais là […], mais les premières actions qui ont été menées dans ce champ l'ont été grâce à Madeleine. C'est à partir de son influence et des préoccupations de Madeleine que j'ai beaucoup insisté pour que cette dimension protection sociale devienne une des dimensions importantes pour le Gisti, parce que c'était le quotidien de la vie des immigrés. J'ai été conforté aussi par un ami qui a été l'un des délégués

[62] Mathilde Pette et Fabien Eloire, « Pôles d'organisation et engagement dans l'espace de la cause des étrangers », *Sociétés contemporaines*, 101-1, 2016, p. 5-35.

[63] *Soutien, solidarité et actions en faveur des émigrants*, anciennement *Service social d'aide aux émigrants* était une association française de défense de droits des immigré·es, qui a mis fin à son activité en 2010.

> du Comité de Coordination des Foyers, que j'avais beaucoup côtoyé, avec qui j'ai beaucoup travaillé et qui a été le fondateur du Catred. Sa revendication c'était le droit à l'allocation adulte handicapé pour les étrangers, il était lui-même handicapé, et moi j'ai participé à beaucoup de réunions avec lui, où je rencontrais, c'était la cour des miracles, enfin des gens qui n'avaient rien pour vivre. Et c'est à partir de ces questions que j'ai questionné le Gisti.

La longueur de ces remerciements souligne en creux l'ampleur du travail accompli et la reconnaissance que l'action portée par Patrick Mony avec le Catred a finalement obtenue, au sein du Gisti et plus généralement du mouvement associatif français. Celle-ci a fait suite à une lutte pour le droit largement victorieuse.

b. Obtenir l'égalité devant les tribunaux (1985-1998)

À sa création, l'ambition du Catred est d'élargir les conditions d'accès à la protection sociale dans le droit français, et en particulier des mesures dites d'assistance. Son action s'inscrit ainsi dans la dynamique d'universalisation de la protection sociale de la deuxième moitié du XX^{e} siècle à laquelle elle participe. Bien que les analyses socio-historiques de l'État social insistent davantage sur la fragilisation des protections et des statuts depuis les années 1980,[64] plusieurs travaux ont montré l'élargissement concomitant de la population concernée par les droits sociaux avec l'affaiblissement du critère de nationalité.[65]

Depuis leurs origines, les institutions d'assistance effectuent un tri entre les bénéficiaires légitimes de leur action et les autres, en s'appuyant sur un double critère d'invalidité au travail et « d'appartenance communautaire », que l'assistance est supposée maintenir et renforcer.[66] Avec le développement de l'État social à la fin du XIX^{ème} siècle, ce dernier critère passe d'une échelle

[64] R. Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale…*, *op. cit.*

[65] Je m'appuie ici sur le travail de Caroline Izambert (encore une fois) et surtout l'analyse juridique de Lola Isidro dont je reprends la démonstration (qui s'appuie elle-même en partie sur un travail mené au sein du Catred au début des années 2010) : Lola Isidro, *L'étranger et la protection sociale*, Paris, Dalloz, coll.« Nouvelle Bibliothèque des Thèses », n° 167, 2017 ; Caroline Izambert, « La régularité du séjour des étrangers en France : frontière du projet d'universalisation de la protection sociale ? », *Revue française des affaires sociales*, 4, 2018, p. 17-37.

[66] R. Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale…*, *op. cit.*, p. 63.

locale à une échelle nationale et conduit ainsi à des débats sur les contours de la population concernée par les différentes lois sociales, en particulier celle du 15 juillet 1893 *relative à l'assistance médicale gratuite* et celle du 14 juillet 1905 *relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables*. Pour trancher cette question, les législateurs s'appuient sur les définitions juridiques du national et de l'étranger, précisées à la fin du XIX^{ème} siècle par les lois de 1889 et de 1893 *sur la nationalité*.[67]. La loi de 1905 exclut ainsi totalement les étranger·es de son champ d'application,[68] tandis que la loi de 1893 ménage une exception pour ceux et celles dont le pays d'origine a passé un « traité d'assistance réciproque » avec l'État français. Le processus de nationalisation de la société auquel contribue l'émergence de l'État social participe donc à exclure les étranger·es de dispositifs d'assistance auxquels ils ou elles auraient auparavant pu prétendre, lorsque ces dispositifs étaient organisés localement. Les étranger·es sont aussi partiellement exclu·es des protections sociales assurantielles qui se mettent en place au début du XX^{e} siècle. C'est le cas de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910, qui institue un financement tripartite des pensions de retraite, entre les salarié·es, les employeurs et l'État pour les Français·es. Les étranger·es peuvent prétendre à une pension de retraite, mais seules leurs propres cotisations sont prises en compte, c'est-à-dire que l'État et les employeurs n'ont pas à cotiser pour les retraites des travailleur·ses étrange·res.[69]

La mise en place de la Sécurité sociale à la Libération remet en question cette construction nationale de la protection sociale. Les textes fondateurs mentionnent explicitement que les travailleur·ses étranger·es « sont assurés obligatoirement, dans les mêmes conditions que les travailleurs français ».[70] Est alors remise en question l'exclusion des étranger·es de la protection sociale, à condition qu'ils ou elles soient actif·ves. Mais si 1945 constitue, pour les étranger·es, une rupture dans les politiques d'assurance sociale, il n'en est rien pour les politiques d'assistance. Les étranger·es sont en effet exclu·es de l'accès

[67] Gérard Noiriel, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001, p. 5.

[68] Elle concerne en effet : « Tout Français privé de ressources, soit âgé de plus de soixante-dix ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable et qui le rend incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence », cité par L. Isidro, *L'étranger et la protection sociale...*, *op. cit.*, p. 66.

[69] *Ibid.*, p. 89.

[70] Ordonnance du 19 octobre 1945, article 5, cité par *Ibid.*, p. 92.

au minimum vieillesse, créé sous Vichy avec l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS) en 1941,[71] exclusion qui est maintenue par l'ordonnance du 2 février 1945.[72] Les différents dispositifs d'assistance créés par la suite perpétuent cette discrimination basée sur la nationalité : c'est le cas du Fonds National de Solidarité qui réforme le minimum vieillesse en 1956[73] ainsi que de l'allocation adulte handicapée en 1975.[74]

Dans la deuxième moitié du XX^{e} sicèle, plusieurs dynamiques, participent pourtant à affaiblir ce principe discriminatoire. Celles-ci sont notamment le résultat d'une volonté politique de faire exister un marché du travail européen (ou plus largement international), en réduisant les barrières économiques à la mobilité internationale du travail.[75] La première est la construction européenne, qui s'accompagne d'une coordination en matière de protection sociale entre les États-membres, ainsi que de la signature de conventions entre la Communauté économique européenne (CEE) et des « pays tiers », que les États-membres s'engagent à respecter.[76] La France ratifie également un ensemble d'accords bilatéraux au moment de la décolonisation, qui permettent aux étranger·es présent·es en France et couvert·es par l'un de ces accords d'accéder à certaines prestations sociales dites non contributives au même titre que les français·es, et à exporter à l'étranger certains droits sociaux.[77] Enfin, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) produit des conventions qui engagent les pays qui les ont ratifiées. Concernant les droits sociaux, on peut citer la convention 118 sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale de 1962. Bien que les dispositifs d'assistance puissent être explicitement exclus de ces différentes conventions, celles-ci participent néanmoins à affaiblir considérablement la légitimité juridique de la condition de nationalité

[71] Loi du 14 mars 1941, art. 20

[72] L. Isidro, *L'étranger et la protection sociale…*, *op. cit.*, p. 67.

[73] Décret n° 52-1098 du 26 sept. 1952, art. 2-2°

[74] Loi n° 75-534 du 30 juin 1975, art. 35-I.

[75] Jean-Vincent Koster, « Le dialogue social européen à l'épreuve de la « modernisation » du marché du travail », *Revue française des affaires sociales*, 1, 2012, p. 62-79.

[76] Ces accords sont de deux types. Il existe les accords d'association, destinés à préparer l'entrée d'un pays dans l'Union, dont les modalités se rapprochent du droit communautaire. C'est le cas de l'accord CEE-Turquie de 1963. D'autres accords, dits de coopération, concernent les États qui ont des liens forts avec les États membres. Les accords avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie de 1978 entrent dans cette catégorie.

[77] C'est le cas en 1965 avec l'Algérie, en 1966 avec la Tunisie, en 1976 avec le Sénégal. En tout, trente accords sont signés par la France entre 1949 et 1988.

dans l'accès à la protection sociale.

Le droit international constitue pour Patrick Mony un ensemble de textes sur lesquels s'appuyer pour contester l'exclusion des étranger·ers de l'accès à des prestations telles que l'AAH ou le FNS. Des jugements de la Cour de justice des Communautés européennes ont en effet, dès les années 1970, remis en question l'exclusion des étranger·es (ressortissant·es communautaires) des dispositifs d'assistance au sein de la CEE.[78] Malgré ces décisions favorables, Patrick Mony doit se mobiliser à l'intérieur du Gisti pour faire reconnaître l'intérêt du droit international dans la défense des droits des étranger·es en France, alors que le droit administratif français constitue le terrain privilégié d'action du Gisti. Comme l'écrit Danièle Lochak, « Les "arrêts GISTI", émanant du Conseil d'État, dont la liste comporte près d'une centaine de décisions, sont en quelque sorte la vitrine de l'association, la partie la plus visible de son activité contentieuse ».[79] Par comparaison, le droit international et les questions de protection sociale sont, dans les années 1980, relativement ignorées :

> **Patrick Mony** : Moi ce que je voudrais dire que c'est que le combat il a fallu le mener d'abord à l'intérieur du Gisti. Parce qu'on était très peu nombreux finalement à penser que cette dimension « protection sociale » était une dimension importante, et que le droit international était une dimension importante. Je me rappelle la première brochure du Gisti, je l'ai là, qu'on a faite sur les droits à la protection sociale des étrangers,[80] il a fallu que je me batte pour qu'on mentionne les accords CEE-pays tiers ou les conventions 118 de l'OIT. Personne n'y croyait.[81]

Lors de son intervention au colloque Gisti du 15 novembre 2018, Patrick

[78] C'est le cas de l'arrêt *Frilli* de 1972, qui concerne une retraitée italienne ayant demandé une pension en Belgique, le « revenu garanti aux personnes âgées ». L'État belge, considérant que la prestation relève de l'assistance, a refusé cette demande, en arguant que cette prestation était réservée aux nationaux. La Cour de justice des communautés européennes, dans cet arrêt, revient sur cette décision en considérant que, malgré son mode de financement, le revenu garanti fait partie des protections accordées face au risque vieillesse ayant de plus « abandonné l'appréciation individuelle, caractéristique de l'assistance », et peut à ce titre être considéré comme un faisant partie des « prestations de sécurité sociale ». L'arrêt *Costa* de 1974 reprend le même argumentaires pour accorder le droit à une prestation non contributive pour handicap belge à une femme italienne. (L. Isidro, *L'étranger et la protection sociale*..., *op. cit.*, pp. 132-133)

[79] Danièle Lochak, « Le GISTI : le combat judiciaire, moment du combat politique », *Après-demain*, 15-3, 2010, p. 61-63.

[80] Il s'agit peut-être de la brochure (*Santé et protection sociale des étrangers*)[https://www.gisti.org/IMG/pdf/gisti-sante-et-protection-sociale-des-etrangers-1ere-edition-nov-81-partie-1.pdf] éditée par le Gisti en 1981.

[81] Intervention au colloque Gisti, 15 novembre 2008.

Mony évoque également le fait que ces textes étaient inconnus dans les services juridiques des administrations :

> **Patrick Mony** : Dans le premier recours que j'ai fait, où j'ai aidé une Algérienne à faire une demande d'allocation adulte handicapé, j'avais invoqué la convention franco-algérienne, l'accord CEE-Algérie et la convention 118 de l'OIT. Je m'étais planté parce que l'Algérie n'a pas ratifié la convention 118 de l'OIT. Sauf que la caisse a répondu à l'intéressée : « Madame, vous invoquez des textes qui sont… très anciens » *Rires dans la salle* « De plus, nous ne savons pas s'ils vous sont applicables, et en plus nous ne savons pas où nous pouvons nous les procurer ». *Rires.* Je crois que grâce à l'action du Gisti, dans les caisses ils connaissent.[82]

Pour promouvoir l'utilisation du droit international en matière de protection sociale, Patrick Mony y fait mention dans les brochures éditées par le Gisti qu'il rédige, mais également lors des stages de formation, qui représentent une dimension importante du travail de l'association. Ils ont en effet pour public un ensemble de militant·es ou de professionnel·les du droit et du travail social qui y puisent des ressources et des stratégies de défense des droits des étrangers. Leur mention par le Gisti favorise donc la diffusion des textes de droit international et leur invocation par certains intermédiaires associatifs.

L'application des dispositions d'égalité contenues dans les traités internationaux et dans le droit européen rencontre toutefois de fortes oppositions au sein de l'administration française. Malgré la jurisprudence européenne favorable, les prestations non contributives continuent de faire l'objet de distinctions entre français·es et étranger·es. C'est en particulier le cas de l'allocation supplémentaire du FNS. Deux décisions de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE), en 1974 et 1987, affirment en particulier que cette prestation doit être considérée comme relevant de la Sécurité sociale, et à ce titre « exportable » (c'est-à-dire pouvant être perçu tout en résidant à l'étranger) au sein de la CEE. L'insistance de la France à refuser d'aligner son règlement sur les dispositions européennes conduit à sa condamnation par la CJCE par deux arrêts en manquement en 1990 et 1991 et à une renégociation partielle de la législation européenne en 1992.[83]

[82] Intervention au colloque Gisti.

[83] Le règlement 1247/92 du 30 avril 1992 introduit la notion de « prestation spéciale à caractère non contributif » qui sont attribuées sans discriminations aux ressortissant·es des États membres. La France obtient un compromis en interdisant l'exportabilité de ces prestations,

La défense des étranger·es non communautaires obtient également des victoires face à la justice française. C'est le cas d'un recours suivi par Yassine Soltani, un juriste de l'Observatoire des discriminations et des territoires (ODTI), basé à Grenoble. Le recours concerne un homme algérien, M. Mazari, qui conteste le refus d'allocation supplémentaire du FNS qu'il s'est vu opposer en raison de la condition de nationalité. Suivant la stratégie promue par le Gisti, Yassine Soltani invoque le droit international pour contester cette décision. L'arrêt *Mazari*, rendu le 7 mai 1991 par la Chambre sociale de la Cour de cassation, reconnaît à ce ressortissant algérien le droit de bénéficier de l'allocation supplémentaire du FNS en vertu de la convention CEE-Algérie. Bien qu'elle ne concerne *a priori* que les ressortissant·es algérien·nes, cette jurisprudence est une victoire importante pour le Catred, car elle est jugée transposable à d'autres prestations non contributives et à d'autres nationalités dont les immigré·es sont couvert·es par des textes semblables :

> **Paul Hobeika** : Donc c'était une décision spécifique aux Algériens ?
>
> **Patrick Mony** : Alors, spécifique aux Algériens… Nous on a montré au Gisti comme il y avait des accords similaires avec plusieurs pays, notamment du Maghreb. Que c'était pas uniquement les accords avec le Maghreb, mais que c'était aussi les conventions bilatérales de sécurité sociale qui ouvraient les mêmes droits, que c'était aussi la convention 118 de l'OIT qui ouvrait les mêmes droits.

En conséquence de la proximité entre les différentes conventions binationales ratifiées par la France, l'application de la jurisprudence issue de cet arrêt aurait pu permettre de généraliser rapidement l'accès aux prestations non-contributives pour les étranger·es. Elle rencontre toutefois une forte résistance de l'État français qui, malgré l'arrêt *Nicolo* du Conseil d'État de 1989 reconnaissant la prévalence du droit international sur la loi interne contraire (même postérieure), persiste à discriminer en fonction de la nationalité.[84] Lola Isidro écrit ainsi, sous la forme d'un euphémisme : « L'arrêt *Mazari* n'a pas été favorablement accueilli par les pouvoirs publics ».[85] Elle cite pour preuve une lettre adressée par le Directeur de la sécurité sociale, interrogé par une

le texte précisant en effet que « les personnes auxquelles le présent règlement est applicable bénéficient de ces prestations exclusivement sur le territoire de l'État membre dans lequel elles résident ».

[84] Danièle Lochak, « Quand la sécu ignore les décisions de justice », *Plein droit*, 28, 1995.

[85] L. Isidro, *L'étranger et la protection sociale…*, *op. cit.*, p. 155.

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, dans laquelle il écrit : « dans l'arrêt Mazari rendu le 7 mai 1991, la cour de cassation a certes reconnu l'applicabilité directe aux travailleurs algériens des dispositions de l'accord de coopération CEE-Algérie […] Cet arrêt reste pour l'instant d'espèce et n'a pas entraîné de modification de la législation française en vigueur ».[86] En raison de ce refus explicite d'appliquer cette jurisprudence en la considérant « d'espèce », seul·es les étranger·es informé·es et suivi·es par des associations telles que le Gisti, le Catred ou l'ODTI peuvent alors espérer pouvoir bénéficier d'une prestation non-contributive après avoir contesté les décisions des administrations devant la justice.

Face à la résistance des administrations françaises et au maintien législatif d'une discrimination contraire à la jurisprudence nationale et internationale, le mouvement associatif en faveur des droits des étranger·es lance alors une campagne judiciaire pour obtenir l'accès aux prestations non contributives pour les étranger·es, en s'appuyant sur l'arrêt Mazari. « Ça a fait un tabac », se souvient Patrick Mony. Le Catred obtient ainsi de nombreuses victoires dans les années 1990, alors que les cours européennes condamnent de plus en plus clairement les pratiques discriminatoires.[87] En 1998, après « 10 arrêts de la cour de cassation, 10 arrêts de la cour de justice européenne et des milliers de recours devant les tribunaux »[88], la condition de nationalité pour l'accès aux prestations non-contributives disparaît du droit français avec la « loi Chevènement », qui donne ainsi aux étranger·es l'accès aux minima sociaux. La revendication historique du Catred est satisfaite.

---

[86] Cité par *Ibid.*

[87] L'arrêt *Gaygusuz* de la Cour européenne des droits de l'homme de 1996 constitue une autre décision importante. Il reconnaît à un homme turc ayant cotisé au chômage en Autriche le droit à une prestation non-contributive, sur la base du droit européen de la propriété et de l'article 14 de la convention européenne des droits de l'homme sur la non-discriminaion. Cette jurisprudence fera l'objet d'une « recéption totale » par les hautes juridictions françaises. Concernant les droits à la retraite, elle sera invoquée notamment dans l'arrêt *Diop*, décision du Conseil d'État de 2001 qui juge la cristallisation des pensions des anciens combattants étrangers contraire au droit européen : L. Isidro, *L'étranger et la protection sociale…*, *op. cit.*, p. 217; Serge Slama, « L'arrêt « Diop », un long combat judiciaire », *Plein droit*, 56-1, 2003, p. 10-13.

[88] Patrick Mony, intervention au colloque Gisti.

c. Défendre l'égalité face à l'administration (depuis 1998)

Alors que les frontières de la solidarité nationale ont reposé pendant un siècle sur un critère de nationalité, nous avons vu que la légitimité de ce critère s'est affaiblie à partir des années 1970. Face à cette délégitimation, l'État et les administrations ont reconstruit des frontières s'appuyant sur la notion de résidence, qui permet d'exclure une partie des étranger·es de certains droits sociaux.

En premier lieu est développée la réglementation autour de la *régularité* de la résidence sur le territoire français. Si ce critère de conformité avec les règles d'entrée et de résidence sur le territoire a en pratique fait l'objet de contrôles dès les années 1970 par les caisses de sécurité sociale, comme le dénonce le Gisti au début des années 1980,[89] il était alors quasiment absent de la réglementation de la protection sociale. Le critère de régularité apparaît seulement en 1967, dans le droit du travail, afin de conditionner l'accès à « l'aide publique » (une prestation chômage à la charge de l'État) avant d'être étendu à l'ensemble de l'assurance chômage par la réforme de 1984. Il est ensuite utilisé pour limiter l'accès aux prestations familiales dans la loi du 4 juillet 1975, puis renforcé en 1986 en s'appliquant également aux enfants à charge des allocataires étranger·es.[90] On le retrouve en 1978 dans la branche maladie pour encadrer l'accès à « l'assurance personnelle » et enfin dans l'aide sociale avec le revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988 qui fait également l'objet d'une condition de régularité. Celle-ci est finalement généralisée en 1993 à l'ensemble des prestations de sécurité sociale.[91]

---

[89] « Le problème majeur rencontré par les immigrés qui cherchent à bénéficier d'une couverture sociale est la navette de guichet en guichet, où il est souvent difficile d'obtenir des explications claires sur les démarches à entreprendre. Sans parler de ceux qui, en situation "irrégulière" sur le plan administratif (absence momentanée de carte de séjour ou de travail) se voient purement et simplement évincés. C'est l'exemple si souvent et si abusivement rencontré du refus de prise en charge de soins pour l'épouse d'un travailleur en règle, et qui n'a pas encore ses papiers – tentative fréquente de faire renoncer l'étranger à revendiquer le libre accès aux soins dont il a besoin », Gisti, *Santé et protection sociale des étrangers*, nov. 1981, p. 1, cité par L. Isidro, *L'étranger et la protection sociale*..., *op. cit.*, p. 263.

[90] Les enfants majeur·es doivent alors posséder un titre de séjour, les enfants mineur·es doivent être entré·es sur le territoire de manière régulière, c'est-à-dire dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

[91] Par la loi « Pasqua » du 24 août 1993 *relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France*. Il subsiste toutefois certaines exceptions : pour les détenu·es et les ayant-droit mineur·es s'agissant des personnes, et pour les accidents du travail, maladies professionnelles, les pensions de retraite contributives et l'assurance maladie s'agissant des prestations L. Isidro, *L'étranger et la protection sociale*...,

À cette condition de régularité, le Conseil constitutionnel ajoute dans son avis sur la loi de 1993 celle de *stabilité* de la résidence, sans toutefois en donner une définition précise : « les étrangers jouissent des droits à la protection sociale, dès lors qu'ils résident de manière stable et régulière sur le territoire français ».[92] Cette notion de stabilité de la résidence renvoie implicitement à une définition proposée par le Conseil d'État, qui a été saisi en 1981 afin de se prononcer sur la notion de « résidence » présente dans le code de la sécurité sociale pour encadrer l'accès aux étrangers aux prestations d'assurance sociale. La condition de résidence est considérée satisfaite « en règle générale, dès lors que l'étranger se trouve en France et y demeure dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent un minimum de stabilité ».[93] Il semble donc que la « stabilité » soit un critère permettant de définir la résidence, donc l'expression de « résidence stable », employée par le Conseil constitutionnel dans son avis sur la loi de 1993 apparaît comme redondante. Elle semble destinée à légitimer l'apparition de plus en plus fréquente d'une condition de *durée* de résidence antérieure à la demande pour un ensemble de prestations sociales (RMI puis RSA, Aspa, etc.).

La circularité des définitions présentes dans les textes officiels donne à la condition de résidence qui encadre l'accès à l'ensemble des prestations sociales depuis 1945 (à l'exception des pensions de retraite contributives dites exportables) un caractère imprécis. Malgré cela, elle ne semble pas poser problème à l'administration avant 1998 : constatée au moment de la demande, elle est une situation de fait, et ne fait pas l'objet de contrôle. C'est seulement après l'accès des étranger·es aux prestations non-contributives telles que le minimum vieillesse qu'elle va faire l'objet d'une attention de la part de l'administration. Dès 1998, des circulaires indiquent qu'il est nécessaire de contrôler non seulement la régularité du séjour mais également « la réalité de la résidence effective sur le territoire ».[94] À la fin des années 1990, le Catred

op. cit., p. 266-275.

[92] Décision n° 93-325 DC du 13 août 1993

[93] Conseil d'État, avis du 8 janvier 1981, n° 218143

[94] Il s'agit pour la Cnav de la circulaire n°22/99 du 17 novembre 1998 diffusant la circulaire ministérielle n° 678 du 17 novembre 1998 : « Simultanément à la levée de la condition de nationalité pour l'attribution des prestations non contributives, un dispositif de contrôle de la résidence permanente et effective sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer est mis en place. Dans l'attente des textes réglementaires définissant le critère de résidence permanente et effective et posant le principe du contrôle de celle-ci au cours

dénonce les pratiques des agent·es de certaines administrations qui dépassent les procédures indiquées dans ces circulaires. Des agent·es de la Cnav de la région Île-de-France exigent ainsi la présentation d'un passeport de la part des immigré·es bénéficiant du minimum vieillesse, et lorsqu'ils ou elles constatent une absence momentanée du territoire français, demandent le remboursement des prestations perçues. Le Catred soutient les demandeur·ses et obtient une jurisprudence favorable en 2004 dans le cas d'un homme marocain ayant bénéficié du supplément invalidité du FNS. La Cour de cassation considère alors que « le service de l'allocation supplémentaire ne doit pas porter atteinte à la liberté pour le bénéficiaire étranger d'aller et de venir, laquelle n'est pas limitée au territoire national ». [95] Cette décision a permis d'après Antoine Math de « mettre un frein aux comportements abusifs de ces caisses ».[96]

L'action du Catred participe ainsi après 1998 d'un processus conflictuel de judiciarisation des conditions de l'accès des étrangers aux prestations d'assistance, dans lequel elle s'oppose aux organismes de sécurité sociale. L'égalité entre titulaires et non titulaires de la nationalité française ayant été obtenue par un conflit judiciaire contre l'orientation politique des gouvernements successifs plutôt que par un processus parlementaire, ceux-ci continuent de produire des mesures réglementaires permettant de contrôler les étranger·es et en définitif de restreindre leur accès à la protection sociale. Ce faisant, les politiques sociales sont mises au service d'une politique migratoire restrictive. À la suite de la jurisprudence de 2004, plusieurs décrets sont ainsi adoptés afin de préciser la condition de résidence (pour l'AAH en 2005 pour le RMI en 2006 et pour le minimum vieillesse et l'assurance maladie en 2007). Ces textes ont « donné le signal pour un contrôle accru et plus systématique de la condition de résidence », à un moment où les pratiques de

---

du service seule la réalité de la résidence sur le territoire français (métropole + DOM) à la date d'attribution sera vérifiée […]. Pour faire la preuve que le lieu d'implantation de leur résidence est le territoire métropolitain ou un département d'outre-mer, deux justificatifs de résidence sont à exiger des requérants (factures d'abonnement : eau, gaz, électricité, téléphone…, quittances de loyer, avis relatifs à la taxe d'habitation et/ou à la taxe foncière, …) ».

[95] Cour de cassation, 2 novembre 2004, n° 03-12899, voir Catred, « Les jurisprudences du CATRED. Protection sociale. Combat pour le droit ».

[96] Antoine Math, intervention au séminaire organisé par le Catred le 24 novembre 2012 « Suppression des droits sociaux des immigré·es âgé·es. Contrôle de la résidence et harcèlement par les caisses de sécurité sociale ».

lutte contre la fraude sociale s'intensifiaient sous l'impulsion du politique.[97]

*
* *

L'histoire du Catred met en lumière le caractère confidentiel, jusqu'aux années 1990, de la cause promue par l'association. L'égalité entre Français·es et étranger·es en matière de protection sociale y est en effet défendue par un groupe d'immigrés algériens et marocains, pour la plupart d'anciens ouvriers en mauvaise santé, soutenus par une poignée de militant·es de la cause des étranger·es qui mettent leur compétence technique à leur service de manière relativement isolée. Les victoires obtenues devant les juridictions permettent de promouvoir cette cause dans le mouvement associatif au cours des années 1990, ce qui finit par contraindre l'État français, *via* la pression des juridictions européennes, à appliquer le droit européen et les traités internationaux ratifiés par la France. Malgré cette victoire, le Catred a poursuivi son action dans les années 2000, en s'opposant aux nouvelles pratiques des administrations. Ce faisant, l'association a produit des archives qui permettent de documenter les situations d'assuré·es en conflit avec les organismes de protection sociales, et les caisses de retraite en particulier, et ainsi de mieux comprendre les rapports sociaux qui se jouent dans le système de retraite.

III. Les dossiers du Catred et leur évolution

Entre sa création en 1985 et aujourd'hui, la structure du Catred et le profil de ses membres ont largement évolué, sous l'effet des dynamiques de judiciarisation évoquées dans la section précédente. Ces évolutions ont nécessairement des effets sur le type de personnes soutenues et la manière de traiter les demandes. L'association s'est progressivement professionnalisée, en particulier à la suite de la loi Chevènement. Celle-ci a également eu pour conséquence une diversification nationale du public reçu. Enfin, la stabilisation du cadre juridique combiné à la fermeture des administrations ont réorienté l'action de l'association vers les revendications d'accès aux droits.

[97] V. Dubois, *Contrôler les assistés…*, *op. cit.*

a. Internalisation et professionnalisation du travail juridique

Bien que les objectifs du Catred soient restés relativement stables durant trois décennies, le travail effectué en son sein s'est largement transformé. Les bilans d'activités tenus par l'association, d'abord de manière irrégulière, puis annuellement, font partie des archives permettant de documenter l'émergence et les conditions de son action. Du bilan d'activité de l'association rédigé en 1999 pour les années 1985-1987, il ressort qu'elle a d'abord consisté à tenir des permanences les samedi, de 10h à 12h, dans un local appartenant à une église du XVIII^{e} arrondissement de Paris. Mais la démarcation entre « permanences » destinées au public et « réunions » ou « assemblées » internes n'est alors pas très nette : « Nous avions une permanence les samedis de 10h à 12h. Le sujet de nos assemblées était l'étude des problèmes des accidentés, handicapés et retraités immigrés ».[98] L'association est alors domiciliée chez Mustapha Cherchari, et n'a d'autre financement que les cotisations des adhérent·es, qui permettent de payer la location du local. Un passage de Cherchari dans l'émission « Mosaïque » sur France 3, le 24 novembre 1985, permet au Catred de se faire connaître nationalement et de recevoir de nombreuses demandes d'adhésions, mais les membres n'ont pas les moyens de les traiter. En 1986, l'association déménage dans un autre local du même quartier, rue de Clignancourt, qu'elle partage avec des associations d'immigré·es portuguais·es et dont la plus grande disponibilité par rapport à leur ancien local permet d'augmenter la fréquence des permanences à trois par semaine.

L'existence du Catred est officiellement reconnue par un arrêté préfectoral d'avril 1987, trois mois après le dépôt des statuts. On peut donc estimer que c'est à cette période que Patrick Mony est intervenu pour aider à structurer l'association. Les statuts formalisent les positions d'adhérent·e et de cotisant·e, qui font dès lors l'objet d'un enregistrement. En 1987, l'association compte 129 adhérent·es parmi lesquel·les 39 paient une cotisation de 20 francs par mois. En ajoutant les dons reçus par ces mêmes membres, d'autres adhérent·es voire de « personnes (non accidentées) commerçants et artisans

[98] « Bilan d'activité 1985-1987 », *Catred*, Archive privée

qui viennent nous aider financièrement de temps en temps »,[99] les revenus du Catred sont alors de 1 680 francs mensuels, ce qui permet de payer le loyer et la ligne de téléphone. Le bilan d'activité mentionne néanmoins qu' « avec ce nombre important d'adhérents, notre tâche est devenue très difficile pour satisfaire tous les besoins des ouvriers accidentés et handicapés ». Mais l'augmentation du nombre de cotisant·es et de donateur·rices en 1988 permet de doubler les revenus de l'association, qui peut alors même « payer le voyage de quelques familles dont les pères handicapés sont dans leur pays d'origine » ainsi que de rémunérer de manière résiduelle la secrétaire de l'association « qui est une personne handicapée et qui revendique les mêmes droits sociaux que les autres membres de l'association ».

Les permanences du Catred consistent à cette époque en une forme d'entraide organisée au sein d'un groupe d'ouvriers immigrés (quasi exclusivement des hommes d'après les listes d'adhérents) pour faire face aux différents organismes de protection sociale. Le bilan d'activité de l'année 1988 fait ainsi état des actions du Catred pour le mois de février :

> a. Il y eu la résolution des problèmes administratifs de huit cas d'ouvriers (accidentés ou malades) auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, ASSEDIC, ANPE, contrôle médical) en les accompagnant à ces organismes.
> b. Nous avons chargé des conseillers administratifs comme interprètes auprès de ces ouvriers lors de leur déplacement à ces organismes sociaux.
> c. Il y a eu cinq cas d'ouvriers (accidentés ou malades) qui ont bénéficié de leur incapacité permanente ou de leur invalidité et nous les avons aidé administrativement pour rentrer définitivement dans leur pays d'origine.
> d. Il y a eu un adhérent qui est décédé (voir tableau n° 2) à l'hôpital après des rechutes dues à une maladie professionnelle (infection de produit chimique).

Les membres de l'association jouent donc essentiellement les rôles d'accompagnant·es et d'interprètes auprès des administrations face auxquelles les immigrés qui composent le public du Catred rencontrent des difficultés à faire valoir leurs droits. La mention du décès d'un adhérent souligne l'interconnaissance qui existe alors au sein de l'association.

[99] « Bilan d'activité 1985-1987 », *Catred*, Archive privée

Trois ans plus tard, en 1991, le Catred déménage à nouveau, rue Laghouat, toujours dans le même arrondissement, où il partage les locaux avec l'association « Accueil et promotion ».[100] Les permanences continuent de se dérouler au rythme de trois par semaine. Toujours tenues par des membres bénévoles, la technicité mise en œuvre lors de ces permanences s'accroît : « La permanence est assurée par 3 membres de l'association qui ont acquis des compétences techniques progressivement par l'expérience de suivi de dossiers. De plus, deux membres de l'association ont participé à un stage de formation du Gisti sur la situation juridique des immigrés en France et sur la protection sociale des étrangers en France »[101]. L'association parvient également à recruter comme bénévole un « français titulaire d'une licence de Droit ». Chaque demande fait alors l'objet d'une ouverture d'un dossier, et « les consultants sont pris en charge pour l'ensemble des problèmes liés à leur handicap ou leur retraite ». Parmi les différentes formes de soutien aux immigré·es, en plus de l'aide apportée pour remplir des imprimés et de l'accompagnement des adhérent·es auprès des différentes administrations, le bilan de l'action juridique de 1991 évoque pour la première fois la « contestation de décisions de la sécurité sociale, de la Cotorep ou de l'aide sociale », qui a donné aux membres actif·ves du Catred « l'occasion d'assister des personnes aux audiences du Tribunal de la Sécurité Sociale à Paris rue Ferlus ». Afin de développer son action de soutien face à la justice, l'association constitue un réseau d'expert·es. Deux avocats s'engagent à défendre les dossiers du Catred devant les tribunaux, tandis que deux cabinets médicaux acceptent d'assister l'association pour les dossiers nécessitant une expertise médicale. Les décisions jurisprudentielles favorables obtenues en 1991 stimulent l'ambition du Catred en matière de recours et de contentieux, ambition qui se heurte toutefois encore à ses faibles ressources financières interdisant de payer des formations aux bénévoles « et a fortiori un permanent à mi-temps ».

À la fin de l'année 1992, les démarches entreprises par les membres de l'association dans le but d'obtenir un financement du Fond d'Action Sociale et du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement finissent pas aboutir. Cela permet à l'association de salarier Cherchari en qualité

[100] Association créée en 1966 afin de favoriser l'accès au logement des étranger·es.

[101] « Bilan de l'action juridique », 1991, archives du Catred.

d'animateur. Le bureau du Catred est alors renouvelé : Odile Jacquemin, avocate spécialisée dans le droit des étrangers, membre du cabinet Leclerc et proche du Gisti[102] remplace Mustapha Cherchari à la présidence, tandis que Patrick Mony prend le poste de vice-président et Jacques Montarnal celui de trésorier. Leur expérience et leurs réseaux permettent d'accélérer la structuration du Catred et de visibiliser sa cause. Le Catred multiplie à cette période les échanges avec d'autres associations et syndicats, afin de diffuser les possibilités de recours ouvertes par l'arrêt Mazari. Les membres du Catred envoient une brochure du Gisti sur les droits sociaux à 60 ambassades, se font connaître également par la CFDT, la CGT et FO, « un groupe d'assistantes sociales sympathisantes », et impriment des affiches à placarder dans les foyers Sonacotra.[103] Pour faire face à la demande de suivi juridique, le Catred se lie avec la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), dont les moyens humains et financiers sont bien supérieurs à ceux du Catred. Cette association accepte de plaider les dossiers des adhérent·es de l'association devant les différents Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale, « évitant le recours systématique à un avocat désigné d'office dans le cadre de l'aide juridictionnelle et dont la compétence n'est pas toujours garantie dans les domaines très pointus du droit social et du droit communautaire ».[104]

La collaboration entre la Fnath, le Gisti, le Catred, l'ODTI[105] et le Groupe de recherche et d'action sur la vieillesse des étrangers en France (Grave)[106] aboutit début 1994 à la publication d'une brochure intitulée « Les engagement internationaux de la France pour les handicapés et les retraités étrangers. Vers quelle égalité de traitement ? ». Celle-ci fait l'objet d'une large diffusion. « Les revues, institutions, associations et syndicats présents sur le terrain

[102] Gérard Tcholakian, avocat spécialiste du droit des étranger·es, mentionne Odile Jacquemin dans son intervention au colloque du Gisti, lorsqu'il évoque la formation des avocats au droit des étrangers dans les années 1980 : « On est à cette période où, pour beaucoup d'avocats, de jeunes avocats, l'institution qui va les former, parce que rappelez-vous à cette époque il n'y a pas d'école du Barreau, ou bien elle est naissante – le droit des étrangers dans l'école du Barreau des années 1980 ça n'existe pas – la grande école c'est le Gisti, et aussi les boutiques de droit. Et c'est comme ça qu'il faut rendre un hommage à Odile Jacquemin, qui à l'époque, au sein du cabinet Leclerc, fait du droit des étrangers, et fait découvrir aux jeunes avocats le droit des étrangers ».

[103] Bilan définitif d'activité pour l'année 1993, archives du Catred.

[104] *Ibid.*

[105] Association grenobloise responsable de l'arrêt Mazari, mentionnée dans la partie b.

[106] Association ou collectif à propos duquel je n'ai trouvé aucune information en ligne.

de la défense juridique et de la protection sociale ont été prioritairement ciblés ainsi que les ambassades des pays d'immigration et celles des pays de la C.E.E. ».[107] Plus de 3 000 exemplaires de la brochure sont distribués lors du second semestre 1994, si bien qu'elle est rapidement réimprimée. Elle est présentée à Porto en novembre 1994 par des membres de l'ODTI et du Gisti lors d'un congrès organisé par la Commission Européenne sur le thème « La Sécurité Sociale en Europe : égalité de traitement entre nationaux et non nationaux ». Un autre document ou « plaquette », plus modeste, réalisé par le Gisti et le Catred, « Handicapé, accidenté du travail, retraité – Informez-vous, défendez-vous » a également été largement diffusé, à plus de 2 000 exemplaires dans le dernier trimestre 1994.

La diffusion d'information à destination d'autres associations ou structures augmente en conséquence la fréquentation des permanences du Catred, qui reçoit en 1994 entre 300 et 350 personnes au cours de l'année, environ le double de ce qui est indiqué pour 1991. L'activité contentieuse de l'association se développe et, « à part quelques problèmes concernant les prud'hommes », elle concerne principalement des décisions de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) sur les taux d'incapacité et des dossiers relatifs aux minima sociaux (31 affaires de FNS, 7 liées à l'AAH). En 1994, le Catred obtient ses premières décisions favorables concernant le FNS auprès de la Cour d'Appel de Paris.

Cette dynamique participe à renforcer les moyens humains de l'association dans les années suivantes. En 1997, un second bénévole est recruté comme salarié, et le nombre de bénévoles reste important : huit bénévoles participent alors aux permanences de l'association, ainsi que trois stagiaires, « deux provenant d'une formation en secrétariat, un autre de la Faculté de Droit d'Évry ». L'affluence s'accroît nettement si l'on en croît le bilan d'activité, qui évoque « 750 personnes au moins qui ont été reçues dans le cadre des permanences du CATRED, 400 dossiers environ de demandes de FNS (Invalidité et Vieillesse) ou d'AAH constitués ou en cours de procédure (contentieux) » ainsi que « 72 dossiers de contentieux avec la Sécurité Sociale gagnés en première instance (Tribunal de la Sécurité Sociale) ou en Cour d'Appel ».

L'année 1998 représente un tournant. Alors que la revendication historique

[107] Bilan d'activité 1994, archives du Catred.

obtient gain de cause avec le vote de la loi Chevènement, Cherchari quitte l'association suite à un conflit avec Madeleine Terrasson, qui lui reproche d'avoir utilisé la trésorerie du Catred sans son accord. Son départ marque la rupture du lien entre l'association et la lutte qui a été à son origine. Par la suite, le Catred ne recrute plus parmi les immigrés bénévoles qui luttent pour leurs droits mais parmi leurs soutiens. Odile Jacquemin embauche dans les années qui suivent une équipe de travailleur·ses sociaux·ales et de juristes, ainsi qu'un responsable du développement chargé notamment de la recherche de financements. Ces salarié·es sont diplômé·es du supérieur, certain·es étant déjà spécialisé·es dans le droit des étrangers au moment de leur embauche[108]. Malgré un *turnover* relativement important, Odile Jacquemin parvient à stabiliser une équipe d'environ cinq salarié·es jusqu'en 2002.

Ce remplacement des membres les plus actifs du Catred par des salarié·es qualifié·es transforme la manière de traiter les dossiers, transformation très visible dans les archives, la plupart étant postérieures à 1998. Les dossiers commencent alors à être conservés, alors que la plupart de ceux qui ont été traités antérieurement ne figurent plus dans les archives du Catred. Ils sont de plus organisés par permanences, distinguées en fonction du type de droit auquel les personnes demandent l'accès : logement, séjour et protection sociale. Si cette dernière reste centrale dans l'activité du Catred (c'est celle où sont traitées les recours en lien avec les prestations spécifiquement destinées aux handicapé·es, accidenté·es du travail, retraité·es ou invalides), les deux autres permanences visent à adapter le travail de l'association aux conditions de régularité et de résidence qui encadrent de plus en plus strictement l'accès aux droits sociaux. Comme l'expliqué Vanessa Dury, salariée au Catred depuis le début des années 2000 :

> **Vanessa Dury** : L'idée c'était de trouver le lien entre les trois : que les personnes aient droit à un logement pour faire éventuellement venir leur famille, et puis accès aux droits sociaux en parallèle. Ou alors que les personnes aient accès à un titre de séjour pour que la situation s'améliore, par un autre biais.[109]

[108] Comme une étudiante en Droit à Nanterre qui est recrutée pour quelques mois après avoir soutenu un mémoire sous la direction de Danièle Lochak, ou encore un étudiant en histoire à l'EHESS dont le travail sur l'histoire migratoire est dirigé par Gérard Noiriel.

[109] Entretien avec Vanessa Dury et Christophe Boyer, permanent·es du Catred, 6 juin 2017.

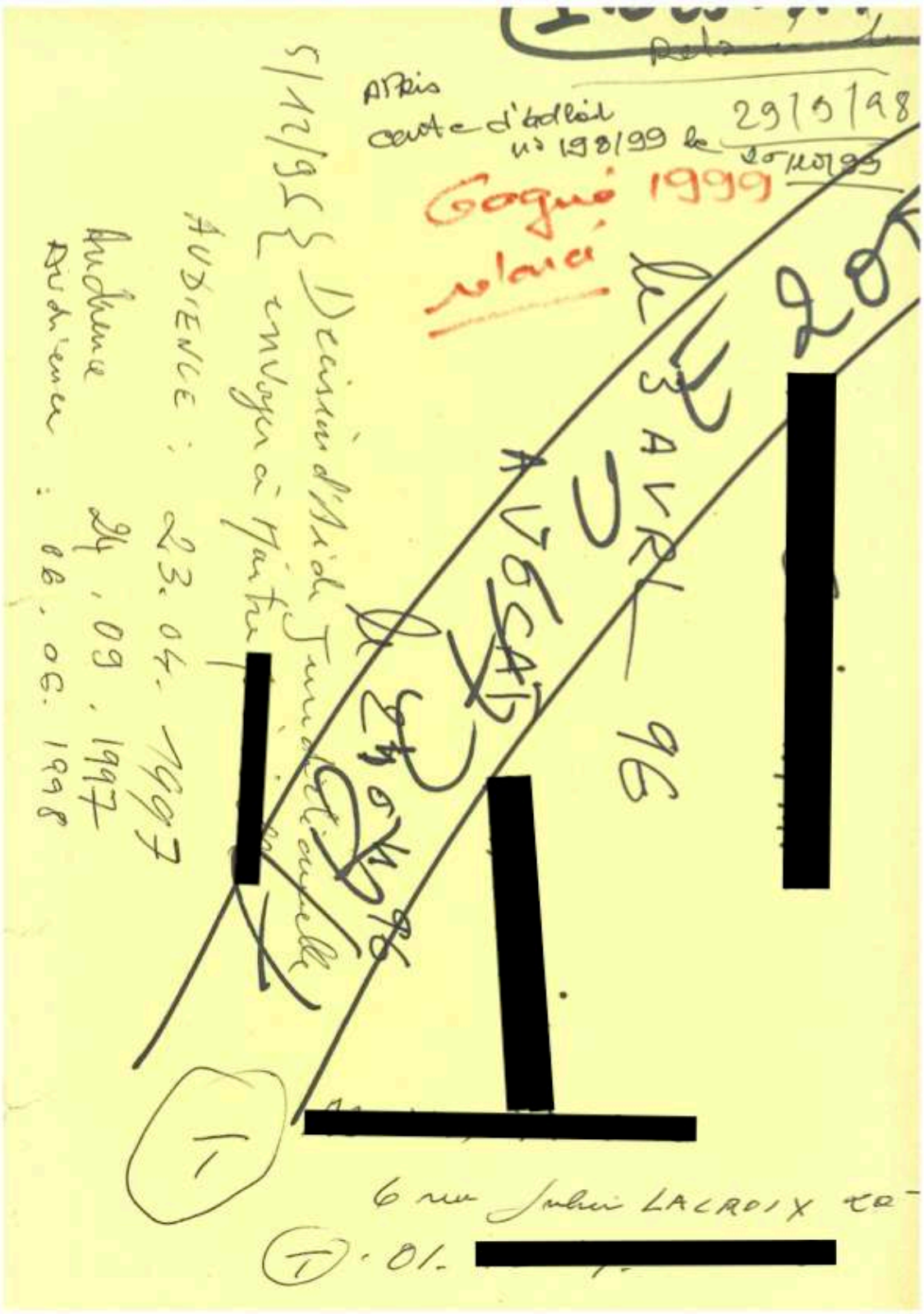

Document 10 : Couverture d'un dossier du Catred ouvert en 1996.

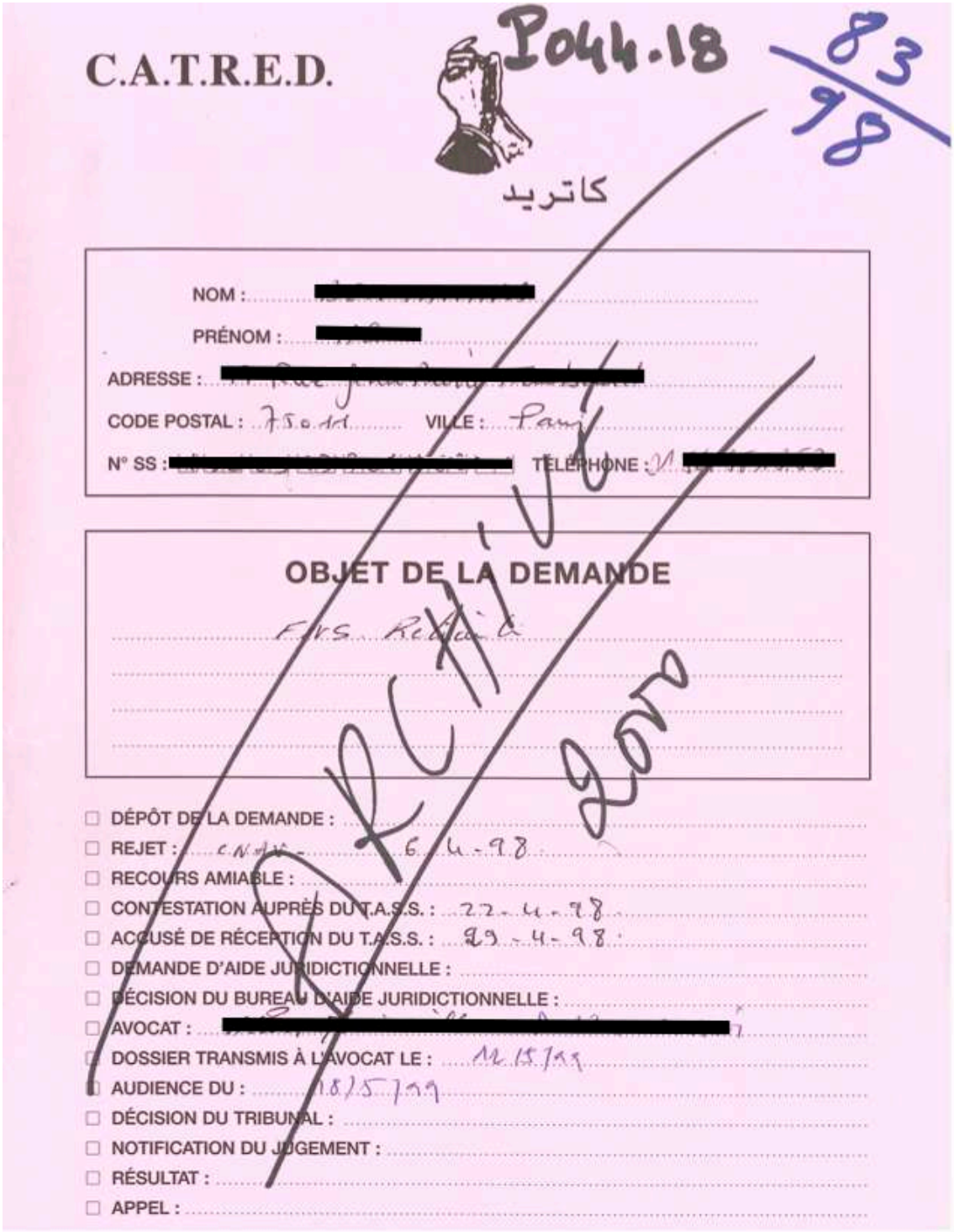

Document 11 : Couverture d'un dossier du Catred ouvert en 1998.

La forme que prennent les dossiers de suivi évolue à la fin des années 1990 (cf. documents 10 et 11). Les premiers dossiers archivés rassemblent les documents relatifs à une personne suivie dans une chemise cartonnée vierge, sur laquelle les bénévoles notent certaines informations importantes au fur et à mesure de l'avancée du dossier (document 10) : nom de la personne suivie, adresse, parfois la date de l'ouverture du dossier, puis éventuellement le nom de l'avocat·e, les dates d'audiences et enfin le résultat (« Gagné 1999 » inscrit en rouge) et la date d'archivage. Entre la date d'ouverture de ce dossier (en 1996) et son archivage (en 2000), les pratiques du Catred ont évolué. C'est ce que montre la comparaison avec le document 11, présentant la couverture d'un dossier ouvert en 1998. Les items imprimés sur la couverture permettent d'identifier rapidement le dossier et de se représenter son état d'avancement. La présence d'entrées pré-imprimées détaillant les étapes d'une procédure judiciaire témoignent de la spécialisation dans l'activité contentieuse de l'association.

Cette activité contentieuse se matérialise dans les dossiers par les copies des recours envoyés aux administration. Ces recours se transforment également à la même période. Jusqu'à la loi Chevènement, le contentieux du Catred est extrêmement standardisé : les bénévoles de l'association peuvent produire les recours en remplissant un argumentaire standard avec le nom et la date de naissance des assuré·es à qui le FNS a été refusé (imprimé reproduit au document 12). Après 1998, les dossiers traités par la permanence protection sociale se diversifient, car ils visent à contester les nouvelles pratiques alors mises en place par les caisses autour du contrôle de la résidence pour continuer à restreindre l'accès aux minima sociaux pour les étranger·es. En conséquence, les salarié·es ne peuvent plus utiliser le même texte pour contester les refus d'attribution, mais doivent alors rédiger des recours en s'appuyant sur une analyse individualisée, à partir des éléments fournis par leur public. Le document 13 illustre cette évolution. Il présente un recours datant de 2018 qui a été entièrement rédigé par un·e salarié·e de l'association, après un examen minutieux des éléments fournis par la personne concernée, qui ici conteste le relevé de carrière établi par la Cnav. C'est dans la rédaction de ce type de recours auprès des organismes de protection sociale ou des tribunaux que se spécialisent les membres du Catred, salarié·es ou bénévoles, à partir de la fin

des années 1990.

Dès le début des années 2000, leurs compétences leur permettent de représenter les personnes qu'ils et elles suivent devant le tribunal des affaires de sécurité sociale, où il n'est pas nécessaire d'avoir la qualité d'avocat pour défendre une des parties.[110] Il est ainsi inscrit dans le bilan social de 2003 : « À l'accompagnement social qui ne s'est jamais démenti, s'est définitivement ancrée une dimension essentielle aux objectifs statutaires fixés par le CATRED : le suivi juridique ».[111] Depuis le début des années 2000, les dossiers de la permanence protection sociale comportent ainsi de moins en moins de référence à un·e avocat (voir figure @ref{def}). En conséquence de cette professionnalisation du travail, le nombre de bénévoles a chuté à partir des années 2000. Il n'y en avait plus aucun·e lorsque j'ai réalisé mon enquête.

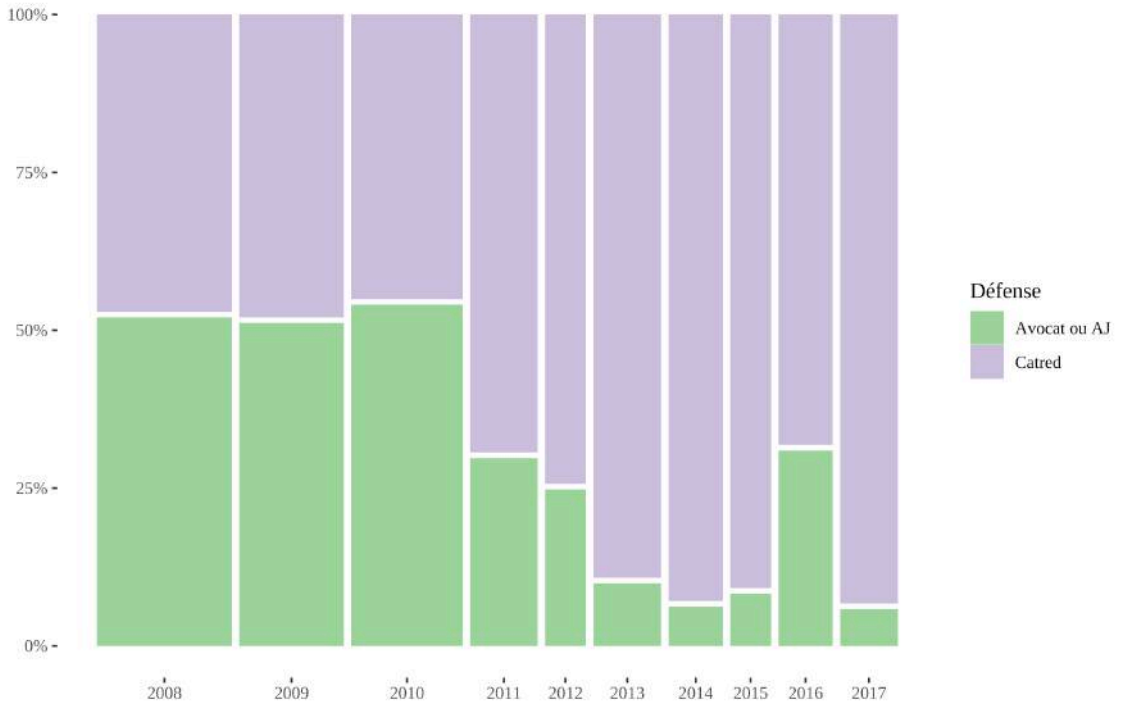

Figure 13 : Part de dossiers suivis par un·e avocat·e parmi les dossiers de la permanence protection sociale faisant l'objet d'un recours devant le tribunal des affaires de la sécurité sociale, en fonction de l'année d'ouverture du dossier. On observe la diminution de la part de dossiers suivis par un·e avocat·e, le suivi étant assuré en interne.

Le travail effectué au Catred peut ainsi se caractériser par une forme de professionnalisation opérée au tournant des années 2000, que l'on a repéré

[110] Cela est toutefois nécessaire en appel.

[111] Bilan social 2003, *Catred*, Archives privées

A Paris le 20/11/1997

Nom: [redacted]
Prénom: [redacted]
N° S.S. [redacted]
Lettre recommandée avec A.R.

TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE

Monsieur le Président,

Je soussigné, M. : [redacted] né le 1937 à Boulhaouf (ALGERIE)
domicilié : [redacted], de nationalité algérienne,
ai l'honneur de saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, comme suite à une décision, qui m'a été adressée le 07/11/97, précisant que la demande que j'ai présentée pour bénéficier du Fonds National de Solidarité était refusée car je n'étais pas de nationalité française.

Je conteste cette décision.

Je rappelle en effet que la Cour de Cassation, qui a statué sur ce problème en 1991 (Cass.soc. 7 mai 1991, Mazari c/ CPAM de Grenoble, Dalloz 1991-349), a jugé qu'en vertu de l'Article 39 de l'accord de coopération entre la Commmunauté Economique Européenne (CCE) et l'Algérie du 26 04 1976, approuvé par le règlement n° 2210/78 du Conseil des Communautés en date du 26 septembre 1978, directement applicable dans tous les Etats de la Communauté, les travailleurs de nationalité algérienne bénéficient dans le domaine de la Sécurité Sociale d'un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport aux propres ressortissants des Etats membres.

Par ailleurs, la Cour de Justice des Communautés Européennes a bien confirmé par arrêt du 5 avril 1995 (CJCE 5 avril 1995, Zoulika Krid c/ CNAVTS, off.C-103/94 rec.p.I-719) que le Fonds National de Solidarité relève du régime de la sécurité sociale au sens du règlement n°1408/71, elle indique aussi clairement que depuis l'entrée en vigueur, le 1 juin 1992, du règlement n° 1247/92, les prestations du type de l'allocation supplémentaire du F.N.S. ont été expressement incluses dans le champ d'application matériel du règlement n° 1408/71.

Résidant en France, relevant du régime de Sécurité Sociale français et étant bénéficiaire d'une pension d'invalidité, il n'y a aucune raison pour que le Fonds National de Solidarité me soit refusé en raison de ma nationalité .

Veuillez trouver ci-joint copies de ma carte de séjour et de la décision de rejet.

Vous remerciant d'examiner avec bienveillance ma requête,
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

Document 12 : Recours type établi afin de contester une décision de refus d'attribution du FNS.

Catred
L'égalité des droits pour tous

Madame, Monsieur le Président
De la Commission de Recours Amiable
De la CNAV
75951 PARIS CEDEX 19

Pour Monsieur [redacted]
[redacted]
75019 PARIS
N °de SS: [redacted]

LRAR

Paris, le 26 mars 2018.

Objet: Recours suite à votre nouvelle notification de retraite en date du 27 janvier 2018, adressée en lettre simple en date du 02 février 2018

Madame, Monsieur le Président,

Notre association attire votre attention sur la situation de Monsieur [redacted]

Par courrier en date du 27 janvier 2018, votre Caisse indique à l'intéressé qu'à compter du 01 octobre 2017, vous modifiez les éléments de calcul de sa retraite personnelle attribuée au titre de l'inaptitude au travail après régularisation de sa carrière et qu'il percevra donc une retraite d'un montant net mensuel de 147,54 € (cf. PJ).

Votre organisme mentionne ensuite le calcul de sa retraite :
1/ Revenu de base : 12042,73 €
2/ Taux applicable au calcul de la retraite : 50%
3/ Durée d'assurance : 51 trimestres.

Nous venons former un recours contre cette décision pour plusieurs raisons :

1/ Nous souhaiterions que vous adressiez à Monsieur [redacted] un nouveau relevé de carrière où figurent notamment les 51 trimestres susmentionnés et les salaires brut soumis à cotisation qui y ont été reportés, le relevé de carrière établi par votre Caisse et édité le 15 novembre 2011 indiquant seulement 38 trimestres et ne faisant pas apparaître les salaires perçus au titre des années 1989, 1990, 1991 et 1992 lesquels ont pourtant servi au calcul du revenu de base de Monsieur [redacted] (cf. PJ : calcul de la retraite effectué par votre Caisse et joint à votre courrier du 27 janvier 2018) et notamment:

- son emploi comme aide antenniste du 02/11/1989 au 30/1/1989 au sein de la société [redacted] pour lequel il a perçu un salaire brut soumis à cotisation vieillesse de 6000 francs qui a dû engendrer la validation d'un trimestre (l'année 1989 nécessitant un salaire minimum de 5752 francs pour la validation d'un trimestre) (cf. PJ : certificat de travail et bulletin de salaire).

- son emploi en qualité de manutentionnaire du 1er septembre 1990 au 29 février 1992 au sein de la [redacted] pour lequel il a perçu :

Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits
20, boulevard Voltaire - 75011 Paris - Tél. : 01 40 21 36 11 - Télécopie : 01 40 21 01 67 - Courriel : asso.catred@wanadoo.fr - Adresse Internet : http://www.catred.org

Document 13 : Première page d'un recours rédigé en 2018 par un·e salarié·e du Catred.

par la salarisation et l'augmentation du niveau de diplôme des personnes en charge de dossiers, ainsi que par le développement de modes de gestion et de stockage des documents produits (systématisation de l'archivage papier s'appuyant sur des dossiers adaptés puis création d'un registre informatique). Cette professionnalisation s'est accompagnée d'une internalisation du suivi juridique, en partie imposée au tournant des années 2000 par la diversification du contentieux de la protection sociale des étranger·es dans lequel l'association se spécialise, et autorisée par la compétence technique dont disposent alors les salarié·es de l'association. Par comparaison avec les débuts du Catred, où les membres et le public de l'association formaient un groupe homogène, les personnes désormais en charge de l'accompagnement des bénéficiaires se distinguent alors nettement du public reçu.

b. Évolution du public de l'association

À l'évolution de l'activité du Catred et des personnes qui la prennent en charge répond une évolution de son public. Jusqu'à la fin des années 1990, les membres et le public de l'association sont socialement proches et la distinction entre des « bénévoles » d'une part et un « public » de l'autre n'est pas pertinente. En 1988, parmi les 38 cotisants de l'association, 25 sont algériens, 12 marocains et un est tunisien ; tous sont des hommes ouvriers ou anciens ouvriers et beaucoup sont âgés.[112] Nombreux d'entre eux vivent dans le XVIII^{e} arrondissement ou un autre arrondissement du nord de Paris, tandis que les autres vivent en foyer ou dans les grand ensembles en banlieue. Les dossiers traités jusqu'à la fin des années 1990 restent très homogènes : le bilan 1997 indique ainsi que « l'association touche un public immigré, surtout maghrébin, majoritairement âgé » dont une caractéristique est d'être « marginalisé ou en voie de précarisation. […] À cet égard, un chiffre peut largement attester de la précarité économique du public fréquentant le CATRED : sur les dizaines de demandes d'aide juridictionnelle effectuées tout au long de l'année, 99 % aboutissent à des aides juridictionnelles totales ». [113] Le bilan évoque cependant les épouses de ces hommes immigrés ainsi que leurs enfants, eux ou elles-mêmes victimes d'un handicap, qui commencent

[112]« Bilan d'activité de 1985 à 1988 », *Catred*, Archive privée.

[113]« Bilan d'activité de 1997 », *Catred*, Archive privée.

alors à faire partie du public du Catred.

Les dossiers de la permanence protection sociale

Les statistiques présentées dans cette section sont issues d'une exploitation de la base de données de la permanence protection sociale du Catred telle qu'elle était renseignée à la fin de l'année 2017. Ce registre a été créé en 2004. Il recense donc les dossiers ouverts à partir de cette date, ainsi que certains dossiers ouverts les années précédentes, mais encore en cours en 2004, le plus ancien datant de 2001. Cette base de données comporte 1 402 individus et une vingtaine de variables, dont le sexe et la nationalité (mais pas le pays de naissance), la date de naissance, l'adresse, l'objet du dossier (il peut y en avoir plusieurs, dans ce cas j'ai conservé l'objet identifié comme principal), la juridiction saisie, l'éventuel·le avocat·e en charge du dossier et son résultat. J'ai recodé les variables d'objet et de nationalité de manière à restreindre le nombre de leurs modalités.

Dans les années 2000, le profil socioéconomique du public reçu par le Catred se transforme. Les données de la permanence protection sociale permettent de rendre compte de cette évolution. La première tendance que l'on remarque est la forte féminisation du public de la permanence (figure 14). Alors que les dossiers concernant des femmes représentent moins d'un quart de l'ensemble des dossiers avant 2004, leur proportion augmente fortement dans les années suivantes jusqu'à atteindre 61 % en 2010. Depuis, les femmes représentent entre 40 et 55% des nouveaux dossiers de la permanence protection sociale du Catred.

Parallèlement à cette féminisation du public de l'association, la nationalité des personnes suivies par le Catred a largement évolué (figure 15). Jusqu'en 2004, la majorité des dossiers concernent des personnes de nationalité algérienne, marocaine ou tunisienne. Cette proportion a diminué d'année en année pour ne plus représenter que 13 % des dossiers ouverts en 2017. Dans le même temps, le pourcentage des dossiers concernant des personnes de nationalité française a augmenté de manière importante, passant progressivement de 0 % en 2004 à 51 % en 2017. Dans une moindre mesure, la part des étranger·es ressortissant·es d'un pays européen autre que la France a également

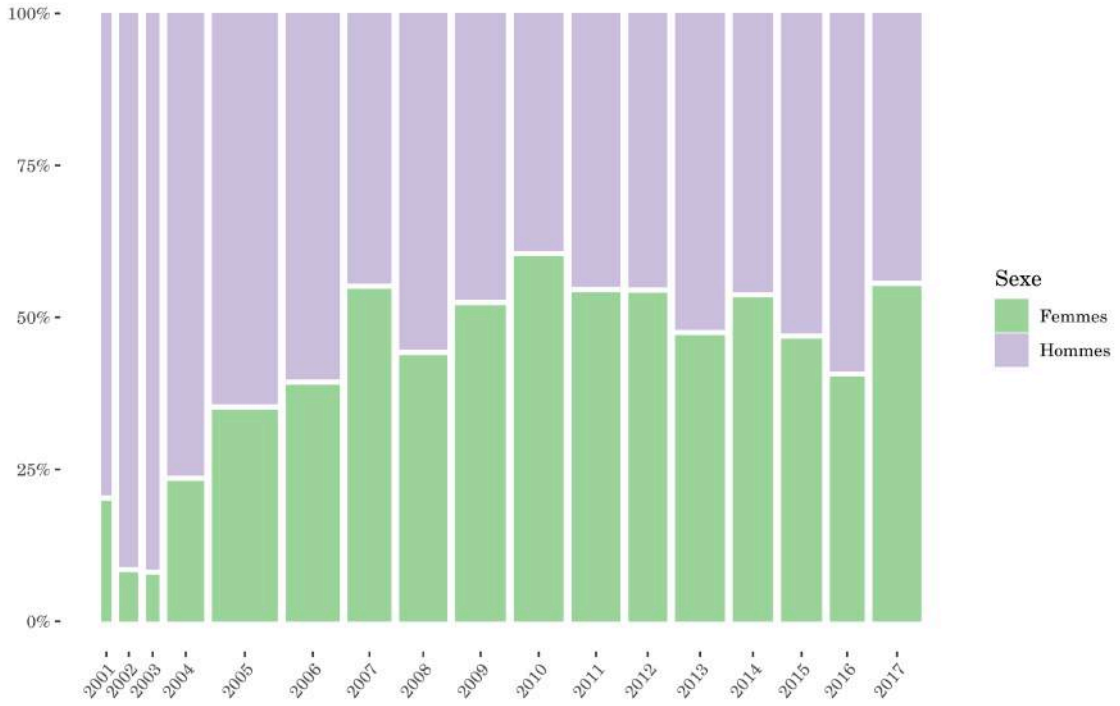

Figure 14 : Répartition par catégorie de sexe des personnes suivies dans le cardre de la permanence protection sociale, en fonction de l'année d'ouverture du dossier

augmenté, passant sur la même période de 1 % à 9 % des dossiers ouverts. Enfin, la part de personnes dont le pays de nationalité fait partie de l'Afrique subsaharienne a augmenté pendant la première partie de la période, jusqu'en 2008, puis a diminué depuis 2010.

Ces évolutions reflètent principalement deux dynamiques. Celle, d'abord, de l'autonomisation de l'association vis-à-vis du collectif d'immigrés âgés qui en étaient à l'origine, et qui en constituait encore, au début des années 2000, l'essentiel du public. Mais c'est aussi l'évolution législative et jurisprudentielle qui permet de comprendre celle du public suivi par l'association. L'analyse des objets des recours suivis par le Catred, tels que représentés par la figure 16 permet de s'en convaincre. On remarque en effet une forte augmentation des dossiers relatifs aux prestations familiales dans les années 2000, puis leur décroissance dans les années 2010. Ces dossiers correspondent à un contentieux relatif à la condition d'entrée sur le territoire des enfants immigré·es, qui conditionne l'accès aux prestations familiales. Après deux arrêts de la Cour de cassation en 2010 et 2011, les pratiques des caisses d'assurances familiales ont évolué. En conséquence, le Catred n'avait plus à se saisir de ce type de

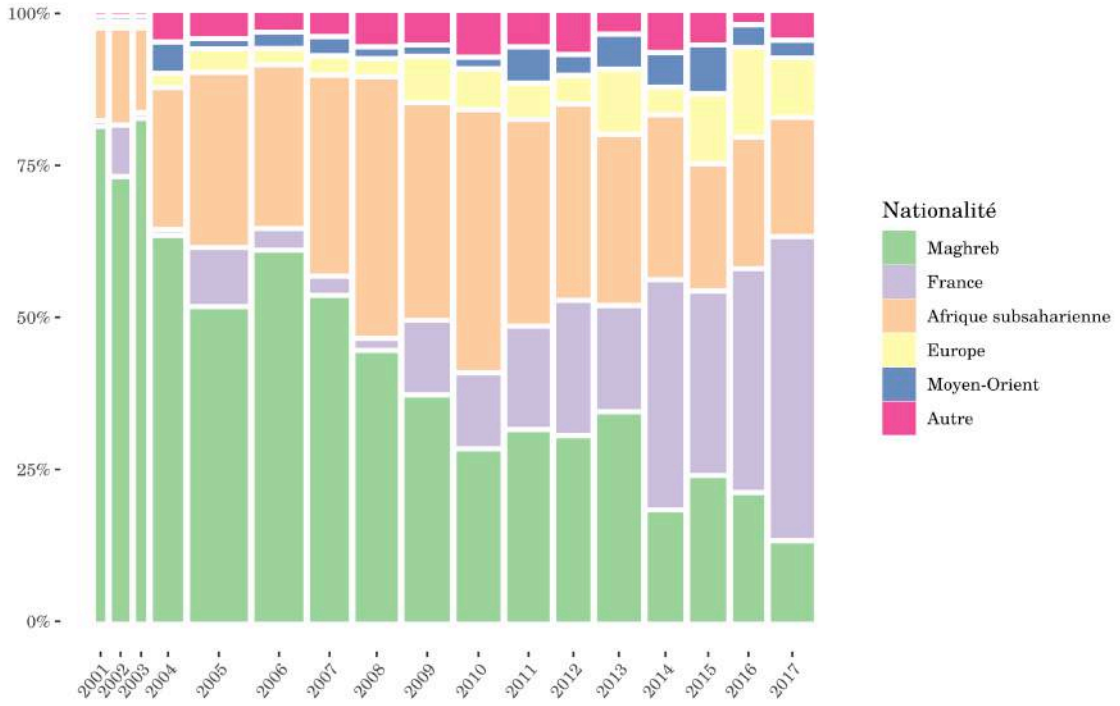

Figure 15 : Répartition du public de la permanence protection sociale par nationalités regroupées, en fonction de l'année d'ouverture du dossier

dossiers et leur nombre a diminué. Les personnes concernées par les différents contentieux successifs (condition de résidence pour l'accès aux minima sociaux, condition d'entrée sur le territoire des enfants immigrés ou encore pensions militaires de retraite) ont des profils différents, ce qui explique en partie l'évolution du public reçu. Les dossiers concernant la retraite, dont la part a diminué autour de l'année 2010, représentent environ 20 % des dossiers de la permanence.

c. De la lutte pour des droits égaux à la lutte pour l'accès aux droits

Depuis sa création, le Catred a obtenu un certain nombre de victoires devant les tribunaux. Ces victoires ont légitimé son action mais ont également posé la question de la poursuite de ses activités de leurs modalités. Pour une association dont l'origine est intimement liée à une revendication spécifique, envisager la suite après la loi Chevènement n'avait rien d'évident. Comme l'explique Vanessa Dury :

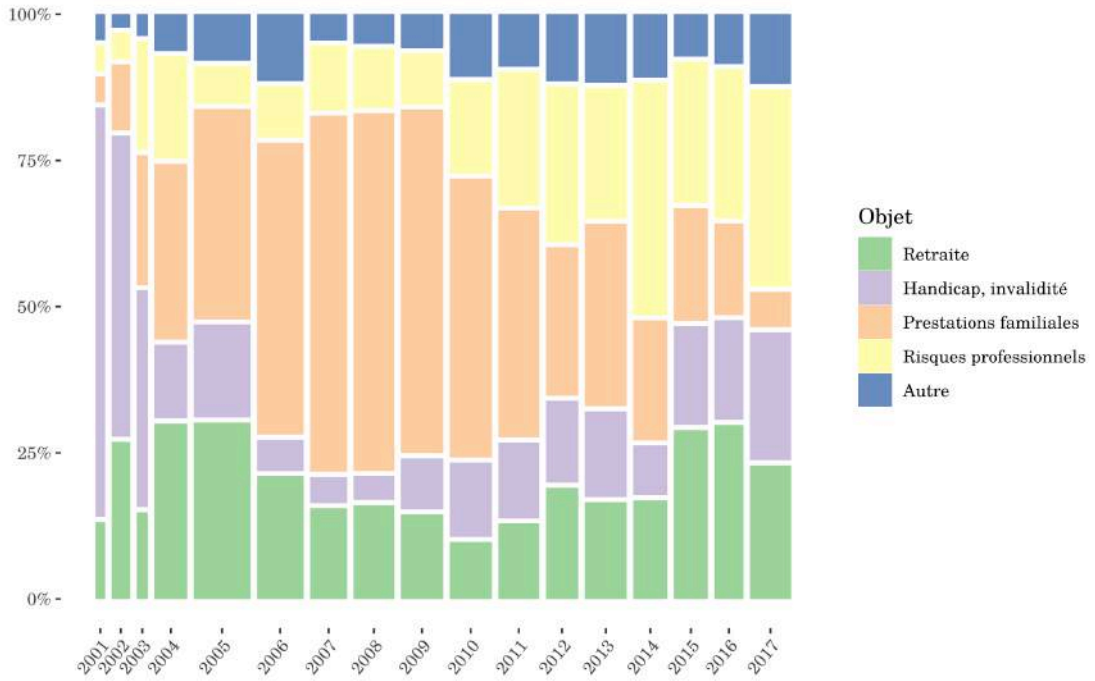

Figure 16 : Objet des dossiers de la permanence protection sociale en fonction de l'année de leur ouverture.

> **Vanessa Dury** : On pensait que le Catred allait fermer ses portes à partir de cette date-là [1998]. Et puis ça a pas été le cas, puisqu'il y a eu d'autres systèmes, d'abord sous forme de pratiques, puis des textes qui ont été créés en lien avec ces pratiques. Alors qui sont venus quelque part, pour certains, améliorer les choses, en fixant les six mois [de résidence sur le territoire français] au moins c'était clair, plutôt que de faire des suspensions de droit dès que les personnes partaient un mois. Et puis d'autre part il y a les questions de régularité de séjour, et donc forcément c'est un frein dans l'accès aux droits. Et donc on est restés ouverts, et puis on s'est adapté·es aux pratiques des administrations, et puis on les a contrées, on a eu quand même beaucoup de contentieux devant les tribunaux.

La résistance des caisses à mettre en œuvre l'égalité a donc donné un objet à l'action du Catred, qui a dès lors consisté à contester les nouvelles restrictions légales interdisant de fait l'égalité entre Français·es et étranger·es en matière de protection sociale, que nous avons évoquées dans la section précédente. Mais, avec la jurisprudence permettant de préciser peu à peu les conditions d'accès aux droits pour les étranger·es et de limiter l'arbitraire des pratiques discriminatoires observées au début des années 2000, les victoires – entendues comme l'obtention d'une décision favorable pouvant faire jurisprudence et ainsi remettre en cause certaines inégalités de traitement – arrachées par le

Catred après cette date sont de plus en plus rares. Par exemple, pour le minimum vieillesse, la définition réglementaire de la condition de résidence sur le territoire français est stabilisée en 2007, et correpond depuis à la présence sur le territoire français pendant au minimum 6 mois et un jour lors de l'année. Face au développement de la réglementation précisant les conditions d'accès des étranger·es à la protection sociale (auquel l'action judiciaire du Catred participe), se pose à nouveau la question de l'objet de l'action de l'association. Patrick Mony évoque cette question en entretien, en rapprochant la situation du Catred de celle de l'association militant contre le saturnisme dont il est alors président :

> **Patrick Mony** : Grâce au combat du Catred, qui a convaincu un certain nombre d'assocations de le rejoindre, ben la revendication elle a abouti. Et le Catred se retrouve dans la situation de gérer la suite quoi. Veiller à ce que ça se passe bien, mais quelque part elle est plus dans l'innovation. Elle s'est professionnalisée sur la gestion d'une prestation qui a été à l'origine de son combat, et qui a été acquise. […] Là c'est un peu similaire si tu veux, l'AVFS c'est sur le saturnisme, et au moment où on a lancé l'assocation et où on a mené les premières actions sur le saturnisme, tout le monde s'en foutait. C'était pas pris en charge. Quand il y avait du plomb dans un logement, arrêté de péril, on expulsait les familles, ce qui permettait à la mairie de Paris de faire à l'époque des opérations immobilières à bon compte, mais on expulsait sans relogement. Et puis le seuil d'intervention sur le saturnisme c'était 250 microgrammes je crois.
>
> **Paul Hobeika** : Donc très élevé par rapport aux normes actuelles ?
>
> **Patrick Mony** : Maintenant c'est 50 microgrammes. Le seuil d'alerte c'est 20 microgrammes. Et puis il y a une réglementation, et donc on est plus dans la veille de la réglementation que pousser un coup de gueule parce qu'il y a pas de texte ou de protection pour les enfants qui deviennent handicapés. On est un peu dans cette situation-là : est-ce-qu'on doit continuer ou pas, alors que normalement c'est les pouvoirs publics qui devraient… tu vois ? Bon. Et puis c'est la difficulté chez nombre d'assocations qui se sont créées sur une intuition liée à une profonde discrimination, où finalement le combat aboutit. Est-ce-qu'on continue et comment on continue ?

Patrick Mony formule ici les limites de l'action par le droit dans un contexte politique globalement hostile à la reconnaissance des droits des étranger·es. Une fois les victoires principales acquises en « poussant un coup de gueule », la continuation de l'action peut être perçue comme une manière d'accepter la délégation d'un travail dont la responsabilité revient à l'État (« normalement c'est les pouvoirs publics qui devraient… »). C'est une question à laquelle se

retrouvent confrontées nombre d'organisations contestaires dont l'action se trouve légitimée par son caractère victorieux (en politique[^mlac] ou ici en justice).[114]

Dans le cas du Catred, étant donnée l'absence d'institution publique capable de prendre en charge les situations investies par l'association, cette dernière est parfois interpellée directement par la justice ou par l'administration :

> **Christophe Boyer**[115] : On est connus pour traiter telle ou telle problématique, donc forcément dans le réseau associatif, même au-delà, dans les hôpitaux. Les juridictions elles-mêmes ont dit : « là interrogez le Catred, on reporte l'audience ».
>
> **Vanessa Dury** : Ou des gens des caisses. Donc il y a une certaine reconnaissance de ce qui est fait.

Cette anecdote illustre le processus de coproduction du nouveau cadre réglementaire issu de la jurisprudence postérieure à 1998 et la place qu'y occupe le Catred. Par son action en justice, ce dernier participe à expliciter les contours de la condition de résidence qui est opposée ou contrôlée de plus en plus fréquemment par les administrations.

Bien que cette position s'accompagne d'une forme de reconnaissance de son action et de sa légitimité, les salarié·es du Catred sont aujourd'hui confronté·es à la dynamique décrite au chapitre précédent de réduction du travail alloué par les administrations à l'accueil, à l'information et plus généralement aux interactions avec les usager·es. Cette évolution a eu plusieurs conséquences, la première étant le report sur les intermédiaires d'une demande d'information sur les droits et sur la retraite :

> **Christophe Boyer** : Après, pour en revenir aux pratiques, nous ce qu'on constate c'est que beaucoup d'usagers retraités, ayant les portes fermées par les organismes, bah sont obligés de passer par des structures comme la nôtre, donc dites dérogatoires, pour avoir des informations de droit commun.

Ainsi, à rebours de sa dynamique de spécialisation dans le contentieux des discriminations, le Catred est exposé à une demande croissante d'informations

[114] Hanspeter Kriesi, « Sviluppo organizzativo dei nuovi movimenti sociali e contesto politico », *Italian Political Science Review*, 23-1, 1993, p. 67-117.

[115] Second salarié du Catred, également présent pendant l'entretien.

générales concernant la retraite. Les salarié·es consacrent donc une partie de plus en plus importante de leur temps, lors des permanences téléphoniques ou des rendez-vous, à fournir des explications sur le droit à la retraite.

D'autre part, le Catred est confronté, *via* les personnes qu'il soutient, à la difficulté d'obtenir des réponses de la part des administrations, et de la Cnav en particulier. Car malgré la reconnaissance de l'action du Catred, ses salarié·es n'ont pas de moyen particulier de contacter les administrations (contrairement aux délégué·es du Défenseur des droits par exemple). Il et elle sont donc confronté·es, comme les assuré·es, aux difficultés d'accès à l'administration :

> **Vanessa Dury** : On voit bien que ça traîne globalement. Le peu de retour qu'on a… Moi j'ai un dossier de pension de réversion… la personne a pas de retour. Nous non plus d'ailleurs.
>
> **Christophe Boyer** : On se rend compte que pour un certain nombre de dossiers aujourd'hui, c'est seulement le fait de saisir les juridictions, en l'espèce le tribunal des affaires de sécurité sociale pour la retraite, qui permet éventuellement à ce que la Cnav mette le nez dans le dossier et instruise, et y réponde. Ce qui a tendance en plus à alourdir les juridictions.
>
> **Vanessa Dury** : Ce qui est peut-être moins le cas des autres organismes, et encore mais ça dépend sur quoi. Mais globalement c'est un peu le point de passage obligé pour essayer d'obtenir quelque chose, ce qui est quand même problématique.

On comprend ici que, confronté·es à l'absence de réponse des caisses, les salarié·es du Catred réagissent en utilisant le même mode d'action utilisé pour contester les discriminations en fonction de la nationalité : en rédigeant des recours auprès des organismes et des juridictions. Alors que les recours du Catred représentaient une manière de contester la règle dans sa généralité, ils deviennent ici un moyen de défendre l'accès aux droits d'assuré·es particulier·es. On assiste ainsi à la judiciarisation des interactions entre le Catred et l'administration de la retraite. La première étape de ces interactions consiste à saisir la commission de recours amiable (Cra), en formulant un recours dit « gracieux ». Cette commission répond très rarement dans le délai de deux mois avant lequel l'absence de recours peut être considéré comme un refus implicite (voir chapitre 6). Le Catred peut alors saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (Tass, aujourd'hui « pôle social » des tribunaux judiciaires,

anciennement de grande instance). Mais cette stratégie est rendue d'autant plus difficile que, comme l'observent les salarié·es, les pratiques de la Cnav indiquent une forme d'évitement de la sphère judiciaire :

> **Vanessa Dury** : Alors après il y a la difficulté pour les gens d'obtenir des décisions écrites de refus. Et finalement lorsque le refus est obtenu par l'intéressé, on va pas avoir de motivation du refus reçu, etc. Il y a un certain nombre de choses qui manquent, des mentions de voies de recours qui sont parfois fausses ou lacunaires. Et puis on observe aussi depuis peu, à titre d'exemple, des incitations de la personne à ne pas se présenter aux audiences.

Ainsi, après avoir défendu – et obtenu – une évolution du droit, l'action du Catred vise désormais à le faire appliquer dans des cas particuliers, en défendant l'accès aux droits de son public, et notamment aux différentes prestations de retraite. La stratégie de recours à la justice se heurte toutefois à l'évolution des pratiques des caisses (en particulier de la Cnav), dont les écrits témoignent d'un évitement de la justice, qui a pour conséquence de faire correspondre, dans les dossiers suivis par l'association, la temporalité de l'accès aux droits à celle de l'action en justice, dont nous développerons les conséquences dans les chapitres suivants.[116] Il ne s'agit plus désormais de revendiquer des droits mais de faire appliquer le droit.

*
* *

L'évolution des dossiers du Catred peut se caractériser par trois dynamiques qui en informent le contenu. La professionnalisation de l'association d'abord, qui favorise la production d'archives relativement standardisées et leur conservation, qui a été une condition décisive de l'enquête. Le du public du Catred évolue en parallèle, en se distinguant progressivement du collectif qui était à l'origine de l'association, ce qui aboutit à une diversification des caractéristiques des bénéficiaires de l'activité du Catred. Féminisation et internationalisation du public sont ici les deux évolutions les plus prégnantes. Enfin, le contenu des dossiers évolue également avec le droit et les pratiques des administrations, avec lesquelles les salarié·es ont aujourd'hui des difficultés à interagir sans passer par la voie judiciaire. Le recours à la justice

[116] Et en particulier dans le chapitre 6.

devient une manière de faire réagir les organismes dans une perspective d'accès aux droits, plutôt qu'une voie pour contester une discrimination légalement caractérisable.

Conclusion

Alors que le chapitre précédent illustrait les difficultés à enquêter sur l'administration de la retraite de manière directe, nous venons de voir qu'enquêter indirectement en étudiant l'action d'intermédiaires n'est pas moins délicat. Plus que l'accès au terrain, on se heurte ici à la rareté des intermédiaires spécialisés sur les questions d'accès aux droits à la retraite. Contrairement à d'autres secteurs des politiques sociales, cette question n'a pas fait l'objet d'une politisation importante. Certains acteur·rices de l'espace de la cause[117] des étrangers ont cependant développé une critique des discriminations existant au sein du système de retraite français. Cela n'était pas leur revendication principale, ni celle pour laquelle les sociologues et historien·nes les ont étudié·es jusque-là, car leur action est au carrefour des luttes pour le droit au séjour, au logement et à la santé. À l'aide d'une stratégie reposant sur l'action judiciaire de la contestation de la condition de nationalité opposée aux étranger·es demandeur·ses des prestations non contributives, étudiée ici à partir de l'action du Catred, a été victorieuse. Cela a légitimé l'action de l'association et permis de développer en son sein une expertise relative à la retraite depuis une vingtaine d'années. Avec l'évolution de la législation et la fermeture des guichets, cette expertise s'est déplacée du souci de faire évoluer la jurisprudence et, *in fine*, le droit au souci de garantir aux retraité·es, d'abord étranger·ères, l'accès à leurs droits. Ces transformations de l'activité de l'association est allée de pair avec une diversification de son public. Le travail du Catred, matérialisé par les archives de l'association, permet aujourd'hui de documenter différentes formes d'inégalités dans l'accès aux droits à la retraite, que nous explorons dans la troisième partie de cette thèse.

[117] Lilian Mathieu, « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, 77-1, 2007, p. 131-151; M. Pette et F. Eloire, « Pôles d'organisation et engagement dans l'espace de la cause des étrangers »..., *op. cit.*

Partie III

La couleur de la pension

Les analyses développées dans les parties précédentes nous ont permis d'appréhender les inégalités face à la retraite de deux manières. Dans la première partie, nous mettions notamment en évidence qu'aux inégalités de montant sont associées différentes modalités de départ en retraite, elles-même plus ou moins typiques de différentes catégories de retraité·es (femmes *vs* hommes, personnes nées à l'étranger *vs* personnes nées en France, etc.). La suivante a mis l'accent sur le traitement différentiel qui est réservé par la Cnav et ses agent·es aux différents types de demandes et ainsi à ses différents publics, et sur les intermédiaires qui se sont mobilisé·es pour contester ces inégalités de traitement à la fois dans le droit et dans son application par les administrations et les tribunaux. Nous avons notamment mis en évidence différents éléments qui pointent la spécificité du traitement des étranger·es au moment de la retraite. Ces différents éléments ne suffisent toutefois pas à rendre compte de la place centrale qu'occupent la nationalité et le pays de naissance dans les inégalités d'accès à la retraite, qui apparaissent nettement dès lors que l'on s'intéresse aux recours menés auprès des caisses de retraite. L'enquête statistique « Passage à la retraite des immigrés », conduite par la Direction des recherches sur le vieillissement de la Cnav en collaboration avec l'Insee au début des années 2000, comporte plusieurs questions qui concernent les modalités du passage à la retraite. Dans l'ouvrage faisant la synthèse des résultats de l'enquête, les auteur·es constatent que « contrairement à ce à quoi on pouvait s'attendre, une très forte majorité des immigrés ayant déjà pris leur retraite (quatre sur cinq) n'a pas, semble-t-il rencontré de problème particulier à cette occasion. Seulement 16,4 % au total disent avoir été confrontés à des difficultés, dont 6 % à "beaucoup de difficultés" ».[118] On peut s'étonner doublement de ce constat. Car juger ce chiffre de 16,4 % faible (« seulement ») devrait logiquement se fonder sur une comparaison avec des enquêté·es non-immigré·es, or aucun·e n'a été interrogé·e. De plus, si l'on analyse les dossiers du Catred qui concernent la retraite, entre 1999 et 2007, seuls 14 % concernent des personnes de nationalité française, et seulement 6 % des personnes nées en France. Alors que la loi Chevènement a supprimé la condition de nationalité dans l'accès au minimum vieillesse en 1998 et que le public du Catred s'est diversifé, comment expliquer que ces dossiers

[118] Claudine Attias-Donfut (éd.), *L'enracinement…*, *op. cit.*, p. 92.

de recours continuent à concerner quasi exclusivement des personnes nées à l'étranger, et en grande majorité étrangères ? D'autant plus que ces dossiers ne concernent pas uniquement des demandes d'aides comme l'allocation supplémentaire pour les personnes âgées (Aspa), mais également des pensions de retraite de droit direct ou de réversion. Cette partie vise ainsi à étudier les obstacles spécifiques que rencontrent les personnes étrangères ou immigré·es pour accéder à la retraite. Pour comprendre la façon dont les rapports sociaux façonnent la retraite, il s'agit, au travers de cet objet explicitement saisi par l'association qui a constitué mon terrain d'enquête mais dont l'activité s'est diversifiée alors qu'elle devenait l'un des seuls intermédiaires spécialistes des retraites, de comprendre comment la position de classe et le genre s'articulent au rapport à l'immigration dans l'accès aux droits à la retraite (chapitre 5).

Il s'agira également de questionner les effets de ces inégalités sur les personnes concernées. Ceux-ci sont bien sûr matériels, car les revenus issus de l'assurance retraite sont souvent les seuls perçus par les retraité·es suivi·es par l'association. La précarité économique produite par l'absence de retraite, l'incertitude relative à l'accès à une pension ou à sa stabilité, a ainsi des effets directs sur les positions sociales et sur la santé des enquêté·es. Les inégalités de retraite comportent également des enjeux symboliques, puisque les droits à la retraite constituent une forme de valorisation et de reconnaissance du travail effectué pendant la vie dite active. Leur défaut, l'incertitude jeté sur les déclarations, la non recevabilité de certaines pièces, l'attente d'une décision, les contrôles répétés jettent au contraire un doute sur la valeur du travail et de la carrière du demandeur ou de la demandeuse, et par extension de la personne elle-même. Les jugements de l'administration et parfois des tribunaux, lorsqu'ils concernent des pensions de retraite, ont donc une portée symbolique importante de l'ordre d'un jugement sur la valeur des individus (chapitre 6).

Chapitre 5

Contrôler les retraité·es

> Le président français, Emmanuel Macron, a reçu à l'Elysée, vendredi 14 avril au matin, neuf anciens tirailleurs sénégalais vivant en France et qui ont décidé de rentrer dans leur pays d'origine grâce à une aide financière exceptionnelle de l'État français. […] Les neuf hommes, âgés de 85 à 96 ans, selon l'association [pour la mémoire et l'histoire des tirailleurs sénégalais], entameront sous peu un « voyage de retour permanent au Sénégal » après une vie passée en France, qu'ils ont servie comme soldats durant les guerres de décolonisation, principalement en Indochine et en Algérie.
>
> Dépêche AFP, 14 avril 2023

> « Nos compatriotes légitimement en ont ras-le-bol de la fraude, ils en ont ras-le-bol de voir des personnes qui peuvent toucher ces aides qu'ils paient eux-mêmes, c'est le contribuable qui le paie, c'est l'entrepreneur, c'est le salarié qui paie ces aides, c'est pas mon argent, c'est l'argent du contribuable. Il n'a aucune envie de voir que des personnes peuvent en bénéficier, le renvoyer au Maghreb ou ailleurs, alors qu'ils n'y ont pas droit. C'est pas fait pour ça le modèle social »
>
> Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des finances, *RMC Info*, 18 avril 2023

Diffusés au cours de la séquence de mobilisation contre la réforme des retraite de 2023, ces deux annonces ont fait l'objet de peu de commentaires de la part des acteur·rices du mouvement social. Pourtant, les deux ont à voir avec la retraite et ses conditions d'accès, et montrent en particulier la force du contrôle exercé par l'État sur le sort des bénéficiaires étranger·es. La dérogation accordée aux huit anciens combattants sénégalais rappelle ainsi que ces hommes âgés de plus de 85 ans sont, malgré leurs états de service, contraints de résider en France plus de six mois chaque année pour percevoir le minimum vieillesse. Plus que le signe d'une volonté politique d'assouplissement

de la condition de résidence pour l'accès à l'Aspa, cette mesure constitue essentiellement une opération de communication en réaction à la sortie du film *Tirailleurs*, mesure réalisée à peu de frais, puisque la majorité des anciens combattants sénégalais sont aujourd'hui décédés ou bien ont déjà renoncé à percevoir cette prestation.[1]

Les déclarations de Bruno Le Maire visent pour leur les retraité·es étranger·es ou immigré·es, en particulier du Maghreb, et s'inscrivent dans un ensemble de discours visant à stigmatiser les « assisté·es », offre politique qui s'est largement développée en France depuis le milieu des années 1990, avant de devenir hégémonique sous la présidence de Nicolas Sarkozy, durant laquelle la dénonciation de « l'assistanat » s'est banalisée et la critique de cette dénonciation s'est trouvée marginalisée.[2] Ces discours sont présents dans d'autres contextes comme aux États-Unis où « la fiction selon laquelle il suffirait de raviver par la contrainte matérielle les "valeurs familiales" et l'ardeur au travail des assistés pour vaincre la pauvreté et la "dépendance" dont ils souffrent ».[3] S'appuyant sur une tradition de recherche qui a documenté de longue date ces inégalités, Loïc Wacquant insiste sur les dimensions de genre et de race de la stigmatisation des assisté·es aux États-Unis, dont les mères célibataires noires, parfois qualifiées de « *welfare queens* »,[4] sont les cibles principales. Par comparaison, le caractère raciste ou xénophobe de la dénonciation française de « l'assistanat », bien que présent en toile de fond, est le plus souvent euphémisé.[5] Or cette euphémisation ne semble pas s'appliquer aux retraité·es, dont la fraude est systématiquement évoquée par les responsables politiques comme une pratique spécifique aux étranger·es.

Suite aux déclarations du ministre de l'Économie est des finances Bruno Le Maire, le gouvernement a présenté le 29 mai 2023 les détails du plan envi-

[1] L'un d'entre eux, Djibril Doucouré, a néanmoins réagi en formulant un recours depuis le Sénégal afin de demander le bénéfice du même dispositif. Voir « Sénégal : le long combat de Djibril Doucouré, ancien combattant tirailleur sénégalais », entretien avec Karfa Diallo, 6 avril 2023, *TV5 Monde*.

[2] V. Dubois, *Contrôler les assistés…*, *op. cit.*, pp. 59-114.

[3] Loïc Wacquant, « La « réforme » de l'aide sociale comme instrument de discipline », *Agone*, 31-32, 2004, p. 177-195.

[4] Shawn A. Cassiman, « Of Witches, Welfare Queens, and the Disaster Named Poverty: The Search for a Counter-Narrative », *Journal of Poverty*, 10-4, 2007, p. 51-66.

[5] Voir par exemple le discours de Nicolas Sarkozy sur la fraude sociale, dans lequel il mobilise principalement la thématique de la bonne gestion de l'argent public.

sagé afin de lutter contre la fraude sociale. Les mesures annoncées pour les retraites ne s'arrêtent pas au contrôle d'« aides » comme l'Aspa, spécifiques à une partie de la population. Elles concernent également les retraites de droit direct perçues à l'étranger, qui constituent pourtant des prestations fondées sur le statut et versées sans contreparties, et dont le contrôle est *a priori* moins politisé.[6] Gabriel Attal annonce pourtant lancer un large plan afin de contrôler les retraites versées à des étranger·es résidant hors d'Europe en vérifiant l'identité des bénéficiaires de ces pensions, supposément usurpée par des concitoyen·nes : « Sur les 500 000 retraités hors d'Europe, 300 000 résident en Algérie, c'est le fruit de l'Histoire. Il ne s'agit pas de stigmatiser, ni d'instrumentaliser mais de faire la lumière sur une situation. Concrètement, cela passera par des rendez-vous fixés dans les consulats ou des banques locales avec lesquelles on travaille. Mais aussi la biométrique grâce au lancement d'une application de reconnaissance faciale qui permettra de reconnaître la personne ».[7] Ces nouvelles mesures ne constituent pas un tournant. Elles ne font que poursuivre la politique de contrôle des retraité·es étranger·es ou immigré·es qui s'est largement développée depuis les années 2000.

Ce chapitre vise à analyser les modalités des contrôles effectués par la Cnav (et parfois d'autres régimes de retraite) et à étudier les raisons pour lesquelles ils touchent plus directement les retraité·es étranger·es et immigré·es que les autres. En partant de cette question et en explorant les multiples façons dont l'extranéité apparaît dans les dossiers auxquels j'ai eu accès, nous serons amenés à analyser l'articulation du critère de nationalité aux rapports sociaux de classe et de genre qui se joue dans l'accès aux droits à la retraite. Nous utilisons ici le terme de « contrôle » dans un sens relativement large. On s'intéressera ainsi aussi bien aux contrôles ponctuels de l'authenticité des pièces jointes à un dossier de demande de retraite, effectués par des technicien·nes généralistes, qu'aux contrôles effectués *a posteriori* des demandes par des enquêteur·rices professionnel·les afin d'apprécier par exemple la régularité de déclarations de ressources liée à une pension de réversion, ou encore au contrôle de résidence des bénéficiaires du minimum vieillesse.

Après une présentation des matériaux recueillis au Catred et une analyse

[6] D'après les critères proposés par V. Dubois, *Contrôler les assistés…*, *op. cit.*, p. 27.
[7] *leparisien.fr*, 29 mai 2023

du point de vue spécifique qu'ils offrent sur le contrôle (I), nous analyserons les formes que prend le développement du contrôle à la Cnav, en envisageant les raisons multiples pour lesquelles ce contrôle touche principalement les retraité·es étranger·es (II). Enfin, nous nous intéresserons plus particulièrement aux pensions de réversion, en montrant en quoi celles-ci participent à reproduire dans les veuvages les rapports de genre de manière intersectionnelle (III).[8]

I. Enquêter sur le contrôle depuis les recours du Catred

L'enquête effectuée au Catred a déjà été présentée en partie dans le chapitre précédent. Dans cette section, je complète la présentation du travail de terrain, j'explicite les contraintes qui ont pesé sur sa réalisation, les différents choix effectués, avant de discuter de leurs conséquences sur les matériaux recueillis et l'interprétation qui peut en être faite.

a. Une enquête ethnographique par archives, observations et entretiens

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'enquête au Catred s'appuie sur une combinaison de différentes méthodes. Afin de documenter les difficultés d'accès au droit à la retraite, je me suis d'abord concentré sur les archives de l'association, dont les nombreux dossiers individuels concernant la retraite depuis la fin des années 1990 forment une source précieuse permettant de décrire les caractéristiques et la situation des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à la retraite ainsi que la nature de ces difficultés. J'ai complété ces matériaux en réalisant une série d'observations et d'entretiens.

Après avoir rencontré les salarié·es du Catred en juin 2017, il et elles m'ont autorisé à consulter une douzaine de dossiers[9] concernant les retraité·es alors

[8] Kimberle Crenshaw, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Cahiers du Genre*, 39-2, 2005, p. 51-82.

[9] Il s'agissait des dossiers en cours concernant une prestation de retraite.

suivi·es par l'association. Ces dossiers concernaient des recours relativement divers par leurs objets aussi bien que par leur forme et permettaient de documenter précisément les procédures et leurs dynamiques. L'association archive ces dossiers de suivi depuis la fin des années 1990, et c'est l'une des grandes richesses de ces archives que de permettre de décrire empiriquement les difficultés d'accès à la retraite dans leur variété, sans les réduire à une prestation ou sélectionner *a priori* un motif spéficique de recours auprès des caisses de retraite. Mais la diversité des dossiers, sur le fond comme sur la forme, génère toutefois des difficultés lorsque l'on souhaite comparer différentes situations, et plus encore lorsqu'il s'agit de mettre en série l'ensemble des dossiers pour produire des statistiques.

Mon objectif était d'abord de produire une base de données à partir de ces dossiers. Plusieurs travaux récents ont en effet montré l'intérêt des données statistiques réalisées à partir de dossiers d'archives relatifs à des dossiers administratifs ou judiciaires relativement standardisés pour étudier les inégalités. Je pense notamment à l'enquête du Collectif Onze sur les tribunaux aux affaires familiales,[10] à celle de Claire Zalc sur les dossiers de dénaturalisation sous Vichy[11] ou encore au travail de Camille François sur les procédures de délogement.[12] J'ai donc entrepris une saisie des dossiers archivés par le Catred. Contraint dans le temps par la convention de stage non rémunéré que j'avais signée avec la présidente et qui me permettait de passer seulement 22 journées au sein des locaux, j'ai choisi de numériser les dossiers concernant la retraite, ce qui me permettait d'avoir davantage de temps pour les exploiter. J'ai ainsi constitué un corpus de 326 dossiers relatifs à la retraite archivés entre 1999 et 2017. Ce corpus est non exhaustif, car j'ai du interrompre la numérisation des dossiers à la suite de l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) fin mai 2018.[13] La présidente de l'association a demandé aux salarié·es de mettre en œuvre ce règlement, si bien qu'il et elle m'ont demandé d'obtenir l'autorisation des personnes concernées avant de numériser leur dossier, ce qui était la plupart du temps impossible. Les dossiers

[10] Le Collectif Onze, *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob, 2013.

[11] Claire Zalc, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Le Seuil, 2016.

[12] Camille François, *De gré et de force*, Paris, La Découverte, 2023.

[13] L'usage des données récoltées respecte toutefois les conditions de la RGPD, notamment par l'anonymisation des personnes, la finalité de recherche et les modalités d'analyse employées.

étant triés par année d'archivage, ceux manquants sont spécifiques à certaines années : il manque une partie des dossiers archivés en 2001, et l'intégralité des dossiers de 2002, 2003, 2008 et 2016 (voir figure 17). Les dossiers archivés entre 1999 et 2001 sont particuliers car ils correspondent pour la plupart à des demandes de minimum vieillesse à la suite de la disparition de la condition de nationalité en 1998. Pour cette raison, on pourra regrouper les dossiers en deux catégories, ceux archivés avant 2001 d'un côté, ceux archivés après 2004 de l'autre.

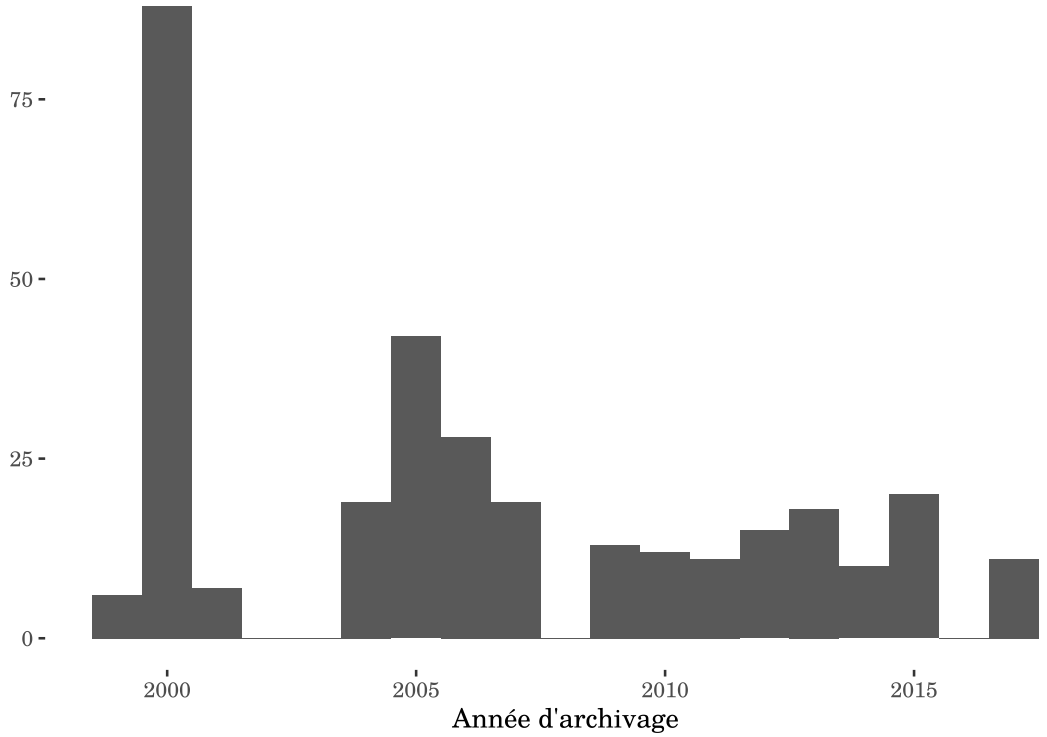

Figure 17 : Nombre de dossiers concernant la retraite en fonction de leur année d'archivage. n = 336

La lecture de ces dossiers et la constitution d'une base de données à partir de leur lecture a constitué une partie du travail d'enquête au Catred. J'ai défini 88 variables permettant de décrire les personnes concernées par les différents dossiers ainsi que de caractériser le traitement de leur recours par le Catred comme par l'administration, variables qui sont inégalement renseignées selon la nature des dossiers. Les pièces contenues dans les dossiers varient en effet largement en fonction des documents nécessaires à la constitution des recours. Par exemple, les recours relatifs au minimum vieillesse contiennent généralement des informations détaillées sur les ressources (avis d'imposition, notifi-

cation de retraite et de retraite de réversion) accompagnés de preuves de résidence (qui informent sur la nature du logement) et de mariage ou de preuves de vie en couple, car le montant et le plafond de l'Aspa ne sont pas les mêmes pour un couple ou pour une personne seule. Il est rare de connaître l'ancienne profession d'un·e demandeur·se du minimum vieillesse. Au contraire, les dossiers concernant des recours au sujet des périodes d'assurance et demandant la régularisation de certains trimestres non pris en compte vont essentiellement contenir des bulletins de salaire, qui indiquent la profession des personnes mais ne disent rien sur leur logement, leurs conjoint·e éventuel·le ou leurs revenus au moment de la demande. Le mode de traitement des affaires par le Catred et les différentes administrations ou juridictions concernées a quant à lui été saisi principalement à travers un petit nombre de variables du fait des informations disponibles dans les traces que constituent les dossiers papier : chronologie et nature des interventions (envoi d'un recours, réception d'une réponse) ; teneur des décisions administratives ou judiciaires (acceptation ou rejet d'un recours, d'une demande d'aide juridictionnelle…) ; classement final des dossiers par le Catred pour leurs propres statistiques en reprenant les catégories de l'association (« gagné » pour les dossiers où les demandeur·ses ont obtenu gain de cause, même partiellement ; « rejet » lorsque le recours se termine par une décision administrative ou judiciaire négative ; « rien à faire » lorsque, souvent à la lumière de nouvelles informations, les salarié·es considère que le jugement de l'administration n'est pas contestable ; « pas de nouvelles » enfin, lorsque les personnes suivies ne se sont plus manifestées sans que le dossier n'indique son issue).

Souhaitant compléter ces matériaux d'archives et la base de données dont l'exploitation reste limitée par l'hétérogénéité des dossiers constitués en corpus, j'ai recontacté le Catred en mars 2019 et leur ai proposé de participer aux permanences en tant que bénévole. Les salarié·es m'ont proposé de participer à la permanence téléphonique relative à la protection sociale, qui a lieu trois matinées par semaine. J'ai accepté leur proposition et ai participé ainsi une à deux demi-journées par semaine en répondant aux appels. Beaucoup d'appels concernaient des questions relatives à l'assurance maladie : accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité, etc… autant de questions auxquelles j'étais souvent incapable de répondre et je devais passer la

ligne à l'un·e des salarié·es. Malgré mon manque de qualification, participer aux permanences me donnait l'occasion d'échanger régulièrement avec les salarié·es à propos des dossiers, et il et elle m'expliquaient plus volontiers les détails réglementaires des situations et me donnaient également plus directement leurs impressions sur les dossiers ou sur les personnes suivies. Après les permanences téléphoniques a lieu l'accueil physique sur rendez-vous. Je restais dès que possible lorsque des entretiens concernant la retraite étaient prévus durant l'après-midi. J'ai participé au total à une trentaine de journées de permanences au Catred, jusqu'en mars 2020.

Lorsque les personnes venaient à l'association pour des problèmes liés à la retraite, je leur proposais un entretien, et lorsqu'elles avaient des audiences au Tribunal, je proposais de les accompagner. J'ai ainsi réalisé 8 entretiens, accompagné des retraités au tribunal à trois reprises, et assisté à trois réunions publiques organisées par les salarié·es du Catred afin de diffuser des informations sur des thématiques spécifiques, aux côtés de professionnel·les d'autres associations invité·es en fonction de la thématique (Comede, GRDR, etc.). Ces matériaux complémentaires permettent d'avoir une vision plus complète du fonctionnement de l'association, de la manière dont les salarié·es travaillent, reçoivent leur public et produisent les dossiers archivés. Ils permettent également, et en particulier les entretiens, de replacer les difficultés liées à la retraite dans des trajectoires biographiques, de prendre la mesure de leurs conséquences sur les personnes qui les éprouvent, et d'analyser les ressources qu'elles peuvent mobiliser pour y faire face.[14]

b. La sélection sociale des enquêté·es

Dans son enquête sur les inégalités d'accès au RSA, Clara Deville[15] développe une méthode originale pour rencontrer les enquêté·es dont elle documente les parcours. Son ambition est en effet d'analyser les demandes de RSA *en amont* de la première demande auprès de l'administration. Pour cela, elle fréquente les lieux de sociabilité de la jeunesse rurale qui constitue la population qu'elle cherche principalement à étudier. Cette stratégie de recrutement des

[14] Ils seront mobilisés principalement au chapitre 6.

[15] C. Deville, *L'État social à distance...*, *op. cit.*

enquêté·es est centrale dans son dispositif méthodologique, car il lui permet d'observer à la fois ceux et celles pour lesquel·les l'accès au droit se fait « sans difficultés », de ceux et celles dont la demande prend plus de temps et enfin ceux et celles qui renoncent à faire valoir leurs droits.

Si mon enquête a également pour but de documenter les inégalités d'accès aux droits, le mode de sélection des enquêté·es est très différent et nécessite d'être discuté. Plutôt qu'en amont, les enquêté·es sont sélectionnés *en aval* des décisions (ou de l'absence de décision) des administrations, et après qu'ils ou elles sont rentré·es en contact avec le Catred – ou, lorsque je réponds au téléphone, au moment de leur prise de contact. Or, face à une (non)-décision susceptible de recours, différentes attitudes sont possibles, et dépendent à la fois de la socialisation des personnes concernées, des professionne·les avec lesquel·les ils ou elles sont déjà en contact, etc. Certaines personnes ne contestent pas les décisions de l'administration. D'autres choisissent de rédiger elles-mêmes un recours, de demander de l'aide à leurs proches, ou d'avoir recours à un·e avocat·e. Or seules celles qui se mettent à la recherche d'intermédiaires (à l'exclusion des seul·es avocat·es), ou bien qui sont déjà suivies par des professionnel·les qui les orientent, ont une chance d'entrer en contact avec le Catred.

i. Avoir connaissance du Catred

Le Catred, en plus d'être spécialisé dans le traitement de recours relativement spécifiques, est une petite association qui n'est pas toujours connue des professionnel·les du travail social de la région. Certain·es enquêté·es m'ont ainsi fait le récit de leur recherche d'intermédiaires qualifié·es pour répondre à leurs questions, et ont dû faire preuve de beaucoup de persévérance avant de rencontrer les salarié·es de l'association. Le récit de Mme Hamrit, immigrée algérienne ayant reçu, quatre ans après la liquidation de sa retraite, une notification de trop-perçu d'environ 6 000 € qu'elle souhaite contester, illustre l'importance des démarches entreprises avant d'être suivie par l'association :

> **Paul Hobeika** : Et alors vous disiez que vous avez frappé à beaucoup de portes ?[16]

[16] Entretien réalisé en août 2019 au domicile de Mme Hamrit, dans le XIII^{e} arrondissement de Paris.

Mme Hamrit : Oui, j'ai vu des queues de gens en train d'attendre, j'ai vu des personnes désespérées, j'ai vu des personnes qui avouaient être illettrées, j'ai vu des personnes qui dénonçaient l'outil informatique avec leurs mots… la dématérialisation on dit, je crois. Je vais vous dire qui j'ai vu comme associations, je pense avoir tout noté. Mais sans parler des téléphones. *Elle sort un carnet*. Donc, je suis allée à l'union fédérale des consommateurs, je suis allée à la maison de la justice et du droit du XIV^{e}, je suis allée au tribunal, je suis allée à la DIPR, une permanence à la mairie, mais les pauvres elles étaient volontaires, elles ont fait tout leur possible mais elles connaissaient rien à la convention franco-algérienne. J'ai vu le Pimms[17] dans le XII^{e}, j'ai eu un médiateur qui lui même a appelé la Cnav.

Paul Hobeika : C'était quelqu'un du défenseur des droits ?

Mme Hamrit : Non, c'était le Pimms, c'est la maison des associations, il s'appelait M. Broca, il a essayé d'avoir… bien entendu il m'a demandé mon code, il accédé à mon compte, et par la suite il a appelé, il avait une facilité. On l'a envoyé bouler, on lui a donné aucune information, malgré le fait qu'il dise que la personne concernée par le problème est en face de moi je peux vous la passer. « On lui écrira », ont-ils répondu. Enfin moi j'ai pas entendu, mais ils ne m'ont jamais répondu. Après il ne connaissait pas non plus la convention franco-algérienne, il comprenait rien, il n'arrivait pas à déchiffrer la notification de 2015, la notification de 2019, il ne comprenait pas pourquoi 4 ans après on me fait une révision de ma retraite et on baisse le montant. Après, qui est-ce-que j'ai vu ? J'ai vu le Pad, le point d'accès [au droit].

Paul Hobeika : Du XIII^{e} ?

Mme Hamrit : Oui, qui m'a dit d'attendre les réponses. Bon, alors que les réponses elles semblent ne venir jamais. Il semble que la Cnav ne répond pas, en tout cas c'est mon expérience, ils ne m'ont jamais répondu, en dehors bien entendu des lettres d'injonction et des lettres qui m'informent qu'il y a une modification. Donc ils m'ont dit de faire le recours à la commission bien entendu. Après je suis allée, c'est d'ailleurs au Pad où ils n'avaient pas de permanence juridique ils m'ont demandé d'aller à Montreuil pour le bus des avocats. Donc je suis allée à Montreuil pour le bus des avocats, donc j'ai fait deux heures d'attente à l'extérieur et presque une heure dans le bus. Les deux jeunes avocats étaient certainement de bonne volonté, mais ils ne comprenaient pas grand chose, ça leur paraissait compliqué, et l'un d'eux m'a proposé d'aller le rencontrer dans son cabinet pour m'aider à écrire un courrier. Alors j'ai dit « écoutez c'est pas quelque chose que je souhaite, d'écrire un courrier ». J'avais l'impression que c'était pas en concordance avec ce que je cherchais. Mais il semblait un peu perdu, il ne voyait pas exactement de quoi il s'agissait. Il m'a même donné sa carte de visite, mais je ne suis pas allée le voir. Et après, en fait c'est quelqu'un… J'étais allé à une autre permanence de la mairie, une association dont je ne me souviens plus du nom, et à l'accueil on m'a dit : « il faut que vous

[17] Point d'information médiation multi-services de la ville de Paris

arriviez très tôt ». Je suis allée avec mon petit bouquin, l'association commençait à ouvrir à partir de 14h, moi j'ai pointé à midi avec mon bouquin. Et voilà qu'à 13h il y a une dame qui arrive, on échange, et puis il y a une autre personne, on échange, « pourquoi vous êtes là ? ». Et c'est elle qui m'a parlé de la Ca…

Paul Hobeika : Catred

Mme Hamrit : Oui. En me disant « Écoutez, moi-même j'ai eu des problèmes ». Il se trouve qu'elle est française d'origine algérienne. Je ne sais pas quel était le problème, elle m'a dit simplement qu'elle avait eu un problème. Et elle m'a dit « Allez vraiment à la Catred ». Et une autre dame qui avait un [téléphone] sophistiqué, elle a mis « Catred » et puis elle a trouvé l'adresse, et c'est comme ça que j'ai connu la Catred et que je suis venue vous voir. Elle m'a même dit qu'il fallait appeler le jeudi et un autre jour pour avoir le rendez-vous le lundi. Et d'ailleurs cette dame j'ai gardé son nom et je pense que je lui enverrai un petit message, et je l'inviterai certainement à déjeuner ou à venir prendre un café à la maison. […]

Plus tard dans l'entretien, Mme Hamrit évoque également avoir rencontré les professionnel·les du Centre de liaison européenne internationale de sécurité sociale (Cleiss).[18] *Après quoi je lui pose quelques questions supplémentaires au sujet des intermédiaires.*

Paul Hobeika : Et donc pour finir sur l'ensemble des associations, ou structures que vous avez vues, vous n'avez pas eu de réponse que vous avez jugée satisfaisante avant d'aller au Catred ?

Mme Hamrit : Non, oui j'ai continué de frapper à des portes, parce que les personnes on est bien d'accord sont volontaires, laissent du temps dans leur activité, se démènent pour pouvoir enfin renseigner les usagers, mais face à ma situation, ils n'avaient jamais entendu parler de la convention franco-algérienne. Donc ils savaient pas comment ils ont calculé, ces personnes considéraient que c'était à la Cnav de me fournir ces éléments. Et en même temps, au niveau des démarches pour faire des recours, il ne voulaient pas m'induire en erreur.

Paul Hobeika : Mais ils ont quand même mentionné les voies de recours ?

Mme Hamrit : Non pas tous. Non les personnes ne sont pas forcémment au courant. Quand j'ai vu les personnes qui attendaient, les usagers qui viennent c'est plus pour constituer leurs dossiers de retraite, ou essayer de voir leur relevé de leur activité, comment on appelle ça…

Paul Hobeika : Le relevé de carrière.

Mme Hamrit : Voila, quand il y a des choses qui manquent… J'ai plus le sentiment que pour eux ma situation n'était pas connue. D'ailleurs, deux ou trois associations m'ont dit : « vous nous tenez au courant, ça nous permettra d'avoir des éléments ». Les gens sont vraiment très volontaires,

[18] Administration chargée de diffuser des informations sur les procédures prévues par les différents accords internationaux ratifiés par la France en matière de protection sociale

> et moi ce tissu associatif je le salue en France. Non franchement, volontaires, il y a même des personnes qui m'ont rappelée, pour me demander où j'en étais, non vraiment j'ai eu un contact excellent avec les personnes, qui étaient à l'écoute, qui étaient disponibles, mais qui malheureusement ne comprenaient pas trop.

Ce long extrait d'entretien permet de mettre en évidence les éléments qui ont permis à Mme Hamrit de rencontrer les salarié·es du Catred. Le premier est l'extraordinaire ténacité dont fait preuve Mme Hamrit pour obtenir des réponses à ses questions, qui portent sur le bien fondé du trop perçu qui lui est réclamé et qu'elle ne comprend pas, alors qu'elle suit à l'époque un traitement médical lourd qui la diminue physiquement. Cette ténacité est entretenue à chaque rencontre par l'impression, voire la conviction, que les professionnel·les rencontré·es n'ont pas su répondre à ses questions (« [ils/elles] ne comprenaient pas trop »). Même lorsqu'elle rencontre les avocat·es de Montreuil, et malgré le capital symbolique associé à leur profession, elle juge que la proposition de l'avocat de faire un courrier n'est pas pertinente. Dans toutes ces démarches, Mme Hamrit s'appuie sur son capital culturel et son expérience professionnelle : elle a fait des études supérieures en France[19] avant de poursuivre une carrière de cadre dans le secteur médico-social.

Le deuxième élément marquant de cet extrait est la fréquence des références à l'Algérie : elle estime d'une part qu'elle a rencontré des difficultés à obtenir des renseignements en raison de l'ignorance quasi-générale de la convention franco-algérienne parmi les professionnel·les sollicité·es, et explique d'autre part que c'est une femme franco-algérienne croisée en attendant l'ouverture d'une permanence qui lui a finalement donné le contact du Catred. Ces éléments montrent qu'une certaine proximité entre le Catred et les questions relatives aux étranger·es, et aux immigré·es d'Algérie en particulier, perdure malgré l'évolution de l'association depuis le début des années 2000. On pourrait donc être tenté d'expliquer le fait que la majorité de son public est composée de personnes nées à l'étranger par un recrutement de type « communautaire » qui aurait été entretenu par le bouche à oreille d'une part et par les connaissances accumulées sur ces questions par les salarié·es d'autre part (qui expliquent finalement pourquoi Mme Hamrit choisit d'être suivie par le Catred plutôt par un·e autre intermédiaire).

[19] Elle a un DESS de psychologie clinique et un second de psychologie du travail et d'ergonomie.

D'autres moyens d'accès au Catred coexistent toutefois avec le réseau historique de l'association. Les salarié·es de l'association tiennent notamment des permanences dans les points d'accès aux droits (Pad) des XV^{e} et XVIII^{e} arrondissements de Paris, et une partie importante du public de l'association est aujourd'hui recrutée par cette voie. Or les étranger·es y sont également surreprésenté·es. On peut dont estimer que l'histoire du Catred n'explique pas complètement le fait que le public de l'association reste majoritairement composé d'étranger·es.

ii. Se faire suivre par l'association

Une fois l'association contactée par téléphone, plusieurs étapes restent à franchir afin d'obtenir l'ouverture d'un dossier de suivi. Les salarié·es n'acceptent en effet de prendre en charge un dossier qu'à trois conditions : qu'une demande ait été déposée auprès d'une administration, qu'elle ait aboutit à un rejet ou une absence de réponse, et enfin que les salarié·es estiment qu'il existe une possibilité de contester la décision, ou d'en obtenir une. Ce dernier critère en particulier peut s'avérer discriminant en fonction des pratiques administratives des personnes demandeuses d'un suivi. Je relate ici deux observations réalisées à une semaine d'intervalle lors de ma rencontre avec Mme Benbraham, au cours de permanences. Sa situation permet d'illustrer ce que peuvent être les compétences administratives spécifiques dont la maîtrise constitue une condition de possibilité décisive pour pouvoir être suivie par l'association puis formuler un recours jugé recevable par l'administration et la justice :

> Une femme a rendez-vous avec Stéphanie lors d'une permanence de l'association. Elle a une soixantaine d'années et vient pour un problème concernant sa pension de réversion, sur les conseils d'une assistante sociale, qui a rédigé un courrier pour expliquer sa situation. Stéphanie lit rapidement les différents documents et le courrier explicatif, elle considère que « ça n'est pas clair » car différents éléments entrent en contradiction. Lorsqu'elle demande des précisions factuelles, Mme Benbraham répond qu'elle ne sait pas. Vanessa insiste et demande si les courriers ont bien été envoyés en recommandé, puis, après avoir obtenu plusieurs fois la même réponse, elle commence à s'agacer. Mme Benbraham lui explique que c'est son assistante sociale qui a constitué le dossier de réversion, et que c'est elle qui lit ses courriers car elle ne les comprend pas.
>
> La semaine suivante, l'assistante sociale contacte l'association lors de la permanence téléphonique. Elle demande à parler à la personne qui a reçu

> Mme Benbraham. Vanessa lui explique qu'elle ne pouvait rien faire parce que Mme Benbraham n'avait pas apporté suffisamment de justificatifs pour motiver un recours, et que les courriers n'avaient pas été envoyés en recommandé. L'assistante sociale explique qu'elle s'était chargée de l'envoi des courriers mais que son budget ne lui permet pas de les envoyer en recommandé.

Ces observations montrent le décalage entre les compétences administratives de Mme Benbraham et celles nécessaires pour former un recours en justice. Il est attendu des personnes qui s'adressent au Catred qu'elles adoptent activement certaines pratiques administratives spécifiques, comme envoyer leur courrier en recommandé, ou demander systématiquement un récépissé lorsqu'elles déposent des documents à un guichet. Lorsque ce n'est pas le cas, les salarié·es font comprendre aux personnes concernées qu'il leur est impossible de les appuyer dans ces conditions. Ici, ni les pratiques administratives de Mme Benbraham, qui relèvent de la « remise de soi »,[20] ni celles de son assistante sociale, budgétairement contraintes, ne semblent adaptées à la forme du recours en justice.

Par contraste, Mme Hamrit a des pratiques adaptées à la formulation d'un recours, raison pour laquelle le Catred accepte de suivre son dossier, ce que l'on peut expliquer en partie par sa détention d'un capital culturel et de savoir-faire professionnels. Lorsque je la questionne sur le sujet, elle évoque également ses expériences passées de recours afin d'obtenir la nationalité : « Très tôt j'ai appris quand même que… que la preuve était importante, qu'on n'allait pas en France se contenter de mes propos, c'est-à-dire que mes propos doivent être étayés par des preuves […] Je me dis « bon je vais dire, j'ai travaillé 170 trimestres, ils sont pas obligés de me croire », il faut que je leur apporte des éléments concrets ». Cet exemple invite à souligner, pour les immigré·es, l'importance de la socialisation administrative associée aux questions de séjour.

L'ensemble des enquêté·es suivie·es par le Catred constitue finalement une population qui a été sélectionnée selon une logique qu'il est délicat de décrire avec précision. La notion de « capital procédural », proposée par Alexis Spire et Katia Weidenfeld, permet toutefois de résumer différents éléments évoqués ici

[20] Pierre Bourdieu, « Questions de politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 16-1, 1977, p. 55-89.

pour qualifier les personnes qui parviennent à être suivies par l'association. Il et elle proposent en effet cette notion afin d'analyser les chances inégales d'accès à la justice administrative puis d'y obtenir gain de cause. Le capital procédural élargit la notion de « compétence juridique », entendue comme une forme particulière de capital culturel, en incluant notamment la capacité à identifier et à confier son dossier aux bons intermédiaires.[21] On peut alors proposer de transposer cette notion au cas du Catred, tout en gardant en tête que le capital procédural est ici relativement spécifique, et sa composition différente de celui décrit par Spire et Weidenfeld.

iii. En amont du tribunal

L'ensemble des enquêté·es auxquel·les on s'intéresse ici a des caractéristiques spécifiques au regard de l'ensemble des justiciables des différents tribunaux. Il convient de préciser que, selon la caisse dont on dépend, on peut en effet saisir différentes juridictions. On peut ainsi comparer les recourant·es du Catred à une population construite à partir d'une analyse de dossiers judiciaires, à l'instar de l'enquête réalisée par Delphine Serre, qui a étudie les recours auprès du Tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) concernant la qualification d'un problème de santé en accident du travail. Comme elle le précise : « En première ligne de ce processus de qualification se trouvent les technicien·nes des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et, en seconde ligne, les juges ».[22] La population enquêtée au Catred occupe une position différente car elle se trouve devant un guichet associatif situé entre ces deux lignes.

Par rapport à une population définie par un corpus de dossiers de justice, la population enquêtée à partir des dossiers du Catred comprend en effet des personnes dont les dossiers mènent à un jugement mais compte également un nombre important de personnes dont les recours n'ont pas abouti à un passage devant la justice. Sur les 326 dossiers analysés, seuls 81 (25 %) contiennent la

[21]« Si le capital procédural a partie liée avec une forme de capital culturel, dans le sens où celui-ci confère une faculté d'abstraction qui rend plus accessible le travail de codification des faits en droit, il ne saurait se limiter à cette seule dimension : il recouvre également des capacités à s'orienter dans l'institution juridique et à choisir les bons intermédiaires pour défendre au mieux un dossier devant une juridiction » Alexis Spire et Katia Weidenfeld, « Le tribunal administratif : une affaire d'initiés ? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural », *Droit et société*, 79-3, 2011, p. 689-713, p. 706

[22]D. Serre, « Une attention aux « démunis » aveugle au genre »..., *op. cit.*, p. 55.

Tableau 19 : Effectifs et pourcentage de dossiers de retraite analysés en fonction de la juridiction effectivement saisie

	n	%	val%
Tribunal des affaires de sécurité sociale	54	16,6	66,7
Tribunal administratif	16	4,9	19,8
Tribunal du contentieux de l'incapacité	3	0,9	3,7
Tribunal départemental des pensions	7	2,1	8,6
Tribunal de grande instance	1	0,3	1,2
NA	245	75,2	NA
Total	326	100,0	100,0

Source : Archives du Catred

trace de la saisine d'une juridiction (fig. 19). Il s'agit dans la plupart des cas (66 %) du Tribunal des affaires de sécurité sociale,[23] tribunal spécialisé dans le contentieux général de la sécurité sociale, opposant généralement des assuré·es aux différentes caisses de sécurité sociale. Malgré cette spécialisation, le contentieux relatif à la retraite est minoritaire au sein des Tass : en 2014 parmi les 105 412 demandes reçues par les différents Tass, environ 5 % seulement concernaient la branche vieillesse de la sécurité sociale.[24] Les autres juridictions fréquemment saisies sont les tribunaux administratifs (20 %) et les tribunaux départementaux des pensions (9 %), qui sont les uns et les autres compétents pour juger des affaires concernant les différentes pensions spécifiques aux anciens combattants suivies par le Catred.

Une majorité de dossiers n'implique donc pas le passage devant un tribunal. Pour ces dossiers, l'association ne reçoit le plus souvent (57 %) plus de nouvelles des personnes concernées et il n'est donc pas possible de connaître l'issue du recours ou de la demande d'information qui a été engagée (tableau 20).[25] Il arrive que les salarié·es estiment qu'il n'y a rien à faire (20 % des

[23] Les tribunaux des affaires de sécurité sociale et les tribunaux du contentieux de l'incapacité ont fusionné en janvier 2019 et sont désormais regroupés au sein des « pôles sociaux » des tribunaux de grande instance. « Ce changement organisationnel correspond à la volonté de normaliser une juridiction qui cumulait plusieurs signes de relégation et d'invisibilisation au sein de l'ordre judiciaire (telles la non-comptabilisation de leurs statistiques d'activité dans les statistiques judiciaires et la présence d'agents administratifs faisant office de greffiers) », D. Serre, « Une attention aux « démunis » aveugle au genre »..., *op. cit.*, p. 59

[24] Sabine Fourcade, Nicole Combot, Vincent Reymond, Thierry Miloua et Laurence Pecaut-Rivolier, *Appui à l'organisation du transfert du contentieux des TASS, TCI et CDAS vers les nouveaux pôles sociaux des TGI*, IGAS, IGSJ, 2016.

[25] Les pourcentages présentés ici ne concernent que les 168 dossiers non judiciarisés et archivés après 2004. Puisque les dossiers antérieurs concernent demandes initiales d'accès au minimum, il n'est pas pertinent de les analyser comme des recours.

Tableau 20 : Issue des recours non judiciarisés

	n	%	val%
Pas de nouvelles	95	56,9	56,9
Gagné	35	21,0	21,0
Rien à faire	33	19,8	19,8
Rejet	4	2,4	2,4
Décès	0	0,0	0,0
Total	167	100,0	100,0

Source : Archives du Catred

cas), lorsque par exemple de nouveaux éléments sont obtenus et ne laissent pas d'espoir de recours, ou bien que les délais de recours sont dépassés, et qu'il n'est plus possible de contester une décision, auquel cas le dossier est dit forclos. Mais pour une partie importante des dossiers (21 %), les personnes suivies par le Catred parviennent à avoir gain de cause sans avoir recours à la justice.

*
* *

Pour résumer, les dossiers qui constituent le corpus étudié concernent des personnes dont les caractéristiques sont distinctes de l'ensemble des retraité·es, car ils et elles ont des raisons de formuler un recours et sont suivi·es par un intermédiaire particulier, que tou·tes les retraité·es n'ont pas les mêmes chances de rencontrer. Ils et elles se distinguent également de l'ensemble des retraité·es qui saisissent la justice, ces derniers ne sont pas tou·tes accompagné·es par le Catred. Inversement, toutes les personnes accompagnées par le Catred ne saisissnet pas la justice : de nombreux recours n'aboutissent pas devant les tribunaux. Enquêter à partir des dossiers du Catred permet donc d'étudier l'accès aux droits à partir de situations intermédiaires entre les demandes effectuées auprès des administrations et les recours en justice. Cela permet d'observer des recours qui resteraient invisibles avec une entrée par les tribunaux, tout en interrogeant les logiques et les conditions d'accès à la justice.

II. L'essor d'un contrôle ciblé

Nous avons notamment étudié dans la partie précédente en quoi les caractéristiques du Catred peuvent favoriser une sur-représentation des personnes étrangères ou nées à l'étranger parmi son public. Dans cette partie, on montre que ces éléments ne suffisent pas à expliquer la sur-représentation observée. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte le traitement différentiel que réserve l'administration aux personnes étrangères et immigrées par rapport aux autres. Ce sont en particulier les pratiques de contrôle qui permettent de comprendre ces différences de traitement. Elles s'observent aussi bien au moment de la liquidation des retraites que lors des contrôles destinés à réguler l'accès à la pension de réversion et au minimum vieillesse, qui eux peuvent se répéter après l'accès aux droits.

a. Faire preuve de son travail au moment du passage à la retraite, une exigence inégalement distribuée

Dans le film *Mammuth*, réalisé par Benoît Delépine et Gustave Kervern, le personnage joué par Gérard Depardieu part à la recherche de ses anciens employeurs dans le but de retrouver les éléments lui permettant de justifier de ses cotisations salariales et ainsi accéder à sa retraite. Cette exemple (fictif) permet d'illustrer une situation extrême où l'intégralité de la charge de la preuve reviendrait à l'assuré. En réalité, de nombreuses personnes, la plupart peut-être, prennent leur retraite sans avoir à faire preuve de leur travail. On montre ici que parmi les ancien·nes salarié·es, les membres des classes populaires, les étranger·es et les immigré·es sont plus souvent confronté·es à l'impératif d'attester de leurs différents emplois pour liquider leur retraite. Cette inégalité, en partie la conséquence des inégalités sur le marché du travail, est toutefois accentuée par certains dispositifs de liquidation des retraites qui touchent spécifiquement certaines population.

i. Des conséquences des inégalités face à l'emploi

Constituer un dossier pour demander sa retraite implique, comme nous l'avons au chapitre 3, une étape dite de « régularisation de carrière ». Comme le nom

l'évoque, cette procédure s'appuie sur un ensemble de données déjà enregistrées qu'il s'agit en quelque sorte d'ajuster en fonction des déclarations des assuré·es.

La Cnav alimente de manière continue un « Système national de gestion des carrières » à partir des déclarations annuelles de données sociales des employeurs. Ce système récolte également des données relatives aux « périodes assimilées » à des périodes de travail (chômage, arrêts de travail) en provenance de Pôle emploi et de l'assurance maladie. La caisse produit ainsi les « relevés de carrières », documents qui résument l'ensemble des trimestres validés par une personne au cours de sa vie. Les cotisant·es de la Cnav peuvent avoir accès à leur relevé de carrière et, lorsque des périodes sont manquantes, demander à ce qu'elles soient prises en compte. C'est ce processus que la caisse nomme régularisation de carrière, et qui doit être effectuée avant la liquidation de la retraite.

L'initiative de la régularisation de carrière revient toutefois en général à la Cnav, qui envoie aux assuré·es des « questionnaires de périodes lacunaires » avant l'âge légal de départ. En fonction des informations détenues sur les carrières et les irrégularités détectées (variation de salaire ou absence d'information durant une période), un programme informatique génère un questionnaire comportant une question par irrégularité identifiée. Le document 14 montre un exemple de relevé de carrière, qui se caractérise par l'absence totale d'information entre 1970 et 1999. La figure 15 présente la première page du questionnaire associé. Après réception de la réponse des assuré·es, par courrier, les agent·es de la Cnav peuvent ajouter certaines périodes au compte des personnes concernées, soit en se basant sur les documents joints en réponse au questionnaire (seuls les bulletins de salaire sont acceptés lorsqu'il s'agit de prouver des cotisations), soit en recherchant les preuves des cotisations dans les données de la caisse (ce qui peut impliquer, en fonction de la date des cotisations recherchées, des échanges avec le service spécialisé dans la recherche d'archives basé à Tours). Une fois ces opérations effectuées, la carrière est dite régularisée et la retraite peut être liquidée.

La régularisation de carrière est l'étape centrale dans la liquidation d'un dossier de retraite. Dans son rapport annuel de certification des comptes de la sécurité sociale, la Cour des comptes propose une estimation de la part des

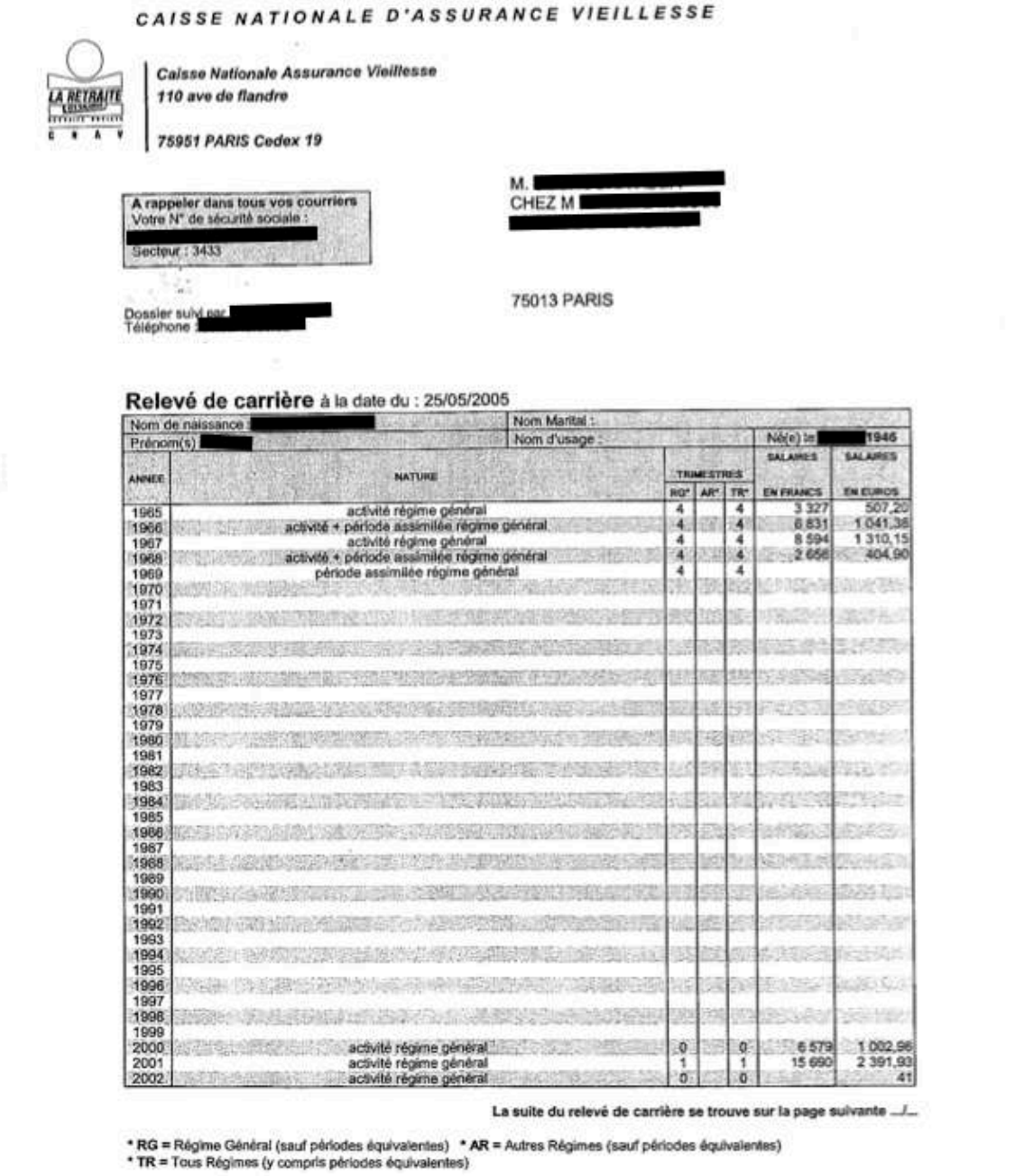

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

Caisse Nationale Assurance Vieillesse
110 ave de flandre

75951 PARIS Cedex 19

A rappeler dans tous vos courriers
Votre N° de sécurité sociale : [redacted]
Secteur : 3433

Dossier suivi par [redacted]
Téléphone : [redacted]

M. [redacted]
CHEZ M [redacted]
[redacted]

75013 PARIS

Relevé de carrière à la date du : 25/05/2005

Nom de naissance : [redacted] | Nom Marital : | Né(e) le [redacted]1946
Prénom(s) : [redacted] | Nom d'usage :

ANNEE	NATURE	TRIMESTRES RG*	TRIMESTRES AR*	TRIMESTRES TR*	SALAIRES EN FRANCS	SALAIRES EN EUROS
1965	activité régime général	4		4	3 327	507,20
1966	activité + période assimilée régime général	4		4	6 831	1 041,36
1967	activité régime général	4		4	8 594	1 310,15
1968	activité + période assimilée régime général	4		4	2 656	404,90
1969	période assimilée régime général	4		4		
1970						
1971						
1972						
1973						
1974						
1975						
1976						
1977						
1978						
1979						
1980						
1981						
1982						
1983						
1984						
1985						
1986						
1987						
1988						
1989						
1990						
1991						
1992						
1993						
1994						
1995						
1996						
1997						
1998						
1999						
2000	activité régime général	0		0	6 579	1 002,96
2001	activité régime général	1		1	15 690	2 391,93
2002	activité régime général	0		0		41

La suite du relevé de carrière se trouve sur la page suivante .../...

* **RG** = Régime Général (sauf périodes équivalentes) * **AR** = Autres Régimes (sauf périodes équivalentes)
* **TR** = Tous Régimes (y compris périodes équivalentes)

Document 14 : Un exemple de relevé de carrière (seulement la première page), daté du 25 mai 2005. Archives du Catred.

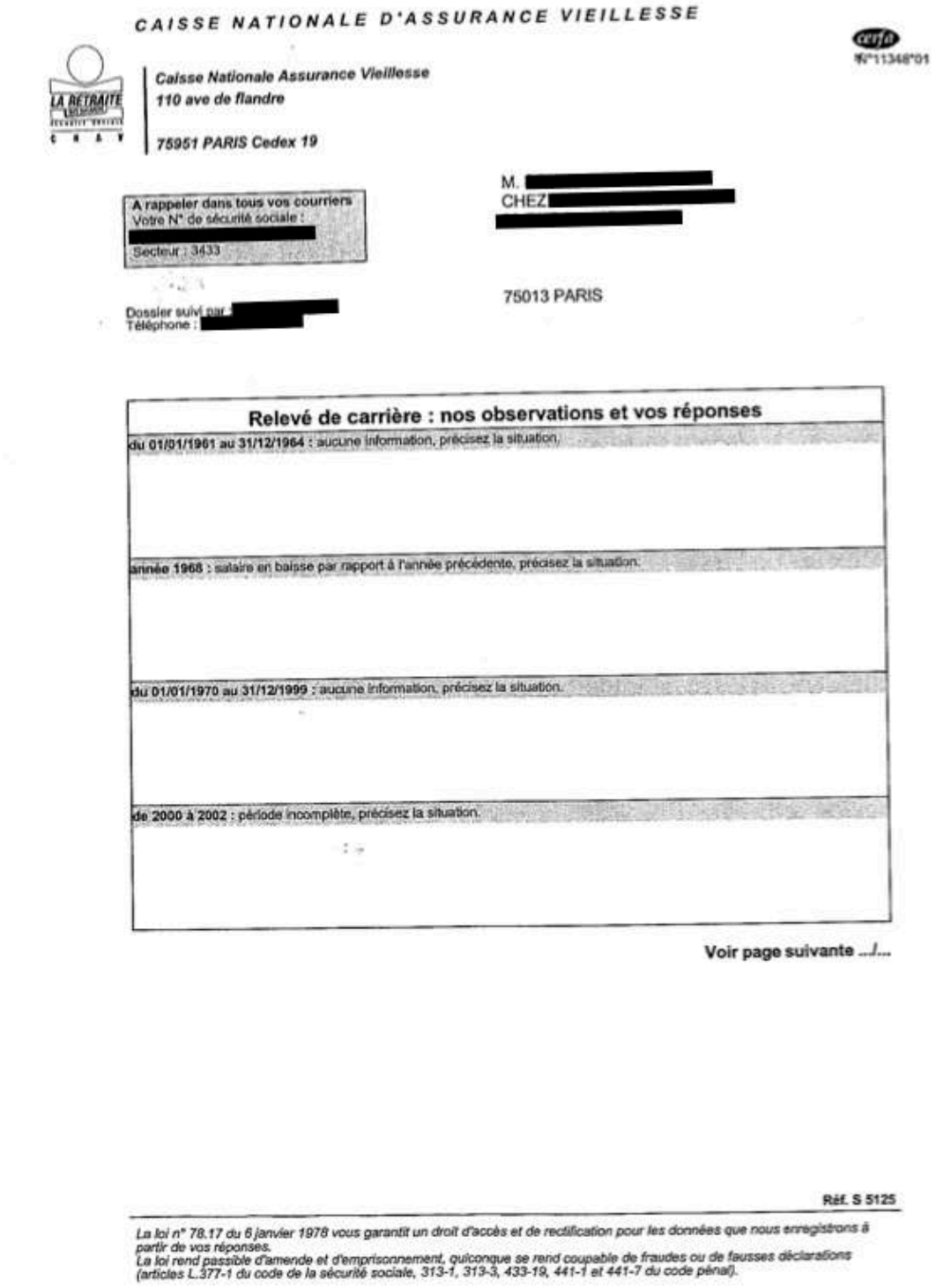

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

cerfa N°11348*01

LA RETRAITE

Caisse Nationale Assurance Vieillesse
110 ave de flandre

75951 PARIS Cedex 19

M. [redacted]
CHEZ [redacted]

A rappeler dans tous vos courriers
Votre N° de sécurité sociale :
[redacted]
Secteur : 3433

75013 PARIS

Dossier suivi par [redacted]
Téléphone : [redacted]

Relevé de carrière : nos observations et vos réponses

du 01/01/1961 au 31/12/1964 : aucune information, précisez la situation.

année 1968 : salaire en baisse par rapport à l'année précédente, précisez la situation.

du 01/01/1970 au 31/12/1999 : aucune information, précisez la situation.

de 2000 à 2002 : période incomplète, précisez la situation.

Voir page suivante .../...

Réf. S 5125

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L.377-1 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

Document 15 : Première page du questionnaire de période lacunaire envoyé avec le relevé de carrière précédent. Archives du Catred.

dossiers de retraite traités par la Cnav comportant une erreur affectant le montant des prestations reçues au moment de la liquidation. L'objectif de cet exercice est la maîtrise des risques financiers pour la caisse, et les résultats montrent l'importance apparente des erreurs : « en 2021, plus d'une révision de droits [c'est-à-dire de rectification du montant de la pension postérieure à la liquidation] sur cinq a comporté une erreur résiduelle en faveur ou au détriment des assurés (22 % contre 22,4 % en 2002, 19,5 % en 2019 et 13,9 % en 2018) »[26]. Plusieurs « anomalies » sont identifiées pour expliquer ces erreurs, mais parmi leurs sources, la plus importante est un défaut dans la procédure de régularisation de carrière, qui explique d'après la Cour des comptes, environ la moitié des erreurs identifiées.[27]

Durant cette procédure de régularisation de carrière, plusieurs éléments peuvent être à l'origine d'inégalités entre retraité·es. D'abord, tou·tes les assuré·es n'y sont pas confronté·es : il arrive en effet que les relevés de carrière soient déjà complets au moment de la retraite, si bien qu'une partie des assuré·es n'a pas à faire la preuve de ses cotisations. Lorsque le relevé de carrière est incomplet, les technicien·es de la Cnav peuvent, en fonction des réponses au questionnaire, effectuer des recherches dans les données de la caisse, à partir des numéros d'identification des employeurs, et en faisant éventuellement appel au service spécialisé dans la recherche des traces des cotisations dans les archives de microfilms de la Cnav. En cas de recherche fructueuse, des trimestres peuvent être reportés au compte de l'assuré·e sans que celui ou celle-ci n'ait besoin de produire de document. Enfin, lorsque la recherche effectuée en interne par la caisse ne donne rien, les assuré·es doivent produire eux-mêmes les justificatifs. Les salarié·es qui n'ont pas conservé leurs bulletins de salaire peuvent encore rechercher leurs ancien·nes employeur·ses pour tenter de les récupérer.[28] Cette recherche n'est bien sûr possible que dans le cas où ces employeur·ses existent encore, ou que leurs archives ont été conservées.[29]

---

[26] Cour des comptes, *Certification des comptes du régime général de la sécurité sociale - exercice 2022*, 2023, p. 129.

[27] La méthodologie relativement opaque de cette mesure doit toutefois inciter à la prudence dans l'interprétation de ces chiffres que je cite pour information et non pour preuve.

[28] Les employeurs n'ont toutefois l'obligation légale de conserver les bulletins de salaire que pendant 5 ans.

[29] Par exemple, les Archives Nationales des Mondes du Travail (ANMT) conservent les bulletins de salaire de certaines entreprises, principalement des anciennes entreprises textile du Nord de la France. Leur site présente cependant une page d'avertissement, sans doute suite

L'absence ou le mauvais enregistrement des cotisations par la Cnav qui produit de manière différentielle l'impératif de justifier les périodes de travail peut avoir différentes origines. Les salarié·es peuvent avoir travaillé avec un numéro de sécurité sociale d'emprunt, lorsque leur titre de séjour, ou l'absence de titre, ne leur permet pas d'être salarié·e. Ce sont également les employeurs qui peuvent ne pas avoir déclaré certain·es salarié·es, qu'il s'agisse d'une erreur dans le numéro de sécurité sociale ou d'une omission consciente associée d'un non paiement des cotisations. Or ces pratiques de mauvaise déclaration ou de non déclaration sont plus fréquentes dans certains secteurs du salariat. Les techniciennes de la Cnav évoquent systématiquement les secteurs du bâtiment, parfois de la confection ou de la restauration. Idem pour le délégué du Défenseure rencontré au chapitre précédent.

Dans le cadre d'une recherche sur les retraites des travailleur·ses migrant·es financée par l'Ires et la CGT, Sophie Bobbé, Évelyne Ribert et Emmnauel Terray ont suivi la liquidation de retraite d'anciens travailleurs du secteur du BTP.[30] Il et elles décrivent les difficultés à retrouver les anciens employeurs lorsque l'enregistrement des cotisations fait défaut :

> Bien souvent, les salariés n'ont que le nom et parfois le numéro de téléphone portable de leur patron. Nombreux sont ceux qui disent n'être jamais allés au siège social de leur entreprise. Aussi, le jour où ils tentent de s'y rendre pour interroger leur employeur sur un élément qui leur semble suspect (absence de trace de paiement des charges sociales sur la fiche de paye, par exemple), il n'est pas rare qu'ils découvrent que le siège de leur entreprise n'existe pas et que l'adresse indiquée sur leur fiche de paye est une domiciliation dans un local *ad hoc*. Au cours de cette étude, nous avons pu le constater en accompagnant un salarié à l'adresse de son entreprise de BTP domiciliée dans les beaux quartiers parisiens, boulevard Pereire. En poussant la porte de l'agence, quatre personnes étaient assises à deux bureaux dans un local dont les murs étaient remplis de boîtes aux lettres de petites entreprises de BTP dont les patrons résident en région parisienne, sur la côte d'Azur, voire à l'étranger.

à la répétition des demandes, indiquant que « Les Archives nationales du monde du travail **ne conservent pas les bulletins de paie et les contrats de travail ou d'apprentissage de tous les salariés** de France ou de ses anciennes colonies. Pourquoi ? Parce que les ANMT sont une institution patrimoniale dont la mission est de préserver et de communiquer des archives sélectionnées pour leur intérêt historique. La conservation des bulletins de paie et autres documents probants sur les carrières professionnelles n'entre pas dans ce cadre : elle incombe aux salariés eux-mêmes ».

[30] Sophie Bobbé, Evelyne Ribert et Emmanuel Terray, *Droits des travailleurs migrants : le cas des retraites. Combattre la discrimination à l'égard des assurés non communautaires, un enjeu social pressant.*, Rapport pour l'IRES et la CGT, 2013.

Cet exemple montre que le non-paiement des cotisations sociales peut s'inscrire dans de véritables stratégies des employeurs pour échapper aux caisses de recouvrement. Celles-ci reposent en partie sur le fait que lorsque les technicien·nes de la Cnav découvrent ces absences de cotisation au moment des régularisations de carrière, il est trop tard pour que les ancien·nes salarié·es demandent la rectification de leurs bulletins de salaire. Ces pratiques des employeur·ses génèrent ainsi des inégalités au moment de la liquidation de la retraite, que les technicien·nes de la Cnav ne peuvent qu'enregistrer. Il est toutefois difficile de les objectiver avec précision car la Cnav ne produit pas de données ou d'études sur la question.

ii. Des conditions de liquidation spécifiques

Aux inégalités dont le système de retraite hérite du monde du travail s'ajoutent néanmoins les conséquences de certaines procédures spécifiques à la Cnav qui participent à complexifier l'accès à la retraite, en particulier pour les étranger·es.

La première est une procédure mise en place par la Cnav à partir de 2007 dans le cadre de la lutte contre la fraude aux prestations sociales. Le principe est de repérer, à partir des données enregistrées par la caisse sur les carrières, les assuré·es dont la régularisation de carrière représente le plus grand « risque financier » (ceux pour lesquels les erreurs de régularisation auraient les conséquences financières les plus importantes). Le critère retenu est l'absence d'informations pendant 24 mois consécutifs sur une carrière (la régularisation du relevé de carrière présentée plus haut, document 14, serait ainsi concernée s'il ne datait pas de 2005, avant la mise en place de la procédure). La régularisation est alors qualifiée de « carrière à risque » (sous-entendu financier)[31] et fait l'objet d'une attention accrue : il est demandé aux assuré·es de fournir les justificatifs originaux et le dossier fait systématiquement l'objet

[31] « La procédure carrière à risque, mise en place en 2007 a été automatisée dans l'OR fin 2008. Elle a pour objet de prévenir le report injustifié au compte de carrière d'un assuré de salaires et/ou trimestres. Le bilan de son utilisation a été réalisé, conformément à l'engagement fixé dans la COG. En 2011, une réflexion a été conduite sur l'évolution des situations susceptibles d'être traitées selon cette procédure d'investigation, suite, notamment à des recommandations formulées par la Cour des comptes », André Bernay, Stéphanie Fillion, Vincent Maymil et Jérôme Veronneau, *Évaluation de la convetion d'objectifs et de gestion 2009-2013 signée entre l'État et la Caisse nationale d'assurance vieillesse, Tome II*, IGAS, 2013, p. 109

d'un contrôle après avoir été validé par un·e technicien·ne.

Cette procédure produit des inégalités dans l'accès aux droits, car elle soumet certain·es assuré·es à un contrôle plus strict que d'autres. Ce contrôle plus strict est réservé aux salarié·es dont les carrières sont marquées par la précarité de l'emploi, les mauvaises ou la non-déclaration du travail par les employeurs, qu'elle soit consentie ou non par les salarié·es, par la migration qui conduit à des périodes d'absence du marché du travail français. Justifié par la lutte contre la fraude, cette procédure produit des inégalités qui s'additionnent aux inégalités face à l'emploi.

Il est toutefois compliqué d'obtenir plus d'informations sur les effets de cette catégorie de « carrière à risque », car les données sont difficiles d'accès. Malgré son importance dans le dispositif de lutte contre la fraude au sein de la Cnav et son évocation dans des rapports d'évaluation de l'activité de la caisse, la catégorie ne semble pas avoir d'existence réglementaire (elle n'apparaît pas dans le code de la sécurité sociale, et je n'ai pas non plus trouvé de circulaire Cnav qui la mentionne). Elle est inconnue des salarié·es du Catred et n'apparaît dans aucun dossier. C'est une procédure qui a d'abord été mise en place localement, par la caisse de retraite de l'Île-de-France, avant d'être diffusée dans les caisses régionales par la Cnav. Une chargée d'études statistiques à la Cnav est spécialiste des « critères de ciblage pour identifier les carrières à risque » d'après sa page *LinkedIn*, mais elle m'a fait savoir que ses résultats sont confidentiels.

Un deuxième exemple de procédure spéciale qui implique un contrôle accru des bénéficiaires est celle relative aux « mélanges de comptes ». Il arrive en effet que plusieurs personnes cotisent avec un même numéro d'identification, et donc qu'un même relevé de carrière enregistre les trimestres de deux assuré·es différent·es. Cela est le cas lorsque deux personnes ont partagé la même identité pour accéder à l'emploi, mais il arrive également que l'administration identifie mal certain·es assuré·es. Cela est plus fréquent pour les assuré·es étranger·es dont l'identification dépend d'un patronyme dont la longueur a été coupée. C'est souvent le cas des patronymes portugais, si bien que la Cnav demande généralement aux assuré·es portugai·ses des preuves supplémentaires de leur identité et de leurs cotisations :

> Pour éviter les problèmes d'identification de l'état civil, et pour faciliter la

> reconstitution de carrière, la Cnav rajoute systématiquement des éléments de famille pour les noms portugais et réclame, lorsqu'il y a un doute, les bulletins de salaire et des certificats de travail qui valent pour preuve.[32]

En cas de mélange de comptes, la caisse demande aux différentes personnes concernées (parfois plus de deux) de fournir l'ensemble de leurs bulletins de salaire. C'est ce que montre le document 16, extrait d'un dossier archivé par le Catred en 2004. Dans cette lettre, une technicienne de la Cnav de Saint-Denis, qui par hasard se trouve être Gisèle, rencontrée au chapitre 3, alors qu'elle travaillait dans une autre caisse. Elle répond à un recours formulé par un assuré sénégalais, qui conteste avec l'aide du Catred une diminution du nombre de trimestres à son compte. Elle écrit : « lorsque notre assuré a reçu son relevé de carrière en décembre 2003, il existait un mélange de compte avec trois Nirs [numéros d'identification au répertoire] et deux homonymes », donc trois numéros d'identification différents pour seulement deux assuré·es. L'attribution des trimestres à l'un·e ou l'autre a été faite par Gisèle en fonction des documents transmis par ces deux assuré·es.

Ces dossiers prennent souvent des mois à traiter, en particulier lorsque les carrières des assuré·es sont caractérisées par le grand nombre d'employeur·ses, comme c'est le cas dans le spectacle ou dans le service direct aux particuliers. La figure de la « femme de ménage portugaise » est ainsi revenue plusieurs fois durant mon enquête à la Cnav lorsqu'il s'agissait pour les techniciennes de donner des exemples de régularisation de carrière difficiles, car cette figure associe le risque d'être mal identifiée à un volume important de bulletins de salaire. Pour les assuré·es concerné·es, la procédure de régularisation de carrière dans le cas d'un mélange de comptes est extrêmement exigeante en terme de production de documents. Ici encore, le contrôle différencié des déclarations des assuré·es (ici entendu comme l'ensemble des justificatifs éxigés) produit des conditions plus restrictives d'accès à la retraite pour les salarié·es concerné·es par les mélanges de compte, le plus souvent des étranger·es, et d'autant plus qu'ils ou elles ont un grand nombre d'employeur·ses.

Une dernière procédure qui concerne spécifiquement les étrange·res, et plus

[32] S. Bobbé, E. Ribert et E. Terray, *Droits des travailleurs migrants : le cas des retraites. Combattre la discrimination à l'égard des assurés non communautaires, un enjeu social pressant.*, *op. cit.*, p. 46.

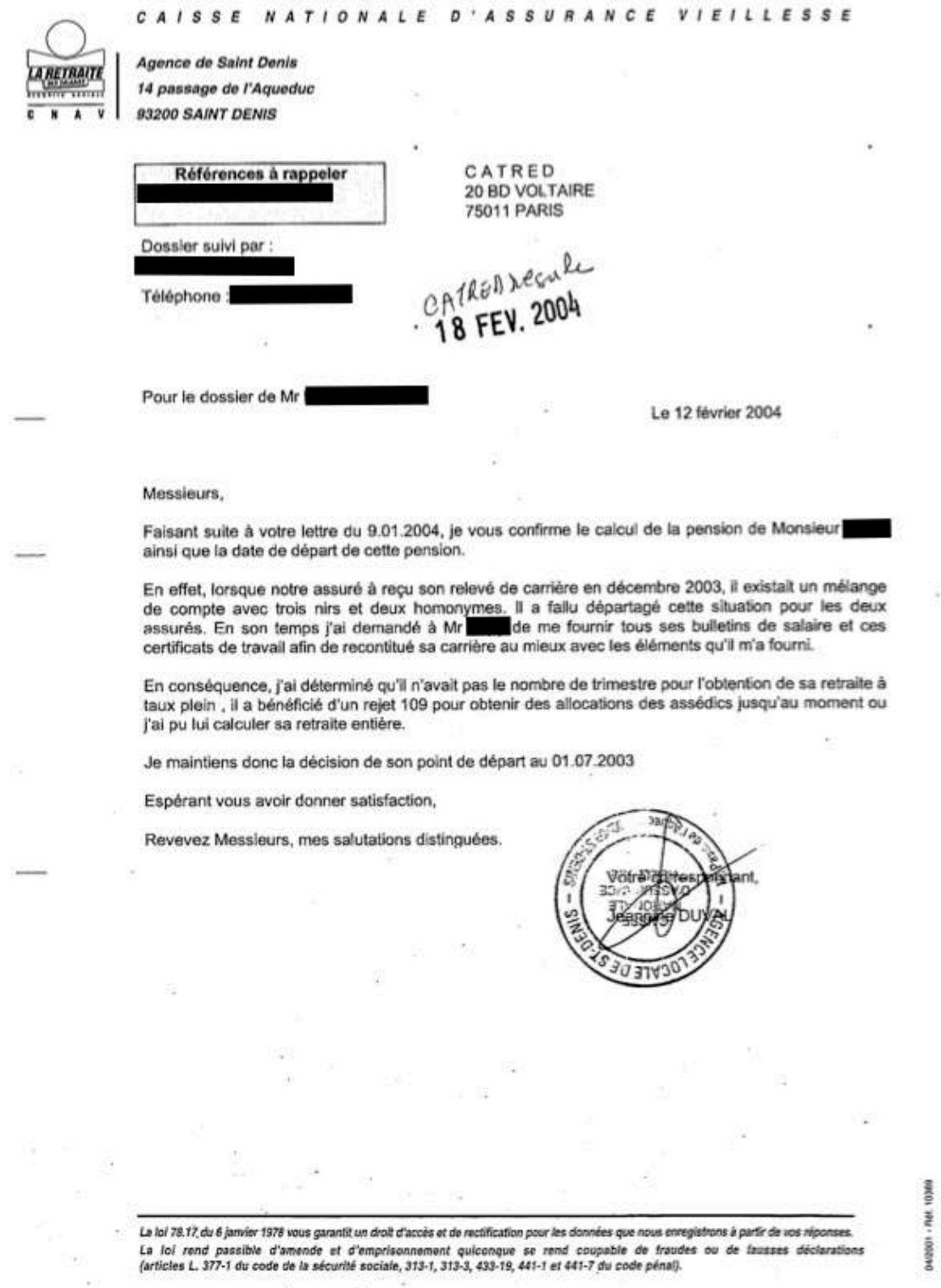

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

CNAV

Agence de Saint Denis
14 passage de l'Aqueduc
93200 SAINT DENIS

Références à rappeler
[redacted]

CATRED
20 BD VOLTAIRE
75011 PARIS

Dossier suivi par :
[redacted]

Téléphone : [redacted]

CATRED reçue
18 FEV. 2004

Pour le dossier de Mr [redacted]

Le 12 février 2004

Messieurs,

Faisant suite à votre lettre du 9.01.2004, je vous confirme le calcul de la pension de Monsieur [redacted] ainsi que la date de départ de cette pension.

En effet, lorsque notre assuré à reçu son relevé de carrière en décembre 2003, il existait un mélange de compte avec trois nirs et deux homonymes. Il a fallu départagé cette situation pour les deux assurés. En son temps j'ai demandé à Mr [redacted] de me fournir tous ses bulletins de salaire et ces certificats de travail afin de recontitué sa carrière au mieux avec les éléments qu'il m'a fourni.

En conséquence, j'ai déterminé qu'il n'avait pas le nombre de trimestre pour l'obtention de sa retraite à taux plein , il a bénéficié d'un rejet 109 pour obtenir des allocations des assédics jusqu'au moment ou j'ai pu lui calculer sa retraite entière.

Je maintiens donc la décision de son point de départ au 01.07.2003

Espérant vous avoir donner satisfaction,

Revevez Messieurs, mes salutations distinguées.

Votre correspondant,
Jeannine DUVAL

AGENCE LOCALE DE ST-DENIS

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L. 377-1 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

04/2001 - Réf. 10389

Document 16 : Exemple de courrier résumant la décision prise au sujet d'un « mélange de comptes ». Archives du Catred.

spécifiquement les étranger·es qui ne sont pas ressortisant·es de l'Union européenne, concerne les cas où la liquidation est soumise à une condition de régularité de séjour, que la demande soit faite depuis la France ou depuis l'étranger.

La possibilité de liquider une pension de retraite du régime général depuis l'étranger est relativement récente. Elle a en effet été ouverte en 1998 après la remise du rapport sur l'immigration rédigé par Patrick Weil, dans lequel il soulignait l'apparente contradiction entre l'exportabilité des pensions et l'impossibilité d'en faire la demande depuis l'étranger :

> L'article L. 311-7 du Code de la sécurité sociale dispose que « les travailleurs étrangers et leurs ayant droit bénéficient des prestations d'assurances sociales s'ils ont leur résidence en France ». Dans le cas des pensions de vieillesse servies par un régime obligatoire de sécurité sociale, lesquelles sont toujours exportables à l'étranger, cela signifie que l'étranger devra résider en France au moment de la première demande de liquidation. L'application de cet article conduit ainsi l'étranger qui envisage de retourner dans son pays à rester en France jusqu'à la date de sa demande de versement de sa pension, le plus souvent sans activité.[33]

Le rapport critique cette condition de résidence, qui contraint notamment les bénéficiaires de pré-retraites versées à l'étranger à revenir vivre sur le territoire national pour effectuer leur demande de retraite. Patrick Weil propose ainsi de permettre la liquidation des retraites depuis l'étranger, possibilité alors déjà ouverte par les conventions bilatérales de sécurité sociale entre la France et les pays du Maghreb. Il propose également la création d'un titre de séjour mention « retraité » permettant aux retraité·es d'aller et venir. Ces propositions sont intégrées à la loi en 1998, et l'article L. 311-7 admet depuis une exception à la condition de résidence pour les pensions de retraite.

Mais malgré la suppression de la condition de résidence en France pour la liquidation des pensions de retraite, la régularité de séjour reste requise, même si elle n'est que potentielle. C'est-à-dire que les demandes émises depuis l'étranger sont subordonnées à l'obtention d'un visa, ce qui restreint l'accès à la retraite. L'un des dossiers du Catred concerne ainsi un ancien détenu en France, qui a reçu une obligation de quitter le territoire, et n'obtient plus

[33] Patrick Weil, *Mission d'étude des légistlations de la nationalité et de l'immigration : rapports au Premier ministre*, 1997, p. 42.

d'autorisation de séjour en France. Ses droits sociaux sont ainsi supprimés par son impossibilité d'obtenir un visa.

Ces différents éléments montrent en quoi la liquidation des pensions de retraite génère des inégalités au détriment des étranger·es et des immigré·es, qui ne proviennent pas uniquement des inégalités relatives au carrières et aux statuts d'emploi. Or comme l'indique le tableau 21, les dossiers concernant la retraite (civile) ne sont pas les plus fréquents au Catred (ils représentent seulement 23 % de l'ensemble des dossiers) et surtout représentent le type de dossiers parmi lesquels les personnes nées en France sont les plus représentées (voir tableau 22) avec 16 % des dossiers (contre 12 % pour les pensions de réversion et 1 % pour le minimum vieillesse). Ces derniers types de prestations se caractérisent en effet par un contrôle accru des bénéficiaires, auquel nous nous intéressons dans la section suivante.

b. L'intensification du contrôle *a posteriori*

Les éléments développés jusqu'ici à propos de la liquidation des retraites ne concernent que le moment de la liquidation. Il s'agit d'un contrôle sur pièces, *a priori*, qui n'a pas lieu de se renouveler après la mise en paiement. Un autre type de contrôle se distingue de ce contrôle bureaucratique, c'est le contrôle effectué par des professionnel·les spécialisé·es après la liquidation des droits et qui vise à vérifier que les conditions d'accès aux droits restent toujours respectées. Les pensions de retraite de droit direct sont soumises à une seule condition susceptible de ne plus être vérifiée après la liquidation : elles sont versées en principe tant que l'assuré·e est en vie. Au contraire, les retraites de réversion et le minimum vieillesse sont sous condition de ressources, et de résidence sur le territoire français pour l'Aspa. Ces conditions sont susceptibles de ne plus être vérifiées à tout moment. On analyse ici le développement du contrôle qui s'applique à ces situations de versement de prestation sous conditions.

i. Des moyens supplémentaires au service contrôle

Je m'appuie pour cela sur un dernier ensemble de matériaux qui est venu s'ajouter de manière inattendue à ceux que j'ai récoltés au Catred et à la Cnav.

Tableau 21 : Proportion des différents objets des dossiers de retraite du Catred, en fonction du pays de naissance des personnes suivies

	Étranger	France	Ensemble
Minimum vieillesse	49,7	10,5	47,3
Retraite	20,3	63,2	22,9
Retraite militaire ou retraite du combattant	20,3	5,3	19,4
Réversion	9,7	21,1	10,3
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Archives du Catred
Champ : Corpus de dossiers concernant la retraite (n = 326)
Lecture : Parmi l'échantillon de dossiers étudiés concernant la retraite, 47,3 % concernent plus précisément le minimum vieillesse.
Note : La catégorie « Retraite » rassemble les dossiers relatifs aux demandes de retraite de droit direct, à l'exception des retraite militaires.

Tableau 22 : Proportion des personnes suivies nées en France ou à l'étranger, en fonction de l'objet du dossier

	Étranger	France	Total
Minimum vieillesse	98,7	1,3	100
Retraite	83,6	16,4	100
Retraite militaire ou retraite du combattant	98,4	1,6	100
Réversion	87,9	12,1	100
Ensemble	94,0	6,0	100

Source : Archives du Catred
Champ : Corpus de dossiers concernant la retraite (n = 326)
Lecture : 98,7 % des dossiers concernant le minimum vieillesse correspondent à des demandes effectuées par des personnes nées à l'étranger.

Début 2022, un salarié d'une caisse régionale de retraite de l'ouest de la France a contacté Vincent Dubois après avoir lu un article de *Télérama* exposant les conclusions de son livre *Contrôler les assistés*,[34] insistant sur l'importance croissante des statistiques et du croisement de données dans le déclenchement des contrôles.[35] Antoine Belmir a contacté le sociologue en s'engageant dans une démarche de lanceur d'alerte : il cherchait à témoigner de l'évolution répressive du contrôle au sein de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) dans laquelle il exerce.[36] J'étais à ce moment Ater à Sciences Po Strasbourg et je venais de présenter ma thèse au séminaire « Action publique » co-organisé par Vincent Dubois. Il a alors proposé à Antoine Belmir de me contacter, en lui indiquant que je travaillais sur les inégalités face à la retraite. Après une conversation téléphonique, je lui ai rendu visite à son domicile et ai réalisé un long entretien avec lui. Il a préféré que je n'enregistre pas. Les extraits cités correspondent donc à une réécriture de mes notes. Il m'a également transmis un ensemble de documents internes sur une clé USB afin de me permettre de documenter l'évolution et l'affirmation de la logique de contrôle dans le travail de l'administration des retraites.

Antoine Belmir est entré à la Carsat dans les années 1980 et y travaille depuis. Il raconte être passé « par tous les services, le courrier, les archives » et s'être « beaucoup ennuyé toute [sa] vie… enfin la partie où on a des contacts avec les assurés et on touche au droit, c'est encore les parties les plus intéressantes de ce genre d'organismes ». Il s'est de fait spécialisé dans le travail juridique : « j'ai accédé au métier de la retraite par le service juridique. On m'a confié, alors que j'avais jamais exercé comme TC [technicien conseil] la tâche de m'occuper de la Cra[37]. Même si j'avais fait la formation de TC qui m'avait jamais servie, j'ai appris sur le tas, au niveau du contentieux retraite ».

Au moment de l'entretien, il dirige depuis plusieurs années une petite équipe de technicien·nes spécialisé·es dans les révisions. Parmi l'ensemble des dossiers traités par cette équipe, environ 10 000 chaque année, une petite

[34] V. Dubois, *Contrôler les assistés…*, *op. cit.*

[35] Olivier Tesquet, 16/10/2021, « Les algorithmes, ces mouchards », *Télérama*, 3744, pp. 41-43

[36] Les Carsat sont les organismes qui jouent le rôle de caisses de retraite régionales de la Sécurité sociale, rôle que remplit la Cnav pour la région Île-de-France. Elles dépendent à la fois de la Cnav et de la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam).

[37] Commission de recours amiable

partie, de l'ordre de 1 %, provient de la cellule de détection des fraudes. Lorsqu'un dossier est transmis, il s'agit donc de modifier un droit (retraite, réversion ou minimum vieillesse) à la suite d'une anomalie détectée lors d'un contrôle. Cette position a permis à Antoine Belmir d'observer les pratiques du secteur fraude, malgré le caractère relativement confidentiel du travail qui y est effectué. Il m'explique en effet que, tandis que les opérations effectuées sur les dossiers par les technicien·nes de la caisse sont visibles par tou·tes dans l'Outil Retraite, « les documents du service fraude ne sont visibles que du service en question, du service juridique et du service révision. Les autres services n'y ont pas accès, ce qui montre qu'il y a une idée de secret. Et le service fraude ne s'appelle pas comme ça : il y a toujours des pseudos ». Ainsi, contrairement à ce que montre Vincent Dubois dans le cas de la Cnaf, et qui explique pour lui en partie que son enquête ait été possible, il semble que les modalités de l'exercice du contrôle au sein de l'assurance retraite ne soient pas réellement assumées par l'institution.

Mis à part cet aspect du contrôle, les descriptions faites par Antoine Belmir des pratiques qui se sont développées au sein de sa Carsat sont très similaires aux processus mis au jour par Vincent Dubois à propos des caisses d'allocation familiales. Il évoque d'abord l'augmentation du nombre de contrôles, sous l'impulsion de la direction nationale qui a diffusé, à partir de la fin des années 2000, un ensemble d'instructions générant une augmentation des contrôles :

> **Antoine Belmir** : J'ai gardé des documents du temps de la première cellule, où on voit que c'était plus empirique, plus artisanal, alors que maintenant on est dans un phase d'industrialisation. Vous verrez que les documents que je vous ai mis qui sont des instructions de travail du national, au début je pense qu'il y en avait certainement assez peu, c'était pas forcément diffusé dans notre base documentaire. C'était certainement moins cadré. Et là le fait que ce soit cadré, d'un côté c'est mieux, ce qui est vrai dans certains cas, car ça peut éviter certaines dérives, mais à l'inverse ça a un effet complètement amplificateur.

Bien que les procédures qui encadrent l'exercice du contrôle ne soient pas faciles à documenter (car diffusées en interne), leur intensification est une évolution sur laquelle la Cnav communique. Un dossier de presse de 2011 indique par exemple que les « effectifs des agents dédiés à la lutte contre la fraude ont été renforcés de 70 % en 2010, atteignant 75 postes équivalent temps plein.

Ils l'avaient déjà été de 57 % entre 2008 et 2009 ».[38] Toute l'activité du secteur est alors en augmentation, mais de manière inégale : si le nombre d'enquêtes augmente de 17 % en 2010, les demandes de renseignement auprès des organismes partenaires (assurance maladie, allocations familiales et pôle emploi) s'accroissent de 75 % (pour atteindre 13 370 en 2010), tandis que le nombre de signalements émis par la branche retraite a été multiplié par 3 et que le nombre de signalements reçus des partenaires l'a été par 2,5 (pour atteindre respectivement 4 624 et 7 518 signalements).

On constate donc que l'augmentation du nombre de dossiers contrôlés s'accompagne d'une évolution de la pratique du contrôle. La sélection des personnes à contrôler s'appuie aujourd'hui le plus souvent sur un croisement de données entre différentes administrations plutôt que sur des signalements des technicien·nes de la caisse. Par exemple, de nombreux dossiers issus du contrôle et révisés par l'équipe d'Antoine Belmir concernent des personnes qui perçoivent à la fois une pension de réversion et une « rente AT », rente accordée à une personne à la suite d'un accident du travail reconnu comme la cause d'une incapacité permanente, rente qui peut être transmise en partie au décès des assuré·es à leurs ayants-droit. Les rentes AT sont prises en compte dans le plafond de ressource encadrant l'accès à la pension de réversion, mais il arrive que les bénéficiaires ne les déclarent pas (pratique favorisée par le fait qu'elles sont exclues de l'assiette de l'impôt sur le revenu). Le croisement de fichiers entre l'assurance maladie et l'assurance retraite permet ainsi d'établir la liste des personnes qui perçoivent à la fois une pension de réversion et une rente AT, et ainsi de vérifier de manière potentiellement systématique la bonne déclaration des rentes AT par ces bénéficiaires.

ii. Deux exemples de contrôle

Les moyens mis à disposition des enquêteur·rices ont également évolué avec le partage des informations entre les administrations. Pour l'illustrer, on présente ici deux rapports d'enquête, effectuées à plus de 15 ans d'intervalle, mais avec le même objectif : contrôler la résidence d'un bénéficiaire du minimum vieillesse (de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en

[38] « Garantir les retraites, c'est aussi lutter et agir contre la fraude », *Cnav*, 2011, p. 5

2003, l'Aspa en 2020). Parmi les 22 dossiers du Catred relatifs à des suspensions d'Aspa, un seul contient le rapport d'enquête qui en est à l'origine. Dans ce dossier, c'est seulement la judiciarisation du recours qui a contraint la caisse à joindre une copie du rapport aux conclusions déposées devant le tribunal. L'autre cas analysé concerne un dossier qui m'a été transmis par Antoine Belmir pour me donner un exemple de l'étendue des ressources auxquelles ont accès aujourd'hui les professionnel·les du service fraude.

Le premier rapport d'enquête provient donc des dossiers du Catred. Il date de 2003 et concerne Achour Betroune, un homme algérien né en 1935. Le document 17 montre la première page d'un rapport qui n'en compte que deux. On peut y lire le numéro du service à l'origine du signalement qui a motivé l'enquête, ainsi que le motif de ce signalement : le renvoi, depuis l'Algérie, d'un questionnaire relatif aux ressources de la conjointe du bénéficiaire, alors que celui-ci perçoit l'allocation supplémentaire, qui est sous condition de résidence en France. Cela est considéré comme un indice d'un potentiel transfert de résidence à l'étranger. L'agent chargé de l'enquête indique donc s'être rendu au domicile de M. Betroune, un hôtel situé avenue Jean Jaurès à Paris. Il constate son absence et questionne le gérant : « D'après le patron de l'hôtel, il serait reparti au pays depuis une quinzaine de jours mais ce dernier ne connaît pas la date de son retour en France. J'ai déposé un avis de passage à son attention car un de ses cousins récupère son courrier en son absence ». L'enquêteur mentionne avoir contacté les impôts, dont les renseignements indiquent que M. Betroune a bien rendu ses déclarations de 1998 à 2001 dans les délais, « toutes signées par des personnes différentes. Mais aucune d'entre elles n'a été signée par l'assuré ». Il évoque enfin les renseignements de l'assurance maladie qui indiquent que M. Betroune n'a pas bénéficié de remboursement depuis décembre 2002 (soit un mois avant l'enquête). À défaut d'éléments probants, il conclut : « Par conséquent, il convient de suspendre le paiement de l'Allocation supplémentaire à compter du 1er janvier 2003 puis de redemander une nouvelle enquête lorsque l'assuré demandera le rétablissement de l'Allocation supplémentaire ». La suspension de la prestation est ainsi utilisée comme une manière de faire réagir le bénéficiaire afin de pouvoir poursuivre l'enquête. Dans l'incertitude, cela permet au contrôleur de se désengager de la charge de la preuve, car il revient alors à l'intéressé de

prouver la réalité de sa résidence sur le territoire pour percevoir à nouveau l'allocation suspendue.

Achour Betroune appelle l'enquêteur le 12 mars et lui indique être en Algérie pour le mariage de l'un de ses fils. Il se présente ensuite au siège de la Cnav le 5 juin 2003. L'agent ayant effectué la première enquête l'y reçoit, puis rédige un second rapport afin de rendre compte de l'entretien qu'il a mené et des pièces produites par l'intéressé. Il y liste ces documents (carte de résident, carte consulaire, carte d'identité algérienne, quittances de loyer et passeport) puis s'appuie sur ces deux derniers documents pour prouver la résidence hors du territoire :

> « D'après les tampons de la Police des frontières, il apparaît que l'assuré a séjourné en France durant les périodes suivantes : du 7 novembre au 7 décembre 2000, du 4 février au 10 avril 2001, du 13 novembre au 4 décembre 2001, du 22 novembre au 5 décembre 2002 puis est revenu le 30 mai 2003. Il est impossible de déterminer avec précision les dates de séjour en France antérieures au 7 novembre 2000 car certains tampons de la Police des frontières antérieurs à cette date sont illisibles.
>
> Monsieur Betroune m'a également présenté ses quittances de loyer. Il les possède toutes pour les années 1997 à 1999 mais pour les années 2000 à 2003 il ne possède que les suivantes : janvier 2000, janvier, juillet et novembre 2001 et mai 2003. Cette dernière quittance, indiquant une période de location du 1er au 31 mai, alors que l'assuré n'est revenu en France que le 30 mai 2003.
>
> De plus, Monsieur Betroune reconnaît qu'il n'a passé que 15 jours en France au cours de l'année 2002, et qu'en général ses séjours en France n'excèdent pas un mois. Il m'a déclaré que compte-tenu de son état de santé, il ne pouvait pas vivre loin de sa femme et de ses enfants qui résident en Algérie ».

L'enquêteur obtient ici des preuves de la présence hors du territoire de M. Betroune ainsi qu'une déclaration de sa part confirmant ces éléments. Il conclut en demandant de suspendre la prestation lors des périodes où l'intéressé se trouve à l'étranger, puis « de la supprimer définitivement à partir du 1er décembre 2002 », qui est la décision appliquée par la Cnav. Cette décision, qui conduit à activer ou désactiver le minimum vieillesse dès que son bénéficiaire franchit les frontières nationales, est antérieure au décret de 2007 qui a précisé la définition de la résidence en indiquant que « sont réputées avoir en France le lieu de leur séjour principal les personnes qui y

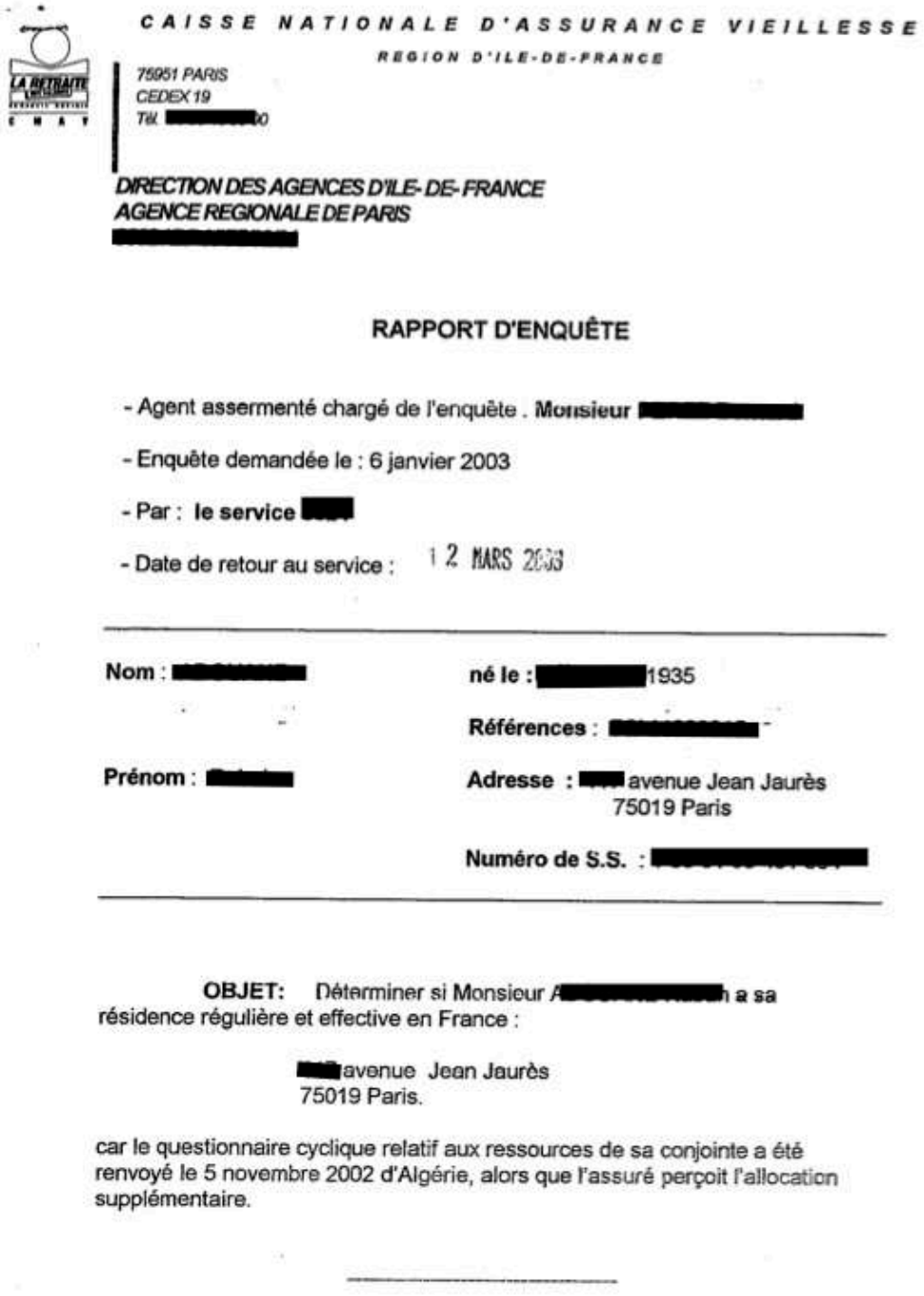

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

REGION D'ILE-DE-FRANCE

75951 PARIS
CEDEX 19
Tél. [redacted]0

DIRECTION DES AGENCES D'ILE-DE-FRANCE
AGENCE REGIONALE DE PARIS
[redacted]

RAPPORT D'ENQUÊTE

- Agent assermenté chargé de l'enquête . **Monsieur** [redacted]
- Enquête demandée le : 6 janvier 2003
- Par : **le service** [redacted]
- Date de retour au service : 12 MARS 2003

Nom : [redacted] **né le :** [redacted]1935

Références : [redacted]

Prénom : [redacted] **Adresse :** [redacted] avenue Jean Jaurès
75019 Paris

Numéro de S.S. : [redacted]

OBJET: Déterminer si Monsieur A[redacted]n a sa résidence régulière et effective en France :

[redacted] avenue Jean Jaurès
75019 Paris.

car le questionnaire cyclique relatif aux ressources de sa conjointe a été renvoyé le 5 novembre 2002 d'Algérie, alors que l'assuré perçoit l'allocation supplémentaire.

Document 17 : Rapport d'enquête de contrôle de résidence, 2003. Dossier archivé par le Catred en 2005.

séjournent pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement des prestations ».[39] Achour Betroune conteste la décision de la caisse, qui a notifié la première suspension en mai 2003, accompagnée d'une demande de remboursement de trop-perçu de 1 361 €, qui s'accroît à 7 758 € à l'issue du second rapport d'enquête. Le Catred s'appuie sur un arrêt de la Cour de cassation,[40] jurisprudence obtenue l'année précédente rappelant que la condition de résidence n'annule pas la liberté d'aller et venir entre la France et l'étranger, mais le tribunal donne ici raison à la Cnav et condamne M. Betroune au paiement de l'indu dans sa totalité. Le dossier est classé avec une mention « rejet ».

La seconde enquête a lieu en 2018 et vise également à contrôler la résidence d'un retraité. Comme souligné plus haut, cette enquête n'est pas issue des dossiers du Catred mais m'a été transmise par Antoine Belmir. L'assuré concerné est né en 1947 en Algérie et perçoit l'Aspa. Ici, il est indiqué que l'enquête est menée à la suite d'un signalement « OCDC », soit « outil de ciblage des dossiers à contrôler ». Il s'agit du système de *data mining* mis en place par la Cnav en 2016. Son principe est d'évaluer le risque de fraude associé à chaque prestation versée par la caisse, à partir de l'appariement de bases de données individuelles, d'une sélection de variables, et d'un modèle prédictif entraîné à partir d'un ensemble de situations pour lesquelles un contrôle a été effectué. Ce dispositif est d'après Antoine Belmir à l'origine d'un nombre croissant de contrôles.[41]

Le dossier comprend un rapport d'enquête accompagné de plusieurs pièces jointes, qui font plus de 200 pages. Le premier document est issu du portail Eopps,[42] qui permet d'accéder à un ensemble d'informations personnelles partagées par les différentes branches de la sécurité sociale à partir du numéro national d'identification. Le fichier indique que l'adresse enregistrée par la

[39] Article R115-6 du Code de la sécurité sociale, créé par le décret n°2007-354 du 14 mars 2007, article 1.

[40] Arrêt Chakrouf du 2 novembre 2004.

[41] Je ne dispose pas des chiffres pour la Cnav, mais à la Cnaf, les ciblages par *data mining* sont devenus majoritaires dès 2013, et représentent 63 % des contrôles en 2016 : Vincent Dubois, Morgane Paris et Pierre-Édouard Weill, « Des chiffres et des droits. Le data mining ou la statistique au service du contrôle des allocataires », *Revue des politiques sociales et familiales*, 126-1, 2018, p. 49-60.

[42] « Espace des organismes partenaires de la protection sociale », portail d'échange de données auquel la Cnav a accès depuis 2010. Pour une description de ce disposisitif, voir V. Dubois, *Contrôler les assistés...*, *op. cit.*, pp. 244-245

caisse de retraite complémentaire est en Algérie, ce qui explique probablement le contrôle de ce dossier. Mais cet élément ne suffit pas pour prouver que l'intéressé ne respecte pas la condition de résidence associée à l'Aspa, puisqu'elle est désormais définie par une durée de présence annuelle sur le territoire français.

L'enquêtrice utilise alors d'autres sources pour évaluer le respect ou non de cette condition de résidence. Un contrôle a domicile est effectué en janvier 2018. L'agente mentionne : « Le 16 janvier 2018, je me suis rendue au domicile de l'assuré afin de procéder à un contrôle de résidence. L'assuré était absent, j'ai déposé un avis de passage afin qu'il me contacte avant le 01/02/2018 pour que l'on fixe un rendez-vous ensemble ». Le PV d'audition de l'assuré est annexé au rapport d'enquête. L'audition a eu lieu le 9 février 2018 :

> Après avoir rappelé les peines d'amende et d'emprisonnement dont sont passibles les fausses déclarations, la contrôleuse interroge l'assuré :
>
> « Concernant la condition de résidence, avec-vous résidé en France plus de 180 jours depuis l'attribution de cette allocation ?
>
> – Normalement oui, je pars en Algérie trois ou quatre fois par an pendant un mois environ pour voir mes enfants et ma femme.
>
> – Avez-vous apporté votre passeport ?
>
> – Oui. *L'assuré me donne son passeport*.
>
> – Je vais photocopier les pages de votre passeport et effectuer un relevé des cachets apposés. D'après les cachets apposés, vous avez séjourné en Algérie du 18/11/2017 au 05/02/2018
>
> – Oui c'est bien cela.
>
> – Allez-vous chez le médecin en France ?
>
> – Oui, tous les trois mois. J'ai été opéré trois fois et j'ai beaucoup de médicaments. Je ne vais pas chez le médecin en Algérie.
>
> – Avez-vous un compte bancaire en France ?
>
> – Oui. J'ai une carte bancaire. Des fois je fais des retraits, des fois je paie par carte.
>
> – Est-ce-que vous percevez des allocations versées par la Caf ?
>
> – Oui j'ai l'APL. La Caf verse l'argent au propriétaire.
>
> *Je rappelle à l'assuré la condition des 180 jours de présence sur le territoire français par année civile pour pouvoir percevoir l'Aspa. Je l'informe que s'il était amené à devoir rester plus longtemps à l'étranger, il devra en aviser la Carsat*
>
> – D'accord.

> – Avez-vous des questions ?
> – Non
> *Fin de l'audition* ».

À la suite de cette audition, l'enquêtrice s'emploie à vérifier les différentes déclarations. Elle contacte la caisse d'assurance maladie afin d'obtenir un relevé de la « consommation » de soin le 14 février :

> Avez-vous des éléments pouvant confirmer une présence régulière sur le territoire français avec adresse [adresse déclarée par le bénéficiaire] ? L'assuré est-il consommant régulier (**nécessitant une présence régulière sur le territoire français : médecin/labo…**) pour les **années 2010 à 2018** ?[43]

Quelques jours plus tard, la correspondante à la CPAM répond : « Pas d'éléments dans le dossier permettant de remettre en cause la résidence », et joint une liste de dates auxquelles des soins nécessitant la présence en France ont été consommés. L'enquêtrice ne s'arrête pas là car elle inscrit, sur la copie du courriel reçu, pour chaque année, la liste des mois durant lesquels sont consommés les soins. Ce résumé indique, même lorsque le nombre de dates est important, que ceux-ci ont été reçus durant seulement deux ou trois mois distincts chaque année. Contrairement à l'avis formulé dans le courriel, l'enquêtrice semble donc surtout retenir de ces informations qu'elles ne permettent pas d'exclure l'hypothèse que le bénéficiaire ait passé plus de 180 jours par an à l'étranger.

Elle poursuit donc son enquête. Les relevés de compte du bénéficiaire de 2008 à 2018, également demandés à sa banque le 14 février, lui sont communiqués environ deux mois plus tard. Parmi les centaines d'opérations recensées, l'enquêtrice entoure au feutre noir chaque retrait effectué sur le territoire français (aucune opération n'est réalisée à l'étranger). Elle découpe ensuite les retraits par périodes, en les séparant lorsqu'ils sont espacés de plusieurs mois, considérant implicitement qu'ils correspondent à des périodes passées hors du territoire français. Enfin, elle résume le tout dans un tableau, qui indique le nombre de jours cumulés passés sur le territoire chaque année, de 2010 à 2017 et note que depuis 2018, « retraits ou achats réguliers en France ». En conclusion du rapport, elle indique finalement :

[43] Je reproduis le surlignage du document original.

> L'analyse de ses relevés de compte bancaires et de ses consommations de soins nous a permis de mettre en évidence que contrairement à ses déclarations, il n'a pas respecté la condition de résidence en France de 2010 à 2018. À cet effet, il y a donc lieu de suspendre sa prestation ASPA sur les années précitées et de déterminer un indu en fraude pour fausse déclaration. À noter qu'au vu de la consommation de soins très régulière de l'assuré en 2018 et de l'analyse de ses relevés de compte, il n'y a pas lieu de remettre en cause sur cette année sa stabilité de résidence en France.

Antoine Belmir a choisi de me communiquer ce dossier pour montrer l'effet du partage de fichiers sur la pratique des contrôles. On remarque en effet en comparant les deux rapports que les différences tiennent essentiellement aux nouvelles ressources permises par le croisement de fichiers individuels. Dans le second cas, l'origine de l'enquête vient du programme de *data mining*, sans doute sélectionné en raison de l'adresse déclarée par l'assuré à sa caisse de retraite complémentaire. Et si le recours à l'assurance maladie pour identifier la présence sur le territoire est commun aux deux cas présentés, c'est seulement en utilisant les données bancaires que la seconde enquêtrice parvient à obtenir les éléments les plus probants. Enfin, une dernière différence importante est la sanction qui est demandée. Tandis que le premier enquêteur demande la suspension de la prestation, la seconde qualifie la situation de « fraude pour fausse déclaration ». Cet élément est symptomatique d'une évolution répressive du contrôle des bénéficiaires.

iii. Sanctionner les écarts à la règle

Les politiques de lutte contre la fraude ont produit un ensemble de procédures visant à distinguer certains écarts à la règle qui relèvent de l'« erreur de déclaration » d'un autre ensemble de pratiques qui relèvent quant à elles d'une « intention frauduleuse » et peuvent (ou doivent) à ce titre être sanctionnées. La loi de financement de la sécurité sociale de 2005 crée ainsi un cadre d'exercice de sanctions administratives envers les bénéficiaires. La nature de ces sanctions est d'abord financière, car le caractère jugé frauduleux d'une déclaration modifie les règles de recouvrement. Alors que la caisse peut normalement réclamer un indu sur une période de deux ans, elle est habilitée à recouvrer la totalité de l'indu en cas de fraude. De plus, des pénalités peuvent être associées à cette qualification : « Le montant de la pénalité est fixé en fonction

de la gravité des faits, dans la limite de quatre fois le plafond mensuel de la sécurité sociale. Tout fait ayant donné lieu à une sanction devenue définitive en application du présent article peut constituer le premier terme de récidive d'un nouveau manquement sanctionné par le présent article. Cette limite est doublée en cas de récidive dans un délai fixé par voie réglementaire ».[44]

La qualification en fraude mène également à l'inscription des personnes à un registre spécifique, la base nationale des signalements de fraude (BNSF) créée en 2012. Ce fichier permet à la Cnav d'ajuster ses modèles statistiques de prédiction des risques mais aussi de diffuser aux organismes partenaires les informations concernant les assuré·es qualifié·es de fraudeur·ses, qui pourront *a priori* également intégrer ces données à leur modèle de ciblage des contrôles.[45] Enfin, les situations de fraude peuvent donner lieu à des poursuites devant la justice.

Ces mesures se sont durcies au fil du temps[46] pour qualifier une plus grande diversité de situations. Comme l'indique une « instruction réseau », circulaire interne de la Cnav, en 2021 :

> Le dispositif n'exige plus, pour trouver à s'appliquer, la constatation d'un préjudice financier (indu), ce qui permet en principe d'appliquer des pénalités lorsque les faits ont été détectés en amont du paiement des prestations ou lors de la constitution des droits avant la liquidation de la pension. Ainsi, la simple tentative (expressément visée par les textes) de fraude pourra donner lieu au prononcé de sanction administrative.[47]

Le nouveau cadre légal permet ainsi aux agent·es de contrôle de qualifier en fraude des déclarations inexactes (ou l'absence de déclaration, ou de réponse à un formulaire, le refus de fournir une information demandée ou de répondre à une convocation), même lorsque celles-ci n'ont pas incidence sur les pensions versées. Les données fournies par Antoine Belmir montrent l'augmentation

[44] Code de la sécurité sociale, article L114-17.

[45] « La BNSF permettra, au moyen de fiches de signalement dématérialisées et chiffrées, le partage de certaines des informations relatives aux allocataires auteurs de fraudes entre la CNAV et ses partenaires, à savoir : les organismes nationaux de sécurité sociale (CNAMTS, CNAF, ACOSS, CNRSI, CCMSA) et leurs caisses régionales ou locales (CPAM, CAF, URSSAF, MSA, RS1), ainsi que Pôle emploi, la DGFiP et les autres agents mentionnés à l'article L. 114-16-3 du code de la sécurité sociale, les comités opérationnels départementaux antifraude (CODAF) et les parquets ». *JORF*, n°0254, 31 octobre 2012.

[46] Loi de financement du 24 décembre 2009 complétée par le décret n° 2010-1227 du 19 octobre 2010.

[47] « Le dispositif des sanctions administratives », *Instruction réseau Cnav*, 2021, n°25, p. 6

Tableau 23 : Pourcentage des dossiers révisés suite à un contrôle qualifiés en « faute » ou en « fraude »

Année	Fraude	Faute	n
2019	10,4	15,2	125
2020	28,0	12,0	100
2021	33,3	33,3	135
2022 *	22,2	37,8	45

Source : Carsat, dossiers révisés suite à un contrôle, 2019-2022, n = 405.
Champ : Dossiers à réviser reçus du secteur fraude par le service révision de la Carsat d'Antoine Belmir entre 2019 et 2022.
Lecture : 10,4 % des 125 dossiers reçu du secteur fraude en 2019 étaient qualifiés en « fraude ».
∗ L'année 2022 est incomplète et donc *a priori* non comparable aux autres.

du nombre de qualification en fraude dans les décisions du secteur contrôle (voir tableau 23). La proportion de dossiers avec mention « fraude » en provenance du secteur contrôle et à destination du secteur révision a ainsi plus que triplé en deux ans, passant de 10,4 % en 2019 à 33,3 % en 2021. Le pourcentage diminue en 2022, mais l'année étant incomplète, les chiffres ne sont pas comparables.

On remarque que le nombre de qualification en « faute » augmente également au fil des années. Cela indique que l'accroissement des sanctions n'est pas le résultat d'une requalification des fautes en fraudes mais est avant tout une conséquence de la systématisation de la qualification juridique des écarts à la règle enregistrés par le secteur contrôle. L'augmentation observée ici est concomitante de la mise en place d'un nouvel « outil de gestion des alertes » qui, selon les termes de la Cnav, « intègre tout le processus de gestion d'une alerte et d'un contrôle, industrialisant ainsi le respect des règles des étapes de traitement d'un contrôle anti-fraude ».[48] La qualification juridique, effectuée par des technicien·nes spécialisé·es ou bien par une commission *ad hoc*, est une étape obligatoire de la procédure que doivent suivre les contrôleur·ses de la Cnav, qui vise en particulier à statuer sur l'intentionnalité de la mauvaise ou fausse déclaration. La « loi pour un État au service d'une société de confiance » (loi Essoc) de 2018 qui intègre un principe de « droit à l'erreur » participe également à produire l'injonction à distinguer les pratiques fraudu-

[48] « OGEDA – Consignes d'usage et de déploiement », *Instruction réseau Cnav*, 2021, n°16, p. 5

leuses des erreurs de « bonne foi » (voir le document 18).

Cette dynamique répressive ne rencontre d'après Antoine Belmir aucune force de rappel au sein de la caisse. Il m'explique avoir plusieurs fois remis en question les décisions du secteur contrôle auprès de sa manager, lorsqu'il a pu identifier une erreur, mais qu'il ne peut la plupart du temps rien faire. Les décisions ne semblent pas non plus faire l'objet de recours de la part des personnes concernées :

> **Paul Hobeika** : Est-ce-que les gens font des recours ?
>
> **Antoine Belmir** : C'est très rare. J'ai déjà vu passer quelques demandes de remise de dette. Sur le fond, moi j'en ai vu aucun faire un foin, écrire partout… On a eu un monsieur qui menaçait de se suicider, et ils ont commué la fraude en faute, donc ils ont réduit l'indu. Je crois que c'est le seul cas. Une fois que la décision est assénée, ça bouge plus. Des fois on a des enfants qui se manifestent… mais j'ai rien vu de notable après, les gens vont pas au tribunal par exemple. Et puis une fois ou deux ça m'est arrivé d'aller un peu au-delà de ce que je suis censé faire, un peu comme aujourd'hui. J'ai appelé une ou deux personnes, je leur ai dit « écoutez il y a le défenseur des droits ».

Le traitement des « alertes » détectées de plus en plus massivement par les caisses peut donc se caractériser par sa sévérité croissante, que l'on observe dans l'augmentation des situations qualifiées de « fraude » suivies de sanctions. Cela semble être une conséquence de la systématisation de la qualification juridique des irrégularités constatées, qui constitue elle-même un élément de la standardisation de l'exercice du contrôle. Ces décisions peuvent être contestables, comme c'est le cas dans le second exemple, mais elles s'appliquent généralement à des personnes qui disposent de peu de ressources pour formuler un recours.

c. Le surcontrôle des étranger·es

Ce contrôle et ces sanctions visent en effet en majorité des étranger·es pauvres et âgé·es. En supplément des dossiers du Catred parmi lesquels nous avons déjà évoqué la sur-représentation des étranger·ers, d'autre sources statistiques confirment largement ce constat. Dans un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) de 2002 sur les « immigrés vieillissants »,

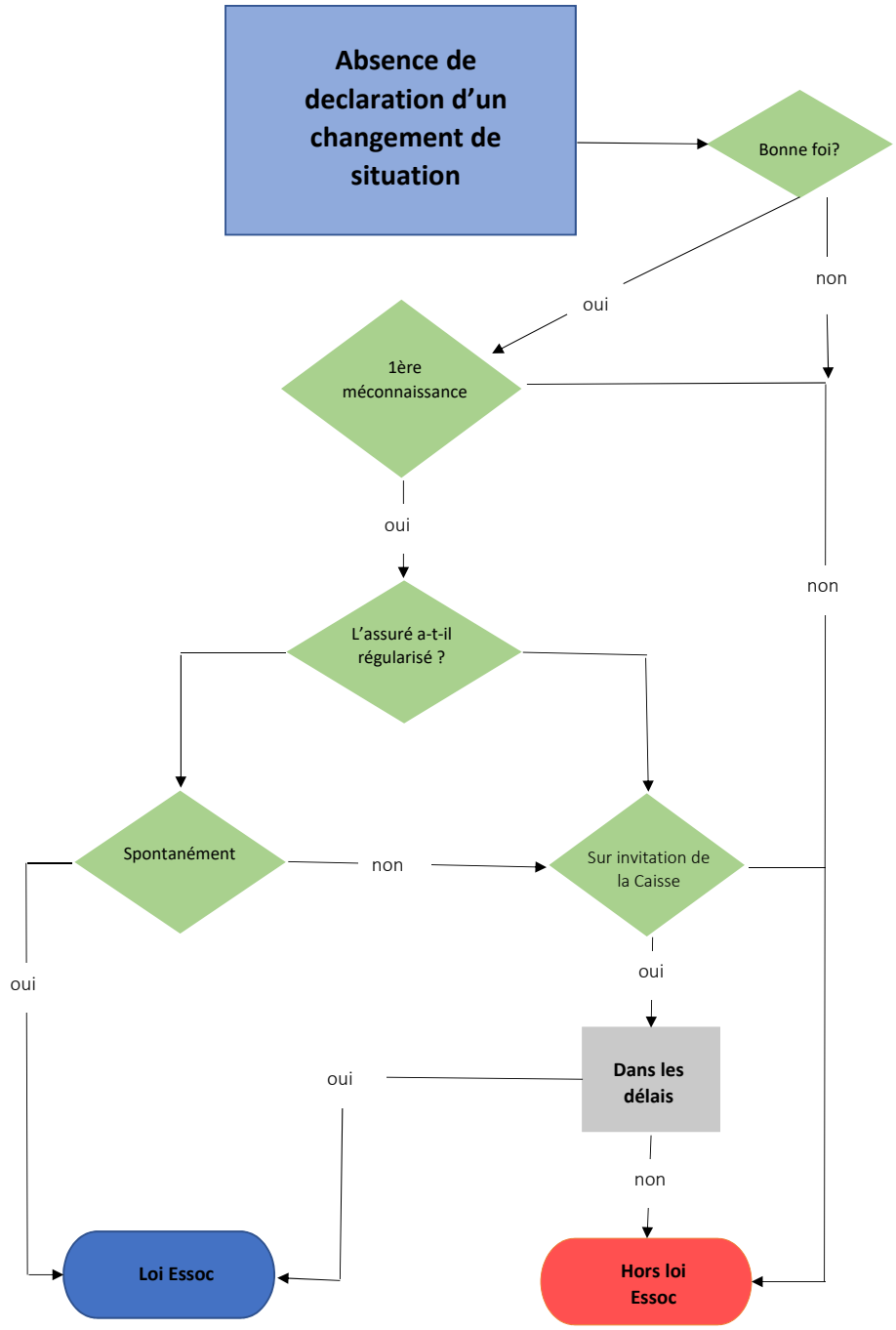

Document 18 : Logigramme de la Cnav permettant de décider si un changement de situation non déclaré remève du « droit à l'erreur » (case « Loi Essoc ») ou doit être qualifié en fraude (case « hors loi Essoc »), diffusé par la Cnav après la mise en place de la loi Essoc. On remarque l'importance de l'appréciation de la « bonne foi » de la personne concernée, son absence permettant de qualifier immédiatement en fraude.

Françoise Bas-Théron et Maurice Michel remarquent que, d'après les données auxquelles il et elle ont pu avoir accès pour la région Île-de-France, les contrôles de résidence sont effectués *exclusivement* sur des assuré·es étranger·es :

> En Île-de-France, 362 enquêtes de résidence ont été réalisées au cours de l'année 2001 ; elles ont concerné des assurés ayant sollicité l'allocation supplémentaire, ou ayant obtenu le bénéfice de cette allocation et pour lesquels un doute est apparu sur la réalité de la résidence en France. Du décompte opéré par la caisse, il ressort que, sur la totalité des enquêtes effectuées, 238 assurés sont algériens (65,75 %), 46 sont marocains (12,71 %), 41 sont tunisiens (11,33 %), 13 viennent d'Afrique Noire (3,59 %), 11 sont originaires d'Europe (3,09 %) et 13 viennent d'autres pays (3,59 %). Aucun n'est de nationalité française.[49]

Les données issues de la Carsat montrent qu'une vingtaine d'années plus tard les enquêtes continuent de concerner en majorité les étranger·es, [50] même si ce n'est plus de manière exclusive. Parmi les 405 demandes de révision issues du contrôle traitées par Antoine Belmir entre 2019 et 2022, 61 % concernent des retraité·es né·es à l'étranger, alors qu'ils et elles ne représentent que 12,2 % des retraité·es de la Carsat, d'après les données de l'EIR 2012. Cette surreprésentation est encore plus importante lorsque les révisions concernent une allocation du minimum vieillesse (n = 277), ces cas représentant 72 % de ces dossiers concernant des étranger·es. Par comparaison, les révisions relatives aux réversions (n = 57) ne concernent qu'à 19 % des personnes nées à l'étranger. Ce chiffre reste toutefois supérieur à la proportion de retraité·es étranger·es étranger·es percevant une réversion résidant sur le territoire de la Carsat, qui d'après l'EIR en 2012 sont seulement 12,6 %. Les étranger·es sont aussi plus fréquemment catégorisé·es en « fraude » : c'est le cas de 25 % des révisions concernant des personnes étrangères pour 20 % de celles concernant des personnes françaises.

Ce surcontrôle se concentre sur certaines nationalités de retraité·es : les révisions s'appliquant à des retraité·es né·es à l'étranger concernent à 29 %

[49] Françoise Bas-Théron et Maurice Michel, *Rapport sur les immigrés vieillissants*, IGAS, 2002, p. 32.

[50] Il faut toutefois remarquer que, alors que les données mobilisées par l'Igas sont relatives aux contrôles de résidence, celles transmises par Antoine Belmir ne concernent que les contrôles qui sont suivis d'une révision. D'autre part, elles concernent tous les types de contrôle plutôt qu'uniquement les contrôles liés à la résidence.

des retraité·es né·es en Algérie, 13 % né·es en Turquie et 12 % au Maroc, alors qu'ils et elles ne représentent que 22 %, 6 % et 9 % des retraité·es né·es à l'étranger assuré·es de la Carsat.[51] À l'inverse, les retraité·es né·es en Italie représentent 21,3 % des retraité·es né·es à l'étranger dans cette région, mais ils et elles ne sont concerné·es que par 1 % des dossiers transmis pour révision.

Une partie de ce contrôle spécifique aux étranger·es, et en particulier à ceux et celles né·es dans certains pays, s'explique par le fait que les prestations soumises à conditions et donc au contrôle sont inégalement distribuées. Les étranger·es et immigré·es perçoivent plus fréquemment des allocations soumises à contrôle : 5,5 % perçoivent l'Aspa ou le FNS contre 2,4 % des retraité·es né·es en France. Et parmi les immigré·es et étranger·es, certains pays de naissance sont sur-représentés parmi ces bénéficiaires : Algérie (29 %), Maroc (18 %) et Tunisie (13 %) sont les plus fréquents.

Ces statistiques, certes limitées à une région, montrent que le surcontrôle des étranger·es peut s'expliquer en grande partie par leur sur-représentation parmi les bénéficiaires des allocations les plus soumises aux contrôles, et en particulier de l'Aspa. Je n'ai pas les moyens d'étudier l'existence éventuelle d'une discrimination plus directe, basée sur la nationalité ou l'appartenance ethnique, et autorisée par le pouvoir discrétionnaire dont disposent les agent·es de contrôle malgré l'automatisation du ciblage des dossiers et l'inflation réglementaire qui encadre leur activité.[52] Je voudrais plutôt montrer en quoi le ciblage des étranger·es, conséquence quasi-mécanique des critères de contrôle, participe à produire un stigmate du mauvais ou de la mauvaise pauvre racialisé·e à la retraite, ce qui accentue la hiérarchisation des publics de la Cnav.

La désignation des fraudeur·ses se conjuge en effet à une racialisation du public visé. Les assuré·es étranger·es et en particulier les immigré·es du Maghreb font l'objet de certains discours, pratiques et consignes spécifiques au sein de la Cnav. Le rapport de Bas-Théron et Michel cité plus haut donne de nombreux exemples de situations où ces assuré·es sont singularisé·es, notamment à la suite de la Cog 2001-2004 qui donnait pour objectif de « mener des actions

[51] EIR 2012

[52] Si l'on fait l'hypothèse que leur travail a évolué de manière comparable aux contrôleur·ses de la Caf, V. Dubois, *Contrôler les assistés…*, *op. cit.*, pp. 357-404.

envers les assurés immigrés ». Les actions citées envers les étranger·es ne sont pas toujours répressives : le rapport de 2002 évoque par exemple que « la CRAM Sud-Est a recruté – dans le cadre des "35 heures" – de jeunes "beurs". Une vingtaine de personnes, sur les 300 agents d'accueil du réseau, sont bilingues et parlent une langue étrangère ».[53] Or si cet exemple constitue une tentative de l'ex-Cram (aujourd'hui Carsat) du Sud-Est de s'adapter à une partie de son public le plus mis à distance en raison des frontières linguistiques, on a vu dans le chapitre 3 que les étranger·es, en particulier les moins à l'aise avec le français, étaient aujourd'hui réorienté·es hors des agences retraite, renvoyé·es vers le site internet et la plateforme téléphonique pour les démarches qui leur sont spécifiques.

Repoussé·es par la « main gauche » de l'institution, les retraité·es étranger·es sont en parallèle pris pour cibles par sa « main droite », les professionnel·les du contrôle. La différenciation des assuré·es en fonction de leur origine nationale ou de leur religion est en effet assumée par la Cnav dans la formation des agent·es de contrôle. Cette dernière comporte deux modules visant à « renforcer les techniques d'entretien intégrant la dimension interculturelle ». La première dure quatre jours et vise la « population subsaharienne et d'Afrique du Nord », tandis que la seconde, de deux jours, concerne les « populations d'Europe de l'Est ». Le programme de ces formations comporte ces thématiques : « Le monde musulman (interculturalité, Islam et politique, Islam et société), les pratiques culturelles et sociétales des populations du Maghreb, les pratiques culturelles et sociétales des populations d'Afrique subsaharienne » et pour la seconde « les représentations culturelles, le statut de la femme, l'appartenance communautaire, les relations sociales et leur évolution au cours des décennies récentes ». Les différenciations des assuré·es par les contrôleur·ses s'appuie donc sur un ensemble de savoirs au service

[53] F. Bas-Théron et M. Michel, *Rapport sur les immigrés vieillissants…*, *op. cit.*, p. 29.

du contrôle[54] constituant une forme de socialisation raciale[55] organisée par la caisse.

La couverture du dossier de presse présentée au document 19 a été affichée dans les agences retraite (elle l'était lors de mon enquête en 2013). La « pomme pourrie » – et foncée – photographiée au milieu de pommes vertes claires désigne le ou la fraudeuse mettant en péril l'ensemble de la cagette, représentant le système des retraites. Or compte tenu des origines nationales des personnes visées par la lutte contre la fraude, on peut facilement interpréter cette affiche comme une manière de racialiser les responsables de la fraude.

Dans un contexte de développement important du contrôle des « assisté·es » avec une forte sur-représentation des étranger·es parmi les personnes contrôlées, les pratiques et discours de différenciation raciale existant au sein de l'institution contribuent à justifier ce surcontrôle et à faire apparaître les étranger·es pauvres comme les principaux fraudeur·ses potentiel·les. La retraite reconfigure ainsi les frontières symboliques établies entre bon·nes et mauvais·es pauvres, qui pour les personnes en âge de travailler se basent essentiellement sur la participation au marché du travail.[56] Pour les retraité·es, ces frontières semblent se rabattre sur la nationalité des demandeur·ses. L'étude du rôle des représentations raciales dans la différenciation du contrôle, dont les quelques éléments présentés ici donnent des indices, impliquerait toutefois de poursuivre l'enquête.

*
* *

Cette section a montré les difficultés spécifiques que rencontrent les étranger·es face à la retraite, en particulier lorsqu'ils ou elles appartiennent

[54] Malgré le caractère pseudo-savant mis en avant dans la description des formations, qui indique que la première est assurée par « un professeur de l'Université spécialisé dans le monde arabe, un professeur de langue arabe, un sociologue, un consultant en communication ». On peut comparer les contenus de ces formations à celles reçues par les juges aux affaires familiales et au recours de certains juges à l'ethnopsychiatrie pour « s'adapter aux cultures ». Céline Bessière, Émilie Biland, Abigail Bourguignon, Sibylle Gollac, Muriel Mille et Hélène Steinmetz, « «Faut s'adapter aux cultures, Maître ! ». La racialisation des publics de la justice familiale en France métropolitaine », *Ethnologie française*, 48-1, 2018, p. 131-140.

[55] Solène Brun, « La socialisation raciale : enseignements de la sociologie étatsunienne et perspectives françaises », *Sociologie*, 13-2, 2022, p. 199-217.

[56] Hadrien Clouet, « Les chômeurs, de gros fainéants ? », *in Manuel indocile de sciences sociales*, Paris, La Découverte, coll.« Hors collection Sciences Humaines », 2019, p. 971-980.

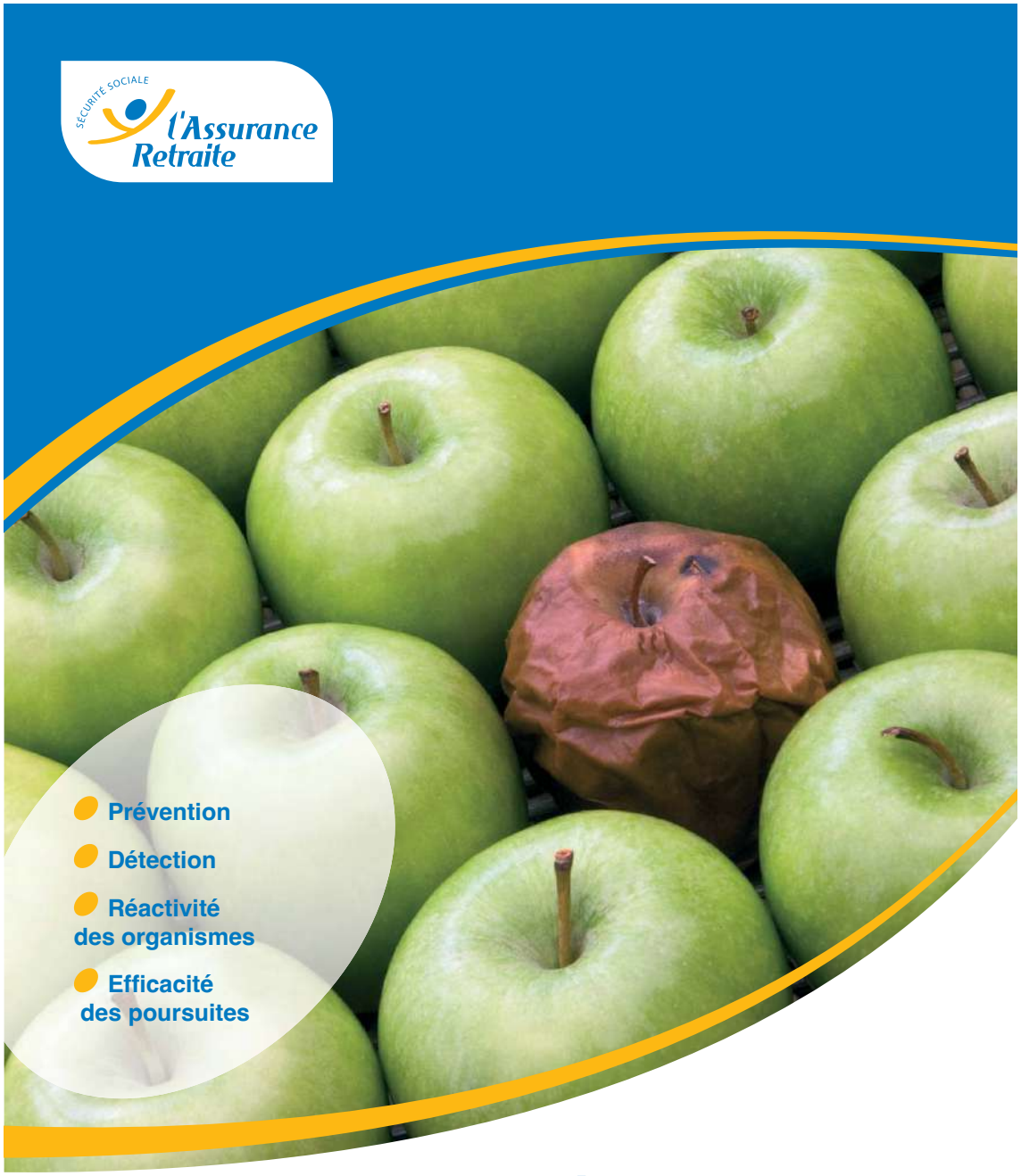

Document 19 : Couverture d'un dossier de presse sur la lutte contre la fraude à la Cnav, 2011. Est resté affiché dans certaines agences de la Cnav jusqu'en 2013 au moins.

aux classes populaires. Leur passage à la retraite est rendu plus difficile par l'impératif plus fréquent d'avoir à faire preuve de leur travail et de leurs cotisations. Cet état de fait est la conséquence des conditions d'emploi plus précaires avec des employeur·ses moins respectueux·ses du droit du travail que que ceux retraité·es français·es non immigré·es. Mais c'est également le résultat des pratiques des caisses de retraite. Le contrôle des étranger·es fait ensuite l'objet d'un investissement important de la part des secteurs chargés de la lutte contre la fraude au sein des caisses de retraite : bien que minoritaires parmi les retraité·es, les étranger·es sont la cible principale des enquêtes pour fraude. Ils et elles sont en effet sur-représenté·es parmi les bénéficiaires des prestations soumises à contrôle, et en particulier le minimum vieillesse, dont la double condition de résidence et de ressource concentre l'essentiel des efforts de lutte contre la fraude. Ce ciblage particulièrement intense des retraité·es étranger·es participe à ériger une distinction raciale entre de bon·nes retraité·es pauvres qui suscitent la compassion (à l'image de l'article concernant Gérard cité au chapitre précédent) et des retraité·es immigré·es soupçonné·es ou accusé·es de bénéficier de leurs prestations de manière illégitime.

III. Femmes, veuves et étrangères à la retraite

Nous avons jusqu'ici surtout évoqué les contrôles effectués lors de la liquidation des retraites et les contrôles du minimum vieillesse. Or, les contrôles de ressources évoqués à la section précédente concernent également les pensions de réversion, pensions qui représentent environ la moitié de la retraite d'une personne décédée, et versées sous conditions à son ou sa conjoint·e survivant·e. Celles-ci, on l'a vu au chapitre 2, sont attribuées en grande majorité à des femmes des classes populaires, et les femmes étrangères sont également surreprésentées parmi leurs bénéficiaires par rapport aux retraitées françaises. Or, à la différence du minimum vieillesse pour lequel on a vu au chapitre précédent que le critère national a constitué historiquement la principale limite à son attribution, le bénéfice de la pension de réversion sanctionne avant tout une conformité à l'ordre du genre, si bien que logiques de genre, de classe et de race se croisent dans l'attribution et le contrôle de la pension de réversion.

Cette section vise ainsi à étudier les spécificités de l'attribution de la pension de réversion par rapport à la retraite de droit direct, et à montrer son caractère intersectionnel.

Cela implique d'abord de faire un pas de côté par rapport au fil de ce chapitre pour étudier dans un premier temps le caractère genré de la pension de réversion, en montrant à partir de l'évolution du cadre légal de la réversion les différentes significations associées à cette prestation sociale. L'étude de sa mise en œuvre par l'administration permet dans un second temps d'analyser comment l'attribution des pensions de réversion se distingue dans la pratique de celle des pensions de retraite de droit direct. Enfin, on met en évidence dans une dernière section le caractère intersectionnel des inégalités engendrées par ce type de prestations sociales.[57]

a. Ni assurance, ni assistance : la réversion comme instrument genré d'action publique

Comme l'ont montré un ensemble de travaux prenant pour objet le genre des politiques sociales,[58] les principes à la base des dispositifs de protection sociale sont fondés sur une norme de genre que ces politiques participent à reconduire. Le système de retraite français s'est largement construit en référence à un modèle masculin de carrières : des carrières longues, continues et à temps plein. Les pensions de retraite, du point de vue du genre, ont ainsi pour effet de reproduire à la retraite l'asymétrie des positions des femmes et des hommes sur le marché du travail, en maintenant les hommes en situation de principaux pourvoyeurs de ressources au sein des ménages. Les pensions de réversion, bien qu'atténuant les inégalités de genre, ne contredisent pas cette logique, elles en sont plutôt un complément. Comme l'écrit Lucy ApRoberts,[59] la pension de réversion « permet au mari de subvenir aux besoins de son épouse au-delà de son vivant ». Elle remarque que le dispositif de réversion s'intègre mal

[57] Cette section reprend en partie Paul Hobeika, « Le patriarcat d'outre-tombe. Veuvage, réversion et recomposition des rapports sociaux à l'âge de la retraite », *Nouvelles Questions Féministes*, 41-1, 2022, p. 48-65.

[58] Nathalie Morel, « Le genre des politiques sociales. L'apport théorique des "gender studies" à l'analyse des politiques sociales », *Sociologie du travail*, 49-3, 2007, p. 383-397.

[59] Lucy ApRoberts, « Les pensions de réversion du régime général : entre assurance retraite et assistance veuvage », *Retraite et société*, 54-2, 2008, p. 93-119.

dans la distinction souvent effectuée entre droits « contributifs » assurantiels comme la retraite et financés par les cotisations sociales, et droits « non contributifs » d'assistance et financés par l'impôt comme le minimum vieillesse. Car si la réversion est bien un dispositif contributif, puisqu'acquise en contrepartie de cotisations (même si les bénéficiaires ne sont pas considérées comme responsables de ces cotisations), certaines de ses caractéristiques la rapprochent plutôt des prestations non contributives. Comme le minimum vieillesse, elle est soumise à des conditions de ressources, et elle est parfois présentée comme un dispositif d'assistance aux femmes âgées pauvres.[60] Si les pensions de réversion défient les catégorisations usuelles des droits sociaux, c'est que la logique de leur création et de leur attribution suit avant tout l'ordre du genre. L'histoire de leur mise en place ne laisse pas de doute sur le fait qu'il s'agit de pensions destinées aux femmes. De leur création jusqu'aux années 1970 et à l'exception du régime général, l'ensemble des régimes de retraite obligatoires français n'ont accordé la réversion qu'aux femmes, puisqu'elles seules sont supposées être dépendantes économiquement de leur conjoint. À l'origine, elles ne sont attribuées qu'à des personnes n'ayant jamais cotisé. Les femmes « inactives » sont alors catégorisées comme « conjoint à charge », et leur prise en compte par le système de retraite se fait par l'intermédiaire d'une majoration de la retraite de leur époux, la « majoration pour conjoint à charge ». On voit dès cette mise en place que la logique du dispositif de réversion est de se substituer au revenu du conjoint décédé, mais uniquement pour les femmes qui en sont dépendantes financièrement.

Le dispositif évolue dans les années 1970. La catégorie de « conjoint à charge » disparaît des conditions d'accès à la réversion et de nouvelles « conditions de ressources » sont mises en place pour en contrôler l'accès. Si cette expression peut rappeler les conditions d'accès aux minima sociaux, l'analyse des critères précis dévoilent le caractère genré du dispositif. La définition des ressources est intéressante, car celles-ci prennent en compte à la fois les revenus (pension de retraite ou salaire) et le patrimoine « personnel », ce qui, dans le régime matrimonial standard depuis 1965 de la « communauté de biens réduite aux acquêts », désigne les biens acquis avant le mariage, ou transmis par legs ou succession à l'un·e des partenaires durant le mariage.

[60] A.-M. Brocas, « Les femmes et les retraites en France »..., *op. cit.*

Ainsi, le patrimoine « commun », accumulé au cours du mariage, n'est pas pris en compte pour l'attribution de la pension de réversion, et seules les femmes qui possèdent des richesses personnelles sont exclues du dispositif de réversion. Ces éléments montrent que la logique de la réversion est de se prolonger une dépendance financière au mari défunt, qui reste une condition de l'attribution de la pension. Lucy ApRoberts[61] en conclut que, plutôt que de parler d'une condition de ressources, il serait plus précis de parler d'une « condition de dépendance conjugale ». Dans certains régimes de retraite français, les pensions de réversion ne sont d'ailleurs attribuées qu'aux femmes non remariées[62] (notamment l'Agirc-Arrco et le régime de la fonction publique), les nouveaux conjoints étant supposés pouvoir subvenir aux besoins de leur épouse. C'est aussi un critère fréquent à l'étranger, comme aux États-Unis par exemple.

À quel titre les pensions de réversion sont donc attribuées ? Il s'agit pour répondre à cette question d'interpréter la logique d'une prestation qui ne peut se résumer à un dispositif d'assistance. D'abord parce que les pensions sont calculées en fonction du montant des retraites des conjoints décédés. Le rapport, fixé à 50 % en 1945 pour le régime général, est réévalué à 52 % en 1980, puis à 54 % en 1995. La logique qui sous-tend la détermination de ce pourcentage est celle d'un objectif de continuité du niveau de vie lors des veuvages, logique parfois formulée explicitement par les hauts-fonctionnaires spécialistes de ces dispositifs[63] ou dans des travaux d'expert·es.[64] Mais d'autres dispositions juridiques indiquent une logique différente. Au cours des années 1970, certains régimes accordent les pensions de réversion aux femmes divorcées,[65] qui restent parfois conditionnées aux conditions du divorce.[66] Après des réformes en 1975 et 1977, lorsqu'un retraité a été marié plusieurs fois, les pensions de ré-

[61] L. ApRoberts, « Les pensions de réversion du régime général »..., *op. cit.*

[62] C'est le cas notamment du régime complémentaire des salarié·es du privé (Agirc-Arrco), des réversions de la fonction publique, et cela était le cas du régime général jusqu'en 2003.

[63] Bertrand Fragonard, président de chambre à la Cour des comptes, défend par exemple cet objectif lors de son audition au Sénat dans le cadre du rapport d'information n° 314 en 2007.

[64] C. Bonnet et J.-M. Hourriez, « La prise en compte du couple par le système de retraite »..., *op. cit.*

[65] Monique Langlet, « Les incidences de la loi du 11 juillet 1975 sur la retraite du conjoint divorcé », *Revue Juridique de l'Ouest*, 7-2, 1976, p. 94-103.

[66] Le Code des pensions civiles et militaires prévoit par exemple que « la femme séparée de corps ou divorcée ne peut prétendre à la pension de veuve lorsque le jugement n'a pas été prononcé exclusivement en sa faveur ».

version du régime général sont divisées entre les ex-épouses au prorata de la durée des différents mariages. Plutôt qu'un outil de stabilisation du niveau de vie, cette mesure indique que les réversions peuvent être considérées comme une forme de rétribution du travail domestique effectué par les femmes dans le cadre du mariage. Le secrétariat du conseil d'orientation des retraites[67] analyse cette évolution comme un tournant dans le statut de la réversion : « Ce n'est plus la prolongation du devoir d'entretien entre époux qui peut en être la justification, mais la reconnaissance de la contribution du conjoint au fonctionnement du ménage et, éventuellement, à la carrière de l'autre membre du couple ». Cette interprétation des pensions de réversion semble devenir dominante aujourd'hui, comme l'indique un autre document du Cor[68] présentant les justifications historiques du système de réversion : « Il s'agit de prolonger au-delà du décès le partage au sein du couple du fruit du travail rémunéré de celui qui est décédé, travail rémunéré qui a été facilité parce qu'un travail domestique a été assuré par le conjoint survivant ».

La réversion constitue ainsi un instrument genré d'action publique qui rétribue sous des formes différentes les activités des femmes et des hommes. On propose, à la suite du Cor, de l'analyser comme une forme tardive de rétribution du travail domestique effectué par les femmes dans le cadre du mariage. L'étude des pratiques de contrôle de ces prestations montre toutefois qu'il s'agit d'un type de revenu moins légitime et plus incertain que les pensions de retraite.

b. Des droits genrés donc hiérarchisés

Plusieurs éléments permettent de montrer que les conditions d'attribution des pensions de réversion sont différentes de celles des retraites de droit direct, et que ces deux types de pensions sont implicitement hiérarchisées. Dans le reste de ce chapitre, je m'appuie à la fois sur les dossiers du Catred et sur certaines observations réalisées à la Cnav pour montrer le traitement spécifique des pensions de réversion.

[67] Cor, *Avant la réforme, la complexité du système de réversion dans le régime général et les régimes complémentaires alignés*, 2004.

[68] Cor, *Fonctions de la réversion et scénarios d'évolution*, 2019.

i. Des délais de traitement plus longs pour les femmes

Ce sont d'abord les délais de traitement des dossiers qui varient en fonction du type de droit demandé. En 2013, les objectifs fixés par l'État et la Cnav concernant le délai de traitement des dossiers étaient de quatre mois pour une demande de retraite de droit direct, et six mois pour une retraite de réversion. Depuis, ces délais ont été égalisés à quatre mois pour les deux types de pensions.[69] Il subsiste toutefois une différence importante, car la demande de retraite peut être effectuée avant le passage à la retraite, pratique d'ailleurs encouragée par la caisse. Les retraité·es peuvent ainsi percevoir leur pension dès la date légale de leur départ en retraite. La demande de réversion en revanche ne peut être déposée qu'après le décès du conjoint ou de l'ex-conjoint, ce qui implique nécessairement un paiement différé dans le temps de plusieurs mois.

D'autres prestations perçues majoritairement par des femmes n'ont pas de délai de traitement réglementaire. C'est le cas de l'Aspa, dont les femmes sont les principales bénéficiaires et d'une autre prestation perçue en grande majorité par des femmes, la pension veuvage, qui est attribuée aux personnes veuves de moins de 55 ans sous conditions de ressources.[70] Cette allocation a été mise en place en 1981 avec l'objectif d'apporter une aide temporaire aux veuves de moins de 55 ans, dans l'attente d'un éventuel « retour à l'emploi » ou bien de l'accès à la réversion à l'âge de 55 ans. En pratique, les conditions d'accès très restrictives à cette pension ont suscité, d'après une note de 2004 du Cor,[71] des « critiques récurrentes ».

Une dizaine d'années plus tard, lors de la réunion des hôtesses d'accueil de la Cnav à laquelle j'ai pu assister (voir chapitre 3), les délais de traitement de l'allocation veuvage ont été évoqués. La responsable de la formation interrogeait les hôtesses sur les réponses qu'elles donnaient aux veuves qui demandent des informations sur le degré d'avancement de leur demande. Les dossiers étaient alors traités par une équipe spécialisée au sein de l'agence

[69] Décret n° 2016-1175 du 30 août 2016 relatif au délai de versement d'une pension de réversion.

[70] Techniquement, il ne s'agit pas d'un « droit dérivé » puisqu'elle n'est pas attribuée en contrepartie des cotisations de l'ex-mari.

[71] Cor, *Avis relatif aux questions soulevées par les décrets du 24 août 2004 sur les pensions de réversion*, 2004.

Ardennes, dans le XIX^e^ arrondissement de Paris. Ce service ne recevait pas de public, si bien que les assurées ne pouvaient pas rencontrer les personnes en charge de leur dossier. Or le temps de traitement des dossiers était particulièrement long, et les hôtesses d'accueil des agences ouvertes au public pouvaient être sollicitées régulièrement sur l'état d'avancement de dossiers auxquels elles n'avaient pas accès. Elles ne pouvaient généralement pas répondre aux questions. En conséquence, la responsable de la formation leur demandait implicitement de réduire l'information diffusée sur cette pension afin d'en minimiser les demandes et ainsi alléger le travail du service :

> Les consignes qu'on a, c'est de faire un « lotus » [messagerie interne de la Cnav] au service veuvage. Mais vraiment, le pire des cas, c'est d'envoyer dans le XIX^e^ pour le dossier veuvage. Parce que là, à coup sûr, la personne elle traverse Paris et donc là… […] Mais voilà, je sais que c'est difficile à gérer, parce qu'on n'a pas de ressources à leur donner. Mais vraiment ce n'est pas les aider, au contraire, de les envoyer aux Ardennes. […] Après, l'allocation veuvage, c'est peut être pas quelque chose sur lequel on fait énormément de pub, parce que voilà, comme on sait ensuite derrière combien de temps ça va mettre, on communique pas énormément sur comment avoir l'allocation veuvage. Vous voyez bien qu'il y a des sujets sur lesquels il y a beaucoup plus de communication qui est faite que sur d'autres.

Les conditions d'accès restrictives à l'allocation veuvage se conjuguent donc à la lenteur du traitement des dossiers et aux directives de l'administration impliquant de limiter la diffusion de l'information concernant la pension veuvage (« on communique pas énormément sur comment avoir l'allocation veuvage ») pour réduire la demande d'une allocation dont bénéficient en grande majorité des femmes des classes populaires.

ii. Des bénéficiaires très contrôlées

Les pensions touchées par les femmes sont également plus souvent l'objet de contrôles. On l'a déjà vu pour l'Aspa. Les conditions pour bénéficier des pensions de réversion sont quant à elles contrôlées par l'intermédiaire d'un formulaire de déclaration de ressources envoyé par courrier chaque année. La pension peut également être suspendue en cas de non réponse, éventuellement accompagnée d'une demande de remboursement d'un trop-perçu. La proposition de résolution n° 1512 de l'Assemblée Nationale de 2018 demandant au gou-

vernement d'envisager de prendre des mesures urgentes et claires pour « sécuriser la situation des personnes veuves bénéficiant d'une pension de réversion » indique même que les caisses demandent parfois, de manière contraire à la réglementation, le remboursement des pensions de réversion sur plusieurs années.[72]

Cette possibilité du contrôle place ainsi les retraitées qui perçoivent des pensions de réversion dans des situations comparables à celles de bénéficiaires du minimum vieillesse. En particulier, cela donne à ces droits un caractère révocable, ce qui précarise le statut d'ayant-droit associé à la pension de réversion.

> Plusieurs dossiers du Catred ont en effet pour objet une suspension de retraite de réversion. Le dossier de Jacqueline Barbanse en est un exemple. C'est une retraitée née en France en 1949, qui perçoit une retraite de 180 € et une pension de réversion de 468 € depuis janvier 2011. L'ensemble de ses droits ont été liquidés à cette date, à l'exception d'une pension de retraite complémentaire personnelle versée par l'Arcco. Elle explique aux salarié·es de l'association que, sachant qu'elle doit commencer à percevoir une retraite complémentaire à partir du 1er mars 2015, elle attend cette date pour renvoyer le « questionnaire relatif aux ressources » qui lui avait été transmis en novembre 2014. La Cnav adresse à Mme Barbanse une décision de suspension de sa retraite de réversion le 11 janvier 2015, le motif avancé étant : « Vous n'avez pas renvoyé le questionnaire relatif à vos ressources ». Sa retraite de réversion, d'un montant mensuel de 468 €, est suspendue à partir du 1er février, et le trop-perçu associé est de 604 €. Le montant mensuel de sa retraite est réduit à 180 €.
>
> Après avoir reçu cette notification, elle rédige un courrier adressé à la commission de recours amiable, ayant pour objet « RECLAMATION des DROITS PENSION REVERSION supprimé en février 2015 », qui reste sans réponse. Elle entre en contact avec l'association en septembre 2015, qui relance la même commission par un courrier détaillé. Le dossier indique que l'association n'a plus eu de nouvelles de Mme Barbanse depuis la remise du courrier.

Dans cet exemple comme dans d'autres, les motifs de la suspension de la pension de réversion, qui constitue l'essentiel des ressources de Mme Barbanse, sont exposés de manière particulièrement lapidaires et sans aucune forme de prise en compte des conséquences pratiques de cette décision. Cela apparaît simplement comme une sanction pour n'avoir pas renvoyé le questionnaire relatif aux ressources assez rapidement.

[72] Comme on l'a vu dans la section précédente, cela est en réalité possible si l'assurée est considérée comme fraudeuse.

Contrairement au minimum vieillesse, cette révocabilité est toutefois limitée dans le temps depuis 2004, suite à une demande d'avis du Cor sur le sujet et la modification d'un décret qui a suivi ses recommandations.[73] Dans cet avis, le Cor estime que : « S'il est normal que le montant de la pension de réversion varie en fonction des ressources nouvelles que le veuf ou la veuve obtient à un âge antérieur au départ à la retraite, l'insécurité des revenus après cet âge n'est pas admissible. Le contrôle des ressources devrait donc être supprimé à 60 ans, ou à l'âge auquel le titulaire de la pension de réversion liquide sa propre retraite ».[74] C'est la mesure qui est finalement adoptée, si bien qu'après liquidation de l'ensemble des droits à la retraite des bénéficiaires d'une réversion, celle-ci fait l'objet d'une « cristallisation », ce qui stabilise les ressources perçues par les bénéficiaires. Cette cristalisation peut cependant être défavorable aux veuves, car si les revenus de leur foyer dépasse le plafond *au ce moment précis de la liquidation de leurs droits*, par exemple suite à une remise en couple, la réversion sera définitivement suspendue.

iii. Une application stricte du droit

En pratique, ces conditions restrictives d'accès à la réversion sont contrôlées selon une application systématique du droit en défaveur des assuré·es. L'exemple suivant, issu d'un autre dossier du Catred, donne ainsi une illustration d'un refus motivé par une application sévère de la condition de mariage :

> Il s'agit du cas de Dolores Villanueva ép. Mansouri, femme espagnole mariée à Paris en 1970 avec un immigré algérien. Après le décès de son mari en mai 2013, elle demande une pension de réversion le 20 novembre 2014. Or, au moment de son mariage, en 1970, M. Mansouri n'avait pas encore divorcé de sa première épouse, avec laquelle il s'était marié dix ans plus tôt en Algérie, le divorce n'ayant été prononcé qu'en 1972. La Cnav répond le 5 mars 2015 qu'elle ne peut pas attribuer cette pension au motif que l'intéressée n'était pas mariée avec l'assuré. À la suite de quoi Dolores Mansouri écrit à la commission de recours amiable pour contester cette décision : « Je conteste évidemment cette décision car, en réalité, je suis mariée avec l'assuré M. Madjid Mansouri depuis le 21.10.1970, soit depuis

[73] Décret n° 2004-1451 du 23 décembre 2004 modifiant le décret n° 2004-858 du 24 août 2004 relatif aux droits de l'assurance vieillesse des conjoints survivants.

[74] Cor, *Avis relatif aux questions soulevées par les décrets du 24 août 2004 sur les pensions de réversion…*, *op. cit.*

> 45 ans !! ». Le 18 juin 2015, la commission de recours amiable lui répond : « Si l'on considère votre déclaration sur l'honneur établie le 20 novembre 2014, votre mari avait contracté un autre mariage le 19 août 1960 avec Mme BOUMAIZA Saliha. Vous vous êtes mariée avec Mr MANSOURI le 21 octobre 1970. Il n'avait donc pas encore divorcé de sa première épouse. Le divorce a été prononcé le 30 août 1972, soit postérieurement à votre mariage. Nous ne pouvons donc considérer valable votre mariage avec Mr MANSOURI. La polygamie est interdite en France quelle que soit la nationalité des personnes concernées. En conséquence, le droit à pension de réversion ne peut vous être reconnu ».

Il semble qu'entre 1970 et 2013, contrairement à la Cnav, les administrations françaises (à commencer par la mairie qui a célébré le mariage) n'ont pas remis en question la validité du second mariage de Madjid Mansouri, ce qui explique l'étonnement de Dolores Mansouri devant la lettre de refus. Le refus s'appuie donc sur une application particulièrement stricte d'une règle de droit, qui valide une définition précise de la famille. L'usage du terme de « polygamie » renvoie la demandeuse à des pratiques matrimoniales stigmatisantes et racialisantes, alors même qu'elle ne se reconnaît manifestement pas dans ce terme. L'application particulièrement rigoureuse du droit de la famille exercée par la Cnav, en décalage avec la réalité de la vie conjugale des assuré·es, témoigne de la faible légitimité accordée au principe de rémunération du travail domestique des femmes effectué dans le cadre du mariage.

D'autres observations effectuées au sein de l'administration ont montré que les technicien·nes de la Cnav fournissent parfois, à l'inverse, un effort pour reconnaître le travail salarié dans le cas du traitement des demandes de retraite. C'est le cas par exemple lorsque les technicien·nes sont confronté·es à des mélanges de compte, qui peuvent être le résultat de pratiques condamnables de la part des assuré·es. Lorsque j'ai pu observer de telles situations, les employé·e·s de la Cnav cherchaient en priorité à rétablir les cotisations aux personnes qui ont réellement cotisé, sans vouloir pénaliser les personnes en raison d'un éventuel illégalisme (avoir emprunté l'identité d'un·e autre assuré·e par exemple). La comparaison serait à approfondir, mais le cas de Mme Mansouri révèle un contraste qui persiste entre l'effort réalisé pour reconnaître le travail salarié et, au contraire, l'absence d'effort de valorsation du travail domestique – et même ici l'énergie déployée pour ne pas reconnaître le travail domestique effectué par Mme Mansouri.

Par ces exemples, nous avons montré que les droits liés au veuvage sont de manière générale plus difficiles d'accès que la retraite de droit direct. Le temps de traitement des demandes est plus long que pour les droits directs, les décisions de refus sont parfois prises et notifiées de manière sévère, la plupart du temps en défaveur des assurées, et le bénéficie de ces prestations reste conditionné à de faibles ressources et parfois la non remise en couple, cela jusqu'à l'âge de cristallisation de la réversion. Les relations entre les femmes veuves et les caisses de retraite peuvent donc être caractérisées par l'attente et l'incertitude des droits acquis, qui sont le signe de la relation asymétrique entre ces femmes et l'administration. L'État et la sécurité sociale contribuent ainsi à reconduire pour ces femmes des formes de dépendance typiques de la conjugalité hétéronormée, en contrôlant leur accès à l'argent après le décès de leur conjoint.

c. Veuves et étrangères

Si les exemples évoqués ci-dessus étaient choisis pour mettre en évidence certaines inégalités et discriminations dont les femmes font l'objet face au système de retraite, ils montrent également qu'il ne s'agit pas de n'importe quelles femmes.

Un critère de nationalité peut en effet être opposé dans certains cas aux demandes de pensions de réversion, alors même que l'attribution de ces pensions ne dépend pas, en principe, d'un tel critère. C'est le cas de la demande de pension militaire de réversion, effectuée par Zohra Kherkhar et soutenue par le Catred :

> Zohra Kherkhar, de nationalité algérienne, est veuve d'un homme algérien né en 1908 et ancien militaire de l'armée française, titulaire d'une pension militaire de retraite. Après sa mort en 2000, Zohra Kherkhar demande une pension de réversion auprès du service dédié du ministère de la défense. Celle-ci lui est refusée avec les motivations suivantes : « Madame KHERKHAR ZOHRA, de nationalité algérienne, est réputée avoir perdu la nationalité française le 1er janvier 1963 à la suite de l'accession à l'indépendance de l'Algérie, ce qui entraîne la suspension du droit à pension en application de l'article L 81 du code susvisé. En tout état de cause, le mariage de l'intéressée a été contracté le 2 novembre 1982, soit postérieurement au 29 novembre 1945, date de la cessation d'activité du militaire. S'agissant d'une pension proportionnelle, les conditions d'antériorité

> de mariage fixées par l'article L 64 du code susvisé, ne sont donc pas satisfaites ». Le Catred aide à formuler un recours, qui est défendu par une avocate devant le Tribunal administratif de Poitiers. Dans ses conclusions, elle remarque qu'aucun des deux articles cités ne mentionne de condition de nationalité ou d'antériorité du mariage. Elle s'appuie d'autre part sur le droit international pour défendre le caractère discriminatoire de cette décision, et en obtenir l'annulation. La couverture du dossier indique que le TA a rejeté le recours, mais le jugement n'est pas présent.

Ici, et de manière étonnante au vu de la réglementation encadrant l'accès à la réversion d'une pension militaire de retraite, c'est la nationalité de la demandeuse qui est avancée pour refuser la demande de réversion. Malgré l'absence du jugement dans le dossier, d'autres décisions permettent d'éclairer la logique de cette décision. Les pensions militaires (pension militaire de retraite et retraite du combattant) ont fait l'objet d'un traitement différentiel dépendant de la nationalité des bénéficiaires après la décolonisation. La loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 met en effet en place, à partir de 1961, un régime dit de « cristallisation »[75] encadrant les pensions militaires des étrangers, en interdisant leur revalorisation avec l'inflation, par ailleurs appliquée aux militaires français.[76] Mais c'est plus globalement la nature de la pension qui se transforme, car la loi les remplace par « des indemnités annuelles ». C'est-à-dire, comme le résume le même tribunal dans un autre jugement, « que dans ce régime, appelé cristallisation, l'agent public perçoit une indemnité personnelle et viagère non réversible et n'est plus titulaire, notamment à la date de son décès, d'une pension de retraite ; que sa veuve ne peut par conséquent, prétendre au paiement d'une pension de réversion » (TA de Poitiers, 2000, jugement n° 991 215). Ce qui est intéressant ici, c'est qu'il est difficile de dire si l'attribution de la pension a été refusée en raison de la nationalité de la demandeuse (raison avancée par l'administration) ou bien de celle de son mari défunt, sur laquelle a pu se fonder le tribunal pour rendre sa décision.

La pension de réversion et la pension de retraite ont en commun d'être des

[75] Il s'agit d'un dispositif différent celui encadrant la « cristallisation » des pensions de réversion présenté plus haut.

[76] La contestation du régime de cristallisation a été l'un des combats du Catred, commme évoqué au chapitre précédent. À la suite de l'arrêt Diop de 2001, de nombreux dossier archivés concernent des demandes de revalorisation de retraite du combattant ou de pension militaire de retraite. J'ai choisi de ne pas plus développer cet aspect dans ce chapitre compte tenu de son caractère relativement technique d'une part et spécifique aux militaires de l'autre. Pour une présentation de la jurisprudence sur cette question, voir « Le contentieux de la « cristallisation » des pensions des anciens combattants étrangers », *Plein droit*, 86-3, 2010.

droits dits « exportables », c'est-à-dire non soumis à une condition de résidence sur le territoire français, ce qui n'est pas le cas du minimum vieillesse ou de l'allocation veuvage. Mais, si l'on s'intéresse aux conditions d'accès à la réversion, il apparaît que le fait de vivre à l'étranger rend l'accès au droit plus difficile. C'est d'abord l'information qui n'est pas forcément disponible, puisque les assurées ne sont pas informées de la possibilité d'accéder à une retraite de réversion au moment du décès de leur conjoint. Lorsque l'information est connue, ce sont les démarches administratives qui peuvent limiter l'accès, pour des personnes qui ne parlent pas forcément le français. Un « certificat de vie » est également demandé aux retraité·es résidant à l'étranger de plus de 75 ans résidant à l'étranger. Mais les dossiers de l'association montrent que les requêtes spécifiques ne s'arrêtent pas à ces dispositions légales :

> Un exemple est le cas de Mme Chebel, qui a demandé une pension militaire de réversion en 2013. Elle l'a demandée d'Algérie, depuis la ville où elle réside. Le courrier rédigé à l'association en s'appuyant sur les éléments fournis par un fils de Mme Chebel mentionne qu'elle a dû se déplacer deux fois (en 2014 et 2015) au consulat français à Alger, ce qui représente un trajet de 500 km depuis son domicile, alors qu'elle était âgée de plus de 90 ans. Elle a également fourni trois certificats de vie différents pour finalement obtenir sa pension de réversion cinq ans après sa demande, en 2018.

Outre l'importance du temps de traitement du dossier, ce sont les exigences spécifiques qui ont été formulées qui sont frappantes, et en particulier celle de se rendre au consulat à Alger pour obtenir une pension de réversion, et cela par deux fois. Les pensionné·es résidant en France ne font pas l'objet de telles demandes et sont au contraire encouragé·es à rester chez elles/eux et à faire leurs démarches *via* internet. La résidence à l'étranger implique donc un mode d'accès particulier et plus restrictif au droit à la réversion.

Je voudrais enfin évoquer les effets de la situation d'immigrée pour les femmes âgées des classes populaires. Lors de mon terrain au Catred, j'ai rencontré plus fréquemment des femmes des classes moyennes et supérieures que des hommes de ces catégories sociales. L'exemple donné dans la première partie de ce chapitre de Mme Benbraham, qui n'est pas parvenue à faire accepter son dossier à l'association (il lui manquait les justificatifs de ses actions), pousse ainsi à remarquer que de nombreux hommes immigrés des classes populaires, parfois très peu à l'aise avec le français et l'écrit parviennent à

l'inverse à être suivis par les salarié·es. Ces observations invitent à questionner le genre de la compétence administrative et du capital procédural dans les classes populaires immigrées et âgées.

Cette observation peut sembler contradictoire avec ce que l'on sait de la division sexuée du travail administratif au sein des classes populaires. Celui-ci revient en général aux femmes, qui développent dans la sphère domestique certaines compétences de gestion des papiers, qu'elles parviennent parfois à valoriser.[77] Mais les travaux qui font cette analyse de genre s'intéressent avant tout à des générations qui n'ont pas atteint la retraite, dans lesquelles les femmes sont en moyenne plus diplômées que les hommes. Cela n'est pas le cas des générations actuellement à la retraite, ni même de celle qui s'en approchent : d'après l'enquête Emploi 2018, 26 % des femmes âgées de 55 à 64 ans n'ont aucun diplôme, contre 23,1 % des hommes.

Si on ne peut affirmer que les hommes âgés possèdent plus fréquemment des compétences administratives, deux exemples de mobilisations de retraités ayant investi l'arène judiciaire illustrent l'origine genrée des ressources juridiques au sein des classes populaires âgées : la mobilisation des verriers de Givors[78] et celle des cheminots marocains de la SNCF.[79] Les enquêtes ethnographiques menées sur ces deux mobilisations montrent en effet que, parmi les conditions de possibilité de la contestation en justice, les sociabilités et les institutions liées au travail ouvrier ont joué un rôle décisif. Si ces mobilisations collectives constituent des situations exceptionnelles, elles révèlent des ressources qui peuvent également être mobilisées par les retraités lors de procédures individuelles, ce que montrent également l'histoire d'associations comme le Catred ou l'ATMF. Par comparaison, les femmes retraitées des classes populaires semblent plus isolées et démunies face à l'État social et à ses administrations, alors même que, moins souvent actives, elles sont d'autant plus dépendantes de l'aide sociale en situation de veuvage.[80]

[77] Y. Siblot, « « Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource »..., *op. cit.*

[78] P. Marichalar, *Qui a tué les verriers de Givors ?*, *op. cit.*

[79] V.-A. Chappe et N. Keyhani, « La fabrique d'un collectif judiciaire »..., *op. cit.*

[80] Une autre hypothèse pour expliquer la relative absence de femmes étrangères des classes populaires dans les dossiers du Catred (et donc parmi mes enquêté·es) et le fait qu'elles ont des trajectoires professionnelles marquées par les interuptions d'activité et surtout le travail non déclaré, avant que les emplois de service de service directs ne soient défiscalisés. Voir Sofia Aouani, « Et pourtant elles bossent !… Trajectoires migratoires et professionnelles de

*
* *

Les éléments développés ici montrent en quoi les retraites de droit dérivé ne sont pas équivalentes aux retraites de droit direct. Les principes de la nouvelle gestion publique mis en œuvre par les organismes de retraite définissent en effet une hiérarchie entre ces différentes prestations, et les pensions de réversion comme l'allocation veuvage apparaissent à bien des égards comme des droits moins légitimes que les retraites. On observe que cette illégitimité est signifiée aux veuves qui prétendent accéder à ces droits de différentes manières. Après le décès du conjoint, qui reçoit en général la majorité des revenus du ménage, l'administration des retraites prend la place d'intermédiaire entre les femmes veuves et les revenus du ménage, en conditionne l'accès à la déclaration de revenus suffisamment faibles et à une stricte conformité à la norme matrimoniale, cela dans un contexte de condamnation morale de la fraude sociale et d'une intensification des pratiques de contrôle. La longueur des délais et les refus exprimés de manière lapidaire participent également à signifier le caractère peu légitime des demandes, et rapprochent en pratique la réversion des allocations d'assistance comme le minimum vieillesse. Enfin, comme pour la retraite, les difficultés d'accès à ces droits prennent des formes particulières pour les veuves étrangères, résidant à l'étranger, ou veuves d'un étranger, ces situations étant de manière générale, bien que par des biais divers, associées à des conditions d'accès plus restrictives.

Conclusion

Nous avons étudié dans ce chapitre les raisons pour lesquelles les retraité·es étrangèr·es sont structurellement pénalisé·es dans leur accès à la retraite. Les inégalités observées s'expliquent en partie par les caractéristiques des carrières et des emplois des immigré·es, qui les exposent plus que les autres retraité·es à la nécessité de devoir faire preuve de leurs cotisations au moment du départ en retraite. Cette exigence est toutefois amplifiée par les modalités de liquidation mises en œuvre par la Cnav, qui traite les demandes des

femmes immigrées du Maghreb en France dans la seconde moitié du XXe siècle », thèse de doctorat, Sciences Po Grenoble, 2023.

retraité·es d'autant plus strictement qu'ils ou elles ont des choses « à prouver ». Cette différence de traitement prend sens dans le développement de la lutte contre la fraude aux prestations sociales, qui est devenue une priorité dans la gestion de la Cnav, et dans les objectifs que celle-ci impose aux caisses régionales. Sur-représenté·es parmi les bénéficiaires de pensions soumises à contrôles, les étranger·es ont été les principales cibles de cette intensification des pratiques de surveillance et de sanction de la part des caisses de retraite, à tel point que les dispositifs semblent parfois confondre fraudeur·ses et étranger·es. Enfin, la dernière partie nous a permis de montrer que ce contrôle prend des formes particulières lorsqu'il s'agit de pensions perçues majoritairement par les femmes. Celles-ci se caractérisent également par des conditions d'accès plus restrictives et des contrôles plus fréquents pour l'ensemble des femmes, mais plus particulièrement lorsqu'il s'agit de retraité·es immigré·es ou étrangères, résidant à l'étranger ou veuves d'un retraité étranger.

En partant du cas spécifique des recours historiquement accompagnés par le Catred, initiés par des étranger·ères, nous voyons comment les rapports sociaux de classe, de sexe et de race travaillent le système de retraite français. Les pensions les plus contrôlées sont celles des assuré·es les plus dominé·es sur le marché du travail : celles et ceux dont la régularisation des carrières est complexe ou dont la carrière incomplète ou au bas de l'échelle des salaires ouvre théoriquement des droits au minimum vieillesse ou à une pension de réversion. Ces assuré·es appartiennent aux classes populaires, sont plus souvent immigré·es et plus souvent des femmes. L'organisation du contrôle à la Cnav marque le manque de légitimité des pensions perçues par les étranger·ères et les immigré·es, par les femmes et en particulier par les femmes de classes populaires étrangères ou même mariées à un immigré. Les rapports sociaux qui se jouent à la retraite induisent donc non seulement des différences de niveau de vie mais créent aussi des différences entre celles et ceux dont le revenu est stable et assuré et celles et ceux dont le statut d'assuré·e peut être remis en cause par un contrôle à tout instant. Les rapports sociaux de classe, de race et de sexe qui se jouent à la retraite produisent ainsi de véritables différences de statut liées à la légitimité différenciée des pensions perçues.

Chapitre 6

Mise en sécurité ou mort sociale ?

Les différents statuts associés à la variété des types de pensions de retraite évoquées dans les chapitres précédents pourraient, au fond, n'avoir de sens que pour l'administration. On peut toutefois se demander si certains de ces statuts garantissent une « mise en sécurité sociale », pour reprendre les termes de Bernard Friot[1] et si d'autres sont au contraire plus souvent associés à l'expérience de la retraite comme une « mort sociale », expression d'Anne-Marie Guillemard, dont le travail montre que l'expérience de la retraite est dominée, pour une partie des retraité·es, par un processus de dépossession et de perte de statut social.[2] À la lecture des dossiers du Catred, en observant les professionnel·les au guichet ou en écoutant les récits d'Antoine Belmir, on a du mal à saisir précisément les effets du contrôle, et plus généralement des difficultés que les assuré·es ont avec leur caisse de retraite, sur leurs conditions d'existence et leur trajectoire. La distance entre les agent·es qui produisent ces décisions et les assuré·es qui les reçoivent, dont nous avons décrit l'accroissement dans les chapitres précédents, explique potentiellement la sévérité accrue des décisions issues des contrôles.[3] Elle participe également à invisibiliser leurs conséquences. Certaines décisions administratives ou judiciaires comme le recou-

[1]Bernard Friot, *Puissances du salariat. Emploi et protection sociale à la française*, Paris, La Dispute, 1998.

[2]A.-M. Guillemard, *La retraite une mort sociale…*, *op. cit.*

[3]Camille François montre par exemple que les procédures d'expulsions locatives sont facilitées par le fait que les fonctionnaires de la préfecture qui les mettent en œuvre ne rencontrent jamais les personnes expulsées, C. François, *De gré et de force…*, *op. cit.*, pp. 127-128.

vrement de sommes importantes, la qualification en fraude, les refus peu justifiés, les notifications erronées ou encore l'absence de réponse à une demande, suscitent ainsi l'interrogation. Comment des retraité·es avec des faibles revenus peuvent-ils ou elles se sortir de procédures de recouvrement de sommes importantes ? Comment est gérée l'attente ou l'incertitude de décisions qui ont une incidence directe sur les conditions de vie des assuré·es concerné·es ? Quelle importance est accordée aux contrôles, et à l'éventuelle qualification en fraude de mauvaises déclarations qui peut en résulter ? À quelles ressources les retraité·es concerné·es peuvent-ils ou elles recourir dans ces situations, en dehors de l'appui proposé par le Catred pour les accompagner dans les procédures ?

Répondre à ces questions vise d'abord à enrichir les travaux sur les conditions de vie des retraité·es, en particulier des retraité·es immigré·es,[4] qui constituent les principales cibles des contrôles de la Cnav et la majorité du public du Catred, et par là même à mieux comprendre comment les rapports sociaux de classe, de genre et de race s'articulent à l'âge de la retraite. Les travaux existant s'intéressent de manière marginale aux relations qu'entretiennent les retraité·es avec leur caisse de retraite, qui est pourtant l'institution centrale sur laquelle repose leur position sociale, ce qui apparaît nettement lorsque des problèmes surviennent. Il s'agit ainsi de comprendre comment la retraite, en tant qu'institution, façonne concrètement la position sociale des personnes âgées, à la croisée de différents rapports sociaux.

Ce faisant, ce chapitre s'inscrit d'autre part dans une perspective d'analyse de la réception de l'action publique. L'expression est proposée par Anne Revillard[5] par analogie avec l'analyse de la réception en sociologie de la culture. La réception constitue en effet un angle mort de l'analyse « séquentielle » classique de l'action publique, qui fait suivre l'étude de la « mise en œuvre » d'une politique publique par celle de l'« évaluation » par des expert·es.[6] L'intérêt de

[4]Abdelmalek Sayad, « La vacance comme pathologie de la condition d'immigré. Le cas de la retraite et de la pré-retraite », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 17-1, 2001, p. 11-36 ; R. Gallou, « Le vieillissement des immigrés en France »..., *op. cit.* ; Claudine Attias-Donfut (éd.), *L'enracinement*..., *op. cit.* ; G. Noiriel, M.-H. Lechien et É. Guichard, *Le vieillissement des immigrés en région parisienne.*, *op. cit.*

[5]A. Revillard, « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants »..., *op. cit.*

[6]Patrick Hassenteufel, « Le modèle d'analyse séquentiel », *in Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, coll.« Collection U », 2011, p. 29-42 ; Thomas Ribémont, Thibault

cette proposition est de rassembler des travaux issus de différentes traditions disciplinaires, en particulier certaines recherches ethnographiques sur la mise en œuvre de l'action publique,[7] les approches en termes de *policy feedback*[8] et le courant des *legal counsciousness studies*.[9]

Un défaut du transfert de l'usage de la notion de « réception » à l'analyse de l'action publique est toutefois qu'il risque d'euphémiser l'asymétrie des rapports entre l'administration et les retraité·es. Contrairement à la réception d'une production culturelle, les situations décrites dans ce chapitre montrent au contraire le caractère écrasant des décisions administratives et le véritable tournant biographique qu'elles représentent pour certain·es retraité·es (I). On analysera dans un second temps les ressources et stratégies mises en œuvre par les retraité·es pour tenter de se sortir de ces situations où la stabilité de leurs conditions matérielles et symboliques d'existence sont mises à l'épreuve (II). Ces situations sont propices à la production de discours et d'analyses par les enquêté·es sur les raisons de leurs difficultés avec la caisse. Elles permettent ainsi de préciser le rapport à l'institution que favorise la pratique d'une administration dématérialisée dans le cas des retraites (III).

I. Attendre : un temps de relégation sociale

Une dimension essentielle du pouvoir que l'administration détient sur ses assuré·es est la gestion de la temporalité du traitement des demandes.[10] Lorsque l'on rencontre des retraité·es qui font face à des difficultés avec leur caisse de retraite, on réalise que contrairement au rythme de traitement des dossiers

Bossy, Aurélien Evrard, Guillaume Gourgues et Catherine Hoeffler, « Évaluer l'action publique : la politique des grands nombres ? », *in Introduction à la sociologie de l'action publique*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, coll.« Ouvertures politiques », 2018, p. 139-150.

[7] Y. Siblot, *Faire valoir ses droits au quotidien…*, *op. cit.*

[8] Alexis Spire, « État des lieux. Les policy feedbacks et le rapport ordinaire à l'État », *Gouvernement et action publique*, 5-4, 2016, p. 141-156.

[9] Patricia Ewick et Susan Sibley, *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life*, Chicago, University of Chicago Press, 1998 ; Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies », *Genèses*, 59-2, 2005, p. 114-130 ; Vincent-Arnaud Chappe, Jérôme Pélisse et Anna Egea, « Importations, diffusions et inflexions des Legal Consciousness Studies dans la recherche française », *Droit et société*, 100-3, 2018, p. 665-684.

[10] Muriel Darmon, Delphine Dulong et Elsa Favier, « Temps et pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 226–227-1-2, 2019, p. 6-15 ; Javier Auyero, *Patients of the State: The Politics of Waiting in Argentina*, Durham, Duke University Press Books, 2012.

par l'administration, qui est de plus en plus soumis à des contraintes temporelles dans un contexte de réduction des effectifs (voir chapitre 3), le rythme des procédures liées à ces dossiers spécifiques est particulièrement lâche. Les réponses aux demandes écrites sont rares et la logique qui régit les envois postaux de la Cnav semble parfois impénétrable, en particulier lorsqu'une procédure de recours a été engagée. L'attente à laquelle les retraité·es concerné·es doivent faire face leur impose d'accepter une situation d'incertitude de manière parfois durable et participe à reléguer socialement les personnes qui y sont confrontées, relégation dont les dimensions sont à la fois matérielles et symboliques.

a. Des attentes à durée indeterminée

Tandis que les textes réglementant l'activité des caisses de retraite encadrent de plus en plus étroitement les délais de traitement de certains dossiers,[11] nous avons vu au chapitre 4 que les procédures de recours effectuées au Catred rencontrent souvent une absence de réponse de la part de la Cnav.

J'ai cherché à objectiver cette évolution à partir des dossiers archivés, en identifiant, pour les dossiers relatifs à la Cnav, la date du recours initial effectué (parfois rédigé par les salarié·es du Catred, parfois directement par les assuré·es), la date de la réponse de la Cnav et le type de réponse obtenue (accord, refus, etc.). Ce que j'identifie comme un « recours » est en pratique une lettre adressée à l'administration afin d'obtenir une réponse à une demande déjà envoyée.[12] J'ai saisi séparément les dates d'envoi des recours particuliers que constituent ceux auprès de la commission de recours amiable de la Cnav, ainsi que la date de la réponse éventuelle.

La figure 18 illustre le temps de réponse de la Cnav, lorsqu'une réponse est présente dans le dossier, en fonction de l'année d'archivage des dossiers (n = 30 pour 58 recours recensés). Le temps moyen de réponse est de 158 jours, soit un

[11] L'objectif de temps de traitement est 4 mois pour les demandes de retraite et les demandes de réversion.

[12] Une des difficulés est de savoir ce qu'on peut considérer comme une « réponse » : dans de nombreuses situations, la Cnav peut renvoyer un courrier sans toutefois répondre aux questions soulevées par le recours initial. Lorsque cela me semblait être le cas, je ne considérait pas le courrier comme une réponse. Les agent·es peuvent aussi contacter les assuré·es par téléphone, ce qui n'apparaît pas dans le dossier.

peu plus de 5 mois, délai légèrement supérieur à l'objectif fixé par la Cnav pour le traitement des dossiers de retraite. La plupart des réponses sont toutefois envoyées dans un temps relativement faible (la médiane est inférieure à 100 jours). La figure fait en effet apparaître la grande dispersion des temps de réponse (l'écart-type est de 192 jours). Certains délais sont très élevés par rapport à la moyenne (le maximum est de 707 jours soit environ 2 ans), ce qui tire la moyenne vers le haut.

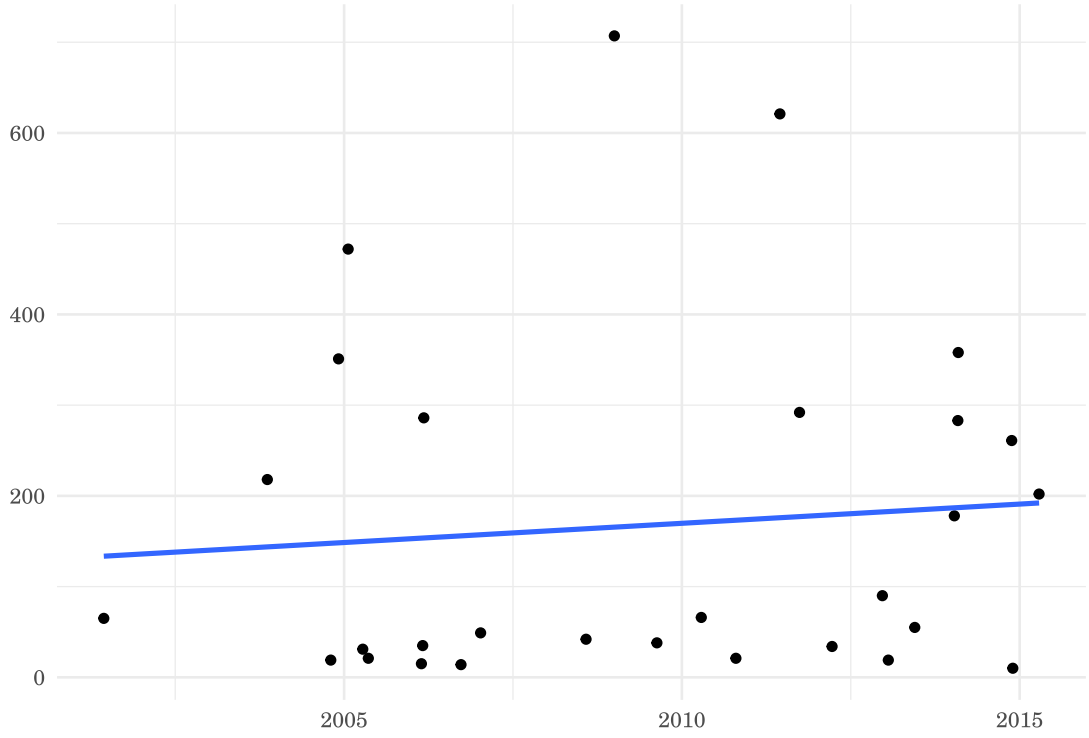

Figure 18 : Temps de réponse en jours aux recours envoyés à la Cnav, en fonction de la date d'envoi. Chaque point représente une réponse. Source : archives du Catred

La figure 19 représente de même le temps de réponse, mais cette fois aux recours effectués auprès de la commission de recours amiable de la Cnav et pour lesquels une réponse est présente dans le dossier (n = 14 pour 21 recours Cra). Pour ces dossiers, la Cra répond en moyenne en 211 jours, soit environ 7 mois. La dispersion des données autour de cette moyenne est également importante (165 jours), même si relativement moindre en comparaison des recours directs.

La valeur médiane du délai de réponse de la Cra est de 119 jours, soit environ 4 mois. Ainsi, lorsque la commission de recours amiable de la Cnav répond à un recours, elle le fait une fois sur deux en plus de 4 mois. Ce chiffre est in-

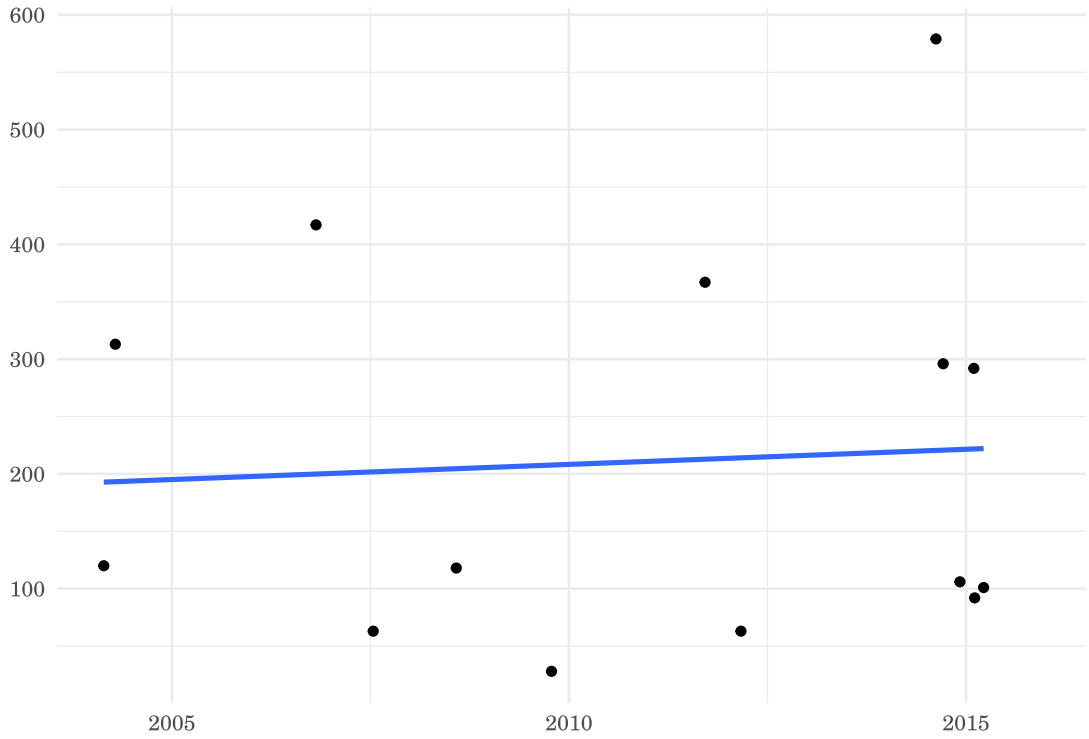

Figure 19 : Temps de réponse en jours de la commission de recours amiable de la Cnav, en fonction de la date d'envoi. Chaque point représente une réponse. Source : archives du Catred

téressant à comparer avec les délais qui encadrent les procédures de recours. Comme l'explique Frédéric Birrittieri, directeur du secteur « Relation assurés » à la Cnav, dans un entretien à *capital.fr*, « Notre but est de limiter la saisine du tribunal judiciaire par nos assurés ».[13] Or, après l'envoi d'un recours auprès de la Cra, la saisine du tribunal doit se faire dans un certain délai, jusqu'à deux mois après la réception de la réponse de la commission. En cas d'absence de décision, celle-ci peut-être considérée comme un refus implicite du recours à partir de deux mois sans réponse. Donc la saisine du tribunal doit être réalisée en l'absence de réponse entre 2 et 4 mois après l'envoi du recours initial. Les délais de réponse de la commission de recours amiable ne permettent donc pas, la plupart du temps, son intervention avant la saisine du tribunal. Ils participent au contraire à allonger le temps d'accès à la justice.[14]

[13] « Retraite : à quoi sert la commission de recours amiable ? », Entretien réalisé par Adeline Lorcence, *www.capital.fr*

[14] Cette dynamique est comparable à celle présentée dans le rapport sur la médiation familiale dirigé par Valérie Boussard pour la mission Droit et Justice : Valérie Boussard (éd.), *L'évaluation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire*, Rapport pour la mission de recherche Droit et Justice, 2021.

Sur ces deux graphiques, les droites bleues représentent les droites de régression des deux distributions. Les deux droites sont croissantes, ce qui indique une augmentation en moyenne du temps de traitement des recours sur la période. Cette augmentation est toutefois relativement faible et en réalité non significative compte tenu du faible nombre d'observations.[15] Ce résultat est pour moi relativement surprenant. Compte tenu de l'expérience dont ont témoigné les enquêté·es que j'ai pu interroger et de celle des professionnel·les du Catred, je m'attendais à observer une augmentation des délais de réponse dans les deux cas. On pourra malgré tout garder à l'esprit que ces statistiques sont limitées aux dossiers archivés en 2016, donc souvent ouverts en 2015 ou avant, tandis que les observations et entretiens portent sur des situations postérieures à 2017. L'examen des situations plus récentes des retraité·es rencontré·es au Catred témoigne de l'augmentation des délais de réponses à la fois pour les recours simples et pour les recours Cra.

Prenons l'exemple de la demande de réversion de Véronique Azzoug, retraité·e rencontrée au Catred en avril 2019. Comme pour les autres enquêté·es présenté·es dans ce chapitre, je mobiliserai sa situation à plusieurs reprises. C'est pourquoi je présente ici son parcours de manière relativement détaillée. Véronique Azzoug est née en 1948. Troisième et dernière enfant d'un diplomate français et d'une mère au foyer ayant suivi ce dernier dans ses mutations successives, elle grandit en partie à Madagascar, au Congo, puis en France à Perpignan. Elle obtient un baccalauréat en 1967 et commence une licence d'espagnol à l'Université de Montpellier la même année. Elle rejoint Nanterre l'année suivante, après avoir passé mai 68 « à la plage à Palavas », où elle continue ses études d'espagnol, puis fait une année de portugais. Elle abandonne ensuite les études de langue et, encouragée par son père, passe le concours de recrutement d'Air France au début des années 1970, où elle travaille pour quelques mois en tant qu'hôtesse au sol. Elle raconte qu'elle a alors des difficultés à utiliser les outils informatiques qui commençent à être mis en place. Elle est remerciée seulement quelques mois après son embauche. Elle retrouve du travail dans l'hôtellerie, au Lutecia, en 1973, où elle reste pendant un an, et y rencontre son futur époux.

Issu de la bourgeoisie culturelle d'Alger, celui-ci a commencé sa carrière en

[15] Le coefficient de regréssion linéaire n'est pas significativement différent de zéro.

tant qu'apprenti à la SNCF pendant l'Algérie française. Il continue à y travailler quelques années après l'indépendance avant de quitter le pays. Il travaille ensuite plusieurs années dans les Baléares, puis rejoint la France et cherche un emploi dans le rail. Sa formation algérienne n'étant pas reconnue, il trouve du travail dans l'hôtellerie, secteur dans lequel il reste durant le reste de sa carrière, en tant que maître d'hôtel.

Contrairement à lui, Véronique Azzoug quitte rapidement l'hôtellerie et rejoint une banque filiale de la BNP, où elle devient assistante de direction jusqu'au milieu des années 1990. Elle y travaille pendant 18 ans auprès du même banquier, qu'elle évoque plusieurs fois au cours de l'entretien, comme quelqu'un vers qui elle peut se tourner en cas de difficulté (d'autant plus que la fille de ce dernier est diplomate et ancienne ministre).[16] Après le départ en retraite de celui-ci, Véronique Azzoug change une nouvelle fois de profession, à 47 ans. Elle passe le concours d'aide soignante à Paris, puis travaille principalement dans des Ehpad de la région parisienne. Elle change encore une fois de profession pour travailler avec des enfants (elle ne m'a pas précisé le métier). Elle prend sa retraite en novembre 2008, à 60 ans, peu après son mari. Ni l'un·e ni l'autre n'ont rencontré de problème particulier pour liquider leur retraite.

Après avoir rencontré Véronique Azzoug au Catred, elle m'accorde un entretien pour lequel elle me reçoit dans l'appartement dont elle est propriétaire, rue Stephenson, dans le XVIII^{e} arrondissement de Paris. Elle et son mari l'ont acheté dans les années 1980, après la naissance de leur fils, alors qu'il valait l'équivalent de 60 000 euros. Après l'entretien, elle me montre le balcon à l'arrière, qui donne sur les voies de la gare du Nord. Elle y habite avec son fils trentenaire, qui reprend alors des études de développeur web après avoir lui-même travaillé dans l'hôtellerie.

Son mari est décédé deux ans auparavant, en juin 2017. Véronique Azzoug a alors effectué une demande de pension de réversion en août de la même année. Dans les mois qui suivent, elle n'a pas reçu de nouvelles. Elle se rend à l'agence Cnav du boulevard Bessières, et réalise que l'accès à un·e technicien·ne est

[16] L'attachement de Véronique Azzoug à son ancien patron, qui transparait à différents moments de l'entretien, rappelle l'analyse de Josiane Pinto : Josiane Pinto, « Une relation enchantée. La secrétaire et son patron », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 84-1, 1990, p. 32-48.

devenu plus difficile que lorsqu'elle a pris sa retraite :

> **Véronique Azzoug** : Et le dossier je l'avais envoyé et j'avais pas de réponse. Et là je pouvais pas être reçue. On attendait en bas et il fallait prendre rendez-vous. Et les rendez-vous étaient donnés deux ou trois mois après, vous voyez ? Donc j'ai réussi à rentrer parce qu'en bas la porte était fermée… mais il y avait un interphone. Ça c'était il y a deux ans, il fallait appeler pour des rendez-vous, mais j'ai réussi à rentrer et mettre une enveloppe dans la boîte aux lettres.

Suite à cet épisode, toujours sans nouvelles, et alors qu'elle reçoit déjà la pension de réversion de la retraite complémentaire de son époux, elle contacte à plusieurs reprises la Cnav en utilisant la plateforme téléphonique pour connaître l'avancement du traitement de son dossier.

> **Véronique Azzoug** : Et le dernier appel que j'ai fait on m'a dit « oui pas de problème tout va bien ». On m'avait dit « votre dossier est en cours, d'ici 8 jours vous serez virée ». Une semaine après j'ai une lettre [adressée à mon mari défunt] d'une certaine Mme Bergeron, de Noisy-le-Grand, c'était début 2018. Et elle me dit : « Algérie ». Parce que mon mari avait la double nationalité, il était algérien mais il a été naturalisé français. Et comme moi j'y connaissais rien, j'ai du retrouver… mon mari avait tout gardé de l'Algérie. Mais Mme Dury me l'a dit, ils avaient absolument pas à me parler de l'Algérie. C'est un dossier qui n'avait pas lieu d'être, parce que d'après les articles, [les conditions de ressources ne s'appliquent qu'] à ce que je touchais moi, pas ce que mon mari touchait sur sa retraite algérienne, vous voyez ce que je veux dire ?

Ce qu'explique ici Mme Azzoug est que la technicienne de la Cnav semble avoir fait une confusion entre elle et son mari défunt. Car si la Cnav peut en effet avoir à demander des preuves de l'ensemble des retraites perçues par Mme Azzoug, y compris à l'étranger, pour ouvrir ou non son droit à la réversion (et plus tard pour la « cristalliser »), la demande qu'elle reçoit concerne une éventuelle ancienne retraite algérienne de son mari. Celle-ci n'entre donc pas dans ses revenus, si bien que cette demande « n'avait pas lieu d'être ».

À la suite de la réception de cette lettre, comme elle l'explique, Véronique Azzoug recherche chez elle les documents relatifs à la retraite algérienne de son mari. Celle-ci aurait représenté environ 5 euros par mois, mais il ne l'a jamais demandée. Elle les transmet à la Cnav. Environ trois mois plus tard, elle reçoit un courrier lui indiquant qu'elle ne peut prétendre à une pension de

réversion car elle dépasse le plafond de ressources. Véronique Azzoug prend la décision de répondre à la notification pour la contester auprès de la commission de recours amiable :

> **Véronique Azzoug** : J'ai écrit en disant que c'était bizarre que je dépasse le plafond, parce que je savais que je dépassais pas. Parce que quand un conjoint décède, ils vous donnent une petite revue sur vos droits […] et puis j'avais fait mes petits calculs je voyais que je dépassais pas. Donc je m'étais dit que c'était bizarre. Et puis je crois que c'est mon frère qui m'avait aidée, il m'avait dit : « mais ça a rien à voir l'Algérie, ils ont pas à te demander ça ». Donc j'attendais qu'ils me répondent mais ils m'ont jamais répondu.

On comprend que plusieurs éléments entrent en jeu pour expliquer la persistance de Véronique Azzoug. Outre le fait qu'elle a vérifié que ses revenus ne dépassent pas le montant de la pension de réversion, elle trouve étrange le fait que la Cnav lui ait demandé des éléments qui n'ont *a priori* rien à voir, en écrivant un courier adressé à son époux longtemps après son décès, et elle est confortée par son frère dans son point de vue. L'assurance que lui confère son origine sociale et ses ressources familiales explique ainsi qu'elle n'abandonne pas quand, à nouveau, la Cnav ne donne pas suite à son recours. Elle se rend à la mairie du XVIII^{e} arrondissement, où elle est orientée vers le point d'accès au droit de l'arrondissement. Elle y rencontre Vanessa Dury, qui accepte de suivre son dossier depuis le Catred. Lorsque je l'y rencontre, début avril 2019, elle n'a pas encore reçu de réponse de la commission. Elle a saisi le tribunal judiciaire de Paris depuis plusieurs mois, et la date de son audience approche, si bien qu'il est question du plafond de ressources pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, que Mme Azzoug semble dépasser. Mais Vanessa Dury lui explique que l'audience n'aura probablement pas lieu, car d'après son expérience récente, la Cnav a tendance à réagir à l'approche des échéances judiciaires pour régler les problèmes en amont.

C'est effectivement ce qui se produit. Lorsque Véronique Azzoug se présente à nouveau au Catred, le 13 mai suivant, soit un peu plus d'un mois plus tard, elle a reçu deux courriers de la Cnav. Le premier est un dossier vierge, permettant de réaliser une nouvelle demande de pension de réversion, qu'elle n'a pas renvoyé. Vanessa Dury lui confirme qu'il n'est pas question de remplir une nouvelle demande à ce stade, car cela annulerait la précédente. Le second est un refus motivé de sa demande, courrier que la Cnav lui aurait adressé en

2018 mais qu'elle n'a jamais reçu. Cette décision, qu'elle n'a pas reçue en 2019 quand elle consulte le Catred, mentionne la résidence secondaire de Mme Azzoug, qu'elle a déclaré dans son dossier de demande de réversion. Elle est en effet propriétaire d'une maison dans le Languedoc, héritée de son père,[17] d'une valeur déclarée de 210 000 euros. Or les biens immobiliers hors résidence principale sont réputés rapporter l'équivalent de 3 % de leur valeur chaque année. Une telle prise en compte de son patrimoine, additionné au montant de sa retraite placent les ressources de Mme Azzoug au-delà du plafond de la réversion. Après vérification des définitions du caractère propre des biens dans le code civil, Vanessa Dury explique que cette décision n'est pas contestable de son point de vue, à moins que son père ait transmis la maison comme un bien commun aux deux époux. La procédure s'arrête là, 22 mois après la première demande, lorsque Véronique Azzoug reçoit finalement un refus accompagné d'une explication. « Tout ça pour ça » conclut Vanessa Dury, agacée d'avoir eu à saisir la justice pour que l'administration motive sa décision.

Dans cet exemple, comme dans la plupart des cas présentés dans ce chapitre, les délais de traitement des demandes sont supérieurs aux moyennes observées sur l'ensemble des dossiers. D'autre part, l'incohérence des informations reçues par Mme Azzoug est frappante. L'assurée ne comprend pas les demandes successives et l'absence d'explications qui les accompagnent durant près de deux ans, et c'est ce qui la motive à poursuivre ses démarches, qui lui imposent une situation d'attente. Face à cette situation, la stratégie du Catred consistant à saisir dès que possible la juridiction compétente permet en réalité de reprendre la main sur la temporalité des échanges, en imposant à la Cnav de produire une décision dénuée d'ambiguïté. On peut enfin souligner que la Cnav, au moment de produire une décision motivée, affirme que celle-ci a déjà été produite l'année précédente, ce qui permet à la caisse de présenter un récit dans lequel les délais de traitement de la demande sont conformes à ses objectifs sans avoir à en fournir la preuve. Cette pratique a pour effet de dénier les situations d'attente comme celle de Mme Azzoug, et des autres retraité·es présenté·es dans ce chapitre. La situation d'attente constitue pourtant un élé-

[17] Le fait d'avoir hérité de ce bien en fait, à défaut de mention contraire sur l'acte notarié, un bien propre, par opposition à un bien dit commun, qui aurait été acquis dans le cadre de la communauté des biens réduite aux acquêts, qui est le régime matrimonial standard. Les biens communs (en particulier les biens immobiliers) ne sont pas pris en compte dans les conditions de ressources des pensions de réversion, contrairement aux biens propres hérités.

ment crucial de leurs relations avec la Cnav.

b. Une relégation matérielle

Les situations d'attente comme celle qu'on vient de décrire bouleversent parfois durablement les conditions de vie des demandeur·ses qui y sont confronté·es. Pour Mme Azzoug, propriétaire et titulaire d'une pension de retraite à taux plein, l'absence de réversion de la Cnav diminue ses revenus sans pour autant compromettre directement ses conditions de vie. Pour d'autre retraité·es, ces situations sont au contraire synonymes de relégation matérielle et d'avenir incertain.

Prenons d'abord l'exemple de Mme Hamrit, rencontrée au chapitre précédent, qui, parmi les retraité·es que j'ai rencontré·es au Catred, a pourtant la retraite la plus « confortable ». Comme nous l'avions évoqué, Khadila Hamrit a reçu en 2019, quatre ans après la liquidation de sa retraite, une notification de la Cnav lui indiquant une réduction de sa retraite combinée à une demande de remboursement de trop-preçu d'un montant de 6 000 euros. L'action entreprise par la Cnav est liée à l'activité salariée en Algérie de Mme Harmit. Au moment de demander sa retraite en France, elle a en effet déclaré avoir travaillé en Algérie quelques années, et des trimestres lui ont été attribués par la Cnav sur la base de ses déclarations. En parallèle, la Cnav a interrogé la caisse de retraite algérienne supposée avoir enregistré les cotisations associées à cette période d'activité, laquelle répond quatre ans plus tard qu'elle n'en a pas la trace. C'est après avoir reçu ces informations que la Cnav a produit la notification réduisant la retraite de M. Harmit et lui imposant le remboursement d'un trop-perçu, contesté par le Catred au nom du principe d'intangibilité des pensions liquidées.[18] Khadila Hamrit évoque ici comment la réduction de sa pension décidée par la Cnav quatre années après sa liquidation, combinée au trop-perçu de 6 000 € qui lui est demandé (avec une proposition d'échéancier) et à ses dépenses de santé et de soin (elle est atteinte de deux cancers), contraignent ses finances à un moment où elle craint littéralement de ne pas survivre à cette

[18] Au terme d'une longue série d'échanges, Mme Hamrit et le Catred obtiennent le remboursement des sommes prélevées et l'annulation de la révision effectuée par la Cnav. Le récit de cette affaire, faite par Christophe Boyer dans une *Newsletter* du Catred, est reproduit en annexe.

procédure de recouvrement :

> **Khadila Hamrit** : Donc ils me disent… à la limite ils se sont trompés sur la retraite et le montant, je peux à la limite l'accepter s'ils me donnent des arguments objectifs. Mais sur le trop-perçu, 6 000 euros c'est énorme ! Donc ils me font un échéancier jusqu'en décembre 2020. Moi avec ma pathologie que j'ai, le caractère chronique de mes deux pathologies ! En 2020 je ne sais pas si je serais encore de ce monde, si je ne serais pas invalide, si ma mobilité ne serait pas réduite… Quand on est face à deux cancers avec chimiothérapie, on ne sait pas. On se bat, on reste optimiste, et heureusement que j'ai cette volonté de me battre contre la maladie, mais en même temps, deux ans comme dit Bernard Tapie, il y a une réflexion qu'il a faite… il dit « le juge m'a condamné à 5 ans, je pense qu'il est très optimiste et qu'il comprendra ce que je veux dire ». Et je pense que monsieur Tapie parlait simplement du fait qu'il n'est pas sûr d'être de ce monde dans 5 ans. La maladie, quand on a deux cancers… parce qu'apparemment lui aussi est atteint de deux cancers. Et donc ça veut dire que pendant deux ans, sur les 6 000 euros dont je suis pas responsable du tout, parce que c'est quand même leur responsabilité, ils ne font aucun geste… d'abord ils m'expliquent pas, et puis 6 000 euros on les sort pas comme ça ! Et je vis de ma pension, je n'ai rien d'autre ! Même si elle est entre guillemets confortable. Ceci dit, j'avais 2 700, je me retrouve avec 2 300 avec déduction d'impôts, s'ils me retirent 400 euros, ou 330 euros tous les mois ça veut dire que je vais vivre au minimum, sachant que j'ai 1 300 euros de charges incompressibles, entre le loyer, les impôts locaux, l'assurance, l'EDF, la mutuelle, qui n'est pas en plus importante, plus internet, l'abonnement SFR, ça fait exactement 1 300 euros de charges incompressibles. Je ne parle pas bien entendu de la nourriture, je n'ai pas fait d'évaluation, mais ça tourne autour de 300 ou 350 euros, plus je suis désolée je le dis et je me battrai pour ça, toutes les charges qui sont liées au effets secondaires de la chimio. Il y a des soins, je suis prise en charge à 100 % par rapport au traitement, par rapport à l'hôpital quand je fais mes examens à l'hôpital de jour, mais tout ce qui est effets secondaires tels que les crampes, les courbatures, les nausées, les maux de tête,… Il y a des moments où je me réveille, et j'aime pas trop parler de ça, mais je pense que je vais être amenée à le faire[19], parce que les gens ne se rendent pas compte ce que c'est d'avoir deux cancers, je peux me réveiller le matin avec des hémorragies conjonctivales, le blanc… vous n'avez pas une seule trace de blanc dans le yeux, tout est rouge. Sans parler des œdèmes qui peuvent enfler, mes yeux peuvent gonfler. Même si certains effets secondaires que j'ai eus quand j'ai commencé la chimio orale, j'avais plein de soucis type douleurs, vomissements, ça ce sont des choses… mais ce qui est vraiment insupportable ce sont les courbatures, les douleurs articulaires, les crampes. J'ai deux séances par semaine de kinésithérapie. Il arrive que j'aille faire des massages aussi. J'ai fait des séances, je vous donne un exemple : séances d'acupuncture, 350

[19] Elle évoque ici son audience prévue au tribunal judiciaire.

> euros pour 10 séances. Sur les 350 euros d'acupuncture, j'ai eu un remboursement entre la mutuelle et la sécurité sociale de 200 euros, ce qui restait à ma charge c'était 150 euros, parce qu'ils me remboursaient sur la base d'une consultation de généraliste. Sans parler bien entendu, lié aux effets secondaires, j'ai des démangeaisons et des rash : ma peau devient toute rouge et j'ai besoin d'une brosse pour me gratter, et ça par exemple les produits que je peux acheter au Monoprix ne conviennent pas, c'est souvent ma dermato qui me demande d'acheter des choses de la Roche Posay. Tout ça ce sont des choses que je peux évaluer, mais on me dit « vous avez une retraite confortable ». En fait il me reste pratiquement… pas grand chose. Cette année j'ai pas pu m'offrir des vacances simplement parce qu'il y a eu trop de dépenses. Je me plains pas, on est bien d'accord, j'arrive à gérer, à équilibrer, je n'ai jamais été de ma vie endettée, je n'ai jamais contracté aucune dette, et voila que la Cnav me dit « vous me devez 6 000 euros », pour quelque chose auquel je ne comprends rien. Comment voulez-vous que je reste sereine par rapport à une situation pareille ? Voila, donc on reste suspendue, on verra si ensuite il faut engager un avocat. Parce que j'ai l'impression, d'après ce que me dit monsieur Boyer [salarié du Catred], que s'il répondent pas c'est une démarche à envisager, c'est ce que j'ai cru comprendre.

Sans nécessairement contester le trop-perçu que la Cnav lui réclame, Mme Hamrit insiste sur les difficultés financières que ce recouvrement engendre, alors qu'elle n'en est pas responsable, et qu'elle n'a même « jamais été endettée ». L'échéancier de remboursement qui lui est imposé contraint ses dépenses à un moment où elle a justement besoin d'argent pour payer les soins liés aux effets secondaires de sa chimiothérapie, dont elle fait la liste. Elle en garde ainsi les traces, de manière à pouvoir donner la preuve de ses difficultés financières devant le tribunal.

D'autres retraité·es rencontré·es subissent, durant leur recours face à la Cnav, une contrainte financière encore plus forte. C'est le cas de Boussad Cherfi, lui aussi rencontré au Catred. Il s'agit d'un homme franco-algérien né en 1951 dans une famille paysanne de Kabylie. S'il a tendance a éluder les questions sur son parcours, je comprends qu'il a grandi dans la région montagneuse au sud de Bejaïa, qu'il a commencé à travailler jeune sans passer par l'école, s'est marié et a eu des enfants. Il tente d'émigrer vers la France dans les années 1980, en faisant « la navette ». Cependant, son projet de commerce ne fonctionne pas et il est contraint pour un temps de revenir en Algérie. S'en suivent d'autres tentatives d'émigration puis il finit par s'installer en France de manière durable, et par se séparer de fait de sa famille algérienne, qu'il

n'évoque presque jamais durant l'entretien. Il se remet en couple à Paris avec une femme immigrée algérienne, avec laquelle il a un fils en 1999, avant de se séparer à nouveau. Lorsque je le rencontre, en 2019, il vit dans un appartement HLM du XI^{e} arrondissement de Paris avec son fils handicapé.

Sur son relevé de carrière, les premières cotisations datent du début des années 2000. Il trouve durablement du travail dans une première société de sécurité en 2006, puis dans une seconde en 2010, après la liquidation judiciaire de la première. Il y travaille comme agent de sécurité au musée du Louvre puis comme chef d'équipe, poste plus qualifié et plus agréable car, comme il me l'explique, « tu bouges dans les galeries », tandis que les agents de sécurité sont fixes. Il y termine sa carrière en 2016, à 65 ans, et demande sa retraite qui lui est versée à partir du mois de mai. Or, du fait de sa durée de cotisation (62 trimestres), son montant est faible : 221 € de la Cnav et 80 € de retraite complémentaire chaque mois. En août 2016, il fait donc une demande pour obtenir l'allocation de solidarité pour personnes âgées (Aspa) afin de compléter les revenus de sa retraite.

Alors qu'il continue à travailler à temps partiel après la liquidation de sa retraite, le technicien de la Cnav qui le reçoit lors du dépôt de sa demande d'Aspa lui explique que ses salaires (qui varient de 500 à 600 euros par mois) seront déduits du montant de l'allocation, donc qu'il n'a pas vraiment intérêt à rester en emploi. « Et j'ai trouvé que c'était logique, donc j'ai résilié mon contrat et j'ai pensé que ça allait se régler, au bout de deux mois ou trois mois ». Il s'arrête ainsi de travailler en novembre 2016 et attend de percevoir l'Aspa pour compléter ses ressources. Or les nouvelles de la Cnav tardent à arriver. Il m'explique avoir souvent essayé d'appeler la caisse, mais sans obtenir d'informations sur le traitement de sa demande. Il patiente ainsi jusqu'en octobre 2017 (15 mois depuis sa demande), date à laquelle il contacte le Catred.

Durant cette période, Boussad Cherfi peine à vivre de ses faibles ressources. Il perçoit alors sa retraite, soit 300 € par mois, l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément, les deux allocations représentant au total environ 400 €, tandis que l'aide personnalisée au logement est versée directement à son bailleur social. Il raconte avoir des difficultés à s'occuper de son fils handicapé, dont il a seul la charge depuis un jugement des affaires familiales de tribunal de Paris d'octobre 2016. Celui-ci fait suite

à un premier jugement en assistance éducative du tribunal pour enfants de Bobigny de 2015, indiquant que la garde de son fils a été donnée à M. Cherfi. Celui-ci n'en fait pas la demande, mais le tribunal considère que cette mesure est nécessaire pour « aider à la séparation mère/fils », comme le préconisent les professionnel·les qui suivent Ilyas Cherfi. Alors que ce dernier semblait auparavant vivre principalement chez sa mère, Boussad Cherfi se retrouve ainsi davantage confronté à la prise en charge du handicap de son fils, à laquelle il ne semblait pas préparé et qui lui demande beaucoup d'efforts :

> **Boussad Cherfi** : Déjà lui-même il a eu des tocs. Tu sais ce que c'est les tocs ?
>
> **Paul Hobeika** : Oui mais je sais pas il y en a plein de différents.
>
> **Boussad Cherfi** : Alors lui ses tocs à lui, c'est quand il va à l'école, il faut qu'il touche les poteaux, les barres de fer. Il faut qu'il les touche, comme ça, il va partir, il va dire : « c'est pas ça, c'est pas fini », il va revenir pour toucher encore. Il perd un temps fou. […] Et donc il sort à 19h et la plupart du temps, 19h30, il va faire le toc de 19h30, 20h jusqu'à 22h ou 23h. Qu'il fasse beau, qu'il pleuve, qu'il neige. Et moi je l'accompagne. […] Dans un premier temps, je ne connaissais pas, j'ai essayé de l'empêcher, et c'est là qu'il a eu les crises les plus graves. Il faut le laisser faire, et je l'accompagne, on va parler, et tant qu'il fait ses tocs il est bien.

Un autre élément, qui pourrait paraître anecdotique mais qui compique considérablement le quotidien de Boussad Cherfi, est le fait que son fils, diagnostiqué par ailleurs dyspraxique, oublie et perd régulièrement des objets : sa trousse, ses clés ou son téléphone par exemple. Cela occasionne des dépenses imprévues que Boussad Cherfi n'arrive pas à financer. Durant l'année 2017, il se rend à plusieurs reprises au centre d'action sociale de la mairie du XI^{e} arrondissement où il obtient des aides ponctuelles. Il demande également régulièrement à des ami·es de lui avancer de l'argent, qu'il promet de rembourser lorsqu'il percevra l'Aspa, dont il n'a toutefois pas de nouvelles.

N'ayant toujours pas de réponse de la Cnav, il se rend au Catred en octobre 2017, après qu'un ami lui a conseillé de demander l'aide de l'association. Il y rencontre Vanessa Dury. La salariée de l'association prend connaissance de la situation et la résume ainsi dans le suivi du dossier : « dépôt de demande d'ASPA en août 2016. Depuis, pas de nouvelles. La Cnav a appelé Monsieur et lui a demandé des informations supplémentaires, de mémoire en juin 2017. Il manque ses bulletins de salaire de mai à septembre 2016 inclus (*a priori*) + une

attestation de versement de l'AEEH et son complément pour son fils handicapé d'août 2016 à aujourd'hui. Faire demande de RSA ». Vanessa Dury anticipe ici le fait que la Cnav, lorsqu'elle accepte les demandes d'Aspa, demande aux bénéficiaires de justifier de leurs ressources durant toute la période entre la demande et le premier paiement, afin que le rappel puisse en tenir compte. Ces remarques semblent donc plutôt optimistes quant à l'ouverture du droit demandé, même si le fait d'avoir demandé le revenu de solidarité active (qui sera déduit de l'Aspa si celui-ci est versé) montre que l'optimisme se mêle à la prudence. Fin 2017, les salarié·es n'ont pas eu de nouvelles de M. Cherfi et décident d'archiver le dossier. Or il se présente à nouveau au Catred en février 2018. La suite du suivi permet de retracer la chronologie des demandes successives qui lui sont adressées par la Cnav :

> 5/3/18 : Monsieur est revenu ce jour. Manque toujours allocation ville de Paris + EDF pour août 2016 (demandé par la Cnav par mail le 31/10/2017). Reste pris en copie. Ai appelé la Cnav : ont bien les pièces demandées en octobre et en novembre 2017. A priori tout est OK. La personne eue au téléphone ce jour relance la personne en charge du dossier et demande à ce que M. Cherfi soit rappelé cette semaine. Si pas de nouvelle, les rappeler lundi après-midi prochain. M. nous rappelle jeudi ou lundi matin prochain au plus tard.
>
> 22/3/18 : Appel de Monsieur. Avait bien eu un appel de la Cnav qui a demandé une facture EDF de 2016 et non un échéancier. A fini par l'obtenir et l'a déposée la semaine dernière à la Cnav. La personne en charge du dossier a dit qu'elle allait lui répondre. M. attend donc encore un peu et nous recontacte s'il n'a pas de nouvelles.
>
> 30/4/18 : Appel de M. A déposé une seconde fois la facture EDF 2016 car faute de nouvelles de la Cnav, a rappelé la Cnav qui a dit qu'elle manquait toujours au dossier. Dépôt il y a une dizaine de jours mais pas de nouvelles. Voir si paiement début mai et rendez-vous donné pour le 14/5/18.
>
> 14/5/18 : Avait eu une personne de la Cnav au téléphone aux alentours du 9/3/18. A donné la quittance EDF 2016 de la main à la main. L'a redéposée ensuite. Courrier Cnav pour 17/5/18. 20 € demandés[20] (peut-être paiement en deux fois).
>
> 17/5/18 : Relance de la Cnav remise ce jour. À suivre d'ici un mois.

[20] Le Catred facture en effet la rédaction des recours, à hauteur de 20 € pour un recours amiable et 40 € pour la saisine d'une juridiction. Il arrive toutefois que les personnes concernées n'aient pas les moyens de payer ces sommes, auquel cas les salarié·es peuvent le mentionner dans le dossier (« sans frais »). Ici, il est précisé que le paiement de 20 € demandé à M. Cherfi sera peut-être effectué en deux fois, ce qui correspond probablement à une demande de sa part et montre la rigueur de la contrainte budgétaire auquel il est soumis durant la période.

> 7/6/18 : Appel de Monsieur. A eu un message téléphonique de la Cnav : personne agacée demandant la quittance EDF d'août 2016. Monsieur l'a déposée hier dans l'agence Cnav. Viendra lundi 11/6 au Catred. Apportera la pièce demandée pour un nouvel envoi en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou lettre suivie.
>
> 11/6/18 : Au final, après avoir écouté le message téléphonique, demande de quittance EDF d'août 2017. Dit l'avoir déjà demandée. Pas le cas, sinon rejet d'Aspa. Préparer courrier avec copie de la quittance pour envoi en LRAR pour le 14/6/18.
>
> 14/6/18 : Remise du courrier pour transmission d'une pièce complémentaire dans le cadre de l'instruction de la demande d'Aspa.

Ce que l'on peut remarquer ici, outre les demandes répétées de fournir un même document, c'est la difficulté qu'ont les salarié·es du Catred à déterminer si la situation pose un problème particulier, ou bien si elle semble réglée, et que sa résolution tient essentiellement à la transmission réussie d'une pièce au dossier. C'est cette interprétation qui semble dominer au début du suivi (« *A priori* tout est OK », « nous recontacte si pas de nouvelles »). S'en suit un suivi plus rapproché, avec des rendez-vous donnés à l'avance (« voir si paiement début mai et rendez-vous donné », « à suivre d'ici un mois »), et où les salarié·es prennent l'initiative d'envoyer un courrier de relance, puis d'envoyer en recommandé la pièce demandée, de manière à faire cesser les demandes répétées des mêmes pièces. Ce courrier rappelle ainsi qu' « hormis un courriel en date du 31 octobre 2017, dans lequel votre Caisse avait demandé à Monsieur CHERFI de produire deux justificatifs de domicile pour le mois d'août 2016 (cf. PJ), Monsieur CHERFI nous indique n'avoir jamais été destinataire d'un courrier de votre organisme lui demandant ladite pièce ». Enfin, la fin du suivi soulève explicitement les incohérences des propos tenus par la personne en charge du dossier à la Cnav (« pas le cas, sinon rejet d'Aspa »). À ce stade, il est clair qu'un recours contentieux auprès du tribunal est envisagé par les salarié·es pour permettre l'accès de M. Cherfi à l'Aspa.

Ayant scanné son dossier en 2018 alors qu'il était encore ouvert, je ne dispose pas de la suite des éléments mis au dossier. Je m'appuie donc sur l'entretien que j'ai mené avec lui en 2019, les observations effectuées au Catred ainsi qu'un appel téléphonique passé en 2023 pour terminer d'exposer sa situation. À la suite de l'envoi des lettres du Catred en juin 2018, M. Cherfi finit par recevoir un refus d'Aspa, justifié par l'instabilité de sa résidence en

France. L'interprétation dudit refus pose question, car il peut faire référence à la justification de la résidence au moment de la liquidation (et donc aux factures demandées de manière répétée) ou bien au temps passé par M. Cherfi chaque année à l'étranger. Mais quel qu'en soit le motif, M. Cherfi dispose des justificatifs pour prouver sa résidence en France et son caractère stable. Il m'explique d'ailleurs qu'il n'a pas les moyens d'aller et venir entre la France et l'Algérie comme il le souhaiterait :

> **Boussad Cherfi** : Alors je suis parti le 1er mai 2015. 2016 c'est la même chose. 2017 je suis parti 16 jours. 2018 je suis parti 22 jours. En 4 ans, 16 et 22 ça fait combien ?
>
> **Paul Hobeika** : 38.
>
> **Boussad Cherfi** : Voila, alors que j'ai eu le droit de sortir même six mois. Alors que moi je suis pas parti parce que j'avais pas les moyens, j'ai eu beaucoup de problèmes. Alors je me suis dit « il faut que j'attende que ça se règle », et de temps en temps je vais y aller, tranquillement. Malheureusement la situation ici s'est aggravée et maintenant le dossier a été rejeté.

Il saisit alors le tribunal judiciaire de Paris avec le soutien du Catred. Je le rencontre pour la première fois au Catred le 25 mars 2019, puis à nouveau la semaine suivante, le 1er avril. À ce stade, il prépare, avec l'aide de Vanessa Duryn une demande d'aide juridictionnelle, qui devrait lui être accordée totalement. Son audience est prévue pour la semaine suivante, le 11 avril 2019. Bien que cette audience soit reportée en l'attente de la décision du bureau d'aide juridictionnelle, l'approche de l'audience fait réagir la Cnav, de la même manière qu'avec le dossier de Mme Azzoug. Voici les notes que j'ai prises suite à son second rendez-vous au Catred :

> *1er avril 2019, après-midi*. J'arrive à 14h02 et M. Cherfi est déjà dans le bureau de Vanessa. Il a une audience prévue le 11 avril. Il a reçu plusieurs appels de la Cnav, un de Mme Boucher (Cnav contentieux), et d'autres d'une agence Cnav (du XIe si je comprends bien). Dans les deux cas, on lui a annoncé que sa demande d'Aspa allait être traitée, et qu'ils pouvaient s'arranger à l'amiable. Il se demande s'il doit arrêter la procédure, et Vanessa lui répète à plusieurs reprises qu'il ne faut pas arrêter tant qu'il n'y a pas eu de décision de justice ou de paiement de la caisse.
>
> La Cnav lui a demandé de fournir certaines pièces, et il semble angoissé par cette transmission. Il demande s'il a le droit de demander un justificatif quand il va les donner à l'agence. Vanessa répond par l'affirmative, mais

> lui conseille de les scanner et de les transmettre par mail. Il répond qu'il préfère aller à l'agence, même si Vanessa lui explique que ça ne lui assure pas que les pièces seront bien transmises. Il explique que c'est la seule manière de faire qui ne lui coûte rien. Puis Vanessa prépare la demande d'aide juridictionnelle. Elle demande à nouveau s'il va déposer sa demande ou s'il l'envoie. Là aussi il préfère aller la déposer. Elle lui conseille de demander un récépissé au bureau d'aide juridictionnelle, ou au moins de faire tamponner le double de la demande.

Par la suite, M. Cherfi dépose les documents demandés à la Cnav. Je l'accompagne le 2 avril au bureau d'aide juridictionnelle, qui accepte le dossier. Le 11 avril, l'audience est reportée comme cela était attendu, en attente de la décision du bureau d'aide juridictionnelle. C'est seulement deux mois plus tard que je le revois au Catred, le 13 juin. Il a un nouveau rendez-vous durant lequel Vanessa Dury lui explique que s'il ne produit pas toutes les preuves de ses ressources, ni la Cnav ni le tribunal ne pourront calculer le montant de l'Aspa qui lui est dû. Elle lui demande tous les justificatifs des montants reçus au titre du RSA et des aides de la mairie de Paris qu'il a pu obtenir et qui se sont substituées en partie à l'Aspa durant les trois dernières années.

Le 8 juillet suivant, je reçois au standard un appel de M. Cherfi. Il me dit avoir appelé la Cnav le 2 juillet, et on lui aurait assuré que le virement était parti avec tous les rappels. Enfin, en septembre suivant, Christophe Boyer me confirme que M. Cherfi a bien été payé pour l'Aspa, trois ans après sa demande initiale. Il souhaiterait maintenant arrêter la procédure judiciaire, ce que lui déconseillent les salarié·es, car celle-ci inclut une demande de dédommagement pour préjudice moral. L'audience a finalement lieu en octobre 2019, et le tribunal a ordonné à la Cnav de verser 730 € de dommages et intérêts à M. Cherfi pour le préjudice subi.

Qu'a-t-on appris au terme du récit de cette longue procédure ? Tout d'abord, que les situations d'attente générées par les longs délais de traitement de la Cnav, puis ici le refus d'une prestation destinée à lutter contre la pauvreté des retraité·es produit logiquement des situations relativement durables de pauvreté pour les personnes qui y font face.[21] On remarque également que,

[21] Ana Perrin-Heredia, « Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires », *Sociétés contemporaines*, 76-4, 2009, p. 95-119.

confronté à des difficultés financières, M. Cherfi a demandé l'accès à d'autres droits (RSA, aides de la ville de Paris, minimum contributif) qui ont fait varier ses revenus, et en retour ont accru la quantité de justificatifs à produire par la suite pour obtenir finalement les rappels de paiement de l'Aspa. Les situations d'attente produites par les pratiques de la Cnav sont ainsi entretenues par la précarité financière qu'elles engendrent.

c. Une dévalorisation symbolique

Ces difficultés matérielles sont d'autre part indissociables d'une dévalorisation symbolique des personnes qui y font face, qu'elles participent à produire et qui s'accentue à mesure que l'attente perdure. Boussad Cherfi en témoigne de diverses manières au cours de notre entretien. C'est d'abord le fait d'avoir à demander de l'argent qui le contrarie. Il raconte ainsi avoir cessé de se rendre au centre social de la mairie du XI^{e} arrondissement dès qu'il a eu accès au RSA, et a ainsi pu se passer des aides ponctuelles :

> **Boussad Cherfi** : Plusieurs fois je suis allé à la mairie, j'ai dit que j'avais rien, et à chaque fois ils m'ont aidé, 50 euros, 100 euros. Ça a été toujours, et j'ai été honnête avec eux. J'aurais pu en profiter quand j'avais le RSA, mais j'ai dit « non maintenant que j'ai le RSA je reviendrai jamais ».

S'il se passe alors des aides de la mairie, il continue toutefois de demander à des ami·es de lui avancer de l'argent. Or les promesses de remboursement qui accompagnent ces demandes deviennent de moins en moins crédibles avec le temps, si bien que l'interprétation donnée aux transferts d'argent évolue à mesure que la situation se prolonge.

> **Boussad Cherfi** : Maintenant j'espère que ça va s'arranger, que je vais rembourser mes amis. Et je leur dois beaucoup de respect. C'est des gens qui sont biens, mais c'est très difficile aujourd'hui de demander 200 €. Et le mois prochain, ou dans deux mois ou trois mois, demander encore 200 €. C'est pénible pour moi psychologiquement. Même si les autres ils ont la volonté. Mais moi… du coup je me retrouve vraiment comme un mendiant, en quelque sorte.

Que Boussad Cherfi se sente « comme un mendiant » montre qu'il estime que l'argent que son entourage lui transfère, après plus de deux ans de procédure,

n'est plus considéré comme un prêt mais plus probablement envisagé comme un don. Demander et recevoir cet argent le place ainsi dans une position où il reçoit l'aumône de ses proches, ce qu'il juge « pénible psychologiquement ».[22] La situation rend également asymétrique les relations avec les membres de sa famille qui ont émigré comme lui, ce qui montre la destabilisation de son statut social. Certain·es vivent en Amérique du Nord et l'invitent à venir leur rendre visite, « mais je ne peux pas venir pendant un mois et que tu vas me prendre en charge sur tous les plans, il faut que je fasse au moins quelque chose. Et ce quelque chose je peux pas le faire, j'ai pas les moyens ». Coincé dans cette situation de dépendance financière qui affecte aussi bien ses relations avec ses ami·es qu'avec sa famille, il réévalue sa trajectoire, en regrettant de ne pas avoir fait d'études, et en se rendant responsable de sa situation présente :

> **Boussad Cherfi** : Si j'étais quelqu'un de bien éveillé… parce que vous savez, quand on n'a pas un niveau d'études, on prend la vie comme elle est, et puis on perd du temps, on perd des années, on se dit qu'on va rattraper l'année suivante, dans deux ans, trois ans, et puis les années passent, et puis à la fin on trouve qu'on a perdu beaucoup d'années pour rien du tout. Mais si j'étais quelqu'un d'éveillé, j'aurais pu me stabiliser dans les années 1980, j'aurais pu toucher une retraite complète, j'aurais touché dans les 1400, 1500 euros, j'aurais besoin ni de l'Aspa ni de personne. Voila. Mais le proverbe qui dit « si la jeunesse savait, la vieillesse pourrait ».

À la lecture de ce discours emprunt de regrets, on mesure la distance entre la situation de M. Cherfi au moment de l'entretien, et celle, trois ans plus tôt, où il terminait sa carrière comme chef d'équipe au musée du Louvre, position professionnelle symbolisant son ascension sociale tardive. La retraite a ainsi représenté pour lui une forme de relégation sociale, en diminuant ses ressources et en le contraignant à demander l'Aspa puis en le soumettant à l'arbitraire des jugements de la Cnav et enfin à la dépendance financière vis-à-vis de ses proches.

Une partie de la perte de statut vécue par M. Cherfi n'a rien d'exceptionnel : le passage à la retraite s'accompagne généralement de la disparition du statut et des ressources sociales liées à la profession exercée[23] et d'une diminution

[22] Pour une analyse des rapports de dominations induits par les transactions non marchandes, voir Florence Weber, « Transactions marchandes, échanges rituels, relations personnelles. Une ethnographie économique après le Grand Partage », *Genèses*, 41-4, 2000, p. 85-107.

[23] Bien que certain·es retraité·es particulier·es peuvent en conserver une partie, comme le

conséquente du niveau de vie.[24] Or ici, les pertes de Boussad Cherfi sont amplifiées par sa fragilité financière (conséquence de son ascension sociale tardive), le handicap de son fils, et la défaillance voire la maltraitance de l'institution chargée de protéger les retraité·es les plus vulnérables. Cela produit finalement une situation qu'il vit comme une humiliation et qui le pousse à relire sa trajectoire passée à l'aune de sa fragilité présente.

Cette forme de dévalorisation engendrée par la survenue soudaine d'une dépendance financière au moment de la retraite ne concerne pas que les membres des classes populaires. Elle menace également une partie des femmes des classes supérieures, comme l'illustre un dossier archivé du Catred avant mon arrivée en 2017. Je n'ai donc jamais rencontré la personne concernée, si bien que je restitue la situation uniquement en fonction des éléments présents dans le dossier.

Celui-ci concerne également un refus d'Aspa, opposé à une femme de nationalité franco-brésilienne née au Brésil en 1946. Isabel Salgado, épouse Portes, est artiste photographe. Elle est mariée depuis 1983 avec Patrick Portes, professeur des universités à la retraite. Il et elle sont ensemble propriétaires d'un appartement situé le long du canal Saint-Martin dans la X^{e} arrondissement de Paris. En raison de leur différence de revenus, et probablement de sa trajectoire professionnelle et migratoire à elle, sa retraite est très inférieure à celle de son mari : elle reçoit mensuellement 153 € de retraite de base de la Cnav depuis sa liquidation en avril 2012,[25] et deux retraites complémentaires, de 113 € de la Cipav et de 55 € pour l'Ircantec, ce qui au total porte ses revenus mensuels propres à 321 €. Son mari perçoit une retraite mensuelle de 3 778 €, donc plus de 10 fois supérieure à celle de son épouse. Il continue de plus à donner des cours en vacations pendant sa retraite, ce qui lui rapporte un revenu complémentaire d'environ 1 000 € en 2012.

Le 2 juillet 2013, Patrick Portes dépose une demande de divorce. Compte tenu des inégalités de revenus entre les époux, la justice aux affaires fami-

remarque R.-M. Lagrave, *Se ressaisir. Enquête autobiographique d'une transfuge de classe féministe.*, *op. cit.*

[24] Hicham Abbas, « Des évolutions du niveau de vie contrastées au moment du départ à la retraite », *Insee Première*, 1792, 2020, p. 1-4.

[25] En réalité d'abord 114 €, puis 153 € suite à un recours auprès de la commission de recours amiable, à partir du 1er juin 2015.

liales est amenée à se prononcer sur la fixation d'une pension alimentaire au bénéfice de Mme Portes au titre du devoir de secours qui continue à exister entre époux jusqu'à la fin de la procédure de divorce. Du fait que M. Portes vit alors en concubinage avec une autre femme dont les ressources « seraient de 2 087 € par mois, aucun justificatif n'étant néanmoins produit sur ce point », que « le couple [nouvellement formé] a un enfant en bas âge à charge », que M. Portes a des difficultés de santé et qu'il doit prochainement débuter une chimiothérapie ; que d'autre part Mme Salgado « occupe le domicile conjugal à titre gratuit selon l'accord des époux », la justice aux affaires familiales fixe dans l'ordonnance de non-conciliation du 18 octobre 2013 une pension alimentaire de 550 € au profit de Mme Portes, pension alimentaire provisoire en attendant le jugement de divorce et l'éventuelle prestation compensatoire.[26]

Officiellement séparée de son mari, mais non divorcée, Mme Salgado est alors en mesure de demander l'Aspa. Bien que ses revenus soient alors proches du plafond de ressources pour une personne seule (car sa pension alimentaire est prise en compte dans les revenus), elle effectue une demande au début de l'année 2014. Sans réponse, elle relance la Cnav par courrier les 19 novembre 2014 et 31 décembre 2014. En parallèle, elle demande une révision du montant de sa retraite, demande dont les éléments n'apparaissent toutefois pas dans le dossier. Le 6 janvier 2015, la Cnav répond à la demande d'Aspa en annonçant que le traitement de sa demande devra attendre que le dossier concernant la contestation du montant de sa retraite soit clôturé. Mme Portes relance à nouveau la Cnav par courrier les 18 juin et 30 juillet 2015, car son dossier de retraite est alors clos. La Cnav lui répond le 7 août 2015 qu'elle a droit à l'allocation supplémentaire pour personne âgées, sans indiquer toutefois de montant ni de point de départ. Il est également précisé que, compte tenu de fait que ses biens propres atteignent 39 000 €, les sommes payées au titre de cette allocation sont récupérables sur succession(uniquement sur la partie supérieure à 39 000 €) et que pour garantir la récupération, la Cnav doit inscrire une hypothèque sur les biens de Mme Salgado, à savoir l'appartement

[26]Contrairement la pension alimentaire qui est versée au titre du « devoir de secours » entre conjoint·es, une prestation compensatoire est destinée à « compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives » (Code civil, article 270). Depuis 2000, elle est versée sous la forme d'un transfert de capital qui s'échelonne au maximum sur 8 ans. Pour une analyse des limites de ce dispositif en terme d'égalité, voir C. Bessière et S. Gollac, *Le genre du capital*..., *op. cit.*, ch. 6, p. 199-234.

dont elle est la co-proprétaire. Compte tenu de ces éléments, le courrier demande à Mme Salgado de bien vouloir « préciser si elle maintient sa demande d'allocation supplémentaire ». Ici, Isabel Salgado ne comprend ni les implications de cette hypothèque ni les modalités de sa mise en œuvre éventuelle, sachant qu'en attente du divorce, elle ne peut *a priori* pas hypothéquer un bien qui appartient également à son mari. Elle demande des précisions par courrier, le 14 août (envoyé en LRAR) et à nouveau le 31 août. La Cnav répond le 28 août, et demande cette fois des pièces afin de compléter le dossier, de préciser le maintien ou non de sa demande d'Aspa suite aux informations fournies sur les conditions d'hypothèque et enfin de préciser sa situation familiale « à ce jour ». Le courrier mentionne qu'il s'agit d'un « Rappel de notre courrier du 07/08/2015 », et il est tamponné d'un message indiquant : « RAPPEL URGENT. Sans réponse dans le délai de 15 jours, nous examinerons vos droits compte tenu des seuls éléments en notre possession. » Sans réponse à ses questions sur les modalités de l'hypothèque, Isabel Salgado renvoie deux nouveaux courriers en recommandé, les 6 et 24 septembre 2015. Une technicienne-conseil de la Cnav lui répond par courriel le 15 septembre : « Concernant vos questions sur l'inscription de l'hypothèque depuis le mois d'août j'essaie de vous contacter sans succès merci de contacter le service compétent au 01-[…]. Merci de me ternir informée le plus rapidement possible afin que je puisse traiter votre demande d'ASPA ». Enfin, le 28 septembre 2015, Mme Salgado reçoit une notification de rejet de sa demande d'Aspa au motif qu'elle « n'a pas fourni le document justifiant la stabilité de sa résidence en France ».

C'est à ce stade qu'elle se rend au point d'accès au droit du XVIII^{e} arrondissement, où elle rencontre Vanessa Dury, puis a un premier rendez-vous au Catred le 19 octobre. Mme Salgado, on l'a vu, communique volontiers par écrit auprès de la caisse. Elle fait partie des rares membres du public du Catred à correspondre principalement par courriel, échanges que Vanessa Dury imprime et joint au dossier. Leur correspondance explique en partie l'ampleur que prend le dossier, qui reste ouvert jusqu'en 2017 et totalise plus de 500 pages, ce qui en fait un des plus épais des archives de l'association. Sans entrer plus précisément dans les détails de ce dossier, un élément intéressant est qu'Isabel Salgado écrit l'inconfort qu'elle ressent à devoir demander de l'aide et voir ainsi un ensemble de professionnel·les connaître les détails de ses res-

sources et de son mariage, dans une procédure qui est à l'initiative de son époux :

> Les 4 pages de la "non conciliation" y sont, même si tout cela me dérange, car ma vie privée est complètement à découvert : avocats, la notaire, le Juge, le Tribunal, Catred, d'autres associations…

Pour tenter d'échapper au stigmate lié à la situation de dépendance dans laquelle elle se retrouve de manière relativement subite, elle mentionne son activité d'artiste à Vanessa Dury :

> Quand vous aurez le temps cliquez SVP sur le link ci-dessous, pour voir que j'existe autrement que par cette mauvaise période.

L'adresse URL qui suit renvoie à son site internet professionnel, qui présente une sélection de ses photographies et liste les expositions, personnelles ou collectives, en France et au Brésil, dans lesquelles ces dernières ont été exposées. Bien qu'éloignée socialement de Boussad Cherfi, Isabel Salgado exprime également la dévalorisation symbolique qu'a occasionné son divorce puis ses problèmes d'accès à la retraite.

d. L'étiquetage de la fraude : de la relégation à la déviance

Enfin, une dégradation plus directe du statut des retraité·es peut être produite par l'administration lorsque celle-ci qualifie un dossier en fraude. Les personnes concernées par cette qualification sont alors personnellement accusées d'avoir produit sciemment des fausses déclarations sur leurs revenus ou leur situation, accusation qui s'accompagne d'une demande de remboursement d'un trop-perçu et souvent d'une pénalité supplémentaire pour fraude. Les pièces d'un dossier de contrôle transmis par Antoine Belmir (salarié dans une Carsat de l'ouest de la France) permettent d'illustrer l'effet produit par ces qualifications.

Ce dossier concerne le versement d'une pension de réversion. La bénéficiaire de cette pension, Nadine Garmin, la reçoit à partir de 1er novembre 2014. Le rapport du service fraude mentionne que « sur sa demande d'attribution de

pension de réversion datée du 06 août 2014, Madame GARMIN Nadine avait déclaré être “divorcée” depuis le 24 mars 2003 et avait barré la rubrique relative à “votre conjoint actuel ou partenaire PACS ou concubin” ainsi que celle relative aux “revenus de votre conjoint actuel ou partenaire PACS ou concubin perçus en France et/ou à l’étranger” (2 actes positifs) ». Or, trois ans plus tard, Jean Foubert, chez qui elle réside, envoit une demande de retraite anticipée, en mentionnant leur concubinage. « Les services techniques découvrent que Monsieur Jean FOUBERT et Madame Nadine GARMIN, tous les deux assurés de la Carsat, vivent en concubinage depuis le 1er août 2014 ». Le rapport en conclut :

> « L’assurée a donc établi une fausse déclaration concernant sa situation familiale. Il s’ensuit donc un trop-perçu d’un montant de 8 420 euros sur la période du 1er novembre 2014 au 31 avril 2017 au titre de sa pension de réversion. Le 06 avril 2018, la Commission Technique Fraudes a décidé de qualifier les agissements de l’assurée en **FRAUDE**. À ce titre, lors du Comité Fraudes du 13 juin 2018, la décision a été prise d’engager la procédure des pénalités financières à l’encontre de cette assurée. Une 1ère notification lui a ainsi été adressée par LR-AR du 03 juillet 2018, réceptionnée le 11 juillet 2018, l’informant des faits qui lui sont reprochés et lui indiquant le montant de la pénalité maximale envisagée à son encontre (634 €). Le 12 juillet 2018 (appel téléphone), l’assurée a demandé à être entendue par la Carsat ».

Le fait que Nadine Garmin conteste la décision et demande à être entendue pour le faire rend ici le dossier relativement exceptionnel. Une audition est organisée le 4 septembre 2018, où elle et Jean Foubert sont reçu·es par le « responsable département juridique et contentieux » de la Carsat (noté RC, qui mène la discussion) et deux « gestionnaires litiges et créances ». Avant cette audition, Nadine Garmin rédige une lettre dans laquelle elle explique sa démarche, car elle craint de ne pas réussir à s’exprimer :

> « Madame, Monsieur,
>
> J’ai bien reçu votre notification pour fraude.
>
> Je suis bien divorcée comme je l’ai mentionné et je me répète, avec naïveté et ignorance, je n’ai jamais à aucun moment voulu enfreindre la loi.
>
> Divorcée, documents à l’appui mais concubin, aucun document administratif est établi et même pas reconnu par l’administration fiscale.
>
> Vous savez, je suis une personne honnête, qui a été nommée jurée par le passé, donc considérée comme bon citoyen et je pense que les personnes

> malintentionnées sont certainement plus vigilantes que moi et quand vous écrivez que j'ai établi volontairement une fausse déclaration, je ne peux pas admettre ça.
>
> Le préjudice subi par la Carsat, je le rembourse le mieux et le plus vite que je peux, preuve de ma loyauté, mais le stress engendré par cette histoire a provoqué chez moi le réveil de ma maladie que j'ai du mal à gérer, c'est pourquoi je préfère écrire pour m'exprimer plutôt que d'en parler verbalement. Considérée de la sorte pour une négligence, cela passe mal.
>
> Je sollicite votre bienveillance pour essayer de faire enlever l'enregistrement dans la BNSF et vous demande la remise gracieuse de cette pénalité.
>
> Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.
>
> PS : Peut être qu'un jour j'aurai un chez moi »

Il apparaît dans cette lettre que le seul objet de la contestation de Nadine Garmin est la qualification en fraude. Elle affirme avoir toujours été de bonne foi, être une « personne honnête qui a été nommée jurée par le passée donc considérée comme bon citoyen ». Le post-scriptum lui permet également d'évoquer le fait qu'elle-même n'est pas propriétaire, et que c'est en partie par contrainte qu'elle s'est installée chez M. Foubert. Malgré l'importance de l'indu, c'est l'accusation d'avoir volontairement produit des fausses déclarations qui semble être vécue comme une véritable offense par Mme Garmin. Lors de la réunion, elle et M. Foubert prennent finalement la parole. Les notes prises par l'un·e des agent·es de la Carsat lors de cette réunion, présentes dans le dossier, confirment leur insistance sur la demande d'effacement de la catégorisation de fraude :

> Audition du 04/09/18, 14h45-15h25 En présence de M. Foubert et Mme Garmin + RC/PW/ML
>
> – RC rappelle la procédure des pénalités financières + les faits reprochés : concubinage.
>
> – Mme se demande pourquoi échanger ça ne sert à rien
>
> – M. pense qu'ils n'ont pas le droit à l'erreur et pas besoin d'être entendu.
>
> – Mme déclare n'être pas bête, n'a pas eu l'intention de frauder « quand on est concubin aucun papier »
>
> – M. déclare qu'il a été marié pendant 40 ans et que jusqu'à la fin de ses jours il restera veuf. M. demande si il doit se pendre dans son bureau. M. est à deux doigts de pleurer, demande s'il a le droit au bonheur. Il demande qu'on le laisse tranquille.
>
> – RC rappelle qu'il peut comprendre leur ressenti, a conscience que le dossier est long, que plusieurs courriers lui ont été adressés.

– Mme se demande comment font les étrangers.

– M. déclare que les [illisble] ne servent à rien ! M. déclare qu'il n'avait rien à gagner puisqu'il n'avait plus droit à la réversion.

– M. déclare que sur les impôts il se déclare veuf et non concubin.

– RC leur indique que le système des impôts ne prévoit pas le concubinage.

– RC rappelle que tous les [illisible] n'ont pas les moyens de contrôler tous les dossiers, on se base donc sur du déclaratif.

– Mme dit que jusqu'au bout elle dira que c'est de la naïveté et de l'ignorance.

– Mme déclare que heureusement qu'elle a fait cette déclaration en 2017 et pas 10 ans plus tard.

– RC explique les règles en matière de recouvrement (recouvrement forcé…)

– Mme se met à pleurer

– M. déclare que c'est lors de sa visite à Champiville pour sa retraite personnelle qu'il a déclaré vivre en concubinage.

– […]

– Mme a coché divorcée car pour elle on ne coche qu'une seule case.

– RC lui indique qu'il est pourtant bien précisé « actuelle ».

– M. demande qu'est-ce-qu'il a appris à l'école ? Ce n'est pas lui qui aurait complété le document.

– RC lui indique que c'est sur la base des déclarations verbales que les documents sont renseignés.

– Mme déclare que quand en mars 2017 elle a commencé à recevoir nos courriers elle a écrit au RSI mais elle n'a toujours pas eu de réponse de leur part.

– RC lui rétorque que sa bonne foi vis-à-vis du RSI n'est pas remise en cause.

– Mme déclare qu'elle est secrétaire et que pour autant des erreurs elle en fait.

– Mme a une maladie et n'est pas bien en ce moment.

– Mme ne voit pas pourquoi elle serait considérée comme fraudeur alors qu'elle rembourse son indu.

– RC lui explique la suite de la procédure des pénalités.

– Mme demande l'incidence de l'inscription dans la BNSF

– M. déclare qu'ils sont considérés comme des moins que rien et nous supplie d'arrêter

– RC explique l'égalité de traitement des dossiers.

– M. demande pourquoi faire « on veut que vous nous laissiez tranquilles ». C'est elle qui a souhaité être entendue pour réduire la pénalité.

> – M. est d'accord de rembourser son trop perçu mais ne sera jamais d'accord sur la pénalité, il paiera et c'est tout, bien que pas d'accord.
>
> – Explication donnée sur la BNSF.

Comme le résume le responsable qui mène l'entretien dans un rapport ultérieur, tout l'entretien montre que « Madame GARMIN et Monsieur FOUBERT sont tous deux très affectés par la qualification frauduleuse de leurs agissements ». À aucun moment il et elle ne contestent en effet l'indu ou demandent sa réduction. Au contraire, Nadine Garmin s'en saisit pour tenter de « sauver la face »,[27] en insistant sur le fait qu'elle va le régler aussi vite que possible. À l'inverse, la pénalité pour fraude leur pose problème car, contrairement au paiement de l'indu qui permet de prouver leur bonne foi, régler la pénalité pour fraude peut être interprété comme une reconnaissance du caractère frauduleux des déclarations transmises. M. Foubert tient ainsi à préciser qu'il « le paiera et c'est tout ». Mme Garmin martèle quant à elle que « jusqu'au bout elle dira que c'est de la naïveté et de l'ignorance », de manière à ne laisser aucune ambiguïté sur l'interprétation à donner à l'acquittement de la pénalité pour fraude auquel elle consent néanmoins.

*
* *

« Les demandeurs doivent s'adapter aux demandes d'un État imprévisible, qui passe son temps à leur dire d'attendre et d'être patient » explique Javier Auyero dans un entretien pour résumer son terrain sur l'aide sociale en Argentine.[28] On pourrait en dire autant des retraité·es engagé·es dans une procédure de recours à distance auprès de la Cnav, dont on a retracé les parcours dans cette partie. Ceux·celles-ci sont en effet pour la plupart confronté·es à des demandes répétées, parfois ambiguës ou contradictoires et se voient opposer des refus par les agent·es d'une administration qui ne semble enregistrer, de façon imprévisible, qu'une partie des informations ou documents qui leur sont transmis. Cela entraîne des situations d'attente prolongée, teintées d'incertitude sur les droits auxquels les demandeur·ses peuvent légitimement

[27] Erving Goffman, *Les rites d'interaction*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1974.

[28] Javier Auyero, « Faire patienter, c'est dominer : le pouvoir, l'État et l'attente », *Actes de la recherche en sciences sociales*, traduit par Étienne Ollion, 226–227-1-2, 2019, p. 120-125.

prétendre. Cela a des incidences parfois durables sur les positions sociales des retraité·es qui y font face, d'abord en déstabilisant et en rendant incertaines leurs conditions matérielles d'existence. Cela produit également une dévalorisation symbolique de leur position, observable dans certaines interactions (en entretien avec moi, dans les échanges avec les salarié·es du Catred ou avec les agent·es de la Cnav) où les enquêté·es occupent une position d'assisté·e, d'accusé·e voir de déviant·es qui induit leur déclassement. Pour éviter que ces situations ne se pérénisent, ils ou elles ont recours à différentes stratégies et à des ressources inégalement distribuées.

II. Résister

Pour résister à la relégation sociale produite dans les situations que l'on vient de décrire, les retraité·es concerné·es doivent s'appuyer sur un ensemble de ressources de natures diverses : dispositions spécifiques, lien amicaux ou familiaux, institutions spécialisées, etc. Si l'on a déjà évoqué au chapitre précédent les conditions de possibilité du suivi par le Catred – suivi qui s'avère décisif pour la plupart des retraité·es rencontré·es – il s'agit d'analyser ici de manière plus large les ressources mises en œuvres par les retraité·es dans le temps parfois long de leurs rapports à l'administration « à distance » qu'est devenue la Cnav.

a. Tenir les interactions à distance

La première caractéristique de ces relations est qu'elles passent régulièrement par l'écrit, et souvent par internet – la Cnav s'étant engouffrée comme on l'a vu dans le processus de dématérialisation des rapports aux usager·es. L'usage de l'écrit et d'internet constituent des obstacles pour une partie importante du public du Catred, composé pour partie de membres des classes populaires, très majoritairement immigré et, dans le cas des retraité·es, âgé. Toutes ces caractéristiques sont en effet corrélées avec une plus faible maîtrise du français écrit d'une part et de plus faibles compétences et ressources numériques d'autre part. Le rapport du défenseur des droits sur les inégalités face à la dématérialisation des services publics, après avoir affirmé la « nécessité de

déconstruire l'image des usagers qui ne sont pas à l'aise avec le numérique », rappelle ainsi que :

> L'absence de connexion est toutefois très élevée dans les trois populations que sont les retraités, les non-diplômés et ceux qui ont un faible revenu : ils sont 40 % parmi les personnes ayant des bas revenus, 54 % parmi ceux qui n'ont aucun diplôme. L'âge, quant à lui, constitue le facteur discriminant le plus important, même si les inégalités se réduisent. Ainsi, le taux de connexion à internet atteint seulement 57 % chez les personnes de plus de 70 ans [soit 43 % d'absence de connexion] contre 85 % [soit 15 % d'absence de connexion] pour l'ensemble de la population.[29]

Parmi le public du Catred, celles et ceux qui sont diplomé·es (et également plus riches) sont en effet les plus à l'aise avec les démarches écrites, et celles en ligne en particulier. Les exemples de Mme Azzoug (licence d'espagnol, fille de diplomate), Mme Hamrit (DESS d'ergonomie) et Mme Salgado (photographe) permettent de l'illustrer. Dans leurs discours ou dans leurs dossiers, il n'apparaît pas de difficultés liées à l'usage d'internet pour échanger avec la Cnav ni avec le Catred, et Mme Salgado semble même privilégier ce mode de communication.

De manière peut-être surprenante, la plupart des enquêté·es qui évoquent spontanément les difficultés liées au caractère écrit des procédures ou bien à l'informatique précisent en général immédiatement qu'ils ou elles ont la chance d'avoir un minimum de compétences. C'est le cas de Mme Hamrit, qui fait ce constat au tout début de notre entretien :

> **Khadila Hamrit** : J'ai pointé souvent une heure avant, une heure et demie avant, et il y a des gens qui sont dans la même démarche, qui viennent en avance, donc j'échange avec ces personnes-là. La majorité sont des personnes d'origine étrangère, enfin je suppose, comme moi, et démunies complètement sur le plan… sur le plan intellectuel, par rapport à l'écriture, par rapport aux points de repères. Perdus, complètement. Du coup je me suis dit que moi, dans ma détresse, je suis, comment dirais-je… privilégiée. Parce que je sais me débrouiller, je sais taper aux portes, je sais utiliser internet.

D'autre retraité·es, pourtant moins « privilégié·es » que Khadila Hamrit, tiennent un discours relativement proche. C'est le cas par exemple de Bogdan

[29] Défenseur des droits, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, coll.« Rapport », 2019, p. 33.

Lesnicki, retraité polonais suivi par le Catred à la fois pour des questions liées à son relevé de carrière – pour lequel il demande la régularisation des trois dernières années qu'il a passées en arrêt maladie – et pour sa demande d'Aspa. Quand je le rencontre, en 2019, il perçoit une retraite de base liquidée au titre de l'invalidité d'un montant mensuel de 41 € et le RSA.

Sa carrière en France commence dans les années 1990, après avoir longtemps fait du commerce avec un compatriote installé en France. Une fois sur le territoire, il a des difficultés à trouver du travail dans son domaine de compétences – l'ingénierie mécanique et celle des moteurs automobiles en particulier, domaine auquel il a été formé en Pologne. Il travaille alors en tant que chauffeur routier, négociant, mécanicien, manutentionnaire chez des grossistes spécialisés dans l'hôtellerie ou encore chauffeur de porte-engin à Paris[30], souvent sans contrat ou cotisations, jusqu'à sa retraite. Il dit s'être alors tenu à distance de l'assurance chômage :

> **Bogdan Lesnicki** : Je me suis toujours démerdé, et en plus je suis resté presque cinq ans sans travail, et j'ai jamais demandé d'allocations. Je me suis toujours débrouillé pour vivre.
>
> **Paul Hobeika** : Vous avez pas demandé quoi ?
>
> **Bogdan Lesnicki** : J'ai demandé ni à Assedic ni à Pôle Emploi, j'ai rien demandé.
>
> **Paul Hobeika** : Vous avez fait comment alors ?
>
> **Bogdan Lesnicki** : Bah alors j'ai toujours trouvé un boulot, j'ai gagné bien, quand ça marchait pas j'ai fait import-export, ça marchait comme ça. Souvent je suis embauché dans les boîtes qui veulent pas faire de contrat, comme ça j'ai travaillé chez les grossistes, dans une société import-export de pièces détachées des voitures, parce que ça c'est mon vrai métier.

Son parcours, jusqu'à la retraite, semble ainsi marqué par la distance aux institutions de l'État social. Il me raconte avoir eu une mauvaise expérience lorsqu'il a déposé une demande de logement social à la mairie du XV^{e} arrondissement, où on lui aurait fait comprendre que sa demande ne ferait pas l'objet de suites. Au moment où je le rencontre, il gère pourtant un dossier complexe

[30] Il m'explique : « C'est une remorque, une grosse remorque qui fait presque 15 mètres, où on peut mettre tous les petits engins pour travaux publics : pelles, mini-pelles, les télescopiques… Je livrais 7 machines par jour et je récupérais 7 machines par jour, pour une société comme Loxam, il y a plein de sociétés de location de machines comme ça. Et je tournais à Paris avec les engins comme ça ».

avec des recours multiples auprès de l'assurance maladie et de la Cnav. Comment comprendre ce retournement ?

La première explication tient aux profesionnel·les qu'il a pu rencontrer. Il dit avoir eu la chance de rencontrer « une très bonne assistante sociale, à la sécurité sociale, qui me pousse un peu, un peu comme Mme Dury. Elle m'a dit : "il faut faire demande pour ça, demande pour ça", souvent ça passe ». L'autre élément est que, s'il se plaint d'être continuellement renvoyé vers internet, il dit réussir à s'en sortir, notamment grâce à des dispositions acquises lors de son enseignement technique en Pologne :

> **Bogdan Lesnicki** : Pourquoi il y a pas… il y a le Catred, après je sais pas vous avez quoi ? Le point d'accès au droit, il faut savoir où ils sont… parce que c'est pas facile. À chaque fois que vous demandez quelque chose, on vous dit tout est sur internet. Comment vous expliquez à une personne du même âge que moi, qui a fait aucune école, comment taper sur internet ?
>
> **Paul Hobeika** : Vous vous êtes à l'aise ou pas trop ?
>
> **Bodgan Lesnicki** : Je me débrouille. Parce que moi… quand j'étais à mon école d'ingénieur, j'ai travaillé avec un ordinateur que vous avez jamais vu dans votre vie. L'ordinateur c'est les premiers ordinateurs qui sont sortis dans les années 70, l'ordinateur c'est comme un bâtiment. Avec les cartes perforées, t'es obligé de perforer pour faire quelque chose, une demande… Et après, petit à petit, j'apprends moi même, j'ai appris comme ça à travailler avec les ordinateurs. J'en ai cassé un ou deux, maintenant ça va.

Il m'explique aussi avoir acheté presque « par hasard » une tablette Microsoft, qu'il utilise pour gérer les documents qu'il reçoit et pour la signature de documents reçus par internet :

> **Bogdan Lesnicki** : Je sais pas si vous connaissez ça, « Surface » ?
>
> **Paul Hobeika** : C'est les tablettes Microsoft ? Oui mon colocataire a ça.
>
> **Bogdan Lesnicki** : Il a combien de gigas ?
>
> **Paul Hobeika** : Je sais pas.
>
> **Bogdan Lesnicki** : Parce que moi j'ai acheté une ici en France de 128 Go, et j'ai acheté une en Pologne de 256 Go. 256 Go ici c'est 2500 €.
>
> **Paul Hobeika** : Ah c'est cher.
>
> **Bogdan Lesnicki** : C'est très cher par contre c'est mieux que l'iPad. Parce toutes les Surfaces ont des disques SSD. Ça va plus vite. Et en plus si tu as une facture tu peux signer. Tu savais pas ça ? C'est des tablettes graphiques. Même tu peux écrire une lettre et l'envoyer directement. […] Vous

> avez un stylo spécial. Je vous dis, vous pouvez même écrire une lettre, signer et envoyer. Signer une facture ou n'importe quoi. C'est pour ça, c'est vraiment bien bien. Ça je savais pas, et je suis tombé comme ça par hasard l'année dernière sur une Surface que quelqu'un a laissé à un dépot-vente, une boutique en Pologne. Le mec m'a dit, écoute il y a pas la langue polonais sur cette tablette, je te la vends pas cher. J'ai regardé, moi je m'en fous du polonais. *Il rit*.

Cet extrait, que j'ai coupé tant M. Lesnicki m'a parlé longuement des tablettes Surface, montre son goût pour ces objets et le plaisir qu'il prend à maîtriser leur usage et à leur trouver une utilité pratique. À un autre moment de l'entretien, il m'explique qu'il lui arrive d'enregistrer ses appels téléphoniques afin d'en garder une trace, avec une application dont il me vante les mérites.

Ces pratiques semblent venir à la fois de sa formation scolaire et de son expérience professionnelle de négociant, qui implique notamment l'édition et la signature de factures. Bogdan Lesnicki utilise sa tablette pour gérer non seulement les documents commerciaux relatifs à son activité de négociant dans la mécanique (qui lui confère un complément de revenu) mais également pour gérer ses documents administratifs liés à ses recours auprès de la Cnav et de la Cramif. Si cela ne concerne qu'un aspect de son rapport à l'administration, cet exemple montre que l'utilisation d'internet ou d'objets numériques dans l'accès au droit, qui constitue une épreuve pour une partie des retraité·es, peut être vécue comme une manière de mobiliser des dispositions particulières et des objets possédé·es par les personnes concernées, que l'on peut ainsi analyser comme une forme de capital culturel.

D'autres enquêté·es s'en sortent également en mettant à contribution un capital culturel non certifié, acquis au fil de sa trajectoire plutôt qu'au moment des études. C'est le cas de M. Cherfi, à qui je fais remarquer, lorsqu'il regrette de n'être jamais allé à l'école, que je l'ai vu écrire sans difficulté quelques renseignements sur le formulaire de demande d'aide juridictionnelle. Il m'explique alors qu'il a suivi des cours de français au secours catholique pendant un an, ce qui lui permet de se débrouiller.

b. Mobiliser ses proches

D'autres retraité·es peinent davantage avec le français écrit ou n'ont pas les moyens d'utiliser les outils numériques produits par l'administration dématérialisée et doivent alors obtenir de l'aide pour effectuer les démarches. Dans ces situations, l'administration électronique permet à des intermédiaires d'effectuer certaines démarches au nom des assuré·es, et ainsi à l'État de déléguer une partie du travail social. Certains dossiers du Catred, comme celui de M. Cherfi, contiennent ainsi les identifiant et mot de passe du compte Cnav des intéressé·es. Mais tous les intermédiaires n'acceptent pas de créer ou de se connecter au compte personnel des demandeur·ses. Comme dans le film *I, Daniel Blake* de Ken Loach où le personnage principal finit par demander de l'aide à son jeune voisin, les personnes sont souvent renvoyées vers leur entourage pour trouver une assistance informatique. Cela fait également l'objet d'une observation de Khadija Hamrit :

> **Khadija Hamrit** : C'est par rapport à la Cnav, je me suis demandé comment on peut mettre des gens dans une situation telle, alors que même moi qui entre guillemets me débrouille relativement bien, j'ai eu du mal à pouvoir me repérer. Et quelqu'un qui ne sait pas lire, quelqu'un qui ne connaît pas l'informatique, qui peut-être n'a même pas d'internet chez lui, et on demande "enfin vous n'avez pas votre fils qui peut ?". […] Vous arrivez dans l'association, déjà on vous demande votre compte Cnav. Et on vous demande de le créer, avec le fils ou le cousin… […] Ça m'a rappelé dans les années 1980 où c'est le fils ou la fille qui faisait l'interprète dans les instances administratives pour son père… Il avait des difficultés au travail, c'est le fils qui y allait. Et souvent des enfants, de 10-15 ans quoi…

Comme le mentionne Mme Hamrit dans cet extrait, la mise à contribution des enfants à la gestion du travail administratif et de la paperasse dans les familles immigrées n'est pas nouvelle.[31] Le passage à la retraite et les difficultés d'accès au droit sont parfois une occasion de réactiver l'entraide familiale de manière intense.[32] C'est ce que montre le cas de la famille Meski, mobilisée autour de la pension de réversion de la mère de famille. Je rencontre l'une de ses filles en 2019, après qu'elle a suivi le dossier de sa mère auprès du Catred.

[31] Y. Siblot, « « Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource »..., *op. cit.*

[32] Julia Descamps décrit cette mobilisation des les cas des procédures de regroupement familial : Julia Descamps,« « Svp partagez vos parcours ». Expériences administratives du regroupement familial en France et stratégies collectives en ligne face aux institutions », *Enfances Familles Générations*, 41, 2022.

Son père est un homme algérien qui a émigré vers la France en 1946. Il travaille d'abord comme OS chez Citroën, avant de reprendre un fond de commerce avec plusieurs membres de sa famille, dans le centre-ville de Saint-Denis. Leur entreprise échoue. Il rentre ainsi comme ouvrier non titulaire à la mairie de Saint-Denis à la fin des années 1950, où il restera avec le même statut jusqu'à sa retraite. Sa femme le rejoint en France en 1963, avec leurs deux enfants, un fils et une fille, l'ainée. Le couple a une deuxième fille, née en France en 1964, Nora. C'est elle que je rencontre en 2019, à Saint-Denis, où elle réside encore.

Les trois enfants suivent une trajectoire d'ascension sociale par des chemins différents. La sœur aînée arrive en France à 12 ans. Elle fait des études courtes (« la fille aînée on la laisse pas faire des études », explique Nora), passe un CAP et commence à travailler à la mairie de Saint-Denis. Elle entre tôt aux jeunesses communistes et s'y investit intensément, ce qui d'après sa sœur est l'élément décisif pour comprendre sa trajectoire.[33] Plus tard, elle change d'emploi pour travailler dans une société d'aménagement immobilier, mais reste à la mairie de Saint-Denis en tant que conseillère municipale pendant deux mandats consécutifs. Aujourd'hui à la retraite, elle « poursuit son engagement militant sur la Courneuve ». Son frère, « lui pareil voyait pas l'intérêt de faire des études ». Il sort du système scolaire avec un CAP d'électricien puis fait également carrière localement, dans une entreprise du secteur du bâtiment, « une boîte familiale comme il en existait encore à Saint-Denis, et puis une entreprise qui lui a laissé la chance de progresser ». Il reprend en effet des études, en suivant des cours du soir au Cnam, passe son bac et un BTS. Il termine sa carrière comme directeur technique dans l'entreprise où il est entré électricien.

Nora quant à elle réussit bien à l'école, et contrairement à sa sœur est « autorisée » par ses parents à faire des études. Elle fait un bac général qu'elle obtient avec mention bien. Elle dit avoir alors rêvé de faire une école de commerce, mais n'ose pas en parler à ses parents, « financièrement c'était pas possible ». À défaut, elle s'inscrit en éco-gestion à l'université Paris 13 où elle

[33] Pauline Clech a montré le rôle de l'organisation dans la socialisation et l'ascension sociale d'enfants des classes populaires dans les banlieues rouges et à Saint-Denis en particulier, voir Pauline Clech, « Socialisation partisane, transformation de soi et subversion de classe en banlieue communiste (1960-2014) », *Sociologie*, 12-1, 2021.

obtient une maîtrise. Après ses études, elle se marie avec un homme algérien et part habiter avec lui en Algérie, où elle ne reste finalement que quelques années avant de revenir en France et de divorcer. « On m'a élevée dans l'idée que j'étais algérienne, et j'arrive en Algérie… "on t'a pas attendue !". Merde, j'ai rien à voir avec l'Algérie en fait je suis française ». Elle rentre en France dans les années 1990, passe les concours de la fonction publique territoriale et devient fonctionnaire à la mairie de Saint-Denis. Elle occupe alors une position de cadre là où son père avait travaillé comme ouvrier, ce qui symbolise son ascension sociale. Elle y reste pendant 22 ans avant de devenir responsable de formation des agents territoriaux de la fonction publique, poste qu'elle occupe au moment de l'entretien. En racontant sa carrière, elle souligne l'importance qu'a représenté pour elle une formation de sociologie destinée à des professionnel·les, dirigée par Renaud Sainsaulieu, qu'elle a suivie à Sciences Po. Si la formation est principalement tournée vers la sociologie des organisations, un exercice de rédaction d'une « note professionnelle » invite les étudiant·es à l'auto-analyse. Nora Meski s'intéresse alors à la sociologie des migrations, elle lit Abdelmalek Sayad et produit une analyse de la trajectoire sociale de sa famille. « J'y suis allée pour m'outiller professionnellement, et loin de moi l'idée que ça allait me construire, ça m'a construit d'un point de vue identitaire, et je crois que j'ai économisé des années et des années de psychothérapie. *Rires*. Non c'est très puissant ». Son récit est ainsi informé de sa formation et du travail d'analyse réflexive qu'elle y a produit.

Nora raconte comment les parents Meski ont mis à contribution leurs enfants dans la prise en charge du travail administratif, pour la lecture de documents et pour les accompagner à des rendez-vous, notamment médicaux. Son père, bien qu'ayant suivi quelques cours de français qui lui permettaient de « déchiffrer », ne parvient en effet pas toujours à identifier l'objet des courriers qu'il reçoit, tandis que sa mère peut seulement reconnaître l'institution émettrice des documents reçus à partir des logos présents sur les courriers. Confronté·es à ces handicaps linguistiques, les parents Meski sont particulièrement attentif·ves aux échéances administratives, aux différents paiements à effectuer. Il et elle craignent de faire une erreur, de négliger un document ou d'oublier un paiement, qui pourrait remettre en cause leur titre de séjour ou bien l'occupation de leur logement :

> **Nora Meski** : La carte de résidence, c'était vraiment la prunelle de leurs yeux. Ça serait une catastrophe de perdre un papier. Et puis ils étaient tout le temps très attentifs à la date à laquelle elle allait périmer, il y avait un truc très pointilleux. Pareil sur les factures, s'il avait pu – mon père – payer les factures avant même qu'elles arrivent il l'aurait fait. Alors que moi je peux être négligente… Et puis il y a un truc, on a tous été élevés, je n'ai jamais su d'où venait cette peur, la peur de l'huissier. On paie le loyer, on met un point d'honneur à être à jour, je vous dis s'il pouvait le payer d'avance il le paierait d'avance, pour éviter de se faire expulser.

Pour gérer les différentes échéances, les parents Meski, et en particulier le père, mettent à contribution leurs filles. Bien que sa sœur aînée soit la plus sollicitée, Nora est particulièrement mobilisée pour la gestion des comptes :

> **Nora Meski** : Il surveillait le courrier, il recevait, vous savez, avant que ce soit en ligne, toutes les caisses lui envoyaient le montant à déclarer. Et dès qu'il recevait un courrier de la caisse d'épargne, c'était sa banque, il était affolé, il m'appelait : « il faut que tu passes, il faut que tu passes ». J'arrivais et c'était de la pub. Il fallait lui expliquer. « Je suis pas obligé ? », « Non t'es pas obligé ». Donc pour vous expliquer, il y avait déjà leur propre vigilance, mais ça pesait quand même, franchement c'était pesant pour nous, parce que même en étant fonctionnaire, en travaillant dans l'administration, franchement moi j'ai toujours cette réticence… Mais franchement c'est l'angoisse, qu'est-ce-qu'ils vont encore me demander, le formulaire 4012 en trois exemplaires ? Donc déjà pour soi c'est pas drôle, mais quand on a à le faire en plus pour ses parents, avec une autre forme de pression… Parce qu'il faut pas rater son coup !

Alors que les sœurs sont régulièrement mises à contribution pour le travail administratif, le père de famille demande de l'aide à son fils lorsqu'il s'agit de la construction de sa maison en Algérie.

> **Nora Meski** : Alors mon frère, mon père l'a beaucoup sollicité pour le suivi des travaux de la maison en Algérie. Honnêtement il ne m'en a jamais parlé. C'est vraiment mon frère qui a regardé les plans. *Amusée.* Je vous dis, ils ont fait trois enfants, il y avait des délégations pour les uns et les autres, et ils géraient bien leur truc. Mais aucun des trois ne chômaient. Et des fois on en parlait, je vous promets, alors j'en ris avec un peu de tendresse, mais il y a des moments je disais : « ah mais ils ont besoin d'une secrétaire à temps plein, c'est pas possible ».

La division genrée du travail entre les enfants étant ainsi organisée, c'est logiquement la sœur aînée qui aidait son père au moment de sa retraite, en

1986. Il décède trente ans plus tard, alors qu'il se trouve de passage en Algérie. Elle prend alors en charge le dossier de demande de réversion de sa mère. Or celui-ci pose rapidement problème :

> **Nora Meski** : Alors, le premier retour, c'est que [la Cnav] demande le titre de séjour. Alors la suspicion qu'on a eu après, c'est… alors ils demandent le titre de séjour de ma mère, celui de mon père aussi peut être, et puis il se trouve que la photocopie n'était pas très lisible, mais il suffisait de nous demander… Et puis après on a commencé à avoir les premiers refus, sur le fait que la résidence en France n'était pas clairement établie. C'était ça les premières réponses.
>
> **Paul Hobeika** : La résidence en France de…
>
> **Nora Meski** : De mon père. Et de ma mère également je crois. […] Et du coup on s'est dit que c'était le fait d'avoir un certificat de décès établi en Algérie qui créait la suspicion en fait sur la résidence en France. Et à partir de là, la machine administrative s'est enrayée. Ils redemandaient des pièces qu'ils avaient déjà…

Sa sœur saisit le délégué du défenseur des droits sans que cela n'ait d'effet immédiat. En 2018, deux ans après la demande initiale, Nora propose à sa sœur de reprendre le dossier, constatant que celle-ci « craque » face à aux pratiques de la Cnav : « Ce sont des courriers types avec des envois qui se croisent, on envoie les pièces, on vous redemande la même pièce… Mais même ma sœur, à un moment donné, quand j'ai dit : "je reprends le dossier", alors il faudrait surtout pas entendre ça comme quelque chose de prétentieux dans ma bouche, mais elle-même elle craquait ». Compte tenu du motif du refus opposé par la Cnav, Nora pense à demander de l'aide auprès du Gisti, qui la renvoie immédiatement vers le Catred. Elle y rencontre Christophe Boyer qui prend en charge le dossier de sa mère. Elle fait avec lui un recours amiable auprès de la caisse, qui reste sans réponse, puis un recours contentieux auprès du Tribunal. À l'approche de l'audience au tribunal judiciaire, sa mère est contactée par la Cnav qui lui accorde en 2018 la pension de réversion demandée en 2016. À l'audience, les demandes de prise en charge des frais d'avocat et de dédommagement du préjudice moral subi (de l'ordre de 1 000 €) sont rejetées. Pendant ce temps, Mme Meski, sans ressource, a dû quitter son logement social et a emménagé chez sa fille Nora. Elle est restée dépendante financièrement de ses enfants durant toute la période.

L'exemple de la famille Meski illustre les ressources familiales que les pa-

rents immigré·es doivent parfois mobiliser. Malgré l'attention portée par les parents Meski à la gestion des documents administratifs et financiers(carte de séjour, loyers, comptes en banque), pour lequel il et elle ont le soutien de leurs filles, Mme Meski se retrouve confrontée à une administration défaillante, si bien que c'est seulement l'intervention conjuguée de ses filles et du Catred qui permet finalement son accès à la pension de réversion. Alors que d'autres enquêté·es, Mme Hamrit par exemple, se félicitent de ne pas avoir eu à demander de l'aide à leur famille, c'est quelque chose que Mme Meski n'a pas pu se permettre. L'ascension sociale de ses filles, qui de plus ont étudié en France, les place en première ligne pour gérer les difficultés que leurs parents ont avec l'administration, ainsi que leurs conséquences matérielles. Les difficultés de l'accès à la pension de retraite (ici de réversion) se transmettent à la génération des enfants, qui en deviennent les responsables. Le recours au soutien familial est par ailleurs à double tranchant : il constitue une ressource mais scelle aussi la relégation de la personne dont l'accès au droit à la retraite est empêché, comme en témoigne l'hébergement de Mme Meski par ses filles qui la place en position de personne âgée dépendante.

c. Résister par la conformité : preuve de bonne volonté face au droit

De nombreux travaux de sociologie politique ont analysé les variations des rapports à l'État en fonction des positions sociales des administré·es.[34] Certaines recherches orientées plus spécifiquement vers les membres des classes populaires ont montré leur ambivalence vis-à-vis de l'État et de ses agent·es, qui peuvent être perçu·es aussi bien comme des ressources que comme des menaces.[35] Le recours à des intermédiaires du droit pourrait *a priori* permettre de réduire cette ambivalence, car les salarié·es du Catred ne sont dépositaires d'aucun pouvoir délégué par l'État. On observe pourtant que les bonnes dispositions des personnes suivies vis-à-vis du droit et des conseils prodigués par les salarié·es, décisives pour rendre possible un suivi prolongé de leur dossier,

[34]Par exemple : A. Spire, *Faibles et puissants face à l'impôt...*, *op. cit.* ; Lorenzo Barrault, *Gouverner par accommodements. Stratégies autour de la carte scolaire*, Paris, Dalloz, 2013.

[35]Yasmine Siblot, Marie Cartier, Isabelle Coutant, Olivier Masclet et Nicolas Renahy, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2015, pp. 235-239.

ne sont pas également distribuées. Les enquêté·es interrogé·es se retrouvent en effet confronté·es aux professionnel·les du Catred, légitimes à dire le droit, et qui attendent à ce titre des personnes suivies qu'elles les écoutent, prennent en compte leurs analyses et agissent en fonction.

Une partie des enquêté·es accepte cette situation sans difficulté. C'est le cas par exemple de Véronique Azzoug. Lors de ses rendez-vous au Catred, elle prend en note les explications de Vanessa Dury de manière scrupuleuse. La première fois que je la vois, elle lui demande son avis concernant son dossier et ses issues possibles, puis écoute attentivement sa réponse. Lors de notre entretien, elle me demande si j'ai rencontré d'autres personnes pour qui le recours à la justice a eu une issue positive. Elle me rapporte également le discours tenu par Vanessa Dury, en me demandant si elle a bien compris, puis me questionne sur mon enquête à la Cnav afin d'obtenir des éléments de compréhension sur son fonctionnement. Elle formule plusieurs fois des affirmations de nature juridique de manière hésitante et interrogative, avant d'observer ma réaction, ou celle de Vanessa Dury lorsqu'elle lui demande à propos d'un courrier : « Cet élément, c'est quand même une pièce maîtresse, non ? ».

Le crédit que Véronique Azzoug accorde au droit et à son interprétation par Vanessa Dury peut s'interpréter comme une forme de bonne volonté juridique qui, par analogie avec la notion de « bonne volonté culturelle » développée dans *La Distinction*,[36] est produite par l'écart entre la méconnaissance du droit et la reconnaissance de sa légitimité et de celle de ses interprêtes. Mme Azzoug accorde une grande confiance aux analyses fournies par le Catred, qui est particulièrement visible lorsqu'il apparaît qu'un recours devant le tribunal n'est plus pertinent. Alors qu'elle dénonce auparavant volontiers le traitement qu'elle subit de la part de la caisse, la réception de la décision de la commission de recours amiable, et plus encore sa lecture par Vanessa Dury, la laissent sans résistance. C'est ce que j'observe lors de son dernier rendez-vous :

> *13 mai 2019. Rendez-vous de Mme Azzoug*. […] Elle semble plus gênée que d'habitude. J'imagine qu'elle a l'impression d'avoir fait perdre du temps à Vanessa, et qu'elle est embarrassée de ne pas avoir mentionné plus tôt sa résidence secondaire. Quand Vanessa va faire des photocopies, Véronique Azzoug me dit que « c'est malheureux », mais qu'elle « a beaucoup appris ».

[36] P. Bourdieu, *La distinction…*, *op. cit.*

> Je lui demande de préciser, elle m'explique qu'elle a appris beaucoup sur le droit et sur le fonctionnement de la justice.

D'autres enquêtées font preuve de cette même forme de bonne volonté. C'est le cas de Mme Hamrit, qui elle aussi me demande à plusieurs reprises mon avis sur sa procédure lors de notre entretien, « Est-ce-que ça c'est normal ? », « Et votre expérience de stagiaire à la Cnav ? », « Et les fermetures c'est un manque de moyens ? ». Elle est très prudente lorsqu'elle s'exprime sur le droit : « Je parle sous votre contrôle », « C'est ce que dit M. Boyer ».

Ce rapport au droit et à ses professionnel·les n'est toutefois pas partagé par l'ensemble du public du Catred. M. Cherfi par exemple, a une attitude plus ambiguë vis-à-vis des salarié·es de l'association ainsi qu'à mon égard, ce que j'observe lors de notre entretien. M. Cherfi se saisit en effet de ses rendez-vous au Catred et de la situation d'entretien comme de lieux d'écoute où il peut exposer sa situation en insistant sur son caractère tragique. Mais, simultanément, il formule régulièrement ses propres analyses juridiques sur un ton péremptoire. Celles-ci le mettent en scène en position de force vis-à-vis de l'administration, comme dans cet extrait d'entretien :

> **Boussad Cherfi** : Malheureusement ils [la Cnav] ont pas voulu entendre parler de mon dossier, ils l'ont négligé. Alors on m'accuse, on dit que je suis pas content ici [en France]. C'est dommage parce que c'est une erreur grave, c'est des accusations non fondées et c'est très dangereux pour eux.

Ces affirmations semblent permettre à M. Cherfi de se grandir symboliquement, non seulement par rapport à l'administration mais surtout vis-à-vis des intermédiaires que Vanessa Dury et moi constituons, ce qui lui permet de rendre les échanges plus horizontaux. Elle et moi savons par exemple que la situation n'est pas « dangeureuse » pour la Cnav, qui ne risque presque rien dans cette affaire. Cela donne à Vanessa Dury l'impression qu'il n'écoute pas ce qu'elle lui explique, alors même qu'elle passe beaucoup de temps en rendez-vous à redonner les mêmes informations ou conseils. Lorsque je lui annonce que j'ai un entretien prévu avec M. Cherfi, Vanessa me souhaite bon courage pour « l'écouter tourner en boucle » (alors qu'elle apprécie par exemple recevoir Mme Azzoug). Mais s'il semble parfois répéter ses mêmes analyses sans écouter ce que Vanessa lui répond, cela ne résume pas son rapport au droit et

au Catred. En effet, il alterne ces affirmations avec l'observation des réactions qu'elles suscitent, et qui lui permettent d'estimer leur pertinence. C'est ainsi dans la confrontation que M. Cherfi construit progressivement son analyse de la situation, dans laquelle il reconnaît volontiers l'importance de l'intervention de Vanessa Dury :

> **Boussad Cherfi** : Ils ont pas répondu, ils ont pas respecté les délais. Et Mme Dury comme elle connaît bien son boulot, elle m'a dit « la meilleure solution c'est de [inaudible] ». Et elle a demandé 1 000 euros de dommages et intérêts. Après à voir s'ils vont les payer ou pas, mais en tout cas elle a demandé 1 000 euros de dommages et intérêts. Et maintenant que l'affaire est en justice, je dois me présenter le 11 avril, et maintenant c'est tout le monde, la direction, la personne qui a mon dossier, c'est tout le monde qui m'appelle pour trouver un moyen de régler ce problème avant le 11.

Ainsi, même s'il n'accepte pas ou ne parvient pas à se conformer au rôle attendu par les salarié·es du Catred comme le font les enquêtées citées précédemment, M. Cherfi fait également preuve d'une forme de bonne volonté juridique, en particulier lorsqu'il formule sa reconnaissance à l'égard de l'association.

D'autres enquêté·es sont au contraire davantage sur leurs gardes, et ne semblent jamais clairement accorder leur confiance aux salarié·es du Catred. Cela a des répercussions sur le déroulement de mon enquête, car ce sont les mêmes qui refusent ou esquivent mes demandes d'entretien. C'est le cas de Hicham Bouini, que j'ai rencontré à l'ATMF en 2017, puis à nouveau au Catred en mars 2019. Il s'agit d'un homme marocain né en 1948, dont le dossier contient alors peu d'éléments : deux lettres de demande d'Aspa, les deux refus associés, puis une première lettre du Catred, une relance, le courrier pour la commission de recours amiable et enfin la saisine du tribunal rédigée par Christophe Boyer. La première demande d'Aspa de M. Bouini date de 2011 et il ne l'a jamais obtenue. Le rendez-vous où je le rencontre une nouvelle fois a pour but de préparer son audience au tribunal de Paris le lendemain :

> *Lundi 18 mars 2019, rendez-vous avec M. Bouini*. Alors qu'il affirme avoir fait une demande d'aide juridictionnelle, Christophe se rend compte que ça n'est pas le cas, et la rédige rapidement. Celle-ci doit permettre à l'audience d'être reportée. Christophe me présente comme sociologue et M. Bouini accepte le principe d'un entretien. Je lui propose de l'accompagner au tribunal le lendemain et de faire l'entretien ensuite, ce qu'il accepte.

> *Mardi 19 mars 2019*. Après l'audience qui comme prévu est reportée, il se plaint d'une migraine et préfère décaler l'entretien au lendemain.
>
> *Mercredi 20 mars 2019*. M. Bouini n'est pas au point de rendez-vous et ne répond pas au téléphone.

Cet exemple illustre la méfiance dont fait preuve M. Bouini à mon égard, qui ne semble accepter l'entretien qu'en raison de la contrainte interactionnelle du rendez-vous en face à face. Cette forme de méfiance peut se formuler de manière plus explicite lorsqu'un dossier a une issue négative et que la ou les personnes concernées condamnent alors les salarié·es du Catred. Certains dossiers archivés montrent les signes de telles situations. C'est le cas lorsqu'un retraité sénégalais, après avoir demandé la revalorisation de sa « retraite du combattant » avec le soutien du Catred en décembre 2003, reçoit une réponse (semble-t-il) négative de la direction régionale des anciens combattants (Drac), en 2004. Le suivi du dossier indique ainsi, le 24 juin 2004, « M. revenu avec un courrier de la DRAC que nous n'avons pas pu lire car il s'est mis à nous insulter… Archivé 2014 ».

Être bien disposé·e à recevoir les conseils ou consignes de professionnel·les du droit n'est pas une disposition également distribuée parmi le public du Catred. Comparables aux dispositions scolaires, les bonnes dispositions vis-à-vis du droit se retrouvent plus chez des femmes et des membres des classes moyennes et supérieures que chez les hommes et les membres des classes populaires, et peuvent parfois jouer de manière décisive dans l'issue du recours engagé auprès de l'administration ou de la justice.

*
* *

Malgré l'asymétrie existant entre l'administration et les retraité·es rencontré·es, que nous avons analysée dans la première partie, les retraité·es suivi·es par le Catred ne sont jamais totalement démuni·es. Certain·es mobilisent un capital culturel, plus ou moins important, qui peut avoir été acquis sur le tard et qui est parfois en décalage avec la position professionnelle qu'ils ou elles occupent en raison de leur statut d'immigré·es et de leur genre : une aptitude à la lecture, l'écriture ou à l'utilisation d'objets connectés, qui permet de suivre l'évolution de leur dossier malgré la fermeture des guichets.

D'autres s'appuient sur les membres de leur famille pour effectuer ce travail, comme dans la famille Meski, où cette aide est dans la continuité de la spécialisation des filles de Mme Meski dans le travail administratif. Ce sont enfin leurs bonnes dispositions vis-à-vis des professionnel·les intermédiaires du droit que sont les salarié·es de l'association qui peuvent agir comme une ressource pour les personnes suivies, et leur permettre de se débrouiller pendant la durée de leur recours. Les positions spécifiques occupées par ces enquêté·es, à l'articulation des rapports sociaux de classe, de sexe et de race expliquent à la fois les difficultés qu'elles et ils rencontrent et les ressources qu'ils et elles peuvent mobiliser pour y faire face et résister au déclassement qu'elles peuvent entraîner. Ces difficultés et les formes de résistance qu'elles déclenchent façonnent ainsi le rapport à l'institution, à la retraite comme aux administrations, en fonction de la position à l'articulation de différents rapports sociaux.

III. Rapport aux institutions, rapports à la retraite : chercher le sens et la justice

Si les ressources évoquées à la section précédente permettent aux retraité·es de tenir et de patienter le temps d'obtenir le résultat de leur recours, cette temporalité distendue favorise chez elles et eux le développement d'une réflexivité et d'un point de vue critique sur les éléments qui sont à l'origine de leurs difficultés. Ces situations de relégation et d'incertitude sont souvent vécues comme des injustices. Cette réflexivité aboutit souvent, à partir des interactions avec l'administration et en discussion avec les intermédiaires du Catred, à la formulation de dénonciations et de demandes de réparation. Cette section vise ainsi à analyser les discours tenus par les enquêté·es sur leur situations et la manière dont ils et elles formulent leurs griefs.

a. Personnalisation des difficultés administratives et sentiment de persécution

Le premier élément qui m'a frappé dans les discours tenus par les retraité·es rencontré·es est la personnalisation des relations à l'administration que les

situations de conflit donnent à voir. À la suite de Richard Hoggart[37] et Pierre Bourdieu,[38] plusieurs sociologues ont fait de la personnalisation un élément caractéristique des rapports entre les classes populaires et certain·es représentant·es des administrations,[39] en montrant comment elle permet dans certaines conditions de réduire la distance entre ces deux groupes.[40] Ces travaux concernent toutefois de petit·es fonctionnaires bien identifiables, qui font marcher les services publics du quotidien comme l'école ou la poste. Les agent·es de la Cnav sont au contraire inconnu·es dans la majorité des cas et particulièrement difficiles d'accès, ce qui rend justement plus difficile la personnalisation des interactions. Pour certain·es enquêté·es, dans certaines situations où les agent·es sont effectivement identifiables, cette identification représente un élément permettant de donner du sens à leur situation.

C'est le cas de Boussad Cherfi, qui évoque le plus souvent l'administration à travers l'un de ses agent·es, qu'il considère comme responsable des torts qui lui sont faits. Au cours de l'entretien, il évoque régulièrement cette personne et raconte la chronologie de son recours comme un long rapport de force entre cet homme et lui :

> **Boussad Cherfi** : Je ne sais pas pourquoi il me fait ça. Même j'ai fait écouter [le message audio] à Mme Du…
>
> **Paul Hobeika** : Dury
>
> **Boussad Cherfi** : Oui voila. Donc je lui ai fait écouter, parce qu'il m'a vraiment menacé.
>
> **Paul Hobeika** : L'employé de la caisse de retraite ?
>
> **Boussad Cherfi** : Oui, celui qui traite mon dossier, il m'a vraiment menacé. Il montre que c'est lui le bon dieu, qu'il peut arrêter de bosser quand il veut, qu'il fait ce qu'il veut.
>
> *Plus tard*
>
> **Paul Hobeika** : Et toi tu vis maintenant surtout en France ?
>
> **Boussad Cherfi** : Justement ce qui m'a choqué, c'est que le monsieur qui a traité mon dossier, il a fait son rapport comme quoi j'étais pas stable en

[37] Richard Hoggart, *La Culture du Pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1970.

[38] Pierre Bourdieu, *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Points, 2002.

[39] Y. Siblot, M. Cartier, I. Coutant, O. Masclet et N. Renahy, *Sociologie des classes populaires contemporaines...*, *op. cit.*, p. 235-236.

[40] Pour des travaux concernant l'école, voir notamment Malika Gouirir, « Une institutrice et ses "petits étrangers" », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 129-1, 1999, p. 57-62 ; L. Barrault, *Gouverner par accommodements. Stratégies autour de la carte scolaire...*, *op. cit.*

> France. Et c'est pour ça qu'ils ont rejeté mon dossier. Alors il m'a accusé à tort et malheureusement il n'a jamais demandé de justification.
>
> *Plus tard*
>
> **Boussad Cherfi** : Je vous dis la vérité, j'ai fait écouter à Mme Dury, et ce monsieur Gerson c'est comme s'il était chez lui dans son salon, que je suis son employé, et qu'il décide comme il veut. S'il veut me rejeter le dossier, faire ce qu'il veut.
>
> *Plus tard*
>
> **Boussad Cherfi** : Donc des fois je prends du Lexomil, parce que j'arrive pas à comprendre ce qui m'arrive. Pourquoi il me fait ça, ce gars ? Pour quelle raison ? Est-ce-que c'est une affaire personnelle ? Je le connais pas, il me connait pas.
>
> *Plus tard*
>
> **Boussad Cherfi** : Et une fois que Mme Dury a fait le dossier, justement, donc elle a mentionné l'association Catred, ça a fait bouger les lignes. Suite à ça le monsieur qui traitait mon dossier, à mon avis il a compris qu'il a eu à faire à une association de conseil juridique, c'est pas du blabla. Ça n'est plus Cherfi, qu'il peut plus faire ce qu'il veut de moi, que ça va être chaud. Et quand il a compris que l'affaire allait aller loin, il m'appelle, il me laisse un message, et il me réclame encore un papier, il me semble l'EDF et la quittance de loyer de juillet 2017, alors qu'il me l'a jamais demandée auparavant. S'il me l'avait demandée auparavant, j'aurais pu le faire, aucun souci, mais on me l'a pas demandée. Donc il essaie de me montrer que c'est lui qui attend parce que j'ai pas fourni tous les papiers qu'il faut.

Ces extraits successifs montrent à quel point M. Cherfi personnalise son conflit avec la Cnav autour de la personne de l'agent initialement responsable de son dossier, et auquel son discours revient sans cesse. Un élément intéressant est la fin de l'extrait, où il évoque la pratique de la Cnav – rencontrée plusieurs fois dans les exemples développés dans la première partie – consistant à demander des documents alors qu'une personne attend une réponse depuis un long moment. Il l'interprète comme une manière de prétendre, à bon compte pour l'agent responsable, que c'est en réalité la Cnav qui est en attente d'un document (« il essaie de me montrer que c'est lui qui attend ») et donc de reporter la responsabilité de l'attente sur les retraité·es. Enfin, lorsqu'il évoque l'appel qu'il a finalement reçu d'une membre de la direction juridique, il mentionne également son nom et raconte l'entretien téléphonique en insistant sur ses qualités personnelles, à l'opposé de celles de l'agent précédent : « elle était vraiment douce, elle a compris ma douleur, elle m'a parlé

avec une gentillesse incroyable ». Cela confirme pour lui le caractère personnel de ses problèmes avec la Cnav, car ils semblent disparaître dès que le dossier passe dans d'autres mains – même si en réalité l'intervention de cette personne n'aura aucun effet immédiat sur sa demande. La personnalisation permet ainsi à M. Cherfi d'expliquer, au moins en partie, son sentiment d'être persécuté.

D'autres enquêté·es insistent également pour donner des précisions sur les agent·es de la Cnav avec qui ils ou elles ont été en contact. Véronique Azzoug[41] cite par exemple de manière systématique les différentes agences Cnav où elle s'est rendue et celles desquelles elle a reçu des courriers. Elle mentionne également les noms de deux agentes qui lui ont écrit et précise que l'une d'entre elles lui a « donné un numéro complet » sur son courrier, ce qu'elle interprète comme un signe de bienveillance, car cela lui évite d'avoir à passer par la plateforme téléphonique. Mais contrairement à M. Cherfi, et peut-être en raison de son bon contact avec au moins une agente de l'administration, Mme Azzoug n'attribue pas à une personne en particulier la responsabilité de sa situation. Lorsqu'elle évoque les personnes avec qui elle a été en contact, il s'agit d'une précision parmi d'autres. Ses descriptions sont en effet ponctuées de détails sur lesquels elle insiste malgré leur insignifiance apparente. Par exemple lorsqu'elle évoque la date de son audience au tribunal : « Mon mari est mort le 4 juin 2017. Je suis convoquée un 4 juillet. Ça fera deux ans, très curieusement… ». Elle présente ainsi les différents éléments de son affaire comme si elle y cherchait un indice qui lui permettrait d'attribuer un sens global à la situation dans laquelle elle se trouve. La personnalisation des relations apparaît ici comme une manière parmi d'autres d'attribuer une signification à des situations qui en semblent dépourvues.

b. Des obstacles à la dénonciation des discriminations

La recherche d'éléments de compréhension rencontre souvent, pour les enquêté·es, une question centrale : celle du statut explicatif de leur nationalité, de leur parcours migratoire, ou de celui de leur conjoint décédé dans le cas des pensions de réversion. Bien que « l'expérience de la discrimination demeure

[41] Veuve rencontrée en début de chapitre, suivie par le Catred pour un refus de pension de réversion, voir **??**.

difficile à exprimer, tant elle est peu audible dans la société française »,[42] l'hypothèse d'une discrimination basée sur la nationalité – ou sur une catégorie ethno-raciale qui peut y être associée – plus que toute autre explication, est celle qui arrive en premier dans les propos des enquêté·es.

Pour M. Cherfi, cet élément se combine avec la personnalisation de ses relations pour achever d'expliquer le problème qu'il rencontre. La question centrale devient par conséquent de savoir si l'agent responsable de son dossier est oui ou non raciste. « Est-ce-que c'est du racisme ? Je sais pas j'ai rien compris. Ce qu'il m'a fait, moi je pense que c'est pas normal ». Il a d'autant moins de difficultés à mobiliser une telle interprétation qu'il utilise lui-même des schèmes racistes en faisant référence à la « nature » de l'agent concerné : « il y a des gens qui sont plus méchants, qui sont racistes de nature. Mais juste pour vous dire, moi je pense que cette histoire de l'Aspa, c'est parce que le monsieur qui a pris mon dossier, lui-même c'est un étranger. Un guadeloupéen ». M. Cherfi interprète ainsi son refus d'Aspa comme le résultat de tensions raciales entre populations racisées, tensions qu'il considère comme en partie justifiées : « Je comprends parce que le racisme aussi il vient pas comme ça. Parce qu'on a fait beaucoup de mal ici aussi, on respecte pas les coutumes, les traditions, c'est ça qui nous fout vraiment dans une situation insupportable ». M. Cherfi n'est pas dupe de la stigmatisation dont il peut faire l'objet en tant qu'immigré algérien âgé et demandeur du minimum vieillesse. Plutôt que de la contester, il tente d'échapper au stigmate en s'appropriant certains discours racistes, dans une logique de distinction interne aux immigré·es algérien·nes.

Tout comme son analyse juridique de la situation, il met à l'épreuve cette interprétation face à Vanessa Dury. Les salarié·es du Catred sont ainsi régulièrement confronté·es aux dénonciations que formulent les personnes reçues à propos des discriminations ou des injustices qu'elles subissent. Alors que les salarié·es dénoncent par ailleurs les discriminations produites par les administrations,[43] il et elle tentent généralement d'expliquer aux

[42] Julien Talpin, Hélène Balazard, Marion Carrel, Samir Hadj Belgacem, Sümbül Kaya et Anaïk Purenne, *L'épreuve de la discrimination: Enquête dans les quartiers populaires*, Paris, PUF, 2021, p. 20.

[43] Dans leurs articles de la revue *Plein Droit* par exemple : Stéphanie Séguès et Livio Thèves, « La République « Banania » Quarante ans de discrimination », *Plein droit*, 56-1, 2003, p. 7-9 ; Pierre Rogel et Stéphanie Séguès, « L'accident du travail : généalogie de pratiques discriminatoires », *Plein droit*, 135-4, 2022, p. 45-51.

retraité·es suivi·es que ces situations sont relativement courantes, qu'il/elle en rencontrent régulièrement des exemples dans leur travail, et qu'il est difficile d'interpréter les intentions qui ont motivé telle ou telle décision.[44] M. Cherfi, après avoir eu plusieurs fois les mêmes discussions avec Vanessa Dury, formule une sorte de synthèse :

> **Boussad Cherfi** : J'espère que la loi va se pencher sur ce problème, parce que quand tu es un fonctionnaire tu n'as pas le droit de faire ce que tu veux, mais tu es là pour exécuter cette loi justement. Alors que moi ce qui est arrivé, je suis convaincu que le monsieur… je sais pas, il est pas forcément contre moi, il est peut être contre les algériens. Mme Dury elle arrête pas de me dire « non il faut pas croire à ça ». D'accord, je respecte ce qu'elle dit. Mais il y a personne qui va m'enlever ça, dans ma tête.

M. Cherfi montre dans cet extrait qu'il a conscience que ce qui explique sa situation est peut-être plus complexe que le caractère raciste d'un unique agent qui aurait pris le parti de le persécuter, comme l'a argumenté face à lui Vanessa Dury (« Je respecte ce qu'elle dit »). L'expérience des interactions avec la Cnav le laisse néanmoins intimement convaincu de subir une discrimination liée à son origine migratoire (« il y a personne qui va m'enlever ça, dans ma tête »).

On peut également mentionner la situation de Mme Hamrit, à qui il est demandé des éléments sur sa pension de retraite en Algérie. À cette occasion, elle prend ses distances avec l'Algérie et précise qu'elle se sent d'abord française :

> **Khadija Hamrit** : Elle m'a demandé si j'avais exprimé le souhait de faire valoir mes droits à la retraite en Algérie. Jamais ! Et puis ça m'intéresse pas. Moi mon projet il est en France, j'ai plus de famille en Algérie, j'y ai travaillé trois, quatre ans quand j'ai débuté ma vie.
>
> **Paul Hobeika** : Mais vous pouvez faire la demande depuis la France.
>
> **Khadija Hamrit** : Non franchement, qu'ils gardent leurs sous, ça m'intéresse pas.

[44] Je ne les ai pas interrogé·es sur les raisons pour lesquelles il et elle formulent ce type de réponse. J'interprète leur posture comme une manière d'éviter (ou d'interrompre) certains récits dénonciateurs jugés peu pertinents, comme j'ai moi-même appris à le faire en répondant au téléphone, de manière à recentrer l'entretien sur les éléments matériels à produire pour faire avancer les procédures. De plus, comme l'a montré Luc Boltanski, les dénonciations qui se fondent sur une situation personnelle risquent toujours d'être perçues, si elle sont mal maîtrisées, comme un signe de l'incohérence du locuteur ou de la locutrice, ce qui incite à y consacrer d'autant moins de temps. Luc Boltanski, Yann Darré et Marie-Ange Schiltz, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 51-1, 1984, p. 3-40.

Refuser de demander sa retraite algérienne est une manière de montrer qu'elle a coupé les ponts avec ce pays (« ça m'intéresse pas »).

Nora Meski va elle aussi chercher des explications des difficultés rencontrées par sa mère dans la nationalité, le parcours migratoire de ses parents, et notamment dans le fait que son père est décédé en Algérie. C'est la raison qui l'a poussée à contacter le Gisti : « Il a quand même le droit de mourir en Algérie. Si vous voulez, peut être que je me trompe, mais moi je le vivais comme ça. Je trouvais qu'on contestait la légalité de son séjour en France, et que l'administration contestait le fait qu'il ait choisi de mourir dans son pays d'origine ». Elle raconte ainsi avoir vécu l'affaire, avec sa mère, comme une discrimination dont sont victimes ses deux parents :

> **Nora Meski** : Le fait qu'on lui refuse cet accès au droit, finalement, c'est toute une vie d'exil, dans un pays où elle n'a jamais parlé la langue. Après c'est un choix mais en terme d'intégration ça a été très compliqué pour elle. Du coup toute une vie d'exil, de privation mais aussi symbolique, de son pays, de sa famille… Arrivée à la retraite, en plus elle perd son mari. Donc on rend invisible sa propre souffrance, et l'administration invisibilise aussi tout le travail… On l'a vue travailler dur, on l'a tous vue travailler dur. Et il y a des moments où elle a vraiment déprimé. Parce que, hé bah c'est ça la France. […] Cet homme-là il a travaillé sans discontinuer entre 1946 et 1986. Et puis c'est pas du confort, il a été ouvrier, il a été manœuvre, et ça, voilà, il s'est battu à la tâche, puisqu'il a eu la chance aussi de pouvoir profiter de sa retraite, mais il s'est donné, il a donné. […] Et puis ça a coïncidé avec d'autres choses, c'était le moment où on parlait de déchéance de la nationalité française, c'était d'une violence extrême. Et n'on a pas fini, ce sont à chaque fois des micro-évènements… Et puis ce discours que je tiens devant vous, je peux pas le tenir devant tout le monde, parce que je me vois renvoyée très vite à « mais c'est la théorie du complot attends, tu dis ça mais il y a plein de blancs aussi qui ont pas accès… ». Peut-être. Mais ça résonne aussi différemment quand soi-même, sa propre place, elle est pas complètement établie.

Tout comme Boussad Cherfi, Nora Meski explicite la difficulté à formuler une dénonciation du caractère discriminatoire du traitement par la Cnav de la pension de réversion de sa mère (« ce discours que je tiens devant vous, je peux pas le tenir devant tout le monde »). Elle le replace de plus dans un contexte politique de stigmatisation des immigré·es (« la déchéance de nationalité »), qui on l'a vu n'épargne en rien les retraité·es. Dans ce contexte, subir un traitement défavorable de l'administration la force à proposer, ou *a minima*

considérer, une explication fondée sur une discrimination, et ainsi à relire la trajectoire sociale de sa famille à l'aune de la faible valeur attribuée au travail de ses parents dans la retraite.

On le voit, donner du sens à leur situation passe souvent, pour les retraité·es rencontré·es, par l'invocation de leur origine migratoire, de leur nationalité et de leur catégorie raciale. On perçoit également la difficulté de formuler l'expérience de cette discrimination lors des rendez-vous au Catred, dont la priorité est la production de pièces nécessaires à l'avancée des recours. La technicisation des procédures a ainsi produit une forme de dépossession des bénéficiaires du Catred de la dimension politique de leur situation.

c. Se confronter à l'État : justice et tribunal

Dans ce cadre, c'est la justice qui incarne l'institution habilitée à rétablir les personnes dans leurs droits. J'ai ainsi recueilli différents discours relatifs à la justice, aux craintes ou espoirs que les retraité·es rencontré·es y investissent, qui constituent en quelque sorte le pendant des diagnostics d'injustice. Ces discours étaient d'autant plus développés que l'audience était programmée et se rapprochait dans le temps.

Véronique Azzoug par exemple, au moment où je la rencontre, est à quelques semaines de son audience, et s'engage dans les démarches de demande d'aide juridictionnelle. Elle évoque à plusieurs reprises la justice et le droit, comme dans cet extrait d'entretien :

> **Véronique Azzoug** : J'ai reçu ce courrier qui a ni queue ni tête. Donc il vaut mieux en rire qu'en pleurer. Mais moi je me bats pour mon mari, pour moi, parce que c'est injuste. C'est ça… je pense que dans la vie il faut être honnête. Alors il faut pas être naïf non plus, moi je suis pas naïve. Mais c'est… des personnes qui sont en état de vulnérabilité, qui ont perdu un conjoint… C'est la double peine[45] de pas leur accorder un droit qui leur est dû. Donc je vous dis, je me perds en conjecture, je me pose des questions. Après le côté psychologique, ça n'a… mais c'est vrai que quand le droit est là, c'est ça, c'est la force des choses. Alors c'est vrai que ce que je vous dis là c'est ce que je ressens, mais je me pose des questions étant donné la politique qu'il y a actuellement.

[45] L'usage de cette expression, qui renvoie implicitement au traitement judidiciaire de l'immigration algérienne, souligne à nouveau le caractère central de la nationalité de son mari dans l'interprétation que fait Mme Azzoug de sa situation.

Le discours de Mme Azzoug est prudent, ce qui le rend parfois confus. Lorsqu'elle fait référence à sa propre situation, elle utilise parfois la troisième personne (« c'est des personnes qui sont en état de vulnérabilité ») pour ne pas parler d'elle directement. Elle produit des « conjectures » pour donner du sens à sa situation, et explicite ici les difficultés que cela lui pose du « côté psychologique ». Elle ressasse en effet sa situation durant l'entretien, sans parvenir à se l'expliquer définitivement de manière convaincante. La justice apparaît alors comme une issue pour donner du sens à ce qu'il lui arrive et corriger l'injustice qu'elle ressent (« quand le droit est là, c'est ça, c'est la force des choses »). Finalement, la réception d'une réponse tardive de la Cnav, expliquant le refus initial, déterminera une issue négative à son recours, sans toutefois expliquer l'attente qu'elle a vécue et élucider son éventuel rapport avec la nationalité de son mari.

Pour Boussad Cherfi, avec qui je discute une semaine avant son audience, la justice représente également une issue à son contentieux avec la Cnav. Puisqu'il le vit principalement comme un conflit personnel, il regrette que l'agent responsable de son dossier n'ait pas à répondre de ses actes devant la justice :

> **Boussad Cherfi** : Moi je vous dis la vérité : j'aurais souhaité que ce soit lui qui se présente devant la justice le 11. À mon avis il y aura des avocats de la caisse, et moi je vais être tout seul. Vous voyez déjà l'inconvénient.

Malgré l'absence anticipée de cet agent, qu'il regrette, il place des espoirs dans l'audience à venir. Car, comme il me l'explique, et malgré les pratiques de la Cnav, il fait bien la différence entre les aides ponctuelles qui ont pu lui être accordées et l'Aspa qui constitue un droit auquel il a accès :

> **Boussad Cherfi** : C'est comme l'histoire de l'Aspa, je me suis renseigné c'est un droit, donc je ne peux pas abandonner. Si c'était comme la mairie, l'assistante sociale, « on va te donner 50 € c'est tout ce qu'on peut », ou « on va te donner 200 € c'est tout ce qu'on peut ». Parce que c'est des aides. Mais à partir du moment où c'est un droit, je vois pas pourquoi je vais abandonner.
>
> **Paul Hobeika** : Et est-ce-que t'étais convaincu de ça dès le départ ? Ou alors tu t'en es rendu compte au bout d'un moment ?
>
> **Boussad Cherfi** : Moi je me suis renseigné bien avant.

La certitude qu'exprime M. Cherfi sur son droit d'accéder à l'Aspa peut sembler naturelle. Pourtant, le fait d'avoir à l'expliciter, alors qu'il se trouve dans l'attente du paiement de cette allocation depuis plus de 30 mois au moment où il prononce ces mots, laisse penser qu'il les formule avant tout pour s'en convaincre, à un moment où son audience se rapproche. Car s'il place de grands espoirs dans la justice, il appréhende cette confrontation. Comme on l'a vu plus haut, M. Cherfi est déjà passé devant la justice aux affaires familiales, qui, sans qu'il la demande, lui a attribué la garde de son fils. Il formule ainsi l'anxiété qu'il ressent vis-à-vis de l'institution judiciaire :

> **Boussad Cherfi** : Ah oui ! tu me parles de la justice, je tremble hein, c'est normal. Je sais pas comment on dit en français, mais la justice… c'est pas que ça fait peur mais c'est la justice, on a quand même le cœur qui bat.

Confronté à cette échéance angoissante, Boussad Cherfi en parle à son entourage et à son fils en particulier. Il raconte comment celui-ci cherche à le rassurer en lui expliquant le fonctionnement du système judiciaire :

> **Boussad Cherfi** : Il m'a fait comprendre. Il m'a dit que la justice c'est des lois qui ont été votées par… comment, le Sénat, comment on appelle ça… ?
>
> **Paul Hobeika** : L'Assemblée ?
>
> **Boussad Cherfi** : Voila, l'Assemblée, et la justice c'est des articles que la justice est obligée de faire avec. Et il me dit en plus « la justice c'est comme un lion », c'est vrai un lion si tu as peur de lui en face à face, tu as aucune chance avec lui. Mais si tu es fort mentalement, il va finir par céder. Donc il m'a fait un lavage de cerveau : « il faut pas avoir peur de la justice, la justice c'est ci, c'est ça », et j'ai trouvé qu'il avait raison.

C'est également Vanessa Dury qui, on l'a vu plus haut, lui explique à plusieurs reprises le fonctionnement de la justice et insiste sur le fait qu'il s'agit juste d'un moyen de faire aboutir sa demande : « moi ce qui me remonte le moral, c'est grâce à cette association. Et je suis convaincu que ce n'est qu'une question de temps, que je vais gagner ».

Finalement, lorsque la Cnav accorde l'Aspa à M. Cherfi avant la date de son audience, il lui reste à décider s'il souhaite poursuivre ou annuler son recours en justice, où le tribunal aura encore à trancher la question du préjudice moral. Les dernières nouvelles que je reçois de M. Cherfi me sont transmises par les salarié·es le 16 septembre 2020. Vanessa Dury m'explique qu'il souhaite

alors arrêter la procédure, ce qu'elle déplore : « Il dit maintenant qu'ils ont fait leur travail, après nous avoir expliqué pendant des mois que c'était des incompétents qui méritaient d'être condamnés ». Le revirement de M. Cherfi est finalement cohérent avec la crainte que lui inspire la confrontation avec l'institution judiciaire. Alors que je le recontacte en novembre 2023 pour savoir comment s'est terminé son affaire, il m'explique que Vanessa Dury l'a finalement convaincu de se rendre à l'audience. Il ne regrette pas cette décision : il me raconte d'abord sa satisfaction d'avoir entendu la juge demander au représentant de la Cnav si lui pourrait vivre avec 440 € par mois ; il m'informe ensuite que la Cnav a été condamnée à lui verser 730 € de dommages et intérêts. Même si cette somme est faible par rapport à l'ensemble des rappels de l'Aspa qu'il a reçus par ailleurs, la condamnation de la Cnav est pour lui significative : « c'est pas beaucoup mais le geste il est énorme », conclut-il.

*
* *

Les retraité·es rencontré·es ont ainsi en commun de chercher des explications à la situation dans laquelle ils et elles se trouvent, qui se caractérise notamment par la distance à l'administration, et le faible nombre d'éléments auxquels il est possible d'attribuer du sens. Malgré le caractère relativement anonyme des échanges avec la Cnav, la personnalisation des relations permet à certain·es d'envisager les causes de leurs problèmes. Mais quel que soit le degré de personnalisation, la question récurrente à laquelle ils et elles se confrontent est le caractère discriminatoire des décisions reçues, sans qu'ils et elles, pour plaider leur cause, puissent faire référence à un discours politique général. La justice apparaît alors comme une institution en mesure de donner des éléments de réponse sur leur position personnelle, et dont la décision peut être interprétée à l'aune de cette question.

Conclusion

À l'issue de ce chapitre, comment peut-on caractériser la réception de l'action publique telle qu'elle se donne à voir dans les exemples que l'on y a développés ? Les histoires des personnes enquêtées illustrent d'abord la violence des

relations administratives : rarement brutale, cette violence se déploie ici dans le temps long des procédures de recours. La Cnav y impose la temporalité parfois chaotique de son fonctionnement, que les assuré·es rencontré·es peuvent subir durant des années tant la voie judiciaire semble être la seule manière d'imposer à la Cnav de répondre à leurs demandes. En conséquence, les situations sociales des retraité·es ont souvent le temps de se dégrader au long de la durée des procédures, en raison des contraintes matérielles que l'attente d'une prestation ou le remboursement d'un trop-perçu font peser sur leurs finances. Ces contraintes s'accompagnent souvent d'une dévalorisation symbolique des retraité·es, qui peut résulter des difficultés financières, ou bien être produite plus directement par la Cnav. L'attente et les verdicts produits par l'institution engendrent des étiquetages d'assisté·es voire de déviant·es (comme dans les cas des accusations de fraude) qui ont des effets indissociablement matériels et symboliques sur la position sociales des retraité·es.

Pour se défendre dans ces situations, les enquêté·es, bien que n'étant pour la plupart rompu·es à la production et au suivi de recours face aux institutions de l'État social, mobilisent des ressources de natures diverses qui leur permettent de tirer profit du soutien du Catred jusqu'à obtenir une décision, qu'elle soit de nature administrative ou judiciaire. La position spécifique des retraité·es accompégné·es par le Catred, à la croisée des rapports sociaux de classe, de genre et de race, explique à la fois les difficultés qu'elles et ils rencontrent et les ressources particulières dont ils et elles disposent pour résister aux verdicts de l'institution. La durée et l'opacité des procédures s'avère alors propice à la production d'interrogations et de dénonciations, en particulier lors des rendez-vous au Catred et pendant les entretiens que j'ai réalisés, et qui constituent l'autre caractéristique saillante de la réception du fonctionnement « à distance » de la Cnav. Ces questions sont dominées par l'interrogation relative à la discrimination potentielle subie par les enquêté·es, question qui ne trouve cependant pas de traduction juridique dans le cadre des procédures de recours observées.

Conclusion

Eul'femme alla a eu s'pinsion aujourd'hui, alle l'a bin méritée
Alle peut s'ardrécher car pindant tout s'vie, alle a bin travaillé
A ch't'heure, j'y souhaite à elle comme à li, eud'bin en profiter
Je peux vous dire in avinche, qu'is vont bin s'arposer
Cha s'ra toudis diminche, pour ches deux pinsionnés

Edmond Tanière (1939-1991), *Eul'pinsionnée*

Si la pauvreté des personnes âgées et la question de leur prise en charge a été l'objet de nombreux travaux en sciences sociales, plus ou moins motivés par la nécessité d'une expertise fondant les politiques de la vieillesse ou les réformes du système de retraite, si les sociologues se sont aussi interrogé·es sur la façon dont les personnes âgées s'occupaient après avoir arrêté de travailler et sur le spectre de leur solitude, l'âge de la retraite est souvent perçu comme une période de la vie caractérisée par la stabilité et un repos dont la légitimité est socialement reconnue. Les travaux sur la dépendance ont montré comment les inégalités de santé combinées à l'inégalité des ressources pour y faire face pesaient néanmoins sur le grand âge. Cette thèse montre comment, en amont, des rapports de domination obèrent la garantie d'un revenu et d'une position sociale stables dès la sortie du marché du travail : dans les classes populaires en particulier, tout le monde ne peut pas compter sur une pension définitivement acquise, aussi petite soit-elle, reconnaissant le travail fourni tout au long de la vie. Cette femme de mineur et son époux, que décrit la chanson en ch'ti d'Edmond Tanière reprise par Renaud à la sortie du film *Germinal* en 1993, profitant du reste de leur vie comme d'un dimanche, grâce à une pension qui récompense leur travail (le travail à la mine pour lui, le travail domestique nécessaire à la reconstitution de la force de travail du mineur pour elle) et qui compense la santé sacrifiée (le risque de silicose pour lui, mais peut-être aussi pour elle), existent-elle et il vraiment ? Le système de retraite compense-t-il

les inégalités qui se jouent aux âges de la vie active et garantit-il à tout à chacun·e la reconnaissance du travail accompli et quelques moments paisibles à la sortie du marché du travail ?

C'est au travers de cette question que cette thèse proposait d'explorer les rapports sociaux et leur articulation à l'âge de la retraite. Pour cela, on a défini la retraite comme une institution qui, à partir du droit, des données disponibles sur les carrières des retraité·es, du travail des agent·es des caisses de retraite, des interactions avec ces mêmes retraité·es – ou avec des intermédiaires –, d'un ensemble d'outils techniques et de protocoles associés, produit et légitime un ensemble de hiérarchies matérielles et symboliques au sein du groupe des retraité·es. On s'est ainsi intéressé aux conditions différenciées d'accès à la retraite et à leurs effets, à partir de leur observation statistique et ethnographique. Cette conclusion rappelle d'abord les principaux résultats de la thèse, avant d'en discuter les perspectives du point de vue d'une part des sociologies économiques et du droit et, d'autre part, de l'analyse des rapports sociaux à l'âge de la retraite.

I. Les résultats de la thèse

On a d'abord interrogé la façon dont les inégalités de retraite ont été quantifiées jusqu'ici. Ce sont essentiellement des économistes qui s'en sont saisi – relativement tardivement compte tenu des enjeux politiques liés au système des retraites – au sein d'un espace d'expertise national, aujourd'hui structuré autour du Conseil d'orientation des retraites, qui s'est fortement uniformisé. Ces travaux ont institué une appréhension segmentée et partielle des inégalités de retraite, qui a contribué à l'invisibilisation d'une partie de ces inégalités, en particulier des inégalités de classe. Cette invisibilisation est aussi liée à l'exclusion courante de la population des retraité·es des études quantitatives de la stratification sociale, la recherche sur les classes sociales (et notamment les classes populaires) se concentrant généralement sur l'âge de la vie active.

En proposant une analyse statistique originale des données administratives sur les retraites (l'«échantillon interrégimes de retraités »), je montre comment les rapports sociaux de classe, de sexe et de race qui façonnent les positions sur

le marché du travail et dans la sphère productive marchande sont reconduits au moment de la retraite. Le niveau de pension dépend largement de la catégorie socioprofessionnelle, si bien que le système des retraites n'assure pas de fonction de redistribution entre groupe sociaux dès lors qu'on tient compte des inégalités d'espérance de vie. Si les expert·es des retraites ont davantage exploré les inégalités entre femmes et hommes en termes de niveau de retraite, ils et elles se sont peu intéressé·es aux différences de types de pension liées à la catégorie de sexe et à la trajectoire migratoire. Je montre que ces dernières variables sont pourtant fortement corrélées à la probabilité de recevoir une pension de réversion, le minimum vieillesse ou une pension pour inaptitude au travail. Or l'accès à ce type de retraite ne se fait pas dans les mêmes conditions que celui à une retraite de droit direct (certaines inégalités jouant néanmoins aussi dans l'accès à cette dernière).

Pour explorer les conditions dans lesquelles les retraité·es accèdent à leurs droits, j'ai d'abord mené l'enquête à la Cnav, caisse chargée de l'attribution de ces droits pour 80 % des actif·ves. Cette administration, comme beaucoup d'autres, a connu d'importantes transformations dans les dernières décennies. Le conseil aux retraité·es, qui constituait une activité valorisée prise en charge par les agentes les plus qualifiées du bas de la hiérarchie des emplois à la Cnav (les « conseillères retraite »), est devenu un « sale boulot », de plus en plus standardisé, délégué autant que possible aux hôtesses d'accueil ou traité dans l'urgence par des « techniciennes conseil » polyvalentes, évaluées sur d'autres tâches, notamment sur leur rapidité à traiter les dossiers de demandes de droits. L'échange avec le public est ainsi restreint à de la transmission d'informations générales. Obtenir des conseils personnalisés nécessite de franchir des barrières (site internet, plateforme téléphoniques) en mobilisant des ressources de plus en plus importantes (accès à du matériel informatique, maîtrise de l'écrit et des outils numériques). Les inégalités de traitement entre administré·es ne se jouent donc plus tant au guichet que dans la possibilité même d'accéder au guichet. Les témoignages des agents de la Cnav laissent à penser que ce sont les membres de classes populaires issues de l'immigration qui sont ainsi tenu·es à distance de l'administration. Les processus de tri des assuré·es et de priorisation des dossiers que j'ai observés reposent de fait sur la distinction croissante des procédures selon les types de demandes – réver-

sion, minimum vieillesse, invalidité, inaptitude au travail, relevés de carrière sur plusieurs pays. Dans ce cadre, ce sont les demandes typiques des femmes, des membres des classes populaires et des personnes d'origine étrangère qui apparaissent à la fois les plus complexes et les moins rentables à traiter, et qu'on tente de régler rapidement à bonne distance des assuré·es concerné·es.

Les transformations de l'administration des retraites ont par ailleurs pour effet de rendre les inégalités de traitement inobservables par l'ethnographe. Pour les saisir, il a fallu repérer des intermédiaires de l'accès aux droits à la retraite dont l'activité en témoigne. Le Catred (Collectif des accidentés du travail et des retraités pour l'égalité des droits) est une des rares structures spécialisées qui joue ce rôle en France. Il s'est initialement mobilisé autour d'une inégalité en droit : le refus de la France d'accorder aux étranger·es le minimum vieillesse (qui vient compléter les très petites retraites) et les pensions liées à l'invalidité et à l'inaptitude au travail (accordées aux personnes dont la carrière a été interrompue pour des raisons de santé et qui ne sont plus en âge de travailler). Après avoir obtenu gain de cause, le Catred a continué à accompagner des personnes dans l'accès à leurs droits à la retraite. Au moment de l'enquête, il attire, au-delà de son public historique d'hommes immigrés de nationalité étrangère, des personnes qui ont en commun de voir leurs droits remis en cause tout en peinant à échanger avec la Cnav.

C'est en combinant une enquête ethnographique auprès du Catred et de ses bénéficiaires avec des données obtenues auprès d'agent·es de la Cnav qu'on a ainsi pu analyser la production des inégalités d'accès aux droits à la retraite. Ces inégalités se jouent d'abord au moment où les assuré·es font valoir leurs droits. Ils et elles n'ont pas à faire preuve du travail accompli durant leur vie active de la même façon. Leur position passée sur le marché du travail est ici déterminante : plus les assuré·es étaient en position dominée (que ce soit en fonction de leur position dans les rapports sociaux de classe, de genre ou de race), plus ils et elles courent le risque que leurs employeurs n'aient pas déclaré leur activité et qu'en faire la démonstration soit compliqué. Mais, en amont de la liquidation des droits à la retraite, l'administration elle-même identifie certains parcours d'emploi (multiplicité des emplois et des employeurs, absence d'informations sur certaines périodes de la vie active) comme des « carrières à risque » pour lesquelles elle fera des contrôles spécifiques et exigera

des pièces particulières. Si ces conditions détériorées d'accès aux droits à la retraite concernent *a priori* l'ensemble des travailleur·ses en position subalterne, d'autres concernent plus spécifiquement celles et ceux d'origine immigrée : c'est le cas des vérifications concernant des « mélanges de compte » et de celles liées aux conditions de résidence à remplir pour accéder au minimum vieillesse mais aussi aux pensions de droit direct (au moment de la demande, il peut être exigé que la personne réside sur le territoire français en situation régulière). Les pensions de réversion, quant à elles, sont soumises à des conditions supplémentaires, de mariage, de revenu et de patrimoine notamment, qui en font une forme ambiguë et bien fragile de reconnaissance du travail domestique assuré par les femmes – travail domestique qui a rendu possible la contribution de leurs conjoints à la sphère productive marchande. La fragilité de cette prestation est liée à une deuxième source d'inégalité dans l'accès aux droits à la retraite : le contrôle des assuré·es tout au long de leur retraite. Ce contrôle concerne essentiellement les prestations sous conditions, dont bénéficient particulièrement les classes populaires, les femmes et les personnes d'origine immigrée. Les procédures mises en place pour identifier les irrégularités, de plus en plus intenses et automatisées, ont fait des éléments d'extranéité (nationalité étrangère, naissance à l'étranger, périodes de travail à l'étranger, résidence à l'étranger, origine étrangère du conjoint) un signal crucial dans le déclenchement des contrôles. L'institution et ses agent·es ont ainsi petit à petit identifié la fraude aux étranger·es et aux membres de leurs familles.

Quels sont les effets de ces conditions différenciées d'accès aux droits et de contrôle ? L'enquête auprès des bénéficiaires du Catred montre leur étendue. Aujourd'hui, l'administration refuse des droits et en suspend d'autres sans communiquer avec les assuré·es. Les demandes d'explication et les protestations restent longuement sans réponse, même quand les retraité·es sont accompagné·es par le Catred. Le recours au tribunal s'avère souvent la seule façon d'obtenir ne serait-ce que des explications sur la situation. Cela aboutit, pour les assuré·es, à de longues périodes d'absence de revenu ou de paiement d'arriérés, dans une grande incertitude sur la durée de cette situation et sur son issue. La précarité financière des retraité·es concerné·es aboutit alors à des situations de dépendance économique vis-à-vis de leur entourage qui

concrétisent la remise en cause de leur statut de pensionné·es (autrement dit la négation de leur vie de travail) et consacre leur déclassement. Les accusations de fraude, de plus en plus systématiques, viennent ajouter l'étiquette de déviant·e à cette relégation. La politisation des inégalités subies au travers de ces situations est délicate pour les retraité·es et leurs familles puisque, pour recouvrir leurs droits, ils et elles doivent se conformer à des procédures qui les opposent individuellement à l'administration. Face à la complexité des règles et du fonctionnement des caisses de retraite, ils et elles doivent s'en remettre à des intermédiaires spécialisé·es qui ont dès lors le monopole de la lecture politique de leur situation. Si les retraité·es rencontré·es résistent, grâce à des ressources liées à des positions spécifiques à la croisée des rapports sociaux de classe, de sexe et de race, et identifient souvent le traitement dont ils et elles font l'objet comme discriminatoire, ce n'est pas en dénonçant ces discriminations qu'ils et elles parviennent – quand ils et elles y parviennent – à recouvrir leurs droits.

II. La valeur officielle des retraité·es

Cette thèse montre que les droits à la retraite constituent une forme de matérialisation de la position sociale des retraité·es, à l'intersection de rapports sociaux de classe, de genre et de race. Or ces *droits* à la retraite sont caractérisés à la fois par le type de pension perçue et par son montant. La thèse contribue ainsi à différents débats à la croisée de la sociologie économique et de la sociologie du droit.

Le passage à la retraite constitue un moment où l'on compte. Il s'agit de calculer, si ce n'est la valeur d'une personne, la valeur d'une carrière. Comme l'a montré Viviana Zelizer depuis la parution de *Morals and Markets*,[46] on attribue bien des valeurs économiques aux vies humaines et aux relations sociales, que ce soit dans le cadre de l'assurance vie ou de l'adoption.[47] Les transferts monétaires et leurs qualifications en disent beaucoup sur les relations entre

[46]Viviana A. Rotman Zelizer, *Morals and Markets: The Development of Life Insurance in the United States*, New Brunswick, U.S.A, Transaction Books, 1979.

[47]Viviana A. Rotman Zelizer, *Pricing the Priceless Child: The Changing Social Value of Children*, 1. Princeton paperback print., Princeton, NJ, Princeton Univ. Press, coll.« Princeton Paperbacks », 1985.

personnes comme sur la position des individus dans les rapports sociaux.[48] Le système de retraite ne fait pas exception. Au travers du calcul des montants des pension et de la distinction entre pensions de droit direct et pensions de droit dérivé, entre pensions de retraite et prestations sociales, il distingue différents groupes de retraité·es. Cette distinction est symbolique, mais a bien des effets concrets. Evidemment, les montants des pensions déterminent des niveaux de vie différents. Mais les différents types de pension (retraite de droit direct, pension de réversion, minimum vieillesse) correspondent à des revenus plus ou moins stables et certains, qui peuvent ou non être remis en cause. Quand le versement d'une pension est refusé ou suspendu, sa remise en cause a des effets sonnants et trébuchants mais correspond aussi à la suspension de la reconnaissance du travail accompli, à la remise en cause de la légitimité de la position économique et sociale de la personne.

La retraite, comme de nombreux objets économiques, est un bon objet pour saisir les rapports entre légalité et légitimité. Alexis Spire montre ainsi comment la reconnaissance par l'État de la légalité des techniques d'optimisation fiscale mises en œuvre par les classes dominantes contribue à la légitimité de leur capital économique.[49] À l'inverse, nous n'avons cessé de croiser, dans cette thèse, des personnes dont on questionne la légitimité des revenus, voire du patrimoine. Tel assuré a-t-il touché tel salaire ou ne profite-t-il pas d'un mélange de compte ? Les trimestres que cette femme déclare avoir travaillé à l'étranger ne peuvent-ils pas être remis en cause, même plusieurs années après la liquidation de ses droits à la retraite ? Pourquoi une femme ne devrait-elle pas rogner sur son patrimoine propre pour survivre durant ses vieux jours (tandis qu'on protègerait le patrimoine qu'elle a acquis avec son mari en n'en tenant pas compte pour calculer ses droits à une pension de réversion) ?[50] Faut-il maintenir la pension d'une femme dont on peut soupçonner le conjoint défunt de polygamie ? Faut-il continuer à verser une retraite à une personne étrangère, dont on se demande si elle ne devrait pas être déjà morte ? Le système

[48] V. Zelizer, *La signification sociale de l'argent*..., *op. cit.*

[49] Alexis Spire, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 190-5, 2011, p. 58-71.

[50] La protection différenciée que l'État accorde ainsi aux patrimoines masculins et féminins évoque les mécanismes décrits par Céline Bessière et Sibylle Gollac pour les comptabilités opérées au moment des successions et des séparations. C. Bessière et S. Gollac, *Le genre du capital*..., *op. cit.*

de retraite dessine ainsi différentes frontières entre des pensions légitimes et des pensions perpétuellement soupçonnables d'être l'objet de fraudes.

Ces frontières dépendent indissociablement des types de pension et des caractéristiques de celles et ceux qui les perçoivent, en particulier le fait d'être étranger·e ou d'être conjugalement lié·e à un·e étranger·e. Comme le soulignent Laurence Fontaine et Florence Weber, s'interroger sur les frontières entre l'économie formelle et informelle, entre les transferts économiques légaux et les illégalismes, c'est se demander « à qui profitent les règles économiques ».[51] Autrement dit, la question n'est pas de savoir ce qui pousserait à la fraude, mais de comprendre comment se construit la distinction entre ce qui est fraude et ce qui ne l'est pas et à quoi sert socialement cette distinction. Il semblerait, en ce qui concerne le système des retraites, que le droit et ses modalités de mise en œuvre servent surtout au maintien de la frontière entre « la République et ses autres »,[52] pour reprendre le titre de l'ouvrage de Sarah Mazouz.[53] La question des rapports entre la construction des frontières de l'État-nation en contexte post-colonial et la structure du système des retraites, et des effets qu'ils ont sur les conditions de vie des retraité·es, mériterait encore d'être creusée. Elle pourrait par exemple être posée à partir du cas des pensions de guerre, qui constituent une partie importante du contentieux du Catred sur la retraite que l'on n'a à peine abordé dans cette thèse. Dans ce cas, la reconnaissance différenciée en fonction de la nationalité et du parcours migratoire est particulièrement frappante et a fait l'objet de mobilisations variées.

Étudier le moment de comptabilité que constitue le passage à la retraite ou une demande de pension de réversion, conduit également à s'interroger sur les outils d'analyse du rapport au droit. Florence Weber montre comment certains moments de la vie constituent des moments de « crise » (opposés aux moments

[51] Laurence Fontaine et Florence Weber (éd.), *Les paradoxes de l'économie informelle. À qui profitent les règles*, Paris, Karthala, coll.« Terrains du siècle », 2011.

[52] Dans d'autres cas de fraude, comme la contrebande, la façon dont s'articule la question de la migration à celle de la fraude et les rapports de force entre États et migrant·es peuvent se jouer en des termes très différents. Laurence Fontaine, « Le rôle de la fraude dans l'enrichissement des réseaux de migrants montagnards à l'époque moderne », *in Fraude, contrefaçon, contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Librairie Droz, coll.« Publications d'histoire économique et sociale internationale », 2007, p. 125-143.

[53] Sarah Mazouz, *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS éditions, coll.« Gouvernement en question(s) », 2017.

de « routine ») dans lesquels il faut souvent « faire les comptes » (c'est typiquement le cas de l'entrée d'une personne âgée en maison de retraite). Ces moments de crise sont aussi, dans les cas qu'elle étudie, des moments où les relations de parenté quotidiennes sont mises à l'épreuve du droit, certaines étant officiellement reconnues et d'autres non.[54] Les demandes de droits liés à la retraite ou les contrôles dont les assuré·es peuvent être l'objet constituent des moments de crise où l'on compte et où les retraité·es sont confronté·es au droit : toutes leurs heures de travail ont-elles bien été déclarées par leur employeur ? Leur relation conjugale est-elle reconnue par le système de réversion ? Leurs migrations saisonnières font-elles d'eux et elles des personnes résidant en France ?

Dans la tradition des *legal consciousness studies*, on distingue généralement les individus qui se retrouvent « face au droit » (le droit leur est extérieur et ils et elles s'y trouvent accidentellement confronté·es), celles et ceux qui jouent « avec le droit » (ils jouent avec les règles avec l'aide de professionnel·les) et celles et ceux qui se sentent « contre le droit » (c'est-à-dire exclu·es du recours possible au droit, voire assigné·es à l'illégalité).[55] La plupart des enquêté·es rencontré·es au Catred, malgré leur position dominée, ne se positionnent pas « contre le droit » et protestent lorsqu'on les accuse d'illégalisme. Ils et elles n'ont généralement pas les ressources pour jouer « avec le droit ». Pour autant, ils et elles ne se trouvent pas tout à fait acculé·es « face au droit ». La position qu'ils et elles occupent dans les rapports sociaux de race, caractérisée par le fait d'être issu·es de l'immigration de pays anciennement colonisés ou économiquement dominés, les a socialisé·es aux contrôles. Ils et elles ont bien en tête les enjeux liés aux « papiers » et n'en sont généralement pas à leur première confrontation à une administration dure à interpeler ou à rallier à leur cause.

Les modalités d'accès aux droits à la retraite constituent, de ce point de vue, un bon observatoire de la construction du rapport au droit à l'articulation de différents rapports sociaux : l'âge des retraité·es et l'expérience qu'ils et elles ont accumulé induit des rapports aux droits à la fois plus consolidés et peut-être plus variés que ceux de personnes plus jeunes. L'accès aux droits à la

[54] Florence Weber, *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, coll.« Sciences sociales », 2013.

[55] P. Ewick et S. Sibley, *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life*..., *op. cit.*

retraite constituerait d'ailleurs un objet qui pourrait permettre, en comparaison avec d'autres formes d'accès au droit concernant d'autres tranches d'âge, de travailler sur les effets des rapports sociaux d'âge, combiné à d'autres, sur le rapport au droit.

III. Penser les rapports sociaux après la vie active

Se saisissant d'un objet économique – les retraites – engageant à la fois la façon dont les institutions valorisent et légitiment les vies de travail et le rapport au droit des administré·es, cette thèse ambitionne aussi de contribuer à l'analyse des rapports sociaux et de leur articulation durant la vieillesse.

a. Saisir l'appartenance de classe des retraité·es

Cette ambition rencontre une première difficulté : comment saisir la position des retraité·es dans les rapports sociaux de classe à un âge où ils et elles ont quitté la sphère productive marchande ? Cette question se pose évidemment pour d'autres membres de la société, comme les enfants, les femmes au foyer ou les personnes considérées comme incapables de travailler pour des raisons de santé. En France, la résolution de ce problème est souvent passée, dans les traditions quantitativistes comme ethnographiques, par l'attribution à ces personnes de la catégorie socioprofessionnelle d'un·e autre membre de leur ménage ou de leur famille. Ce parti pris repose sur l'importance accordée à la profession dans la définition de la position sociale et des pratiques et représentations qui l'accompagnent, au-delà des niveaux de capitaux économiques et culturels détenus. Dans cette thèse, j'ai également pris le parti d'attribuer aux retraité·es la catégorie socioprofessionnelle correspondant à la dernière profession exercée. Cette solution a-t-elle été satisfaisante pour mettre au jour des inégalités de classe entre retraité·es ? Elle a en tout cas été, à ma connaissance, la seule tentative récente d'étude des inégalités de classe face au système de retraite en France. Le premier objectif de ce travail était donc de remédier à une invisibilisation, que nous avons expliquée grâce à une sociohistoire de la

quantification des retraites.

Ce que montre cependant ce travail original de catégorisation, c'est qu'on ne peut pas catégoriser tout le monde avec la même facilité. La dernière profession des individus est plus ou moins aisément identifiable selon leur identification par des institutions spécifiques (comme des caisses de retraite réservées à certaines catégories de travailleur·ses), leur genre et leur parcours migratoire (qui déterminent un suivi plus ou moins continu des personnes par les administrations françaises). Il apparaît cependant clairement que la dernière profession exercée – quand elle est identifiable – ou l'absence d'identification de la profession sont étroitement corrélées au montant et au type de pension perçue.

La thèse montre plus généralement, à partir de matériaux ethnographiques cette fois, comment les conditions d'accès à la retraite sont liées à la position sur le marché du travail (présence continue ou non, stabilité de l'emploi, soumission à des formes illégales d'emploi, niveaux de salaire, temps de travail). La position sociale des retraité·es, plus ou moins élevée, plus ou moins stable et garantie, dépend ainsi largement de la position qu'ils et elles occupaient au sein de la sphère productive marchande. La combinaison des méthodes statistiques et ethnographiques permet ici de démontrer le poids des inégalités de classe après le départ du marché du travail.

b. Un patriarcat d'outre-tombe ?

Une partie de ces inégalités de classe, liées aux formes d'emploi dégradées (carrières en pointillé, temps partiel), sont difficilement séparables des inégalités de genre, qui ont été davantage explorées par les expert·es quantitativistes des retraites, au travers de l'usage de la catégorie de sexe. L'approche statistique des retraites ne permet cependant pas de saisir l'ampleur de ces inégalités.

Car à la faiblesse des pensions, s'ajoute le statut ambigu et incertain des pensions de réversion, qui constituent pourtant près d'un tiers des retraites des femmes. L'enquête de terrain menée à la Cnav et au Catred montre que les femmes ne sont pas bien informées de leurs droits en matière de réversion et que les conditions d'éligibilité à ces droits sont strictement contrôlées et appliquées de façon restrictive, parfois à la limite du respect du droit. Si la pension

de réversion peut apparaître comme une forme de reconnaissance du travail domestique des conjointes au bénéfice de la carrière de leur (ex)conjoint défunt, dans un cadre bien précis (les deux conjoint·es devaient être marié·es, les ressources et le patrimoine propres de la veuve doivent être faibles), sa légitimité n'est jamais acquise pour ses bénéficiaires potentielles. Dans un article de la revue *Nouvelles questions féministes*,[56] j'interroge ainsi l'existence d'un « patriarcat d'outre-tombe », conditionnant l'accès des retraitées aux ressources financières au respect de l'ordre hétérosexuel, prolongeant ainsi « l'échange économico-sexuel » décrit par Paola Tabet[57] au-delà du veuvage. Le système des retraites est ainsi structuré par le genre et contribue à l'illégitimité économique des femmes et à la domination masculine.

Ce « patriarcat d'outre-tombe » mériterait d'être investigué plus avant de trois points de vue. Il repose tout d'abord sur une vision spécifique de la conjugalité, dont les contours légaux ont historiquement évolué et qui mériterait d'être davantage explorée, notamment du point de vue de la sexualité[58] : quels sont les implications de ce système sur les droits à la retraite de personnes qui n'ont pu se marier qu'à partir de 2013 ?[59] Notre protocole d'enquête n'a pas non plus permis de saisir les difficultés spécifiques rencontrées par les personnes appartenant aux minorités sexuelles et de genre dans les interactions avec les caisses de retraite et les intermédiaires de l'accès au droit. En quoi les stigmates qui accompagnent ces identités (et qui peuvent avoir des effets sur les identifications administratives dans le cas des personnes trans)[60] affectent-ils les conditions d'accès à la retraite ? Notre travail de terrain montre enfin que les inégalités de retraite liées au genre sont étroitement liées aux rapports sociaux de classe et de race. Elles touchent davantage les femmes de milieu populaire, plus dépendantes des pensions de réversion et du minimum vieillesse, mais aussi avant tout les femmes immigrées et les conjointes d'immigrés. Par ricochet, parce que les retraité·es se font souvent soutenir par leurs filles quand

[56] P. Hobeika, « Le patriarcat d'outre-tombe. Veuvage, réversion et recomposition des rapports sociaux à l'âge de la retraite »..., *op. cit.*

[57] Paola Tabet, *La Construction Sociale de l'inégalité Des Sexes: Des Outils et Des Corps*, Paris, L'Harmattan, coll.« Bibliothèque Du Féminisme », 1998.

[58] Isabelle Clair, « Pourquoi penser la sexualité pour penser le genre en sociologie ?Retour sur quarante ans de réticences », *Cahiers du Genre*, 54-1, 2013, p. 93-120.

[59] Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

[60] Emmanuel Beaubatie, *Transfuges de sexe. Passer les frontières du genre*, Paris, La Découverte, 2021.

ils et elles rencontrent des difficultés avec les caisses, elles touchent aussi les filles d'immigré·es. On pourrait ainsi aller plus loin dans une approche intersectionnelle de l'accès aux droits à la retraite, le concept d'intersectionnalité ayant d'ailleurs été forgé à partir de la question de la défense des droits.[61]

c. L'administration française de la retraite et ses étranger·ères

Ce travail de thèse est notamment fondé sur un travail d'observation participante et d'archives mené au sein d'une association de défense des droits des étranger·es. La place qu'y occupe le destin des retraité·es étranger·es pourrait être lue comme une résultante de ce choix empirique. Or les autres matériaux mobilisés dans la thèse contribuent à éclairer cette place : les personnes nées à l'étranger sont plus souvent bénéficiaires de pensions de retraite soumises à condition et l'accès des personnes étrangères aux pensions de droit direct continue à se faire selon des modalités spécifiques, ce qui fait que le rapport à l'étranger devient un signal qui déclenche les contrôles administratifs et augmente donc considérablement les risques de refus et de suspension de pension. La place occupée au Catred par les dossiers présentant des éléments d'extranéité n'est donc pas seulement imputable à l'histoire de l'association. Elle est aussi le résultat des politiques d'administration du système des retraites.

Le public du Catred s'est ainsi diversifié. D'abord très masculin il s'est féminisé. Initialement très ouvrier, il est aujourd'hui aussi composé d'assuré·es disposant de ressources en capital culturel plus ou moins reconnues professionnellement en France. Certains des cas que nous avons abordé dans cette thèse concernent parfois des femmes – surtout – et des hommes d'origine sociale relativement élevée ou ayant occupé le haut de la hiérarchie des emplois. Leur point commun est le lien direct ou familial (parfois conjugal) à l'immigration. Ce qui nous conduit à affirmer que le système de retraite français est racialisé.

D'après Solène Brun et Claire Cosquer, le concept de race désigne un mode de classification des personnes et des groupes en fonction de leur origine sup-

[61] K. Crenshaw, « Mapping the Margins »..., *op. cit.*

posée.[62] Sarah Mazouz indique de son côté : « Lorsqu'en sciences sociales on utilise la notion de race, on désigne ainsi un rapport hiérarchique au même titre que la classe ou le genre. Parler de race signifie qu'on pointe la façon dont les membres de certains groupes sont infériorisés. […] Dans le cas de la race, le processus de minorisation puise sa source dans l'assignation des membres de tel ou tel groupe à une origine pensée comme radicalement autre et par là même inférieure ».[63] Dans notre enquête, ce sont les personnes immigrées et les membres de leur famille qui subissent un traitement différencié et défavorable. Peut-on pour autant ramener les inégalités qu'elles subissent à un rapport social de race (un rapport social se caractérisant par son caractère transversal à l'ensemble de la société, la mise en jeu de groupes construits comme socialement antagonistes et par une dimension d'exploitation, de domination et d'oppression) ?[64]

Les modalités de mise en œuvre du système des retraites par l'administration semblent bien associer l'origine étrangère à des différences radicales et à une infériorisation morale : les proches des immigré·es retourné·es au pays tenteraient plus souvent que les Français·es de toucher la pension d'une personne décédée ; les immigré·es qui voyagent pendant l'année simuleraient de résider en France dans le but de toucher des minima sociaux, contrairement aux Français·es ; les immigré·es ayant connu plusieurs mariages seraient polygames plutôt que pris dans la temporalité complexe de l'officialisation de leurs ruptures conjugales. S'ajoute à cela que les origines étrangères visées renvoient le plus souvent à des pays anciennement colonisés (la relation (post)coloniale participant activement au processus de racialisation, selon Brun et Cosquer). Force est de constater qu'au final, les populations sur lesquelles l'administration des retraites exerce le plus de contrôle et auxquelles elle applique le plus strictement et le plus arbitrairement des conditions restrictives d'accès à la retraite sont aussi les populations qui cumulent des discriminations sur le marché du travail et dans l'accès à d'autres droits (logement, éducation et santé par exemple) ou encore une exposition accrue aux violences policières.

---

[62] S. Brun, « La socialisation raciale »..., *op. cit.*, p.61.

[63] Sarah Mazouz, *Race*, Paris, Anamosa, coll.« Le Mot Est Faible », 2020, p.31.

[64] Danièle Kergoat, « Comprendre les rapports sociaux », *Raison présente*, 178-1, 2011, p. 11-21.

Une partie des effets racistes de la mise en œuvre du système de retraite sont liés au droit qui l'encadre et à la place qu'il accorde à la nationalité et au pays de résidence. Mais ils sont aussi liés à l'usage du critère de nationalité pour maximiser l'efficacité des contrôles. Les exemples que nous avons rencontrés au gré des dossiers traités par le Catred ne permettent pas non plus d'écarter l'hypothèse que des mécanismes de racialisation des assuré·es jouent dans la façon dont les agent·es de la Cnav contrôlent avec plus ou moins de zèle le respect des conditions d'accès aux prestations. L'interprétation de données statistiques mobilisant la nationalité ou le pays de naissance en termes de rapports sociaux de race n'est certes pas satisfaisante : constater que les personnes nées à l'étranger touchent plus souvent des pensions de retraite soumises à condition ne permet pas d'affirmer qu'il existe un racisme systémique à la Cnav. Pour autant, cette interprétation en termes de rapports sociaux de race n'est pas invalide. Combinées à des matériaux ethnographiques, les données statistiques montrent comment certains assuré·es se trouvent potentiellement surexposé·es au contrôle et comment le traitement administratif de leurs carrières laisse prise à des mécanismes de racialisation.

Notre enquête sur l'accès aux droits à la retraite invite par ailleurs à s'interroger sur la façon originale dont s'articulent rapports sociaux de genre, de classe et de race dans les classes populaires immigrées, et ses effets du point de vue du rapport au droit. Plus exposé·es aux contrôles, les membres de ces classes populaires disposent d'une socialisation spécifique au droit et, parfois, d'un capital culturel désajusté par rapport à leur situation économique et professionnelle dominée. Les hommes, en particulier, semblent y disposer de ressources pour résister à l'administration dans ces situations de crise. Ces configurations ont des effets sur les trajectoires d'ascension sociale des enfants issues de ces fractions des classes populaires : les filles, en particulier, peuvent y être violemment rappelées à leur origine sociale et raciale par l'obligation d'aider leurs parents, confronté·es à la remise en cause de leurs droits à la retraite. L'analyse, à partir de l'accès aux droits à la retraite, de l'articulation des rapports sociaux, y compris d'âge et de génération, dans les classes populaires d'origine immigrée, entamée dans d'autres travaux,[65] reste néanmoins à poursuivre.

[65] Voir par exemple Jennifer Bidet, *Vacances au bled. La double présence des enfants d'immigrés*, Paris, Raisons d'agir, coll.« Cours et travaux », 2021.

*
* *

À l'issue de ce travail de thèse, une chose est certaine : la retraite n'est pas un âge apaisé caractérisé, si ce n'est par le confort et l'opulence, au moins par la stabilité et une forme de reconnaissance du travail – marchand ou domestique – accompli pour la société. Elle peut aussi constituer une période d'incertitude et de précarité économique, à laquelle les personnes âgées des classes populaires immigrées, et notamment les femmes (parfois même dans les classes moyennes et supérieures), sont particulièrement confrontées. Ce sont à la fois leurs revenus et la reconnaissance de la position sociale qu'elles ont construite tout au long de leur vie qui sont alors profondément remis en cause. Notre système de retraite est loin de garantir également la sécurité sociale de toutes et tous. Il contribue à maintenir, et parfois à durcir, des rapports sociaux de classe, de genre et de race que la fin de la vie active est loin de suspendre.

A. Liste des sigles

- AER : Allocation équivalent retraite
- AEEH : Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé
- Agirc : Association générale des institutions de la retraite des cadres
- AMF : Association des marocains de France
- Ancetre : Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités
- Arcco : Association des régimes de retraites complémentaires
- Aspa : Allocation de solidarité des personnes âgées
- ATMF : Association des travailleurs maghrébins en France
- ACPF : Assurance vieillesse du parent au foyer
- AVTS : Allocation aux vieux travailleurs salariés
- BNSF : Base nationale des signalements de fraude
- Carsat : Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
- Catred : Collectif des accidentés du travail et des retraités pour l'égalité des droits
- CCFSG : Comité de coordination des foyers Sonacotra en grève
- CEE : Centre d'études de l'emploi
- CEET : Centre d'étude de l'emploi et du travail
- CJCE : Cour de justice des communautés européennes
- Cog : Convention d'objectifs et de gestion
- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
- Comede : Comité pour la santé des exilés
- Cor : Conseil d'orientation des retraites
- Cotorep : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
- CPG : Contrat pluriannuel de gestion

- Cra : Commission de recours amiable
- DADS : Déclaration annuelle de données sociales
- Drees : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- Cnam : Caisse nationale d'assurance maladie
- Caf : Caisse d'allocations familiales
- Cnav : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Cramif : Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France
- DSPR : Direction statistique, prospective et recherche de la Cnav
- DSS : Direction de la Sécurité sociale
- Ecar : Expert en conseil de l'assurance retraite
- EIC : Échantillon Interrégime des cotisants
- EIR : Échantillon Interrégime des retraités
- Fnath : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
- FNS : Fonds national de solidarité
- FLN : Front de libération national
- GBCS : *Great british class survey*
- Giscop : Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle
- Gisti : Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés
- Ifop : Institut français de l'opinion publique
- Igas : Inspection générale des affaires sociales
- Insee : Institut national de la statistique et des études économiques
- CPG : Caisse générale de prévoyance
- LRAR : Lettre recommandée avec accusé de réception
- MSA : Mutualité sociale agricole
- Nir : Numéro d'identification au répertoire
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- ODTI : Observatoire des discriminations et des territoires
- OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques
- OIT : Organisation internationale du travail
- PCS : Catégories socioprofessionnelles
- Pimms : Point d'information médiation multi-services de la ville de Paris
- RNIPP : Répertoire national d'identification des personnes physiques
- RSI : Régime social des indépendants

- Sesi : Service des études et des systèmes d'information
- SGF : Statistique générale de France
- Smic : Salaire minimum de croissance
- Tass : Tribunal des affaires de sécurité sociale
- TC : Technicien·ne conseil
- Unsa : Union nationale des syndicats autonomes

B. Glossaire

Ce glossaire des termes concernant la retraite est adapté de celui présent dans le Panorama de la Drees, *Les retraités et les retraites 2023*, en excluant toutefois les éléments qui n'apparaissent pas dans cette thèse.

- **Acemo-Pipa** (Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés) : enquête de la **Dares** sur les dispositifs d'épargne salariale auprès des entreprises de 10 salariés ou plus. En 2013, un module sur la retraite supplémentaire a été introduit dans cette enquête.
- **Agirc-Arrco** : régime de **retraite complémentaire** de base obligatoire pour tou·tes les salarié·es du privé, issu de la fusion de l'Agirc (fondée en 1947 comme un régime spécifique au groupe des cadres) et l'Arrco, (régime de retraite complémentaire des salarié·es non cadres créé en 1961 et progressivement élargi à un grand nombre de régimes, jusqu'à devenir obligatoire en 1972), réalisée le 1er janvier 2019.
- **Ancetre** (actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités) : modèle de microsimulation permettant d'estimer annuellement les grandeurs tous régimes du système de retraite (effectifs et montants de pensions) en rapprochant les données de l'**EIR** et de l'**EACR**.
- **Aspa** : allocation différentielle versée aux personne âgées (à partir de 65 ans ou de 62 ans en cas d'inaptitude au travail) disposant de faibles ressources, quel que soit le nombre de trimestres validés auprès des régimes de retraite. L'Aspa remplace, depuis le 1er janvier 2007, les anciennes prestations du **minimum vieillesse**, qui comportait auparavant un « premier » et un « second étage » aux conditions d'accès différentes

(voir **ASV**, **AVTS/AVTNS**). Le montant maximum pour une personne seule en 2020 est de 903 €.

– **Avantage accessoire de retraite** : catégorie d'allocations ou majorations pouvant s'ajouter à la retraite de **droit direct** ou de **droit dérivé**. La plus connue est la majoration de pension pour trois enfants ou plus. Les majorations pour enfant à charge, pour conjoint à charge ou pour tierce personne ainsi que la rente des retraites ouvrières et paysannes figurent également parmi les avantages accessoires.
– **ASV** (allocation supplémentaire du minimum vieillesse) : allocation de « second étage » du **minimum vieillesse**, géré par le **Fonds de solidarité vieillesse**. L'ASV est une allocation différentielle permettant d'atteindre le seuil du minimum vieillesse. Elle est encore versée aux bénéficiaires des anciennes allocations du minimum vieillesse qui n'ont pas choisi de recevoir l'**Aspa**.
– **AVPF** (assurance vieillesse des parents au foyer) : dispositif de solidarité mis en place en 1972 permettant aux personnes qui élèvent un ou plusieurs enfants et n'ayant pas d'activité professionnelle à temps complet d'acquérir des droits à la retraite, sous condition de ressources et de perception de certaines prestations familiales (voir encadré au chapitre 2).
– **AVTS** (allocation aux vieux travailleurs salariés) et **AVTNS** (allocation aux vieux travailleurs non salariés) : allocations du premier étage du **minimum vieillesse**, l'accès à la première nécessite d'avoir cotisé un minimum. L'AVTS représente 293 € en 2020. « petits cheminots », en voie d'extinction.
– **Carpimko** (Caisse cautonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes) : caisse de retraite des professions libérales du secteur médical.
– **Cnam** (Caisse nationale de l'assurnace maladie, anciennement CNAMTS) : établissement public national à caractère administratif, sous tutelle des ministères chargés de la Sécurité sociale et de l'Économie et des Finances, qui gère, au plan national, la branche « accidents du travail et maladie professionnelles » du régime général de Sécurité sociale dont relèvent les salarié·es du secteur privé et,

depuis le 1er janvier 2020, les indépendant·es de l'ex-**SSI** (artisan·es et commerçant·es).

- **Cnav** (Caisse nationale d'assurance vieillesse, anviennement CNAVTS) : organisme qui gère la retraite du **régime général** de la Sécurité sociale, c'est-à-dire la retraite de base des salarié·es du commerce, de l'industrie et des services, ainsi que les indépendant·es (artisan·es et commerçant·es) de l'ex-**SSI** depuis le 1er janvier 2020.
- **Cnieg** (Caisse nationale des industries électriques et gazières) : organisme de sécurité sociale des personnels des industries électriques et gazières.
- **CNRACL** (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) : caisse dont relèvent les fonctionnaires des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière gérée par la caisse des dépôts et consignations.
- **Coefficient de proratisation** : coefficient constitutant l'un des trois facteurs de la formule de calcul des retraites dans les **régimes de base** en annuité : $pension = taux * coef * salaire$, où $taux$ représente le taux de liquidation, $salaire$ le salaire annuel moyen, et $coef$ le coefficient de proratisation. Il exprime la proportionalité du montant de pension à la durée validée pour la retraite, dans la limite d'une durée de référence pour une carrière complète.
- **Cor** (Conseil d'orientation des retraites) : instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation créée en 2000 afin d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long termes du système de retraite français.
- **CRP RATP** (Caisse de retraite du personnel de la régie autonome des transports parisiens) : cette caisse gère le **régime spécial** de retraite dont relèvent les agent·es ancien·es agent·es du cadre permanent de la RATP.
- **Cumul emploi-retraite** : possibilité d'exercer une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite. La poursuite de l'activité professionnelle n'ouvre alors plus de droit à la retraite.
- **DADS** (déclaration annuelle de données sociales) : déclaration récapitulant les effectifs employés et les rémunérations brutes versées aux salarié·es, sur lesquelles sont calculées les cotisations sociales. L'employeur

est tenu de l'établir au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette déclaration est rempalcée progressivement par la déclaration sociale nominative (DSN).

- **DAI** (droit à l'information) : récapitulatif de carrière envoyé chaque année par le **GIP Union Retraite** aux personnes non retraitées de 35 ans ou plus, ou ayant un âge multiple de cinq. Ce document présente notamment les durées validées et les nombres de points acquis dans chaque régime de retraite. Pour les personnes de 55 et 60 ans, ce relevé de carrière est accompagné d'une estimation du futur montant de la retraite.
- **Dares** (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) : service statistique du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.
- **Décote** : minoration du montant appliquée lors du calcul de la pension, lorsque la **durée d'assurance** au moment de la **liquidation** ou l'âge ne sont pas suffisants. Le nombre de trimestres manquants peut être plafonné, selon les régimes.
- **Drees** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) : service statistique dépendant des ministères de la Santé et des affaires social et du ministère de l'Économie et des finances (a remplacé le Sesi en 1998).
- **Droit dérivé** : avantage principal de **droit direct** transféré au conjoint, ou plus souvent à la conjointe survivante lors du décès du bénéficiaire (dans le cas de couples mariés uniquement) sous condition de ressources, d'âge ou de non-remariage dans certains régimes de retraite. On parle de droit dérivé ou de pension de réversion. L'avantage de droit dérivé peut être cumulé à un avantage principal de droit direct.
- **Droit direct** : on parle d'« avantage principal de droit direct » pour désigner l'élément de pension acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées en vue de la retraite. L'avantage principal de droit direct exclut les **avantages accessoires de retraite**, et notamment les bonifications de pension pour trois enfants ou plus, les **réversions** et les allocations du **minimum vieillesse**.
- **Durée d'assurance** : nombre de trimestres acquis auprès des régimes de retraite, au titre de l'activité professionnelle ou de l'éducation des enfants (dans le cadre de l'assurance vieillesse des parents au foyer) mais

aussi de périodes assimilées telles que le chômage indemnisé, la maladie, la maternité, etc. et des majorations de durée d'assurance.

- **EACR** (enquête annuelle auprès des caisses de retraite) : enquête réalisée par la **Drees** et portant sur les principaux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire. Cette enquête annuelle collecte des informations agrégées sur les bénéficiaires d'un droit direct ou d'un droit dérivé vivant·es au 31 décembre de l'année.
- **EIC** (échantillon interrégimes de cotistants) : l'EIC donne, pour une échantillon anonyme de personnes, des informations sur les droits à retraite en cours de contitution. L'opération est conduite tous les quatres ans depuis 2001 par la **Drees** auprès de la plupart des régimes de retraite obligatoires.
- **EIR** (échantillon interrégimes de retraités) : l'EIR donne, pour une échantillon anonyme de personnes, des informations sur les avantages de retraite et les droits acquis à la **liquidation**. L'opération est conduite tous les quatre ans depuis 1988 par la **Drees** auprès de la plupart des régimes de retraite obligatoires.
- **Enim** (Établissement national des invalides de la marine) : établissement gérant le régime spécial dont relèvent les marins.
- **Fonds de solidarité vieillesse** (FSV) : établissement public sous tutelle des ministères de la Santé et de l'Économie, qui finance les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité. Il dispose à cet effet de recettes de nature fiscale.
- **GIP Union Retraite** : groupement d'intérêt public créé par la réforme des retraites du 20 janvier 2014. Il réunit les organismes de retraite obligatoire de base et complémentaires. Il est chargé du pilotage stratégique des projets de coordination, de simplification et de mutualisation du système de retraite afin de le rendre plus simple et plus compréhensible pour les usager·es. Il est également chargé de la mise en œuvre du **droit à l'information**.
- **Ircantec**(Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) : **régime complémentaire** s'adressant aux salarié·es non titulaires des fonctions publiques de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières, de la Banque de France, des industries électriques et gazières, et des établissements

publics industriels et commerciaux.

- **Liquidation** : vérification des droits acquis et calcul du montant de la retraite d'un·e assuré·e préalable à sa mise en paiement. La liquidation intervient après que l'assuré·e a formulé sa demande de retraite.
- **Majoration de durée d'assurance** (MDA) : durée validée pour la retraite, qui n'est pas placée dans la carrière. Les assuré·es peuvent bénéficicier d'une MDA à trois titres : pour la naissance, l'adoption et l'éducation d'un enfant ; au titre de la pénibilité (depuis la réforme de 2010) ; ou pour majorer le **coefficient de proratisation** en cas de départ au taux plein après l'âge d'annulation de la décote.
- **Minimum contributif** (Mico) : montant minimum fixé par décret et versé au régime général et dans les régimes alignés pour une pension liquidée au **taux plein**. Ce minimum est versé entier si l'assuré réunit la durée d'assurance maximum prévue pour le calcul de la pension. Sinon, il est réduit proportionnellement. Dans la fonction publique, un dispositif similaire existe, le **minimum garanti**.
- **Minimum garanti** (Miga) : dispositif visant à garantir un minimum de pension dans les régimes de la fonction publique. Il joue un rôle analogue à celui du **minimum contributif** au **régime général** et dans les **régimes alignés**. Son montant est proratisé en fonction de la durée de service effectif. Avant la réforme de 2010, il n'étais pas soumis à des conditions d'attribution (hormis les critères d'éligibilité à une pension d'un régime de la fonction publique).
- **Minimum vieillesse** : dispositif recouvrant un ensemble d'allocation permettant aux personnes âgées de 65 ans ou plus (ou 62 ans en cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité) disposant de faibles revenus d'atteindre un seuil minimal de ressources. Depuis 2007, le système d'allocation à deux étages est remplacé, pour les nouveaux et nouvelles bénéficiaires, par une dispositif unique, l'**Aspa**.
- **MSA** (Mutualité sociale agricole) : caisse de protection sociale des agriculteur·rices. On distingue le régime MSA salariés, qui fait partie des régimes dits aligéns, du régime MSA non-salariés. Les règles d'acquisition de droits à la retraite et de **liquidation** sont différentes pour ces deux catégories.
- **Pension d'invalidité** : rente viagère versée par une ou plusieurs caisses

pour compenser en partie la réduction ou la perte de revenu professionnel liée à un accident ou à une maladie d'origine non professionnelle. Dans la plupart des régimes, la pension d'invalidité est replacée par la **pension de retraite** à l'âge d'ouverture des droits, ou à 62 ans à partir du 1er septembre 2023. Dans la fonction publique et les régimes spéciaux, la pension d'invalidité perdure au-delà de l'âge d'ouverture des droits.

- **Pension de retraite** : rente viagère versée par une ou plusieurs caisses de retraite. Elle peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Aux éventuels avantages principaux de **droit direct** ou de **droit dérivé** peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles, d'autres éléments qualifiés d'**avantages accessoires**. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ». Elle est servie par presque tous les régimes aux retraité·es ayant élevé au moins trois enfants. Enfin, si les ressources du ménage auquel appartient le ou la retraitée sont inférieures au montant du **minimum vieillesse**, celui ou celle-ci peut demander à en bénéficier. Dans ce manuscrit, lorsque l'expression « pension de retraite » est utilisée par opposition à « pension de réversion », on désigne seulement l'avantage de **droit direct**.
- **Pension de réversion** : voir **droit dérivé**.
- **Polypensionné·e** : retraité·e percevant des pensions versées par plusieurs régimes de retraite de base.
- **Régime alignés** : régimes ayant choisi, en 1973, de se rapporcher du régime général en adoptant les mêmes règles pour le calcul des droits à retraite. Les régimes alignés regroupent le **régime général** des salariés, la **SSI** et le régime agricole pour les salarié·es agricoles (**MSA** salariés).
- **Régimes complémentaires** : deuxième niveau de retraite obligatoire, qui compète le régime de base. Il comprend notamment le régime **Agirc-Arrco** pour tous les salarié·es du secteur privé, et le régime **Ircantec** pour les agent·es non titulaires de l'État et des collectivités publiques.
- **Régime de base** : premier niveau de retraite obligatoire. Le principal régime de base est le régime général des salarié·es du privé (voir **Cnav
- **Régimes spéciaux** : ensemble de régimes de retraite couvrant certaines catégories particulières de salarié·es (régimes de la SNCF, des marins, des salarié·es des industries électriques et gazières, etc.)

- **Réversion** : voir **droit dérivé**.
- **RNIPP** (répertoire national d'identification des personnes physiques) : tenu par l'Insee depuis 1946, le RNIPP est l'image des registres d'état civil. Il est mis à jour très régulièrement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes à la suite des naissances, décès, reconnaissances et mentions portées en marge des actes de naissance pour les personnes nées en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- **RSI** (Régime social des indépendants) : caisse de protection sociale des chef·fes d'entreprises, commerçant·es et artisan·es, née de la fusion de l'Organic – qui gérait l'assurance vieillesse, invalidité et décès des travailleur·ses indépendant·es du commerce, de l'industrie et des services – et de la Cancava – qui gérait celle des artisan·es. Ces régimes ont fusionné pour devenir la Sécurité sociale pour les indépendants (**SSI**) le 1er janvier 2018.
- **SSI** (Sécurité sociale des indépendants) : depuis le 1er janvier 2018, les régimes de base **RSI** commerçants et **RSI** artisans ont fusionné au sein du régime SSI. Ce régime a lui-même disparu fin 2019, date à laquelle il a été intégré au régime général de la Sécurité sociale.
- **Surcote** : majoration de pension dont bénéficient les assuré·es qui continuent de travailler après l'âge d'ouverture des droits et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour le **taux plein**.
- **Taux plein** : taux maximal de liquidation d'une pension (en excluant les bonifications éventuelles dans certains régimes et la surcote). Il est acquis par les assuré·es réunissant la **durée d'assurance** nécessaire, les personnes ayant atteint un âge limite ou les personnes se trouvant dans une situation particulière (par exemple, les invalides). Au régime général, il s'établit à 50 %.
- **Trimestre assimilé** : période d'interruption de travail (pour maladie, maternité, chômage, accident du travail, service militaire, guerre, etc.) assimilée à une période de cotisations pour l'ouverture du droit et le calcul de la pension.

C. Annexes du chapitre 2

Tableau 24 : Pourcentage de retraité·es concerné·es par certains dispositif impliquant des conditions spécifiques de liquidation, par sexe et montant de retraite (inférieur ou supérieur à 1000 €)

	« Normale »	Surcote	Départ anticipé	Inaptitude ou invalidité	Décote	Réversion	Uniquement réversion	Total
Hommes, pension inférieure à 1000 €								
Agriculteurs	63,5	0,0	7,8	17,0	9,3	2,5	0,0	100
Artisans […]	47,8	0,5	4,7	24,4	15,4	6,8	0,4	100
Cadres […]	50,5	3,7	8,1	10,2	14,4	0,9	12,3	100
Professions inter.	42,9	1,0	13,0	19,8	14,1	2,2	7,0	100
Employés	43,2	1,3	10,8	28,6	11,0	1,6	3,4	100
Ouvriers	40,0	0,3	12,2	25,9	16,9	1,9	2,9	100
Non renseignée	51,4	0,9	5,4	19,2	20,7	1,5	0,8	100
Ensemble	50,0	0,7	7,7	20,9	17,0	2,0	1,6	100
Hommes, pension supérieure à 1000 €								
Agriculteurs	46,7	0,0	7,4	7,9	9,6	28,4	0,0	100
Artisans […]	57,7	0,1	15,5	10,8	8,7	7,1	0,0	100
Cadres […]	65,2	2,9	18,4	3,6	5,5	4,4	0,1	100
Professions inter.	55,4	1,3	29,4	5,4	3,1	5,4	0,0	100
Employés	45,0	1,3	37,1	7,7	3,0	5,9	0,0	100
Ouvriers	52,4	0,2	26,5	11,5	2,1	7,3	0,0	100
Non renseignée	46,2	0,2	25,1	16,0	5,5	7,0	0,1	100
Ensemble	53,8	1,0	25,6	9,0	4,0	6,6	0,0	100
Femmes, pension inférieure à 1000 €								
Agricultrices	45,0	0,1	2,9	13,3	5,6	33,0	0,0	100
Artisanes […]	34,8	0,0	1,4	15,8	8,9	23,2	15,9	100
Cadres […]	42,1	2,5	4,6	11,3	14,1	5,9	19,5	100
Professions inter.	44,9	0,8	8,3	14,4	13,1	4,8	13,6	100
Employées	47,5	0,4	5,2	18,4	9,1	7,3	12,1	100
Ouvrières	44,3	0,2	4,0	21,8	7,4	12,1	10,2	100
Non renseignée	31,6	0,2	1,3	14,8	8,4	13,3	30,4	100
Ensemble	38,3	0,3	2,9	16,1	8,4	13,9	20,2	100
Femmes, pension supérieure à 1000 €								
Agricultrices	5,5	0,0	0,5	0,8	0,9	92,1	0,0	100
Artisanes […]	21,8	0,0	3,5	3,9	2,5	66,5	1,7	100
Cadres […]	51,3	6,4	13,6	3,7	5,8	18,5	0,8	100
Professions inter.	37,7	2,8	29,2	4,1	2,7	23,1	0,4	100
Employées	32,2	1,4	14,6	5,0	2,0	43,8	0,9	100
Ouvrières	21,9	0,3	8,6	4,1	0,8	63,6	0,7	100
Non renseignée	12,2	0,2	8,0	3,8	1,6	63,6	10,7	100
Ensemble	27,8	1,6	14,2	4,2	2,2	47,1	3,1	100

Source : Drees, EIR 2012

Champ : Retraité·es de 55 ans ou plus

Lecture : 17 % des agriculteurs dont la pension de retraite totale est inférieure à 1000 euros ont liquidé au moins une pension de retraite au titre de l'invalidité ou de l'inaptitude au travail

Tableau 25 : Pourcentages des retraité·es né·es à l'étranger par sexe et catégorie socioprofessionnelle

	Hommes	Femmes	Ensemble
Agriculteur·rices	2,3	3,2	2,7
Artisan·es […]	15,9	14,9	15,6
Cadres […]	11,1	9,4	10,6
Professions intermédiaires	11,7	8,1	9,9
Employé·es	18,9	13,1	14,6
Ouvrier·es	31,8	23,0	29,3
Non renseigné	48,7	32,3	38.9
Total	19,3	12,7	16,2

Source : Drees, EIR 2012.
Champ : Retraité·es âgé·es de 66 à 70 ans en 2012.
Lecture : 15,9 % des hommes retraités anciens artisant, commerçants ou chefs d'entreprises, âgés de 66 à 70 ans en 2012 sont nés à l'étranger.

D. Annexe du chapitre 6

Dans une *Newsletter* du Catred de 2021, Christophe Boyer fait le récit de la situation de Khadila Hamrit. Je reproduis ici son texte, intitulé « Battre en retraite », car il donne des éléments postérieurs à mon enquête sur sa situation. La Cnav finit par rembourser à Mme Hamrit les prélèvements effectués sur sa pension au terme d'une longue procédure jalonnée d'irrégularités qui semble témoigner d'un manque de diligence et de sérieux de la part de la Cnav. Christophe Boyer dénonce ces pratiques et leur absence de condamnation par la justice. Mme Hamrit est finalement condamnée aux dépens, car la Cnav rétablit sa retraite en amont de l'audience. Christophe Boyer considère que ce jugement invisibilise l'action contentieuse de Mme Hamrit et du Catred, sans laquelle la Cnav n'aurait pas été contrainte de régulariser la situation.

> « La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle a inscrit une réforme du précontentieux et du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale. En vigueur depuis le 1er janvier 2019, cette réforme de grande ampleur a consacré le transfert des contentieux sociaux aux Tribunaux de Grande Instance (TGI), ultérieurement appelés Tribunaux Judiciaires (TJ), au sein de pôles sociaux nouvellement créés. Ce transfert a induit une transformation de la procédure de règlement des différends entre les usagers et les services publics, avec la généralisation des recours préalables obligatoires. L'objectif de cette réforme était de rendre la justice en matière de droits sociaux plus simple, plus accessible et plus lisible pour les particuliers.
>
> Sur le seul périmètre juridictionnel de Paris, ce sont aujourd'hui près de 7 000 contentieux sociaux et techniques qui sont pendant devant le Tribunal Judiciaire de Paris. Or, seulement quatre magistrats sont dédiés à la bonne conduite de cette justice sociale. Sans compter la désertion de médecins-experts insuffisamment indemnisés. Comment, en l'état des moyens alloués, ne pas deviner quelque engorgement de juridictions sociales qui ont à statuer sur des litiges touchant aux droits sociaux (prestations familiales, pensions et allocations de vieillesse, indemnités relatives

aux risques professionnels, prestations liées au handicap) et donc préjudiciable à des justiciables souvent particulièrement vulnérables ?

Si les moyens alloués concourent nécessairement à entraver la bonne conduite de la justice sociale, ce serait réserver un examen tronqué des conditions préalables de cet engorgement que de le réduire à un problème stricto sensu juridico-judiciaire. Si engorgement il y a, c'est également parce qu'en amont les procédures d'instruction administrative sont enkystées de dysfonctionnements tenant, là aussi, à la réduction des moyens humains mobilisables, mais surtout aux silences des organismes concernés, à leurs entraves aux obligations d'information des administrés, souvent à leur méconnaissance ou à une application erronée des dispositions légales en vigueur et, de manière plus systémique, aux dédouanements généralisés induits par l'instauration de processus dématérialisés à dimension industrielle qui coupent tout lien intelligible entre lesdits organismes et leurs allocataires. Toute cette architecture administrative étant érigée sous un seul angle : réduire, coûte que coûte, les dépenses publiques, sous couvert, s'il le faut, de lutter contre la – dite – fraude sociale.

Ainsi, quand les organismes sociaux ont tourné le dos à leurs usagers, ces derniers, pour faire face, n'ont plus pour seule issue, parfois seulement médiés et assistés par une structure associative, que de se retourner vers la justice. Telle est la démarche à laquelle a dû se résoudre Madame H., en proie à un litige l'opposant à la Caisse d'Assurance Retraite. Ressortissante française d'origine algérienne, Madame H. s'est vue attribuer, par courrier en date du 25 juin 2015, une retraite personnelle prenant effet à compter du 1er juillet 2015, sur la base d'une carrière effectuée pour partie en Algérie, puis majoritairement en France, cet exercice professionnel combiné lui conférant une durée d'assurance de 189 trimestres, dont 29 surnuméraires ouvrant droit à une surcote de 34,75 %.

Fondée sur les éléments en possession de la Caisse d'Assurance Retraite et portée contradictoirement à la connaissance de la Caisse par Madame H., cette évaluation et la notification du 25 juin 2015 n'ont fait l'objet d'aucune remise en cause, ni d'aucune contestation par aucune des deux parties. Pourtant, quatre ans plus tard, par courrier en date du 11 juin 2019, la Caisse d'Assurance Retraite informe Madame H. de la révision de sa pension de retraite personnelle, avec, pour seule explication, cette mention : « pour appliquer la convention franco-algérienne ». Cette modification entraîne alors une réduction mensuelle de sa pension de retraite avoisinant les 260 euros et la naissance d'une créance calculée au mépris de la prescription biennale, d'un montant de 6 296,79 euros. Interloquée par cette nouvelle notification peu explicite, Madame H. saisit alors la Commission de Recours Amiable de la Caisse d'Assurance Retraite par courrier en date du 04 juillet 2019, afin de contester cette décision et d'obtenir les éléments factuels et légaux qui la motivent. De manière plutôt diligente, informée de cette saisine de la Commission de Recours Amiable, la Caisse d'Assurance Retraite précise alors à Madame H., par courrier en date du 23 août 2019,

que le calcul initial de ses droits à compter du 1er juillet 2015 était erroné, car établi sur la base d'éléments déclaratifs relatifs à sa période d'activité en Algérie que la Caisse Nationale des Retraites (CNR), organisme de liaison à Alger, n'avait pas confirmés – celle-ci faisant état de trimestres moindres et donc de trimestres surnuméraires inférieurs ouvrant droit à une surcote minorée. Parallèlement, la Caisse d'Assurance Retraite rectifie le montant de la créance, la portant à hauteur de 6 049,72 euros, cette fois-ci en conformité avec le cadre de la prescription biennale.

À cette occasion, l'Assurance Retraite ajoute « qu'en application de la convention franco-algérienne, les formulaires de liaison sont établis à la CNR dès lors que nous avons connaissance d'une activité en Algérie ». Il fallait dès lors comprendre que la CNR avait mis plus de quatre ans pour informer la Caisse d'Assurance Retraite de l'effectivité des informations en sa possession concernant Madame H. et que donc, en théorie, la Caisse d'Assurance Retraite pouvait, au terme d'une durée indéterminée liée au délai de transmission d'éléments par la CNR, rectifier *a posteriori* les droits contradictoirement notifiés à l'assurée quatre ans plus tôt. Au terme de ce courrier explicatif daté du 23 août 2019, la Caisse d'Assurance Retraite informait Madame H. de sa possibilité de maintenir à nouveau son recours auprès du Président de la Commission de Recours Amiable dans un délai de deux mois, si d'aventure elle était opposée aux explications fournies.

Toujours est-il que, par courrier en date du 02 octobre 2019, la Caisse d'Assurance Retraite accusait réception du recours amiable formé en date du 04 juillet 2019. C'est à ce stade que le CATRED a inauguré son accompagnement de Madame H. Fort des éléments matériels produits par Madame H., contestant au passage l'effectivité des informations communiquées par le CNR, le CATRED a alors de nouveau saisi la Commission de Recours Amiable par courrier en date du 17 octobre 2019, en se prévalant à la fois des éléments matériels produits et du principe d'intangibilité qui prévoit qu'une Caisse ne peut modifier les bases de calcul d'une pension en raison d'une mauvaise appréciation de sa part des droits de l'assuré(e). Principe rappelé par la Cour de Cassation dans un arrêt rendu le 31 octobre 2000 (Cass. Soc. 31/10/2000, n°99-11-258, n° 4252 PS-P Bull. Civ. V, n° 361). La Commission de Recours Amiable de la Caisse d'Assurance Retraite demeurant silencieuse au terme du délai de deux mois qui lui est imparti (R.142-6 du Code de la Sécurité Sociale), il a été décidé de former un recours contentieux auprès du Pôle Social du Tribunal Judiciaire de Paris. Saisine formée en date du 16 janvier 2020.

Par courrier en date du 21 février 2020, le Pôle Social du Tribunal Judiciaire a convoqué les parties prenantes à une audience tenant séance le 07 mai 2020. Toutefois, l'accélération de la crise sanitaire de la Covid-19 n'a pas permis la tenue de cette audience, qu'un courrier en date du 24 août 2020 reportera au 1er octobre 2020. Il convient néanmoins de constater que, concomitamment à la perspective de l'audiencement initial de l'affaire, la Caisse d'Assurance Retraite a, sans la moindre explication, ni

la moindre notification rectificative, cessé la retenue mensuelle de 337 euros qu'elle avait commencé à ponctionner sur sa pension de retraite personnelle, probablement au titre du remboursement de la créance initialement notifiée.

Au cours du mois d'août 2020, des échanges téléphoniques et dématérialisés ont eu lieu entre Madame H. et la Caisse d'Assurance Retraite. Madame H. a été informée d'une révision en cours de son dossier, matérialisée par deux courriers successifs datés du 30 août 2020, puis du 02 septembre 2020 émanant de l'agent comptable de la Caisse d'Assurance Retraite certifiant notamment le virement d'une somme de 6 502,57 euros et de trois virements de 341,97 euros chacun en date du 21 août 2020, puis la reprise du versement de sa pension personnelle de retraite telle qu'elle avait été évaluée le 25 juin 2015. Toutefois, par courrier en date du 09 septembre 2020, la banque de Madame H. démentira que les sommes prétendument virées par l'Assurance Retraite en date du 21 août 2020 ont été effectivement créditées.

Réduits à ces allégations de virements en date du 21 août 2020 et au défaut de notification de droits rectificative ainsi que de quelque conclusion de la Caisse d'Assurance Retraite à l'approche de l'audience du 1er octobre 2020, le CATRED a rédigé au bénéfice de Madame H., par courrier en date du 24 septembre 2020, des observations complémentaires, en rappelant, d'une part, les points sur lesquels la requérante demandait déjà au Tribunal de statuer lors de sa saisine du 16 janvier 2020 et, d'autre part, en ajoutant les éléments contradictoires apparus au cours des dernières semaines – et notamment l'état de virements dont il est alors demandé au Tribunal d'ordonner à la Caisse d'Assurance Retraite d'apporter la preuve. Le jour même de l'audience, au mépris du respect du contradictoire, l'attachée juridique de la Caisse d'Assurance Retraite a remis en mains propres à Madame H. ses écritures et des pièces annexes – dont une notification rectificative datée du 03 septembre 2020 dont Madame H. n'avait jamais été destinataire faisant état d'un remboursement de 3 382,48 euros –, concluant, sans à aucun moment débattre du principe d'intangibilité argué par Madame H., que « la Caisse a bien voulu conserver la validité de la déclaration sur l'honneur établie par Madame H. » (i.e la déclaration sur l'honneur relative aux périodes travaillées et cotisées en Algérie pré-notification du 25 juin 2015), « que les services administratifs informés ont procédé au rétablissement du montant de la retraite qui avait été calculé à la liquidation des droits », « que le trop-perçu de 6 296,79 euros a bien été annulé et un rappel de 3 382,48 euros a été émis en remboursement des sommes dues ». Et l'attachée juridique de la Caisse d'Assurance Retraite de parachever cette homélie bienveillante par un lapidaire : « Par conséquent, son recours est désormais sans objet ». Amen ! Point de mot, donc, sur la violation du principe d'intangibilité. Point de mot non plus sur les prétendus virements de 6 502,57 euros et 3 x 341,97 euros au bénéfice de Madame H., pourtant déclarés aux services fiscaux mais démentis par la banque de la requérante.

Toutefois, eu égard aux pensions perçues par Madame H. entre juillet 2019 et août 2020 et celles dues en conformité avec la liquidation initiale des droits au titre de la même période, la messe n'était pas encore dite, car le compte n'y était pas. Au terme de l'audience du 1er octobre 2020 et en attente d'une régularisation exhaustive du dossier par la Caisse d'Assurance Retraite, le Pôle Social du Tribunal Judicaire de Paris a alors diligenté une audience de fixation en date du 07 janvier 2021. En date du 31 octobre 2020, le Directeur comptable et financier de la Caisse d'Assurance Retraite a adressé à Madame H. un récapitulatif chiffré de l'ensemble des mensualités versées au bénéfice de Madame H. entre juin 2017 et septembre 2020, laissant apparaître 38 prétendus virements de régularisation à la date unique du 21 août 2020, dont le montant global s'élevait à la somme de 6 502,57 euros, c'est-à-dire le prétendu virement annoncé par l'agent comptable en date du 30 août 2020, mais jamais crédité au bénéfice de Madame H.

Sur la base de ce récapitulatif chiffré, le CATRED a rédigé, en date du 03 décembre 2020, une nouvelle note à l'attention du Pôle Social du Tribunal Judiciaire et de l'attachée juridique de la Caisse d'Assurance Retraite, afin d'acter l'effectivité du rappel de 3 382,48 euros annoncé lors de l'audience du 1er octobre 2020, mais d'expliciter les divergences de calcul des droits échus, la Caisse d'Assurance Retraite, faute de virement – contrairement à ce qu'elle prétendait – des « fameux » 6 502,57 euros, étant toujours redevable à Madame H. de la somme de 3 823,03 euros – étant rappelé qu'un organisme comme le nôtre ne dispose nullement des logiciels comptables dont bénéficie la Caisse d'Assurance retraite et qu'une marge d'erreur marginale est toujours possible.

Point de réplique à cette note détaillée. *A contrario*, de nouvelles écritures ont été remises à Madame H. le jour même de l'audience de fixation, soit le 07 janvier 2021, là encore au mépris du respect du principe du contradictoire. Au terme de ces nouvelles écritures particulièrement confuses, l'attachée juridique précisait, au fond, que « dans le cadre de la procédure, la Caisse décidait, par mesure de bienveillance, d'annuler le trop-perçu et de rétablir la pension de retraite de Madame H. comme elle avait été initialement liquidée ». Ainsi, faute de reconnaître sa violation du droit, la Caisse d'Assurance Retraite demande au Tribunal d'acter le rétablissement des droits de Madame H. au nom de la « bienveillance ». C'est à croire que les règles juridiques de la solidarité assurantielle par répartition ont été supplantées, aux yeux de la Caisse d'Assurance Retraite, par une sollicitude discrétionnaire.

Passons les omissions matérielles fallacieuses (notification rectificative du 03 septembre 2020 jamais communiquée,…). Reste cette ultime précision de l'attachée juridique de la Caisse d'Assurance Retraite qui, « pour la parfaite information du tribunal », mentionne que « 10 prélèvements de 370 euros ont été effectués sur la retraite de Madame H. entre le 1er juillet 2019 et le 30 avril 2020, pour la somme de 3 370 euros » et que cette somme sera prochainement remboursée à l'assurée. Reconnaissance implicite que,

eu égard aux 3 382,48 euros restitués, le « fameux » virement de 6 502,57 euros en date du 21 août 2020 n'était que poudre aux yeux. Pure fiction.

La Caisse d'Assurance Retraite demande donc au Tribunal de constater le rétablissement du montant de la surcote de Madame H. à 34,75 % tel que cela avait été notifié lors de l'attribution de son droit, ainsi que le remboursement de la somme de 3 382,48 euros au titre de la surcote pour la période du 1er juin 2019 au 31 juillet 2020. Mais rien, par contre, à propos du remboursement prochain des 3 370 euros encore dus.

De son côté, Madame H. exige du Pôle Social du Tribunal Judiciaire qu'il statue bien sur tous les points soulevés, et notamment porte mention que les 6 502,57 euros longtemps évoqués n'ont jamais été portés à son crédit, alors même que leur mention théorique auprès des Services Fiscaux risque de lui porter préjudice, puisqu'ils s'ajouteront aux droits réels finalement régularisés.

En date du 22 janvier 2021, à défaut de la somme de 3 370 euros, un montant de 3 144,21 euros est crédité au bénéfice de Madame H. Une nouvelle divergence. Reste qu'après d'ultimes vérifications et concertations, il est convenu, avec Madame H., que l'ensemble des droits échus (une fois les prélèvements sociaux défalqués) lui ont bien été restitués et d'attendre la notification du jugement par le Pôle Social du Tribunal Judiciaire, qui est rendu le 1er avril 2021 et notifié le 10 avril 2021. Or, la lecture dudit jugement soulèvera la perplexité de Madame H., car, outre que ladite juridiction se contente d'acter ce que la Caisse d'Assurance Retraite lui demandait de constater, elle passe sous silence le fondement juridique motivant le bien-fondé de la saisine de Madame H., c'est-à-dire qu'elle s'exonère de souligner que la décision initiale faisant grief à Madame H. était illégale, elle ajoute que « Madame H. n'a pas formulé d'autre demande [ce qui est inexact] et qu'il y a donc lieu de constater la régularisation opérée par l'Assurance Retraite et de dire le litige sans objet ». Pire, le Pôle Social du Tribunal Judiciaire estime que Madame H. est la « partie perdante » et la « condamne aux entiers dépens ».

Par cette omission à statuer et cette condamnation aux dépens, le Pôle Social du Tribunal Judiciaire n'aura pas contribué à montrer à Madame H. que l'autorité judiciaire la rétablit pleinement dans son droit. Son juste droit et juste son droit. Celui-ci lui est davantage apparu comme la caisse enregistreuse des circonvolutions de la Caisse d'Assurance Retraite. Madame H. et Caisse d'Assurance Retraite renvoyées dos-à-dos, le Pôle Social du Tribunal Judicaire n'a pas paru en mesure d'« aider » Madame H. à faire face.

Or, sans saisine de ladite juridiction, le rétablissement rétroactif de ses droits par la Caisse d'Assurance Vieillesse ne serait pas intervenu en amont de l'audiencement de cette affaire. Aussi, condamner Madame H. aux entiers dépens revient à ne pas reconnaître l'effet dissuasif du recours contentieux formé, qui, lui seul, a contraint la Caisse d'Assurance Vieillesse à annuler et réviser la décision qui lui faisait grief dès le 11 juin 2019. *A contrario*, contrevenir au principe d'intangibilité et s'exonérer de

rétablir rétroactivement les droits de Madame H. en dépit des éléments de fait et de droit apportés pendant plusieurs mois, ainsi que l'a fait la Caisse d'Assurance Vieillesse, a contribué à surcharger de manière injustifiée et abusive le Pôle Social du Tribunal Judiciaire.

Partant, les expédients de la modernité (dématérialisation, centralisation judiciaire simplificatrice) s'avèrent, à l'épreuve de la réalité, pour le moins archaïques et, tout au moins, inopérants à rendre la justice en matière de droits sociaux plus simple, plus accessible et plus lisible pour les particuliers, en écho avec l'objectif que s'était pourtant fixée la Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle. Si l'on veut vraiment raffermir la confiance des citoyens, nécessaire à la volonté partagée de prendre part à un projet commun rationnel, n'est-il pas temps d'insuffler à nouveau une conscientisation des responsabilités qui incombent à chaque acteur de l'accès au droit ? Chacun à sa place. Chacun dans son rôle. Pleinement. Avant que les dernières forces vives ne battent définitivement en retraite.

Table des figures

1 Nombre d'articles publiés dans une revue universitaire française entre 1960 et juin 2020 concernant la retraite (i.e. contenant les termes retraite, retraites ou retraités dans leur titre ou abstract). n = 528. Source : Scopus 69

2 Nombre d'articles publiés par disciplines (revues spécialisées à part), entre 1970 et 2020. (n = 528). On observe que les publications sur les retraites augmentent à partir des années 2000, cette augmentation étant liée principalement à celle des articles d'économise et des revues spécialisées sur la retraite. 71

3 Dendogramme représentant le résultat de la classification descendante hiérarchique. 74

4 L'espace thématique des articles sur les retraite. On représente les formes les plus fréquentes du corpus dans le plan des deux premiers axes principaux de résultant de l'analyse des correspondances. Les couleurs correspondent aux classes du graphique précédent. 75

5 Modalités des variables supplémentaires représentées dans le même plan que le graphique précédent. Les dates correspondent aux dates de publication des articles. 76

6 χ^2 signés correspondant à différentes formes présentes dans le corpus. **Lecture** : la présence de la forme « Alzeihmer » dans un segment de texte est corrélée positivement avec la classification de ce segment dans la 3$^{\text{ème}}$ classe. 77

7 Expert·es siégant au Cor en tant que « personnalité qualifiée », de 2001 à 2012 80

8 Représentation du réseau des cosignatures de documents présentés lors d'une réunion du COR, 2000-2020 83

9 Pension moyenne brute de droit direct des hommes retraités divisée par celle des femmes de 2004 à 2019. Données issues de *Les retraités et les retraites 2021*, basées sur l'EIR 2016. 112

10 Distribution des retraité·es par catégorie socioprofessionnelle, dans l'EIR 2012 (en haut) et dans l'enquête Emploi 2012 (en bas) 152

11 Histogramme du montant total des retraites perçues par sexe et catégorie socioprofessionnelle, retraité·es de 55 ans et plus . . . 153

12 Pourcentage de femme aux différents échelons de la Cnav en 2010. Source : Cnav, *Bilan social 2010*. 176

13 Part de dossiers suivis par un·e avocat·e parmi les dossiers de la permanence protection sociale faisant l'objet d'un recours devant le tribunal des affaires de la sécurité sociale, en fonction de l'année d'ouverture du dossier. On observe la diminution de la part de dossiers suivis par un·e avocat·e, le suivi étant assuré en interne. 269

14 Répartition par catégorie de sexe des personnes suivies dans le cardre de la permanence protection sociale, en fonction de l'année d'ouverture du dossier 274

15 Répartition du public de la permanence protection sociale par nationalités regroupées, en fonction de l'année d'ouverture du dossier 275

16 Objet des dossiers de la permanence protection sociale en fonction de l'année de leur ouverture. 276

17 Nombre de dossiers concernant la retraite en fonction de leur année d'archivage. n = 336 292

18 Temps de réponse en jours aux recours envoyés à la Cnav, en fonction de la date d'envoi. Chaque point représente une réponse. Source : archives du Catred 357

19 Temps de réponse en jours de la commission de recours amiable de la Cnav, en fonction de la date d'envoi. Chaque point représente une réponse. Source : archives du Catred 358

Liste des tableaux

1 Effectifs qui entrent en jeu dans le calcul du χ^2 de la classification de Reinert 73

2 Les 10 auteur·es qui publient le plus fréquemment sur le thème des retraites entre 1960 et 2020, classé·es en fonction de leur nombre de publications dans la base de données 79

3 Auteur·es qui apparaissent le plus fréquemment dans les documents du COR 82

4 Effectifs (en milliers) et montants des retraites en 2016. Reproduit de : *Les retraités et les retraites 2021*, p. 52 114

5 Nomenclatures de la dernière profession exercée (variable PROFDD). Tableau reproduit de la documentation de l'EIR 2012.123

6 Répartition par PCS de l'Échantillon interrégimes de retraité·es à partir des données issues du « Panel tous salariés » 128

7 Catégorie socioprofessionnelle des retraité·es de l'Agirc 129

8 Catégorie socioprofessionnelle des retraité·es, par sexe 131

9 Catégorie socioprofessionnelle par classe d'âge 131

10 Caractéristiques des retraité·es dont la PCS n'est pas renseignée 134

11 Régression logistique sur la variable dichotomique distinguant les retraité·es dont la PCS est renseignée (1) des autres (0) . . . 135

12 Distribution des retraité·es par catégorie socioprofessionnelle et par classe d'âge, dans l'EIR 137

13 Distribution des retraité·es par catégorie socioprofessionnelle et par classe d'âge, dans l'enquête Emploi 138

14 Effectif, montant brut moyen des retraites de droit direct et des retraites totales, âge moyen de liquidation, durée espérée passée en retraite et espérance du montant de pension total par catégorie socioprofessionnelle et par sexe pour les retraité·es âgé·es de 66 à 70 ans inclus 142

15 Pourcentages des retraité·es né·es en France concerné·es par différents dispositifs spécifiques, par catégorie socioprofessionnelle (n = 105 309). 149

16 Pourcentages des retraité·es né·es à l'étranger concerné·es par différents dispositifs spécifiques, par catégorie socioprofessionnelle (n = 29 030) 149

17 Comparaison des distributions par catégorie socioprofessionnelle de trois populations (Boulliers et communes rattachées, Seine-Saint-Denis et Île-de-France) 172

18 Grille de rémunération des employé·es et cadres de l'Ucanss, extrait du protocole 3 mai 2011. Pour passer du coefficient de qualification au salaire, il faut le multiplier par la valeur du point (7,2 €). 176

19 Effectifs et pourcentage de dossiers de retraite analysés en fonction de la juridiction effectivement saisie 302

20 Issue des recours non judiciarisés 303

21 Proportion des différents objets des dossiers de retraite du Catred, en fonction du pays de naissance des personnes suivies . . 316

22 Proportion des personnes suivies nées en France ou à l'étranger, en fonction de l'objet du dossier 316

23 Pourcentage des dossiers révisés suite à un contrôle qualifiés en « faute » ou en « fraude » 328

24 Pourcentage de retraité·es concerné·es par certains dispositif impliquant des conditions spécifiques de liquidation, par sexe et montant de retraite (inférieur ou supérieur à 1000 €) 440

25 Pourcentages des retraité·es né·es à l'étranger par sexe et catégorie socioprofessionnelle 441

Table des documents

1 Maggie Kuhn, fondatrice des *Gray Panthers*, sur le plateau du *Tonight Show* en 1977. 18

2 Les variables de l'échantillon interrégime de retraités. Archives de l'EIR, Drees. 62

3 Principe de l'échantillonage en double aveugle de l'EIR. Archives de l'EIR, Drees. 64

4 Tableau extrait de *Les retraités et les retraites 2021*. Le modèle de microsimulation « Ancetre » fait partie des sources de ce tableau statistique. 90

5 Organigramme des fonctions régionales de la Cnav en 2013. Les flèches ont été dessinées par Bruno Maulny pour m'indiquer les directions où il me conseillait d'enquêter, compte tenu du projet que je lui avais soumis. 168

6 Bureau d'une technicienne conseil à l'agence de Boullier. Deux chaises sont disposées hors champ devant le bureau (photo de l'enquêteur). 189

7 Tract rédigé par une syndicaliste de l'Unsa après s'être entretenue avec les techniciennes conseil de Boulliers. Photographié au siège de la Cnav. 195

8 Accueil de l'agence de Boulliers. Une première rangée de chaises est disposée hors champ sur la droite, destinée aux assuré·es qui attendent pour accéder au guichet. Un second espace, officiellement baptisé salle d'attente, est destiné aux assuré·es qui ont un rendez-vous. Photo de l'enquêteur. 206

9 Cacher les agences pour réduire la fréquentation. Au centre d'affaires d'Asnières-sur-Seine, les noms des administrations et entreprises ont été effacés, pour ne laisser que l'orientation de la loge du gardien. Photo de l'enquêteur, 2017. 217
10 Couverture d'un dossier du Catred ouvert en 1996. 266
11 Couverture d'un dossier du Catred ouvert en 1998. 267
12 Recours type établi afin de contester une décision de refus d'attribution du FNS. 270
13 Première page d'un recours rédigé en 2018 par un·e salarié·e du Catred. 271
14 Un exemple de relevé de carrière (seulement la première page), daté du 25 mai 2005. Archives du Catred. 306
15 Première page du questionnaire de période lacunaire envoyé avec le relevé de carrière précédent. Archives du Catred. 307
16 Exemple de courrier résumant la décision prise au sujet d'un « mélange de comptes ». Archives du Catred. 313
17 Rapport d'enquête de contrôle de résidence, 2003. Dossier archivé par le Catred en 2005. 322
18 Logigramme de la Cnav permettant de décider si un changement de situation non déclaré remève du « droit à l'erreur » (case « Loi Essoc ») ou doit être qualifié en fraude (case « hors loi Essoc »), diffusé par la Cnav après la mise en place de la loi Essoc. On remarque l'importance de l'appréciation de la « bonne foi » de la personne concernée, son absence permettant de qualifier immédiatement en fraude. 330
19 Couverture d'un dossier de presse sur la lutte contre la fraude à la Cnav, 2011. Est resté affiché dans certaines agences de la Cnav jusqu'en 2013 au moins. 335

Table des matières

Introduction **9**

I. Retraite et rapports sociaux dans la sociologie de la vieillesse . 10

a. Étudier la retraite dans une perspective de classe : des travaux fondateurs 11

b. Un âge étudié en marge des rapports sociaux 13

c. Classe, genre et migration dans les analyses de la vieillesse 17

d. Vers un décloisonnement des recherches sur la vieillesse 21

e. Des pensions de retraite abandonnées aux économistes . 23

II. Politique et administration des retraites 25

a. Saisir les politiques de retraite par le bas 26

b. Interroger les inégalités à partir d'une étude de l'accès aux droits 29

III. Objet de la thèse 30

IV. Enquête et plan de la thèse 32

I Quantifier les inégalités de retraite **37**

Chapitre 1 Statistiques et expert·es de la retraite en France **41**

I. De l'étude vieillissement au problème des retraites 45

a. L'émergence des statistiques sur la vieillesse 46

b. Les premières enquêtes statistiques sur la retraite : décrire les conditions de vie des personnes âgées 51

c. Une méconnaissance tenace du groupe des retraité·es . . 56
II. La mesure des retraites : un nouvel instrument d'action publique 59
a. La création de l'EIR : des ambitions initialement modestes 60
b. Accéder à des données privées 62
c. Les premiers usages de l'EIR : rendre visible des inégalités entre générations 65
III. Quantifier les retraites : spécialisation disciplinaire et prévisions 68
a. L'évolution des publications universitaires sur les retraites 68
b. Le Conseil d'orientation des retraites au cœur de la production de savoirs sur les retraites 79
c. La prévision au cœur des travaux du Cor… et de la statistique publique 85
Conclusion 93
Chapitre 2 Réintroduire la classe sociale dans l'étude statistique des inégalités entre retraité·es 95
I. Des retraité·es en apesanteur sociale 97
a. Une sociologie de la stratification sociale qui exclut les inactif·ves 98
b. Des études sur les inégalités de retraite plus nombreuses mais aveugles aux classes sociales 107
II. Construire la catégorie socioprofessionnelle des enquêté·es de l'EIR 121
a. Les professions déclarées par les caisses de retraite : une source fragile pour le codage de la catégorie socioprofessionnelle 122
b. Construire une variable de catégorie socioprofessionnelle à partir du *Panel tous salariés* de l'Insee 125
III. Quantifier les inégalités combinées de classe et de genre à la retraite 136

a. Composition sociale du groupe des retraité·es 136
b. Une faible redistribution des ressources entre catégories socioprofessionnelles à la retraite 139
c. Genre et classe des dispositifs d'accès à la retraite 145
Conclusion 154

II Mettre en œuvre les politiques de retraite : administration et intermédiaires de l'accès aux droits 157

Chapitre 3 Guichets de la retraite et retrait du guichet 161

I. Enquêter à la Cnav 164
a. Négocier l'entrée sur le terrain 165
b. Une position d'observation cadrée 169
c. Appréhender les inégalités à partir d'une enquête en territoire populaire 171
II. Du conseil à l'information : l'évolution de la place de l'accueil des retraité·es à la Cnav 174
a. L'accueil, une activité féminine en bas de la hiérarchie . 174
b. Les conseillères retraite : des spécialistes historiques de l'accueil 178
c. Une délimitation du droit à l'information fondée sur la microéconomie 180
d. L'information au service de la mise au travail 184
III. Traiter les dossiers loin des assuré·es ? 187
a. Déspécialisation et intensification du travail sur les dossiers 187
b. La faible place du conseil dans les objectifs de production 196
c. Un pouvoir discrétionnaire limité exercé à l'abri du public et de l'enquêteur 201
IV. Faire le tri des assuré·es 203

a. Les hôtesses d'accueil au service de leurs collègues . . . 204
b. La sélection sociale par le rendez-vous 209
c. Contrôler et réduire le nombre d'assuré·es reçu·es 212
d. Automatiser et invisibiliser le tri des assuré·es 216
Conclusion 222

Chapitre 4 Intermédiation et défense de l'accès aux droits à la retraite 225

I. Quels intermédiaires pour la retraite : syndicats, administrations, associations ? 228
a. Les droits à la retraite, un angle mort du syndicalisme ? 228
b. Un guichet généraliste : le Défenseur des droits et ses délégué·es 231
c. Des associations spécialisées malgré elles 235
d. L'enquête au Catred 238
II. Itinéraire d'une association engagée pour la cause des immigrés âgés 240
a. La « découverte » des questions de protection sociale (1972-1985) 241
b. Obtenir l'égalité devant les tribunaux (1985-1998) 249
c. Défendre l'égalité face à l'administration (depuis 1998) . 256
III. Les dossiers du Catred et leur évolution 259
a. Internalisation et professionnalisation du travail juridique 260
b. Évolution du public de l'association 272
c. De la lutte pour des droits égaux à la lutte pour l'accès aux droits 275
Conclusion 281

III La couleur de la pension 283

Chapitre 5 Contrôler les retraité·es 287

I. Enquêter sur le contrôle depuis les recours du Catred 290

a. Une enquête ethnographique par archives, observations et entretiens 290

b. La sélection sociale des enquêté·es 294

II. L'essor d'un contrôle ciblé 304

a. Faire preuve de son travail au moment du passage à la retraite, une exigence inégalement distribuée 304

b. L'intensification du contrôle *a posteriori* 315

c. Le surcontrôle des étranger·es 329

III. Femmes, veuves et étrangères à la retraite 336

a. Ni assurance, ni assistance : la réversion comme instrument genré d'action publique 337

b. Des droits genrés donc hiérarchisés 340

c. Veuves et étrangères 346

Conclusion 350

Chapitre 6 Mise en sécurité ou mort sociale ? 353

I. Attendre : un temps de relégation sociale 355

a. Des attentes à durée indeterminée 356

b. Une relégation matérielle 364

c. Une dévalorisation symbolique 373

d. L'étiquetage de la fraude : de la relégation à la déviance . 378

II. Résister 383

a. Tenir les interactions à distance 383

b. Mobiliser ses proches 388

c. Résister par la conformité : preuve de bonne volonté face au droit 393

III. Rapport aux institutions, rapports à la retraite : chercher le sens et la justice 398
a. Personnalisation des difficultés administratives et sentiment de persécution 398
b. Des obstacles à la dénonciation des discriminations . . . 401
c. Se confronter à l'État : justice et tribunal 405
Conclusion 408

Conclusion **411**
I. Les résultats de la thèse 412
II. La valeur officielle des retraité·es 416
III. Penser les rapports sociaux après la vie active 420
a. Saisir l'appartenance de classe des retraité·es 420
b. Un patriarcat d'outre-tombe ? 421
c. L'administration française de la retraite et ses étranger·ères 423

A. Liste des sigles **427**

B. Glossaire **431**

C. Annexes du chapitre 2 **439**

D. Annexe du chapitre 6 **443**

Table des figures **451**

Liste des tableaux **455**

Table des matières **461**

Références **467**

Références

« Le contentieux de la « cristallisation » des pensions des anciens combattants étrangers », *Plein droit*, 86-3, 2010.

Abbas Hicham, « Des évolutions du niveau de vie contrastées au moment du départ à la retraite », *Insee Première*, 1792, 2020, p. 1-4.

Acker Joan, « Women and Social Stratification: A Case of Intellectual Sexism », *American Journal of Sociology*, 78-4, 1973, p. 936-945.

Affichard Joëlle, *Pour une histoire de la statistique*, Paris, Insee, 1977.

Albert Christophe et Oliveau Jean-Baptiste, « Prédire l'âge et la durée de la retraite. Les enseignements des différents modèles sont-ils convergents ? », *Économie et Statistique*, 474, 2014, p. 97-103.

Andrieux Virginie et Chantel Cécile, « Espérance de vie, durée passée à la retraite », *Dossiers solidarité et santé*, 40, 2013, p. 1-37.

Aouani Sofia, « Et pourtant elles bossent !… Trajectoires migratoires et professionnelles de femmes immigrées du Maghreb en France dans la seconde moitié du XXe siècle », thèse de doctorat, Sciences Po Grenoble, 2023.

ApRoberts Lucy, « Les pensions de réversion du régime général : entre assurance retraite et assistance veuvage », *Retraite et société*, 54-2, 2008, p. 93-119.

Arnaud Franck (éd.), *Les Retraités et Les Retraites*, Drees., coll.« Panoramas de La Drees », 2021.

Arnold Céline et Lelièvre Michèle, « Niveau de vie et pauvreté des personnes âgées de 1996 à 2012 », *Retraite et société*, 70-1, 2015, p. 17-40.

Arrondel Luc et Bonnet Carole, « Avant-propos », *Retraite et société*, 89-2, 2022, p. 9-15.

Atkinson Will, « Rethinking the Work—Class Nexus: Theoretical Foundations for Recent Trends », *Sociology*, 43-5, 2009, p. 896-912.

Attias-Donfut Claudine (éd.), *L'enracinement. Enquête sur le vieillissement*

des immigrés en France, Armand Colin, 2006.

Aubert Patrick, Croguennec Yannick, Braton Manuella et Duc Cindy, « Les polypensionnés », *Dossiers solidarité et santé*, 32, 2012, p. 1-72.

Aubert Patrick et Plouhinec Corentin, « Les différences de retraite entre secteur public et secteur privé : une analyse par simulations sur carrières types », *Économie et Statistique*, 491-492, 2017, p. 25-42.

Aubert Patrick et Rabaté Simon, « Durée passée en carrière et durée de vie en retraite : quel partage des gains d'espérance de vie ? », *Économie et Statistique*, 474-1, 2014, p. 69-95.

———, « Durée passée en carrière et durée de vie en retraite. Quel partage des gains d'espérance de vie ? », *Économie et Statistique*, 474, 2014, p. 69-95.

Austin Arlen et Federici Silvia, *Wages for Housework. The New York Committee 1972-1977: History, Theory, Documents*, Autonomedia, 2017.

Auyero Javier, « Faire patienter, c'est dominer : le pouvoir, l'État et l'attente », *Actes de la recherche en sciences sociales*, traduit par Étienne Ollion, 226–227-1-2, 2019, p. 120-125.

———, *Patients of the State: The Politics of Waiting in Argentina*, Durham, Duke University Press Books, 2012.

Avanza Martina, Miaz Jonathan, Péchu Cécile et Voutat Bernard, *Militantismes de guichet. Perspectives ethnographiques*, Antipodes., coll.« Le livre politique », 2023.

Avril Christelle, *Les aides à domicile. Un autre monde populaire*, La Dispute., Paris, coll.« Corps, santé, société », 2014.

Avril Christelle et Ramos Vacca Irene, « Se salir les mains pour les autres. Métiers de femme et division morale du travail: », *Travail, genre et sociétés*, 43-1, 2020, p. 85-102.

Bac Catherine, « Articulation entre les branches famille et retraite : une illustration avec l'AVPF », *Retraite et société*, 61-2, 2011, p. 167-183.

Balard Frédéric et Corvol Aline, « Covid et personnes âgées : liaisons dangereuses », *Gérontologie et société*, 42-162, 2020, p. 9-16.

Baltes Margret M. et Carstensen Laura L., « The Process of Successful Ageing », *Ageing & Society*, 16-4, 1996, p. 397-422.

Baraud Angel, « Des chômeuses comme les autres ? Ethnographie de l'encadrement du chômage et de l'« inactivité » dans un quartie populaire urbain », thèse de doctorat, Université Paris 8, 2024.

Baraud Angel, Galhano Laura et Hobeika Paul, « On the Borders of Class Analysis: Questioning the Demarcation of Economic Activity », *in* Cédric Hugrée, Étienne Penissat, Alexis Spire et Johannes Hjellbrekke (éd.), *Class Boundaries. The Bourdieusian Approach in Perspective*, Routledge., 2022, p. 236-254.

Barbier Jean-Claude, Zemmour Michaël et Théret Bruno, *Le système français de protection sociale*, 3e éd., Paris, La Découverte, coll.« Repères », n° 382, 2021.

Bardaji José, Sédillot Béatrice et Walraet Emmanuelle, « Un outil de prospective des retraites : le modèle de microsimulation Destinie », *Économie et Prévision*, 160–161-4, 2003, p. 193-213.

Barrault Lorenzo, *Gouverner par accommodements. Stratégies autour de la carte scolaire*, Paris, Dalloz, 2013.

Barthez Alice, « Femmes dans l'agriculture et travail familial », *Sociologie du travail*, 26-3, 1984, p. 255-267.

Bas-Théron Françoise et Michel Maurice, *Rapport sur les immigrés vieillissants*, IGAS, 2002.

Baudet Véronique, Cossé Anne, Giovanonni Laurent, Perregaux Christiane, Perregaux Berthier, Waquet Philippe, Guéneau-Castilla Béatrice et d'Avvily Kelly Delphine, « Défendre sans relâche les droits fondamentaux. Hommage à André Legouy », *Plein droit*, 81-2, 2009, p. 39-47.

Baudot Pierre-Yves et Revillard Anne, « L'autonomie de l'équilibriste. Contribution à une sociologie de la production institutionnelle des droits », *Gouvernement et action publique*, 3-4, 2014, p. 83-113.

Beaubatie Emmanuel, *Transfuges de sexe. Passer les frontières du genre*, Paris, La Découverte, 2021.

Beaufort Romane, Mattmuller Mallory et Ramos-Gorand Mélina, « L'apport des données de la Cnav pour identifier les profils d'assurés en non-recours à la retraite », *Retraite et société*, 87-3, 2021, p. 25-51.

Béliard Aude, *Des familles bouleversées par la maladie d'Alzheimer: variations sociales*, Toulouse, ERES, 2019.

Bellon Anne, *L'État et la toile. Des politiques de l'internet à la numérisation de l'action publique*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2023.

Belorgey Nicolas, *L'hôpital sous pression. Enquête sur le "nouveau management public"*, Paris, La Découverte, coll.« Textes à l'appui / Enquêtes de

terrain », 2010.

Benallah Samia, « La préférence pour la retraite : essais de mesure d'un paramètre complexe », thèse de doctorat, Paris 13, 2013.

———, « La Surcote : Premiers Éléments de Bilan d'une Mesure Emblématique de La Réforme Des Retraites de 2003 », *Retraite et société*, 60-1, 2011, p. 43-67.

Benallah Samia et Dardier Agathe, « L'allongement de la durée d'assurance a-t-il atteint sa cible ? Une analyse à partir des données de la Cnav », *Économie et Prévision*, 215-1, 2019, p. 65-90.

Benallah S., Blanchet D., Cornilleau G., Duc C., Elbaum M., Guégano Y., Hairault J.-O., Legendre F., Mahfouz S., Math A., Mette C., Sterdyniak H. et Touzé V., « Comment allonger les carrières ? Faut-il repousser l'âge légal de la retraite ? Rencontre d'experts organisée par l'OFCE le 10 mars 2009 », *Revue de l'OFCE*, 109-2, 2009, p. 85-99.

Bernay André, Fillion Stéphanie, Maymil Vincent et Veronneau Jérôme, *Évaluation de la convetion d'objectifs et de gestion 2009-2013 signée entre l'État et la Caisse nationale d'assurance vieillesse, Tome II*, IGAS, 2013.

Béroud Sophie et Ubbiali Georges, « Association ou syndicat ? Le syndicalisme des retraités face au principe associatif », *in* Danielle Tartakowsky et Françoise Tétard (éd.), *Syndicats et associations. Concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, PUR, coll.« Histoire », 2006, p. 293-303.

Bertillon Jacques, « De La Dépopulation de La France », *Journal de la Societe de statistique de Paris*, 12, 1895, p. 410-438.

Bessière Céline, Biland Émilie, Bourguignon Abigail, Gollac Sibylle, Mille Muriel et Steinmetz Hélène, « « Faut s'adapter aux cultures, Maître ! ». La racialisation des publics de la justice familiale en France métropolitaine », *Ethnologie française*, 48-1, 2018, p. 131-140.

Bessière Céline et Gollac Sibylle, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte, coll.« L'envers des faits », 2020.

Bessis Franck et Cotton Paul, « La réforme, le chiffrage, son modèle et ses données. Les évolutions du monopole de l'expertise économique au prisme d'un instrument de microsimulation de la législation socio-fiscale », *Politix*, 134-2, 2021, p. 7-32.

Bezes Philippe, *Réinventer l'État : Les Réformes de l'administration Française,*

1962-2008, Paris, PUF, coll.« Le Lien Social », 2009.

Bidet Jennifer, *Vacances au bled. La double présence des enfants d'immigrés*, Paris, Raisons d'agir, coll.« Cours et travaux », 2021.

Billaud Solène, « Financer le vieillissement en institution par le patrimoine en milieu modeste », *Retraite et société*, 62-1, 2012, p. 105-125.

Blanchard Soline et Pochic Sophie, *Quantifier l'égalité au travail. Outils politiques et enjeux scientifiques*, Rennes, PUR, 2021.

Blanchet Didier, « Des modèles de microsimulation dans un institut de statistique. Pourquoi, comment, jusqu'où ? », *Courrier des statistiques*, 4, 2020.

———, « Le débat sur la retraite en France : le critère intergénérationnel aide-t-il à trancher ? », *Regards croisés sur l'économie*, 7-1, 2010, p. 125-135.

Blanchet Didier, Hagneré Cyrille, Legendre François et Thibault Florence, « Évaluation des politiques publiques, ex post et ex ante : l'apport de la microsimulation », *Revue économique*, 67-4, juin 2016, p. 685-696.

Blanpain Nathalie, « L'espérance de vie par niveau de vie : chez les hommes, 13 ans d'écart entre les plus aisés et les plus modestes », *Insee Première*, 1687, 2018, p. 1-4.

———, « Les hommes cadres vivent toujours 6 ans de plus que les hommes ouvriers », *Insee Première*, 1584, 2016, p. 1-4.

Blavier Pierre, Haute Tristan et Penissat Étienne, « La grève, entre soubresauts et déclin », *Mouvements*, 103-3, 2020, p. 11-21.

Bobbé Sophie, Ribert Evelyne et Terray Emmanuel, *Droits des travailleurs migrants : le cas des retraites. Combattre la discrimination à l'égard des assurés non communautaires, un enjeu social pressant.*, Rapport pour l'IRES et la CGT, 2013.

Boltanski Luc, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll.« Le Sens commun », 1982.

Boltanski Luc, Darré Yann et Schiltz Marie-Ange, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 51-1, 1984, p. 3-40.

Boltanski Luc et Thévenot Laurent, « Finding One's Way in Social Space: A Study Based on Games », *Social Science Information*, 22-4-5, 1983, p. 631-680.

Bommier Antoine, Magnac Thierry, Rapoport Benoît et Roger Muriel, « Droits à la retraite et mortalité différentielle », *Économie et Prévision*, 168-2, 2005, p. 1-16.

Bonnet Carole, Bozio Antoine, Tô Maxime et Tréguier Julie, « Évolutions des pensions de réversion : une première approche des effets redistributifs », *Retraite et société*, 83-1, novembre 2020, p. 21-49.

Bonnet Carole, Buffeteau Sophie et Godefroy Pascal, « Disparités de retraite entre hommes et femmes : quelles évolutions au fil des générations ? », *Économie et Statistique*, 398-1, 2006, p. 131-148.

Bonnet Carole et El Mekkaoui de Freitas Najat, « Retraite et patrimoine financier des ménages », *Études et résultats*, 330, 2004, p. 1-8.

Bonnet Carole et Hourriez Jean-Michel, « La prise en compte du couple par le système de retraite. Réversion et partage des droits », *Population*, 67-1, 2012, p. 159-176.

———, « Veuvage, pension de réversion et maintien du niveau de vie suite au décès du conjoint : une analyse sur cas types », *Retraite et societe*, 56-4, 2008, p. 71-103.

Bonnet Xavier, « Les COG, un outil efficace de maîtrise des activités de sécurité sociale (1ère partie) », *Regards*, 48-2, 2015, p. 205-220.

Bouchet-Valat Milan et Jayet Cyril, « La mesure des classes sociales par les nomenclatures. Enjeux, problèmes et débats », *L'Année sociologique*, 69-2, 2019, p. 311-331.

Bourdelais Patrice, *L'âge de la vieillesse. Histoire du vieillissement de la population*, Paris, Odile Jacob, 1993.

Bourdieu Jérôme, Rapoport Benoît et Roger Muriel, « Montant et composition du patrimoine des indépendants, avant et après le départ à la retraite », *Économie et statistique*, 472-1, 2014, p. 169-193.

Bourdieu Pierre, *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Points, 2002.

———, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, France, Les Éditions de Minuit, 1979.

———, « Questions de politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 16-1, 1977, p. 55-89.

Bourgeois-Pichat Jean, « La structure de la population et la sécurité sociale », *Population*, 5-3, 1950, p. 435-492.

Boussad Nadia et Couleaud Nathalie, « Une population immigrée aujourd'hui plus répartie sur le territoire régional », *Insee Analyse Île-de-France*, 70, 2017, p. 1-4.

Boussard Valérie (éd.), *L'évaluation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire*, Rapport pour la mission de recherche Droit et Justice, 2021.

Boussoumah Youssef, « Massacre du 17 octobre 1961 : témoignage de Mustapha Cherchari », *Ancrage. Mémoire des métissages du Sud-Ouest*, 2021.

Boutron Pauline et Ferré Nathalie, « Une vie entre syndicat et immigrés », *Plein droit*, 89-2, 2011, p. 13-18.

Bovens Mark et Zouridis Stavros, « From Street-Level to System-Level Bureaucracies: How Information and Communication Technology Is Transforming Administrative Discretion and Constitutional Control », *Public Administration Review*, 62-2, 2002, p. 174-184.

Boverat Fernand, *Le vieillissement de la population*, Paris, Les Éditions sociales françaises, 1946.

———, *L'effondrement de la natalité et la péréquation des ressources aux charges de famille*, Éditions de l'Alliance nationale contre la dépopulation, 1934.

Bozio Antoine, « Comparer les efforts contributifs pour comparer les retraites entre secteur public et secteur privé ? Commentaire sur « Les différences de retraite entre secteur public et secteur privé : une analyse par simulations sur carrières types » », *Économie et Statistique*, 491-492, 2017, p. 43-49.

———, « La réforme des retraites de 1993 : l'impact de l'augmentation de la durée d'assurance », *Économie et Statistique*, 441-1, 2011, p. 39-53.

Bozio Antoine, Lallemand Chloé, Rabaté Simon, Rain Audrey, Tô Maxime et Tréguier Julie, « Étude d'impact de la réforme des retraites : le compte n'y est pas ! - Blog IPP ».

Bozio et Piketty, *Pour un nouveau système de retraite. Des comptes individuels de cotisations financés par répartition*, Rue d'Ulm., Paris, Rue d'Ulm, 2008.

Briard Karine, « Continuer, réduire ou interrompre son activité professionnelle : le dilemme des mères de jeunes enfants », *Revue francaise des affaires sociales*, 2, 2017, p. 149-168.

Bridenne Isabelle, « Le niveau d'information des assurés en matière de retraite », *Dossiers solidarité et santé*, 3, 2006, p. 51-62.

Brocas Anne-Marie, « Les femmes et les retraites en France : un aperçu historique », *Retraite et société*, 43-3, 2004, p. 11-33.

Brun Solène, « La socialisation raciale : enseignements de la sociologie état-

sunienne et perspectives françaises », *Sociologie*, 13-2, 2022, p. 199-217.

Bruno Anne-Sophie, *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Éditions de l'EHESS, coll.« En temps & lieux », n° 19, 2010.

Bruno Isabelle, Didier Emmanuel et Prévieux Julien, *Statactivisme. Comment lutter avec des nombres*, Paris, France, Zones : Éd. La Découverte, 2014.

Brutel Chantal, « La localisation géographique des immigrés Une forte concentration dans l'aire urbaine de Paris », *Insee Première*, 1591, 2016, p. 1-4.

Bucco Damien, « La retraite syndicale. Approche sociologique du syndicalisme retraité de l'agglomération nantaise », Mémoire de DEA, Université de Nantes, 2003.

Bytheway Bill, *Ageism*, Maidenhead, Open University Press, 1994.

Cagé Julia, Piketty Thomas, Zemmour Michaël, Rabaté Simon, Méda Dominique et Sterdyniak Henri, « Réforme des retraites. « L'ensemble des cas types présentés par le gouvernement n'ont aucune valeur informative » », *Le Monde*, janvier 2020.

Cahuc Pierre, Hairault Jean-Olivier et Prost Corinne, « L'emploi des seniors : un choix à éclairer et à personnaliser », *Notes du conseil d'analyse économique*, 32-5, 2016, p. 1-12.

Calasanti Toni et King Neal, « Vieillissement réussi, âgisme et persistance des rapports d'âge et de genre », *Nouvelles Questions Féministes*, traduit par Marion Repetti, 41-1, 2022, p. 16-31.

Cambois Emmanuelle, Laborde Caroline et Robine Jean-Marie, « La « double peine » des ouvriers : plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte », *Population & Sociétés*, 441, 2008, p. 1-4.

Campéon Arnaud, Ramos-Gorand Mélina et Warin Philippe, « Avant-propos. Le non-recours des personnes âgées aux droits et aux services », *Retraite et société*, 87-3, 2021, p. 9-23.

Capuano Christophe, *Que faire de nos vieux ? Une histoire de la protection sociale de 1880 à nos jours*, Paris, France, Sciences Po, les Presses, 2018.

Caradec Vincent, « Retraite « à la carte » et « libre choix » individuel. Réflexion sur les transformations contemporaines de la retraite », *Gérontologie et société*, 32-131, 2009, p. 25-43.

———, *Sociologie de la vieillesse et du vieillissement*, Armand Colin, 2004.

Carayon Lisa, « Dématérialisation ou dissolution ? Une lutte contre la numérisation totale des services préfectoraux d'accueil des personnes étrangères », *Délibérée*, 7-2, 2019, p. 82-86.

Cassiman Shawn A., « Of Witches, Welfare Queens, and the Disaster Named Poverty: The Search for a Counter-Narrative », *Journal of Poverty*, 10-4, 2007, p. 51-66.

Castel Robert, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, 1ère éd., Paris, Fayard, 1995.

Catred, « Les jurisprudences du CATRED. Protection sociale. Combat pour le droit ».

Cayouette-Remblière Joanie et Ichou Mathieu, « Saisir la position sociale des ménages : une approche par configurations », *Revue francaise de sociologie*, 60-3, 2019, p. 385-427.

Cazenave-Lacrouts Marie-Cécile, Guillas David et Lebrault Guillaume, « Le patrimoine des ménages en 2018. Repli sur la détention de patrimoine financier », *Insee Première*, 1722, 2018, p. 1-4.

Cazenave-Lacroutz Alexandre, Godet Fanny et Lin Vieu, *L'introduction d'un gradient social dans la mortalité au sein du modèle Destinie 2*, Insee, 2018.

Chambaz Christine, Hourriez Jean-Michel et Legendre Nadine, « Le niveau de vie des retraités en 1995 », *Retraite et société*, 28, 1999.

Chamboredon Jean-Claude et Prévot Jean, « Le « métier d'enfant ». Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle », *Revue française de sociologie*, 14-3, 1973, p. 295-335.

Chappe Vincent-Arnaud, *L'égalité au travail. Justice et mobilisations contre les discriminations*, Paris, École des mines, 2019.

Chappe Vincent-Arnaud et Keyhani Narguesse, « La fabrique d'un collectif judiciaire. La mobilisation des cheminots marocains contre les discriminations à la SNCF », *Revue française de science politique*, 68-1, 2018, p. 7.

Chappe Vincent-Arnaud, Pélisse Jérôme et Egea Anna, « Importations, diffusions et inflexions des Legal Consciousness Studies dans la recherche française », *Droit et société*, 100-3, 2018, p. 665-684.

Charpentier Michèle, Quéniart Anne et Lebreton Christelle, « Regards féministes sur les vieillissements au féminin », *in* Vincent Caradec, Isabelle Mallon et Cornelia Hummel (éd.), *Vieillesses et vieillissements*, Rennes,

PUR, 2014, p. 149-160.

Chaslot-Robinet Sylvie, « La majoration de durée d'assurance », *Retraite et société*, 62-1, 2012, p. 183-199.

Chaslot-Robinet Sylvie, Bridenne Isabelle et Couhin Julie, « Minimum contributif et pension de réversion : vers des conditions d'attribution tous régimes », *Retraite et société*, 59-3, 2009, p. 218-230.

Chauvel Louis, « Le retour des classes sociales ? », *Revue de l'OFCE*, 79-4, 2001, p. 315-359.

Ciccotelli Mickaël, « Le patronat français et le « paritarisme » de la Sécurité sociale : une impossible mise à distance. L'exemple de l'organisation et de la gestion de la branche retraite de la Sécurité sociale depuis 1983 », *in Pour une histoire plurielle du paritarisme*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, coll.« Hors collection », 2021, p. 251-266.

Clair Isabelle, « La sexualité dans la relation d'enquête. Décryptage d'un tabou méthodologique », *Revue française de sociologie*, 57-1, 2016, p. 45-70.

———, « Pourquoi penser la sexualité pour penser le genre en sociologie ?Retour sur quarante ans de réticences », *Cahiers du Genre*, 54-1, 2013, p. 93-120.

———, *Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, coll.« Sociologies contemporaines », 2012.

Clech Pauline, « Socialisation partisane, transformation de soi et subversion de classe en banlieue communiste (1960-2014) », *Sociologie*, 12-1, 2021.

Clouet Hadrien, *Rationner l'emploi. La promotion du temps partiel par les services publics d'emploi allemand et français*, Maison des Sciences de l'Homme, 2022.

———, « Les chômeurs, de gros fainéants ? », *in Manuel indocile de sciences sociales*, Paris, La Découverte, coll.« Hors collection Sciences Humaines », 2019, p. 971-980.

Colin Christel, Michaudon Hélène et Freitas Najat El Mekkaoui de, « La création d'un échantillon interrégimes de cotisants : une avancée du système d'observation des retraites en France », *Retraite et société*, 39-2, 2003, p. 184-191.

Collins Patricia Hill, *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness and the Politics of Empowerment*, Routledge, 1991.

Commissariat général du plan, *Livre blanc sur les retraites. Garantir dans*

l'équité les retraites de demain, Paris, La Documentation Française, 1991.

Concialdi Pierre, Isidro Lola, Naji Ilias et Math Antoine, *Le financement de la protection sociale. Contribution sur la notion de contributivité*, Ires, 2019.

Cor, *Fonctions de la réversion et scénarios d'évolution*, 2019.

———, *Avant la réforme, la complexité du système de réversion dans le régime général et les régimes complémentaires alignés*, 2004.

———, *Avis relatif aux questions soulevées par les décrets du 24 août 2004 sur les pensions de réversion*, 2004.

———, *Retraites : renouveler le contrat social entre les générations*, 2001.

Cour des comptes, *Certification des comptes du régime général de la sécurité sociale - exercice 2022*, 2023.

Court Martine, *Sociologie des enfants*, Paris, La Découverte, 2017.

Crenshaw Kimberle, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Cahiers du Genre*, 39-2, 2005, p. 51-82.

———, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review*, 43-6, 1991, p. 1241-1299.

Crew David F., *Germans on Welfare*, Oxford University Press, 1998.

Cumming Elaine et Henry William Earl, *Growing Old: The Process of Disengagement*, New York, Ayer Co Pub, 1961.

Daguet Fabienne, « De plus en plus de couples dans lesquels l'homme est plus jeune que la femme », *Insee Première*, 1613, 2016, p. 4.

Daoud Zakya, *Mémoire restituée des travailleurs marocains en France: (ATMF, 1960-2003)*, Tarik Editions., Casablanca, 2003.

Daric Jean, « Vieillissement de la population, besoins et niveau de vie des personnes âgées », *Population*, 7-1, 1952, p. 27-48.

———, « Vieillissement démographique et prolongation de la vie active », *Population*, 1-1, 1946, p. 69-78.

Darmon Muriel, *Réparer les cerveaux*, Paris, La Découverte, 2021.

———, « Socialisation. Petite histoire d'un manuel », *Idées économiques et sociales*, 191-1, 2018, p. 6-14.

Darmon Muriel, Dulong Delphine et Favier Elsa, « Temps et pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 226–227-1-2, 2019, p. 6-15.

de Nooy Wouter, « Fields and Networks: Correspondence Analysis and Social

Network Analysis in the Framework of Field Theory », *Poetics*, 31-5, 2003, p. 305-327.

de Saint Pol Thibaut, Deney Aurélie et Monso Olivier, « Ménage et chef de ménage : deux notions bien ancrées », *Travail, genre et sociétés*, 11-1, 2004, p. 63-78.

Dean Malcolm, « How Social Age Trumped Social Class? », *in* Malcolm Dean et Paul Cann (éd.), *Unequal Ageing: The Untold Story of Exclusion in Old Age*, Bristol University Press, 2009, p. 1-24.

Deauvieau Jérôme, Penissat Étienne, Brousse Cécile et Jayet Cyril, « Les catégorisations ordinaires de l'espace social français. Une analyse à partir d'un jeu de cartes », *Revue française de sociologie*, 55-3, 2014, p. 411-457.

Défenseur des droits, « Rapport annuel d'activité ».

———, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, coll.« Rapport », 2019.

———, *Dématérialisation et Inégalités d'accès Aux Services Publics*, 2019.

Delevoye Jean-Paul, *Pour un système universel de retraite. Préconisation de Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites*, 2019.

Delphy Christine, « Les femmes dans les études de stratification », *in Femmes, sexisme et sociétés*, Paris, PUF, coll.« Sociologie d'aujourd'hui », 1977, p. 25-39.

Descamps Julia,« « Svp partagez vos parcours ». Expériences administratives du regroupement familial en France et stratégies collectives en ligne face aux institutions », *Enfances Familles Générations*, 41, 2022.

Desrosières Alain, « Décrire l'État ou explorer la société : les deux sources de la statistique publique », *Geneses*, no 58-1, 2005, p. 4-27.

———, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.

Desrosières Alain et Thévenot Laurent, *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, coll.« Repères », 1988.

Deville Clara, *L'État social à distance. Dématérialisation et accès aux droits des classes populaires rurales*, Éditions du Croquant, 2023.

———, « Les chemins du droit. Ethnographie des parcours d'accès au RSA en milieu rural », *Gouvernement et action publique*, 7-3, 2018, p. 83-112.

Dommaraju Premchand et Wong Shawn, « The Concept of Productive Aging », *in* Colin R. Martin, Victor R. Preedy et Rajkumar Rajendram (éd.), *As-*

sessments, Treatments and Modeling in Aging and Neurological Disease, Academic Press, 2021, p. 3-11.

Dubois Vincent, *Contrôler les assistés. Genèses et usages d'un mot d'ordre*, Paris, Raisons d'agir, 2021.

———, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, 1-1, 2012, p. 83-101.

———, « Politiques au guichet, politique du guichet », *in* Olivier Borraz et Virginie Guiraudon (éd.), *Politiques publiques 2. Changer la société*, Presses de Sciences Po, 2010, p. 265-286.

———, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Économica, coll.« Études politiques », 2003.

Dubois Vincent, Paris Morgane et Weill Pierre-Édouard, « Des chiffres et des droits. Le data mining ou la statistique au service du contrôle des allocataires », *Revue des politiques sociales et familiales*, 126-1, 2018, p. 49-60.

———, « Des chiffres et des droits. Le data mining ou la statistique au service du contrôle des allocataires », *Revue des politiques sociales et familiales*, 126-1, 2018, p. 49-60.

Dubois Yves et Marino Anthony, « Le taux de rendement interne du système de retraite français : quelle redistribution au sein d'une génération et quelle évolution entre générations ? », *Économie et Statistique*, 481-1, 2015, p. 77-95.

Duc C., Martin H. et Treguier J., « Les réformes des retraites conduites en France depuis 2010. Quels effets sur les inégalités inter et intra générationnelles? », *Économie et Prevision*, 213-1, 2018, p. 85-120.

Dupuis Jean-Marc et Moudden Claire El, *Économie des retraites*, Paris, Economica, 2004.

Duval Julien, *Le mythe du "trou de la sécu"*, Paris, Raisons d'agir, 2007.

Duvoux Nicolas, *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, 2009.

El-Mekkaoui de Freitas Najat, Legendre Bérangère et Kukla Bénédicte, *Les systèmes d'information sur les retraites en Europe et aux États-Unis*, Noisy-le-Grand, Centre d'études de l'emploi, coll.« Rapport de recherche », n° 59, 2010.

Escafré-Dublet Angéline, Kesztenbaum Lionel et Simon Patrick, « La greffe

coloniale en métropole », *Sociétés contemporaines*, 110-2, 2018, p. 35-59.

Espinasse Lionel et Roux Valérie, « Le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) au cœur de la vie administrative française », *Courrier des statistiques*, 8, 2022, p. 72-92.

Estes Carroll L., *Social Policy & Aging: A Critical Perspective*, Thousand Oaks, Calif, Sage Publications, 2001.

———, *The Aging Enterprise. A Critical Examination of Social Policies and Services for the Aged*, San Francisco, Jossey-Bass, coll.« Jossey-Bass Social et Behavioral Science Series », 1979.

Eubanks Virginia, *Automating Inequality. How High-Tech Tools Profile, Police, and Punish the Poor*, New York, St Martin's Press, 2018.

Ewick Patricia et Sibley Susan, *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life*, Chicago, University of Chicago Press, 1998.

Eyal Gil, « Spaces between Fields », *in* Philip Gorski (éd.), *Bourdieu and Historical Analysis*, Duke University Press., coll.« Politics, History et Culture », 2012, p. 158-182.

Feller Élise, « L'entrée en politique d'un groupe d'âge: la lutte des pensionnés de l'Etat dans l'entre-deux-guerres et la construction d'un », *Le Mouvement Social*, 190-1, 2000, p. 33-60.

Felstiner William L. F., Abel Richard L. et Sarat Austin, « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming . . . », *Law & Society Review*, 15-3/4, 1980, p. 631-654.

Fontaine Laurence, « Le rôle de la fraude dans l'enrichissement des réseaux de migrants montagnards à l'époque moderne », *in Fraude, contrefaçon, contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Librairie Droz, coll.« Publications d'histoire économique et sociale internationale », 2007, p. 125-143.

Fontaine Laurence et Weber Florence (éd.), *Les paradoxes de l'économie informelle. À qui profitent les règles*, Paris, Karthala, coll.« Terrains du siècle », 2011.

Formosa Marvin et Higgs Paul (éd.), *Social Class in Later Life: Power, Identity and Lifestyle*, Bristol University Press, 2013.

Fouquet Annie, « L'invention de l'inactivité », *Travail, genre et sociétés*, 11-1, 2004, p. 47-62.

Fourcade Sabine, Combot Nicole, Reymond Vincent, Miloua Thierry et Pecaut-Rivolier Laurence, *Appui à l'organisation du transfert du conten-*

tieux des TASS, TCI et CDAS vers les nouveaux pôles sociaux des TGI, IGAS, IGSJ, 2016.

Fournier Pierre et Arborio Anne-Marie, *L'observation directe. L'enquête et ses méthodes*, 3e éd., Paris, Armand Colin, 2010.

François Camille, *De gré et de force*, Paris, La Découverte, 2023.

Frau Caroline et Taiclet Anne-France, « Dans les marges de l'action publique. Enquêter sur les activités de(s) relais de la régulation politique », *Gouvernement et action publique*, 10-4, 2021, p. 9-37.

Friot Bernard, *L'enjeu des retraites*, Paris, La Dispute, coll.« Travail et salariat », 2010.

———, *Puissances du salariat. Emploi et protection sociale à la française*, Paris, La Dispute, 1998.

Fruchterman T M J et Reingold E M, « Graph Drawing by Force-directed Placement », *Software – Practice and experience*, 21-1, 1991, p. 36.

Fuller Marie Marschall et Martin Cora Ann (éd.), *The Older Woman: Lavender Rose or Gray Panther*, Springfield, Ill, Thomas, 1980.

Gabarro Céline, « Entre tri gestionnaire et tri professionnel: Réorientation et éviction des pauvres à l'Assurance maladie », *Sociétés contemporaines*, 123-3, 2022, p. 79-109.

———, « L'attribution de l'aide médicale d'Etat (AME) par les agents de l'Assurance maladie : entre soupçon de fraude, figures de l'étranger et injonctions gestionnaires », thèse de doctorat, Sorbonne Paris Cité, 2017.

Gallou Rémi, « Le vieillissement des immigrés en France. Le cas paroxystique des résidants des foyers », *Politix*, 72-4, 2005, p. 57-77.

Garcia Sandrine et Pillon Jean-Marie, « Des agents publics, des usagers et des réformes. Lorsque la rationalisation gestionnaire conduit au tri des bénéficiaires », *Sociétés contemporaines*, 123-3, 2022, p. 5-21.

Gay Vincent, « Immigration, conflits sociaux et restructurations industrielles : les ouvriers immigrés de Citroën et Talbot au début des années 1980 », thèse de doctorat, Université Paris-Saclay (ComUE), 2016.

Gervais Julie, Lemercier Claire et Pelletier Willy, *La valeur du service public*, Paris, La Découverte, 2021.

Glénat Mélanie et Tourne Michèle, « Adossement de régimes de retraite au régime général vieillesse : un premier pas vers la réforme des régimes spéciaux ? », *Retraite et société*, 49-3, 2006, p. 143-179.

Goffman Erving, *Les rites d'interaction*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1974.

Goldthorpe John Harry, LLewellyn Catriona et Payne Clive, *Social mobility and class structure in modern Britain*, Oxford, Clarendon Press, cop. 1980.

Gollac Sibylle, « La fonction publique : une voie de promotion sociale pour les enfants des classes populaires ? », *Sociétés contemporaines*, 58-2, 2005, p. 41-64.

Gouirir Malika, « Une institutrice et ses "petits étrangers" », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 129-1, 1999, p. 57-62.

Goux Dominique, « Une histoire de l'Enquête Emploi », *Economie et Statistique*, 362-1, 2003, p. 41-57.

Govillot Stéphanie, « Le passage de l'emploi à la retraite. Travailler pendant la retraite, une situation qui se développe », *Insee Première*, 1449, 2013, p. 1-4.

Guibert-Lantoine Catherine et Paillat Paul, « Ressources et conditions de vie de retraités de la région parisienne en 1974 », *Population*, 31-2, 1976, p. 399-440.

Guillemard Anne-Marie, *La Vieillesse et l'État*, Paris, PUF, 1992.

———, *Le déclin du social. Formation et crise des politiques de la vieillesse*, Paris, PUF, 1986.

———, *La retraite, une mort sociale. Sociologie des conduites en situation de retraite*, Paris, Mouton, 1972.

Haan Peter, Kemptner Daniel et Lüthen Holger, « The Rising Longevity Gap by Lifetime Earnings. Distributional Implications for the Pension System », *The Journal of the Economics of Ageing*, 17, 2020, p. 1-49.

Hassenteufel Patrick, « Le modèle d'analyse séquentiel », *in Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, coll.« Collection U », 2011, p. 29-42.

Havighurst R. J., « Personality and Patterns of Aging », *The Gerontologist*, 8-1, 1968, p. 20-23.

Herlin-Giret Camille et Lejeune Aude, *Sociologie du droit et des inégalités*, 1er édition., De Boeck Supérieur, 2022.

Hmed Choukri, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable : la « grève des loyers » dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, 65-1, 2007, p. 55-81.

———, « « Tenir ses hommes ». La gestion des étrangers « isolés » dans les

foyers Sonacotra après la guerre d'Algérie », *Politix*, 76-4, 2006, p. 11-30.

Hobeika Paul, « Le patriarcat d'outre-tombe. Veuvage, réversion et recomposition des rapports sociaux à l'âge de la retraite », *Nouvelles Questions Féministes*, 41-1, 2022, p. 48-65.

———, « Vers une retraite plus juste ? Des inégalités de classe entre retraité·es », *Savoir/Agir*, 58-4, 2021, p. 43-50.

Hochschild Arlie Russel, *Le prix des sentiments. Au coeur du travail émotionnel*, Paris, La Découverte, coll.« Laboratoire des sciences sociales », 2017.

Hoggart Richard, *La Culture du Pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1970.

Hugrée Cédric, Penissat Étienne et Spire Alexis, *Les classes sociales en Europe. Tableau des nouvelles inégalités sur le vieux continent*, Marseille, France, Agone, 2017.

———, « Les déterminants sociaux et nationaux des inégalités culturelles en Europe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 219-4, 2017, p. 98-115.

Hummel Cornelia et Burnay Nathalie (éd.), *Vieillissement et classes sociales*, Bern, Peter Lang, coll.« Population, family & society », n° 27, 2017.

Insee (éd.), *Femmes et hommes, l'égalité en question*, Montrouge, coll.« Insee Références », 2022.

———, « Emploi, chômage, revenus du travail », *Insee Références*, 2021.

Isidro Lola, *L'étranger et la protection sociale*, Paris, Dalloz, coll.« Nouvelle Bibliothèque des Thèses », n° 167, 2017.

Israël Liora, « Cause lawyering », *in Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, coll.« Références », 2009, p. 94-100.

———, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, 16-62, 2003, p. 115-143.

Izambert Caroline, « Soigner les étrangers ? L'État et les associations pour la couverture maladie des pauvres et des étrangers en France des années 1980 à nos jours », thèse de doctorat, Université de Recherche Paris Sciences et Lettres, France, 2018.

———, « La régularité du séjour des étrangers en France : frontière du projet d'universalisation de la protection sociale ? », *Revue française des affaires sociales*, 4, 2018, p. 17-37.

———, « Logiques de tri et discriminations à l'hôpital public : vers une nouvelle morale hospitalière ? », *Agone*, 58-1, 2016, p. 89-104.

———, « Étrangers malades : la fin d'un consensus », *Plein droit*, 100-1, 2014, p. 19-22.

James Allison et Prout Alan, *Constructing and Reconstructing Childhood: Contemporary Issues in the Sociological Study of Childhood*, Psychology Press, 1997.

Jatteau Arthur, « Les essais contrôlés randomisés. Une comparaison entre la médecine et l'économie », *Philosophia Scientiae*, 23–2-2, 2019, p. 85-110.

Jecquier-Zalc Pierre, « Tentatives de suicide, burn-out, stress et fatigue : alerte rouge à la Cnav », *Politis*, 2023.

Jorna Frans et Wagenaar Pieter, « The 'Iron Cage' Strengthened? Discretion and Digital Discipline », *Public Administration*, 85-1, 2007, p. 189-214.

Juven Pierre-André et Lemoine Benjamin, « Politiques de la faillite. La loi de survie des services publics », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 221–222-1, 2018, p. 4.

Kergoat Danièle, « Comprendre les rapports sociaux », *Raison présente*, 178-1, 2011, p. 11-21.

Kitsuse John I. et Cicourel Aaron V., « A Note on the Uses of Official Statistics », *Social Problems*, 11-2, 1963, p. 131-139.

Kohli Martin, « Le cours de vie comme institution sociale », *Enquête. Archives de la revue Enquête*, 5, 1989.

Koster Jean-Vincent, « Le dialogue social européen à l'épreuve de la « modernisation » du marché du travail », *Revue française des affaires sociales*, 1, 2012, p. 62-79.

Kriesi Hanspeter, « Sviluppo organizzativo dei nuovi movimenti sociali e contesto politico », *Italian Political Science Review*, 23-1, 1993, p. 67-117.

Lagrave Rose-Marie, *Se ressaisir. Enquête autobiographique d'une transfuge de classe féministe.*, Paris, La Découverte, 2021.

Lahire Bernard (éd.), *Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants*, Paris, Le Seuil, 2019.

Langevin Gabin et Martin Henri, « Non-recours : à 70 ans, un tiers des assurés n'ont pas fait valoir tous leurs droits à la retraite », *Études et résultats*, 1124, 2019, p. 1-4.

Langlet Monique, « Les incidences de la loi du 11 juillet 1975 sur la retraite du conjoint divorcé », *Revue Juridique de l'Ouest*, 7-2, 1976, p. 94-103.

Lann Yann Le et Lemoine Benjamin, « Les comptes des générations », *Actes de*

la recherche en sciences sociales, 194-4, 2012, p. 62-77.

Laroque Pierre, Debray Jean-Robert, Ennuyer Bernard Préfacier, Reguer Daniel Préfacier et Giroux Laurent Préfacier, *Rapport Laroque*, Paris, L'Harmattan, 2014.

Lascoumes Pierre et Le Galès Patrick, *Sociologie de l'action publique*, 3e éd., Malakoff, Armand Colin, 2018.

Lavigne Anne, « Quelle réforme pour la réversion en France ? », *Revue d'économie politique*, 129-5, 2019, p. 675-692.

———, *Économie des retraites*, Paris, La Découverte, coll.« Repères », 2013.

Le Lann Yann, « La retraite, un patrimoine ? », *Genèses*, 80-3, 2010, p. 70-89.

Lechien Marie-Hélène, « Enracinement local et vieillissement d'un réseau de solidarité : la fin d'une ASTI », *Journal des anthropologues*, 49-1, 1992, p. 59-67.

Leduc Sacha et Muñoz R. Jorge, *Le travail à l'assurance maladie : du projet politique au projet gestionnaire*, Rennes, PUR, coll.« Des sociétés », 2015.

Legendre François, « L'émergence et la consolidation des méthodes de microsimulation en France », *Économie et Statistique*, 510-511-512, 2019, p. 201-217.

Lenoir Rémi, « L'invention de la démographie et la formation de l'État », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 108-1, 1995, p. 36-61.

———, « Une bonne cause. Les Assises des retraités et des personnes âgées », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 52-1, 1984, p. 80-87.

———, « L'invention du "troisième âge". Constituion du champ des agents de gestion de la vieillesse », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 26-1, 1979, p. 57-82.

Lewis Camilla, Phillipson Chris, Yarker Sophie et Lang Luciana, *COVID-19, Inequality and Older People: Everyday Life during the Pandemic*, Bristol, Policy Press, 2023.

Lignier Wilfried, Lomba Cédric et Renahy Nicolas, « La différenciation sociale des enfants », *Politix*, 99-3, 2012, p. 9-21.

Lignier Wilfried et Pagis Julie, *L'enfance de l'ordre. Comment les enfants perçoivent le monde social*, Le Seuil, 2017.

Lipsky Michael, *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russell Sage Foundation, 1980.

Lipsky Michael et Smith Steven Rathgeb, « Traiter les problèmes sociaux

comme des urgences », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, traduit par l'anglais (américain) par Marc Lenormand et traduit par présenté par Edouard Gardella., 20, 2011, p. 125-149.

Lochak Danièle, « Le sans contact, nouvelle norme du service public », *Plein droit*, 134-3, 2022, p. 3-6.

———, « Le GISTI : le combat judiciaire, moment du combat politique », *Après-demain*, 15-3, 2010, p. 61-63.

———, « Quand la sécu ignore les décisions de justice », *Plein droit*, 28, 1995.

Lopes Alexandra, « Measuring Social Class in Later Life », *in* Marvin Formosa et Paul Higgs (éd.), *Social Class in Later Life: Power, Identity and Lifestyle*, Bristol University Press, 2013, p. 53-72.

Macnicol John, *The Politics of Retirement in Britain, 1878–1948*, 1ère éd., Cambridge University Press, 1998.

Mallon Isabelle, « Les classes sociales dans les analyses sociologiques du vieillissement. Effacement relatif et perspectives de recherche », *in* Cornelia Hummel et Nathalie Burnay (éd.), *Vieillissement et classes sociales*, Bern, Peter Lang, coll.« Population, family & society », n° 27, 2017.

———, « Vieillir : contextes, trajectoires, identités », Mémoire d'habilitation à diriger les recherches, Université Lyon II, 2015.

Mangeot Philippe, Patouillard Victoire, Saint-Saëns Isabelle et Grelet Stany, « Vingt ans après. Entretien avec Assane Ba », *Vacarme*, 16-3, 2001, p. 4-14.

Mansuy Anne et Wolff Loup, « Une photographie du marché du travail en 2010. Depuis 2008, chômage et sous-emploi progressent », *Insee Première*, 1391, 2012, p. 1-4.

Marchand Anne, « Reconnaissance et occultation des cancers professionnels : le droit à réparation à l'épreuve de la pratique (Seine-Saint-Denis) », thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, 2018.

Marichalar Pascal, *Qui a tué les verriers de Givors ?*, Paris, La Découverte, 2017.

Mariette Audrey et Pitti Laure, « Soigner les « précaires » en territoires populaires. La fabrique locale d'une politique de santé publique », *Gouvernement et action publique*, 10-4, 2021, p. 39-67.

Marpsat Maryse, « La méthode Alceste », *Sociologie*, 1-N°1, vol. 1, mars 2010.

Martin Pascal, *Les métamorphoses de l'assurance maladie : conversion mana-*

gériale et nouveau gouvernement des pauvres, Rennes, PUR, coll.« Le sens social », 2016.

———, « Gestion de la file d'attente et invisibilisation des précaires. Mensonge institutionnalisé dans une caisse d'assurance maladie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 189-4, 2011, p. 34.

Marty Christiane, « Réforme des retraites : au nom de l'équité, davantage d'inégalités », *Le Monde diplomatique*, 2019.

Maruani Margaret et Meron Monique, *Un siècle de travail des femmes en France. 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012.

Math Antoine, « Le contrôle par la résidence », *Plein droit*, 93-2, 2012, p. 3-7.

Mathieu Lilian, « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, 77-1, 2007, p. 131-151.

———, « Une mobilisation improbable : l'occupation de l'église Saint-Nizier par les prostituées lyonnaises », *Revue française de sociologie*, 40-3, 1999, p. 475-499.

Mayeur Pierre, Benallah Samia et Aubert Patrick, « La Cnav à l'épreuve des réformes des retraites », *Retraite et société*, 74-2, 2016, p. 187-195.

Mazouz Sarah, *Race*, Paris, Anamosa, coll.« Le Mot Est Faible », 2020.

———, *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS éditions, coll.« Gouvernement en question(s) », 2017.

———, « Une célébration paradoxale. Les cérémonies de remise des décrets de naturalisation », *Genèses*, 70-1, 2008, p. 88-105.

McCarthy John D. et Zald Mayer N., « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, 82-6, 1977, p. 1212-1241.

Meinzel Pauline, « Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules », *Les dossiers de la Drees*, 97, 2022, p. 1-52.

Mills Colin, « The Great British Class Fiasco: A Comment on Savage et Al. », *Sociology*, 48-3, 2014, p. 437-444.

Morel Nathalie, « Le genre des politiques sociales. L'apport théorique des "gender studies" à l'analyse des politiques sociales », *Sociologie du travail*, 49-3, 2007, p. 383-397.

Morin Thomas et Pénicaud Étienne, « Indépendants et dirigeants salariés d'entreprise : un tiers de femmes », *Insee Première*, 1563, 2015, p. 1-4.

Moulaert Thibauld, « Pourquoi les francophones préfèrent-ils la sociologie du vieillissement à la gérontologie critique ? », *Gérontologie et société*, 35 / 142-3, 2012, p. 81-99.

Mucchielli Laurent, *Violences et insécurité. Fantasmes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2001.

Naji Ilias, « Le retournement des retraites (1983-1993) : Acteurs, histoire, politiques de l'emploi et circuits financiers », thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, 2020.

Neveu Érik, « Pour en finir avec l' « enfantisme ». Retours sur enquêtes », *Réseaux*, 92–93-1-2, 1999, p. 175-201.

Noiriel Gérard, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001.

Noiriel Gérard, Lechien Marie-Hélène et Guichard Éric, *Le vieillissement des immigrés en région parisienne.*, Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille, 1992.

Odenore (éd.), *L'envers de la "fraude sociale" : le scandale du non-recours aux droits sociaux*, Paris, La Découverte, coll.« Cahiers libres », 2012.

Onze Le Collectif, *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob, 2013.

Orcutt Guy, « A New Type of Socio-Economic System », *International Journal of Microsimulation*, 1-1, 2007, p. 3-9.

Paillat Paul, *Conditions de vie et ressources des retraites du régime général, résidant dans la région parisienne*, Paris, Ministère du travail et de la sécurité sociale, 1975.

———, *Sociologie de la vieillesse*, Paris, PUF, coll.« Que sais-je ? », 1963.

Paillat Paul et Wibaux Claudine, *Conditions de vie et besoins des personnes âgées en France*, Paris, PUF, 1969.

Palier Bruno, *Gouverner la Sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, PUF, 2002.

Péchu Cécile, « Quand les « exclus » passent à l'action. La mobilisation des mal-logés », *Politix*, 34-2, 1996, p. 114-133.

Pélisse Jérôme, « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies », *Genèses*, 59-2, 2005, p. 114-130.

Penissat Étienne, *Classe*, Paris, Anamosa, 2023.

———, « Publier des "chiffres officiels" ou les contraintes bureaucratiques et

politiques qui façonnent l'expertise d'État », *Gouvernement et action publique*, 1-4, 2012, p. 45-66.

———, « Mesure des conflits, conflits de mesure. Retour sur l'histoire des outils de quantification des grèves », *Politix*, 86-2, 2009, p. 51-72.

———, « L'État des chiffres. Sociologie du service de statistique et des statisticiens du ministère du Travail et de l'Emploi (1945-2008) », thèse de doctorat, EHESS, 2009.

Perrin-Heredia Ana, « Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires », *Sociétés contemporaines*, 76-4, 2009, p. 95-119.

Pette Mathilde et Eloire Fabien, « Pôles d'organisation et engagement dans l'espace de la cause des étrangers », *Sociétés contemporaines*, 101-1, 2016, p. 5-35.

Phillipson Chris, *Capitalism and the Construction of Old Age*, London, Macmillan, 1982.

Pierson Paul, *Dismantling the Welfare State? Reagan, Thatcher, and the Politics of Retrenchment*, Cambridge, England ; New York, Cambridge University Press, coll.« Cambridge Studies in Comparative Politics », 1994.

Pillon Jean-Marie, *Pôle emploi. Gérer le chômage de masse*, Rennes, PUR, 2017.

Pinto Josiane, « Une relation enchantée. La secrétaire et son patron », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 84-1, 1990, p. 32-48.

Pochet Pascal, *Les personnes âgées*, Paris, La Découverte, 1997.

Pollet Gilles, « La vieillesse dans la littérature, la médecine et le droit au XIXème siècle : sociogenèse d'un nouvel âge de la vie », *Retraite et sociéte*, 34-3, 2001, p. 29-49.

Pollet Gilles et Dumons Bruno, « Aux origines du système français de retraite. La construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIXe et XXe siècles », *Sociétés Contemporaines*, 24-4, 1995, p. 11-39.

Pontille David et Torny Didier, « La manufacture de l'évaluation scientifique. Algorithmes, jeux de données et outils bibliométriques », *Réseaux*, 177-1, 2013, p. 23-61.

Postel-Vinay Fabien et Turon Hélène, « The Public Pay Gap in Britain: Small Differences That (Don't?) Matter », *The Economic Journal*, 117-523, 2007,

p. 1460-1503.

Poubelle Vincent, Albert Christophe, Beurnier Paul, Couhin Julie et Grave Nathanaël, « Prisme, le modèle de la Cnav », *Retraite et société*, 48-2, 2006, p. 202-215.

Pratt Henry J., *The Gray Lobby*, Chicago, University of Chicago Press, 1976.

Prost Antoine, « Jalons pour une histoire des retraites et des retraités (1914-1939) », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 11-4, 1964, p. 263-289.

Putnam Jackson K., *Old-Age Politics in California: From Richardson to Reagan*, 1ère éd., Stanford, Stanford University Press, 1970.

Quijoux Maxime (éd.), *Bourdieu et le travail*, Rennes, PUR, coll.« Le sens social », 2015.

Rabaté Simon, « Équilibrer le système de retraite : quelles réformes pour quels objectifs ? », thèse de doctorat, Paris Sciences et Lettres (ComUE), 2016.

Rapoport Benoît, « Âge de départ souhaité, âge de départ prévu et liberté de choix en matière d'âge de départ à la retraite », *Dossiers solidarité et santé*, 3, 2006, p. 31-50.

Reinert Max, « Classification Descendante Hiérarchique et Analvse Lexicale Par Contexte », *Bulletin of Sociological Methodology / Bulletin de Méthodologie Sociologique*, 13-1, 1987, p. 53-90.

———, « Une méthode de classification descendante hiérarchique. Application à l'analyse lexicale par contexte », *Cahiers de l'analyse des données*, 8-2, 1983, p. 187-198.

Renaudie Olivier, « La genèse complexe du Défenseur des droits », *Revue française d'administration publique*, 139-3, 2011, p. 397-408.

Rennes Juliette, « Âge », *in* Didier Fassin (éd.), *La Société qui vient*, Le Seuil, 2022, p. 825-842.

———, « Déplier la catégorie d'âge. Âge civil, étape de la vie et vieillissement corporel dans les préjudices liés à l'« âge » », *Revue française de sociologie*, 60-2, 2019, p. 257-284.

Revillard Anne, « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique », *Revue française de science politique*, 68-3, 2018, p. 469-491.

Ribémont Thomas, Bossy Thibault, Evrard Aurélien, Gourgues Guillaume et Hoeffler Catherine, « Évaluer l'action publique : la politique des grands nombres ? », *in Introduction à la sociologie de l'action publique*, Louvain-la-

Neuve, De Boeck Supérieur, coll.« Ouvertures politiques », 2018, p. 139-150.

Ricroch Leila, « Les journées des retraités », *Retraite et société*, 65-2, 2013, p. 140-154.

Robert Philippe et Zauberman Renée, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

Rogel Pierre et Séguès Stéphanie, « L'accident du travail : généalogie de pratiques discriminatoires », *Plein droit*, 135-4, 2022, p. 45-51.

Romerio Alice, *Le travail féministe. Le militantisme au Planning familial à l'épreuve de sa professionnalisation*, Rennes, PUR, 2022.

Rossigneux-Méheust Mathilde et Capuano Christophe, « Expériences de la vieillesse », *Genèses*, 106-1, 2017, p. 3-6.

Rowe John W. et Kahn Robert L., *Successful Aging*, 1ère éd., New York, Pantheon Books, 1998.

Russell Cherry, « What Do Older Women and Men Want?: Gender Differences in the "Lived Experience" of Ageing », *Current Sociology*, 55-2, 2007, p. 173-192.

Saint-Saëns Isabelle et Revel Jeanne, « « Ça valait le coup d'en dire quelque chose » », *Vacarme*, 11-1, 2000, p. 51-54.

Savage Mike, Devine Fiona, Cunningham Niall, Taylor Mark, Li Yaojun, Hjellbrekke Johs, Le Roux Brigitte, Friedman Sam et Miles Andrew, « A New Model of Social Class? Findings from the BBC's Great British Class Survey Experiment », *Sociology*, 47-2, 2013, p. 219-250.

Sayad Abdelmalek, *L'immigration ou es paradoxes de l'alterité. 1. L'illusion du provisoire*, Paris, Raisons d'agir, 2006.

———, « La vacance comme pathologie de la condition d'immigré. Le cas de la retraite et de la pré-retraite », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 17-1, 2001, p. 11-36.

Schütz Gabrielle, « Jeunes femmes à tout faire et travail sous-traité : les hôtesses d'accueil », *Agora débats/jeunesses*, 81-1, 2019, p. 93-107.

Séguès Stéphanie et Thèves Livio, « La République « Banania » Quarante ans de discrimination », *Plein droit*, 56-1, 2003, p. 7-9.

Senghor Hady, « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études et résultats*, 926, 2015, p. 1-4.

Serre Delphine, « Une attention aux « démunis » aveugle au genre. Les juges face aux accidents du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*,

236–237-1-2, 2021, p. 54-71.

———, *Les coulisses de l'état social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.

Siblot Yasmine, *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*, Paris, Presses de Science Po, coll.« Sociétés en mouvement », 2006.

———, « « Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource », *Genèses*, 64-3, 2006, p. 46-66.

Siblot Yasmine, Cartier Marie, Coutant Isabelle, Masclet Olivier et Renahy Nicolas, « Ouvriers et employés aujourd'hui », *Savoir/Agir*, 48-2, octobre 2019, p. 27-38.

———, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2015.

Silvera Rachel, *Un quart en moins. Des femmes se battent pour en finir avec les inégalités de salaires*, Paris, La Découverte, 2014.

———, *Le salaire des femmes, toutes choses inégales... Les discriminations salariales en France et à l'étranger*, Paris, La Documentation Française, 1996.

Siméant-Germanos Johanna, « Immigration et action collective. L'exemple des mobilisations d'étrangers en situation irrégulière », *Sociétés contemporaines*, 20-4, 1994, p. 39-62.

Simon Patrick, « Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de « race » », *Revue francaise de sociologie*, 49-1, août 2008, p. 153-162.

Simonet Maud, *Travail gratuit. La nouvelle exploitation ?*, Paris, Textuel, coll.« Petite encyclopédie critique », 2018.

Simonet Maud, Hély Matthieu et Collectif, *Le travail associatif*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2013.

Slama Serge, « Vieilles et vieux migrants et droit à pension de retraite », *Plein droit*, 93-2, 2012.

———, « L'arrêt « Diop », un long combat judiciaire », *Plein droit*, 56-1, 2003, p. 10-13.

Spire Alexis, « Sous la façade de l'État », *La Vie des idées*, 2019.

———, « État des lieux. Les policy feedbacks et le rapport ordinaire à l'État », *Gouvernement et action publique*, 5-4, 2016, p. 141-156.

———, *Faibles et puissants face à l'impôt*, Paris, Raisons d'agir, 2012.

———, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 190-5, 2011, p. 58-71.

———, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raisons d'agir, 2008.

———, *Etrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

Spire Alexis et Weidenfeld Katia, « Le tribunal administratif : une affaire d'initiés ? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural », *Droit et société*, 79-3, 2011, p. 689-713.

Sterdyniak Henri et Veroni Paola, « Faut-il réformer les pensions de réversion ? », *Lettre de l'OFCE*, 300, 2008, p. 1-5.

Stock James H. et Wise David A., « Pensions, the Option Value of Work, and Retirement », *Econometrica*, 58-5, 1990, p. 1151-1180.

Tabet Paola, *La Construction Sociale de l'inégalité Des Sexes: Des Outils et Des Corps*, Paris, L'Harmattan, coll.« Bibliothèque Du Féminisme », 1998.

Tahon Marie-Blanche, *Sociologie des rapports de sexe*, Rennes, PUR, coll.« Le sens social », 2015.

Talpin Julien, Balazard Hélène, Carrel Marion, Belgacem Samir Hadj, Kaya Sümbül et Purenne Anaïk, *L'épreuve de la discrimination: Enquête dans les quartiers populaires*, Paris, PUF, 2021.

Thébaud-Mony Annie et Daubas-Letourneux Véronique, « Les angles morts de la connaissance des accidents du travail », *Travail et Emploi*, 88, 2001, p. 25-42.

Thévenot Laurent, « Une jeunesse difficile », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 26-1, 1979, p. 3-18.

Tiffon Guillaume, *La mise au travail des clients*, Paris, Economica, 2013.

Touchelay Béatrice et Pénissat Étienne, « Histoire et Construction Des Statistiques Des Salaires En France (1914-1952) : Une Lente Institutionnalisation de La Fonction Statistique Au Sein Du Ministère Du Travail », *in Les Politiques Du Travail (1906-2006), Acteurs, Institutions, Réseaux*, PUR, 2006, p. 89-102.

Toupin Louise, *Le salaire au travail ménager: chronique d'une lutte féministe internationale (1972-1977)*, Montréal, Québec, Les Éditions du Remue-ménage, 2014.

Townsend Peter, « The Structured Dependency of the Elderly: A Creation of Social Policy in the Twentieth Century », *Ageing & Society*, 1-1, 1981, p. 5-28.

Trachman Mathieu et Lejbowicz Tania, « Des LGBT, des non-binaires et des cases », *Revue francaise de sociologie*, 59-4, 2018, p. 677-705.

Tréguier Julie, « Les systèmes de retraite, le couple et les inégalités de genre à la retraite », thèse de doctorat, Paris 10, 2022.

Turcotte Emmanuelle, « Les méthodes mixtes dans la recherche féministe : enjeux, contraintes et potentialités politiques », *Recherches féministes*, 29-1, 2016, p. 111-128.

Twigg Julia et Martin Wendy, « The Challenge of Cultural Gerontology », *The Gerontologist*, 55-3, 2015, p. 353-359.

Vallet Louis-André, « Stratification et mobilité sociales : la place des femmes », *in* Jacqueline Laufer, Catherine Marry et Maruani (éd.), *Masculin-féminin : questions pour les sciences de l'homme*, PUF., Paris, coll.« Sciences sociales et société », 2001, p. 81-97.

Villac Michel, « Les structures familiales se transforment profondément », *Économie et Statistique*, 152-1, 1983, p. 39-53.

Vincent Paul, « Vieillissement de la population, retraites et immigration », *Population*, 1-2, 1946, p. 213-244.

Viriot Durandal Jean-Philippe, *Le pouvoir gris. Sociologie des groupes de pression de retraités*, Paris, PUF, coll.« Le lien social », 2003.

Volkoff Serge, Zara-Meylan Valérie, Mardon Céline et Gaudart Corinne, « Gérer les assurés de près et de loin, un enjeu pour les techniciens retraite », *Connaissance de l'emploi*, 131, 2016.

Wacquant Loïc, « La « réforme » de l'aide sociale comme instrument de discipline », *Agone*, 31-32, 2004, p. 177-195.

Walker Alan, « Towards a Political Economy of Old Age », *Ageing & Society*, 1-1, 1981, p. 73-94.

Warin Philippe, *Le non-recours aux politiques sociales*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll.« Libres cours », 2016.

Weber Florence, « Politiques et sciences sociales de la vieillesse en France (1962-2016). De la retraite à la dépendance », *Genèses*, 106-1, 2017, p. 115-130.

———, *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Éditions

Rue d'Ulm, coll.« Sciences sociales », 2013.

———, « Transactions marchandes, échanges rituels, relations personnelles. Une ethnographie économique après le Grand Partage », *Genèses*, 41-4, 2000, p. 85-107.

Weber Florence, Gojard Séverine et Gramain Agnès (éd.), *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte, coll.« Textes à l'appui / Enquêtes de terrain », 2003.

Weil Patrick, *Mission d'étude des légistlations de la nationalité et de l'immigration : rapports au Premier ministre*, 1997.

Weill Pierre-Edouard, *Sans toit ni loi ? Genèse et conditions de mise en œuvre de la loi DALO*, Rennes, PUR, 2017.

Weill Pierre-Édouard, « Quand les associations font office de street-level bureaucracy. Le travail quotidien en faveur de l'accès au droit au logement opposable », *Sociologie du Travail*, 56-3, 2014, p. 298-319.

Weller Jean-Marc, « Comment les agents se soucient-ils des usagers ? », *Informations sociales*, 158-2, 2010, p. 12-18.

———, « Le travail administratif, le droit et le principe de proximité », *L'Année sociologique*, 53-2, 2003, p. 431.

———, *L'État au guichet. Sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*, Paris, Desclée de Brouwer, coll.« Sociologie économique », 1999.

———, « Sociologie d'une transaction : une caisse de retraite et ses usagers », *Sociétés contemporaines*, 3-1, 1990, p. 81-94.

Williams Christine L., « The Glass Escalator: Hidden Advantages for Men in the "Female" Professions », *Social Problems*, 39-3, 1992, p. 253-267.

Wright Erik Olin, « Rethinking, Once Again, the Concept of Class Structure », *in Reworking Class*, Cornell University Press, 2018, p. 41-72.

———, *Class Counts: Comparative Studies in Class Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

———, *Class, Crisis and the State*, London, Verso Books, 1978.

Zacka Bernardo, *When the State Meets the Street: Public Service and Moral Agency*, Harvard University Press, 2017.

Zalc Claire, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Le Seuil, 2016.

Zara-Meylan Valérie et Volkoff Serge, « Gérer le temps pour gérer la qua-

lité : l'activité de traitement des dossiers de retraite », *Activités*, 16-2, 2019, p. 1-23.

Zelizer Viviana, *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil, 2005.

Zelizer Viviana A. Rotman, *Pricing the Priceless Child: The Changing Social Value of Children*, 1. Princeton paperback print., Princeton, NJ, Princeton Univ. Press, coll.« Princeton Paperbacks », 1985.

———, *Morals and Markets: The Development of Life Insurance in the United States*, New Brunswick, U.S.A, Transaction Books, 1979.

Abstract

Although pensions are the subject of contested reforms, they are little studied by sociologists. Considering retirement as an institution providing access to an income with highly differentiated economic and symbolic value, this thesis analyzes the recomposition of social relations in old age, based on statistical and ethnographic observations of access to pension rights.

By studying the measurement of pension inequalities, and through an original analysis of the « Échantillon interrégimes de retraités », we show how the pension system both invisibilizes and prolongs the gender, class and racial inequalities at play in the labor market, The socio-professional category, gender and migration trajectory influence the value and type of pensions that retirees receive. A study of the workings of a pension fund, its agents and the intermediary associations involved in the fight for the rights shows that these different pensions are awarded, controlled and even challenged under very different conditions. The legitimacy of retirement pensions is gendered and racialized. Through the observation of an association's public records, interviews and observations in an association and in court, we show that social relations of gender and race shape more or less precarious social positions and a more or less uncertain relationship with the State. An analysis of pensions thus provides a better understanding of how gender, race and class relations are articulated at an age often overlooked by analyses of social stratification.

Mots clés : Retirement, pension, inequalities, discrimination, gender, class, race

Résumé de la thèse

Objet de réformes contestées, les retraites sont pourtant peu étudiées par les sociologues. Considérant la retraite comme une institution donnant accès à un revenu à la valeur économique et symbolique très différenciée, cette thèse analyse la recomposition des rapports sociaux au cours de la vieillesse à partir de l'observation statistique et ethnographique de l'accès aux droits à la retraite.

L'étude de la quantification des inégalités de pension et l'analyse originale de l'Échantillon interrégimes de retraités montrent comment le système de retraite invisibilise mais prolonge les inégalités de genre, de classe et de race qui se jouent sur le marché du travail. La catégorie socioprofessionnelle, le sexe et la trajectoire migratoire pèsent sur les montants et, aussi, sur les types de pension. Or l'étude du fonctionnement de la Cnav, du travail de ses agent·es et des intermédiaires associatifs militant pour l'accès aux droits montre que ces différentes pensions sont attribuées, contrôlées voire remises en cause dans des conditions très variées. La légitimité de la pension de retraite s'avère genrée et racialisée. L'observation des parcours des bénéficiaires du travail associatif, au travers de leurs dossiers, d'entretiens et d'observations dans une association et au tribunal, montre que, dans les classes populaires en particulier, les rapports sociaux de sexe et de race façonnent des positions sociales plus ou moins précaires et un rapport à l'État plus ou moins incertain. Analyser les retraites permet ainsi de mieux comprendre comment s'articulent rapports sociaux de sexe, de race et de classe à un âge souvent laissé de côté par les analyses de la stratification sociale.

Mots clés : Retraite, pension, inégalités, discrimination, accès aux droits, genre, classes sociales, racialisation